

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume X



Institut Coppet

*L'Institut Coppel remercie André de Molinari  
pour son soutien continu.*



GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES  
COMPLÈTES

Volume X

DEUX ANNÉES DE TRANSITION  
(1853-1854)

*Publié sous la direction de Mathieu Laine  
et avec le soutien de M. André de Molinari*

Notes et notices par Benoît Malbranche

Paris, 2023  
Institut Coppet



## 066. — LES LIMITES DE LA BELGIQUE

Les limites de la Belgique,  
réponse aux limites de la France. <sup>1</sup>

Celui qui se sert de l'épée, périra par l'épée.

## INTRODUCTION

Les sciences morales et politiques sont, comme chacun sait, fort peu cultivées en France. L'économie sociale qui décrit le mécanisme des sociétés y est à peine enseignée, et le droit des gens qui détermine les rapports nécessaires des nations entre elles n'y est pas plus en honneur que l'économie sociale. Tandis que la science du droit public peut citer les œuvres classiques de Grotius et de Bynkershoek en Hollande, de Puffendorf et du docteur Wolff en Suède et en Allemagne, de Gentili en Italie, de Vattel en Suisse, de Selden et de James Mackintosh en Angleterre, de Wheaton aux États-Unis, elle n'a pas produit en France un seul ouvrage de quelque valeur. Les notions les plus élémentaires de l'économie sociale et du droit des gens demeurent chez nos voisins parfaitement inconnues, même aux hommes qui sont appelés à diriger les affaires publiques.

De cette double lacune qui existe dans l'éducation générale, il résulte que les conceptions économiques et politiques les plus folles se propagent avec une déplorable facilité. C'est ainsi qu'il y a quatre ans une demi-douzaine de songe-creux avaient réussi à persuader à la foule ignorante que le moment était venu de changer l'organisation de la société, de supprimer la propriété individuelle, d'organiser le crédit gratuit, de remettre toutes les industries entre les mains du gouvernement, etc., etc. Nul n'ignore que ces funestes billevesées se propagèrent avec la rapidité de l'étincelle le long d'une traînée de poudre, et que la société en fut ébranlée jusque dans ses fondements. Vainement, quelques esprits éclairés et courageux s'efforcèrent-ils d'arrêter la contagion de terreur. Leurs tentatives demeurèrent in-

<sup>1</sup> Publié à Bruxelles, et non signé. Attribué à Molinari par diverses sources. — Attribution presque certaine au vu du contenu.

fructueuses, et les masses en proie au délire socialiste finirent par réclamer, à coups de fusil, la réalisation des plans chimériques des novateurs. Menacée dans son existence, la société fut obligée à son tour de faire tonner la voix du canon pour étouffer celle du socialisme.

Chassé du terrain économique, le socialisme s'est réfugié dans la politique. Il ne s'occupe plus guère de réorganiser la société, mais il songe sérieusement à remanier la carte de l'Europe. C'est sa chimère du jour. Et cette chimère nouvelle, elle possède, non moins que la précédente, les appâts les plus propres à séduire les sens grossiers des masses. Le socialisme économique s'adressait principalement aux appétits matériels et à la basse passion de l'envie. Il flattait le peuple à la fois par la promesse d'un supplément de jouissances et par celle de l'abaissement des classes supérieures. Le socialisme politique s'adresse, de préférence, à la vanité populaire, en lui offrant l'agréable perspective de l'abaissement ou même de l'assujettissement des nations rivales. En même temps, il donne une ample pâture aux appétits de carnage et de rapine. L'un et l'autre ont, comme on le voit, de belles cartes dans leur jeu.

L'ouvrage de M. Le Masson sur *les limites de la France*, renferme, selon toute apparence, le programme et le manifeste du nouveau socialisme. M. Le Masson est l'héritier et le continuateur de M. Louis Blanc. C'est l'utopiste de la seconde phase révolutionnaire. La seule différence qui existe entre lui et son devancier, c'est que celui-ci rêvait le remaniement économique de la société française, tandis qu'il rêve, lui, le remaniement politique de la société européenne. Mais, des deux parts, on proclame également « la souveraineté du but » et l'on se montre également peu scrupuleux sur le choix des moyens à employer pour l'atteindre. M. Louis Blanc voulait employer la persuasion pour faire prévaloir son système, et, la persuasion venant à échouer, la force. C'est aussi le procédé de l'auteur des *Limites de la France*. M. Le Masson est d'avis qu'il faut persuader à l'Europe qu'elle a intérêt à être remaniée, et, si l'Europe ne se laisse point convaincre, recourir à la force pour la remanier. On le voit, la similitude est complète.

Il y a encore une autre ressemblance entre le socialisme politique de M. Le Masson et le socialisme économique de M. Louis Blanc ; c'est qu'en les examinant, l'un et l'autre, au point de vue du bien-être des peuples et des progrès de la civilisation, on les trouve également faux, également funestes.

Ainsi, il a été pleinement démontré que si la propriété individuelle avait été supprimée et la direction de la production remise entre les mains de l'État, comme le demandait M. Louis Blanc, la

situation des classes inférieures eût été aggravée au lieu d'être améliorée.

De même on peut démontrer, avec la plus grande facilité, croyons-nous, que la réalisation de l'utopie politique de M. Le Masson, savoir l'annexion à la France de la Belgique, des provinces rhénanes et de la Savoie, serait funeste à la France, tout aussi bien qu'au reste de l'Europe.

Nous irons plus loin encore, pour notre part. Nous sommes fermement convaincu que les limites actuelles de la France sont plus étendues que ne le comportent les exigences de l'intérêt général (dans lequel se trouve naturellement compris l'intérêt de la France elle-même). Nous sommes convaincu que l'intérêt général exige, par exemple, que la France nous restitue nos anciennes et fidèles provinces de l'Artois et de la Flandre dite *française*. Cette assertion peut sembler paradoxale au premier abord, mais pour peu que l'on se donne la peine d'étudier l'histoire, la géographie politique et le droit des gens de l'Europe, on ne manque pas de s'apercevoir qu'elle est pleinement conforme à la nature des choses.

Que l'intérêt général de l'Europe réclame une extension des limites de la Belgique, aux dépens du territoire français, et non point une extension des limites de la France, aux dépens du territoire belge, voilà donc ce que nous nous attacherons à démontrer.

Nous n'avons, bien entendu, aucun espoir de convertir M. Le Masson à nos idées. Nous doutons même très fort que nous réussissions à le détourner de ses chimères d'agrandissement territorial. Le socialisme, qu'il soit politique ou économique, présente en effet tous les caractères de la manie, et chacun sait qu'il est parfaitement inutile de raisonner avec un maniaque. Il y a grande apparence que le socialisme politique se ruera un beau matin sur l'Europe comme le socialisme économique s'est rué sur la France, dans la matinée du 25 juin 1848. Les plus solides raisonnements du monde n'auront point la vertu de l'arrêter. C'est au canon qu'il faudra recourir pour faire prévaloir contre le socialisme politique les vrais principes du droit des gens, comme c'est au canon qu'il a fallu recourir en juin 1848 pour faire prévaloir, contre le socialisme économique, les vrais principes de l'économie sociale.

Les nations que le socialisme politique, issu de la révolution de février, menace aujourd'hui dans leur existence agissent donc avec beaucoup de sagesse en se préparant diligemment à le repousser par la force. Qu'elles fondent des balles, des boulets, des canons, qu'elles garnissent leurs arsenaux et leurs places de guerre de munitions de toute sorte, voilà l'essentiel. Car il n'y a que ces arguments-là qui soient vraiment efficaces contre le socialisme. Nous nous serions,



pour notre part, abstenu d'en forger d'autres, s'il ne nous avait paru utile d'examiner de près la nature et la cause du péril qui nous menace, d'abord pour qu'on ne s'endorme point dans une fausse sécurité, ensuite pour qu'on sache prévenir le retour du mal, quand le canon aura accompli son œuvre de salut.

Imprudemment lancée avant que les puissances du Nord eussent reconnu l'Empire issu du 2 décembre, la brochure de M. Le Masson a été l'objet d'un désaveu conçu dans les termes suivants :

« Il a paru, dans ces derniers temps, plusieurs ouvrages, un entre autres, intitulé *les Limites de la France*, qui semblent avoir pour but de flatter des tendances que l'on croit être celles du gouvernement.

« Le gouvernement repousse toute solidarité avec les auteurs de ces ouvrages, dont l'esprit est aussi éloigné des intentions de l'Empereur que de sa politique hautement déclarée<sup>1</sup>. »

Si l'on veut avoir une idée approximative de la valeur de ce désaveu que le *Moniteur universel* a infligé à l'auteur des *Limites de la France*, et que celui-ci semble, du reste, avoir prévu<sup>2</sup>, on n'a qu'à se reporter à quelques mois en arrière. Deux articles, signés de M. Granier de Cassagnac et contenant la menace d'une guerre de tarifs contre la Belgique, furent alors publiés dans le *Constitutionnel*. Ces deux articles ayant fait scandale, le *Moniteur universel* s'empressa de les désavouer dans les termes que voici :

« Il est tout naturel qu'on attribue au gouvernement les idées qu'émettent les journaux qui le soutiennent ordinairement ; mais lorsqu'ils donnent ces idées comme l'expression particulière des sentiments du chef de l'État, ils s'exposent au reproche d'infidélité ou exagération. Ils prennent ainsi, en effet, un langage officiel qui prête à leurs articles une importance qu'ils ne doivent jamais avoir.

<sup>1</sup> *Moniteur universel* du 5 janvier 1853. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> Voici le passage des *Limites de la France* auquel nous faisons allusion :

« L'Europe est satisfaite de voir éteint en France le foyer des révolutions ; mais elle a été trop tourmentée par l'ambition de Napoléon pour ne pas s'inquiéter en voyant une restauration impériale. Pour elle, l'Empire n'est qu'un souvenir de guerre et de conquêtes, de chutes de trônes et de destruction d'États, de procédés violents et injustes. Louis Napoléon ne néglige rien pour dissiper des craintes, qui ont cours aussi en France ; il s'efforce de persuader au monde, et peut-être de se persuader à lui-même, que le nouvel Empire ne sera que la continuation de la paix, avec le souvenir d'une gloire immortelle et la dignité à l'extérieur ; mais des paroles et même quelques actes plus ou moins significatifs ne rassurent qu'imparfaitement et ne changent pas le fond des choses. »

À quoi il convient d'ajouter que l'auteur des *Limites de la France* a reçu un dédommagement anticipatif du désaveu qui lui a été infligé, en obtenant pour la publication de sa brochure la faveur si rarement accordée de l'exemption du timbre. (Note de l'original.)

« Lorsque le gouvernement veut faire connaître sa véritable pensée, il la confie au *Moniteur*, son unique organe. Toute publication dans une autre feuille ne saurait engager sa responsabilité. L'article du *Constitutionnel* de ce jour nous oblige à cette déclaration<sup>1</sup>. »

Or, chacun sait que trois mois et une semaine après la publication du désaveu du *Moniteur universel*, la guerre de tarifs annoncée par M. Granier de Cassagnac nous était déclarée (14 septembre 1852). Les articles du *Constitutionnel* ne méritaient donc ni le reproche d'infidélité ni même celui d'exagération, et M. Granier de Cassagnac avait raison contre le *Moniteur*. Pourquoi M. Le Masson, qui vaut bien M. Granier de Cassagnac, n'aurait-il pas la même fortune ?

Cette réflexion si naturelle nous a décidé à publier notre réfutation de la brochure de M. Le Masson, malgré le désaveu du *Moniteur*.

#### CHAPITRE PREMIER. — LE MAL

La France est, depuis plusieurs siècles, la grande perturbatrice de l'Europe. Sous Louis XI, pour ne pas remonter plus haut, sous Charles VIII, sous François I<sup>er</sup>, sous le cardinal de Richelieu, sous Louis XIV, son ambition remuante et inquiète, son insatiable appétit de domination la poussent incessamment à envahir les territoires des autres nations. L'Italie et les Pays-Bas sont les théâtres ordinaires de ses entreprises guerrières. Mais au Nord comme au Midi, les perturbateurs du repos de l'Europe finissent toujours par recevoir un châtimeut mérité. Ainsi, par exemple, la guerre que l'ambition de Charles VIII et de François I<sup>er</sup> porte en Italie se termine par le châtimeut de Pavie, et un dicton du temps nous apprend que « l'Italie est le tombeau des Français ». Louis XIV est plus heureux dans les Pays-Bas. Il réussit, au début même de son règne, à nous dépouiller d'une partie de nos frontières naturelles ; il s'empare d'une partie de la Flandre et de l'Artois, et le traité des Pyrénées lui assure la conservation de ses conquêtes. Mais un orgueil insensé uni à une vanité puérole entraîne ce monarque à des guerres continuelles. Il devient le fléau de ses voisins qui se réunissent enfin pour le mettre à la raison. Vaincu, humilié, Louis XIV meurt en butte à l'exécration de ses sujets, dont son ambition politique et son intolérance religieuse ont tari les ressources et ruiné l'industrie. Rien de lamentable comme le tableau de la situation de la France à la fin du règne de Louis XIV.

<sup>1</sup> *Moniteur industriel* du 6 juin 1852. (Note de l'original.)

Quand on lit les récits que les économistes et les historiens ont fait de la situation du peuple français à cette lugubre époque, on ne se sent plus le courage de reprocher à la France les maux que l'ambition sans scrupules de son « grand roi » a répandus sur l'Europe. Au lieu de la maudire, on se contente de la plaindre.

Malheureusement, les terribles leçons que l'Europe troublée dans sa sécurité, menacée dans son indépendance, avait infligées à la France, au XVI<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVII<sup>e</sup>, demeurent infructueuses. Malgré les progrès de la civilisation, qui adoucissent les mœurs en éclairant les esprits, malgré le développement des relations commerciales qui multiplient les rapports pacifiques entre les peuples, la France conserve intact son vieil esprit d'envahissement et de rapine, intactes aussi ses vieilles haines nationales et ses vieilles convoitises territoriales. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, soulevée par une effroyable convulsion intérieure, elle déborde encore une fois sur l'Europe, qu'elle couvre de sang et de ruines, jusqu'à ce que l'Europe, enfin revenue de sa surprise et de son épouvante, lui oppose la Sainte-Alliance de ses rois, et la rejette dans ses vieilles limites, pantelante, meurtrie, abaissée, ruinée.

C'est une lamentable page de l'histoire moderne que celle des guerres de la Révolution et de l'Empire. D'abord, la Révolution jette à l'Europe, comme un défi sanglant, la tête du plus doux et du plus bienveillant des rois, puis celle d'une noble et belle reine qu'elle essaie, mais en vain, de souiller avant de la sacrifier. Unissant ensuite l'astuce à la violence, elle annonce aux peuples qu'elle va les délivrer de leurs tyrans, et elle lance au dehors les multitudes d'hommes que ses désordres et ses folies ont privés de leur gagne-pain. C'est désormais l'Europe qui va être chargée de les nourrir. La Belgique, l'Allemagne, l'Italie sont envahies. Les Français sont accueillis à bras ouverts par les peuples que les proclamations humanitaires de la Convention ont abusés et séduits. Mais combien la déception est prompte et amère ! La Belgique, qui a reçu ses « libérateurs » avec les plus vives démonstrations de joie, est livrée à la merci d'un club de jacobins. Danton, Lacroix et une demi-douzaine d'autres proconsuls montagnards la mettent en coupe réglée. Ils enlèvent l'argenterie des églises sous le prétexte de la dérober « à l'avidité des aristocrates » ; ils placent sous le séquestre les biens du clergé et ils en touchent les revenus ; ils lèvent des contributions de guerre ; ils obligent les Belges à se servir de la fausse monnaie en papier à l'aide de laquelle ils sont parvenus à maintenir leur domination sur la France terroriste ; enfin, pour couronner cette œuvre d'hypocrisie et de violence, ils convoquent l'écume de la populace, et ils font demander la réunion à la France par quelques centaines de chenapans

à leurs gages, sans tenir compte des répulsions énergiques de la masse de la population. La Convention, prenant en considération « le vœu du peuple belge », décrète la réunion, et pendant vingt années la Belgique est obligée de tirer le meilleur sang de ses veines pour le livrer à la France<sup>1</sup>. En Italie, c'est une répétition de la même histoire, sauf quelques variantes. Les « libérateurs » commencent par écraser leurs bons amis sous le fardeau des contributions de guerre. Leur général se vante, avec un héroïque cynisme, d'avoir rhabillé et refait son armée aux dépens de l'Italie. Il envoie en France une partie de son butin. Dans ce butin sont compris des chefs-d'œuvre dont il a, par une infraction aux lois en vigueur parmi les peuples civilisés, dépouillé les musées<sup>2</sup>. Ce n'est pas tout. Comme pour ajouter la dérision à la violence, il découpe l'Italie en une série de républiques « libres », et il impose à ces républiques libres des « directeurs » qui vont prendre dans ses antichambres la consigne du jour. Voilà comment la Révolution délivre l'Italie de ses tyrans. Mais bientôt la Révolution entre dans une nouvelle phase. À la dictature du club elle substitue celle de la caserne, à la république elle fait succéder l'empire. Toutes les contrées que la république s'était annexées ou dont elle avait fait ses succursales afin de leur procurer les inépuisables bienfaits de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, sont obligées maintenant, qu'elles le veuillent ou non, de subir le joug du despotisme militaire. Le peu de libertés que la république avait consenti à leur laisser, le despotisme les supprime. Elles n'ont plus d'autre droit que celui de livrer en silence au despote leurs enfants et leur argent. Elles sont entre ses mains comme des cadavres.

C'est alors surtout que la main spoliatrice de la Révolution s'étend sur l'Europe. Aussi longtemps que la république avait subsisté, ses tiraillements intérieurs, les luttes de ses partis, les jalousies de ses généraux, peut-être aussi quelques restes de scrupules politiques, avaient, dans une certaine mesure, préservé l'indépendance de l'Europe. Mais, avec l'Empire, l'unité de volonté et d'action s'établit, et les derniers scrupules politiques disparaissent. Napoléon, en qui s'incarne le génie spoliateur de la Révolution, entreprend de subordonner à la France tous les peuples de l'Europe. Sans s'apercevoir qu'il remonte le courant de la civilisation, il se fait le plagiaire d'Alexandre et de César. Rien ne lui coûte pour assurer sa domina-

<sup>1</sup> Voir à l'Appendice. (Note de l'original.) — Ici page 51 et suivantes.

<sup>2</sup> Le respect des objets d'art était devenu une règle du droit des gens avant la Révolution. Lorsque le grand Frédéric, par exemple, eut conquis la Saxe, il s'abstint religieusement de toucher aux richesses artistiques, accumulées dans le musée de Dresde. (Note de l'original.)

tion et pour l'étendre. Il ne se laisse pas plus arrêter par des scrupules de conscience que par des canons chargés à mitraille. Le chef de la maison de Bourbon avait refusé de lui céder ses droits imprescriptibles à la couronne de France ; il se venge de son refus en faisant enlever le duc d'Enghien, sur un territoire neutre, et fusiller ce malheureux prince dans un fossé. Les Bourbons d'Espagne se refusent, de même, à lui livrer une couronne que le droit des gens européen a garantie à leur famille ; il les attire dans un guet-apens, à l'aide des plus touchantes démonstrations d'amitié, et les fait interner en France, tandis que l'Espagne est envahie par ses armées. Le pape résiste à ses exigences ; il fait empoigner par ses gendarmes et conduire de brigade en brigade le père de la chrétienté, comme le premier malfaiteur venu. Et, chose triste à dire ! il trouve des complices pour l'assassinat, aussi bien que pour la trahison et le sacrilège. Comme il a su rallier à sa cause tous les hommes sans principes de tous les partis, en les gorgeant de dépouilles, et comme ces hommes comprennent bien que leur fortune est attachée à la sienne, ils le servent avec l'abnégation passive des muets. Le seul Chateaubriand refuse, après le meurtre du duc d'Enghien, de demeurer le serviteur du meurtrier. Les peuples ne sont pas mieux traités par lui que les têtes couronnées. Il dispose d'eux sans prendre leur avis, même pour la forme, il les confisque, il les troque, il les vend, selon que la fantaisie lui en vient. Et, quand les peuples s'avisent de résister à sa fantaisie, quand ils s'avisent de refuser des listes civiles, des dotations et des apanages aux rois, aux princes et aux ducs de sa fabrique, il les fait exécuter militairement. Ainsi le Tyrol, attaché par des liens séculaires à l'Autriche, refuse de s'en séparer. L'homme de la Révolution lance ses bandes dans le Tyrol, fait traquer les paysans insurgés comme des bêtes fauves, et raser leurs chaumières. En Espagne, c'est pis encore. Là, pendant près de sept années, l'extermination, l'incendie et la maraude sont à l'ordre du jour de l'armée. Les chefs donnent aux soldats l'exemple du pillage. Ils emportent dans leurs fourgons pêle-mêle les tableaux de Murillo et de Velasquez, les reliquaires d'or, l'argenterie des églises. Le reste est livré à la discrétion des soldats. Les habitants qui résistent sont massacrés sans distinction d'âge ni de sexe. L'armée prend les mœurs de ces grandes compagnies que leurs déprédations et leurs atrocités avaient rendues l'effroi de l'Europe, à la fin des guerres du Moyen-âge. Les bandes qui dévastent l'Espagne finissent par ne plus distinguer les amis des ennemis. Quand elles rentrent en France, les paysans français se réfugient derrière les lignes de l'armée anglaise, pour se mettre à l'abri de leurs déprédations.

L'Europe désunie subit ce joug d'airain. Elle fait pis, elle se rend complice du soldat parvenu qui l'a dépouillée et meurtrie. À Dresde, humiliation sans exemple ! elle lui fournit un cortège de souverains. Sans pudeur dans la victoire, il oblige ces monarques assujettis et humiliés à lui fournir des contingents pour asservir la Russie, leur dernière protection, leur dernier espoir. Mais enfin, Dieu arrête la marche triomphante du dévastateur et du tyran de l'Europe. L'incendie de Moscou apparaît aux peuples spoliés et outragés comme l'aurore de la liberté européenne. L'hiver de la Russie et la lance des Cosaques ne laissent échapper que quelques informes débris de l'armée d'invasion.

Le triomphateur de Dresde, après avoir abandonné ses compagnons à leur destinée, se sauve incognito à travers l'Allemagne. Alors un frémissement précurseur de la délivrance parcourt l'Europe, de l'océan à la Vistule, de la Méditerranée à la Baltique. La jeunesse allemande se lève, les monarques dont la désunion a causé tant de malheurs se tendent la main, la Sainte-Alliance se constitue. Les poètes entonnent l'hymne de la guerre sacrée, les femmes sacrifient leurs bijoux et font vœu de ne porter que des parures en fer jusqu'au jour de la délivrance. En vain l'homme de la Révolution prélève sur la France un nouvel impôt de 1 140 000 hommes ; en vain il arrache aux bras de leurs mères des jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge viril, rien ne résiste à la grande armée de la civilisation. La France est envahie et l'opresseur de l'Europe chassé de repaire en repaire. Paris capitule et les souverains alliés y sont reçus comme des libérateurs. Car voyez la différence des deux causes : tandis qu'à Moscou, la population entière avait abandonné ses demeures, plutôt que de faire accueil aux vainqueurs, tandis que l'armée d'invasion n'avait trouvé dans cette capitale de la Russie que le morne et effrayant silence d'une cité abandonnée, tandis que l'incendie avait été la seule fête que les vaincus lui eussent préparée, à Paris la population fait cortège aux vainqueurs, en les saluant de ses acclamations enthousiastes, et le soir, une illumination immense et spontanée enveloppe la cité de sa flamme joyeuse. C'est que la France avait plus souffert encore que l'Europe.

Mais par une inconcevable imprudence, les libérateurs de l'Europe consentent à traiter avec l'homme de la Révolution et à se fier à sa parole. Ils lui accordent une souveraineté aux portes de la France et ils se retirent en laissant au pays qu'ils ont subjugué ses anciennes limites, sans lui imposer la moindre contribution de guerre, sans vouloir même reprendre les chefs-d'œuvre d'art dont leurs musées ont été dépouillés. Mais leur confiance et leur magnanimité imprudentes sont cruellement punies. Un an ne s'est pas

écoulé que l'homme de la Révolution rompt son ban, au mépris de la foi jurée, et que, secondé par la trahison de ses bandes avides de carnage et de dépouilles, il replonge le monde dans les horreurs de la guerre. Heureusement, l'Europe ne se laisse pas surprendre. Ses armées s'ébranlent une seconde fois. Wellington et Blücher, ces héros immortels de l'indépendance européenne, infligent à l'échappé de l'île d'Elbe une dernière et décisive leçon. La civilisation est sauvée à Waterloo par Wellington et Blücher, comme elle l'avait été à Vienne par Jean Sobieski, à Poitiers par Charles Martel. La France est occupée de nouveau. Mais cette fois, l'heure de la magnanimité est passée, celle de la justice est venue. À leur tour, les chefs de la Sainte-Alliance lèvent des contributions de guerre, ils exigent la restitution des objets d'art qui leur ont été volés, et ils prennent leurs précautions contre une nouvelle irruption de la barbarie révolutionnaire. La France demeure occupée militairement pendant cinq années, elle est entourée d'une ceinture de forteresses, et l'homme de la Révolution est envoyé dans une prison d'État où il finit ses jours en se querellant avec ses gardiens et en lançant au monde des oracles puérils.

Mais avant d'être délivrée de ce vautour qui se repaissait de sa chair, combien l'Europe a souffert de misères, dévoré d'humiliations, et supporté de sacrifices ! L'Angleterre seule, dont l'héroïque et formidable persévérance a préparé la victoire, a dépensé pour sa part plus de vingt-cinq milliards, et comme l'impôt ne lui suffisait pas pour subvenir aux frais de la lutte, elle a empiété, par l'emprunt, sur les ressources de l'avenir ; elle a taxé les générations futures pour délivrer l'Europe de son tyran, en sorte que, pendant des siècles peut-être, le peuple anglais subira la gêne et le fardeau des gros impôts, comme une conséquence des folies de la France. Les nations du continent, foulées aux pieds des armées, accablées de levées d'hommes et de contributions de guerre, moins riches d'ailleurs que l'Angleterre, ont été plus cruellement atteintes encore dans leur prospérité. Mais c'est surtout la France qui a payé une dime effroyable au fléau qu'elle avait déchaîné sur le monde.

On en jugera par le relevé suivant des résultats des vingt années de guerres des périodes républicaine et impériale, que nous empruntons au journal français la *Presse*, et dont l'exactitude peut être aisément vérifiée :

## APPELS DE 1791 À 1814.

	Hommes
Levée d'hommes du 24 juin 1791	150 000
Levée de septembre 1792	100 000
Levée du 24 février 1793	300 000
Deuxième levée de 1793, 16 avril	30 000
Réquisition du 16 août 1793	1 050 000
Conscription du 3 vendémiaire an VII	190 000
— du 28 germinal an VII	150 000
— du 24 messidor an VII	110 000
— du 28 floréal an X	120 000
— du 3 floréal an XI	120 000
— de l'an XII	60 000
Levée du 8 nivôse an XIII	60 000
— du 27 nivôse an XIII	60 000
— du 2 vendémiaire an XIV	80 000
— du 15 décembre 1806	80 000
— du 7 avril 1807	80 000
— du 21 janvier 1808	80 000
— du 10 septembre 1808	80 000
— du 12 septembre 1808	80 000
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1809	80 000
— du 25 avril 1809	40 000
— du 5 octobre 1809	36 000
— du 13 décembre 1809	120 000
— du même jour	40 000
— du 1 <sup>er</sup> septembre 1812	120 000
— du 11 janvier 1813	350 000
— du 3 avril 1813	180 000
— du 24 août 1813	30 000
— du 9 octobre 1813	280 000
— du 15 novembre 1813 sur toutes les classes antérieures à 1814	300 000
Total	4 556 000

« Napoléon, pour sa part, a prélevé par la conscription 2 476 000 hommes.

« Les appelés qui partaient n'étaient jamais libérés du service. M. Daru, dans son rapport au corps législatif sur la conscription, en fait l'aveu. (*Moniteur* du 30 floréal an X).



« L'Espagne fut le tombeau de la plupart de nos vieux soldats ; ce qui en restait périt presque entièrement dans les neiges de la Russie.

« L'armée de 1815 était composée de recrues de 18 à 20 ans.

« Les maladies, les fatigues, la misère les décimèrent.

« Des 1 140 000 hommes qui furent levés en 1815, il ne restait en 1813, pour défendre le sol de la France, qu'une centaine de mille hommes en sus de la garde.

« En 1792, la France avait, comme aujourd'hui, 86 départements. Les conquêtes de la République lui donnèrent, en deux ans, le Rhin et les Alpes pour frontières. De 1794 à 1800, le nombre des départements fut augmenté de 19 et porté à 105.

« En 1814, la France fut réduite à ses anciennes limites de 1790, encore lui enleva-t-on Marienbourg, Philipeville et Landau.

« Voilà donc, ajoute la *Presse*, quel fut le *produit net* de vingt années de guerres gigantesques, d'efforts héroïques, de sacrifices incommensurables, de sang répandu sur tous les champs de bataille de l'Europe ! Une seule bataille perdue, celle de Waterloo, a suffi pour enlever à la France le fruit de vingt victoires immortelles et pour la refaire, en 1815, plus petite qu'en 1790.

« Mais ce n'est pas tout encore : aux quatre millions et demi d'hommes (que de nations n'ont pas quatre millions et demi d'âmes !) moissonnés par les boulets et les balles, il faut ajouter la somme de sept cents millions d'indemnité de guerre payée par la France aux puissances alliées, et qui était exigible jour par jour, par portions égales, dans le courant de cinq années, au moyen de bons au porteur sur le Trésor royal, plus 490 millions pour l'entretien de la garnison étrangère, plus, enfin, une multitude d'indemnités diverses, le tout s'élevant à près de deux milliards<sup>1</sup>. »

Et qu'on ne croie point que les bienfaits de trente années de paix aient suffi pour effacer les traces de tant de désastres. Non ! la France et les pays qui ont été placés violemment sous sa dépendance, pendant la période révolutionnaire, ont conservé jusque dans leur chair les stigmates indélébiles de cette époque néfaste. Les générations, atteintes dans leur vitalité par l'effroyable abus des réquisitions et de la conscription, se sont abâtardies. La taille a baissé, la

<sup>1</sup> Un relevé analogue a été dressé par M. G. de Molinari, dans son curieux ouvrage sur les *Révolutions et le despotisme envisagés au point de vue des intérêts matériels*, mais le relevé de la *Presse* nous a paru à la fois plus précis et plus complet. (Note de l'original.)

santé s'est affaiblie<sup>1</sup>. D'un autre côté, la richesse matérielle a été lente à reprendre son essor. La France, de l'aveu même de l'auteur de la brochure que nous réfutons, n'a pas autant progressé que les autres pays depuis 1815 ; plus cruellement atteinte, sa guérison a été plus lente, et des écrivains, en comparant la situation des autres peuples, au double point de vue de la population et de la richesse, à sa propre situation, ont étalé le tableau lamentable de sa décadence<sup>2</sup>.

Au moins, une si lugubre expérience a-t-elle porté ses fruits ? La France a-t-elle compris enfin que l'intérêt de sa prospérité et de sa grandeur, aussi bien que l'intérêt de la sécurité de l'Europe, exigent qu'elle se tienne désormais en repos ? Non ! quinze années se sont à peine écoulées depuis la catastrophe de 1815, qu'elle rouvre l'abîme des révolutions. Heureusement, quelques hommes sages se précipitent dans le gouffre pour le refermer. La France conserve les institutions constitutionnelles que la Sainte-Alliance lui a données pour la pacifier, et l'Europe en est quitte pour quelques émeutes partielles et une crise industrielle et commerciale qui se prolonge pendant quatre ans. Dix-huit années s'écoulent encore. Pendant ce laps de temps, la France goûte tous les bienfaits de la paix et d'une sage liberté. Le régime sous lequel elle vit n'est pas parfait sans doute. Les hommes qui la gouvernent ne savent point, comme les hommes d'État anglais, par exemple, faire d'opportunes concessions aux vœux et aux besoins du temps. Mais ces hommes sont vieux, une nouvelle génération va bientôt prendre leur place. Il suffit d'avoir patience quelques années encore. Malheureusement la France ne sait pas, n'a jamais su ce que vaut la patience dans la vie politique. La France ne veut pas attendre, et elle se jette de nouveau à corps perdu et à tête perdue, dans l'abîme des révolutions.

<sup>1</sup> Sur 126 540 jeunes gens qui, terme moyen, dit M. Putigny, « sont appelés devant le conseil de révision et que les dispenses de la loi réduisent à 91 440, les réformes pour défaut de taille et infirmités exemptaient encore du service 49 580 ou 54%. La proportion, il y a un demi-siècle, n'était que de 29% environ. » Elle approche du double à peu près.

« Les guerres de la République et de l'Empire peuvent revendiquer une large part dans ces résultats. La conscription, en enlevant l'élite de la jeunesse, n'a guère laissé en France et en Belgique, pendant une période de vingt-cinq ans, que des jeunes gens débiles et valétudinaires, incapables de donner naissance à des générations fortes. »

*Enquête sur la condition des classes ouvrières en Belgique. — Rapport du conseil de salubrité publique de Liège, t. III, p. 55. (Note de l'original.)*

<sup>2</sup> Voir notamment l'ouvrage de MM. Mounier et Rubichon sur *l'Agriculture en France et en Angleterre*, et le remarquable livre de M. Raudot sur *la Décadence de la France*. (Note de l'original.)

Cette fois, la France et l'Europe ont moins de bonheur qu'en 1830. La république s'installe à Paris, et le socialisme prend place à côté d'elle, quoique ce convive n'eût pas été invité à la fête. L'anarchie règne en France et bientôt elle s'étend, comme un suaire ensanglanté, sur l'Europe entière. Des révolutions éclatent à Milan, à Vienne, à Berlin ; la guerre civile s'établit en permanence en Italie et en Allemagne, comme en France. Heureusement, Dieu n'a pas abandonné l'Europe : la révolution est vaincue partout, les pouvoirs légitimes se rétablissent partout et, avec eux, les principes tutélaires de l'ordre social ; partout, dis-je, hormis en France. Car en France la révolution est un virus chronique. En France, la révolution subit une simple transformation ; elle refait son dix-huit brumaire pour apparaître plus menaçante que jamais à l'Europe meurtrie et fatiguée.

Ce que la première période de la révolution de 1848 a déjà coûté à l'Europe de sang et de misères, nos lecteurs le peuvent supputer aisément. Qu'ils comptent les cadavres que la guerre civile a étendus sur les pavés de Paris, de Vienne, de Milan, de Berlin, dans les plaines de l'Italie, de la Hongrie, du duché de Bade et du Schleswig-Holstein ; qu'ils évaluent les pertes que la crise industrielle et commerciale, ouverte le 24 février 1848, a causées à tous, négociants, industriels, propriétaires, ouvriers, et, pour parler le langage de la *Presse*, ils en auront le *produit net*. Et pourtant nous ne sommes pas au bout. Est-ce que le dix-huit brumaire a fermé le gouffre révolutionnaire ? Est-ce que la seconde période de la Révolution de 1789 n'a pas coûté à l'Europe et à la France plus de sang et plus d'argent que la première ? Et qu'on ne dise pas que les temps sont changés, que le nouvel empire révolutionnaire ne menace point la sécurité de l'Europe. Il a plus de ressources que n'en avait son aîné pour faire la guerre<sup>1</sup>, et il dispose d'une armée non moins nombreuse et non moins aguerrie, d'une armée à qui les campagnes d'Afrique et les

<sup>1</sup> Quelques journaux publient une note attribuée au célèbre statisticien M. de Reden, d'après laquelle note, la France n'aurait pas aujourd'hui des ressources suffisantes pour faire la guerre. M. de Reden ou, pour mieux dire, le journaliste qui le fait parler, ignore-t-il que la France possède deux établissements, connus, l'un sous le nom de *Banque de France*, l'autre sous le nom de *Banque du crédit foncier* ? Ignore-t-il que le premier ne possède pas moins d'un demi-milliard dans ses caves, et que le second égalera bientôt la puissance du premier ? Ignore-t-il qu'au moyen d'un simple décret en deux articles, ordonnant la suspension des paiements en espèces et l'établissement du cours forcé (et cet expédient n'aurait rien d'inusité en France non plus que dans le reste de l'Europe) le gouvernement français pourrait se procurer du jour au lendemain sept à huit cents millions, sans recourir à l'emprunt, sans augmenter les impôts et même sans jeter dans la circulation une perturbation immédiate ? L'ancien empire a-t-il jamais disposé de ressources comparables à celles-là ? (Note de l'original.)

luttres civiles ont appris la guerre et désappris la pitié<sup>1</sup>. Quant à ses dispositions à l'égard de l'Europe, le ballon d'essai des *Limites de la France* n'en est-il pas un indice significatif ?

Ainsi donc, malgré le progrès des lumières, malgré l'adoucissement des mœurs, malgré l'irrésistible besoin de paix qu'éprouvent les peuples engagés dans la carrière de la grande industrie et unis par les nœuds d'un commerce universel, la France est demeurée au XIX<sup>e</sup> siècle ce qu'elle était au XVIII<sup>e</sup>, au XVII<sup>e</sup>, au XVI<sup>e</sup> siècle, la grande perturbatrice de l'Europe. La leçon formidable de Waterloo ne lui a pas plus profité que celle de Blenheim, que celle de Pavie. Aujourd'hui comme alors, il lui faut du sang à verser, des nations à humilier et à dépouiller. Le coq gaulois voit rouge.

Voilà le MAL.

<sup>1</sup> On ne sait pas assez comment se fait la guerre d'Afrique. Un certain docteur Bodichon a soutenu, il y a quelques années, que la France ne s'établirait point solidement en Algérie aussi longtemps qu'elle n'aurait point exterminé la race arabe. La plupart des généraux d'Afrique ne se font, chose triste à dire ! aucun scrupule de mettre en pratique la théorie du docteur Bodichon. Ainsi, une tribu tout entière, hommes, femmes, enfants, formant un total d'un millier d'individus environ, a été *enfumée* dans les grottes du Dahra, en 1845. Le soldat français qui aime à rire a donné au général Pellissier, auteur de cet exploit de chasseur de renards, le surnom familier et pittoresque de *général grillade*. À Zaatcha une autre tribu, coupable d'avoir refusé une augmentation ruineuse de l'impôt sur les palmiers, sa seule ressource, a été exterminée. Enfin, il y a quelques semaines, les défenseurs de la forteresse d'El Aghouat étaient passés au fil de la baïonnette, sans qu'un seul de ces hommes, dont le seul crime est de défendre le sol qui les a vus naître et la propriété qui les fait subsister, ait été épargné par le vainqueur. C'est le héros des grottes de Dahra qui est l'auteur de ce nouvel exploit. Il serait impossible de se faire une idée juste de la perversion morale que cette guerre d'extermination cause parmi les soldats et parmi les officiers eux-mêmes. En voici un simple échantillon : un tout jeune officier qui revenait d'Afrique donnait un jour devant nous des détails sur les procédés en usage pour détruire les tribus condamnées à l'extermination. On fusille, nous disait-il, les hommes et les femmes, ou on les larde à coups de baïonnettes et l'on assomme les enfants à coups de crosse de fusil. Afin d'expédier plus tôt la besogne, on réunit trois ou quatre fusils en faisceau, dont les crosses forment alors massue, et l'on s'en sert pour écraser la tête des enfants. Comme l'horreur et le dégoût que faisait naître ce récit se trahissaient sur quelques physionomies ; que voulez-vous, reprit le doux militaire avec le plus beau sang-froid, *on ne fait pas une omelette sans casser des œufs*. Ceci explique la *grillade* des grottes de Dahra, les massacres de Zaatcha et d'El Aghouat. Que les « amis de la paix » viennent donc nous dire encore que les guerres se sont « adoucies » ! Si demain les hordes de l'armée d'Afrique étaient lâchées sur l'Europe, n'y a-t-il pas apparence que l'on verrait se reproduire toutes les abominables cruautés de la guerre de la Péninsule, systématisées et, sans aucun doute aussi, perfectionnées ? (Note de l'original.)

## CHAPITRE II. — LA CAUSE DU MAL.

D'où vient le mal ?

Le mal vient en premier lieu de l'esprit de chimère et d'immoralité qui pousse incessamment la France soit à bouleverser ses institutions, soit à porter atteinte à la liberté et à l'indépendance des autres peuples ; en second lieu de la puissance que cet esprit faux et vicieux peut mettre à son service pour exécuter ses desseins.

Si l'on parvenait à séparer ces deux éléments dont l'association a produit, surtout depuis soixante ans, de si effroyables désastres ; si l'on parvenait à enlever à l'esprit de chimère et d'immoralité la puissance dont il se sert pour asservir et dépouiller l'Europe, après qu'il a bouleversé la France, LA CAUSE DU MAL ne serait-elle pas écartée ? Tous les peuples dont la France menace la sécurité ne pourraient-ils pas se livrer en paix à leur industrie, sans craindre d'être encore une fois victimes d'une spoliation à main armée ? Ne pourraient-ils point, par là même, économiser une partie du ruineux appareil de guerre qu'un dangereux voisinage les oblige aujourd'hui à maintenir ? Enfin, la France elle-même, débarrassée d'une cause de perturbation qui fait sa ruine plus encore que celle du reste de l'Europe, ne se relèverait-elle pas de sa décadence ? Les populations qui occupent son territoire ne croîtraient-elles pas en nombre et en richesse, de manière à reprendre bientôt le rang qu'elles ont perdu au sein des nations civilisées ? Sa population, qui ne se double plus qu'en 150 ans, ainsi que le remarque l'auteur des *Limites de la France*, tandis que celle de la Prusse et de la Confédération germanique se double en 50 ans ; celle de l'Angleterre en 49 ans ; celle de la Russie en 66 ans ; celle de l'Autriche en 70 ans, sa population ne cesserait-elle pas d'être comprimée dans son essor ? Le développement plus rapide de la richesse publique, résultant de l'atténuation du risque de révolution et de guerre, ne permettrait-il pas de nourrir plus d'hommes et de les nourrir mieux sur le même territoire ?

Mais est-il possible de séparer, en France, l'esprit de chimère et d'immoralité, qui engendre les révolutions et les invasions, de la puissance qui permet à ce mauvais esprit d'exécuter ses mauvais desseins ?

C'est ce que nous allons examiner.

Un statisticien célèbre, M. le baron Charles Dupin, dans un ouvrage remarquable publié en 1827<sup>1</sup>, a fait une série d'observations qui sont de nature à jeter une vive lumière sur la question dont nous

<sup>1</sup> *Forces productives et commerciales de la France*, 1827, 2 vol. in-4°. (Note de l'original.)

nous occupons. D'après ses calculs, trente-deux départements du nord paient au gouvernement plus d'impôts fonciers et de patentes que cinquante-quatre départements du midi, et cependant ces deux impôts sont perçus avec une extrême facilité dans le nord, tandis qu'ils soulèvent d'incessantes réclamations dans le midi<sup>1</sup>. Au point de vue des lumières et de la moralité la différence n'est pas moins sensible. Le nombre des enfants qui fréquentent les écoles, le nombre des récompenses obtenues au concours de l'université, le nombre des admissions à l'école polytechnique, le nombre des membres fournis à l'académie des sciences, le nombre des brevets d'invention et des médailles obtenues lors de l'exposition des produits de l'industrie, les résultats mêmes des tableaux de la criminalité quand ils sont sagement appréciés, tout démontre la supériorité des départements du nord sur ceux du midi, soit au point de vue de la richesse, soit au point de vue des lumières et de la moralité.

Telle est l'opinion de M. le baron Charles Dupin, opinion solidement appuyée sur des observations rigoureuses, et que les écrivains du midi ont vainement essayé de réfuter<sup>2</sup>.

Or, quel est le résultat définitif des lumineuses observations recueillies par M. le baron Charles Dupin ? C'est que le principal foyer de la puissance de la France est dans le nord ; c'est que les départements du nord contiennent la force qui rend la France si redoutable aux autres peuples, lorsqu'elle s'abandonne aux suggestions de son mauvais esprit de chimère et d'immoralité.

Recherchons maintenant où se trouve le principal foyer de ce mauvais esprit qui est le cauchemar de l'Europe et la ruine de la France.

Dans l'admirable chapitre où Montesquieu s'occupe des lois dans le rapport qu'elles ont avec la nature du climat, ce grand écrivain, ce profond penseur fait l'observation que voici : « Vous trouverez, dit-il, dans les climats du Nord des peuples qui ont peu de vices, assez de vertus, beaucoup de sincérité et de franchise. Approchez des pays du Midi, vous croirez vous éloigner de la morale même ; des passions plus vives multiplieront les crimes ; chacun cherchera à prendre sur les autres tous les avantages qui peuvent favoriser ces

<sup>1</sup> Voici les chiffres relevés par M. le baron Charles Dupin :

Les trente-deux départements du nord paient 15 724 456 francs de patentes et 122 634 765 francs d'impôts fonciers. Les cinquante-quatre départements du midi paient 9 000 755 francs de patentes seulement et 125 412 969 francs d'impôts fonciers. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> Le publiciste le plus distingué de la Gironde, M. Henri Fonfrède, pour ne citer que celui-là, y a échoué. Voir ses Œuvres : *Questions d'économie publique*, t. II, p. 95. (Note de l'original.)

mêmes passions, la plupart des châtimens y seront moins difficiles à soutenir que l'action de l'âme, et la servitude moins insupportable que la force d'esprit qui est nécessaire pour se conduire soi-même<sup>1</sup>. »

Ce portrait, qu'un pinceau immortel a tracé des méridionaux, n'a-t-il pas conservé toute sa ressemblance ? Les méridionaux ne sont-ils pas demeurés de nos jours ce qu'ils étaient du temps de Montesquieu, peu soucieux d'approfondir la moralité de leurs actes, et toujours prêts à abdiquer le gouvernement d'eux-mêmes, pour se courber sous un maître qui leur assure une existence facile ? Que si vous ajoutez à ces traits, une imagination exubérante et une assurance que rien ne déconcerte, n'aurez-vous pas le type complet du caractère méridional ?

On devine aisément ce que peut produire un pareil type. En France, les départemens méridionaux ont deux spécialités : ils fournissent au pays des artisans de révolution et des fonctionnaires. L'immense majorité des artisans de révolution qui ont bouleversé la France et l'Europe depuis soixante ans appartiennent à la région du midi. Ce sont des Marseillais qui ont fait à Paris la révolution du 10 août 1792, à la suite de laquelle la république a été proclamée en France ; c'est la députation de la Gironde qui a décidé, à la même époque, la déclaration de guerre à l'Europe ; c'est Napoléon, un Corse, qui a complété l'œuvre commencée par les utopistes de la Provence et de la Gironde, en bouleversant l'Europe pour réaliser son utopie de la monarchie universelle. À un demi-siècle de distance, c'est M. Louis Blanc, un autre méridional, un autre Corse, membre d'un gouvernement provisoire où domine encore l'élément méridional, qui déchaîne sur la France la peste du socialisme. M. Proudhon, son digne émule, appartient comme lui à l'un des cinquante-quatre départemens de la France du midi. Il est né à Besançon, où l'inventeur du phalanstère, Fourier, a aussi vu le jour. M. Cabet appartient à la même région<sup>2</sup>. Les chefs de l'école révolutionnaire proprement dite, MM. Blanqui et Barbès, sont des méridionaux. Le premier est né dans les Basses-Alpes et il est originaire de la Corse ; le second est né à Carcassonne. C'est encore dans les régions du midi que ces utopistes et ces jacobins trouvent l'immense majorité de leurs prosélytes. En 1849, on a dressé une carte de la France, teintée d'après les opinions. Sur cette carte, la teinte rouge recouvre la plupart des départemens de la région du midi, et deux ou trois départemens seulement de la région du nord-est. Dans le nord, proprement dit, le rouge est absent, et c'est à Amiens que se

<sup>1</sup> *De l'Esprit des lois*, liv. XIV, chap. II. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> Né à Dijon. (Note de l'original.)

trouve le principal foyer de la réaction monarchique et constitutionnelle. Lorsque la république s'en va de vie à trépas et que le socialisme économique qui rêve le remaniement de la société fait place au socialisme politique qui rêve le remaniement de l'Europe, c'est le midi, le midi toujours qui acclame la nouvelle utopie. Le nord demeure froid s'il n'est pas hostile, et l'on se garde bien d'aller lui demander ses acclamations. C'est que le bon sens du nord répugne aux utopies, qu'elles soient économiques ou politiques, et qu'il se soucie médiocrement de payer encore une fois les frais des inventions du midi.

Que le midi abonde en utopistes, on se l'explique en attachant ses regards sur le portrait que Montesquieu a tracé des méridionaux. Le caractère général qui signale toutes les utopies socialistes, c'est l'abandon par l'individu du gouvernement de soi-même, en échange d'une certaine portion de bien-être matériel, que la société lui garantit. L'atonie morale qui caractérise les peuples méridionaux n'est-elle pas là tout entière ? N'avoir aucun souci à prendre de sa destinée, trouver tous les jours son pain cuit, fût-ce aux frais et dépens d'autrui, n'est-ce point l'utopie de la plupart des imaginations méridionales ? Comment le socialisme ne trouverait-il pas ses plus beaux apôtres et ne ferait-il pas ses plus nombreuses recrues dans le midi ? Le même trait de caractère explique la prédominance de l'élément méridional parmi les fonctionnaires. Les gens du nord ont généralement le goût de l'indépendance et le travail n'a rien qui leur répugne. Les méridionaux, au contraire, tiennent fort peu à demeurer indépendants et ils tiennent beaucoup à ne point travailler ou à ne travailler guère. Tandis que les premiers s'ingénient à tirer parti de leur intelligence et de leurs bras dans l'industrie, où ils peuvent acquérir à force de travail une honorable indépendance, les seconds se ruent avec une ardeur effrénée sur les emplois du gouvernement, déployant toutes les ressources de leur intelligence fine et rusée, ne reculant devant aucune intrigue ni devant aucune bassesse pour arriver aux quasi-sinécures de l'administration. Sur dix solliciteurs qui font antichambre dans les ministères, il y a toujours neuf méridionaux, c'est un fait bien connu. Aussi, pendant que les trente-deux départements du nord payent plus de la moitié du budget, les fonctionnaires issus des cinquante-quatre départements du midi en dévoient-ils plus des trois-quarts.

La puissance qu'un labeur industrieux et persévérant, joint à une moralité supérieure, accumule incessamment dans le nord, se trouve ainsi à la merci d'hommes appartenant à une région où, d'une part, le bon sens pratique, non moins nécessaire à la bonne gestion des affaires publiques qu'à celle des affaires privées, apparaît comme



l'exception, tandis que l'esprit d'utopie est la règle ; où, d'une autre part, « à mesure qu'on s'en approche, on croit s'éloigner de la morale même ».

Sous le régime de la monarchie constitutionnelle, l'action déléguée de l'esprit méridional se trouvait heureusement neutralisée. Sous ce régime, en effet, les départements du nord, en possession d'une représentation proportionnée à leur population et à leur richesse, possédaient la prépondérance politique. Ils faisaient la loi au midi, et c'est grâce au frein que le mécanisme constitutionnel leur permettait d'imposer aux utopies économiques et politiques des imaginations méridionales, que la France et le reste de l'Europe ont pu goûter pendant trente années les bienfaits de la sécurité intérieure et de la paix.

Les puissances alliées, dont l'intervention secourable a valu à la France l'établissement du régime constitutionnel, comprenaient parfaitement que ce régime était la garantie nécessaire de la sécurité de la France et du repos de l'Europe, car elles avaient pris, par le traité de Paris, l'engagement formel d'en assurer le maintien<sup>1</sup>. Malheureusement cet engagement est demeuré une lettre morte et la chute du régime représentatif, dont la sagesse de la Sainte-Alliance avait doté la France, a mis de nouveau la sécurité intérieure de ce pays et le repos de l'Europe à la merci des fantaisies économiques et politiques de l'esprit méridional.

Dans la première période de la révolution de 1848, cet esprit perturbateur, incarné dans la foule des agitateurs de la tribune, de la presse et de la rue, tous ou presque tous méridionaux, a bouleversé la société française pour réaliser la chimère corse de l'organisation du travail. Dans la seconde période de la révolution, ce même esprit, incarné dans le corps désormais tout-puissant des fonctionnaires, menace de bouleverser le monde pour remanier la carte de l'Europe, une autre chimère corse !

Si le socialisme économique issu du 24 février était demeuré vainqueur dans les journées de juin 1848, la richesse accumulée dans le nord n'aurait-elle pas fait les principaux frais de l'expérimentation utopique de M. Louis Blanc ? Si le socialisme politique issu du 2 décembre entreprend de réaliser sa chimère, n'est-ce pas encore dans la puissance et dans la richesse accumulées dans le nord qu'il trouvera ses principaux moyens d'exécution ?

C'est ainsi que le nord, aussitôt qu'il se trouve démuné de la sauvegarde des institutions constitutionnelles, devient le levier destruc-

<sup>1</sup> Voir à l'Appendice. (Note de l'original.) — Ici page 57 et suivantes.

teur dont l'anarchie et le despotisme, qui sont les fruits naturels du midi, se servent pour bouleverser le monde.

Voilà la CAUSE DU MAL.

### CHAPITRE III. — LE REMÈDE.

Où est le remède ?

Si la cause du mal réside dans l'association de la puissance du nord à l'esprit perturbateur du midi ; si l'expérience démontre (et jamais démonstration ne fut plus claire) que l'esprit de chimère et d'immoralité du midi, après avoir livré la France à l'anarchie et au despotisme, se sert de la puissance accumulée dans le nord pour propager et faire prévaloir, aux dépens de la fortune et du repos de l'Europe, ses détestables utopies économiques et politiques, le remède à cet état de choses n'est-il pas dans la rupture de l'association funeste du nord et du midi ? N'est-ce pas à la séparation de tout ou de partie de la France du nord d'avec la France du midi qu'il faut recourir pour purger l'Europe d'une cause de perturbation qui porte d'incessantes atteintes au bien-être des peuples et aux progrès de la civilisation ?

Supposons, en effet, que la région du nord de la France vienne à être séparée de la région du midi, qu'en résultera-t-il ?

Sans doute, l'esprit de chimère et d'immoralité du midi ne cessera point de se donner carrière ; sans doute, ce mauvais arbre ne cessera point de porter de mauvais fruits, mais la sève lui manquera pour étendre au loin sa végétation empestée. Les ressources nécessaires pour alimenter sa propagande, pour préparer et soutenir ses empiétements sur les domaines d'autrui feront désormais défaut à l'esprit méridional. Ses convulsions cesseront d'être un danger permanent pour l'Europe. Elles ne lui seront pas plus redoutables que ne le sont aujourd'hui celles de l'Espagne, par exemple. Privé de l'auxiliaire de la puissance du nord, le midi aura beau conserver la volonté de bouleverser l'Europe, il en aura perdu le pouvoir.

D'un autre côté, le nord débarrassé enfin du joug des utopistes qui épuisent le meilleur sang de ses veines, pour exécuter les conceptions de leur socialisme économique ou politique, le nord marchera d'un pas de plus en plus rapide dans les voies de la richesse. Sa puissance croîtra avec sa richesse, et comme cette puissance sera fondée sur les conquêtes de la paix, comme toute révolution et toute guerre ne pourraient que l'amoindrir, le nord, abandonné à lui-même, gouverné désormais par ses propres enfants, bien loin d'être un danger pour l'Europe, deviendra son boulevard contre les folles algarades du midi.

La séparation de tout ou de partie de la région du nord de la France d'avec la région du midi, voilà donc quel est le remède au mal ; voilà quel est le moyen de fermer le gouffre où depuis soixante ans des millions de cadavres et des milliards prélevés non seulement sur les labeurs des générations présentes, mais encore sur ceux des générations futures, ont été engloutis à jamais.

Mais ce remède, tout bienfaisant qu'il soit, l'Europe a-t-elle le droit de l'employer ? Le droit des gens européen autorise-t-il les puissances à changer les limites de la France dans l'intérêt de la sécurité commune ? Telle est la première question qu'il importe d'examiner.

L'auteur des *Limites de la France* se sert, comme on sait, de la doctrine de l'équilibre européen pour démontrer que la France est autorisée à s'annexer la population de 9 à 10 millions d'individus qui occupe la Belgique, les provinces rhénanes et la Savoie. Avant les guerres de la Révolution, dit-il, la proportion de notre puissance, mesurée par la superficie territoriale et par la population que possédait la France relativement aux autres nations, était supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Tandis que les autres nations ont augmenté leur superficie territoriale et vu s'accroître, d'une manière notable, leur population, la France est demeurée presque stationnaire sous ce double rapport. D'où l'auteur des *Limites* conclut que la France est autorisée à s'annexer les territoires de la Belgique, des provinces rhénanes et de la Savoie, meublés de leurs 9 à 10 millions d'habitants, pour rétablir « l'équilibre ».

L'argument de M. Le Masson ne prouve qu'une chose, savoir l'incroyable ignorance qui existe chez nos voisins du midi, en matière de droit des gens. En Allemagne, en Angleterre, en Belgique même, un argument de cette force exposerait son auteur à la risée publique. En France, au contraire, l'idée paraît profonde, et les politiques de café s'en emparent, *con amore*. Quoique nous n'espérions pas beaucoup que les *Limites de la Belgique* soient librement répandues en France, comme les *Limites de la France* l'ont été en Belgique (ce qui pourtant serait loyal et de franc jeu), donnons-nous la peine de réfuter sérieusement l'argument peu sérieux de M. Le Masson.

En premier lieu, est-ce que la superficie territoriale et la population sont toujours des mesures exactes de la puissance d'une nation ? Est-ce qu'une nation dont le territoire vient à s'étendre et la population à s'augmenter voit toujours s'accroître proportionnellement sa puissance ? Que M. Le Masson demande donc aux hommes d'État anglais s'ils considèrent le développement de la population irlandaise, pour l'entretien de laquelle l'Angleterre était obligée de dépenser 200 millions pendant l'hiver de 1846-47, comme une cause de

prospérité, comme une source de puissance ? Et pour ce qui concerne la superficie territoriale, pense-t-il que l'adjonction des 40 millions d'hectares de superficie dont se compose l'Algérie aux 53 millions d'hectares dont se compose la France, ait augmenté, dans une proportion équivalente, la puissance de la nation française ? Ni la superficie, ni la population, ni même la superficie et la population réunies ne peuvent être considérées, les statisticiens le savent, si M. Le Masson l'ignore, comme l'expression de la puissance d'une nation.

En second lieu, alors même que la superficie territoriale et la population seraient l'expression vraie de la puissance d'un peuple, s'ensuivrait-il qu'une nation qui demeurerait stationnaire ou qui ne progresserait pas aussi rapidement que ses rivales au double point de vue des acquisitions territoriales et de la population, serait fondée à leur demander des « compensations » ? Ainsi, par exemple, la population de l'Angleterre s'étant élevée de 12 millions à 29 millions, depuis soixante ans, tandis que celle de la France, où le cancer de la révolution a fait son œuvre, n'a monté que de 50 millions à 56 millions, la France serait-elle autorisée à réclamer à l'Angleterre une portion de ses comtés du Sud pour établir « l'équilibre » ? Voilà pourtant une application logique de la doctrine de M. Le Masson. Jamais doctrine plus niaise et plus atroce dans sa niaiserie s'est-elle étalée au grand jour ?

Au reste, cette doctrine qui n'a pas même le mérite de la nouveauté, a été admirablement réfutée par un homme dont personne, pas même M. Le Masson, ne récusera l'autorité. Elle a été réfutée et mise en poussière par M. de Talleyrand.

C'était en 1814, au congrès de Vienne. Le roi de Saxe, qui avait commis la généreuse folie de suivre jusqu'au bout la fortune de Napoléon I<sup>er</sup>, était menacé de dépossession. La Prusse demandait que la Saxe lui fût annexée, et pour soutenir ses prétentions elle argumentait à la manière de M. Le Masson : « Je ne possède, disait-elle, que 20 millions d'hectares de territoire, et 7 à 8 millions d'habitants ; encore même sont-ils dispersés en vingt endroits et sans liaisons entre eux, tandis que vous, Angleterre, vous n'avez pas moins de 31 millions d'hectares et 19 millions d'habitants, sans compter votre immense empire colonial ; vous, Autriche, 68 millions d'hectares et 30 millions d'habitants ; vous, Russie, 550 millions d'hectares et 46 millions d'habitants, non compris vos possessions d'Asie, tandis enfin que la France, notre ennemie commune, ne conserve pas moins de 55 millions d'hectares et 30 millions d'habitants. Est-ce que ces proportions sont équitables ? Comment veut-on que je tienne le rang d'une puissance de premier ordre, dont le maintien est

essentiel à la conservation de l'équilibre européen, entourée, comme je le suis, de colosses, dont la population, pour ne rien dire du territoire, est quatre, cinq et six fois plus considérable que la mienne ? N'est-ce pas une dérision de me qualifier de « grande puissance » ? N'est-il pas équitable et nécessaire de me donner la Saxe pour m'arrondir, dans l'intérêt de l'équilibre européen ? »

Tel était le langage que tenaient les Le Masson prussiens, à l'endroit de cette pauvre Saxe, dont l'indépendance était bien compromise, lorsque Talleyrand vint plaider sa cause, dans sa note du 14 décembre 1814.

Voici de quelle manière Talleyrand réfutait les prétentions de la Prusse dans cette note considérée, à bon droit, comme un chef-d'œuvre :

« Certes, disait-il, quand le traité du 30 mai (le traité de Paris) voulut que le dernier résultat des opérations du congrès fût un équilibre réel et durable, il n'entendit pas sacrifier à l'établissement de cet équilibre les droits qu'il devait garantir, il n'entendit pas confondre dans une seule et même masse tous les territoires et tous les peuples, pour les diviser ensuite selon de certaines proportions. Il voulut que toute dynastie légitime fût ou conservée ou rétablie ; que tout droit légitime fût respecté, et que les territoires vacants, c'est-à-dire sans souverains, fussent distribués CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES DE L'ÉQUILIBRE, OU, CE QUI EST LA MÊME CHOSE, AUX PRINCIPES CONSERVATEURS DES DROITS DE CHACUN ET DU REPOS DE TOUS. Ce serait d'ailleurs une erreur bien étrange que de considérer comme éléments uniques de l'équilibre ces quantités que les arithméticiens politiques dénombrent.

« Athènes, dit Montesquieu, eut dans son sein les mêmes forces, et pendant qu'elle domina avec tant de gloire, et pendant qu'elle servit avec tant de honte. Elle avait vingt mille citoyens lorsqu'elle défendit les Grecs contre les Perses, qu'elle disputa l'empire à Lacédémone, et qu'elle attaqua la Sicile ; elle en avait vingt mille lorsque Démétrius de Phalère les dénombrava comme dans un marché où l'on compte des esclaves.

« L'équilibre ne sera donc qu'un vain mot, si l'on fait abstraction, non de cette force éphémère que les passions produisent, mais de la véritable force morale qui consiste dans la vertu : or, DANS LES RAPPORTS DE PEUPLE À PEUPLE, LA VERTU PREMIÈRE C'EST LA JUSTICE<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Kluber, *Acten des Wiener Congresses*, Bd. 7, S. 48. (Note de l'original.)

Que M. Le Masson médite attentivement cet admirable morceau, qu'il s'arrête surtout aux deux passages imprimés en petites capitales, et il y trouvera le principe sur lequel repose l'équilibre européen, principe qu'il a fait si mal à propos dépendre de la superficie territoriale et de la population.

« Ces quantités que les arithméticiens politiques dénombrent », pour nous servir du langage expressif de Talleyrand, ne sont point les bases de l'équilibre européen. L'équilibre européen a une base plus haute : la justice. Or, à quel signe humain se reconnaît la justice ? À sa conformité avec l'intérêt général.

Ce qui est juste, c'est-à-dire ce qui est conforme à l'intérêt général des peuples civilisés, tel est donc, n'en déplaise à M. Le Masson, le principe sur lequel repose la doctrine de l'équilibre européen.

À présent que nous avons dégagé cette doctrine du grossier sophisme dont M. Le Masson s'était servi pour la frelater, recherchons quelles données elle peut nous fournir pour résoudre la question que nous nous sommes posée, savoir « si le droit des gens européens peut autoriser les puissances à changer les limites de la France » ?

De quel instrument la doctrine de l'équilibre européen est-elle armée pour empêcher qu'aucun peuple ne puisse troubler, au détriment d'autrui et à son propre détriment, la sécurité commune ?

Elle est armée du DROIT D'INTERVENTION.

Le droit d'intervention a pour objet de restreindre dans de certaines limites, déterminées par l'intérêt de tous les membres de la famille européenne, la liberté d'action de chacun d'eux.

Sans doute, chaque État est le maître d'adopter les institutions qu'il croit devoir lui convenir le mieux, mais si des expériences répétées ont démontré que ces institutions, après l'avoir bouleversé, ont porté atteinte à l'intérêt commun des peuples, ceux-ci n'ont-ils pas le droit de l'empêcher de les adopter de nouveau ?

Sans doute encore, les peuples peuvent se réunir ou se séparer selon leur convenance ; mais si deux peuples, après avoir vécu séparés pendant des siècles, viennent à se réunir volontairement ou à être réunis par le fait d'un accident de succession ou d'une conquête, et si cette association de deux puissances auparavant distinctes est de nature à compromettre le repos des autres peuples, ceux-ci n'ont-ils pas le droit d'intervenir pour l'empêcher ?

Tel est le droit d'intervention, droit reconnu par l'Angleterre elle-même, qui manifeste pourtant si haut, en toute occasion, son respect

pour le droit privé des peuples, qui accorde une si large part à la doctrine du *laissez faire* en politique<sup>1</sup>.

C'est en vertu du droit d'intervention que l'Angleterre, la Hollande et l'Autriche se liguèrent contre Louis XIV dans l'affaire de la succession d'Espagne ; c'est en se fondant sur le même droit que les Puissances Alliées furent sur le point de décréter le partage de la France en 1815.

<sup>1</sup> On sait que l'Angleterre s'est constamment opposée à l'abus de l'intervention des grandes puissances dans les affaires intérieures des nations, et spécialement dans les dissentiments des peuples avec leurs souverains. Mais pour avoir résisté à l'abus de l'intervention, elle n'en a pas proscrit l'usage. Un publiciste éminent, dont la diplomatie et la science du droit des gens déplorent la perte récente, M. Henry Wheaton, rapporte une circonstance dans laquelle l'Angleterre a exposé d'une manière particulièrement nette sa doctrine à cet égard. Nous voulons parler de l'intervention de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse dans la révolution de Naples, en 1820. « Les mesures adoptées par l'Autriche, la Russie et la Prusse, aux congrès de Troppau et de Laybach, relativement à la révolution napolitaine de 1820, dit M. Henry Wheaton, étaient regardées par le gouvernement anglais comme fondées sur des principes tendant à conférer aux grandes puissances continentales de l'Europe un prétexte perpétuel d'intervention dans les affaires intérieures de ces différents États. Le gouvernement anglais refusa expressément de reconnaître ces principes, non seulement par le motif que leur exécution, si elle avait lieu réciproquement, serait contraire aux lois fondamentales de la Grande-Bretagne, mais aussi parce qu'on ne pourrait, sans danger, les admettre comme partie d'un système de droit international. Dans la dépêche adressée à cette occasion à tous ses agents diplomatiques, le cabinet anglais établit que, *bien qu'aucun gouvernement ne pût être plus disposé à maintenir le droit de tout État d'intervenir, lorsque sa sécurité et ses intérêts essentiels sont menacés d'une manière sérieuse et immédiate, par les événements intérieurs d'un autre État*, il regarde cependant l'admission de ce droit comme ne pouvant être justifiée autrement que par la plus urgente nécessité, et devant être limitée et régularisée par cette nécessité ; il déclare qu'il n'admet point que ce principe doive recevoir une application générale et illimitée à tous les mouvements révolutionnaires, mais que cette application doit être déterminée par les exigences particulières de chaque cas qui se présente, et ne pouvait pas être prévenue comme formant la base d'une alliance. Le gouvernement anglais regarde l'exercice de ce droit comme une exception aux principes généraux les plus essentiels, exception qui ne peut être admise que dans des circonstances spéciales ; mais il considère en même temps qu'il est impossible, sans courir les plus grands dangers, de définir les exceptions dont il vient d'être parlé, et de les admettre dans la diplomatie ordinaire des États ou dans un système du droit des gens\* ».

*Histoire des progrès du droit des gens en Europe et en Amérique*, par Henry Wheaton, t. II, p. 200.

On voit par ce passage que tout en limitant, d'une manière rigoureuse, l'exercice du droit d'intervention aux cas de nécessité urgente, l'Angleterre ne reconnaît pas moins, pleinement, ce droit préservateur de l'équilibre européen.

\* Dépêche circulaire de lord Castlereagh, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, du 19 janvier 1821. (Note de l'original.)

Dans ses *Réflexions sur la Révolution française*, M. Burke s'était écrié : « la France n'est plus qu'un vide sur la carte de l'Europe. » À quoi Mirabeau avait répondu que « ce vide était un volcan ». Le plan de partage mis en avant par quelques-uns des représentants de la Sainte-Alliance était justifié par le mot de Mirabeau.

En effet, le volcan révolutionnaire ayant pendant vingt années vomi sur l'Europe sa lave incendiaire, les puissances ne se trouvaient-elles pas autorisées à prendre, dans l'intérêt commun, les mesures les plus propres à empêcher ce volcan de répandre encore une fois la désolation et la ruine sur le monde civilisé ?

Il s'agissait simplement de savoir en quoi devaient consister ces mesures de salut.

Or, sur ce point, les opinions étaient divisées.

Selon M. de Metternich, le partage de la France était le seul moyen de sauvegarder, dans l'avenir, la sécurité de l'Europe.

Selon le duc de Wellington, au contraire, le partage n'était point nécessaire. Ce représentant de « la perfide Albion, l'ennemie naturelle de la France », pensait que la France, munie d'une charte constitutionnelle qui assurait la prépondérance aux intérêts pacifiques de la nation, présentait de suffisantes garanties de sécurité aux autres peuples ; en conséquence, il s'opposait au partage comme à une rigueur inutile.

Après de vifs et curieux débats, l'opinion du vainqueur de Waterloo prévalut sur celle de M. de Metternich. L'intégrité du territoire français fut préservée par la généreuse intervention du représentant de « la perfide Albion<sup>1</sup> ».

Certes, on ne saurait désapprouver la conduite du duc de Wellington en cette circonstance. La France n'avait pas encore expérimenté le régime constitutionnel. N'était-il pas permis d'espérer que ce régime, en lui procurant, dans une large mesure, les libertés pour lesquelles elle avait fait la Révolution, mais que la Révolution avait été impuissante à lui donner, mettrait fin à ses convulsions intérieures ? Et la France ainsi régénérée et pacifiée ne cesserait-elle pas d'être un danger pour l'Europe ? N'était-ce pas, en tous cas, une noble et belle expérience à tenter ?

Malheureusement, l'expérience n'a pas répondu aux généreuses prévisions du représentant de l'Angleterre. La France a montré son incapacité à conserver les institutions constitutionnelles qui garantissaient avec son repos celui du reste de l'Europe. Elle est retournée à son vomissement révolutionnaire. M. de Metternich a eu raison contre Wellington.

<sup>1</sup> Voir à l'Appendice. (Note de l'original.) — Ici page 59 et suivantes.



Cela étant, l'expérience ayant démontré que la France, dans sa configuration actuelle, est incapable de conserver longtemps les seules institutions qui puissent contenir les éruptions de son volcan intérieur, à quel parti les puissances devraient-elles s'arrêter si l'événement de 1815 venait à se reproduire ?

Ne serait-ce pas évidemment au parti auquel s'arrêtaient alors M. de Metternich ? Le partage de la France n'apparaîtrait-il pas alors comme le *seul* moyen efficace d'assurer, dans l'avenir, le repos de l'Europe, partant, celui de la nation française elle-même ? Si rigoureuse que pût sembler cette mesure, ne serait-elle point la seule conforme à l'intérêt général, c'est-à-dire à la justice, qui est la base du droit des gens ?

Ainsi se résout, d'une manière affirmative, la première question que nous nous sommes posée, savoir : « si le droit des gens peut autoriser les puissances à changer les limites de la France. »

#### CHAPITRE IV. — LE REMÈDE (SUITE).

Que l'intérêt commun des peuples civilisés doive l'emporter sur les convenances particulières d'un peuple, telle est la maxime fondamentale du droit des gens. Il n'en est pas moins bon et utile de laisser la latitude la plus large possible à l'exercice du droit privé de chaque nation autonome. Ainsi, par exemple, il ne faut pas que les puissances, sous le prétexte de sauvegarder l'intérêt commun des peuples, empêchent *à priori* une nation d'adopter telle forme de gouvernement plutôt que telle autre. C'est seulement lorsque l'expérience a prononcé, c'est seulement lorsque le résultat de l'application d'une forme ou d'une méthode gouvernementale chez un peuple a prouvé que cette forme ou cette méthode ne convient pas à ce peuple, qu'elle ne peut que le plonger dans une anarchie funeste à lui-même et à autrui, que les puissances sont fondées à la lui interdire. De même, il ne faut pas qu'au nom de l'intérêt commun, les puissances soient toujours autorisées à morceler ou à réunir des nations ou des fractions de nations ; il ne faut pas que les peuples soient, sous la main des puissances, comme de vils troupeaux, dont on dispose sans leur consentement, que l'on sépare ou que l'on rassemble, sans s'informer s'il leur convient ou non d'être séparés ou réunis.

Si les puissances abusaient ainsi de leur droit d'intervention, les peuples tomberaient bientôt sous le joug d'une oppression intolérable. Tout progrès politique deviendrait impossible, toute sécurité même se trouverait compromise. Sous le prétexte de sauvegarder l'intérêt commun, les puissances pourraient empêcher toute forme

politique nouvelle et progressive de faire son apparition dans le monde ; elles pourraient encore, en invoquant le même prétexte, bouleverser à leur guise les circonscriptions territoriales, remanier chaque jour la carte de l'Europe, selon leurs convenances particulières, en sorte qu'aucune sécurité n'existerait plus quant à la durée des arrangements sur lesquels se fonde le bien-être moral et matériel des peuples.

Cet abus du droit d'intervention constituerait donc un grave péril. Aussi la doctrine de l'Angleterre, qui laisse la part d'action et de responsabilité la plus large possible au droit privé des peuples, nous paraît-elle la meilleure à suivre<sup>1</sup>. Cette doctrine qui concilie autant que faire se peut l'exercice du droit privé des peuples avec les exigences du droit public, M. de Talleyrand l'invoquait encore, dans un langage magnifique, pour empêcher le démembrement de la Saxe.

« Pour reconnaître, disait-il, cette disposition comme légitime (le démembrement de la Saxe et l'annexion à la Prusse de la plus grande partie de ce royaume), il faudrait tenir pour vrai que les rois peuvent être jugés ; qu'ils peuvent l'être par celui qui veut et peut s'emparer de leurs possessions ; qu'ils peuvent être condamnés sans avoir été entendus, sans avoir pu se défendre ; que dans leurs condamnations sont nécessairement enveloppés leurs familles et leurs peuples ;

« Que la confiscation, que les nations éclairées ont bannie de leur code, dût être au dix-neuvième siècle consacrée par le droit général de l'Europe, comme si la confiscation d'un royaume pouvait être moins odieuse que celle d'une simple chaumière ;

« Que les peuples n'ont aucun droit distinct de leurs souverains, et peuvent être assimilés au bétail d'une métairie ; que la souveraineté se perd et s'acquiert par le seul fait de la conquête ; que les nations de l'Europe ne sont point unies entre elles par d'autres liens moraux que ceux qui les unissent aux insulaires de l'Océan austral ; qu'elles ne vivent entre elles que sous les lois de la pure nature, et que ce qu'on nomme le droit public de l'Europe n'existe pas ; attendu que, quoique toutes les sociétés civiles par toute la terre soient entièrement ou en partie gouvernées par des coutumes qui sont pour elles des lois, les coutumes qui se sont établies entre les nations de l'Europe, et qu'elles ont constamment et réciproquement observées depuis trois siècles, ne sont point une loi pour elles ; en un mot, que tout est légitime, à qui est le plus fort<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Voir la note de la page 80. (Note de l'original.) — Ici note 1 page 30.

<sup>2</sup> Note du 15 décembre 1814. (Note de l'original.)

Bien que M. Le Masson ne se soit fait aucun scrupule de nous traiter, nous autres, comme des « insulaires de l'Océan austral », bien qu'il n'ait point hésité à provoquer la réunion de la Belgique à la France, tout en constatant que la Belgique n'est nullement disposée à se réunir à la France<sup>1</sup> ; bien qu'il n'ait argué que des convenances prétendues de la France, sans s'enquérir des nôtres, nous ne retournerons point son procédé contre la France. Nous suivrons en cette affaire la doctrine de M. de Talleyrand plutôt que la doctrine de M. Le Masson. Parce que la France agit avec les autres peuples civilisés comme s'ils étaient des insulaires de l'Océan austral, nous ne dirons pas à l'Europe : « Usez-en avec les Français comme ils en usent avec vous. Vous avez reconnu que le partage de la France est indispensable à la sécurité commune, eh bien ! partagez la France sans vous donner la peine de consulter ses habitants, sans rechercher s'il leur convient ou non d'être réunis qui à la Belgique, qui à l'Allemagne, qui au Piémont. Vous avez pour vous le droit public, vous avez la force, n'ayez donc aucun égard au droit privé d'un peuple qui ne s'inquiète, lui, ni du droit public de l'Europe, ni du droit privé des autres peuples. Démembrez-le, dissiez-vous le faire crier dans sa chair et dans son âme, démembrez-le ! car il ne faut pas que tous pâtissent éternellement pour les crimes et les folies d'un seul ! »

Non ! nous ne donnerons pas à l'Europe ce conseil impitoyable. Nous ne lui dirons pas : jetez aux vents les cendres de la France, si l'intérêt général le commande. Nous lui dirons au contraire : « quelque valable que soit votre droit, quelque écrasante que soit votre force, n'en usez pas avec rigueur ! Si indispensable que puisse être à la sécurité commune le démembrement de la France, ne la démembrer, ne la partagez qu'autant que cela convienne aux populations dont vous changerez les destinées. Sinon, prenez de nouveau patience ! Renouvelez l'épreuve, hélas ! si cruellement avortée de la monarchie constitutionnelle, et n'en venez à l'extrémité du partage forcé, que si cette épreuve échoue encore une fois. »

En deux mots, nous dirons à l'Europe : quoique les Français nous traitent comme si nous étions des insulaires de l'Océan austral, traitez-les comme s'ils étaient un peuple civilisé.

Ceci nous amène naturellement à nous poser une deuxième question, savoir si la séparation de tout ou de partie de la région du nord de la France d'avec la région du midi, pourrait s'opérer avec

<sup>1</sup> D'un côté, *la Belgique ne désire plus, comme avant 1830, sa réunion à la France*, et de l'autre sa neutralité est impossible, etc., etc.

*Les Limites de la France*, p. 176. (Note de l'original.)

l'agrément des parties immédiatement intéressées, en sorte que le droit privé de ces parties intéressées ne se trouvât point froissé par l'application d'une mesure si conforme à l'utilité générale ?

Nous allons essayer de démontrer que cette deuxième question se résoudrait pleinement comme la première, dans le sens de notre thèse ; nous allons essayer de démontrer que la séparation d'une notable portion de la région du nord de la France d'avec la région du midi serait accueillie avec plus de satisfaction encore par les populations séparées, que par l'Europe elle-même.

On a généralement en Europe une opinion fort erronée sur l'unité de la France. Parce que l'Assemblée constituante, suivant en cela le conseil du rêveur Sieyès, s'est avisée de remplacer les circonscriptions naturelles des provinces par les circonscriptions artificielles des départements ; parce que des lois et des institutions qui se trouvaient accommodées au tempérament de chacune des parties de la France ont été remplacées par des lois et des institutions uniformes qui ne s'accroissent le plus souvent au tempérament d'aucune, on est convaincu que la France est le pays du monde dont l'unité nationale a le plus de cohésion et de puissance. On confond, et c'est une erreur bien commune, l'uniformité avec l'unité. La France est uniforme, soit ! Elle a les mêmes lois civiles, politiques et économiques dans le midi que dans le nord, bien que les lois civiles, politiques et économiques qui peuvent convenir au midi ne conviennent guère au nord, et *vice versa*. Mais, pour être uniforme — le plus souvent, en dépit du sens commun — la France n'est pas une. L'unité, en effet, ne se fabrique pas à coups de décrets. L'unité ne peut être que le produit d'une conformité de nature et d'intérêts, d'une part, d'un frottement continu, de l'autre ; or, entre la France du nord et celle du midi, il y a différence, pour ne pas dire antipathie de races ; il y a discordance complète d'intérêts ; il y a, enfin, absence presque entière de rapports. Ce n'est pas dans le midi que les manufacturiers du nord trouvent leurs principaux débouchés ; c'est en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, en Russie ; ce n'est pas non plus dans le nord que le midi trouve les siens. Cette insignifiance des rapports qui existent entre ces deux grandes divisions de la France tient, d'une part, à la différence des civilisations, le nord étant d'un demi-siècle au moins en avance sur le midi ; d'une autre part, à l'imperfection et à l'insuffisance des communications intérieures. Il résulte de là que la France, en dépit de l'uniformité de sa législation, peut-être même à cause de cette uniformité aveugle et brutale, est l'un des pays du monde dont les diverses parties sont le moins solidement soudées les unes aux autres, l'un des pays du monde où il y a le moins d'unité.

L'unité française n'est qu'un lien commun menteur comme tant d'autres liens communs patriotiques ou humanitaires que la Révolution a mis à la mode. Si vous en doutez, allez à Paris dans le premier atelier venu, et examinez de quelle manière les ouvriers vivent et se comportent entre eux. Vous retrouverez là toutes les vieilles séparations, nous dirons presque toutes les vieilles inimitiés provinciales que l'on a voulu effacer de la carte de France et que l'on n'a guère effacées, en effet, que sur la carte. Vous trouverez que le Gascon fraye avec le Gascon, le Normand avec le Normand, le Picard avec le Picard. Vous trouverez que les ouvriers de chaque province vivent entre eux, se soutiennent entre eux, que chacun a ses *pays*, c'est-à-dire ses compatriotes de sa province, et qu'il n'en connaît pas d'autres. Vous trouverez encore que l'ouvrier de la région du nord est beaucoup plus disposé à vivre en paix, à s'entendre, à fraterniser avec l'ouvrier belge ou allemand, qu'avec son compatriote du midi. Voilà l'unité française à son foyer même, à Paris.

Non seulement il n'y a entre le nord et le midi aucun de ces liens de sympathies ou d'intérêts qui sont indispensables pour constituer une unité nationale, mais il y a hostilité naturelle, et cette hostilité a failli plus d'une fois occasionner une rupture.

Les méridionaux sont détestés dans le nord. On se plaint et non sans raison de ce qu'ils accaparent le plus grand nombre des places. On se plaint de ce qu'ils se jettent comme des nuées de sauterelles affamées sur la grasse moisson du budget. On se plaint de ce qu'on est trop administré et gouverné par le midi, et certes on n'a pas tort. Dans le midi, en revanche, on élève un grief non moins sérieux contre le nord. On se plaint amèrement de ce que le nord a usé de la prépondérance politique que lui attribuaient les institutions constitutionnelles pour imposer à la France une législation douanière, laquelle pour convenir beaucoup au nord ne convient pas du tout au midi. On se plaint de ce que l'agriculture et le commerce du midi sont sacrifiés à l'industrie du nord, et l'on n'a pas tort non plus.

Car tel est le résultat des unions contre nature, que des deux côtés, il y a toujours perte, dommage, souffrance. Le nord souffre parce qu'il est obligé d'alimenter la multitude des fonctionnaires du midi, et chose plus coûteuse encore, de payer sa grosse part des frais des révolutions engendrées par les utopistes du midi. Le midi souffre parce qu'il a subi depuis trente années, au détriment de son agriculture et de son commerce, la prépondérance politique du nord.

En présence des maux causés par une union que la violence seule (et nous le ferons voir tout à l'heure) a fondée, sans avoir aucun égard aux convenances des populations, une séparation n'aurait évidemment rien de bien douloureux. Cette séparation n'a-t-elle pas

été, d'ailleurs, sollicitée déjà ? Dans une pétition demeurée fameuse, les propriétaires et les négociants de la Gironde n'ont-ils pas demandé que la France du midi fût commercialement séparée de la France du nord, chacune demeurant maîtresse d'établir le tarif qui conviendrait le mieux à ses intérêts particuliers ? On n'a pas fait droit à la pétition des propriétaires et des négociants de la Gironde, mais cette pétition n'en demeure pas moins comme une protestation significative contre le mensonge de l'unité française.

Mais c'est surtout en interrogeant l'histoire de notre pays, histoire inséparable de celle des portions de notre territoire que la force brutale nous a ravies pour les annexer malgré nous et malgré elles à la France ; c'est en consultant ce passé historique si glorieux pour nous, que l'on voit par quel profond abîme la nature a séparé le nord du midi.

Réveillons donc, puisqu'on nous y provoque, réveillons sans crainte le souvenir de tant de luttes glorieuses que nous et nos anciens compatriotes de l'Artois et de la Flandre française nous avons soutenues en commun pour défendre la liberté du nord contre les invasions du despotisme du midi.

Sous ses anciens comtes, la Flandre formait, comme on sait, un État aussi indépendant que le fut plus tard la Bourgogne sous ses ducs. Cette indépendance qui faisait leur force et leur honneur, les Flamands la maintenaient avec un soin jaloux. Lorsque Philippe d'Alsace, comte de Flandre, s'en alla à la Croisade avec Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion, il se tint avec ces deux souverains sur le pied d'une parfaite égalité. Les soldats du monarque français portaient la croix rouge, ceux de Richard Cœur de Lion, la croix blanche ; Philippe d'Alsace fit prendre à ses Flamands la croix verte, pour marquer hautement qu'ils formaient un peuple distinct<sup>1</sup>.

Mais cette indépendance qui leur était si précieuse, car elle était la sauvegarde de leur dignité morale et de leur prospérité matérielle, les Flamands furent obligés de la défendre incessamment contre les entreprises spoliatrices des Français, alléchés par l'appât des richesses que le travail et l'épargne d'une race laborieuse et économe avaient accumulées. Cette ardeur tenace et cette force courageuse que les Flamands déployaient dans le travail, et qui a donné naissance au proverbe « que pour ruiner la Flandre il faudrait casser les bras aux hommes et les jarrets aux chevaux », ils les déployèrent aussi dans la défense de leur territoire.

Remontons jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle. Transportons-nous à Mont-Cassel, en 1071. Nous trouvons là les deux peuples en présence. Les

<sup>1</sup> Moke, *Histoire de la Belgique*, p. 152. (Note de l'original.)

Français y sont venus pour soutenir la cause de la comtesse Richilde qui disputait à Robert le Frison la possession de la Flandre. Le roi de France a amené la fleur de sa noblesse au secours de la comtesse. Robert le Frison n'a que les milices populaires de la Flandre à opposer à la fringante chevalerie du midi. Mais quoique inférieurs en nombre, les hommes des milices, qui luttent pour le souverain de leur choix, opposent une barrière infranchissable aux impétueuses attaques des Français. Après une journée de carnage, les « Flamingants », comme on les nommait alors, ont le dessus, et les Français sont obligés de battre précipitamment en retraite.

Plus d'un siècle s'écoule, dans lequel les Flamands ont encore à repousser mainte attaque de leurs turbulents voisins. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Philippe le Bel réussit enfin, en usant de la violence et de la trahison, procédés ordinaires des hommes du midi, à s'emparer de la Flandre. Le comte Gui de Flandre se rend à son frère Charles de Valois qui lui garantit la liberté ; mais le roi Philippe le fait retenir en prison au mépris de la foi jurée, après quoi il soumet la Flandre au gouvernement de ses officiers.

« En mai 1301, dit M. Moke, Philippe vint visiter sa conquête, accompagné de son épouse, Jeanne de Navarre, qui parut blessée de voir tant de richesses chez un peuple de marchands. Je me croyais seule reine ici, dit-elle à Bruges ; mais j'en aperçois mille autres autour de moi. Partout les partisans de la France accueillirent le souverain avec de grandes démonstrations de joie ; mais déjà le peuple commençait à sentir qu'il n'avait plus de patrie, et à craindre qu'on ne le traitât « comme dans les provinces françaises dont les habitants étaient serfs ». Ces pensées amères donnaient à la bourgeoisie des grandes villes un aspect sombre et qui devint bientôt menaçant. Tous les esprits fermentaient ; la réaction s'était opérée ; elle éclata au premier signal<sup>1</sup>. »

Les Flamands se soulevèrent pour échapper à un joug insupportable. Le vieil étendard du lion flotte de nouveau dans la plus grande partie de la Flandre. Lille et Gand, avec quelques châteaux forts, demeurent seuls au pouvoir des étrangers. Pierre de Koninck et Jean Breydel, doyens des tisserands et des bouchers, dirigent la révolte à Bruges. L'armée des communes, avec les renforts que lui amènent Guillaume de Juliers, petit-fils du comte de Flandre, Jean de Dampierre et Gui de Namur, se compose d'environ 60 000 hommes, tous pleins de courage et exercés au maniement des armes, mais presque entièrement dépourvus de cavalerie. Robert d'Artois, beau-frère du roi de France, qui s'avance contre eux, compte autant de fantassins

<sup>1</sup> Moke, *Histoire de la Belgique*, p. 194. (Note de l'original.)

et il possède une cavalerie composée de dix mille combattants, l'élite de la noblesse de France. Il se dirige sur Courtrai, brûlant et ravageant tout sur son passage.

« Ce fut le 11 juillet 1302 que les armées se trouvèrent en présence. Les Flamands attendaient l'ennemi rangés dans la plaine de Groeninghe, à l'est de Courtrai. Autour d'eux s'étendaient des prairies marécageuses coupées de ruisseaux ; en arrière coulait la Lys qui ne leur permettait pas de reculer ; mais ils étaient décidés à vaincre ou à mourir. L'arrivée de quelques milices de Namur et d'une troupe de Gantois commandée par Simon Borluut avait redoublé la confiance des soldats. Au moment de combattre, ils s'agenouillèrent et un prêtre les bénit. Prenant dans leurs mains un peu de cette terre qu'ils foulaient et pour laquelle ils allaient combattre, ils la portèrent religieusement à leurs lèvres, s'associant par la pensée à la communion que recevaient leurs chefs. Ils se relevèrent ensuite pleins de courage. Les piquiers formaient la première ligne, ayant à leur tête les princes du sang de Flandre, qui se tenaient à pied comme les gens des communes ; dix faibles bannières de cavalerie composaient la réserve.

« L'action s'engagea par les arbalétriers. Ceux de Flandre étaient célèbres par leur adresse ; mais ils éprouvèrent un moment de crainte en voyant se déployer successivement neuf batailles de cavalerie française « dont toutes les bannières flottaient et dont toutes les trompettes sonnaient ». Les milices de quelques villages placées au centre voulurent fuir et ne furent ramenées à leur poste que par la bourgeoisie d'Ypres, qui s'était chargée de défendre Courtrai. Il en résulta un peu de désordre dans la ligne des Flamands : ils semblaient déjà vaincus par l'aspect des ennemis.

« La cavalerie française prit ce moment pour attaquer. Les quatre batailles qui formaient la droite, et où se trouvaient le connétable de Nesle et Godefroid de Brabant, s'élancèrent dans la prairie, non sans renverser une partie de leurs propres fantassins qui les avaient devancés. Elles franchirent avec peine un ruisseau qui couvrait les Flamands de ce côté, et vinrent donner sur leur aile gauche composée des Gantois et de ceux d'Alost et de Termonde. Tout plia d'abord sous leur choc. Mais la cavalerie flamande accourut au secours et arrêta l'ennemi. Alors les piquiers chargèrent à leur tour les escadrons français qui, forcés de reculer, ne purent repasser le ruisseau qu'ils avaient franchi dans leur premier élan. La plupart des chevaux s'abattirent, et toute cette brillante chevalerie, prise comme dans un piège, fut détruite en un moment. Ses principaux chefs, Godefroid, le connétable, les comtes d'Eu et de Tancarville tombèrent l'un après l'autre, sans qu'il fût possible à leurs compagnons de les secourir.



« Robert d'Artois, témoin de leur défaite, s'élança lui-même sur la droite des Flamands, avec plusieurs milliers de chevaux. Mais, arrêté par les obstacles que lui offrait un terrain marécageux, son attaque ne fut pas assez vive pour enfoncer les rangs serrés des Brugeois, qui lui opposaient partout le fer de leurs longues piques. Robert parvint cependant jusqu'à celui qui portait l'étendard de Flandre, saisit la bannière et la déchira : mais il fut renversé à l'instant même et massacré, avec Jean sans Merci, Jacques de Chatillon, et près de cinquante autres seigneurs. Ses cavaliers, en fuyant, don- nèrent dans un marais appelé depuis *la prairie sanglante*. Presque tous y périrent.

« La dernière aile de l'armée royale n'avait pas encore combattu. Quelques-uns des chevaliers ne voulurent pas survivre à cette dé- faite, et se jetèrent désespérés sur les vainqueurs ; mais le plus grand nombre ne songea qu'à fuir. Un vieux poète français qui paraît avoir été témoin oculaire, dit avec naïveté qu'il restait encore des comtes « de diverses nations, qui retournèrent les talons », et il ajoute sans balancer : « ils firent sens non pas folie ». L'impression de terreur était si grande qu'après la bataille les garnisons françaises des places voisines ne demandèrent plus qu'à capituler. La fleur de la noblesse française avait péri. On trouva sur le champ de bataille les éperons d'or de sept cents chevaliers ; nos historiens portent le nombre des morts à vingt mille<sup>1</sup>. »

Gand, Lille et Douai furent repris par les vainqueurs. La guerre se poursuivit néanmoins. Une bataille indécise eut lieu à Mons-en-Puelle. Le roi de France, ayant augmenté ses forces, alla mettre le siège devant Lille avec l'appareil le plus menaçant.

« Les bourgeois intimidés promirent de se rendre s'ils n'étaient pas secourus avant le 1<sup>er</sup> octobre. Mais deux jours avant le terme fixé, les Flamands réunis de nouveau arrivèrent devant la place, et Jean de Namur qui les conduisait envoya défier le roi. Cette fois tout le peuple avait pris les armes. Les ateliers étaient fermés, les villes désertes ; et les milices avaient juré de vaincre ou d'obtenir une paix honorable.

« Philippe le Bel avait couvert son camp d'un large fossé ; dès la première nuit les travailleurs de Jean de Namur en comblèrent une partie. Le dessein des Dampierre et de tous leurs soldats était d'attaquer la nuit suivante. Le roi alla reconnaître leurs avant-postes. Il fut frappé du nombre des tentes. On dirait, s'écria-t-il, qu'il pleut

<sup>1</sup> Moke, *Histoire de la Belgique*, p. 196. (Note de l'original.)

des Flamands ! Et il chargea le duc de Brabant et le comte de Savoie de traiter en son nom avec les chefs<sup>1</sup>. »

Les Flamands obtinrent les conditions les plus avantageuses. On leur accorda le maintien de tous leurs anciens droits et privilèges, l'autorisation de fortifier leurs villes, la mise en liberté de tous les captifs ainsi que la restitution des parties de la Flandre encore occupées par les Français.

Franchissons encore un intervalle d'un siècle et demi. La Flandre a été réunie à la Bourgogne, et cette réunion de deux contrées florissantes constitue un État dont la puissance balance au moins celle de la France. Mais Charles le Téméraire vient de périr à Nancy, victime de ses folles et criminelles entreprises contre l'indépendance du peuple suisse. Il laisse un pays épuisé et sans défense, des sujets accablés sous le faix des impôts de guerre. Sa fille Marie, à qui revient son héritage, n'a que dix-neuf ans. Le cauteleux Louis XI ne manque pas de profiter d'une si belle occasion pour arrondir son royaume. Il envahit les domaines de la duchesse de Bourgogne. Ajoutant la perfidie à la violence, il déclare solennellement que « s'il se saisit des États de mademoiselle de Bourgogne, c'est afin de les lui conserver ».

« .... Les principaux de sa cour, dit M. Moke, se partageaient déjà entre eux le gouvernement de nos provinces, et le seigneur du Lude, désigné pour commander en Flandre, s'était promis « de s'y faire tout d'or ». Arras avait succombé après une longue résistance ; mais « la furieuse défense » à laquelle semblaient résolus ceux de Douai et de Lille, fit tourner l'armée française vers le Hainaut, où elle prit tour à tour Bouchain, le Quesnoy et Avesnes. Tantôt le roi voulait effrayer les populations par d'horribles ravages, tantôt il cherchait à les gagner par de basses flatteries. Il se vantait d'avoir une estime particulière pour le noble pays de Hainaut, et de priser plus un berger de cette province qu'un grand gentilhomme d'une autre contrée. Ce fut en pure perte. Les Hennuyers s'armaient de toutes parts, et Louis reconnut bientôt que l'entreprise était plus difficile qu'il ne l'avait pensé. Il accorda une trêve jusqu'à l'année suivante ; Maximilien d'Autriche (l'époux de Marie), en profita pour se mettre en mesure de lui tenir tête<sup>2</sup>. »

Cependant Louis XI n'avait pas renoncé à son projet d'asservir la Flandre. Une nombreuse armée française, commandée par Philippe de Crèvecœur, vint offrir le combat à Maximilien, dont l'armée était composée en grande partie de milices flamandes. Maximilien fit

<sup>1</sup> Moke, *Histoire de la Belgique*, p. 200. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> Moke, *Histoire de la Belgique*, p. 294. (Note de l'original.)

donner d'abord sa cavalerie, composée de gentilshommes belges et allemands ; mais cette cavalerie, étant inférieure en nombre, fut obligée de battre en retraite. L'infanterie des communes demeura seule pour défendre l'indépendance de la Flandre, et sa froide et indomptable énergie lui assura encore une fois la victoire.

« Les gros bataillons des communes gardèrent leurs postes pendant trois à quatre heures, immobiles, suivant l'ordre qu'ils avaient reçu de leurs chefs, et inébranlables à toutes les attaques. Ils ne s'épurent pas même de la prise et du pillage des charrois qui portaient les tentes et les vivres. Mais lorsque, par un dernier effort, les lances françaises eurent renversé ceux qui gardaient l'artillerie, le maréchal de Bourgogne donna enfin l'ordre de marcher en avant. Rien ne put alors résister à l'impulsion de ces phalanges profondes. Elles essayèrent, sans s'arrêter, la décharge de leurs propres canons que l'ennemi avait tournés contre elles, et abattant tout ce qu'elles rencontrèrent sur leur passage, culbutant les hommes d'armes sur les archers, et marquant leur chemin par des monceaux de cadavres, elles poussèrent à leur tour jusqu'aux charrois et aux canons des Français, conquièrent leurs bagages et leur artillerie, et dispersèrent si bien le reste de cette armée qu'en un moment la victoire fut complète. Les écrivains de l'époque portent à dix mille hommes la perte de Crèveœur. Les archers surtout avaient été presque anéantis, se trouvant serrés de trop près pour faire usage de leurs flèches et n'ayant que leurs petites épées à opposer au fer des hallebardes. Un grand nombre de gentilshommes furent pris vers le soir. Ils revenaient de la poursuite des cavaliers et croyaient leur armée victorieuse. Leur surprise, l'épuisement de leurs chevaux et plus tard l'obscurité, les livraient aux fantassins belges maîtres du champ de bataille.

« Cette victoire qui prit le nom de bataille de Guinegate (17 août 1479), eut pour effet d'arrêter les entreprises de Louis XI en lui montrant l'impuissance de ses armes<sup>1</sup>. »

Dans le siècle suivant, la lutte entre la France et les provinces belges qui ont donné à l'Espagne son grand empereur Charles-Quint se poursuit plus ardente que jamais ; mais partout, à Guinegate pour la seconde fois, à Saint-Quentin, à Gravelines, l'impassible énergie de la race flamande l'emporte sur l'impétuosité française. François I<sup>er</sup> est obligé (par le traité de Crespy, 1544) à renoncer à toute suzeraineté sur l'Artois et la Flandre.

Malheureusement, au règne brillant du Gantois Charles-Quint avait succédé celui du fanatique Philippe II. Étranger à notre pays, Philippe ne sut point accommoder sa domination au tempérament

<sup>1</sup> Moke, *Histoire de la Belgique*, p. 298. (Note de l'original.)

des habitants d'une terre où la liberté était traditionnelle. Les fureurs du duc d'Albe semèrent la désaffection parmi les populations, et quand, plus tard, Louis XIV envahit nos provinces, les Flamands découragés ne sentirent plus vibrer en eux cette ardeur patriotique avec laquelle ils avaient, pendant cinq siècles, repoussé les invasions des hommes du midi. La Belgique laissa s'entrechoquer sur son territoire les armées de la France et de l'Espagne, sans prendre aucune part à la lutte. La France l'emporta, et la Belgique fut démembrée. Dunkerque, Lille, Saint-Omer, Arras, Douai, Cambrai, nous furent enlevés. L'Artois et une partie de la Flandre furent obligés de subir le joug détesté des hommes du midi. Au témoignage des historiens français eux-mêmes, nos compatriotes demeurèrent longtemps avant de s'accoutumer à ce joug, et leurs regrets ne furent hélas ! que trop fondés, car la destruction de leurs vieilles franchises entraîna rapidement la chute de leur antique prospérité. Le despotisme français ravagea cette portion infortunée de notre territoire, décuplant les villes et stérilisant les campagnes, comme eût pu le faire quelque fléau engendré par la colère céleste. Les auteurs français de l'*Histoire des villes de France*, dont le témoignage ne saurait être suspect en cette matière, conviennent, quoi qu'il leur en coûte, que la domination de la France souleva une répulsion presque unanime dans les pays conquis, et le respect de la vérité les oblige à ajouter que cette répulsion ne fut que trop justifiée par la décadence irrémédiable d'une contrée auparavant si florissante.

« L'Artois, en général, avouent-ils, et la ville d'Arras en particulier, donnèrent des signes frappants de décadence sous la domination française. On en accusa l'accroissement des impôts, l'intolérance religieuse, les obstacles apportés au développement des manufactures et au commerce des grains, etc. On n'a pas cité la cause la plus forte, la destruction des vieilles libertés municipales et provinciales. Un auteur de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle assure que la population de l'Artois diminua de dix onzièmes à partir de l'expulsion des Espagnols. Il y a, nous l'espérons, beaucoup d'exagération dans ce calcul, mais on en doit conclure qu'il faut étudier l'histoire d'Arras et qu'il ne suffit de voir aujourd'hui cette ville pour se faire une idée de son ancienne splendeur<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Histoire des villes de France*, par M. Aristide Guilbert, et une société de membres de l'Institut, de savants, etc., 1844. Histoire de la ville d'Arras.

Voici encore un curieux passage relatif à la ville d'Arras, que nous empruntons au même ouvrage :

« Arras demeura sous la domination espagnole et très satisfaite d'y être pendant plus d'un siècle et demi. En 1597, notre grand roi Henri IV conçut, après la reprise

Cette décadence, dont les écrivains français eux-mêmes fournissent d'irrécusables témoignages, n'a point cessé de se manifester, malgré la protection toute particulière que la monarchie constitutionnelle a accordée à la région du Nord. Arrêtez-vous aujourd'hui aux limites de la France et de la Belgique, et vous n'aurez pas besoin de consulter les poteaux indicateurs de la douane pour reconnaître la frontière. Car la frontière est marquée sur le sol, sur les habitations, sur les habitants eux-mêmes. Du côté de la Belgique, la terre, merveilleusement cultivée, réjouit la vue ; les habitations sont nombreuses, riantes et commodes ; les habitants sont vêtus avec propreté sinon avec recherche : les femmes portent des bonnets soigneusement blanchis et apprêtés. Du côté de la France, au contraire, la terre est pauvre et triste d'aspect, point d'arbres, peu d'habitations, des chaumières en torchis, des paysans déguenillés ; des femmes dont la face amaigrie est entourée d'un ignoble mouchoir de couleur. Pourtant, des deux côtés de la frontière, c'est la même terre et c'est le même peuple. Oui, mais là s'impose le despotisme administratif de la centralisation méridionale ; ici fructifient comme un produit naturel du sol les vieilles franchises municipales et provinciales. Là on subit le gouvernement des étrangers ; ici on est gouverné par des enfants du pays. Là, enfin, on est sur une terre de servitude ; ici on est sur une terre de liberté.

Eh bien ! croit-on qu'en rappelant les souvenirs si glorieux de notre antique et florissante association, à ces populations que la force brutale a, contre leur gré et contre le nôtre, réunies à la France ; croit-on qu'en faisant résonner à leurs oreilles les vieux échos de Mont-Cassel, de Courtray, de Guinegate, de Saint-Quentin, de Gravelines ; croit-on qu'en dressant devant elles ces vivantes traditions de notre gloire et de notre prospérité communes, on ne puisse ranimer dans leurs cœurs la flamme inextinguible du vieil esprit national ? Croit-on que le même esprit d'antipathie pour le midi, de

d'Amiens, l'espérance d'entrer également dans la ville du Saint-Cierge (Arras), et les historiens de France ont à peine fait mention du mauvais succès de son entreprise. Ils semblent même lui faire un titre d'honneur de la hardiesse qu'il aurait montrée en repoussant Alexandre Farnèse jusque sous les remparts de la ville. Pour dire la vérité, les poudres qu'il avait préparées furent éventées à temps, et les soldats qui devaient en soutenir l'effet se virent obligés de rebrousser chemin devant le corps des bourgeois armés devant les portes. Les pétards furent conservés par les vainqueurs comme autant de glorieux trophées : un peintre, Thomas Thieullier, fut chargé par l'échevinage de représenter dans un beau tableau la vaine entreprise des Français, et ce tableau existe encore aujourd'hui dans le musée de la ville ; enfin une procession solennelle fut ordonnée en mémoire de la retraite de Henri IV et de ses Français. » (Note de l'original.)

sympathie pour le nord qui faisait accueillir, en 1792, les Prussiens et les Autrichiens comme des libérateurs à Valenciennes et à Verdun, ne se puisse réveiller encore une fois ? Non ! ces nobles et laborieuses populations n'ont pas complètement oublié encore que la liberté belge les avait élevées au comble de la prospérité, que le despotisme français les a fait tomber dans la plus lamentable décadence. Qu'elles soient éclairées et consultées sur leurs vrais intérêts, et elles reviendront à nous avec joie, comme elles nous ont quittés avec douleur. Que l'on mette aux voix dans l'ancien Artois et dans la Flandre dite *française*, la question de l'annexion à la Belgique, et une acclamation immense jaillira bientôt de tous les cœurs pour saluer le retour des antiques libertés des provinces belgiques. Il ne sera même pas nécessaire pour obtenir ce résultat de manœuvrer le suffrage universel, ni même de prohiber à l'entrée les élucubrations des journalistes provençaux ou gascons de la presse parisienne. La haine du despotisme méridional suffira.

Ainsi se résoudrait, encore d'une manière affirmative, la deuxième question que nous nous sommes posée, savoir : si la séparation de tout ou de partie de la région du nord d'avec la région du midi pourrait s'opérer à l'amiable, sans qu'il fût nécessaire de faire violence aux populations dont l'intérêt de la sécurité générale commanderait la réunion à la Belgique.

Aucune raison tirée du droit des gens ne pourrait donc être opposée à l'application du REMÈDE.

#### CHAPITRE V. — CONCLUSION.

L'auteur des *Limites de la France*, après avoir invoqué, assez malheureusement comme on l'a pu voir, les nécessités de l'équilibre européen, en faveur d'une extension de la domination française, présente encore à l'appui de sa thèse diverses considérations géographiques et politiques. Il dresse avec un soin minutieux et louable la carte de la France, et il montre que dans les régions de l'est, du midi et de l'ouest, la France a des frontières indiquées par la nature ; mais qu'il n'en est pas ainsi dans la région du nord. « Vers le nord-est, remarque-t-il judicieusement, le sol français n'a pas de limites nettement déterminées, et se fond avec celui des pays voisins ; il en résulte que, dans cette direction, la capitale française peut étendre fort loin son influence ou subir la pression des grandes contrées du nord<sup>1</sup>... » On ne saurait donc invoquer aucune raison géographique pour tracer la frontière septentrionale de la France plus près ou plus

<sup>1</sup> *Les Limites de la France*, p. 11. (Note de l'original.)

loin de Paris, puisqu'il n'y a point, de ce côté, une limite marquée par la nature. C'est uniquement d'après des considérations tirées de l'intérêt général qu'il faut se guider, et nous avons vu que ces considérations-là ne sont pas précisément favorables à la thèse de M. Le Masson. Objectera-t-on que la France se trouverait trop à découvert si sa capitale touchait aux confins de son territoire ? Mais chacun sait qu'il n'est pas du tout nécessaire qu'une capitale soit placée au centre d'un État. Est-ce que Londres se trouve au centre du groupe des îles britanniques et Saint-Pétersbourg au centre de la Russie ? D'ailleurs, le danger pour la France n'est pas au dehors, il est au dedans. Ce n'est jamais l'Europe qui menace la France, c'est toujours la France qui menace l'Europe. Que l'on enlève à la France la puissance qui rend ses convulsions intérieures si redoutables au reste du monde ; qu'on la mette ainsi hors d'état de nuire, par conséquent de s'attirer des représailles, et sa sécurité, au lieu d'être compromise, ne fera que croître. Plus la frontière du nord sera rapprochée de Paris, mieux cela vaudra pour la sécurité de la France.

Il y a un dernier argument que l'auteur des *Limites de la France* met au service de son utopie, et qui, pour avoir une apparente solidité, ne résiste pas mieux que ses aînés à un examen approfondi. M. Le Masson insiste sur la nécessité de réunir la race latine « qui décline partout », dit-il, en présence de la race slave et de la race anglo-saxonne. D'abord, nous ne voyons pas trop en quoi cette réunion de la race latine l'empêcherait de décliner. Est-ce que la réunion des différentes parties du monde romain, à l'époque des Césars, a empêché la civilisation ancienne de tomber en décadence ? Ensuite, alors même que la concentration de la race latine pourrait lui être utile, serait-ce une raison valable pour que la France s'emparât de la Belgique et des provinces rhénanes ? Où donc M. Le Masson a-t-il vu que nous appartenions, nous autres belges, à la race latine ? C'est bon pour le midi d'être latin. Nous et nos compatriotes de l'Artois et de la Flandre dite *française*, nous sommes issus de la bonne souche germanique. Nous n'avons jamais rien eu de commun avec la civilisation latine. Si M. Le Masson l'ignore, qu'il se donne la peine d'ouvrir les livres de ses savants compatriotes MM. Augustin et Amédée Thierry, Guizot, Raynouard et Fauriel, ils le lui apprendront. Que s'il veut donc concentrer la race latine — et nous n'y voyons aucun inconvénient pour notre part — qu'il la prenne où elle est, cette race, c'est-à-dire dans le midi, mais qu'il ne la vienne point prendre chez nous. Nous nous mettrions en travers, car, en vérité, nous ne sentons pas plus remuer en nous la fibre latine que la fibre chinoise ou la fibre laponne.

Résumons-nous et mettons nos lecteurs en mesure de prononcer entre le système de l'auteur des *Limites de la France* et le nôtre, au moyen d'une double hypothèse.

Supposons que l'utopie politique de M. Le Masson vienne à être réalisée, supposons que la Belgique, les provinces rhénanes et la Savoie soient annexées à la France avec leur mobilier de population et de richesse, supposons que la France forme en conséquence un vaste empire, peuplé de 45 millions d'hommes et pourvu d'un revenu approchant de deux milliards<sup>1</sup>, qu'en résultera-t-il ? Est-ce que le repos de l'Europe s'en trouvera consolidé, sa sécurité accrue ? Est-ce que les principes d'ordre intérieur et de paix extérieure sur lesquels se fondent le bien-être, l'existence même des peuples, en seront fortifiés ? Voyons. L'empire révolutionnaire de 1852 est, comme son aîné, une pure incarnation du despotisme. Tandis que, dans l'ancienne France, la monarchie despotique venait encore se heurter quelquefois à des corps résistants, à des forces agglomérées et soudées par l'action du temps, le despotisme révolutionnaire n'a devant lui que poussière<sup>2</sup>. Il est plus absolu que le despotisme turc. Son bon

<sup>1</sup> Il ne faut pas oublier qu'on paie, en France, un tiers de contributions de plus qu'en Belgique, et qu'en vertu du principe de « l'égalité » on ne manquerait pas de nous soumettre au régime fiscal de la France. Nous paierions donc, chaque année, sous forme d'impôts directs ou indirects, une cinquantaine de millions en sus de ce que nous payons aujourd'hui. L'application du même principe « d'égalité » aux provinces rhénanes et à la Savoie donnerait des résultats analogues. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> Cette différence entre l'ancien despotisme et le nouveau a été parfaitement indiquée par M. le comte de Montalembert dans son aperçu lumineux, *des Intérêts catholiques au XIX<sup>e</sup> siècle*. Voici comment le chef éminent des catholiques libéraux s'exprime à cet égard, dans son beau livre qui est, en même temps, une bonne et courageuse action :

« Disons, pour être juste, que sous cette monarchie qui semblait ne reculer devant aucun abus d'autorité, qui, par exemple, interdisait de bâtir dans Paris ou à dix lieues à la ronde, et cela sous peine des galères, afin que le roi pût avoir à meilleur compte les matériaux nécessaires à l'achèvement du Louvre ; disons que, même alors et en l'absence de toute garantie générale, de toute institution solide et respectée, il y avait cependant pour quelques-uns des moyens d'échapper au joug ou d'en alléger le poids. Certaines traditions, certains usages invétérés, la distance, la difficulté des communications, l'inexactitude des correspondances, l'esprit de corps, l'opiniâtre vitalité du privilège, offraient certains éléments de résistance. Le roi, dans toute sa majesté, était quelquefois arrêté par une charte du XII<sup>e</sup> siècle ou par la persévérante inertie d'une confrérie. Mais, encore une fois, aujourd'hui, avec la bureaucratie, la gendarmerie, la centralisation, les chemins de fer, le télégraphe électrique, avec la pulvérisation générale de la société, où, quand, comment imaginer une ombre même de résistance légale à l'autorité illimitée du pouvoir, du moment qu'elle est dégagée du contrôle des assemblées et de la dis-



plaisir est souverain. Supposons que son bon plaisir soit d'envahir l'Angleterre, pour venger la défaite de Waterloo, ou de s'étendre un peu plus vers l'Elbe, pour peser mieux sur l'Allemagne, qui donc en France osera et pourra s'opposer à l'exécution de son dessein ? On murmurerait peut-être, mais à coup sûr on marcherait et on payerait. Et comment les autres nations pourraient-elles résister aux entreprises d'une si formidable puissance ? S'il s'agit d'une descente en Angleterre, l'invasion ne pourra-t-elle pas être préparée d'Anvers à Cherbourg, et l'auteur des *Limites de la France* n'est-il pas d'avis, avec tous les hommes compétents, que l'application de la vapeur à la navigation maritime rend le passage de la Manche aussi facile pour une armée française que le passage du Rhin<sup>1</sup> ? S'il s'agit d'une pression à exercer sur le corps germanique, n'est-ce pas l'affaire d'un tour de main quand on possède toute la région qui s'étend de l'embouchure de l'Elbe aux sources du Rhin ? Que devient alors l'indépendance des États de l'Allemagne ? N'auront-ils pas trouvé un nouveau « protecteur de la confédération du Rhin » ? Ce n'est pas tout. Supposons que la France, par un de ces sauts de carpe qui lui sont familiers, se replonge, encore une fois, dans les eaux rouges de la démagogie ; supposons que la caserne, après l'avoir emporté sur le club, soit de nouveau subordonnée au club ; supposons que la France redevienne un foyer de propagande révolutionnaire, quel pouvoir en Europe sera assez vigoureux pour résister à la révolution démagogique lorsqu'elle disposera des bras et des ressources de 45 millions d'hommes ; lorsqu'elle étreindra dans son orbite immense l'Italie et l'Allemagne ? N'a-t-elle pas déjà, avec ses ressources actuelles, mis la société européenne à deux doigts de sa perte ?

L'Empire en Savoie, en Belgique et sur le Rhin, ce serait donc la perte de l'indépendance et de la sécurité de l'Europe, ce serait, par conséquent aussi, la ruine de l'industrie et l'appauvrissement des peuples. L'Angleterre, l'Allemagne et la Russie ne seraient-elles pas obligées, en effet, de se tenir constamment sur le qui-vive ? La fleur

de la civilisation ? Le remède ne pourrait naître que de l'excès du mal, et en nous replongeant dans l'abîme des révolutions. »

*Des intérêts catholiques au XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 115. (Note de l'original.)

<sup>1</sup> « Si, dans l'état actuel de l'Europe, remarque M. Le Masson, les progrès de la civilisation et de l'industrie tendent presque tous à ruiner d'une manière sourde et continue la puissance de la France, il en est un, l'application de la vapeur à la navigation, qui peut, au contraire, lui être fort utile. Avec une nombreuse flotte à vapeur, le passage de la Manche, soit à force ouverte, soit par surprise, n'est pas plus difficile pour une armée française que le passage du Rhin, et l'Angleterre n'est plus comme autrefois à l'abri d'une invasion. »

*Les Limites de la France*, p. 184. (Note de l'original.)

des ressources des peuples, la portion de leurs épargnes qui sert aujourd'hui à multiplier les usines, les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les établissements d'éducation et la multitude des autres instruments de bien-être et de progrès, ne devraient-elles pas être employées à renforcer l'appareil nécessaire à la défense commune ? Avant de songer à augmenter la fortune qu'on a acquise, n'est-il pas prudent d'aviser aux moyens de la conserver ? Mais le despotisme envahisseur qui retarderait ainsi le développement du bien-être des peuples, en menaçant leur sécurité, serait-il autre chose qu'un véhicule de la barbarie ?

Un retour à la barbarie, voilà donc quelle serait la conséquence inévitable de la réalisation de l'utopie de M. Le Masson.

Supposons, au contraire, que le plan de partage, dont le Nestor des hommes d'État de l'Europe, M. de Metternich, s'est fait le promoteur en 1815, vienne à être réalisé, soit dans son ensemble, soit dans ses parties essentielles ; supposons que la Belgique, par exemple, obtienne la restitution des vieilles et fidèles provinces dont ses voisins du midi l'ont dépouillée en usant de l'ascendant de la force, mais au mépris du droit (et pour nous servir d'une belle expression de la France de 1789, le droit n'est-il pas imprescriptible ?) qu'en résultera-t-il ? Aussitôt, la sécurité, une sécurité profonde, complète, inaltérable, ne va-t-elle pas renaître dans le monde ? Le socialisme économique et politique de la France n'aura-t-il pas cessé de menacer le repos des peuples, en perdant la puissance qui le rendait si redoutable ? Quel bienfait immense, inappréciable, pour la France et pour le reste de l'Europe ! Pour la France d'abord : combien les populations du nord et du midi, sur lesquelles une union contre nature a répandu tant de maux, vont se relever promptement de leur décadence ! Avec quelle rapidité elles vont progresser lorsqu'elles seront maîtresses d'adopter les institutions politiques et économiques qui conviennent le mieux à leurs mœurs et à leur civilisation si différentes ! Tandis que la région du midi, dont le développement politique est moins avancé, est placée sous la tutelle salutaire d'un despotisme paternel qui refrène, qui corrige ses mauvais instincts de démagogie et de socialisme, nos vieux compatriotes du nord, mûrs comme ils le sont pour le régime constitutionnel, voient s'épanouir de nouveau sur leur sol toutes les antiques et fécondes libertés qui avaient jadis porté si haut leur puissance et leur richesse. Ils peuvent jouir enfin du bienfait du *self-government*, du gouvernement du pays par les enfants du pays, sans avoir à redouter désormais ni les coups de main de la démagogie ni les coups d'État du despotisme. Au point de vue économique, les avantages de la séparation ne sont pas moins sensibles. Le nord, que les influences

méridionales menacent aujourd'hui d'un brusque remaniement de tarifs qui pourrait compromettre gravement le salut de son industrie (et rien ne protège plus le nord contre cette éventualité redoutable, puisque le corps législatif a perdu le droit d'intervenir dans le règlement des questions douanières), le nord recouvre pleinement sa sécurité économique. Il n'a plus à craindre que ses intérêts industriels soient sacrifiés du jour au lendemain aux intérêts commerciaux du midi. En même temps, il échange le débouché si pauvre des provinces méridionales, dans lequel il conserve d'ailleurs accès, puisque le midi est intéressé à établir un régime de liberté commerciale, contre le riche débouché de la Belgique, où ses produits fabriqués entrent désormais en franchise et d'où il retire, en franchise aussi, la houille, le lin, le zinc et les autres matières premières qui alimentent son industrie. À son tour, la région méridionale, devenue indépendante, peut réaliser le vœu des auteurs de la célèbre pétition de la Gironde, en établissant une législation douanière conforme à ses intérêts particuliers. Des deux parts, on cesse de se gêner et de s'appauvrir réciproquement ; on cesse par conséquent de se haïr, et l'entente cordiale qui n'a jamais régné entre le nord et le midi pendant l'union, apparaît comme l'un des premiers et des meilleurs fruits de la séparation. L'Europe, de son côté, profite largement de cette heureuse solution du grand problème de 1789. Comme le « volcan » de la Révolution est désormais éteint, ou, du moins, comme sa lave ne peut plus déborder de son cratère, elle n'a plus besoin de maintenir intact son coûteux appareil de protection. Les armements extraordinaires de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Allemagne, armements si nécessaires dans la situation présente, deviennent inutiles. Au lieu de fortifier à grands frais l'appareil barbare de la destruction, les peuples de l'Europe peuvent consacrer de nouveau leurs épargnes à l'appareil civilisateur de la production.

Un pas immense dans le sens de la civilisation, telle serait la conséquence inévitable de la réalisation de la grande pensée de M. de Metternich.

Traduisons en chiffres les résultats des deux conceptions que nous venons de mettre en présence. Si le plan de M. Le Masson venait à prévaloir, si le despotisme révolutionnaire que la révolution de 1848 a enfanté réussissait à étendre sa domination sur la Belgique, sur les provinces rhénanes et sur la Savoie, ne verrait-on pas baisser partout d'au moins 25% le taux des fonds publics et des valeurs industrielles ? Si le plan de M. de Metternich l'emportait, au contraire, si la France du nord venait à être séparée de la France du midi, comme cette séparation mettrait désormais toutes les existences politiques et financières à l'abri des entreprises du socialisme

méridional, ne verrait-on pas, au contraire, ces mêmes valeurs hausser d'au moins 25% ?

Entre l'extension des limites de la France et l'extension des limites de la Belgique, l'Europe pourrait-elle donc hésiter ?

Mais comment l'Europe pourrait-elle réaliser aujourd'hui la pensée de salut à laquelle un sentiment généreux, mais aussi imprudent que généreux, l'a fait renoncer en 1815 ? « C'est là, pour emprunter le langage de l'auteur des *Limites de la France*, le secret de ses hommes d'État, la plus difficile assurément de leurs affaires, mais aussi la plus grande et le plus important service qu'ils puissent rendre à la patrie<sup>1</sup>. » L'état précaire où nous sommes peut-il d'ailleurs être durable ? Depuis le 2 décembre, les nations voisines de la France n'ont-elles pas été obligées d'augmenter d'au moins 50 millions les dépenses annuelles de leur budget militaire ? Dans une situation semblable, pour emprunter encore le langage judicieux de notre auteur, « quand toutes les puissances entretiennent un effectif hors de toute proportion avec leur état financier, la paix de l'Europe est-elle autre chose qu'une duperie et un mensonge ? »<sup>2</sup> Sans doute, l'Europe ne doit pas prendre l'initiative des hostilités ; mais, grâce au ciel, les occasions de guerre ne lui manqueront pas : « questions commerciales et maritimes, indépendance de l'Italie, affaires religieuses, interventions, rivalités de race, partage de la Turquie »<sup>3</sup>, voilà autant d'heureuses occasions de conflits. Et si la dignité de l'Europe doit l'empêcher de les chercher, son intérêt bien entendu lui commande de ne les point éviter. La lutte venant à éclater, l'issue n'en saurait être un instant douteuse. La France isolée n'a-t-elle pas toujours été hors d'état de résister à l'Europe coalisée ?

Espérons donc que la réalisation de la grande pensée de M. de Metternich ne se fera point attendre. Espérons que la Belgique recouvrera bientôt ses limites naturelles, car cette solution de la crise présente renferme le seul moyen d'assurer le repos du monde, tout en relevant la France de sa lamentable décadence.

#### APPENDICE.

##### I

« Le ministère français, dit l'auteur de l'*Histoire des Belges à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, M. Borgnet, prit dans la populace des clubs ce qu'il y

<sup>1</sup> *Les Limites de la France*, p. 185. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> *Les Limites de la France*, p. 207. (Note de l'original.)

<sup>3</sup> *Idem*, p. 204. (Note de l'original.)

avait d'être les plus vicieux on les plus atroces pour leur donner ses pouvoirs et les lancer sur la Belgique. Enflés de leur fortune subite<sup>1</sup>, ces misérables donnèrent carrière à leurs passions et se crurent tout permis. Il fallut un arrêté des commissaires de la convention pour leur défendre de se faire rendre des honneurs que jusqu'alors les rois seuls avaient reçus ; plus tard, après l'évacuation de la Belgique, alors que leur mission était devenue sans objet, il en fallut un autre encore pour leur interdire de continuer une partie de leurs fonctions... Leur rapacité n'avait pas de bornes : « Ils demandaient contre la loi française, en vertu de l'usage ancien belge, et en même temps ils demandaient contre l'usage ancien belge, en vertu de la loi française<sup>2</sup>. » Fidèles aux instructions de ceux qui les envoyaient, on les entendait sans cesse prêcher l'anarchie et le pillage. « Pauvres, bannissez toute honte, portait une de leurs proclamations : ce n'est pas à vous à rougir de votre état, c'est aux riches qui en sont la cause ; aimez ceux qui vous donnent la liberté et l'égalité ; chérissez les Français, montrez-vous leurs amis. Assez longtemps l'homme opulent vous a insultés par son faste et s'est couvert de vos dépouilles ; le château doit faire place à la chaumière, vous ne tendrez plus la main. »

« Cette nuée d'oiseaux de proie fondit sur la Belgique à la fin de janvier 1793 ; notre malheureuse patrie fut alors livrée à un tel brigandage que Marat lui-même s'en scandalisa. Trente tyrans ignobles ne suffisaient pas : le ministère français leur adjoignit encore, sous différents noms, une foule de satellites avides de prendre part aux friponneries de leurs chefs. Ceux-ci en augmentèrent encore le nombre par leurs délégations : on les vit prendre leurs mandataires dans les dernières classes du peuple, et même parmi les commensaux de Bicêtre ; un d'eux poussa le mépris pour le peuple qu'il était appelé à dévaliser, jusqu'à charger son secrétaire de signer pour lui et de le remplacer<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Leur traitement annuel s'élevait à 10 000 livres, *indépendamment de leurs frais de voyage et de leurs voleries*, dit Dumouriez. (Mémoires, vol. I, p. 62.) (Note de l'original.)

En vérité volume III page 362 (édition de 1823). — Des années plus tard, citant à nouveau ce fait, Molinari donnera une autre indication erronée : « Leur traitement annuel s'élevait à 10 000 livres, *indépendamment de leurs frais de voyage et de leurs voleries*, dit Dumouriez. (Mémoires, vol. II, p. 32.) (*L'évolution politique et la révolution*, 1884, p. 341.)

<sup>2</sup> Procès-verbal des séances du corps administratif de Tournay, p. 674. (Note de l'original.)

<sup>3</sup> Ad. Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. II, p. 166. (Note de l'original.)

« ... Le 3 février (1793), les commissaires nationaux se réunirent à Bruxelles pour décider cette question : *la Belgique doit-elle être réunie à la France ?* On alla aux voix, et l'affirmative fut votée à l'unanimité, moins un commissaire qui réserva son vote. Chacun motiva son opinion ; nous avons remarqué dans le procès-verbal celles des commissaires Chaussard et Chepy.

« Je vote la réunion, dit le premier, et tous les moyens de l'obtenir, ceux de la fraternité, ceux même du despotisme de la raison qui ne s'exerce que pour le bonheur des hommes... On m'oppose le vœu du peuple ; le vœu d'un peuple enfant ou imbécile serait nul, parce qu'il stipulerait contre lui-même.

« Je vote, dit le second, pour que la réunion de la Belgique à la République française soit opérée par *la puissance de la raison*, par les touchantes insinuations de la *philanthropie*, de la fraternité, et par tous moyens de *tactique révolutionnaire* ; et au cas que nos efforts soient infructueux et que l'on continue à nous opposer le système désespérant de la force d'inertie, j'estime que le droit de conquête devenu pour la première fois utile au monde et juste, doit faire l'éducation politique du peuple belge, et le préparer à de brillantes et heureuses destinées. »

« Il fut aussi question du mode de recueillir les suffrages ; le scrutin fut écarté pour le vote à haute voix qui avait l'avantage de faire connaître les individus, avantage inappréciable dans les circonstances<sup>1</sup>. »

« Le procès-verbal de cette curieuse séance nous a été conservé par Chaussard, qui le transmet quelques jours après au ministre en lui disant : « Il ne faut pas se dissimuler que les votes seront peu nombreux ; que peut-être dans certains endroits on refusera de voter ; qu'il faudra déployer tout *l'appareil de la force nationale*, pour éloigner du théâtre des assemblées primaires des scènes scandaleuses. » Il demandait de l'argent, *des leviers pour remuer de fond en comble la Belgique*<sup>2</sup>. »

C'est ainsi que la Belgique fut appelée à prononcer « librement » sur ses destinées. Les plus grands efforts furent déployés pour obtenir des manifestations imposantes en faveur de la réunion ; mais partout on y échoua. Les honnêtes gens, indignés et épouvantés de cette atroce comédie qu'on représentait hélas ! à leurs dépens, demeurèrent chez eux. Les assemblées primaires où fut émis le vœu de la réunion ne se composèrent que d'un petit nombre d'individus mal

<sup>1</sup> Publicola Chaussard, *Mémoires historiques et politiques*, p. 437. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> Ad. Borgnet, *Histoire des Belges*, etc., t. II, p. 211. (Note de l'original.)

famés. Vainement à Bruxelles, le club des Jacobins où se distinguait l'illustre *Charles sans chemise* à côté du foudroyant Gonchon « missionnaire d'instruction publique » de France, vainement ce club composé de l'élite de la canaille de Bruxelles fit-il élever sur plusieurs places publiques des tentes où se distribuaient gratis des comestibles et des rafraîchissements ; cet appât grossier n'attira personne : « on ne voulut, dit un mémoire du temps, ni de sa bière, ni de ses pains farcis », et les commissaires de la convention furent obligés de se contenter du vote annexionniste de *Charles sans chemise* et de ses acolytes.

En même temps, la Belgique continuait d'être livrée au pillage. L'armée française ayant éprouvé des revers, les commissaires de la convention chargèrent les agents du conseil exécutif de faire transporter à Lille, « pour les mettre à l'abri des événements », l'argenterie trouvée dans les communautés soumises au séquestre. Aussitôt, les couvents et les églises furent envahis par des bandes avides qui profanèrent jusqu'à la cendre des morts, sous le prétexte d'exécuter l'ordre des commissaires de la convention.

Un acte dressé par le notaire Jean Cans et qui contient les dépositions de trois serruriers et de deux maçons qui avaient été contraints de prêter leur ministère, pour forcer les portes de l'église Sainte-Gudule, présente un exposé curieux et instructif des profanations que nos « régénérateurs » commirent alors dans cette magnifique collégiale.

Voici un extrait de cet acte authentique qui fut publié en flamand, mais qui a été traduit dans l'esquisse intéressante que M. Ad. Levae a donnée de cette lamentable époque<sup>1</sup> :

« Joseph Vanden Branden déclara que, le 6 mars, le quart avant deux heures de l'après-midi, il fut arraché de vive force de sa boutique, chez le sieur Suys, maître serrurier, par une troupe de Français, sous le commandement d'un certain Hendrickx ; que conduit à la porte de l'église des SS. Michel et Gudule, vers le cimetière, il avait été contraint de l'ouvrir en brisant la serrure ; qu'après avoir donné quelques coups, il cassa volontairement son marteau ; que cela fait, on le garda à vue pendant que l'on alla chercher d'autres marteaux chez le sieur Suys, et que les troupes enfoncèrent ensuite elles-mêmes la porte ; qu'ayant pénétré dans l'église les militaires brisèrent deux portes de la galerie du chœur, et deux piliers du grand chœur ; que six ou sept d'entre eux ayant sauté sur l'autel, en arrachèrent le crucifix et prirent six chandeliers d'argent ; qu'après avoir

<sup>1</sup> *Les Patriotes et les Jacobins*, par Ad. Levae. (Note de l'original.)

lancé le crucifix à diverses reprises contre le sol, ils en mirent les morceaux près d'autres ornements ;

« Qu'il fut contraint à forcer la porte de la sacristie où l'officier Hendrickx et quelques soldats grimperent sur l'autel du Saint-Sacrement des Miracles, pour en enlever toute l'argenterie qu'ils brisèrent. Il atteste en outre avoir vu une bande de profanateurs fracturer les boîtes aux offrandes ; qu'elle avait arraché de l'autel et mis en pièces *l'ecce homo* ;

« Que les officiers et soldats enfoncèrent les armoires de la sacristie avec des marteaux de fer, en prirent les reliques qu'ils jetèrent de tous les côtés, et les foulèrent aux pieds ;

« Que Hendrickx donna l'ordre de monter derrière le grand autel d'où l'on enleva six chandeliers d'argent, qui furent brisés contre terre, près d'un grand nombre d'ornements en argent, retirés des armoires de la sacristie ; qu'il fit fracturer les portes des chapitres et les coffres, disant à diverses reprises qu'il voulait et devait avoir le Saint-Sacrement des Miracles pour le transporter en France ;

« Que les militaires forcèrent les portes de la chapelle, et en retirèrent les calices et autres ornements ;

« Qu'il fut conduit avec une garde chez le commandant de la place, et obligé de dire aux autres ouvriers qu'ils devaient revenir le lendemain à 7 heures, sous peine d'être poursuivis ;

« Que le 7 mars, il avait été de nouveau conduit vers les sept heures et demie du matin à l'église, au milieu d'une garde ; qu'il vit le tabernacle ouvert, les saints vases et les hosties épars dans la galerie ;

« Que les troupes volèrent, dans la sacristie, les ornements, en ôtèrent les galons, et brûlèrent les étoffes ;

« Que les officiers prenaient les hosties et se les jetaient l'un à l'autre ; que plusieurs étant tombées près du feu allumé devant le baptistère, on les poussa du pied, et que d'autres furent mangées ;

« Que le 8 mars, à son retour dans l'église, on le contraignit de détacher les pierres tumulaires, et de soulever les cercueils, en lui disant qu'on voulait trouver le Saint des Saints. Que ayant répondu que ce n'était pas son métier, on le conduisit chez le bourgeois Fonteyn, maître maçon, où l'on prit de vive force deux ouvriers :

« Qu'en rentrant dans l'église, il avait vu les militaires retirer de la chambre des chanoines une caisse couverte de velours rouge, dans laquelle on conservait quelques ossements, et que cette caisse fut brisée ;

« Que les officiers et les soldats se promènèrent, par dérision, revêtus des habits de chœur des chanoines, et en portant les saints



vases dont ils mirent quelques-uns dans leurs poches ; qu'ils firent même leurs ordures dans l'église ;

« Henri Van den Sanden affirma que le 6 mars Hendrickx, accompagné de deux autres, vint le chercher à la boutique du sieur Danhieux, vers deux heures et demie de l'après-midi, pour le conduire à Sainte-Gudule, où il fut forcé de crocheter les armoires d'où l'on retira tous les ornements ;

« Qu'on le contraignit d'ouvrir toutes les portes des chambres, de la sacristie du Saint-Sacrement, où les officiers volèrent la grande croix d'argent du chapitre, et un crucifix d'autel qui furent tous deux cassés en plusieurs morceaux par Hendrickx ;

« Qu'on le conduisit dans le chœur du Saint-Sacrement pour lui faire arracher l'argenterie du tabernacle ; qu'il aperçut, après l'effraction, diverses hosties semées sur les marches de l'autel ; qu'un officier en releva plusieurs avec les doigts nus, et les replaça dans le tabernacle ;

« Que le 7 mars, une garde vint le prendre à sa boutique, vers sept heures et demie du matin, et, qu'à son entrée dans l'église, il vit un soldat s'asseoir, dans le tabernacle, sur les hosties qui y avaient été déposées, ôter la double porte, et la transporter hors de l'église où, après l'avoir brisée, il la jeta dans un chariot ;

« Que, dans une chambre à côté de la sacristie, les officiers avaient forcé un secrétaire dans lequel se trouvait une cassette remplie de liards qu'ils distribuèrent aux soldats, et une caisse avec des couronnes, parmi lesquelles il y avait trois croix d'or ; qu'ils emportèrent la caisse en disant qu'il fallait rendre compte de cet argent à la Monnaie ;

« Qu'il vit Hendrickx prendre dans l'armoire d'une chapelle, outre un calice et plusieurs bénitiers, diverses failles de vierge, entre autres une en dentelle de Bruxelles ; d'autres en étoffes d'argent ; que ces failles furent placées dans une nappe, et portées à la sacristie de Notre-Dame ;

« Martin de Saegher attesta que, le 8 mars, une troupe de soldats le mena à l'église ; que des officiers le conduisirent dans une chambre au-dessus du baptistère, où étaient quelques coffres ouverts et une armoire dans laquelle pendaient des tapis ;

« Qu'on voulut le contraindre à ouvrir une autre armoire qu'il dit ne pouvoir forcer ; que, sur sa réponse, un officier prit les outils, fractura la porte, et qu'on enleva de l'armoire une boîte contenant quelque argent qu'un des chefs mit dans sa poche.

« Henri Berckmans et Jean-Baptiste Dewever déposèrent que, le 8 mars, à onze heures avant midi, ils durent soulever une pierre tumulaire dans la galerie du chœur, et que, dans le pourtour du Saint

des Saints, ils y durent briser deux tombes ; que les militaires et leurs supérieurs découpaient les galons des ornements, et les mettaient dans leurs poches. »

« Lorsque les dévastateurs eurent abandonné la collégiale, elle fut sur-le-champ fermée « parce que, dit Goetviel, elle ressemblait bien plus à un amas de décombres qu'à un temple du Sauveur. » Les autels, les croix, les vases sacrés, les hosties, les châs-ses bénites, les reliques des saints, la paix des tombeaux, tout avait été violé, profané et souillé. « Les cadavres, malgré leur fétidité, ne purent échapper, sous leur enveloppe funèbre, aux recherches et à la main déprédatrice des satellites impies du jacobinisme<sup>1</sup>. »

Ces sacrilèges multipliés excitèrent une indicible horreur. Le *Courrier de l'Égalité* nous apprend « qu'ils indisposèrent tellement les esprits qu'un soulèvement général aurait pu éclater<sup>2</sup>. »

## II

C'est une erreur très accréditée, mais une erreur manifeste, de croire que la France soit redevable des libertés, dont elle a joui de 1815 à 1848, à la révolution de 1789. La Révolution n'a enfanté, dans son cours, que des constitutions utopiques. C'est à la Sainte-Alliance que la France a été redevable de sa charte constitutionnelle, et cette charte a été modelée, non pas sur les institutions révolutionnaires, mais sur les institutions anglaises. La France n'a pas dû la liberté à la Révolution ; elle lui a dû l'anarchie et le despotisme.

La Sainte-Alliance comprenait, du reste, admirablement que le maintien de l'autorité royale et de la charte constitutionnelle était nécessaire à la paix intérieure de la France et à la sécurité de l'Europe. Aussi s'était-elle engagée formellement, par le traité de Paris, à garantir et l'autorité royale et la charte constitutionnelle contre toute nouvelle entreprise de l'esprit révolutionnaire.

Nous reproduisons le texte de ce traité, dont les dispositions tutélaires sont demeurées malheureusement une lettre morte.

*Traité entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, conclu à Paris, le 20 novembre 1815.*

AU NOM DE LA TRÈS SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ.

Le but de l'alliance conclue à Vienne, le 25 mars 1815, ayant été heureusement atteint par le rétablissement en France de l'ordre de choses que le dernier attentat de Napoléon Bonaparte avait momen-

<sup>1</sup> Lesbroussart. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> *Les Patriotes et les Jacobins*, par Ad. Levaë, p. 339. (Note de l'original.)

tanément subverti, LL. MM. l'Empereur d'Autriche, le Roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, considérant que le repos de l'Europe est essentiellement lié à l'affermissement de cet ordre de choses, FONDÉ SUR LE MAINTIEN DE L'AUTORITÉ ROYALE ET DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE, et voulant employer tous leurs moyens pour que la tranquillité générale, objet des vœux de l'humanité et but constant de leurs efforts, ne soit pas troublée de nouveau ; désirant, en outre, de resserrer les liens qui les unissent pour l'intérêt commun de leurs peuples, ont résolu de donner aux principes consacrés par les traités de Chaumont, du 1<sup>er</sup> mars 1814, et de Vienne, du 25 mars 1815, l'application la plus analogue à l'état actuel des affaires, et de fixer d'avance, par un traité solennel, les principes qu'elles se proposent de suivre pour garantir l'Europe des dangers qui pourront encore la menacer.

À cette fin, les Hautes Parties contractantes ont nommé, pour discuter, arrêter et signer les conditions de ce traité, savoir : S. M. l'empereur d'Autriche, le prince de Metternich et le baron de Wessenberg, S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le duc de Wellington et lord Castlereagh ; S. M. le roi de Prusse, le prince de Hardenberg et le baron de Humboldt ; et S. M. l'empereur de toutes les Russies, le prince Rasoumoffsky et le comte de Capo-d'Istria.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, se sont réunis sur les articles suivants :

ART. 1<sup>er</sup>. Les Hautes Parties contractantes se promettent réciproquement de maintenir dans sa force et vigueur le traité signé aujourd'hui avec S. M. T. C. (le roi de France) et de veiller à ce que les stipulations de ce traité, ainsi que celles des conventions particulières qui s'y rapportent, soient strictement et fidèlement exécutées dans toute leur étendue.

ART. 2. S'étant engagées dans la guerre qui vient de finir, pour maintenir inviolables les arrangements arrêtés à Paris l'année dernière pour la sûreté et l'intérêt de l'Europe, les Hautes Parties contractantes ont jugé convenable de renouveler par le présent acte, et de confirmer comme mutuellement obligatoires, lesdits arrangements, sauf les modifications que le traité signé aujourd'hui avec les plénipotentiaires de S. M. T. C. y a apportées, et particulièrement ceux par lesquels Napoléon Bonaparte et sa famille, en suite du traité du 11 avril 1814, ont été exclus à perpétuité du pouvoir suprême en France, laquelle exclusion les Puissances s'engagent, par le présent acte, à maintenir en pleine vigueur, et, s'il était nécessaire, avec toutes leurs forces ; et comme les mêmes principes révolution-

naires qui ont soutenu la dernière usurpation criminelle, pourraient encore, sous d'autres formes, déchirer la France et menacer ainsi le repos des autres États, les Hautes Parties contractantes reconnaissent solennellement le devoir de redoubler leurs soins, pour veiller, dans des circonstances pareilles, à la tranquillité et aux intérêts de leurs peuples, s'engageant, dans le cas qu'un aussi malheureux événement vint à éclater de nouveau, à concerter entre elles et avec S. M. T. C., les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour la sûreté de leurs États respectifs et pour la tranquillité générale de l'Europe.

Les art. 3 et 4 concernent l'occupation temporaire de la France par les armées de la Sainte-Alliance.

ART. 5. Les Hautes Parties contractantes s'étant réunies sur les dispositions consignées dans les articles précédents, pour assurer l'effet de leurs engagements pendant la durée de l'occupation temporaire, déclarent en outre qu'après l'expiration même de cette mesure, lesdits engagements n'en resteront pas moins dans toute leur force et vigueur, pour l'exécution de celles qui sont reconnues nécessaires au maintien des stipulations contenues dans les art. 1 et 2 du présent acte.

ART. 6. Pour assurer et faciliter l'exécution du présent traité, et consolider les rapports intimes qui unissent aujourd'hui les quatre souverains pour le bonheur du monde, les Hautes Parties contractantes sont convenues de renouveler, à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples et pour le maintien de la paix de l'Europe.

ART. 7. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées dans deux mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 novembre de l'an de grâce 1815.

(*Suivent les signatures.*)

### III.

Nous trouvons dans l'*Histoire des deux restaurations*, de M. Achille de Vaulabelle (ancien ministre de la république de 1848), quelques renseignements intéressants sur le plan de démembrement de la France en 1815, plan qui aurait été infailliblement adopté sans l'intervention généreuse du duc de Wellington.

« L'Angleterre, dit M. de Vaulabelle, n'avait que sa voix dans le conseil commun, voix équivoque, car elle laissait ses alliés discuter, sans opposition, des plans de démembrement qui n'allaient à rien moins qu'à nous enlever le cinquième de notre territoire. Les petits États placés sur nos frontières se montraient les plus avides : les Pays-Bas, ce royaume de la veille, création exclusivement anglaise, réclamaient comme annexes de la Belgique les départements formés par l'ancien Hainaut, par la Flandre et par l'Artois<sup>1</sup> ; les différents États de la Confédération demandaient que tous les départements ressortissant autrefois au vieil empire d'Allemagne, ceux de l'Alsace et de la Franche-Comté entre autres, fussent réunis au corps germanique ; la Prusse ne voulait rien moins que porter ses frontières jusqu'en Champagne ; la Sardaigne réclamait la Savoie, ainsi que plusieurs districts français limitrophes ; l'Autriche, enfin, exigeait la Lorraine, et c'était son représentant, M. de Metternich, qui, dans les conférences, se chargeait le plus habituellement d'indiquer et de motiver les sacrifices que la coalition victorieuse devait nous imposer..... M. de Metternich, dans des pourparlers préliminaires, résumait en ces termes les bases du nouveau traité : 1° confirmation du traité de Paris du 30 mai 1814, dans celles de ses dispositions qui ne seraient pas modifiées par le nouveau traité ; 2° cession au roi des Pays-Bas des districts ayant fait autrefois partie de la Belgique ; au roi de Sardaigne, de la Savoie ; à la Prusse, à l'Autriche et au corps germanique, d'un certain nombre de places et de plusieurs départements de l'est ; 3° démolition des fortifications de Huningue, avec l'engagement de ne jamais les rétablir ; 4° indemnité de 600 millions pour frais de guerre ; 5° paiement d'une autre contribution de 200 millions pour construction de nouvelles places fortes dans les pays limitrophes de la France ; 6° occupation durant sept années d'une partie des départements du nord et de l'est, par 150 000 hommes, entretenus aux frais de la France et commandés par un général à la nomination des alliés<sup>2</sup>. »

Wellington, ajoute M. de Vaulabelle, se récria contre la dureté de ces conditions, mais la conférence ne voulut d'abord tenir aucun compte de l'opinion du représentant de la Grande-Bretagne. Bientôt il sortit de son travail une carte où figuraient comme retranchés de la

<sup>1</sup> Un propriétaire qui réclame un bien qu'on lui a volé est donc « un être avide », selon M. de Vaulabelle ? Voilà pourtant à quel point le socialisme révolutionnaire a obscurci la notion élémentaire du tien et du mien, même chez les plus lucides intelligences. (Note de l'original.)

<sup>2</sup> *Histoire des deux Restaurations*, par M. de Vaulabelle, t. III, p. 373. (Note de l'original.)

France, l'Alsace, la Lorraine, le Hainaut, la Flandre et de notables parties de la Champagne, de la Franche-Comté et du Berry. On parvint à s'en procurer une copie qui fut mise sous les yeux de Louis XVIII, en même temps qu'une série de journaux allemands où tous les faits relatifs à la *Lorraine* et à l'*Alsace*, se trouvaient déjà sous le titre ALLEMAGNE. Louis XVIII demanda alors, rapporte l'historien à qui nous empruntons ces détails, une entrevue à Wellington et à Alexandre, et il parvint à toucher l'âme généreuse de ce monarque. À la fin de la conférence, Alexandre, ému, s'écria : « non, Votre Majesté ne perdra point ses provinces ; je ne le souffrirai pas ! »

Cependant, le plan de démembrement ne fut pas complètement abandonné, et les puissances rédigèrent un *ultimatum* dans ce sens. Le cabinet de Paris répondit à cet *ultimatum* en insistant plus que jamais pour obtenir le maintien des limites qui avaient été laissées à la France en 1814. Il s'attira une réplique sévère, dont nous reproduisons un passage :

« La nécessité de garanties pour l'avenir est devenue plus sensible et plus urgente qu'elle ne l'était du temps du traité de Paris. Ce qui a pu satisfaire les cours alliées en 1814 ne peut les contenter en 1815 ; la ligne de démarcation qui semblait devoir rassurer les États voisins de la France à l'époque du 30 mai ne peut répondre aux justes prétentions qu'elles forment aujourd'hui. Ce sont là les motifs principaux qui ont engagé les cours alliées à demander à la France quelques cessions territoriales. Ces cessions ne sont pas de nature à entamer l'intégrité substantielle de la France ; elle n'en restera pas moins un des États les mieux arrondis, les mieux fortifiés de l'Europe et les plus riches en moyens de toute espèce pour résister aux dangers d'une invasion. Les soussignés ont quelque peine à comprendre sur quoi pourrait être fondée la distinction essentielle entre l'ancien et le nouveau territoire. Il est impossible de supposer qu'on eût voulu reproduire, dans la transaction actuelle, la doctrine de la *prétendue inviolabilité* du territoire français<sup>1</sup>. Ce serait détruire toutes les idées d'égalité et de réciprocité entre les puissances, que d'ériger en principe que la France jouirait seule du principe de ne jamais rien perdre de ses anciennes possessions, ni par les malheurs de la guerre,

<sup>1</sup> Cette doctrine, dont l'impudence émerveille, chez un peuple qui avait tant de fois violé le territoire d'autrui, était celle que Napoléon, dans le congrès de Châtillon, opposait aux demandes de restitution de la Belgique et des départements de la rive gauche du Rhin. Napoléon établissait apparemment son droit à la possession « inviolable » de la Belgique sur la donation que *Charles sans chemise* et ses acolytes du club jacobin de Bruxelles avaient faite de la Belgique à la France. (Note de l'original.)

ni par les arrangements politiques. Par ces motifs, les plénipotentiaires soussignés persistent dans l'*ultimatum* qu'ils ont présenté au roi de France. »

On sait qu'une transaction finit par intervenir, et que si la France ne conserva point les limites de 1814 elle ne fut pas non plus démembrée ; mais les détails qu'on vient de lire attestent qu'il s'en fallut de bien peu que le plan de démembrement, soutenu par M. de Metternich, ne fût mis à exécution.

## 067. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

### I. De l'état actuel du paupérisme en Angleterre et de la législation des pauvres en Angleterre, d'après un ouvrage de Robert Pashley.

[*Journal des économistes*, avril 1853.]

Pauperism and poor laws by Robert Pashley, one of her majesty's counsel, late fellow of Trinity college Cambridge, author of travels in Crete<sup>1</sup>.

#### I.

Le paupérisme est la grande plaie des pays libres. Il n'y a pas de paupérisme dans les États à esclaves de l'Union américaine ; il n'y en a pas, non plus, ou il y en a fort peu dans les pays de servage, tels que la Russie. Au contraire, dans la contrée où la liberté est aujourd'hui la plus ancienne, en Angleterre, le paupérisme a pris des proportions effrayantes.

Ce mal nouveau, qui s'est attaché aux pays libres comme une sorte de lèpre, ne pouvait manquer d'être exploité par les adversaires de la liberté. Les uns, que leurs intérêts ou les tendances naturelles de leur esprit ramènent vers les institutions du passé, ont engagé les peuples à remettre à neuf l'appareil disloqué et vermoulu de la servitude, pour se préserver d'un mal inhérent, disent-ils, à la liberté. Les autres, qui s'accordent avec les précédents pour maudire la « concurrence anarchique », mais qui se souviennent davantage des gênes et des tourments de la servitude, ont cherché le remède au mal dans une nouvelle organisation sociale. Au fond, ces deux variétés d'uto-

<sup>1</sup> Un beau vol. in-8. Londres, Longmans Brown Green et Longmans, 1852. (Note de Molinari.)

pistes qui rêvent, ceux-là le rétablissement de la société ancienne, ceux-ci l'organisation d'une société nouvelle, sont beaucoup plus d'accord qu'ils ne paraissent le croire. Ils attaquent, en effet, également la liberté comme la source du mal social, et les remèdes qu'ils proposent pour guérir ce mal diffèrent beaucoup plus dans l'apparence que dans la réalité. C'est toujours de restreindre la liberté qu'il s'agit. Or, toutes les restrictions, qu'elles soient provoquées par une réminiscence du passé ou par une aspiration vers l'avenir, n'aboutissent-elles point à un terme commun : la servitude ?

Les utopistes dont nous parlons ont encore un autre point de ressemblance, c'est qu'ils s'entendent pour exagérer le mal. Cette tactique, d'ailleurs assez peu loyale, leur est suggérée par les besoins de leur cause. Qu'il s'agisse, en effet, de recruter des adeptes pour reconstituer la société du Moyen-âge ou du bas-empire, ou de trouver des actionnaires pour le phalanstère, des séides pour l'atelier social et des émigrants pour l'Icarie, le meilleur moyen de frapper et de séduire les imaginations, n'est-ce pas d'opposer au portrait enchanteur de la société que l'on a rêvée, les lacunes, les défauts et les plaies de la société existante ? N'est-ce pas d'embellir l'utopie en enlaidissant la réalité ?

Il ne faut donc accepter qu'avec une certaine méfiance les sombres esquisses que l'on trace si souvent de la situation de nos sociétés. Il importe de s'assurer, avant tout, si l'esprit d'utopie n'a pas chargé les teintes du tableau.

En revanche, ce serait tomber dans un autre excès non moins funeste, que de nier le mal ou de l'atténuer. L'optimisme en ces matières — et nous allons essayer de le démontrer en peu de mots — ne vaut pas mieux que le pessimisme.

Il y a soixante ans, on attribuait volontiers à la liberté toutes les vertus d'une panacée. On s'inquiétait assez peu de l'usage que les classes affranchies de l'onéreuse et dégradante tutelle de la servitude feraient de leur liberté, dans la gestion de leurs affaires. On était généralement disposé à croire qu'un homme libre ne peut faillir, ou que, s'il commet des fautes, elles demeurent sans conséquences. L'expérience n'a pas tardé à faire justice de ces illusions. L'expérience a démontré que la liberté ne peut donner de bons fruits que lorsqu'on en fait un bon usage ; que si elle peut procurer à ceux qui en usent bien des jouissances inaccessibles aux esclaves, elle peut susciter à ceux qui en usent mal des souffrances inconnues aux esclaves eux-mêmes.

Cependant, si décisifs et si frappants que soient les résultats de cette grande expérience de la liberté, ils demeurent trop souvent comme non venus. Rarement, on le sait, les gouvernements et les



particuliers s'avisent de penser que leur conduite imprévoyante ou vicieuse soit pour quelque chose dans les maux de la société. Les uns et les autres croient assez volontiers que tout ce qu'ils font est bien fait, ou que s'ils se trompent, s'ils commettent des fautes, s'ils s'abandonnent à de mauvaises passions, leurs erreurs, leurs imprudences ou leurs crimes n'ont qu'une faible portée. De là un quiétisme aussi dangereux qu'il est commode.

Le seul moyen de combattre ce quiétisme économique qui tend à mettre, au point de vue des intérêts sociaux, le mal sur la même ligne que le bien, et à perpétuer ainsi les mauvaises pratiques, n'est-ce pas de constater les ravages que l'action délétère de l'ignorance et du vice a causés au sein de la société ? N'est-ce pas de dresser l'inventaire du mal et de ses fruits ?

Sans doute, il est rare qu'un gouvernement ou un particulier se décide de lui-même à réformer sa conduite, alors même qu'on lui montre de la manière la plus claire les suites funestes de ses fautes ou de ses vices ; mais lorsqu'un mal est parfaitement constaté, ne voit-on pas toujours une réaction s'opérer contre la cause qui l'engendre ? Ne voit-on pas l'opinion condamner alors certains actes auxquels elle ne prenait pas garde auparavant, ou même qu'elle considérait comme louables ? Et cette force répressive de l'opinion, enfin éclairée sur ses vrais intérêts, ne finit-elle pas, à la longue, par agir avec une efficacité souveraine ?

Sans doute encore, la multitude se trompe fréquemment sur les causes des maux dont elle souffre ; dans son ignorance, elle prend les causes de sa misère pour celles de son bien-être, et *vice versâ*. Ainsi, pour citer quelques exemples, n'entendons-nous pas, tous les jours, louer des gouvernements qui ont gaspillé les ressources des populations, en s'engageant dans des luttes ruineuses ou en édifiant des monuments gigantesques et inutiles ? N'entendons-nous pas des hommes, qui se disent pourtant les meilleurs amis des classes laborieuses, se déchaîner contre la prévoyance en matière de population ? N'entendons-nous pas enfin approuver, quand même, certaines institutions dites charitables, qui ne sont autre chose que des pépinières de misère et de démoralisation ? Et ces apologies que l'ignorance, la passion ou une philanthropie mal entendue ont dictées, ne trouvent-elles pas toujours de complaisants échos au sein des masses ? On se laisse éblouir par l'éclat d'une victoire ou par la splendeur d'un monument ; on trouve naturel que l'homme cède, sans calculer, au penchant qui le pousse à se reproduire, ou bien encore à cet autre penchant, si pur dans son essence, qui le porte à assister son semblable ; on n'a qu'une idée confuse des maux que la guerre, la prodigalité dans les dépenses publiques, l'imprévoyance

dans la conduite privée, ou même la mauvaise direction imprimée à un sentiment louable, tel que le sentiment de la bienfaisance, peuvent causer à la société. Ces maux ne sont pourtant que trop réels ; et comment pourrait-on les guérir, si l'on ne s'attachait d'abord à les constater ?

On voit donc que s'il y a péril à exagérer les maux de la société, il y a péril aussi à les cacher ou à les amoindrir. La vérité, voilà ce qu'il importe de faire connaître à tous et toujours. Aussi, en dépit de l'abus vraiment déplorable qui a été fait des études sur le paupérisme, et particulièrement sur le paupérisme britannique, nous tenons les travaux de ce genre pour fort utiles, lorsqu'ils sont exécutés sans parti pris. Nous ajouterons encore que, nulle part, à notre avis, le paupérisme ne peut être étudié avec plus de fruit qu'en Angleterre.

Nulle part, en effet, la liberté n'a donné tout à la fois des résultats plus merveilleux et plus pitoyables. Nulle part la production libre n'a été plus active et plus féconde ; nulle part le travail de l'homme n'a multiplié davantage les œuvres utiles. En revanche, nulle part le paupérisme ne s'est autant accumulé et ne s'est présenté sous un aspect aussi hideux. Ce contraste si saisissant ne renferme-t-il pas une grande et utile leçon ? Ne prouve-t-il pas, à l'évidence, que la liberté a pour compagne inséparable la responsabilité, et qu'elle peut, en conséquence, engendrer plus de mal comme plus de bien, à mesure qu'elle s'étend davantage ? Quel exemple plus instructif pourrait-on montrer aux peuples qui sont en train de faire l'apprentissage de la liberté ?

Nous ne craignons pas, du reste, en reproduisant une nouvelle esquisse du paupérisme britannique, de recruter des partisans à la servitude. Car si la liberté a ses plaies, la servitude n'a-t-elle pas les siennes, plus hideuses encore et plus repoussantes ? Entre la condition de l'ouvrier anglais, journellement exposé aux atteintes du paupérisme, et celle de l'esclave américain, dont la pitance est assurée, qui voudrait hésiter un instant ? Qui voudrait renoncer aux chances périlleuses de la liberté, pour goûter la sécurité de l'esclavage ?

## II.

Cette esquisse de l'état actuel du paupérisme britannique, nous l'empruntons à un récent ouvrage de M. Robert Pashley, qui l'a tracé d'après les documents officiels. Le livre de M. Pashley est divisé en deux parties complètement distinctes. L'une comprend un exposé de l'état actuel du paupérisme britannique ; l'autre, une histoire de la législation des pauvres depuis son origine jusqu'à nos

jours, avec un plan pour réformer cette législation. Nous analyserons d'abord la première partie.

Le paupérisme de l'Angleterre et du pays de Galles (l'Irlande et l'Écosse non comprises) dispose d'un revenu qui découle de trois sources différentes.

La première consiste dans les fondations paroissiales et autres, qui ont été faites dans les siècles précédents, et qui disposent d'un revenu d'environ 1 200 000 liv. st. (le montant exact est de 1 209 595 liv. st. 12 sch.). Ce revenu, qui provient de 442 915 acres de terre, et de 5 ou 6 millions placés dans les fonds publics, sert, en partie, à entretenir des écoles et d'autres établissements d'éducation ; mais la portion la plus considérable en est distribuée directement sous forme de secours.

Ces fonds, affectés à l'entretien des mêmes classes qui reçoivent le produit de la taxe des pauvres, sont fréquemment gaspillés, ou employés d'une manière plutôt pernicieuse qu'utile. C'est du moins ce que déclaraient les commissaires de l'enquête sur l'administration des lois des pauvres, dans le rapport qui a précédé *l'amendment act* de 1834.

« Dans plusieurs cas, disaient-ils, ces charités ont une influence malfaisante, qui leur est particulière. La plus grande partie en est distribuée parmi les habitants pauvres de certaines villes ou paroisses. Les endroits connus pour être favorisés par de nombreuses institutions charitables ne manquent pas d'attirer une proportion extraordinaire de pauvres qui, alléchés par l'espoir d'obtenir un secours insignifiant sans travailler, se fixent dans des endroits très défavorables à l'exercice de leur industrie. Ainsi, la pauvreté est non seulement rassemblée, mais encore elle est créée dans les localités mêmes d'où les bienveillants fondateurs de ces institutions charitables ont voulu la faire disparaître<sup>1</sup>. »

La deuxième source où le paupérisme britannique va puiser des moyens de subsistance réside dans les hôpitaux, les infirmeries et les autres institutions charitables établies sur toute la surface du pays, et principalement soutenues par des contributions volontaires. Il est très difficile d'évaluer le montant de la contribution charitable prélevée sous cette forme. M. Pashley la porte à environ 2 000 000 liv. st. chaque année, tout en déclarant qu'elle peut s'élever beaucoup plus haut.

La troisième source de revenus dont dispose le paupérisme britannique consiste dans la taxe des pauvres. Cette taxe a donné, dans l'année terminée le 25 mars 1850, un produit de 7 270 495 liv. st., en

<sup>1</sup> Rapport du 24 février 1854, p. 361. (Note de Molinari.)

y comprenant les taxes de comté, de police et autres qui s'y trouvent annexées ; mais la somme appliquée à l'entretien des pauvres a été seulement de 5 595 000 liv. st.

La taxe des pauvres a subi, comme on sait, de nombreuses variations. Pendant les trois années 1748, 1749 et 1750, la moyenne annuelle de son produit était de 689 971 liv. st. La population de l'Angleterre et du pays de Galles était alors de 6 455 672 habitants. Dans les trois années 1848, 1849 et 1850, la moyenne s'est élevée à 5 789 585 liv. st., avec une population de 17 488 821 habitants. La population s'est augmentée dans la proportion de 5 à 1, et la taxe dans celle de 8 à 1. Il y a un siècle, elle ne s'élevait qu'à 2 sch. par tête ; elle s'élève aujourd'hui à 6 sch., et dans quelques districts à 10 sch.

Après la réforme de la loi des pauvres, la taxe a sensiblement diminué. Elle n'a été que de 4 044 741 liv. st. dans l'année terminée le 25 mars 1837 ; mais elle s'est ensuite graduellement relevée. Elle a atteint le chiffre maximum de 6 180 764 liv. st. en 1848. Le bon marché permanent des denrées alimentaires a contribué à l'abaisser d'une manière notable depuis cette époque ; mais aujourd'hui, bien que le prix du blé gravite autour de 40 sch., elle dépasse encore 5 000 000 liv. st.

Ainsi donc, sans compter les ressources que le paupérisme britannique trouve dans la charité individuelle, il prélève sur la nation un tribut régulier de 8 à 9 millions de livres st., peut-être davantage.

Maintenant, il s'agit de savoir quel nombre d'individus sont entretenus au moyen de ces contributions volontaires ou forcées.

Les secours provenant de la taxe des pauvres sont distribués : 1° dans les workhouses ; 2° au dehors.

M. Pashley évalue à 500 000 annuellement le nombre des pauvres qui reçoivent des secours dans l'intérieur des workhouses, et à 2 700 000 le nombre de ceux qui sont secourus au dehors. Un million d'individus environ reçoivent l'assistance en même temps.

Le nombre des personnes assistées dans les Unions de l'Angleterre et du pays de Galles était de 878 994 le 1<sup>er</sup> janvier 1850, ainsi réparties :

Adultes du sexe masculin	178 068
— féminin	350 446
Enfants au-dessous de seize ans	350 480
Total	878 994

La moyenne est ordinairement fort supérieure<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Dans le troisième rapport annuel du bureau des pauvres (1850), on voit que dans 595 unions de l'Angleterre et du pays de Galles, le nombre moyen des per-

Le nombre des individus capables de travailler forme ordinairement le cinquième ou le sixième du nombre total.

Une armée de 555 000 adultes mâles, capables de travailler, a reçu les secours de la taxe des pauvres en 1849.

Les enfants comptent à peu près pour moitié parmi les habitants des workhouses. Chaque année, 120 000 à 150 000 enfants au-dessous de seize ans passent dans ces établissements. 40 000 à 50 000 y séjournent en même temps. Ils y sont fort négligés. Leur ignorance dépasse tout ce qu'on peut concevoir. Rien n'est plus commun que de rencontrer dans les workhouses des enfants de quatorze ou quinze ans qui ne savent pas leurs lettres, qui sont incapables de réciter la moindre prière, qui ignorent même, dit M. Pashley, jusqu'au nom du Seigneur. Aussi est-ce principalement dans cette pépinière d'ignorance et de misère que le crime fait ses recrues. « Une proportion considérable des habitants de toutes les prisons de Londres, dit un philanthrope éclairé, M. Hickson, ont passé une partie de leur vie dans les workhouses. Dans la prison de Tothill-Fields, j'ai interrogé 25 enfants que je trouvai au tread-mill. 15 d'entre eux étaient des enfants des workhouses. Il en était de même dans la prison de Coldbaths-Fields, dans la maison de correction de Brixton, dans la nouvelle prison de Clerkenwell et ailleurs. »

En résumé, sur une population de près de 18 000 000 d'individus, 5 000 000 environ, c'est-à-dire un sixième, reçoivent les secours de la paroisse. À ce nombre, il conviendrait d'ajouter encore ceux qui reçoivent les secours de la charité privée, des fondations charitables, etc., sans être inscrits sur les listes des Unions des paroisses. On ne possède malheureusement aucune donnée précise pour évaluer le nombre de ces derniers.

« Mais, remarque M. Pashley en terminant ce relevé lamentable de l'armée du paupérisme, que 5 000 000 d'individus ignorants, dégradés et misérables, reçoivent des secours de la paroisse, et qu'ils révèlent l'existence d'une classe beaucoup plus nombreuse à laquelle ils appartiennent, voilà le fait, et ce fait mérite toute l'attention, non seulement des philanthropes chrétiens, mais encore des hommes d'État pratiques. Il est grandement temps, en effet, d'aviser aux moyens d'améliorer la condition et l'éducation de cette masse de misérables. On pourra se faire une idée de l'ignorance dans laquelle

sonnes secourues a été de 881 206 ; mais ces unions ne contiennent qu'une population de 15 724 508 habitants seulement, tandis que la population totale de l'Angleterre et du pays de Galles est de 17 922 758 habitants, d'après le dernier recensement. Il faut donc y ajouter 146 867 individus, et l'on aura ainsi un nombre moyen de 1 028 075 personnes secourues à la fois.

elle est laissée, en lisant quelques-uns des remarquables rapports de M. Clay sur la maison de correction de Preston. L'effrayante ignorance des criminels est la preuve — si une preuve était nécessaire — du manque total d'éducation de la classe qui fournit l'immense majorité du contingent de l'armée du crime. En 1850, M. Clay disait : « Sur 1 656 prisonniers mâles qui étaient renfermés dans la maison de correction de Preston, 674 ne savaient pas lire, même imparfaitement ; 646 ignoraient le nom du Seigneur et étaient incapables de répéter un mot d'une prière intelligible ; 1 111 ne pouvaient nommer les mois de l'année dans leur ordre ; tandis que 715 connaissaient parfaitement les aventures et les méfaits de Turpin et de Jack Sheppard, qu'ils vénéraient comme les amis et les bienfaiteurs des pauvres, parce que, disaient-ils, *ils volaient le riche pour assister le pauvre*<sup>1</sup>. »

### III.

Après avoir donné un aperçu général du paupérisme de l'Angleterre et du pays de Galles (en laissant de côté l'Écosse et l'Irlande), M. Pashley consacre un chapitre au paupérisme de la ville de Londres.

M. Pashley évalue à 1 200 000 liv. st. environ les secours annuellement distribués aux pauvres de Londres, sans compter ceux de la charité individuelle. Voici de quelles sources ces secours sont tirés.

De la taxe des pauvres d'abord. Dans l'année close le jour de l'Annonciation (25 mars) 1850, la taxe des pauvres avait produit à Londres une somme de 741 722 liv. st., provenant d'un revenu net soumis à la taxe, de 8 829 518 liv. st.

Des fondations charitables ensuite. M. Sampson Low, dans son livre sur les *Charités à Londres*, évalue à 515 556 liv. st. le revenu des hôpitaux et autres établissements charitables qui servent d'auxiliaires aux paroisses. Ce revenu provient des contributions annuelles et de donations anciennes, dans les proportions suivantes :

Contributions volontaires	183 840 liv. st.
Propriétés	319 696

L'addition de ce fonds de secours à celui de la taxe des pauvres donne un total de 1 255 256 livres.

M. Pashley évalue à 800 000 le nombre des individus qui sont parties prenantes dans ce fonds total. La population de Londres étant de 2 561 640 habitants, d'après le dernier recensement, ce serait

<sup>1</sup> Rapport du rév. Clay sur la maison de correction de Preston pour 1850. Pashley, p. 50. (Note de Molinari.)

le tiers environ ; mais l'évaluation de M. Pashley nous paraît un peu exagérée. Nous dirons tout à l'heure pourquoi.

Dans l'année terminée le 25 mars 1851, le nombre des individus secourus au moyen de la taxe des pauvres a été de 507 000, dont 69 000 ont reçu l'assistance dans l'intérieur des workhouses, et 250 000 au dehors. Le nombre des individus recevant des secours en même temps a été de 91 000, dont 25 000 dans les workhouses et 68 000 au dehors. Le nombre moyen des individus assistés à la fois dans l'intérieur des workhouses, pendant les dix dernières années, a été de 21 500.

Ces chiffres suggèrent à M. Pashley le curieux rapprochement que voici : « C'est une coïncidence digne de remarque, dit-il, que le nombre des pauvres à la charge des paroisses de notre grande métropole soit à peu près le même que celui des citoyens pauvres qui recevaient des secours aux dépens du public dans l'ancienne Rome. Jules César, cet excellent administrateur, trouva, à son arrivée au pouvoir, que le nombre des citoyens romains entretenus aux frais de l'État était de 520 000. Ce fut un des actes de sa trop courte administration de réduire leur nombre à environ 150 000, comme il appert des témoignages de Dion Cassius et de Suétone. »

500 000 individus, environ, reçoivent des secours des fondations charitables ; mais il y a apparence qu'un grand nombre d'entre eux se trouvent inscrits aussi sur les listes de la taxe des pauvres. On ne saurait donc porter à 800 000 le nombre des individus annuellement assistés dans la métropole de la Grande-Bretagne. Ce nombre ne dépasse probablement pas 600 000, soit le quart environ de la population. Mais n'est-ce point déjà une proportion formidable ?

Le paupérisme de Londres se trouve réparti d'une manière fort inégale dans les différents quartiers de cette immense métropole. Ainsi, par exemple, dans les districts de l'est, un revenu net de 1 million supporte une charge double de celle qui incombe au même revenu dans les districts de l'ouest. La même inégalité se manifeste encore entre les différentes paroisses de chaque quartier. On en jugera par le tableau suivant, où se trouve figurée la répartition de la taxe dans les districts de l'ouest.

POPULATION en 1851.	DÉPENSES de secours dans l'année finissant au jour de N. D. 1850.	REVENU NET de la propriété soumise à la taxe des pauvres en 1847.	PROPORTION de la taxe par livre de revenu.
<i>Londres, districts de l'ouest.</i>	liv. sch.	liv.	sch. den.

1 Kensington	119 990	18 048, 12	518 191	0 8 1/2
2 Chelsea	56 543	19 193, 7	147 932	2 7
3 St-George, Hanover square	73 207	18 205, 6	661 582	0 6 1/2
4 St-Margaret et St-John, Westminster	65 609	16 875, 2	212 396	1 7
5 St-Martin, in the Fields	24 657	16 850, 18	249 555	1 4
6 St-James, Westminster	36 426	14 182, 14	296 949	0 11 1/2
TOTAUX	376 332	103 355, 19	2 086 605	0 11 3/4

La Cité est la partie de Londres qui supporte le moindre fardeau. Avec un revenu net taxable de près de 700 000 liv. st., elle n'a à entretenir que les pauvres d'une population d'un peu plus de 50 000 habitants ; tandis que dans les Unions de l'est et de l'ouest, la population se compte à raison de 100 000 individus pour 500 000 liv. st. de revenu. Dans l'intérieur même de la Cité, l'inégalité est extrême. Dans la paroisse de Saint-Mildred Bread street, par exemple, il n'y a pas de taxe des pauvres, tandis que dans une autre paroisse de la Cité, à Saint-Nicolas-Olare, la taxe s'élève au taux énorme de 8 sch. par livre de la valeur locative des 51 maisons qui composent la paroisse.

Cette inégalité des charges imposées par la taxe des pauvres a ses inconvénients, sans doute ; mais rien ne serait plus inique, et probablement aussi plus funeste, que de vouloir établir l'égalité en grevant davantage certains districts pour dégrever les autres. Une mesure de cette espèce serait une véritable confiscation, et elle ne manquerait pas de décourager la bonne administration, qui dispense les secours avec choix et modération, pour encourager la mauvaise, qui les prodigue sans discernement. Des causes naturelles contribuent, sans doute, à accumuler la population pauvre dans telle localité plutôt que dans telle autre ; mais serait-ce une raison pour opérer entre elles le nivellement du paupérisme ? Que dirait-on du propriétaire d'un marécage qui s'aviserait d'en faire écouler les eaux sur la bonne terre du voisin pour rétablir « l'égalité » ?

Quoi qu'il en soit, l'accumulation excessive de la population pauvre dans certains quartiers engendre des maux de plusieurs sortes. L'état sanitaire de ces quartiers paupérisés est véritablement déplorable. Tandis que la population inscrite sur les registres de la taxe des pauvres ne forme guère que le septième ou le huitième de la population totale, elle compte pour un tiers dans les chiffres de la



mortalité. En 1841, sur 21 000 individus admis dans les workhouses, la mortalité a été de 4 282, soit d'environ 20%. Sur 50 000 personnes qui meurent annuellement à Londres, 9 000 meurent dans les workhouses, les hôpitaux et les maisons de fous, et 7 000 ou 8 000 appartiennent à la population assistée au dehors. L'inégalité n'est pas moins profondément marquée dans la durée de la vie des riches et des pauvres. M. Pashley donne à cet égard les chiffres suivants :

Durée moyenne de la vie chez les nobles	44 ans.
— les boutiquiers	25
— les ouvriers	22

Cette effrayante différence dans les chiffres de la mortalité provient de causes diverses. L'excès du travail, l'insuffisance et la mauvaise qualité de l'alimentation, l'action délétère de certains vices particulièrement répandus au sein des classes ouvrières, tels que l'ivrognerie, l'imprévoyance en matière de population, etc., y sont évidemment pour beaucoup ; l'insalubrité des habitations des pauvres y est aussi pour quelque chose. Le plus grand nombre des demeures d'ouvriers, dans les principaux foyers du paupérisme, sont de véritables cloaques. « Le témoignage de tous les hommes de l'art, pendant la période du choléra, dit M. Grainger dans un rapport récent sur la situation de la métropole, atteste que dans toutes les parties de la capitale, les habitations des classes ouvrières sont dans la situation la plus déplorable ; qu'elles sont sales, malsaines et négligées ; qu'elles manquent de tous les arrangements requis par la décence, le confort et la santé ; qu'il y a dans beaucoup de localités des maisons impropres à servir d'habitation ; que l'approvisionnement d'eau laisse tout à fait à désirer, soit pour la quantité, soit pour la qualité ; que le service des vidanges est négligé, etc., etc. ; et, comme une conséquence directe de tout cela, que l'état sanitaire de la population est déplorable<sup>1</sup>. »

Un comité de la Société de statistique a dressé, en janvier 1848, une sorte d'enquête sur les habitations des pauvres de Church lane et de Saint-Gilles, et les résultats de cette enquête ont une déplorable analogie avec ceux de l'enquête sur les garnis, qui se trouve comprise dans la grande statistique de l'industrie parisienne. Le comité a trouvé, dans Church lane, par exemple, une population de 465 personnes qui n'avait que 90 lits ; ce qui donne une moyenne de 5 créatures humaines pour chaque lit. « Dans ces misérables habitations, ajoute le rapporteur du comité, tous les âges et les deux sexes, pères et filles, mères et fils, frères et sœurs, des adultes des deux sexes, étrangers les uns aux autres, des essaims d'enfants, des malades, des

<sup>1</sup> Papiers parlementaires, n° 588, sess. 1851, p. 5. (Note de Molinari.)

mourants et des morts sont rassemblés dans un état de promiscuité qui répugnerait même à des brutes, dans une situation où il est physiquement impossible de conserver la moindre décence, où tout sentiment de respect de soi-même doit inévitablement se perdre. » Aussi, certaines causes de mortalité sont-elles propres aux classes pauvres. La fièvre, le typhus, la *scarlatina maligna* sévissent principalement parmi elles. Dans le nombre total des individus qui reçoivent des secours de la paroisse, on compte communément un cinquième de fiévreux. À Bethnal-Green, la proportion est d'un tiers ; à White-Chapel, elle est presque de moitié, et à Saint-George-le-Martyr, elle est de 1 276 sur 1 467.

Les résultats du recensement de 1851 attestent que le mal s'est encore aggravé dans les dix dernières années. Les cinq Unions ou paroisses de Clerkenwell, East London, Holborn, St-Margaret and St-John Westminster, et White Chapel, ont vu leur population s'élever de 269 750 habitants en 1841, à 501 048 en 1851, tandis que le nombre des habitations n'a été porté, dans le même intervalle, que de 51 618 à 52 048. Ainsi donc, remarque M. Pashley, il y a eu un accroissement de 50 000 habitants et seulement 422 maisons de plus pour les loger !

Tel est le paupérisme de Londres ; et cependant, chose digne de remarque, la sombre armée de la misère n'est pas plus nombreuse, toute proportion gardée, dans la métropole que dans le reste du pays. Elle demeure même un peu au-dessous de la moyenne. Aussi, dans l'année terminée le 25 mars 1847, la dépense provenant de la taxe des pauvres était, à Londres, de 1 sch. 5 1/4 d. par livre du revenu soumis à la taxe ; dans l'ensemble du pays, elle s'élevait à 1 sch. 7 d. En même temps, les registres des Unions des paroisses donnaient à Londres, 1 pauvre sur 8 habitants, et dans tout le pays, 1 sur 6.

#### IV.

Examinons maintenant, avec M. Pashley, de quelle manière le paupérisme se distribue dans le reste de l'Angleterre. Si l'on en jugeait par les autres pays, on serait porté à croire que le paupérisme sévit principalement dans les districts manufacturiers. Pourtant, il n'en est rien. Ce sont les comtés agricoles qui en souffrent le plus.

M. Pashley prend pour termes de comparaison les trois comtés manufacturiers de Lancaster, Stafford et York, d'une part, et les dix comtés agricoles de Bedford, Berks, Bucks, Dorset, Essex, Norfolk, Oxford, Suffolk, Sussex et Wilts, d'une autre part. Ces dix comtés sont ceux où la culture est le plus avancée et où la rente de la terre a atteint le maximum d'élévation.

La population des trois comtés manufacturiers est de 4 054 581 habitants, et le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe des pauvres de 12 010 910 liv. st. La population des dix comtés agricoles n'est que de 2 514 657 habitants, et le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe des pauvres, de 10 995 507 liv. st. Eh bien ! dans les premiers, où la population et la richesse sont, comme on voit, beaucoup plus considérables, la dépense des institutions charitables ne s'élève qu'à 108 491 liv. st., tandis qu'elle atteint le chiffre de 184 418 liv. st. dans les seconds. La taxe des pauvres, dont la proportion par livre de revenu est de 1 sch. 5 1/4 d. à Londres, de 1 sch. 7 d. dans toute l'Angleterre, descend à 1 sch. 2 3/8 d. dans les comtés manufacturiers, tandis qu'elle s'élève à 2 sch. 2 1/2 d. dans les comtés agricoles. Le nombre des pauvres secourus n'est que de 150 591 individus seulement sur une population de 4 054 581 habitants dans les comtés de Lancaster, de Stafford et d'York, et il est de 178 864 sur une population de 2 514 657 habitants dans les comtés de Bedford, Berks, etc.

À Londres, les dépenses de la charité officielle (taxe des pauvres) a été, dans l'année terminée le 25 mars 1850, de 741 722 liv. st. pour une population de 2 562 256 habitants, soit de 6 sch. 5 5/4 d. par tête ; dans les dix comtés agricoles, elle s'est élevée à 1 157 250 liv. st. pour une population de 2 514 657 habitants, soit à 9 sch. 0 1/2 d. par tête.

En Écosse, où la population est de 2 870 784 individus, et où le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe des pauvres est de 9 520 784 liv. st., le nombre des pauvres assistés le 14 mai 1851 n'était que de 85 292, et la dépense annuelle de 581 555 liv. st., soit par tête de 4 sch. 0 1/11 d.

En Irlande, où la population est de 6 515 794 habitants, et où le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe est de 15 187 421 liv. st., 250 000 pauvres recevaient l'assistance le 1<sup>er</sup> février 1851, mais la dépense annuelle n'était que de 1 102 559 liv. st., c'est-à-dire inférieure à celle des dix comtés agricoles.

Ces dix comtés, malgré la supériorité de leurs richesses, apparaissent donc comme le principal foyer du paupérisme britannique. C'est là que le paupérisme se présente sous les apparences les plus hideuses ; c'est là que se trouve amassée, accumulée, la population la plus dégradée et la plus misérable de l'Angleterre. Sa démoralisation a été traduite en chiffres par M. Fletcher (*Moral and educational statistics*). Le nombre des crimes et délits commis par des individus du sexe masculin, dans la période de 1845, 1846 et 1847, s'est élevé au-dessus de la moyenne de l'Angleterre, dans les dix comtés agri-

coles, tandis qu'il est demeuré au-dessous dans les trois comtés manufacturiers. Voici dans quelles proportions :

Comtés agricoles. Proportion pour 100 au-dessus  
et au-dessous de l'Angleterre  
et du pays de Galles.

Bedford	+ 15,1
Berks	+ 14,8
Bucks	+ 44,2
Dorset	+ 2,7
Essex	+ 16
Norfolk	+19,2
Oxford	+ 16
Suffolk	+ 2
Sussex	+ 2,8
Wilts	+ 1,62

Comtés manufacturiers

Lancaster	- 1,4
Stafford	- 6,9
York	- 39,9

Le nombre des naissances illégitimes est aussi beaucoup plus considérable dans ces dix comtés agricoles que dans les trois comtés manufacturiers. Sur 28 355 individus, en moyenne, qui ont été assistés dans l'intérieur de leurs workhouses, 2 601, soit 1 sur 10,5, étaient de naissance illégitime, tandis que dans les workhouses des comtés manufacturiers on n'en comptait que 741 sur 13 687, soit 1 sur 19,75.

Enfin, le dénûment intellectuel de la population de ces dix comtés agricoles correspond, de tout point, à son dénûment matériel et moral. Le nombre des individus qui signent d'une croix, en se mariant, est, dans toute l'Angleterre, de 33% ; dans les comtés agricoles, la proportion est de 53%.

D'autres renseignements statistiques sur le nombre des jeunes délinquants, des idiots, etc., attestent quels profonds ravages le paupérisme a causés dans ces malheureux comtés. Cependant, chose bonne à dire, jusqu'à une époque récente, l'agriculture britannique a été protégée par des droits élevés, et c'est un fait notoire que la situation des classes pauvres des comtés agricoles a été améliorée par l'abolition des *corn-laws*. Du reste, toutes les régions agricoles de

l'Angleterre ne sont pas aussi maltraitées que celles-là. Dans les comtés de Northumberland, de Westmoreland et de Cumberland, par exemple, le paupérisme officiel demeure au-dessous de la moyenne du reste du pays. Tandis que dans les dix comtés, la proportion des secours par tête d'habitant est d'environ 9 sch. 6 d., et de 6 sch. 1 1/2 d. dans l'ensemble du pays ; elle descend là aux chiffres que voici :

Northumberland	5 sch.	7 1/2 den.
Westmoreland	5	4 3/4
Cumberland	4	3

On voit quel ample et douloureux tribut l'Angleterre paye au paupérisme. Ce tribut se répartit d'une manière fort inégale, mais il n'épargne, en définitive, aucune partie du pays, aucune branche de la production. Un sixième de la population de l'Angleterre et du pays de Galles, pour prendre la moyenne générale, vit aux dépens des cinq autres sixièmes. Rien n'est plus affligeant sans doute, mais l'existence de cette nombreuse classe, qui se débat incessamment sous l'étreinte du paupérisme, est-elle un phénomène dont on doive s'étonner ? Aussi longtemps que les lois morales et économiques ne seront pas rigoureusement observées ; aussi longtemps que l'orgueil, la luxure, l'intempérance, la cupidité sans scrupule, continueront d'exercer leur action délétère, ne verra-t-on pas pulluler les misérables ? Comptons, par exemple, ce que coûte au peuple britannique un seul de ses vices, l'intempérance : l'illustre statisticien, M. Porter, a évalué la dépense annuelle des classes laborieuses de l'Angleterre en gin, whisky et rhum, à 28 810 000 liv. st., c'est-à-dire à une somme qui dépasse la moitié du budget du Royaume-Uni. Eh bien ! croit-on que cette dépense ne soit point, pour une large part, productive de paupérisme ? Que si l'on pouvait dresser le budget de la luxure et de l'imprévoyance en matière de population, n'obtiendrait-on pas aussi un formidable *quantum* ? Tous les autres vices ne fourniraient-ils pas, de même, un contingent plus ou moins élevé à l'armée de la misère ? Pour notre part, lorsque nous considérons la masse des forces qui peuvent être mises au service du mal, dans un pays libre, nous ne sommes étonné que d'une chose, c'est de l'ascendant du bien. Sans doute, le peuple anglais, en faisant un usage inintelligent ou vicieux de sa liberté, a accumulé dans son sein un effroyable amas de misère ; mais, d'un autre côté, quelles merveilles cette liberté bien dirigée n'a-t-elle pas entassées sur le sol britannique ! Combien la récompense que le peuple anglais a obtenue pour le bon emploi de ses facultés ne dépasse-t-elle pas la peine infligée à son

ignorance et à ses vices ! Quel peuple n'envierait sa balance de compte ?

Il nous reste à examiner, avec M. Pashley, la législation des pauvres dans le passé et dans le présent, comme aussi à rechercher quelle influence les défauts de cette législation ont pu exercer sur le développement du paupérisme. <sup>1</sup>

## II. De l'enseignement professionnel en Angleterre, d'après un rapport de M. de Cocquiel.

[*Journal des économistes*, mai 1853.]

On s'occupe beaucoup, en Belgique, de l'organisation de l'enseignement professionnel. Une commission spéciale a été désignée pour s'occuper de cette question intéressante, et un rapport plein d'utiles renseignements a été déposé au nom de cette commission par M. Aug. Visschers. En même temps, un jeune économiste belge, qui a eu l'honneur de compter au nombre des élèves de prédilection de M. Michel Chevalier, M. Ch. de Cocquiel, était envoyé en Angleterre avec la mission d'y étudier l'enseignement industriel. M. de Cocquiel vient de publier le résultat de ses études, sous la forme d'un rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur de Belgique<sup>2</sup>. Ce rapport renferme un inventaire méthodique des institutions professionnelles de l'Angleterre, et il est précédé et suivi de quelques considérations sur l'utilité présente de l'enseignement industriel. M. de Cocquiel démontre avec beaucoup de raison, et, ce qui ne gêne rien, avec un excellent style, qu'à une époque où tous les mécanismes de la production se transforment d'une manière progressive, l'homme est tenu, lui aussi, de devenir un outil plus parfait.

« Nous sommes dans un temps, dit-il, où les mécanismes de la production ont été perfectionnés à un degré extraordinaire ; depuis le plus simple outil jusqu'à ces puissants véhicules qui franchissent l'espace avec une rapidité inouïe, toutes les machines ont été renouvelées sur la surface du globe, au souffle de la science. Le crédit procure les capitaux aux travailleurs d'une manière plus libérale ; les lois et les mœurs favorisent le travail. Pendant que tout change ainsi à son avantage autour de l'homme qui travaille, il faut que lui-même

<sup>1</sup> Cette suite n'a pas été publiée.

<sup>2</sup> *De l'enseignement industriel et de la limitation de la durée du travail en Angleterre. Rapport à M. le ministre de l'intérieur de Belgique*, par M. de COCQUIEL, docteur en droit. Brochure grand in-8° de 124 pages. Bruxelles, à la librairie polytechnique d'Aug. Decq. — Paris, chez Guillaumain et compagnie. (Note de Molinari.)

s'améliore ; pendant que tous les instruments de la production se perfectionnent, il est nécessaire que le premier de tous ces instruments, l'homme, se rende plus habile<sup>1</sup>. »

Cette nécessité de perfectionner l'homme considéré comme un instrument de production, M. de Cocquiel la trouve dans le développement même du progrès industriel et dans la généralisation de la concurrence, qui tendent de plus en plus, dit-il, à faire de l'intelligence la seule condition de supériorité dans la production. Citons encore :

« L'Angleterre renvoie aujourd'hui à l'Amérique, filé et tissé, le coton qu'elle en reçoit comme matière première ; l'Amérique, à son tour, renvoie à l'Angleterre, sous forme de certains outils, l'acier qu'elle en reçoit également comme matière première. Comment cela se fait-il ? Évidemment, c'est une question d'habileté ; il faut que, des deux côtés, une plus grande habileté dans la fabrication compense la cherté de la matière première et les frais de transport.

« À mesure que la science fait des progrès, l'intelligence occupe un rang plus élevé dans la production. Il fut un temps où les avantages locaux décidaient de la destinée d'une industrie et de la prospérité d'une population. Le pays qui avait des cours d'eau nombreux était désigné comme pays de fabrique ; celui qui était favorisé du plus beau climat avait la palme de l'agriculture ; celui qui possédait certaines matières premières était naturellement désigné pour les vendre sous forme de produits complets et s'enrichir par ce commerce, sans avoir à craindre de concurrence. Quand la vapeur et les machines ont fait leur apparition dans le monde, les fabriques n'ont plus eu de lieu de naissance ; quand la science agricole s'est perfectionnée, on a vu les contrées pour lesquelles le soleil semble se voiler produire une végétation plus belle que celle des pays favorisés par la nature ; quand la vapeur a été appliquée à la locomotion des hommes et des marchandises par terre et par mer, le voisinage de la matière première n'a plus été qu'un avantage que l'habileté d'une nation rivale peut aisément neutraliser.

« Chaque jour, les progrès sociaux tendent à égaliser de plus en plus entre les nations les conditions de la production, pour ne laisser debout comme instruments de concurrence et de supériorité que l'intelligence et l'habileté. C'est à cause de cette supériorité que l'Angleterre peut renvoyer à l'Amérique, sous forme de tissus, le coton qu'elle en a reçu, malgré l'avantage que possède l'Amérique d'une matière première moins chère et d'un combustible à aussi bon marché. C'est pour les mêmes motifs que l'Amérique qui, dans le défri-

<sup>1</sup> Page 105. (Note de Molinari.)

chement de ses forêts séculaires, a acquis une habileté plus grande qu'aucune autre nation à fabriquer la bêche, la hache et la cognée, peut renvoyer ces outils à l'Angleterre, qui lui a vendu la matière première dont ils sont faits, et cela à meilleur marché et meilleurs que l'Angleterre ne pourrait les fabriquer elle-même<sup>1</sup>. »

Peut-être y a-t-il quelque exagération dans la thèse que soutient ici M. de Cocquiel ; peut-être rabaisse-t-il trop les avantages naturels du sol, du climat, etc., pour rehausser ceux de l'intelligence ; mais sa démonstration n'en renferme pas moins un aperçu, aussi juste qu'ingénieux, du rôle de plus en plus considérable que joue l'intelligence dans la production.

Chose digne de remarque, cependant ! les Anglais, qui ont perfectionné à un si haut degré l'outillage de la production, se sont, jusqu'à présent, fort peu occupés de perfectionner l'ouvrier. Le rapport de M. de Cocquiel atteste que l'enseignement industriel est encore presque à l'état embryonnaire dans le Royaume-Uni. On y trouve, à la vérité, un certain nombre d'institutions professionnelles : les unes subventionnées par l'État, les autres soutenues uniquement par les particuliers, et M. de Cocquiel les décrit avec toute l'exactitude et tout le soin possibles ; mais, en somme, ces institutions n'ont qu'une faible importance<sup>2</sup>. Leur influence sur la production est encore insignifiante. M. de Cocquiel, d'accord en cela avec les commissaires de l'Exposition de Londres, voit dans cette insignifiance de l'enseignement professionnel en Angleterre la cause de l'infériorité de nos voisins dans les industries d'art. C'est, à son avis, une lacune importante à combler. Peut-être ! mais si, comme nul ne le niera, l'Angleterre possède d'admirables ouvriers industriels et les plus parfaits négociants du monde, sans que l'industrie et le commerce fassent l'objet d'un enseignement professionnel spécial, n'est-ce pas une preuve que cet enseignement spécial n'a pas toute l'utilité qu'on se plaît à lui attribuer ? N'est-ce pas une preuve que la véritable école de l'ouvrier et du négociant, c'est la fabrique et le comptoir ? Sans doute, il faut que l'apprentissage professionnel de l'ouvrier et du négociant soit préparé par une éducation saine et utile ; il faut que le futur ouvrier ou le futur négociant reçoive une instruction générale, appropriée aux besoins de son état. Mais, en Angleterre, cette ins-

<sup>1</sup> Page 105-7. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Les institutions subventionnées par le gouvernement sont les écoles de dessin, l'École des mines et des sciences appliquées aux arts, la Société royale de Dublin et les collèges de la Reine, en Irlande. Les institutions non subventionnées sont les *Mechanic's institutes*, l'École des arts d'Édimbourg, l'Université andersonnienne, le collège du Roi, à Londres. Il est presque superflu d'ajouter que les institutions non subventionnées valent infiniment mieux que les autres. (Note de Molinari.)



truction générale, saine et utile, n'est pas à organiser ; elle existe, et elle est due à quoi ? Au grand cauchemar des « organisateurs », à la liberté d'enseignement. M. de Cocquiel remarque que, nulle part, l'enseignement élémentaire n'a un caractère aussi pratique, aussi utilitaire qu'en Angleterre.

« Les yeux et les mains, dit-il, jouent dans cet enseignement un rôle bien plus considérable que dans le nôtre, et il existe peu d'écoles où l'on n'apprenne aux élèves à connaître le monde extérieur et matériel sur lequel ils devront opérer plus tard, en leur donnant quelques principes de chimie et de physique qui leur permettront, dans la suite, de comprendre ces petits manuels, si répandus en Angleterre, où la science est expliquée dans ses rapports avec l'application. Quand on entre dans les écoles de la Grande-Bretagne, on y remarque aussitôt des modèles de toutes espèces de machines, des modèles coloriés faits avec la plus grande simplicité et la plus grande économie, la plupart du temps en carton, mais dont cependant les pièces diverses sont détachées. Les globes qui servent pour l'enseignement de la géographie sont faits d'une manière qui donne mieux la connaissance de la planète sur laquelle nous vivons que les globes absolument plans et sans saillies qui sont usités parmi nous. Dans les écoles de filles, la tenue des livres forme presque toujours une branche d'enseignement. C'est une excellente idée que de leur enseigner comment elles devront tenir leurs comptes de ménage<sup>1</sup>. »

Les plus remarquables de ces écoles élémentaires sont celles que M. Ellis, l'auteur si distingué des *Leçons progressives d'économie sociale*, a fondées à ses frais, et qui sont connues sous le nom de *Bickbeck schools*. M. Ellis ne dédaigne pas d'y donner lui-même des leçons d'économie politique, et cet homme de bien se trouve amplement dédommagé de sa peine par les merveilleux progrès de ses élèves : « J'ai assisté plus d'une fois, dit M. de Cocquiel, aux leçons qu'il donnait à des enfants de onze à quinze ans, et j'ai été frappé de la manière dont ils comprenaient les questions les plus graves de l'économie politique, et de la précision avec laquelle ils y répondaient. M. Cobden, assistant un jour à une de ces séances, disait à M. Ellis : Quel dommage qu'on ne puisse envoyer les trois quarts de notre Parlement assister à vos leçons<sup>2</sup> ! »

Les écoles élémentaires qui se sont développées, organisées, grâce à la liberté d'enseignement, et qui ont pris, grâce encore à cette liberté salutaire, la direction la plus conforme aux besoins du temps, ou qui tendent de jour en jour davantage à la prendre, voilà quelles

<sup>1</sup> Page 70. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Page 72. (Note de Molinari.)

sont, avec les ateliers des manufactures et les comptoirs du commerce, les véritables institutions professionnelles de l'Angleterre ; voilà quelles sont les pépinières d'où sont sortis ces habiles ouvriers et ces négociants actifs et entreprenants qui font l'honneur et la fortune du Royaume-Uni. Nous doutons fort, pour notre part, que les organisateurs de l'enseignement professionnel, en Angleterre et ailleurs, trouvent mieux que cela. Sans doute, il y a encore de notables lacunes dans cet enseignement, qui s'est organisé de lui-même, sous le souffle fécond de la liberté ; mais ces lacunes ne se combleront-elles pas d'elles-mêmes ? Ne se combleront-elles pas tous les jours, à mesure que la nécessité de perfectionner l'homme comme instrument de la production se fait plus généralement sentir ? Ne voit-on pas de nouvelles écoles s'ouvrir et d'anciennes écoles se réformer d'une manière progressive, à mesure que le « consommateur » demande de l'enseignement en plus grande quantité et qu'il se montre plus difficile sur la qualité ? Est-il nécessaire que le gouvernement intervienne pour « organiser » une production qui s'organise si bien d'elle-même ?

La complète inutilité de l'intervention du gouvernement en matière d'enseignement professionnel, voilà quelle est, à notre avis, la conclusion du remarquable rapport de M. de Cocquiel. Cette conclusion, M. de Cocquiel ne l'a pas formulée toutefois d'une manière explicite, et nous ne lui en faisons pas un reproche. La manie interventionniste, surtout en matière d'enseignement, sévit en Belgique comme ailleurs, plus qu'ailleurs hélas ! et il n'est pas bon, quand on débute, de heurter de front un préjugé généralement répandu ; mais si M. de Cocquiel n'a pas formulé nettement sa conclusion, elle n'en ressort pas moins, fort clairement, de son œuvre. Nous ne pouvons donc que le remercier, pour le supplément de bons matériaux qu'il a mis au service de la bonne cause.

Une partie du rapport de M. de Cocquiel est consacrée encore à la limitation de la durée du travail dans les manufactures. M. de Cocquiel donne des détails pleins d'intérêt sur le *ten hours act*, sur la manière dont il est appliqué, et sur ses résultats pratiques. Il n'a pas une confiance entière dans les effets d'une réglementation de la durée du travail, et il incline, avec beaucoup de raison, selon nous, à attribuer aux grandes réformes de sir Robert Peel les résultats bienfaisants que les écrivains réglementaires mettent au compte du *ten hours act*.

« Rien de plus difficile, dans une question aussi complexe, dit-il, que de remonter de l'effet à la cause ; rien de plus aisé que de prendre une cause concomitante pour une cause efficiente. Cependant, tout en reconnaissant les symptômes bienfaisants qui ont suivi la

mise en vigueur du *ten hours act*, on ne doit pas oublier que depuis, aussi, le système d'impôts a été complètement bouleversé en Angleterre, qu'une partie des taxes a passé de l'industrie à la propriété, que toutes espèces de denrées alimentaires et les matières premières des manufactures ont été affranchies de tout droit à l'importation. La conséquence de ces mesures a été et devait être une augmentation dans la demande de travail et une plus grande régularité dans les salaires, et surtout dans le prix des subsistances. Il est évident qu'une population bien nourrie et qui ne manquait plus de travail se trouvait tout naturellement dans une voie d'amélioration, et que le *ten hours act* n'a pu tout au plus que couronner cette situation favorable. D'un autre côté, si le peuple avait manqué à la fois de pain et de travail, on peut affirmer que les effets du *ten hours act* eussent été entièrement paralysés. Les réformes économiques ont été le grand véhicule de la prospérité des classes laborieuses en Angleterre. Le nom de Robert Peel ne serait pas si grand, sa mémoire ne serait pas si chère au peuple, les ouvriers ne lui auraient pas élevé une statue dans un parc qui porte son nom, s'il n'avait rien fait pour améliorer leur sort et assurer leur bien-être<sup>1</sup>. »

Voilà une appréciation marquée au bon coin, et qui a d'autant plus de valeur qu'elle découle d'un examen attentif et impartial de ce fameux *ten hours act* dont l'école philanthropique et réglementaire a tant vanté les merveilles.

En résumé, le rapport de M. de Cocquiel renferme d'excellentes indications sur les institutions professionnelles et la limitation légale de la durée du travail en Angleterre ; nous ne pouvons donc qu'encourager l'auteur à poursuivre les études qu'il a si bien commencées. M. de Cocquiel se destine, nous assure-t-on, à l'enseignement de l'économie politique ; son début nous promet un bon auxiliaire de plus.

### III. Économie politique protectionniste (Saint-Chamans). Compte-rendu.

[*Journal des économistes*, juillet 1853.]

Économie politique protectionniste. — Traité d'économie publique, suivi d'un aperçu sur les finances de la France, par M. le vicomte de Saint-Chamans, ancien conseiller d'État et député<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Page 101. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Paris, 1852, chez Dentu et chez Ledoyen, libraires, galerie d'Orléans, Palais-Royal ; 3 vol. in-8°.

— Avez-vous des moyens d'existence ? demandait un jour le président de la 7<sup>e</sup> Chambre de la police correctionnelle à un vieux mendiant, ramassé sur la voie publique.

— Oui, grâce à Dieu, mon magistrat, je n'en manque pas. L'appétit va encore bien et l'estomac est bon. Voilà mes moyens d'existence.

Eh bien ! l'auteur de cette réponse, qui n'a pas été appréciée à sa valeur, faisait de l'économie publique sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose. Car un appétit qui va bien et un bon estomac sont les véritables fondements de la richesse, au témoignage du maître de la science, M. de Saint-Chamans.

Pendant longtemps on a cru, sur la foi des économistes, que le développement de la richesse dépend de celui de la production ; qu'un peuple devient plus riche à mesure que ses agents productifs, avances de subsistances, matières premières, bâtiments, machines, connaissances, etc., se multiplient et se perfectionnent davantage ; on a cru aussi que l'épargne, qui accumule les moyens de production, est indispensable à la formation des richesses. On s'est trompé. La multiplication des richesses ne dépend point de la production ; elle dépend de la consommation, et l'épargne, au lieu d'être une source de bien-être, n'est qu'une cause de ruine. Consommer, sans épargner, tel est l'axiome fondamental de l'économie publique.

Les prodiges sont naturellement les colonnes de l'édifice de l'économie publique ; ils sont si experts dans le grand art de consommer ; ils ont un si bon estomac et un appétit qui va si bien. Aussi M. de Saint-Chamans se gendarme-t-il fort contre cette assertion

Cet ouvrage est divisé en trois parties. La première, qui contient douze chapitres et qui embrasse les deux premiers volumes, est consacrée à la discussion de la plupart des questions de l'économie politique. M. de Saint-Chamans prend à partie les économistes, morts ou vivants, les plus en renom, Adam Smith, J.-B. Say, Rossi, Bastiat, Droz, MM. Dunoyer, Blanqui, Michel Chevalier, Wolowski, Joseph Garnier, etc., pour débattre contre eux les questions de la richesse, — de la production et de la consommation, — de l'or, de l'argent et de la monnaie, — de la balance du commerce, — du capital et de l'épargne, — du libre-échange, — du paupérisme, — des impôts et des emprunts. La seconde partie contient l'exposé des principes économiques de l'auteur ; et la troisième, qui est sans liaison avec les deux autres, un examen de la situation des finances de la France. En outre, il y a, en supplément, une « histoire de M. André, racontée par lui-même, et ses essais en économie politique », qui résume, sous la forme d'un dialogue vif et animé, la doctrine économique exposée dans le *Traité*. Une série de tableaux sur la richesse comparative des départements français termine l'ouvrage.

Le traité d'économie publique de M. de Saint-Chamans se distingue, comme les ouvrages précédents du même auteur, par l'animation, l'élégance et la clarté du style. (Note de Molinari.)

déplorable de notre collaborateur, M. Joseph Garnier, qui n'a pas craint de déclarer qu'à ses yeux « la prodigalité est plus nuisible à la société que l'avarice. »

« De même qu'il ne faut pas dire : tel peuple consomme beaucoup, parce qu'il est riche, mais : tel peuple est riche, parce qu'il consomme beaucoup ; de même on ne doit pas dire : tel pays fait de grandes dépenses et de grandes entreprises, parce qu'il a de grands capitaux ; mais bien : tel pays a de grands capitaux, parce qu'il fait de grandes dépenses et de grandes entreprises. »

« M. Joseph Garnier dit<sup>1</sup> :

« La prodigalité est plus nuisible à la société que l'avarice ; car toutes les fois qu'un capital se dissipe, il y a dans quelque coin du monde une quantité équivalente d'industrie qui s'éteint. Le prodigue qui perd un revenu prive en même temps un homme laborieux de son salaire. »

« L'on peut affirmer précisément le contraire de l'assertion de M. Joseph Garnier : c'est l'avare qui *éteint l'industrie* que ses consommations auraient pu alimenter, et qui *prive l'homme laborieux de son salaire* ; c'est donc lui qui nuit à la société. Le capital dissipé du prodigue n'éteint aucune industrie, et il en ravive beaucoup, au contraire ; il ne fait que changer de main, et il fournit des salaires aux hommes laborieux, au lieu de les en priver<sup>2</sup>. »

Donc, n'en déplaise à M. Joseph Garnier, aux harpagons, grippe-sous et autres fesse-mathieu dont il se fait l'apologiste, il faut pousser à la consommation ; car, consommer, c'est produire ; et le meilleur moyen d'accumuler de la richesse, c'est de la dépenser.

« Il faut, dit encore le maître, sous forme d'aphorisme, il faut deux choses pour créer de la richesse : 1° qu'un peuple ait de nombreux besoins, 2° qu'il les satisfasse et *par conséquent* qu'il ait les moyens de les satisfaire. »

Ce *par conséquent* n'est-il pas plein de charmes ? Je suis riche d'une foule de besoins plus dispendieux les uns que les autres ; je suis gourmand, ivrogne, voluptueux ; nul n'est plus apte que moi à absorber un dîner ou un souper fin ; nul n'apprécie avec un tact plus raffiné le fumet de la dinde truffée ou la saveur exquise du pâté de foie gras ; nul n'ingurgite avec plus d'aisance et de grâce les vins des bons crus et des bonnes années, Château-Laffitte, Clos de Vougeot, Johannisberg, Tokai, Lacryma Christi ; nul ne se délecte davantage à fumer le fin panatellas ou le régalia premier choix, avec le café et le pousse-café. Je suis, en un mot, le plus beau consommateur qui se

<sup>1</sup> *Éléments d'économie politique*, ch. XXI, § IV. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> M. de Saint-Chamans, t. I, p. 132. (Note de Molinari.)

puisse voir. Mes moyens d'existence d'ailleurs me le permettent : l'appétit va bien et l'estomac est bon. Je consomme donc, je satisfais mes besoins sans marchander et sans compter. Pourquoi m'en ferais-je scrupule ? Pourquoi m'inquiéterais-je de l'avenir ? Je satisfais mes besoins, *par conséquent* j'ai les moyens de les satisfaire, *par conséquent* je les aurai toujours. Quelle agréable chose que ce *par conséquent* !

Voilà qui va bien, et il faut avouer que la science de l'économie publique est la perle des sciences. Combien elle est préférable à cette économie politique, revêche et puritaine, qui nous recommande la modération dans les désirs, la sagesse dans les dépenses, et qui a la bassesse d'attribuer à l'épargne, cette vertu des avarés et des gens de peu, un rôle dans la formation de la richesse ! Comme elle s'entend mieux à nous faire passer :

Gaiement,  
Les instants  
De la vie !

À bas l'économie politique ! Vive l'économie publique !

Étudions donc *con amore* cette science nouvelle qui sait si bien aplanir les âpres sentiers de la vie et les émailler de fleurs. Son premier précepte consiste, comme nous venons de le voir, à pousser à la consommation et à inspirer une sainte horreur de l'épargne. Ce n'est point l'abeille économe ou la fourmi laborieuse qu'elle a prise pour emblème, c'est bien plutôt le porc, cet insigne consommateur, se vautrant dans sa bauge. Ne nous bâtons cependant pas trop d'en médire, car elle a un deuxième précepte qui est de nature à rendre singulièrement difficile l'accomplissement du premier.

Ce deuxième précepte, c'est qu'il importe, au point de vue du développement de la richesse, d'augmenter incessamment la somme de travail que l'homme est obligé d'exécuter pour subvenir à ses besoins. Tout obstacle naturel ou artificiel qui accroît la quantité de travail à exécuter, ou bien encore tout accident, toute catastrophe qui détruit des choses pourvues de valeur, contribue à développer la richesse d'une nation. D'où la conséquence qu'il est bon de multiplier les obstacles, les accidents et les catastrophes pour enrichir les peuples.

Cette conséquence, les économistes (non publics), en se fondant sur ce qu'il leur plaît de nommer le sens commun, n'ont jamais voulu l'admettre. Ils ont soutenu, avec une obstination digne d'une meilleure cause, que la richesse consiste dans l'abondance des choses utiles, et non point dans la rareté ou l'absence de ces choses ; ils ont affirmé que tout accroissement des difficultés de la production est une cause de misère et non point une source de richesse. L'un d'entre eux surtout, homme d'esprit et de talent, M. de Saint-

Chamans en convient volontiers, mais qui a fait un abus bien fâcheux de son esprit et de son talent, Frédéric Bastiat, s'est montré l'adversaire acharné des vérités fondamentales de l'économie publique. Incapable d'apprécier le mérite d'une théorie qui est cependant la base solide sur laquelle repose tout le système prohibitif, Bastiat affirmait audacieusement qu'il n'est pas bon de casser les vitres pour donner du travail aux vitriers ; et il remerciait le bon Dieu de nous verser à flots la lumière du soleil, malgré le tort que cela cause aux marchands de chandelles ; enfin, n'allait-il pas jusqu'à prétendre, ce sophiste ! que si la manne tombait encore une fois du ciel il faudrait la ramasser ? M. de Saint-Chamans ne manque pas de faire justice de ces déplorables aberrations d'un homme d'esprit, dont l'étude d'Adam Smith, de J.-B. Say et de Charles Comte avait faussé le bon sens naturel ; il rétablit contre Bastiat les vrais principes de l'économie publique, et, après avoir dressé des autels au prodigue qui mange son fonds avec son revenu, il réhabilite les fléaux qui détruisent la richesse, et les obstacles qui entravent sa création.

Voici d'abord sa réponse à la célèbre pétition des marchands de chandelles, de Bastiat :

« Le besoin d'être éclairé et chauffé, pour les peuples qui ne trouvent pas ces avantages dans leur situation sur la sphère, ajoute une branche de plus à la richesse nationale. La puissance divine a jugé à propos de *fermer les fenêtres et les volets* pour les nations voisines des pôles durant la moitié de l'année. Si elle nous avait placés dans la même position, n'y aurait-il pas un surcroît de richesse dans la production multipliée de la chandelle, de la cire, des huiles, du gaz, des flambeaux, des lampes, des candélabres ? La somme des revenus s'augmenterait de tous les revenus et bénéfiques créés aux divers producteurs. Il en est de la chaleur comme de la lumière. Si notre soleil avait toute l'année les qualités du soleil d'Afrique, quelle diminution dans la richesse nationale ! Savez-vous ce que la bûche que vous brûlez l'hiver à Paris, dans votre cheminée, a distribué de revenus avant de vous arriver ? etc. <sup>1</sup> »

Voici une autre réponse non moins péremptoire à cette assertion imprudente de l'auteur des Sophismes économiques, « qu'il ne faut pas casser des vitres pour donner du travail aux vitriers » :

« Il ya souvent un sens profond dans les dictons populaires ; le bruit d'un verre ou d'une vitre cassée fait dire au peuple : « Voilà une bonne affaire pour le vitrier. » Qu'une grêle brise beaucoup de carreaux et d'ardoises dans un canton, cela occasionne de l'emploi pour les ouvriers, un mouvement d'affaires et d'argent ; quelques-uns y

<sup>1</sup> T. II, p. 69. (Note de Molinari.)

perdent, mais d'autres y gagnent, et la richesse publique n'y perd pas<sup>1</sup>. »

Vient ensuite la réhabilitation d'une série de fléaux dont le même Bastiat et les autres économistes ont singulièrement méconnu la bienfaisante influence.

La guerre :

« M. Droz dit : « Qu'on essaye de calculer quelle immense quantité de produits les Français, les Anglais et les autres peuples de l'Europe ont anéanti durant les longues guerres dont nous avons subi les victoires et les désastres ; on reste étourdi des maux que se font les hommes. » — La guerre amène sans doute de grands maux, mais ce n'est pas parce qu'elle anéantit des produits après les avoir payés. Faut-il redire encore que ce mot n'a pas de sens, appliqué aux produits qui ne sont créés que dans le but d'être anéanti ? Il a fallu produire cette immense quantité de produits avant de les anéantir, et cette immense production n'a-t-elle pas donné du travail aux ouvriers, des bénéfices aux divers producteurs ? N'a-t-elle pas fait circuler les capitaux et enrichi le pays ? S'il n'y avait pas quelqu'un pour anéantir les produits, il n'y aurait personne pour les créer<sup>2</sup>. »

L'incendie :

« Sans doute le fameux incendie qui consuma les deux tiers de la ville de Londres, en 1666, anéantit alors une énorme quantité de produits accumulés et d'immenses capitaux ; cependant le chevalier Petty assure que le travail pour le rétablissement des édifices de Londres fut un profit pour la nation, et il apprécie ce profit à 1 million sterl. par an (25 millions de francs) pendant quatre années, sans que cela ait altéré en rien les autres commerces<sup>3</sup>. »

La gelée et l'inondation :

« La richesse d'une nation étant en proportion de ses besoins, le froid est un élément de richesse que les pays froids ont de plus que les pays chauds. C'est un besoin plus grand de combustible, de vêtements, de logements. La nécessité de l'entretien des digues de Hollande est une richesse pour la Hollande ; c'est un besoin qu'il est nécessaire de satisfaire<sup>4</sup>. »

Ces fléaux, et bien d'autres qui augmentent la somme du travail nécessaire pour subvenir aux besoins des hommes, ne méritent donc pas l'anathème irréfléchi dont on les a frappés ! On les a calomniés et vilipendés le plus injustement du monde. Et, chose qui témoigne

<sup>1</sup> T. II, p. 300. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> T. II, p. 224. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> T. II, p. 339. (Note de Molinari.)

<sup>4</sup> T. III, p. 5. (Note de Molinari.)



bien de l'ignorance générale qui règne en matière d'économie publique, tandis qu'on méconnaissait les services que nous rendent gratis tant de fléaux bienfaisants dont la Providence nous a gratifiés pour encourager le travail, ne s'avisait-on pas de porter aux nues les nouvelles machines qui abrègent le travail, et de décerner des récompenses à leurs inventeurs ! L'auteur du *Traité d'économie publique* proteste courageusement contre une erreur si funeste. Sa protestation a été devancée, à la vérité, par celle des écrivains socialistes. M. Louis Blanc surtout a fait entendre, après M. de Sismondi, un cri éloquent de réprobation contre les machines. M. de Saint-Chamans n'hésite pas à l'en louer, tout en déplorant qu'un écrivain qui a de si bons principes économiques ait de si mauvais principes politiques.

« M. Louis Blanc a cependant des idées très saines sur quelques parties de l'économie politique. Il s'est hautement prononcé contre les principes de l'école d'Adam Smith et de J.-B. Say... Il s'élève contre la raison sans cesse reproduite du *bon marché, grand mot dans lequel se résument tous les bienfaits de la concurrence illimitée*. Il fait remarquer qu'un des éléments du bon marché, c'est la réduction du salaire ; que le bon marché représente des économies faites sur la main-d'œuvre ou résultant de l'emploi d'une machine nouvelle, et qu'il ne donne donc aux consommateurs que ce qu'il a enlevé aux producteurs pauvres. Il va jusqu'à dire que, dans le monde industriel où nous vivons, *toute découverte de la science est une calamité, parce que les machines suppriment les ouvriers*. Toutes ces idées nous paraissent très justes. »

« Malheureusement, si M. Louis Blanc a de bons principes économiques, il a de mauvais principes politiques. <sup>1</sup> »

Cependant, faut-il le dire ? Le même M. de Saint-Chamans, qui loue M. Louis Blanc d'avoir osé qualifier de calamité « toute nouvelle découverte de la science », se laisse gagner, lui aussi, quelque peu par le préjugé du jour. Il n'a pas le courage de condamner, d'une manière absolue, les machines et les autres inventions qui détruisent le travail. Il les admet dans un certain état de production, tout en les proscrivant dans un autre :

« Là où les ouvriers manquent aux producteurs, encourager, multiplier les machines ; là où il y a surabondance d'ouvriers, où ils ne trouvent pas tous facilement de l'emploi, décourager les machines et leurs inventeurs, et essayer d'en restreindre l'usage, s'il est possible. Il y a quelque temps que la mesure est dépassée en Angleterre ; pour nous, nous sommes bien près d'arriver au point où il faut

<sup>1</sup> T. II, p. 353. (Note de Molinari.)

s'arrêter, si nous n'y sommes déjà. Bénissons les obstacles que la cherté du combustible oppose chez nous à la multiplicité des machines à vapeur.<sup>1</sup> »

M. de Saint-Chamans manque évidemment de logique et de clairvoyance, en admettant les nouvelles machines dans les endroits où les ouvriers font défaut aux producteurs ; car c'est le vrai moyen d'amener à la longue la surabondance qu'il redoute. On doit, en revanche, lui savoir gré de la franchise avec laquelle il déclare qu'en Angleterre il importe de décourager, dès à présent, les inventions nouvelles, et qu'en France cela importera bientôt. Seulement, il se tait sur les moyens à employer pour mettre un frein à l'activité mal-faisante de inventeurs. Il nous semble pourtant qu'il n'y a point là matière à difficultés. Si les inventions sont nuisibles à la société, y a-t-il à faire autre chose que de considérer les inventeurs comme des ennemis publics, et de sévir contre eux ? Nos pères, dont nous perdons trop souvent de vue la sagesse pratique, les traitaient-ils autrement ? Ne brûlaient-ils pas comme hérétiques les philosophes qui s'avaient d'innover dans les sciences morales et politiques, comme sorciers et magiciens ceux qui creusaient de nouveaux sillons dans le champ des sciences physiques et naturelles ? Pourquoi n'en reviendrons-nous pas aux errements de la sagesse de nos pères ? Sans doute, il serait difficile aujourd'hui de relever les auto-da-fé, car les philanthropes ne manqueraient pas de protester, au nom des sentiments d'humanité, une autre invention déplorable ! Mais, à défaut des bûchers, on pourrait recourir aux cellules de Mazas ou aux cabanons de Bicêtre. Ce serait l'affaire d'un article de plus à ajouter au Code pénal. Et qu'on n'aille pas objecter qu'il en résulterait une grosse dépense et un gros embarras de plus pour le gouvernement. Non ; car le jour où la généralisation des vrais principes de l'économie publique permettrait d'ajouter cet article au Code pénal, on pourrait retrancher du même Code la foule des articles qui concernent les offenses commises envers les personnes et les atteintes à la propriété. N'a-t-on pas, en effet, singulièrement méconnu l'utilité des voleurs et des *escarpes*, comme on a méconnu celle de la guerre, de l'inondation, de l'incendie, de la gelée, de la peste et des charançons ? D'abord, les voleurs et les *escarpes* sont, en général, d'excellents consommateurs, et, à ce simple point de vue, ils méritent bien quelques égards. Ensuite, comme ils contribuent à augmenter le travail ! Dans les contrées favorisées du Ciel où les grandes routes ne sont pas sûres, où les bandits et les chauffeurs se livrent paisiblement à l'exercice de leur industrie, comme la production se trouve encou-

<sup>1</sup> T. II, p. 148. (Note de Molinari.)

ragée ! Ne faut-il pas que chacun s'arme jusqu'aux dents pour faire le moindre voyage ? Comme cela fait aller l'industrie des armuriers ! Ne faut-il pas encore que chaque propriétaire renforce ses serrures et garnisse ses fenêtres de barreaux, au grand avantage des serruriers, forgerons, etc. ? Que si, malgré les précautions qu'ils prennent pour leur défense, voyageurs et propriétaires n'évitent point l'atteinte meurtrière des bandits, comme cela donne du travail aux chirurgiens ! comme cela fait aller le commerce des pharmaciens ! Enfin si, par bonheur, ils succombent, comme cela fait aller l'industrie des fabricants de cercueils et des fossoyeurs ! Le simple filou même, qui dérobe subtilement un foulard au badaud arrêté devant l'étalage d'Aubert ou de Martinet, n'a-t-il pas des droits à la reconnaissance des économistes publics ? Car ce foulard dérobé, il faudra bien qu'on le remplace. Il faudra bien qu'on aille en acheter un autre chez le marchand, dont on contribuera ainsi à *faire aller le commerce*. Et à qui, je vous prie, le commerce sera-t-il redevable de cet encouragement profitable, si ce n'est au filou ? Combien ces bandits, ces voleurs, ces filous tant malmenés, roués, pendus, guillotines, incarcérés, par l'humanité abusée, ont contribué au développement de la richesse ! Espérons donc, espérons que de meilleurs jours finiront par luire pour ces martyrs incompris et calomniés de l'économie publique ! Espérons que l'humanité, mieux éclairée sur ses véritables intérêts, renversera un jour les statues des Guttenberg, des Papin, des Watt et des Jacquart, ces inventeurs nuisibles, pour les remplacer par celles des Cartouche, des Mandrin et des Schinderhannes, ces malfaiteurs utiles !

On voit quelles conséquences fécondes découlent des principes de l'économie publique. À la vérité, ces principes, dont l'observation ne pourrait manquer de multiplier la richesse et de généraliser l'aisance, n'en déplaît aux économistes de la vieille école, ces principes soulèvent bien quelques objections, au point de vue de la morale et de la religion. Tandis que l'économie publique conseille aux hommes de « consommer » sans épargner, la morale et la religion leur recommandent de modérer leurs désirs et de réprimer leurs appétits. Tandis encore que l'économie publique bénit les fléaux de la terre et du ciel, la guerre, la peste, la famine, l'inondation, la grêle, etc., les moralistes condamnent les perturbateurs de la paix publique, héros ou bandits, et les ministres des cultes adressent au Ciel des prières ferventes pour éloigner les maladies contagieuses et les calamités résultant de l'inclémence des saisons. Il y a donc désaccord entre les principes de l'économie publique, d'une part, et ceux de la morale et de la religion, de l'autre.

Ce désaccord est si manifeste que l'auteur du *Traité d'économie publique* croit superflu de le cacher. Il convient du fait avec un courage scientifique des plus méritoires.

« Nous craignons qu'on ne se scandalise de nous voir vanter le luxe, exciter toutes les classes à la dépense et blâmer l'épargne, la sage économie des pères de famille. Mais il ne faut pas perdre de vue que nous traitons, dans cet ouvrage, d'un objet spécial, considéré à part, de la richesse des nations. Nous ne disons pas que la richesse doit être le seul, le principal but d'une nation, mais nous cherchons à déterminer ce qui doit l'accroître ou la diminuer.

« Que la religion recommande la simplicité et la modestie dans la manière de vivre, l'austérité même et la privation ; que le sage moraliste condamne également les superfluités du luxe ; que l'homme prudent s'impose l'économie dans l'intérêt de ses enfants et de son propre avenir ; l'on ne peut rien faire de mieux que de suivre ces conseils ; la religion, la morale, la prudence des pères de famille sont d'une bien autre importance que la richesse. Nous disons seulement que cette vertueuse et sage conduite n'est pas le moyen d'arriver aux progrès de la richesse générale, ni au bien-être des classes souffrantes<sup>1</sup>. »

M. de Saint-Chamans constate, on le voit, que l'économie publique ne s'accorde point avec la morale et la religion, mais, en même temps, il déclare, avec humilité, qu'elle doit leur céder le pas. Que cette renonciation au gouvernement de la société soit sincère, que M. de Saint-Chamans pense que les préceptes de la morale et de la religion doivent être suivis de préférence à ceux de l'économie publique, nous en sommes convaincu ; mais a-t-il bien aperçu toutes les conséquences de l'antagonisme qu'il signale ? Si la conduite que la morale et la religion approuvent n'est pas « le moyen d'arriver au progrès de la richesse générale, ni au bien-être des classes souffrantes », croit-il que l'autre conduite ne finira point par être adoptée de préférence ? Le goût du bien-être ne devient-il pas de plus en plus général, et le désir d'améliorer la condition des classes souffrantes n'est-il pas universellement considéré comme une des plus nobles et des meilleures aspirations de notre nature ? Or, si la science démontre que la morale et la religion établies font obstacle à la satisfaction de ce goût et de ce désir ; si la science démontre qu'on ne peut faire progresser la richesse ni soulager les classes souffrantes, à moins de suivre une voie diamétralement opposée à celle qui est indiquée par la morale et la religion établies, que se passera-t-il ? Verra-t-on l'homme renoncer à améliorer son sort ? Ce serait, hélas !

<sup>1</sup> T. III, p. 60. (Note de Molinari.)

bien mal connaître la nature humaine que de le supposer. Son choix, nous le craignons, sera bientôt fait. Ne pouvant changer l'économie publique, il changera la morale et la religion, pour les forcer à s'accorder avec l'économie publique. Il arrivera alors au fondateur de la science nouvelle ce qui est arrivé à feu Saint-Simon : sur sa doctrine économique, des disciples pleins de foi et ferrés sur la logique grefferont une doctrine morale et religieuse. Le maître stigmatise l'épargne et réhabilite la prodigalité, au nom de l'économie publique ; les disciples stigmatiseront les vertus qui poussent à l'épargne et réhabiliteront les vices qui excitent à la prodigalité, au nom de la morale et de la religion. Le saint-chamanisme succédera au christianisme, et les peuples, éclairés sur les vrais principes de l'économie publique, adresseront au Créateur des prières dans le genre de celle-ci :

LITANIES DU BIENHEUREUX SAINT-CHAMANS.

Seigneur, ayez pitié de nous.

De tous les fléaux du ciel et de la terre,

De la grêle,

Des charançons,

Des sauterelles,

De la maladie des pommes de terre et du raisin,

Favorisez-nous :

Faites, Seigneur miséricordieux,

Que les fleuves sortent de leur lit,

Que la mer rompe ses digues,

Que l'incendie se joigne à l'inondation,

La guerre à l'incendie,

La famine à la guerre,

La peste à la famine,

Afin que nos besoins croissent, Seigneur, afin que nous n'ayons plus, ni pain, ni vêtements, ni abri, et que nous soyons en danger de périr, *par conséquent* que nous puissions augmenter notre richesse et améliorer ainsi notre sort.

Et vous, saints anges et archanges, séraphins, gloires, saints et saintes du paradis,

Intercédez pour nous auprès du Seigneur,

Pour qu'il nous débarrasse des vertus théologiques et cardinales,

Et principalement :

De la tempérance,

De la continence,

De la prudence,

Car la tempérance, la continence et la prudence ont engendré l'épargne, laquelle est la mortelle ennemie de notre bien-être.

Demandez-lui de nous donner, à la place :

La vanité et la luxure, qui alimentent l'industrie des tapissiers, des modistes et des bijoutiers ;

La gourmandise, qui donne du travail aux cuisiniers, mitrons et pâtisseries ;

L'ivrognerie, qui fait aller le commerce des marchands de vin et des rogomistes.

PRIONS.

Seigneur, de toutes les vertus dont vous nous avez accablés dans un jour de colère, délivrez-nous ; car les vertus nous ruinent. Daignez jeter sur nous un regard de miséricorde ; ornez-nous de tous les vices et faites régner sur la terre tous les fléaux.

Afin que nous sortions de notre misère, que nous bénissions votre bonté et que les cieux redisent vos louanges.

Dans tous les siècles des siècles, ainsi soit-il.

Voilà évidemment de quelle façon sera complétée tôt ou tard la doctrine de l'auteur du *Traité d'économie publique*. C'est la logique qui le veut ainsi. En attendant, cette doctrine jouit de la plus grande vogue dans le camp des protectionnistes, et cela se conçoit. M. de Saint-Chamans est le défenseur le plus convaincu, sinon le plus habile, que le système prohibitif ait rencontré depuis un demi-siècle. Tous les autres avocats de ce système baisent, hésitent quand il s'agit de justifier la base sur laquelle il s'appuie. M. de Saint-Chamans n'hésite pas, lui. Il voit dans le système prohibitif un moyen d'augmenter les difficultés de la production, partant d'augmenter la richesse, et il le préconise au même titre que la guerre, l'incendie, l'inondation, et tous les autres fléaux *producteurs*. À ses yeux, une loi prohibitive vaut une inondation ou un incendie, et un prohibitionniste influent contribue autant au développement de la richesse qu'une armée de sauterelles ou de charançons. Telle est la vérité pratique qui ressort, avec une irrésistible évidence, de son *Traité*, et ce n'est pas nous, Dieu merci, qui nous aviserons de contester cette vérité-là.

#### IV. Commerce des esclaves (Carey). Compte rendu.

[*Journal des économistes*, novembre 1853.]

THE SLAVE TRADE, DOMESTIC AND FOREIGN : WHY IT EXISTS, AND HOW IT MAY BE EXTINGUISHED, BY N. C. CAREY<sup>1</sup>. (*Le commerce des esclaves, domestique et étranger : pourquoi il existe, et comment il peut être aboli.*)

M. Carey est, comme nos lecteurs le savent, un esprit original et distingué. Malheureusement, M. Carey est atteint d'une maladie mentale qui pervertit ses plus belles facultés. Cette maladie, c'est l'anglophobie. M. Carey déteste l'Angleterre mieux que ne la détesta jamais feu Chauvin lui-même. Quoiqu'il soit grand partisan de la paix et de l'harmonie des intérêts, nous sommes convaincu que, si le peuple anglais n'avait qu'une seule tête, il n'hésiterait point à la lui couper : ceci dans l'intérêt de la civilisation et de la liberté, dont l'Angleterre retarde méchamment les progrès par sa politique égoïste et machiavélique.

Voici, par exemple, la question de l'esclavage des nègres. Chacun sait quels sacrifices l'Angleterre s'est imposés pour affranchir les nègres de ses colonies. Chacun sait qu'elle a dépensé, dans ce but, 500 millions, et qu'elle s'est résignée, pendant plusieurs années, à payer le sucre à un prix exorbitant. Eh bien ! ce beau dévouement dont elle a fait preuve en faveur des nègres, n'empêche pas l'Angleterre d'être la grande promotrice de l'esclavage des nègres et des blancs. S'il y a encore des esclaves dans le monde — des esclaves noirs, blancs, jaunes, rouges ou bruns — c'est la faute de l'Angleterre.

Qu'il pleuve ou qu'il fasse beau,

C'est la faute de Voltaire, c'est la faute de Rousseau.

Telle est la thèse que soutient M. Carey dans l'ouvrage que nous avons sous les yeux. Cette thèse, à la vérité, n'est pas neuve, et nous soupçonnons fort M. Carey de l'avoir prise dans quelque friperie protectionniste du vieux monde ; mais ce qui est entièrement nouveau, c'est l'argumentation que M. Carey met en œuvre pour la soutenir. M. Proudhon lui-même, ce Dieu, ou, pour ne point l'offenser, ce démon du paradoxe, n'aurait pas trouvé mieux.

<sup>1</sup> Un vol. in-12, format anglais, de 426 pages. Philadelphie, A. Hart., late Carey et Hart, 1855. Paris, Guillaumin et C<sup>o</sup>. (Note de Molinari.)

D'abord, M. Carey constate, et ceci non sans quelque raison, qu'une charte d'affranchissement ne suffit pas toujours pour rendre l'esclave à la liberté ; qu'un ouvrier, nominalemeut libre, peut se trouver, en réalité, sous le joug d'un rigoureux esclavage, si la demande des bras est faible et l'offre abondante, si plusieurs ouvriers courent après un maître. En effet, dans une situation semblable, l'ouvrier sera à peu près à la merci du maître, et sa situation ne vaudra guère mieux que celle des victimes de l'esclavage légal : peut-être même sera-t-elle inférieure, car les propriétaires d'esclaves sont généralement intéressés à bien nourrir et à ne point maltraiter des travailleurs qu'ils ont achetés cher, et dont les chômages, pour cause de maladies, de sévices, etc., retombent à leur charge. Il est donc essentiel que le travailleur trouve toujours un marché pour ses services ; qu'il ait le *choix* entre les entrepreneurs d'industrie : sa liberté en dépend.

Maintenant, pour que les travailleurs demeurent, d'une manière permanente, en possession de cette liberté du choix, que faut-il ? Les économistes malthusiens répondent, d'une voix unanime : Il faut que les travailleurs sachent toujours proportionner l'offre de leurs bras à la demande qui en est faite, et qu'ils s'attachent, en conséquence, à limiter leur reproduction, conformément aux besoins du marché. La prévoyance en matière de population, voilà quelle est, selon les économistes malthusiens, la garantie essentielle de la liberté du travail. Mais M. Carey n'est pas malthusien, bien au contraire : il passe sa vie à combattre Malthus et à maudire la doctrine du *moral restraint*. Sa manière de résoudre le problème de la liberté du choix n'a donc rien de commun avec celle des économistes malthusiens. C'est une manière à lui, et qui ne manque pas d'une certaine originalité, à défaut de sens commun. Pour assurer aux travailleurs la liberté de choisir entre les entrepreneurs d'industrie, il faut simplement, affirme-t-il, empêcher l'Angleterre d'empêcher la manufacture et le haut-fourneau de se placer à côté de la ferme. Car, ajoute notre anglophobe — et l'on reconnaît ici sa théorie favorite — l'homme commence toujours par cultiver les plus mauvaises terres, et c'est seulement lorsqu'il a trouvé dans les cités un débouché pour ses produits qu'il acquiert les moyens de défricher les bonnes, partant d'augmenter son travail et sa richesse. Or, l'Angleterre, en accaparant la production manufacturière, empêche partout ce rapprochement utile de la manufacture et de la ferme, et elle retient ainsi dans la misère et l'esclavage les peuples qui consentent à subir sa domination industrielle. Voilà son grand crime !

Et ce crime, l'Angleterre le commet en employant tantôt les procédés de la restriction, tantôt ceux de la liberté commerciale. Ainsi,



au dix-septième et au dix-huitième siècle, elle interdisait aux habitants de ses colonies et aux malheureux Irlandais l'exercice d'un certain nombre d'industries, et elle empêchait, par ce procédé barbare, la manufacture de se rapprocher de la ferme en Irlande et dans les colonies. Aujourd'hui, elle se sert du *free-trade*, en vue d'arriver au même résultat. Dans les pays où elle a réussi à faire prévaloir sa politique commerciale, où l'on consent à recevoir ses produits manufacturés, l'industrie nationale demeure en enfance, et le travailleur, réduit, faute d'un marché rapproché, à cultiver péniblement les mauvaises terres, est voué à l'esclavage.

On devine, après cela, quelle est la conclusion de M. Carey : c'est que toutes les nations doivent s'entendre pour organiser des cordons sanitaires contre la peste des produits anglais. Alors, en effet, on verra partout la manufacture se rapprocher de la ferme, la production se diversifier, les bonnes terres être mises en culture, le débouché du travail s'augmenter, et le travailleur cesser d'être esclave. Le blocus continental revu, non corrigé, mais considérablement augmenté, voilà quel est, en définitive, selon notre anglophobe, le moyen infaillible d'abolir l'esclavage dans le monde.

On remarquera que M. Carey est arrivé à cette conclusion bizarre, en établissant d'abord comme un axiome que « les hommes commencent toujours par cultiver les plus mauvaises terres ». Or, en est-il bien ainsi ? Est-il bien vrai que les hommes commencent toujours par s'établir de préférence dans les contrées et sous les climats les moins favorisés du ciel ? Est-ce que le Groenland, le Kamtchatka, la Sibérie, le désert de Gobi, le Sahara, etc., ont été les premiers foyers de la population et de la richesse ? N'est-ce pas, au contraire, dans les fécondes vallées du Gange, de l'Euphrate et du Nil, dans le magnifique bassin de la Méditerranée, que la civilisation a eu son aurore ? Enfin, dans les pays actuellement cultivés, est-il bien vrai que les mauvaises terres soient exploitées, tandis que les bonnes demeurent en friche ? L'assertion de M. Carey n'est-elle pas précisément au rebours de l'expérience et du sens commun ?

Ensuite, parce que l'Angleterre exporte dans le reste du monde une certaine quantité de coton, de laine, de lin filés et tissés, de fer et d'acier fabriqués en bonne qualité et à bas prix, peut-on dire qu'elle retarde les progrès de la civilisation et de la liberté ? N'est-ce pas encore là une assertion au rebours du sens commun ? Les peuples que l'Angleterre pourvoit ainsi de produits à bon marché ne sont-ils pas enrichis par elle au lieu d'être appauvris ? Leur bien-être n'en est-il pas augmenté ? En leur fournissant quelques-uns des articles dont ils ont besoin, à plus bas prix qu'ils ne pourraient les fabriquer eux-mêmes, l'Angleterre ne leur donne-t-elle pas les moyens de consacrer

une portion plus considérable de leurs ressources à se procurer les autres objets nécessaires à leur consommation ? Et ce supplément de richesses et de jouissances, dont ils seraient privés s'ils avaient la stupide barbarie de repousser les abondantes moissons industrielles de l'Angleterre, n'est-ce pas au moyen de leur travail qu'ils peuvent se le procurer ? N'est-ce pas en développant et en diversifiant plus ou moins leur industrie ? Le résultat préconisé par M. Carey ne se trouve-t-il pas ainsi atteint, avec cette différence que le système du *free-trade* augmente pour chaque peuple l'abondance des choses utiles, tandis que celui de la protection, soutenu par M. Carey, la diminue ? L'Angleterre ne commet donc, n'en déplaît à M. Carey, aucun crime envers la civilisation et la liberté, en faisant participer les autres peuples aux bienfaits de son active et féconde industrie ! D'ailleurs, ce crime, si crime il y a, la Suisse, la France, les États-Unis eux-mêmes, ne le commettent-ils pas aussi bien que l'Angleterre, en exportant, en concurrence avec l'Angleterre, des masses de produits fabriqués ? Qu'en pense M. Carey ? La politique japonaise serait-elle donc, aux yeux de cet intelligent Américain, l'idéal que les peuples civilisés devraient se proposer dans l'intérêt de la liberté ?

Mais ce n'est pas à nous qu'il appartient de réfuter les aberrations de M. Carey. C'est l'Angleterre qui est le cauchemar de M. Carey ; c'est contre elle qu'il a dirigé son pamphlet économique. Laissons donc aux Anglais le soin de lui répondre, et contentons-nous de reproduire le jugement sévère, mais complètement mérité, que l'*Economist* porte sur son œuvre.

« L'Angleterre, qui se pose comme l'éducatrice des autres nations, dans toutes les matières politiques et religieuses, et surtout en matière d'esclavage, a trouvé un éducateur en M. Carey, qui l'engage à nettoyer sa propre maison avant de gronder ses voisins pour la malpropreté de la devanture de leurs portes. L'objet de son livre est de montrer pourquoi l'esclavage existe et comment il peut être aboli. Il pense que ce dernier but peut être atteint, au moyen d'un changement dans la politique de l'Angleterre. Il a un chapitre particulier où il enseigne quel est à cet égard « le devoir du peuple anglais », sans parler d'innombrables paragraphes épars dans son livre. M. Carey est un écrivain distingué : il est expert en économie politique ; il excelle surtout dans la théorie des moyens de peupler le monde et dans celle des tarifs protecteurs, qu'il continue à peu près seul à soutenir. Son livre parfois est imprimé à Philadelphie, quoiqu'il soit édité à Londres, et il est complètement américain, ou plutôt complètement careyen, car nous ne pensons pas que M. Carey ait trouvé beaucoup de prosélytes parmi ses compatriotes. Il s'est signalé, depuis nombre d'années, par une hostilité invétérée à l'égard de

l'Angleterre, qu'il accuse de vouloir rendre toutes les autres nations tributaires, et d'établir à son profit un monopole universel, à l'aide duquel elle s'enrichit, en les privant de la juste récompense de leur industrie... La décadence comparative du Portugal et de la Turquie, par exemple, sont dues, affirme-t-il, au système commercial de l'Angleterre : la politique inintelligente du gouvernement portugais et le fanatisme des Turcs, qui a arrêté depuis des siècles le progrès des arts de la production, se trouvent ainsi exonérés de tout blâme. Ceci est un simple échantillon d'un gros volume d'absurdités semblables, absurdités trop énormes pour être avalées — si ce n'est peut-être par quelques-uns de ces Celtes ignorants et fanatiques, qui ont été grossir en Amérique le nombre des ennemis aveugles de l'Angleterre. Personne ne songe plus aujourd'hui à défendre la politique que l'Angleterre avait adoptée il y a deux ou trois siècles : cette politique était fondée sur l'ignorance, comme la politique commerciale de tous les autres États de l'Europe. Personne n'entreprend plus de défendre beaucoup de nos vieilles institutions ou pratiques, parmi lesquelles nous mentionnerons, par exemple, la presse des matelots, dont nous avons hérité de nos ancêtres ; mais représenter la politique actuelle de l'Angleterre comme ayant pour objet d'épuiser les ressources des autres nations et de réduire leur population en esclavage, c'est attribuer à l'Angleterre du dix-neuvième siècle la politique vicieuse et antisociale du dix-septième siècle, politique qu'elle a répudiée plus qu'aucune autre nation. M. Carey peut inculquer à l'Angleterre quelques leçons utiles, en se fondant sur l'expérience des États-Unis ; mais son enseignement est si imprégné de colère, que le peu de vérité que son ouvrage contient sera rejeté avec indignation, à cause du fiel dont l'auteur l'enveloppe.

« Aucun pays, sans en excepter même l'Amérique, n'a plus travaillé que l'Angleterre à l'affranchissement des peuples. Mais M. Carey affirme que la théorie anglaise de la liberté conduit directement à l'esclavage. Nous sommes au nombre de ceux que M. Carey condamne d'une manière spéciale. Nous avons soutenu énergiquement la cause de la liberté du commerce, et nous soutenons encore avec non moins de persistance le droit pour chaque peuple d'exercer le genre d'industrie qui convient le mieux à ses aptitudes. Mais M. Carey est opposé à cette conduite conforme à la nature des choses, et il blâme ceux qui la préfèrent aux réglementations des politiques et aux plans des utopistes. Nous ne soutenons aucune contrainte. M. Carey est le patron des monopoles, des prohibitions et des hauts tarifs, et cependant il se représente lui-même comme aussi favorable à la liberté que ses adversaires le sont au maintien de l'esclavage. Il n'est pas jusqu'à notre liberté d'importation des grains qu'il ne repré-

sente comme un moyen employé pour obliger les autres nations à s'occuper uniquement de la culture de leur sol et à l'épuiser pour notre avantage, au lieu d'établir des marchés plus près de chez elles. L'Angleterre a fait ce qu'elle a pu pour mettre fin à l'esclavage des nègres. Ses colonies se plaignent de ce qu'elle les a ruinées en enchérissant leur travail, et en les mettant ainsi hors d'état de soutenir la concurrence des autres contrées d'où elle n'avait pas réussi à extirper l'esclavage. M. Carey accuse l'Angleterre de s'efforcer d'avilir le prix du travail pour se procurer du sucre à bon marché. Il n'est aucun de nos actes, soit qu'il s'agisse d'une mesure prise par le Parlement ou d'une mesure née d'elle-même des circonstances de notre situation, qu'il ne travestisse de la même manière. Personne en Angleterre, peu de personnes sur le continent (et probablement en Autriche et en Russie seulement) et en Amérique ajouteront foi aux conclusions de M. Carey. Tous les gens sensés dans tous les pays du monde se joindront à nous pour déplorer le fâcheux usage qu'il a fait de son talent et de ses vastes connaissances.

Nous ne pensons pas toutefois que son livre fasse la moindre sensation en Amérique. S'il est lu et admiré quelque part, ce sera sur le continent que l'Angleterre a sauvé du joug de Bonaparte ; ce sera aussi par les révolutionnaires et les démocrates, admirateurs de la gloire et du despotisme militaire, qui soupirent après la guerre et qui détestent la paix et la liberté. »

Nous ne pouvons que nous associer à ce jugement de l'*Economist*, et regretter, avec notre confrère de Londres, que M. Carey mette au service de ses préjugés politiques un talent et une science qui mériteraient d'être mieux employés.

#### V. Dictionnaire de l'économie politique. Compte-rendu.

[*Journal des économistes*, décembre 1853.]

#### DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE CONTENANT PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

L'exposition des principes de la science, l'opinion des écrivains qui ont le plus contribué à sa fondation et à ses progrès, la bibliographie générale de l'économie politique, par noms d'auteur et par ordre de matières, avec des notices biographiques et une appréciation

raisonnée des principaux ouvrages, par une réunion d'économistes, sous la direction de MM. Charles COQUELIN et GUILLAUMIN<sup>1</sup>.

Depuis la fin du siècle dernier, une immense transformation s'est opérée dans la production. L'antique matériel de l'industrie, après avoir subsisté pendant des siècles, sans recevoir presque aucune modification, a été remplacé par un matériel plus parfait : des forces mécaniques, empruntées à des agents naturels d'une irrésistible puissance, ont pris la place de la force physique de l'homme, dans la plupart des œuvres inférieures de la production. En même temps, une révolution non moins importante et féconde s'opérait dans l'organisation même de l'industrie : les vieux règlements qui entravaient l'essor de la production, en faisant de chacune de ses branches le monopole à peu près exclusif de quelques familles, en imposant même des procédés et des méthodes de fabrication dont il était défendu de s'écarter, sous peine d'amende et de confiscation, ces vieux règlements tombaient en poussière : l'industrie, transformée et agrandie, brisait son moule séculaire, comme le Pantagruel enfant, de Rabelais, mettait en pièces le berceau où l'on avait emprisonné ses membres robustes, et le régime de la libre concurrence succédait au régime suranné des corporations industrielles. À dater de cette époque, les progrès se sont multipliés, accumulés d'une manière vraiment prodigieuse : les sciences appliquées aux arts de la production ont révélé à l'homme de nouvelles forces qu'il ne soupçonnait point ou qu'il ne connaissait que par leurs effets destructeurs, et elles lui ont enseigné les moyens de les ployer à son usage comme des serviteurs obéissants. La fable des Titans enfermés dans les profondeurs de l'Etna s'est réalisée au profit de l'industrie moderne : la vapeur emprisonnée dans une chaudière et employée ici à filer ou à tisser des étoffes, là à extraire du minerai ou du combustible des entrailles de la terre, ailleurs à transporter avec une vélocité prodigieuse des masses de voyageurs et de marchandises ; l'électricité emprisonnée dans un fil de fer et transformée en une messagère mille fois plus rapide et plus laborieuse que le Mercure ailé de la mythologie païenne ; la lumière du soleil même, devenue, dans une chambre obscure, un merveilleux dessinateur : voilà les Titans auxquels l'homme commande aujourd'hui en maître, et qu'il emploie, sans jamais épuiser ou lasser leur vigueur, à la production des choses nécessaires au soutien et à l'embellissement de son existence. Mais

<sup>1</sup> Deux magnifiques volumes grand in-8° à deux colonnes de 900 pages chacun, avec 8 portraits des principaux économistes. Chez Guillaumin et Cie. Prix, 50 fr. (Note de Molinari.)

cette transformation grandiose du vieux matériel de la production, cette révolution industrielle, bien plus vaste et bien plus profonde qu'aucune révolution politique, ne s'est pas opérée sans atteindre une multitude d'intérêts et d'existences, sans susciter une foule de problèmes importants et redoutables.

C'est ainsi, par exemple, que les grandes manufactures de l'industrie moderne, en se substituant aux petits ateliers de l'industrie ancienne, ont exigé l'agglomération de capitaux considérables. Ces capitaux, un seul homme était rarement en position de les fournir. C'est au crédit ou à l'association qu'il a fallu les demander. Les établissements de crédit se sont multipliés, et les banques de circulation, remplaçant les banques de dépôts, sont devenues un des moteurs puissants de la production. Mais, selon que l'action de ces moteurs est bien ou mal réglée, elle peut vivifier la production ou la troubler, y faire régner la santé ou le malaise. C'est ainsi encore que ces mêmes manufactures ont exigé, avec l'agglomération d'une masse de capitaux, celle d'une multitude de travailleurs qu'elles ont placés dans des conditions d'existence toutes nouvelles.

Autrefois, l'ouvrier, enchaîné par les liens de la corporation ou du servage, ne quittait guère le lieu qui l'avait vu naître. Il était obligé de céder son travail à vil prix, et il avait bien peu d'espoir d'améliorer sa condition ; en revanche, son existence avait une certaine stabilité. Le marché dont il disposait était fort resserré, et il s'y trouvait à la merci d'un maître ou d'un seigneur ; mais, du moins, il n'avait pas à craindre d'être supplanté par des travailleurs venus du dehors. En outre, des lois ou des coutumes observées comme des lois suppléaient à l'imprévoyance des classes laborieuses, en imposant un frein à leur multiplication désordonnée. Maintenant, l'ouvrier dispose d'un marché plus vaste, mais dont il peut difficilement apprécier l'étendue, et c'est à sa prévoyance seule qu'est remis le soin de proportionner la quantité de son travail aux emplois disponibles. D'un autre côté, la grande industrie est soumise à des éventualités imprévues et redoutables, éventualités qui bouleversent du jour au lendemain toutes les existences qui dépendent d'elle, à moins qu'une prévoyance active et infatigable n'agisse pour en neutraliser les effets. Elle a besoin d'un débouché immense. Or, ce débouché a rarement un caractère de permanence. Des tarifs prohibitifs, des guerres, des disettes le rétrécissent fréquemment d'une manière soudaine. Des masses d'ouvriers sont alors rejetées de l'atelier dans la rue. Obligés de subir, s'ils ont manqué d'économie, les dures extrémités de la misère, ils s'abandonnent aisément aux suggestions de l'esprit de désordre et d'utopie : ils font des coalitions, des émeutes, des révolutions, en vue d'améliorer leur sort ; et, au bout de ces

coalitions, de ces émeutes, de ces révolutions, ils ne trouvent qu'une aggravation de leurs maux.

C'est ainsi enfin que les gouvernements, dont les progrès de la production et du crédit augmentaient incessamment les ressources, ont fini par se persuader que ces ressources étaient illimitées, et qu'ils ont augmenté leurs dépenses dans une proportion plus forte encore. Depuis un demi-siècle, ils ont usé et abusé des emprunts publics. Ils ont épuisé le sang des générations présentes et escompté les ressources des générations à venir pour satisfaire leurs mauvais appétits de domination et de conquêtes. Ces admirables mécanismes que la science avait créés pour augmenter le bien-être de l'humanité, ils les ont transformés en des instruments de ruine et de mort.

En présence d'une révolution si vaste et si profonde, révolution dont les résultats devaient infailliblement tourner au profit de la civilisation, mais que l'ignorance des uns, les passions malfaisantes des autres pouvaient détourner de sa voie naturelle et entraîner dans des précipices dangereux, n'était-il pas plus nécessaire que jamais d'étudier l'organisation de la société ? Les hommes disposaient de nouvelles forces que leur labeur intelligent avait dérobées à la nature ; mais ces forces ne pouvaient-elles pas leur causer plus de bien ou plus de mal, selon qu'une direction bonne ou mauvaise leur était imprimée ? Une locomotive qui emporte, dans sa course vertigineuse, des centaines de voyageurs, rend plus de services qu'un cheval d'attelage ; mais une locomotive qui déraile ne cause-t-elle pas des accidents plus désastreux qu'un cheval qui prend le mors aux dents ? À mesure que le mécanisme de la production se renforce et s'agrandit, au profit de l'espèce humaine, la mauvaise direction de ce mécanisme ne doit-elle pas engendrer des catastrophes plus redoutables ? L'étude approfondie de l'organisation sociale, étude qui fait l'objet de l'économie politique, est donc devenue plus que jamais une nécessité depuis l'avènement de la grande industrie, car elle seule peut signaler les moyens d'empêcher cette puissante locomotive de dérailler.

Qui le croirait cependant ? Cette nécessité d'étudier l'organisation sociale, nécessité si palpable à l'époque où nous sommes, on l'a contestée. Il y a peu de temps, un homme d'État illustre, M. Thiers, déclarait que l'étude de l'économie politique lui paraissait plus nuisible qu'utile. « C'est l'économie politique, affirmait-il, qui a engendré le socialisme. » Est-il nécessaire de repousser une accusation si étrangement contraire à la vérité ? Sans doute, l'économie politique a remué une foule de problèmes redoutables ; mais si l'économie politique s'était abstenue de toucher à ces problèmes, le socialisme ne les aurait-il point agités ? Ne les agitait-il pas avant même que

l'économie politique eût commencé à les examiner ? La propriété n'avait-elle pas été attaquée théoriquement par les communistes, pratiquement par les protectionnistes, avant d'être détendue par les économistes ? Des socialistes, Thomas Morus, Campanella, Harrington, Morelly, n'avaient-ils pas imaginé de nouvelles sociétés, avant que les économistes eussent démontré « qu'on ne peut refaire la société » ? Non ! quoi qu'en disent les adversaires de l'économie politique, il y a des époques où certaines questions surgissent, pour ainsi dire, des entrailles mêmes de la société et s'imposent irrésistiblement aux hommes. Telles ont été les questions économiques depuis l'avènement de la grande industrie. Ces questions sont devenues, par la force même des choses, la grande préoccupation des masses, dont l'existence a été si profondément modifiée par l'introduction des véhicules perfectionnés de la production. La science n'était-elle pas tenue de répondre à cette préoccupation si naturelle et si légitime des masses ? N'était-ce pas aux économistes qu'appartenait la mission de porter la lumière dans le champ nouveau de la production, champ immense et fécond, mais rempli de précipices inconnus ? Eût-il mieux valu laisser ce soin aux utopistes ?

L'économie politique avait donc une tâche importante à remplir, en présence de la transformation progressive de la production, et nos lecteurs savent qu'elle n'a point failli à cette tâche. Quoiqu'elle soit d'une date encore bien récente, elle a déjà rendu à la société des services signalés, soit en poussant les gouvernements à réformer des lois surannées, soit en combattant des utopies funestes. En Angleterre, par exemple, la propagande active des saines théories de l'économie politique a déterminé la chute du régime prohibitif. Nous n'avons pas à refaire, en ce moment, la critique de ce régime qui se base sur un prétendu antagonisme d'intérêts entre les nations, et qui préconise la cherté comme un moyen d'enrichir les peuples. Les admirables résultats des réformes commerciales opérées successivement par Huskisson, Robert Peel, lord John Russell et M. Gladstone attestent aujourd'hui, d'une manière assez claire, combien l'Angleterre a gagné à suivre les conseils des économistes. L'introduction du régime de la liberté du commerce dans ce grand pays est un progrès dont l'économie politique peut, à bon droit, se glorifier.

En France, l'économie politique n'a pu encore obtenir qu'une réforme douanière partielle ; en revanche, elle a le droit de revendiquer une part honorable dans la défense de la société, menacée par le socialisme. C'est dans les livres des économistes qu'ont été puisés tous les arguments dont on s'est servi depuis 1848 pour démontrer la folie des nouveaux systèmes d'organisation sociale, et M. Thiers lui-



même, dans son remarquable livre de la Propriété, ne s'est point fait scrupule de mettre à contribution les maîtres de la science.

Que l'enseignement de l'économie politique soit actuellement plus nécessaire qu'à aucune époque antérieure de l'histoire ; que cet enseignement ait déjà porté de bons fruits, tant par les progrès qu'il a fait réaliser que par les fautes qu'il a fait éviter ; qu'il soit destiné à en porter de meilleurs encore lorsqu'il sera devenu usuel parmi les masses, voilà, en résumé, ce que l'on peut affirmer hardiment.

Bien convaincus des vérités que nous venons d'énoncer, pénétrés de l'importance de la mission qu'ils avaient à remplir dans la nouvelle évolution de la société, les économistes se sont principalement appliqués, depuis un demi-siècle, à vulgariser les principes de leur science. En Angleterre, en France, en Allemagne, dans la plupart des autres pays civilisés, des traités élémentaires d'économie politique, des catéchismes, des pamphlets, des tracts, des journaux ont été publiés en vue de l'éducation économique des masses, et cette œuvre de propagande d'une science nécessaire a été heureusement secondée par les associations instituées pour faire pénétrer dans les législations douanières le principe de la liberté commerciale.

Mais un ouvrage d'ensemble, réunissant comme dans un vaste tableau synoptique toutes les acquisitions de la science, manquait encore. L'économie politique n'avait pas de Dictionnaire. M. Guillaumin avait bien essayé, il y a une trentaine d'années, de lui en donner un ; mais sa tentative n'avait point été heureuse. Le *Dictionnaire de l'économie politique* de M. Guillaumin n'est qu'une imparfaite esquisse, et il ne pouvait guère être autre chose. Les sciences, fécondées par la méthode d'observation, sont maintenant trop vastes pour qu'un seul homme puisse les embrasser dans toutes leurs parties. Un dictionnaire qui serait l'œuvre d'un seul écrivain présenterait certainement de nombreuses lacunes ; il manquerait, en outre, de l'attrait particulier qui résulte de la diversité des appréciations et du style dans ce genre d'ouvrages.

M. Guillaumin a eu l'heureuse idée d'exécuter, avec le concours d'un nombreux personnel de collaborateurs, l'œuvre que M. Guillaumin, réduit à ses propres forces, n'avait pu qu'esquisser ; et, grâce à lui, l'économie politique possède maintenant son dictionnaire.

M. Guillaumin se trouvait placé d'ailleurs dans la situation la plus favorable pour mener à bonne fin une œuvre si importante. D'abord, la France est incontestablement le pays qui convient le mieux pour l'exécution d'un travail de ce genre. Peut-être le génie allemand a-t-il plus de profondeur que le génie français ; peut-être les Anglais sont-ils de meilleurs observateurs ; mais il est une qualité que les écrivains français possèdent, de l'aveu de tous, à un plus haut

degré, c'est la méthode, c'est la science de l'exposition. Le génie français est essentiellement lucide et méthodique. Aussi est-ce, le plus souvent, grâce aux vulgarisateurs français que les découvertes scientifiques des autres nations se sont répandues dans le monde. Pour n'en citer qu'un seul exemple, emprunté à l'histoire de l'économie politique, n'est-ce pas le *Traité* de J.-B. Say qui a le plus contribué à propager les théories exposées avec une admirable lucidité, mais distribuées d'une manière un peu confuse dans le traité de la *Richesse des nations* d'Adam Smith ?

Ensuite, par un concours particulier de circonstances, les économistes français se trouvaient précisément dans les conditions les meilleures pour élever en commun un monument à la science. Exclue de l'enseignement officiel ; considérée encore généralement, malgré son utilité manifeste, comme une science de pure curiosité, l'économie politique n'est cultivée en France que par un petit nombre d'esprits d'élite qu'une vocation irrésistible attire vers cette branche trop négligée des connaissances humaines. Mais, à cause même de leur petit nombre et du peu de faveur dont jouissent leurs doctrines, les économistes ont senti la nécessité de se réunir pour agir plus efficacement sur l'esprit public. Dès le dix-huitième siècle, c'est-à-dire à l'origine même de la science, ils ont formé une école, demeurée célèbre sous le nom d'école des physiocrates. Groupés autour de leur maître, le docteur Quesnay, les physiocrates, malgré leur petit nombre, n'en exercèrent pas moins une influence considérable sur les esprits et sur les événements. Cette influence, auraient-ils pu l'acquérir si chacun d'eux avait cultivé isolément la science, s'ils n'avaient point formé un faisceau, constitué une école ? Les économistes du dix-neuvième siècle ont suivi l'exemple de leurs aînés. Après la mort de J.-B. Say, qui avait tenu pendant trente ans, on sait avec quel éclat, le sceptre de la science, ses principaux disciples se réunirent pour poursuivre en commun la propagande des vérités économiques. Le *Journal des Économistes* fut fondé avec leur concours, en 1841, et, l'année suivante, quelques-uns d'entre eux commençaient les réunions mensuelles de la Société d'économie politique. Dès lors, la science eut en France un point de réunion, un foyer. Les hommes qui la cultivaient isolément, sans se connaître pour la plupart, se rapprochèrent en concourant à la rédaction du *Journal* et en participant aux réunions de la Société. Des hommes d'État, des administrateurs, des journalistes, des professeurs, des négociants, etc., appartenant aux opinions politiques les plus diverses, se trouvèrent ainsi engagés dans une œuvre commune de propagande. Ils n'étaient pas d'accord, sans doute, sur tous les points de la science ; mais leurs divergences d'opinion, qui servaient

d'ailleurs à alimenter leurs discussions périodiques, ne pouvaient manquer à la longue de s'affaiblir, sinon de s'effacer. Des hommes intelligents qui poursuivent une œuvre commune et qui se trouvent fréquemment en contact ne finissent-ils pas toujours par éclaircir mutuellement leurs doutes et par contracter, presque en dépit d'eux-mêmes, l'habitude de penser de la même manière ? En science comme en religion, l'association des efforts n'est-elle pas souverainement efficace pour amener l'unité dans les doctrines ? C'est ainsi que l'économie politique a fini par posséder en France une école dont tous les membres s'accordent sur les points fondamentaux de la science, et qui présentent à leurs adversaires, protectionnistes ou communistes, un bataillon peu nombreux, mais uni, serré, compacte.

Ce personnel scientifique que la fondation du Journal des Économistes et de la Société d'économie politique a successivement rassemblé, convenait à merveille, tant par la diversité de ses connaissances que par l'unité de ses doctrines, pour la rédaction d'un Dictionnaire destiné à résumer les acquisitions de la science. Pendant douze ans, toutes les questions qui se rattachent de près ou de loin à l'économie politique avaient été examinées et discutées dans le Journal des Économistes ou au sein de la Société d'économie politique ; en sorte qu'il suffisait aux rédacteurs du Journal ou aux membres de la Société de résumer leurs travaux antérieurs pour doter la science d'un répertoire aussi complet que possible.

M. Guillaumin avait donc à sa disposition les ouvriers qu'il lui fallait pour élever à l'économie politique un monument digne d'elle. Les circonstances étaient aussi des plus favorables à l'édification de ce monument scientifique. La révolution de Février avait montré quels abîmes l'ignorance des gouvernements et des peuples avait creusés sous les pas de la société. N'était-ce pas le moment de présenter, dans un vaste et harmonieux ensemble, les acquisitions de la science qui avait sondé ces abîmes et signalé les moyens de les combler ? M. Guillaumin le comprit, et il commença, dans les derniers mois de 1850, la publication du Dictionnaire de l'économie politique. La direction de cette importante entreprise fut d'abord confiée à M. Ambroise Clément, de Saint-Étienne, qui en dressa le programme et qui rédigea les principaux articles des deux premières lettres ; mais M. Clément, rappelé dans sa ville pour y occuper de nouveau une position administrative, fut obligé d'abandonner la tâche qu'il avait si bien commencée. Il demeura néanmoins un des collaborateurs les plus assidus du Dictionnaire, et c'est à lui qu'est due l'excellente Introduction, donnant un aperçu général de la science au point où elle est actuellement parvenue, qui se place en

tête du premier volume. Charles Coquelin, de si regrettable mémoire, fut le digne successeur de M. A. Clément. Malheureusement, la mort vint le frapper au milieu même de cette belle œuvre, à laquelle il consacrait une vaste érudition et un jugement éprouvé. Il eût été difficilement remplacé. M. Guillaumin continua seul, avec l'aide des conseils de quelques-uns de ses collaborateurs, parmi lesquels nous citerons MM. Horace Say, Joseph Garnier et Courcelle-Seneuil, l'œuvre commencée, et, grâce à un labeur qui fut sur le point de lui coûter la vue, il réussit à la terminer en moins de deux années.

Voici comment M. Guillaumin exposait le plan de son Dictionnaire, dans le prospectus de cet ouvrage :

« Le dictionnaire que nous annonçons formera un immense répertoire, une vaste encyclopédie des connaissances économiques, au double point de vue de la pratique et de la théorie. Tout ce qui, de près ou de loin, se rattache à la science dans ses diverses applications, y trouvera sa place, sera l'objet d'un article spécial : impôts, finances, crédit, papier-monnaie, administration, charité, bienfaisance, paupérisme, caisses d'épargne, caisses de retraite, monts-de-piété, routes, canaux, chemins de fer, travail, salaires, douanes, liberté des échanges, protection, agriculture, législation et commerce des blés, etc., etc.

Une telle publication ne serait pas complète, à notre point de vue, si nous n'y ajoutons deux parties essentielles : la biographie et la bibliographie. Malgré le travail immense qu'exige une véritable bibliographie, et les difficultés inouïes qu'elle rencontre dans l'exécution, la nôtre sera infiniment plus complète que tout ce qui a été fait jusqu'à présent en ce genre, tant en France qu'à l'étranger.

Pour atteindre le but d'utilité qu'elle se propose, celui d'offrir à l'administrateur, à l'homme d'État, au publiciste, la nomenclature complète des principaux ouvrages écrits sur la matière qui l'intéresse ou qui fait l'objet de ses études, cette partie de notre publication devait se présenter sous deux aspects différents. Elle devait donner tour à tour la Bibliographie par ordre de matières et la Bibliographie par noms d'auteurs. Par exemple, quiconque voudra étudier à fond la question des banques, de la bienfaisance, du crédit foncier, des enfants trouvés, etc., trouvera d'abord, à la suite des articles consacrés à chacun de ces mots, la liste complète des ouvrages publiés sur ces diverses questions, soit en français, soit en langue étrangère. Mais cette première satisfaction ne suffirait pas pour un grand nombre de lecteurs, si, d'un autre côté, il n'était pas possible de connaître à volonté tous les écrits publiés par un même auteur sur les matières économiques. Pour répondre à ce dernier besoin, nous

avons donné, au nom de chaque auteur, la liste complète des ouvrages publiés par lui ; et cette liste, au lieu d'être, comme dans la plupart des bibliographies, une sèche nomenclature de titres d'ouvrages, sera accompagnée de notes, d'appréciations, de jugements puisés aux meilleures sources, qui guideront le lecteur d'une manière certaine et efficace dans ses études et ses recherches.

Le nom de chaque auteur sera suivi d'une notice biographique plus ou moins étendue, selon l'importance de l'écrivain et le rôle qu'il aura joué pendant sa vie. Quant aux vivants, on comprendra les raisons de convenance qui nous détermineront à donner succinctement, sans éloge et sans blâme, l'indication des principaux faits de leur carrière, avec la liste sommaire de leurs publications. »

Ceux qui ont le Dictionnaire sous les yeux peuvent s'assurer que les promesses du prospectus ont été, chose assez rare, remplies et au-delà. À elle seule, la partie bibliographique et biographie du Dictionnaire pourrait former un ouvrage considérable. On y trouve, sauf un bien petit nombre de lacunes, tout ce qui a été écrit et tous ceux qui ont écrit sur l'économie politique.

« Pour accomplir cet immense travail, dit encore l'éditeur dans sa Préface, il a fallu compiler page par page, colonne par colonne, les dix volumes de la *France littéraire* de M. Quérard ; les cinq volumes de la *Littérature contemporaine*, qui font suite à cet ouvrage, et les tables de la *Bibliographie générale de la France*. Nous avons, en outre, mis à contribution la *Biographie universelle* de Michaud ; la *Biographie des Contemporains*, la *Collection des économistes italiens* de Custodi ; une bibliographie des économistes espagnols, par M. de Bona y Ureta ; les notes bibliographiques de M. R. de la Sagra, les bibliographies allemandes de Ersch, Kaiser, Hinrichs ; le *Dictionnaire de la conversation*, de Brockhaus ; le *Dictionnaire des sciences de l'État* (*Staats Lexicon*), par Rotteck et Welcker ; les *Archives d'économie politique*, de Rau ; le *Journal des sciences de l'État*, de Tubingen ; et surtout la bibliographie tout à fait spéciale de M. Mac Culloch, intitulée : *Literature of political Economy*.

Confîées d'abord à M. Ath. Gros, aujourd'hui bibliothécaire à Draguignan, la biographie et la bibliographie ont été continuées, à partir de la lettre R, par M. Maurice Block, sous-chef du bureau de la statistique générale de la France, qui a rédigé un nombre considérable d'articles, recueilli les notes biographiques et bibliographiques, et traduit en français les titres d'ouvrages publiés en langues étrangères. D'autres collaborateurs ont aussi pris part à ce travail : MM. A. Clément, Baudrillart, Gustave de Molinari, Maurice Monjean, et notamment M. Joseph Garnier, auquel nous devons un grand

nombre d'articles biographiques et bibliographiques, où l'on reconnaît son goût pour l'érudition et la connaissance qu'il a de la littérature économique. »

Parmi les articles biographiques les plus importants, nous signalerons J.-B. Say, par M. A. Clément, qui a fait une étude toute spéciale des œuvres de cet illustre maître dont il a été le disciple ; Sismondi, Adam Smith, Turgot, par M. Maurice Monjean, qui a consacré à ces hommes célèbres des notices dignes d'eux ; Jean Bodin, Colbert, Condillac, Condorcet, Platon, Rousseau, Destutt Tracy, Voltaire, par M. Henri Baudrillart, qui a abandonné l'arène de la philosophie et de la littérature pour celle de l'économie politique, à laquelle il a apporté un esprit élevé et une plume élégante ; Jean de Witt, par M. Esquirou de Parieu, un homme politique qui partage ses loisirs entre l'économie politique et la jurisprudence ; Droz, Galiani, Genovesi, Godwin, Hume (David), List (le docteur), Malthus, Mably, Quesnay, Ricardo, Roland, Rossi, Saint-Simon, etc., etc., par M. Joseph Garnier, dont nos lecteurs ont pu apprécier le talent solide et varié. Mentionnons, d'une manière spéciale, dans l'œuvre biographique de M. Joseph Garnier, la notice sur Montchrétien, auteur du premier Traité d'économie politique en 1615, et la notice sur Fromenteau, cet économiste du seizième siècle, qui a joué un rôle si curieux dans l'assemblée générale du tiers État, de la noblesse et du clergé, et dont M. Joseph Garnier a eu le mérite de découvrir dans la poussière des bibliothèques les travaux trop oubliés.

Voilà pour ce qui concerne la partie biographique et bibliographique de l'ouvrage. Arrivons maintenant à la partie doctrinale.

Dans un ouvrage de ce genre, il était essentiel d'avoir égard à la formule saint-simonienne : *À chacun sa capacité*, c'est-à-dire de confier à chaque collaborateur les travaux qui convenaient le mieux à sa spécialité. La direction du Dictionnaire n'y a pas manqué. Elle a divisé entre ses savants collaborateurs le travail à exécuter, conformément à leurs aptitudes et à la direction de leurs études, de manière à obtenir d'eux ce qu'ils étaient le plus capables de bien faire.

C'est ainsi que M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances et auteur du remarquable ouvrage sur l'*Influence des systèmes de culture sur l'économie sociale*, a écrit, d'une part, l'article Impôt, de l'autre les articles Agriculture et Climat. Esprit presque encyclopédique, M. Passy n'a point borné là sa collaboration au Dictionnaire : on lui doit encore trois articles sur les questions les plus ardues et les moins éclaircies de la science : Rente de la terre, Utilité et Valeur. Comme pour se délasser de cette tâche sévère, il a fait justice des aberrations du socialisme dans l'article Utopie. Cette guerre aux socialistes, M. Léon Faucher, ancien ministre comme M. Passy, l'a poursuivie dans

plusieurs articles importants, tels que Droit au travail, Intérêt, Propriété, Salaires. Dans ces articles, qui forment presque autant de traités complets, M. Léon Faucher a démoli avec une rare vigueur les sophismes dont les socialistes se sont servis pour ébranler les institutions fondamentales de la société. Dans l'article Intérêt, il a tracé un historique curieux du préjugé qui s'est élevé depuis l'antiquité jusqu'à nos jours contre cette forme de la rémunération du capital. Complété par l'article Usure, de M. G. de Molinari, le travail de M. Léon Faucher donne un aperçu complet de cette question qui a occupé tour à tour Aristote, saint Thomas d'Aquin, Calvin, Bossuet, Turgot, Jérémie Bentham et M. Proudhon ! — À M. Louis Reybaud, l'auteur si populaire des *Études sur les socialistes*, revenait de droit l'article Socialisme. On sait que ce mot qui a fait malheureusement un si grand bruit dans le monde a été créé et mis en circulation par M. Reybaud. Les articles Socialisme de M. Louis Reybaud, Droit au travail de M. Léon Faucher, Utopie de M. Passy, auxquels il convient de joindre un travail de M. Henri Baudrillart, sur le Communisme, l'article Organisation du travail et la biographie de Fourier, par M. Courcelle-Seneuil, la biographie de Saint-Simon, par M. Joseph Garnier, donnent un aperçu aussi complet que possible des fausses doctrines qui ont été sur le point de bouleverser la société. Les articles Navigation et Quarantaine sont encore dus à la plume élégante de M. Louis Reybaud, à qui sa position de député d'un de nos grands ports de mer avait fait une obligation d'étudier à fond les questions maritimes. M. Ch. Dunoyer nous ramène à la science pure. Le savant auteur du traité de la *Liberté du travail* a reproduit, dans l'article Production, l'analyse si méthodique et si complète qu'il a donnée des différentes branches de l'industrie humaine. Dans l'article Gouvernement, qui a fait l'objet d'un débat intéressant au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Charles Dunoyer a défini et délimité les véritables attributions du gouvernement.

M. Cherbuliez, aujourd'hui professeur d'économie politique à Lausanne, a donné au Dictionnaire les articles Bienfaisance publique, Coalitions, Cultes, Disette, Paupérisme, Taxe des pauvres. Dans le premier et les deux derniers de ces articles, M. Cherbuliez a fustigé, d'une main parfois un peu rude, cette fausse philanthropie, si proche parente du socialisme, qui aggrave les souffrances du pauvre en allouant une prime à son imprévoyance. Les articles Hôpitaux et Hospices, Secours publics, de M. Vée, inspecteur de l'assistance publique ; Enfants trouvés, de M. Frédéric Cuvier, l'un des esprits les plus éclairés du Conseil d'État ; Monts-de-piété, par M. Horace Say ; Sociétés de secours mutuels, par M. Alfred Legoyt ; Caisses de

retraites, par M. Émile Thomas, complètent ce qui concerne l'assistance publique dans ses diverses ramifications.

M. Michel Chevalier, qui a consacré, comme on sait, une grande partie de son cours du Collège de France aux travaux publics et à la monnaie, s'est chargé des articles Canaux, Chemins de fer, Métaux précieux, Monnaie, remplis de faits habilement condensés, etc. Son appréciation raisonnée des causes qui doivent amener, dans un délai plus ou moins long, la baisse de l'or (article Métaux précieux), est aussi particulièrement intéressante. M. Dupuit, dont les lecteurs du *Journal des Économistes* ont pu apprécier l'esprit original et les connaissances solides, M. Dupuit, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, a traité des sujets qui rentrent dans sa spécialité, tels que : Eau, Péages, Poids et mesures, Ponts et Chaussées, Moules, Voies de communication, complétés par l'article Travaux publics de M. Blaise (des Vosges), rédacteur en chef du *Journal des chemins de fer*. M. Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers, qui, le premier, a fait connaître en France les institutions de crédit foncier de l'Allemagne, et qui a été l'un des principaux promoteurs de la réforme du régime hypothécaire, était naturellement désigné pour écrire les articles Crédit foncier et Hypothèques. Charles Coquelin, qui avait soutenu avec tant de vigueur, dans son remarquable livre sur *le Crédit et les Banques*, la thèse, nouvelle en Europe, de la liberté des banques, s'était réservé les articles Banques, Circulation et Crédit. Le Dictionnaire qu'il a dirigé jusqu'à sa mort avec tant de science et d'autorité lui est redevable encore de plusieurs autres travaux importants, parmi lesquels nous signalerons : Acte de navigation, Brevets d'invention, Budget, Cabotage, Capital, Centralisation, Commerce, Concurrence, Crises commerciales, Harmonie industrielle, Industrie, etc., et surtout Économie politique qui est un des plus remarquables écrits de ce recueil. Les articles Crédit public et Emprunts publics sont dus à M. Gustave du Puynode, qui vient de publier un savant ouvrage sur la monnaie, le crédit et l'impôt.

M. Horace Say, qui a mis au service du Dictionnaire sa vaste érudition économique, sa science pratique des affaires et son ferme bon sens, M. Horace Say a écrit les articles Agents de change, Agiotage, Assurances, Bourse, Warrants, qui se rattachent plus ou moins aux questions du crédit ; l'article Douane, qui renferme un historique complet de la législation douanière des principaux pays civilisés et, en particulier, de la France ; l'article Enquête, que le directeur de la grande enquête sur l'industrie parisienne était mieux que personne en état d'écrire, etc.

M. Reynouard, ancien pair de France et conseiller à la Cour de cassation, a écrit les articles Législation, Marques de fabrique, So-



ciété commerciale, et Parasites, l'une des esquisses les plus piquantes du Dictionnaire.

M. Vivien, ancien ministre, dont nous n'avons pas besoin de vanter les *Études administratives*, a donné l'article Police, où l'on retrouve, dans un cadre trop resserré peut-être, les qualités qui ont valu au livre un succès si honorable.

M. Esquirou de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique, a fourni, pour sa part : Mariage, Octroi, Sel, Successions, Timbre et Enregistrement, Vente. Ces travaux se distinguent par une érudition variée, et l'on peut dire, notamment des articles Mariage et Successions, qu'ils éclairent l'économie politique par le droit, et le droit par l'économie politique.

M. Quételet, le savant directeur de l'observatoire de Bruxelles, président de la Commission royale de statistique de Belgique, qui a fait de si ingénieuses applications de la théorie des probabilités aux phénomènes économiques, et à qui la Belgique doit une nouvelle table de mortalité, a écrit les articles Probabilités et Tables de mortalité. Les principales Tables de mortalité connues sont reproduites dans ce dernier article.

M. Alfred Legoyt, directeur du bureau de la statistique générale, a traité avec savoir et érudition différentes questions qui se rattachent à sa spécialité : Domaine public, Mines, Morcellement, Population, Statistique, Recensement, Recrutement, Sociétés de secours mutuels, etc.

M. Jules de Vroil, Léon Say, de Watteville, A. de Clercq, Moreau Christophe, M. Block, N. Rondot, A. Courtois, A. Dumont, E. Duval, etc., ont fait l'historique et l'appréciation de diverses institutions financières, agricoles, commerciales, manufacturières, charitables, etc., dans les articles : Amortissement, Chambres de commerce, Comptoirs d'escompte, Comices agricoles, Consulats, Dépôts de mendicité, Haras, Prisons, Loteries, Télégraphie, etc., etc.

M. Joseph Garnier, qui a été avec Charles Coquelin, MM. Horace Say, Ambroise Clément, Courcelle-Seneuil, G. de Molinari, l'un des collaborateurs les plus assidus du Dictionnaire, a traité une grande variété de sujets. On lui doit notamment Population, sujet que nul n'était plus apte à traiter que le savant annotateur de Malthus ; Statistique, aperçu substantiel et clair de cette science auxiliaire de l'économie politique ; Blocus continental, Boulangerie, Changes, Consommation, Contrebande, Finances, Liberté du travail, Ligue anglaise, Machines, Maximum, Physiocrates, Tabac, etc.

M. Gustave de Molinari a écrit Beaux-arts, Céréales, Civilisation, Colonies, Émigration, Esclavage, Liberté du commerce, Noblesse, Paix, Propriété littéraire, Servage, Travail, Usure, Villes, etc.

Citons encore : Expositions industrielles, par M. A. Blanqui, à qui un état de santé précaire a malheureusement interdit une collaboration plus active au Dictionnaire ; Traités de Commerce, par M. Charles de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles, ancien président de l'association belge pour la liberté des échanges ; Instruction publique, par M. de Vergé, rédacteur du Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques ; Vins, Impôt (sur les), par M. Louis Leclerc, qui a consacré à l'industrie vinicole de si agréables articles dans la presse quotidienne ; Garantie des matières d'or et d'argent, Prud'hommes, par M. P. Paillottet ; Morale, par M. Gochut ; etc. N'oublions pas enfin l'article Abondance, qui ouvre le Dictionnaire et qui a été l'un des derniers travaux d'un homme qui a laissé dans la science une trace si brillante, Frédéric Bastiat.

M. Guizot disait, il y a trente ans, des encyclopédies : « C'est comme un vaste bazar intellectuel où les résultats de tous les travaux de l'esprit humain s'offrent en commun à quiconque s'y arrête un moment, et sollicitant à l'envi sa curiosité. »

Le *Dictionnaire de l'économie politique* n'embrasse qu'une des nombreuses catégories des travaux de l'esprit humain, mais, dans cette sphère naturellement limitée, il est plus détaillé, plus complet qu'aucune encyclopédie ne pourrait l'être. C'est, pour nous servir de l'expression pittoresque de M. Guizot, le « bazar de l'économie politique », bazar où se trouvent accumulés et mis à la portée de tous les produits de cette branche utile des connaissances humaines. En élevant à l'économie politique ce monument durable, M. Guillaumin a dignement couronné l'ensemble de ses grandes publications économiques, le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, la *Collection des principaux économistes*, le *Journal des économistes*, l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, etc., et il a acquis un nouveau titre à la reconnaissance des amis de la science.

## I. Jacques Cœur

[*Journal des connaissances utiles*, tome I. — Mai-juin 1853.]JACQUES CŒUR <sup>1</sup>

Rien de plus lamentable que la situation de la France au commencement du quinzième siècle. Une grande partie du royaume était alors occupée par les Anglais, qui s'y comportaient comme dans un pays conquis, et le restant était exposé aux ravages des

<sup>1</sup> La véritable orthographe est *Cuer*, ainsi que le constatent les signatures du célèbre argentier de Charles VII, qui se trouvent dans les Ordonnances des rois de France. On écrivait aussi *Cueur* aux quinzième et seizième siècles.

Nous nous en sommes tenus à l'orthographe moderne.

Quelques explications sont nécessaires au sujet du portrait placé en tête de cette notice. « Il existe, dit M. Pierre Clément, qui vient d'écrire sous ce titre : Jacques Cœur et Charles VII, ou la France au quinzième siècle, deux volumes remarquables auxquels nous empruntons les éléments de notre travail<sup>1</sup> ; il existe deux portraits de Jacques Cœur, mais ni l'un ni l'autre ne sont des portraits originaux et contemporains. L'un, gravé pour un volume de format in-folio, en 1653, par Grignon, précède la notice que Denis Godefroy a consacrée à Jacques Cœur dans le volume contenant les chroniques relatives au règne de Charles VII. Ce portrait a une grande et belle expression. Malheureusement, Godefroy ne fait pas connaître le nom de l'artiste qui avait peint l'original dont il s'est servi. Peut-être d'ailleurs l'ignorait-il lui-même, attendu que deux siècles s'étaient déjà écoulés depuis la disgrâce de Jacques Cœur. Il paraît certain, dans tous les cas, que Godefroy n'a pas dû faire les frais d'une gravure aussi importante que celle dont il s'agit, sans s'être assuré qu'il n'existait pas de portrait de Jacques Cœur plus estimé que celui qu'il nous a conservé. Jacques Cœur y est représenté à mi-corps, avec une robe à dessins et une calotte de velours. Ce portrait, vigoureusement traité et d'une très belle facture, est une des bonnes œuvres de Grignon, qui s'y est montré le digne précurseur des Nanteuil, des Edelinck, des Drevet, et des autres maîtres qui ont porté à un si haut point l'art de la gravure sous Louis XIV. Il en existe une copie à l'huile, de grandeur naturelle, au musée de Bourges ; mais elle paraît assez moderne, et tout porte à croire qu'elle a été faite d'après la gravure de Grignon.

« L'autre portrait se trouve dans une des salles de l'hôtel de Jacques Cœur, à Bourges. C'est une toile où il est peint à mi-corps, de grandeur naturelle. Non seulement ce portrait est une copie, mais il est probable que cette copie n'a pas plus de deux siècles. Un juge des plus compétents, M. Prosper Mérimée, ne croit pas à son authenticité.

C'est le premier de ces deux portraits que nous reproduisons. <sup>[a]</sup>

\* *Jacques Cœur et Charles VII, ou la France au quinzième siècle*, étude historique précédée d'une notice sur la valeur relative des anciennes monnaies françaises, et suivie de pièces justificatives et documents la plupart inédits, par M. Pierre Clément, auteur de l'histoire de la vie et de l'administration de Colbert, etc., 2 vol. in-8, chez Guillaumin et comp. (Note de Molinari.) <sup>[a]</sup> Ici non reproduit.

compagnies de routiers, d'écorcheurs et de retondeurs, qui étaient plus redoutés encore que les Anglais. Ces compagnies se composaient, pour la plupart, de gens de guerre dont la solde était arriérée, et qui se payaient eux-mêmes aux dépens des malheureux habitants des campagnes. L'évêque de Beauvais, dans un mémoire adressé au roi en 1458, faisait un tableau navrant de leurs déprédations et de leurs crimes :

« Tant de delicts, disait-il, ont été faits et commis, non par les ennemis, ains par aucuns de ceux qui se disoient au roy, lesquels, soubz umbre des appatis (appatir, rançonner) et autrement, prenoient hommes, femmes et petits enfants, sans différence d'age ni de sexe, efforcoient les femmes et filles, prenoient les maris et pères et les tuoient en présence des femmes et filles, prenoient les nourrices et laissoient les petits enfants qui, par faute de nourriture, mouroient ; prenoient les femmes grosses, les mettoient en ceps (le cep était un instrument que l'on mettait aux pieds des condamnés), et là ont eu leur fruit, lequel on a laissé mourir sans baptesme. Et après on a getés et femmes et enfants en la rivière. Prennoient les moines et gens d'église, laboureurs, les mettoient en ceps et autres manières de tourments. Et eux estant en iceux les battoient, dont les aucuns sont mutilez, les autres enragez et hors de sens. Appatissoient (ranconnaient) les villages, tellement que un pauvre village estoit à appatis à huit ou dix places. Et si on ne paioit, on alloit bouter le feu ès villages et églises. Et quand les pauvres gens estoient prins, et ils ne pouvoient payer, on les a aucunes fois assomméz eux estant en ceps, et gettez en la rivière. Et n'y demouroit cheval, laboureur n'y autres bestes. Si le roy donnoit sauvegarde à pauvres églises ou autres personnes, ils estoient rompuz, et n'en tenoit-on compte, au grand deshonneur du roy et de sa seigneurie. »

Bref, il n'y avait plus de sécurité nulle part, et les malheureux paysans, perdant tout espoir de profiter eux-mêmes du fruit de leur labeur, laissaient leurs champs en friche. Il en résulta des disettes effroyables. En 1458, par exemple, une famine emporta, dans Paris seulement, environ cinquante mille personnes. Les loups, non moins affamés que les hommes, faisaient invasion jusque dans l'enceinte des cités, où les habitants exténués ne trouvaient même plus assez de force pour se défendre contre eux. Dans la dernière semaine de septembre, dit une chronique du temps, les loups étranglèrent quatorze personnes entre Montmartre et la porte Saint-Antoine, et ils en dévorèrent plus de quatre-vingts aux environs de la ville. À Rouen, dans la même année, le blé avait décuplé de valeur, et la misère était si effroyable que « l'on trouvait tous les jours au milieu des rues, dit la même chronique, de petits enfants morts que les chiens man-

geaient ou les porcs. » Le roi Charles VII comprenait bien la nécessité de remédier à une si déplorable situation, dans l'intérêt du royaume, auquel le sien était lié ; mais il se trouvait lui-même réduit aux plus plus tristes extrémités. Sa pénurie était telle, qu'ayant passé, en 1422, l'hiver à Bourges, il avait été obligé d'y vivre à crédit, et qu'une fourniture de poisson, qui lui avait été faite par le chapitre de Saint-Étienne, n'était pas encore payée treize ans plus tard. Une vieille chanson du temps rapporte, qu'ayant reçu la visite de deux de ses plus vaillants capitaines, La Hire et Xaintrailles, il ne put leur offrir à dîner qu'une queue de mouton et deux poulets.

Un jour que La Hire et Poton  
Le veindrent veoir, pour festoyement,  
N'avoit qu'une queue de mouton  
Et deux poulets tant seulement.<sup>1</sup>

En 1457, le dauphin (fils de Charles VII), alors âgé de quatorze ans, n'avait que dix écus par mois pour ses menus plaisirs ; il en eut vingt l'année suivante.

Heureusement, le roi Charles VII possédait une qualité qui lui servit plus qu'aucune autre à rétablir peu à peu ses affaires et celles de son royaume, c'était de savoir bien choisir ses serviteurs. Jamais, dit M. Pierre Clément, même sous Louis XIV, la royauté n'a eu à son service, dans un temps donné, autant de vaillants capitaines, de ministres et de diplomates habiles que sous Charles VII. Au nombre des personnages historiques qui se groupent autour de lui, quelques-uns sont devenus populaires ; tels sont Jeanne d'Arc, Dunois, La Hire, Xaintrailles, le connétable de Richemond, les frères Bureau, Jacques Cœur. Aussi ses contemporains l'avaient-ils surnommé le *Bien-servi*.

Jacques Cœur, dont nous reproduisons le portrait<sup>2</sup>, a joué un rôle moins brillant que Jeanne d'Arc, Dunois, La Hire, et les autres *preux* qui versèrent alors leur sang pour délivrer la France du joug étranger ; mais ses services peuvent être considérés comme égaux aux leurs, car s'il n'offrit point son sang à sa patrie, il lui donna son argent, c'est-à-dire une denrée qui était en ce temps-là plus rare et

<sup>1</sup> Martial d'Auvergne, *les Vigiles du roy Charles septiesme*. On raconte encore, au sujet de la misère du roi Charles VII, l'anecdote suivante : « Le roy Charles septiesme estant à Bourges, essayant une paire de bottes neufves, en ayant ja chaussé une, il fut contraint de se la faire tirer, pour ce que le cordonnier ayant appris de luy qu'il n'avoit lors argent, ne les voulut laisser aller. » (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Ici non inséré.

plus précieuse que le sang même des héros. Ce fut grâce aux avances que Jacques Cœur fit à Charles VII que celui-ci put solder régulièrement une armée permanente, à l'aide de laquelle il fit revenir de nouveau la sécurité dans le royaume, et expulsa les Anglais de la Normandie et de la Guyenne.

On ignore en quelle année naquit Jacques Cœur ; mais il résulte du témoignage de ses enfants, qu'il était né à Bourges. Son père, Pierre Cœur, était un riche marchand pelletier. Vers 1418, Jacques Cœur épousa Macée de Leodepart, fille du prévôt de Bourges ; mais ce fut seulement vers 1429 qu'il commença à faire parler de lui, à l'occasion d'un procès fâcheux qui lui fut intenté pour des infractions commises aux règlements relatifs à la fabrication des monnaies. Il s'était associé avec un certain Ravaut le Danois pour la fabrication des monnaies à Bourges, à Orléans, à Saint-Pourçain et à Poitiers. On accusa Ravaut d'avoir fait affiner jusqu'à trois cents marcs d'argent au-dessous du titre, et on le condamna à une amende de mille écus d'or, dont Jacques Cœur, son associé, eut à payer une part. L'association fut rompue, et Jacques Cœur tourna ses vues vers le commerce du Levant, qui se trouvait alors presque entièrement entre les mains des Italiens, auxquels ce négoce procurait de beaux bénéfices. Hardi, entreprenant et plein d'intelligence, quoique peu lettré au dire des historiens du temps, Jacques Cœur leur fit une rude concurrence.

« Le premier en France, dans le quinzième siècle, dit l'historien Amelgard, il fit construire et équipa des navires qui transportèrent en Afrique et en Orient des draps et autres marchandises du royaume. À leur retour, ces navires rapportaient de l'Égypte et du Levant diverses étoffes de soie, et toutes sortes d'épices. Arrivés en France, quelques-uns de ces navires remontaient le Rhône, tandis que d'autres allaient approvisionner la Catalogne et les provinces voisines, disputant par ce moyen aux Vénitiens, aux Génois et aux Catalans une branche de trafic qu'ils avaient seuls exploitée jusqu'alors. C'est ainsi qu'il acquit par son industrie des richesses prodigieuses. » En 1432, au retour d'un voyage qu'il fit dans le Levant, il établit à Montpellier le siège de ses opérations. Suivant un contemporain, il ne comptait pas moins de trois cents facteurs ou employés, et il avait des représentants dans les marchés les plus reculés de l'Orient. Charles VII lui avait accordé des privilèges spéciaux pour son commerce ; aussi les autres marchands se plaignaient-ils avec amertume de ne pouvoir rien gagner à cause de *icelui Jacques*. Le Soudan d'Égypte avait pour lui la plus haute estime, et Jacques en profita pour le décider à recevoir un ambassadeur de Charles VII. Cet ambassadeur fut Jean de Village, neveu de Jacques Cœur, et sa

mission eut un plein succès. Jean de Village obtint qu'à l'avenir les consuls français seraient traités dans les États du Soudan sur le pied de ceux des nations les plus favorisées. Ainsi, remarque M. Pierre Clément, Jacques Cœur fonda, par cette mission, l'influence française dans le Levant. Parmi les présents que le Soudan envoya à Charles VII par l'entremise de Jean de Village, on remarquait : « un bel liépart (léopard), trois escuelles de porcelaine de Sinan, un lavoire à mains et un garde à manger de porcelaine ouvré ; une jatte de noyaux d'amandes, une jatte de poivre vert, et un quintal de sucre fin. » L'auteur du *Traité de la police*, Delamarre, ajoute que Jacques Cœur fut le premier qui introduisit en France les dindons, connus alors sous le nom de poules de Turquie (*Gallinas turcicas*).

Jacques Cœur exploitait aussi diverses mines d'argent, de plomb et de cuivre, situées aux environs de Tarare et de Lyon ; mais il ne paraît pas en avoir tiré de gros bénéfices. Enfin, il devint successivement maître de la monnaie à Bourges et à Paris, puis argentier du roi. Les attributions de l'argentier consistaient à recevoir tous les ans des trésoriers généraux une certaine somme affectée aux dépenses de la maison royale, et dont il devait faire connaître l'emploi à la Chambre des comptes<sup>1</sup>. En 1440, Charles II, qui puisait souvent dans les coffres de son argentier, lui accorda des lettres d'anoblissement. En 1446, Jacques Cœur fut envoyé en ambassade à Gênes, et en 1448 à Rome, en compagnie d'autres personnages illustres, parmi lesquels nous mentionnerons Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, et Tannegui-Duchâtel. L'ambassade fit sensation par sa magnificence.

L'en ne vid entrée si pompeuse  
Des François comme ceste là,  
Ne despence si outrageuse  
Comme l'en fist çà et dela,

dit Martial d'Auvergne dans ses *Vigilles de Charles VII*. Jacques Cœur étant tombé malade peu de jours après son arrivée à Rome, le pape Nicolas V le fit transporter dans son palais de Saint-Pierre, où les soins les plus attentifs lui furent prodigués. En même temps, le pape renouvela l'autorisation que lui avait déjà donnée Eugène V de faire le commerce avec les infidèles.

Le sentiment national poussait alors avec énergie le gouvernement à expulser les Anglais du territoire ; malheureusement le Tré-

<sup>1</sup> Pierre Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, t. I<sup>er</sup>, p. 134. (Note de Molinari.)

sor public était à sec, et nul ne se souciait de lui confier ses deniers, tant il était décrié pour ses banqueroutes. Dans cette occurrence, Charles VII ne crut mieux faire que de s'adresser à son argentier. — « Sire, ce que jay est vostre », lui répondit Jacques Cœur, et il lui prêta deux cent mille écus, à l'aide desquels le roi envahit la Normandie. Cette riche province fut bientôt conquise, et le 10 novembre 1449 Charles VII faisait son entrée solennelle à Rouen, naguère témoin du martyre de Jeanne d'Arc. Jacques Cœur chevauchait dans le cortège, un peu en arrière de Dunois, et vêtu, dit l'auteur des *Vigilles de Charles VII*, avec non moins de magnificence que le preux chevalier.

Ledit Dunois estoit monté  
 Sur un cheval plaisant à l'euil,  
 Enbarnaché, bien apointé  
 Et couvert de velours vermeil...  
 Après li le suyvoient de court  
 Brezé, Jacques Cœur l'argentier,  
 Avec le sire de Gaucourt,  
 Tenant les renes de leur quartier.  
 Ces trois estoient vestus de mesmes  
 De jacquettes et paravant,  
 Comme Dunois et en tout esmes,  
 sans différence aucunement...

À peine âgé de cinquante ans, Jacques Cœur était arrivé au faite des honneurs. Il était successivement devenu maître des monnaies, argentier, conseiller du roi, commissaire annuel aux États du Languedoc, et il avait rempli trois ambassades. Un de ses frères était évêque de Luçon, et son fils, Jean Cœur, avait été nommé, à l'âge de vingt-cinq ans, archevêque de Bourges, métropolitain, patriarche et primat d'Aquitaine ; ses biens étaient immenses. Il possédait des maisons et des hôtels dans les principales villes de France. Sa maison de Bourges notamment, qui subsiste encore, et qui est remarquable par l'élégance de son architecture, était citée pour sa magnificence. « Des tapisseries brodées, les unes aux armes et à la devise du roi, les autres aux armes et à la devise de Jacques Cœur, décoraient les principaux appartements. Une chambre était tendue d'un taffetas rouge brodé. Une autre, également en damas d'or, représentait l'histoire de Nabuchodonosor. L'hôtel contenait quinze ou seize lits « dont il y en avoit de grans qui estoient beaux et bons », déposa plus tard un des serviteurs de Jacques Cœur. Dans une fête qu'il y donna, lorsque l'aîné de ses fils fut nommé archevêque de Bourges, les invi-



tés admirèrent principalement une statuette de la Madeleine en or, ou tout au moins en argent doré. Des salières d'or à personnages, des hanaps dorés, des gobelets, des aiguères, des pots d'argent faisaient aussi partie du mobilier de l'hôtel. Cependant Jacques Cœur transportait habituellement sa vaisselle avec lui, à l'exception de la vaisselle de table ordinaire. Peu confiant dans l'ordre et l'économie de sa femme, qui « despensoit et dissipoit tout ce qu'elle avoit entre ses mains », il ne laissait à sa garde que le moins possible<sup>1</sup>. » Malheureusement tant de richesses et d'honneurs accumulés entre les mains d'un seul homme ne pouvaient manquer d'exciter l'envie. Les gens de noble souche, presque tous fort besogneux et réduits aux expédients pour vivre, se plaignaient d'être éclipsés par le faste de ce marchand.

Jacques Cœur avait commis, en outre, l'imprudence de prêter des sommes plus ou moins fortes à un grand nombre d'entre eux. Le sire de la Trémouille, le comte de Foix, le seigneur Jean de Bueil, amiral de France, et bien d'autres étaient ses débiteurs : on voit figurer même dans ses comptes, qui ont été conservés, Mme Aragonde de France, fille du roi, pour une somme de 80 livres parisis, empruntées « pour avoir une robe ». Les nombreux débiteurs de Jacques et ses envieux, plus nombreux encore, se réunirent pour le perdre. Agnès Sorel, la maîtresse du roi, était morte d'une manière presque soudaine. Quoiqu'elle eût désigné Jacques Cœur comme l'un de ses exécuteurs testamentaires, on l'accusa de l'avoir empoisonnée. Ses deux accusateurs, Jeanne de Mortagne et Jacques Colonne furent, à la vérité, convaincus d'imposture et condamnés à faire amende honorable, mais on trouva d'autres griefs pour l'accabler. On l'accusa 1° d'avoir vendu des armes aux infidèles ; 2° d'avoir exporté dans le Levant des monnaies françaises et des lingots marqués d'une fleur de lis ; 3° d'avoir fait fabriquer des écus courts de poids ; 4° d'avoir fait embarquer de force à Montpellier sur ses navires divers individus dont un s'était jeté à la mer de désespoir ; 5° d'avoir fait ramener à Alexandrie un esclave chrétien qui s'était réfugié sur un de ses navires ; 6° enfin de s'être attribué des dons faits au roi par diverses villes du Languedoc, et d'avoir commis dans ce pays des exactions nombreuses. Jacques Cœur fut arrêté, soumis à la question et condamné à payer au roi cent mille écus à titre de restitution et trois cent mille écus à titre d'amende, soit quatre cent mille écus, présentant environ vingt-quatre millions de notre monnaie, plus encore à payer diverses autres menues amendes, et à faire amende honorable devant la personne du procureur général, *nue*

<sup>1</sup> Pierre Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, t. II, p. 21. (Note de Molinari.)

*teste, sans chaperon ni ceinture, à genou, tenant en ses mains une torche luente de dix livres.* Le 5 juin 1455, il subit cette peine infamante dans la salle du prétoire de Poitiers. On procéda ensuite à la vente de ses biens, et on le retint arbitrairement en prison, malgré les supplications de sa famille. Il parvint heureusement à s'échapper, et il se réfugia dans un couvent de Cordeliers à Beaucaire. Charles VII l'ayant réclamé, on était en négociation pour le livrer, lorsque son neveu, Jean de Village, réussit à l'enlever du couvent. Jacques Cœur s'en alla à Rome, où, malgré sa disgrâce, il fut parfaitement accueilli par le pape Calixte III, qui s'empressa de le prendre à son service et de lui donner le commandement d'une flotte destinée à secourir Rhodes, Chio et d'autres îles de l'archipel grec. Après avoir séjourné quelque temps à Rhodes, et ravagé les côtes de l'Asie Mineure, la flotte alla mouiller à Chio, où Jacques Cœur tomba malade et où il mourut le 25 novembre 1456.

Quelques jours avant sa mort, Jacques Cœur avait écrit au roi « pour lui recommander ses enfants et le supplia humblement qu'eu esgard aux grands biens et honneurs qu'il avoit eus en son temps autour de luy, ce fust son bon plaisir de donner aucune chose à ses enfants, afin qu'ils pussent, mesmement ceux qui estoient seculiers, honnestement vivre sans nécessité<sup>1</sup>. » Ces recommandations furent exécutées en partie. Les enfants de Jacques Cœur obtinrent de Louis XI la révision de son procès, et ils purent rentrer dans quelques-uns de ses grands biens. L'hôtel de Bourges fut compris dans cette restitution. Cet hôtel passa ensuite dans la famille de l'Aubespine, qui le garda jusqu'au 15 mai 1679, où Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, le vendit à l'illustre ministre Colbert.

Jacques Cœur peut être considéré comme un des hommes qui ont rendu à la France les meilleurs services, en contribuant à créer son commerce maritime et à la délivrer du joug des Anglais. On doit savoir gré à M. Pierre Clément d'avoir achevé la réhabilitation d'un homme dont le seul crime, au dire d'un historien du temps, Bernard Girard du Haillan, fut d'avoir provoqué la jalousie par ses grandes richesses et son industrie ; car, ajoute cet historien plein de bon jugement, « en France, un homme ne peut devenir riche par sa grande industrie qu'incontinent il ne soit envié, soupçonné et accusé d'user des moyens illicites. » Jacques Cœur fut une des plus illustres victimes de ce sentiment de basse jalousie à l'endroit du succès et de la fortune, qu'aucun service ne peut désarmer et qu'on retrouve malheureusement à toutes les époques de l'histoire.

<sup>1</sup> *Lettres de Charles VII en faveur des enfants de Jacques Cœur*, cit. par Pierre Clément. (Note de Molinari.)

## II. Les anciennes corporations d'arts et métiers

[*Journal des connaissances utiles*, année 1853-1854.]

Ce fut le besoin de protection qui, dès les premiers temps du Moyen-âge, groupa autour des bannières des corporations les hommes industriels rassemblés dans les villes. Le monde offrait alors, comme chacun sait, un lamentable spectacle d'oppression et d'anarchie. Les barbares du Nord avaient envahi, à flots pressés, l'empire Romain, et ils s'en étaient partagé les territoires. D'abord campés sur les domaines qu'ils avaient conquis, ces vainqueurs farouches, si admirablement dépeints par Tacite, avaient fini par s'y établir à demeure fixe, en conservant et en perfectionnant leur organisation militaire. Le régime de la féodalité s'était ainsi constitué. Au-dessous de cette puissante association militaire, dont les membres subsistaient de redevances et d'exactions, gisait la foule des hommes de travail, foule exploitée et méprisée, race vile, à peine estimée au prix du bétail, car il en coûtait moins pour tuer un vilain que pour voler un bœuf. Dans les campagnes, les paysans attachés à la glèbe étaient livrés sans défense à la discrétion de ceux qui les possédaient. Si parfois les serfs d'une seigneurie, poussés au désespoir, se révoltaient contre leur maître, celui-ci appelait les autres seigneurs à son aide, et ces batailleurs de profession, exercés dès l'enfance au métier des armes et tout couverts de fer, avaient bientôt mis à la raison les *Jacques* nus et à peine armés. Dans les villes, les hommes industriels pouvaient plus aisément, à cause de leur nombre, résister aux prétentions abusives de leurs vainqueurs. Il leur suffisait pour cela de s'entendre, de se liguier, à l'exemple de ceux qui les opprimaient. Ils le comprirent bien vite, et l'on vit, dans presque toutes les villes de l'Europe, les artisans appartenant au même métier, former des associations pour se protéger contre les tyrannies des seigneurs. Telle fut l'origine du régime des corporations, véritable féodalité industrielle opposée à la féodalité militaire. Chaque métier eut sa charte délibérée et votée en commun, et cette charte, dont l'exécution était confiée à des syndics librement élus, tous les membres de la corporation juraient de la défendre au péril de leur vie. Les différentes corporations se portaient encore aide et secours, lorsque le seigneur avait maille à partir avec l'une d'elles. Enfin, elles s'unissaient en un seul corps lorsque l'indépendance de leur cité était mise en péril. À la voix des syndics, les hommes des métiers se rassemblaient sous leurs bannières respectives, et une armée rangée en belle ordonnance surgissait des profondeurs de la cité. Maintes fois, les bataillons serrés des communes, où chaque métier rivalisait de

bravoure pour soutenir l'honneur de sa bannière, firent reculer la chevalerie féodale. C'est grâce à cette organisation militaire des métiers, que les hommes industriels purent se procurer quelque sécurité, au milieu d'une époque de guerre et d'anarchie universelle. Enrichis par le travail et l'épargne, ils mirent leur gloire à orner leurs cités de monuments splendides, cathédrales, hôtels-de-ville, halles de corporations, qui subsistent comme autant de témoignages de la fortune et de la magnificence de ces nobles artisans, pères de l'industrie moderne.

Mais, peu à peu, la situation du monde changea : la féodalité fut abattue, la paix s'établit au sein de chaque nation et la sécurité des hommes industriels cessa d'être exposée. Alors, l'organisation défensive des corporations perdit sa raison d'être, et après avoir servi à protéger l'industrie, elle devint un obstacle à ses progrès. Lorsque le soin de la défense commune cessa d'absorber l'attention des membres des corps de métiers, ils s'abandonnèrent à de misérables querelles intestines, absolument comme avaient fait les seigneurs féodaux, lorsqu'ils n'eurent plus à repousser les invasions de nouvelles hordes de barbares. Chaque corps de métier possédait, en toute propriété, une branche d'industrie ; mais les limites naturelles de ce genre de domaine étaient rarement marquées d'une manière bien visible : de là, des procès interminables entre les corporations qui possédaient des industries à peu près semblables. Les cordonniers étaient continuellement en lutte avec les savetiers, les rôtisseurs avec les hôteliers, les pâtisseries avec les boulangers. Voici quelques épisodes de ces guerres intestines de l'industrie incorporée, que nous empruntons à la curieuse et remarquable histoire des corporations de Rouen, par M. Ouin Lacroix :

« À propos de semelles et d'empeignes, les cordonniers et les savetiers soutinrent fréquemment les plus singulières luttes les uns contre les autres. La jalousie d'état les rendait mutuellement hargneux et difficiles, car le cordonnier, se croyant d'un degré supérieur au pauvre savetier, affectait envers lui les airs de la plus insolente hauteur, tandis que le savetier, se jugeant l'égal de son adversaire, lui rendait mépris pour mépris, haine pour haine.

En 1671, le savetier Jean Lestournelle est poursuivi par les cordonniers pour deux paires de souliers neufs saisis à son magasin. Menacé de la confiscation de ses chaussures, au profit des prisonniers de la ville, Jean Lestournelle rappelle aux juges que les statuts accordent aux savetiers le droit de confectionner des souliers neufs pour eux, leurs femmes et leurs enfants ; affirme que ceux en litige rentrent dans cette catégorie. Vaincus par cet argument inattendu, les cordonniers sont condamnés aux frais du procès.

Les saisies de ce genre se renouvelaient presque chaque jour. Les savetiers, du reste, ne manquaient pas de prendre leur revanche. En 1753, ils firent condamner à vingt sols d'amende pour le roi, à trente livres pour eux-mêmes, le maître cordonnier Louis Cabot, qui n'avait pas craint de fabriquer des chaussures en cuir de mélange, vieux et neuf, droit exclusif des seuls savetiers.

Les hôteliers, les pâtisseries, les rôtisseurs ou cuisiniers, dont les droits se confondaient dans des limites presque communes, ne se livraient pas une guerre moins acharnée.

En 1600, une visite nocturne des rôtisseurs dans l'hôtellerie de Jacques Séjourné, demeurant rue Saint-Vivien, à l'enseigne de la Fleur de lys, amena la saisie d'une hanche de veau, de trois gigots de mouton, six poulets, neuf pigeons. Le débit de ces victuailles appartenait aux seuls rôtisseurs ; de là, procès devant le Parlement, condamnation du tavernier usurpateur.

En 1623, quatre excellents lapins de garenne délectaient par leur odeur savoureuse l'appétit des hôtes de Pierre Clément, hôtelier de la maison du Gaillard-Bois. Tout à coup les rôtisseurs envahissent l'hôtel : Clément résiste, ses hôtes lui prêtent une vigoureuse assistance, et, devant les fourneaux où rôtissent les quatre malencontreux lapins, assaillants et assaillis se livrent bataille. Un sieur Caron assène un énorme coup sur la tête d'un des rôtisseurs : les arquebusiers interviennent : les lapins sont saisis, confisqués, Caron expie son acte de rébellion par une amende de soixante sols au profit des rôtisseurs, de trente pour le roi.

En 1760, dans la maison de l'hôtelier Langlois, un sieur d'Enneville payait un magnifique dîner à plusieurs de ses amis, dîner dont Langlois avait préparé les meilleurs morceaux par une usurpation criminelle des droits des cuisiniers. La gaieté des convives, s'échauffant avec le vin, éclata en bruyantes chansons, sur la fin du repas, et attira l'attention des voisins peu discrets. Les cuisiniers, avertis, entrèrent furtivement dans la salle du festin ; déjà les mets ayant disparu, ils ne purent saisir aucune pièce de conviction. Leur visite allait donc être infructueuse, et ils se retiraient à demi confus, quand l'un d'eux aperçut, sous le pan mal replié d'une serviette, la carcasse d'un poulet. C'est fut assez pour donner lieu à un procès devant le Parlement, qui condamna le triste hôtelier à de ruineuses amendes.

Nous pourrions ajouter beaucoup de citations de cette nature, car il ne s'est pas rencontré de corps de métier qui n'ait intenté à ses rivaux ou soutenu par lui-même de longs et dispendieux procès. Les dépenses de ce genre formaient des sommes immenses. À Paris, les procédures judiciaires entre les fripiers et les tailleurs durèrent deux

cent quarante-six ans, de 1530 à 1776. On rendit pour eux plus de vingt mille arrêts. À Rouen, les procédures ne furent ni moins longues, ni moins ruineuses. »

Quelquefois ces frontières des métiers, au sujet desquelles surgissaient tant de contestations et de procès, étaient posées de la manière la plus capricieuse et la moins conforme au bon sens. Nous venons de voir qu'il était défendu aux cordonniers de fabriquer des souliers avec un mélange de cuirs vieux et neufs. Dans une profession plus relevée, l'enseignement, une ligne de démarcation non moins rigoureuse était établie entre l'écriture et le latin. L'article 23 des statuts de la corporation des maîtres d'école de Rouen porte « qu'il était défendu aux prêtres et autres enseignant la langue latine, d'enseigner à écrire, à peine de cent livres d'amende, ni de faire enseigner en leurs maisons que par les maîtres jurés dudit art. »<sup>1</sup>

Chaque corporation ne se bornait pas à défendre son industrie contre les autres corporations de la même cité ; elle la défendait avec non moins d'énergie et plus d'âpreté encore contre les industriels des autres villes. Il était généralement interdit aux étrangers de s'établir dans les localités où s'étendaient les privilèges des corporations, comme aussi d'y importer leurs produits. Toute marchandise étrangère, introduite dans une ville où l'on produisait une marchandise similaire, était impitoyablement confisquée. M. Ouin Lacroix cite de nombreux exemples de saisies de ce genre. Ainsi, en 1630, on apprend à Rouen l'arrivée d'un navire anglais chargé de 100 000 livres de drap : aussitôt les drapiers de Rouen et de Darnetal se réunissent. Ils partent en troupes serrées, en se dirigeant les uns vers le Parlement, pour réclamer contre l'usurpation des drapiers anglais ; les autres vers les quais, où ils brûlent les balles déjà débarquées, se ruent dans les barques, envahissent le vaisseau anglais, déchirent les balles qui y restent encore et les jettent à l'eau. En 1751, la corporation des chaudronniers obtient un arrêt qui défend à tout aubergiste de recevoir des Auvergnats ou tout au moins de les loger pendant plus de vingt-quatre heures, sous peine de cent livres d'amende. Un pauvre Auvergnat, qui avait osé encore s'aventurer à Rouen, après cette interdiction peu hospitalière, est appréhendé au corps, au moment où il criait *Oh chaudronnier !* et reconduit comme un pestiféré au-delà de l'enceinte de la ville.

Enfin, les membres de la même corporation se surveillaient activement les uns les autres pour empêcher toute infraction aux règlements, qui s'étaient amoncelés dans chaque industrie ou profession.

<sup>1</sup> Ouin Lacroix, *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers de la capitale de la Normandie*, p. 29. (Note de Molinari.)

Il y avait, par exemple, des règlements qui limitaient la durée quotidienne du travail ; tout industriel qui faisait travailler ou travaillait lui-même en dehors des heures permises, fût-ce pour se perfectionner dans son métier, était condamné à l'amende et à la confiscation de l'objet indûment fabriqué. Tout industriel qui ne suivait pas exactement les règlements établis pour le mode de fabrication, qui introduisait une innovation quelconque dans les procédés en usage, était encore condamné à l'amende, et l'on brisait les machines que ce détestable novateur avait pu inventer. Resserrée de plus en plus dans ce filet aux mailles étroites du régime réglementaire, l'industrie ne progressait plus qu'avec une extrême lenteur. Une autre cause s'ajoutait encore à celle-là pour retarder sa marche, nous voulons parler des impôts et des charges de toute sorte qui grevaient le budget des corporations. Il y avait d'abord un droit de réception à la maîtrise, qui s'élevait dans certains métiers jusqu'à 600 ou 1 000 livres et ne descendait guère au-dessous de 100. Outre ces sommes dues par chaque aspirant lors de sa réception, dit M. Ouin Lacroix, la corporation en masse devait payer annuellement un impôt appelé capitation d'industrie et réparti sur chaque membre en proportion de l'importance de son commerce. Cette capitation répondait à peu près au droit des patentes actuelles, avec cette différence cependant que, de nos jours, les agents du gouvernement perçoivent directement de chaque marchand les droits de sa taxe, tandis qu'au temps des corporations, ils traitaient uniquement avec les gardes en charge, seuls représentants légaux de tout le corps. À Rouen, la seule corporation des merciers-drapiers ne payait pas moins de 30 000 livres de droits de capitation. Les corporations devaient encore fournir, en les équipant à leurs frais, un certain nombre de miliciens : les merciers-drapiers de Rouen, pour leur part, en fournissaient quinze. Les corporations avaient à payer, en outre des frais d'administration, des frais d'étrennes pour dons et cadeaux à leurs protecteurs, et aux magistrats des frais de procès, lesquels s'élevaient fréquemment à des sommes énormes. Enfin, le gouvernement, à bout de ressources, imagina de battre monnaie à leurs dépens, en offrant aux enchères une foule d'offices dont elles devaient entretenir les titulaires. C'est ainsi qu'on créa successivement, pendant les dernières années du règne de Louis XIV, les offices d'essayeurs et contrôleurs d'étain, de commissaires aux empilements de bois, de contrôleurs et visiteurs de beurre frais, de visiteurs de toutes sortes d'eaux de senteur, etc., etc. Chacun de ces officiers prélevait des droits plus ou moins élevés sur l'industrie et le commerce incorporé. En même temps, les rois concédaient toujours à prix d'argent de nouvelles maîtrises, en sorte que les bénéfices des membres des corporations se réduisaient de jour en

jour, tant par l'augmentation de leurs charges que par l'affaiblissement de leur monopole.

Ce régime suranné, qui n'était plus guère qu'un instrument d'oppression fiscale, fut vivement attaqué par les économistes du dix-huitième siècle. Le plus illustre d'entre eux, Turgot, devenu ministre, essaya de l'abolir en revendiquant, dans un langage magnifique, les droits du travail (en 1776) ; mais la réaction emporta les réformes de Turgot, et il fallut une révolution pour détruire les corporations industrielles. Elles ne sont plus aujourd'hui qu'un souvenir, et l'industrie, dont elles ont protégé les premiers pas, arrivée maintenant à son âge viril, marche libre et forte à la conquête de la richesse, c'est-à-dire au bien-être pour tous.

## 069. — DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE. <sup>1</sup>

### I. Liberté des échanges (Associations pour la).

Le grand mouvement économique dont l'Angleterre donnait le spectacle depuis les réformes de M. Huskisson, la constitution de la Ligue contre les lois-céréales (*Voy. Céréales*) et la répudiation solennelle du régime protecteur par sir Robert Peel ne pouvaient manquer d'exercer dans le monde une influence considérable. C'était, en effet, l'exemple de l'Angleterre qui avait fourni jusqu'alors aux protectionnistes de tous les pays leurs plus redoutables arguments. Parce que l'Angleterre avait devancé toutes les autres nations dans la carrière industrielle après avoir adopté le régime protecteur, ils n'hésitaient pas à affirmer que ce régime était le fondement et le palladium de sa prospérité. On les croyait volontiers sur parole, sans se demander si la sécurité intérieure, la liberté civile, politique et industrielle dont l'Angleterre jouissait depuis un siècle et demi, ne donnaient pas beaucoup mieux que les errements empiriques du régime protecteur l'explication du développement extraordinaire de sa puissance productive. Mais voici que les économistes s'avisent de passer le système en vogue au creuset de la science, et qu'ils découvrent que cet or pur n'est autre chose qu'un plomb vil ; voici que de hardis agitateurs, mettant au service de la vérité économique les deux admirables leviers de l'association et de la presse, dénoncent aux masses la grande tromperie du système protecteur, et que les hommes d'État anglais, obéissant au commandement de l'opinion convertie, brûlent

<sup>1</sup> Pour la datation de ces articles, voir au volume précédent, p. 51.



ce qu'ils ont adoré et adorent ce qu'ils ont brûlé ; voici que l'Angleterre foule aux pieds le palladium de la protection pour se lancer, la poitrine découverte, dans la carrière de la concurrence internationale. Qu'allait devenir, après un changement si radical, l'argument irrésistible que l'exemple de l'Angleterre fournissait aux prohibitionnistes ? Comment réussiraient-ils à maintenir plus longtemps un système dont la nation la plus avancée dans la pratique des affaires, la plus éclairée sur ses vrais intérêts, avait reconnu l'inanité ? En se débarrassant du système protecteur, l'Angleterre ne venait-elle pas de donner le signal de la chute de ce système dans le monde entier ?

Ces conséquences inévitables de la révolution économique qui s'accomplissait en Angleterre frappèrent vivement le petit nombre de partisans dévoués que la liberté commerciale avait conservés sur le continent. Ils se mirent à suivre avec une attention pleine d'anxiété et d'espérance les péripéties de la grande lutte dont l'Angleterre était le théâtre, et à réveiller autour d'eux les vieux échos de la liberté du commerce. En France, notamment, un économiste encore inconnu, mais qui devait bientôt laisser dans la science une trace brillante, Frédéric Bastiat, raconta l'histoire de la Ligue, et traduisit les principaux discours des ligueurs<sup>1</sup> ; un autre, qu'une mort hâtive allait moissonner avant sa fleur, Alcide Fonteyraud, consacra aux travaux des ligueurs deux esquisses éloquentes et pittoresques<sup>2</sup> ; enfin, M. Léon Faucher expliqua dans deux chapitres de ses remarquables *Études sur l'Angleterre* la nature et la portée du mouvement contre les lois-céréales<sup>3</sup>. La presse quotidienne, maintenant édifiée sur l'importance de l'agitation anglaise, commença à s'en préoccuper activement : le *Journal des Débats*, la *Patrie* et le *Courrier français* prirent une attitude décidée en faveur de la liberté du commerce, et ils s'efforcèrent de mettre à l'ordre du jour de l'opinion cette question vitale que des intérêts égoïstes et inintelligents avaient tenue si longtemps dans l'ombre. Dans le midi de la France, où depuis trente ans les fauteurs du régime protecteur avaient accumulé plus de ruines que n'en semèrent jadis les farouches promoteurs de la persécution des Albigeois, les grandes réformes de sir Robert Peel apparurent comme un signal de délivrance, et les principaux organes de l'opinion à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, recommencèrent avec une

<sup>1</sup> *Cobden et la Ligue, ou l'agitation anglaise pour la liberté du commerce*, par Fréd. Bastiat, membre du conseil général des Landes. Guillaumin, 1843, 1 vol. in-8. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Dans la *Revue britannique* et dans l'*Annuaire de l'économie politique pour 1846*. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> *Études sur l'Angleterre*, par M. Léon Faucher, 2<sup>e</sup> vol. (Note de Molinari.)

ardeur nouvelle leurs polémiques contre un régime odieux. Sur ces entrefaites, la *Société des Économistes* de Paris envoya aux ligueurs anglais une adresse pour les féliciter de la généreuse initiative qu'ils avaient prise, et pour les assurer de toutes les sympathies des amis de la liberté du commerce sur le continent. En même temps, Frédéric Bastiat esquissait, dans un journal du Midi, le plan d'une Ligue française pour la liberté des échanges. Les négociants de Bordeaux avaient déjà, le 10 février 1846, jeté les bases d'une association de cette nature et désigné une commission pour l'organiser. Cette commission, à laquelle Bastiat fut adjoint, offrit la présidence de l'association à M. Duffour-Dubergier, maire de Bordeaux, qui s'empressa de mettre sa haute influence et son expérience des affaires au service des nouveaux ligueurs. Le 23 février, l'association bordelaise était constituée, et elle tenait sa première séance publique. L'élite du commerce de Bordeaux assistait à la réunion, dans laquelle MM. Duffour-Dubergier, Fr. Bastiat, Duchon-Doris et Princeteau prirent successivement la parole. À la fin de la séance, une souscription fut ouverte, et elle produisit une somme de 56 000 francs<sup>1</sup>. Ce premier succès stimula l'ardeur des *libres-échangistes*<sup>2</sup> parisiens. Le 14 mars, une réunion était convoquée au bureau du *Journal des Économistes*, chez M. Guillaumin, pour aviser aux moyens de constituer une association à Paris. La présidence de la future association fut offerte à un champion émérite de la cause de la liberté du commerce, M. le duc d'Harcourt, qui accepta. Une commission provisoire d'organisation fut ensuite désignée pour rédiger les statuts et demander au gouvernement l'autorisation nécessaire. L'association se trouva constituée le 1<sup>er</sup> juillet 1846, et elle tint sa première séance publique dans la salle Montesquieu, le 28 août suivant<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> L'association bordelaise avait pour président M. Duffour-Dubergier ; pour vice-présidents MM. Bruno-Devès, Durin, Duvergié, Paul Vignes ; pour secrétaire-général M. Gustave Brunet ; pour secrétaires MM. Duchon-Doris, Louis Fabre, Jules Fauché, Hovyn de Tranchère ; pour trésorier M. Samazeuilh ; pour archiviste M. Castéja. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Libres-échangistes* et *libre-échange*, deux mots nouveaux qui naquirent du mouvement de 1846. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> Le conseil d'administration de l'association subit diverses modifications ; MM. Léon Faucher, Wolowski et Denière, qui en faisaient d'abord partie, s'en retirèrent ; d'autres membres y furent, en revanche, successivement adjoints. Il était composé, en 1847, de la manière suivante : MM. le duc d'Harcourt, pair de France, président ; Anisson-Dupéron, pair de France, vice-président ; Dunoyer, membre de l'Institut, vice-président ; Bévillé (baron de), propriétaire ; Blanqui, député ; Bosson, manufacturier à Boulogne ; Boulet, pair de France, président de la cour royale d'Amiens ; Michel Chevalier, conseiller d'État ; Calon jeune, banquier ; David, négociant à Reims ; Guillaumin, éditeur ; Guillemain, négociant ;

L'exemple de Bordeaux et de Paris ne tarda pas à être suivi dans d'autres villes : à Marseille, une association pour la liberté des échanges se constitua le 17 septembre sous la présidence de M. Lazare Luce, président de la chambre de commerce ; une autre se forma à Lyon, le 13 octobre, sous la présidence de M. Brosset aîné ; enfin, le 28 novembre, les libres-échangistes du Havre organisèrent une cinquième association sous la présidence de M. Delaunay.

Ces diverses associations réunirent un capital d'environ 200 000 francs, à l'aide duquel elles commencèrent à agir sur l'opinion. Elles s'entendirent pour fonder un journal hebdomadaire, le *Libre-Échange*, dont le premier numéro parut à Paris, le 29 novembre 1846, et qui eut d'abord pour directeur Fréd. Bastiat, ensuite M. Ch. Coquelin. La publication du journal le *Libre-Échange* et les réunions de la salle Montesquieu furent les principaux moyens de propagande de l'association parisienne. Les associations de Bordeaux et de Marseille entreprirent, de leur côté, des publications mensuelles.

Dans l'une des premières réunions du comité provisoire de l'association, le secrétaire général désigné, Fréd. Bastiat, avait été chargé de rédiger une déclaration, destinée à caractériser la nouvelle agitation commerciale. Dans cette pièce, dont la rédaction fut adoptée à l'unanimité, la liberté des échanges était réclamée au nom de la propriété, de la justice, de la paix et de la fraternité des peuples.

« L'échange, disait l'auteur de la déclaration, est un droit naturel comme la propriété. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs ; le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, c'est blesser la loi de la justice.

« C'est encore violer les conditions de l'ordre ; car quel ordre peut exister au sein d'une société où chaque industrie, aidée en cela

Nicolas Kœcklin, manufacturier ; Louis Leclerc, chef d'institution ; Odiot, orfèvre ; Ortolan, professeur à l'École de droit ; Paillottet, vice-président du conseil des prud'hommes ; Peupin, ouvrier, prud'homme ; Potonié, négociant ; Renouard, pair de France ; Louis Reybaud, député ; Riglet, fabricant de bronzes, ancien membre du tribunal de commerce ; Horace Say, membre de la chambre de commerce de Paris ; Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut, secrétaire général ; Ad. Blaise (des Vosges), secrétaire adjoint ; Charles Coquelin, secrétaire adjoint ; A. Fonteyraud, secrétaire adjoint ; Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, secrétaire adjoint ; Molinari (G. de), secrétaire adjoint ; Adolphe d'Eichthal, trésorier ; Casimir Cheuvreux, censeur. (Note de Molinari.)

par la loi et la force publique, cherche ses succès dans l'oppression de toutes les autres.

« C'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées humaines, manifestée par l'infinie variété des climats, des saisons, des forces naturelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inégalement répartis entre les hommes que pour les unir, par l'échange, dans les liens d'une universelle fraternité.

« C'est contrarier le développement de la prospérité publique, puisque celui qui n'est pas libre d'échanger ne l'est pas de choisir son travail, et se voit contraint de donner une fausse direction à ses efforts, à ses facultés, à ses capitaux, et aux agents que la nature avait mis à sa disposition.

« Enfin c'est compromettre la paix entre les peuples, car c'est briser les relations qui les unissent et qui rendront les guerres impossibles à force de les rendre onéreuses. »

L'auteur de la déclaration demandait en conséquence que la douane fût rendue simplement fiscale ; mais il admettait volontiers des ménagements et des gradations dans la réforme : « Même pour revenir du mal au bien, disait-il, et d'un état de choses artificiel à une situation naturelle, des précautions peuvent être commandées par la prudence. Ces détails d'exécution appartiennent aux pouvoirs de l'État ; la mission de l'association est de propager, de populariser le principe. » L'année suivante, le conseil d'administration de la société consacra de nombreuses séances à la préparation de son programme de réformes ; la rédaction de ce programme fut confiée à M. Michel Chevalier. Nous en reproduisons le résumé où se trouvent nettement indiqués le but et les limites que s'était assignés l'association libre-échangiste :

« I. — *Dispositions que la loi mettrait en vigueur immédiatement.* — Toutes les *prohibitions* commerciales à l'entrée seraient levées et remplacées par un droit équivalent à la prime de contrebande, ou dans les cas où ce terme de comparaison n'existerait pas, par un droit spécifique dont le chiffre serait calculé de manière à ne pas excéder 20% de la valeur.

« Tous les droits d'entrée seraient réduits de même à un taux dont le maximum répondrait à 20%, à l'exception des droits sur les *denrées dites coloniales*, qui, à titre de droits fiscaux, pourraient rester plus élevés.

« Les *céréales* seraient soustraites au régime de l'échelle-mobile, et soumises à un droit fixe de 2 fr. par hectolitre. Le droit sur les *farines* serait exactement proportionnel,

« Pour le *bétail*, le tarif de 1816 (3 fr. 30 c. par tête de bœuf) serait rétabli. Les *viandes salées* de toute espèce seraient exemptes de droits.

« Les droits sur la *houille* et sur la *fonte* brute seraient supprimés. Les fers en barres, spécialement destinés à la fabrication de l'acier, seraient affranchis de tout droit ; le droit sur l'acier serait ramené au tarif de l'empire (99 fr. les 1 000 kg).

« Les droits sur *plusieurs centaines d'articles*, qui ne produisent au Trésor que des recettes insignifiantes, seraient supprimés.

« Les distinctions qui font varier les droits selon les qualités et les formes des objets d'une même nature seraient, dans la plupart des cas, abolies.

« Les distinctions de *zones* et de *classes*, donnant lieu à des différences de droits, selon les frontières de terre ou de mer où les produits se présentent, seraient abolies.

« Tout droit à la sortie serait supprimé.

« II. — *Dispositions qui statueraient pour l'avenir*. — À l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la loi même de la réforme douanière, tous les droits d'entrée seraient réduits, par voie d'abaissement graduel, de manière à ce qu'aucun n'excédât 10%, sauf l'exception ci-dessus, relative aux denrées dites coloniales.

« Les droits d'entrée sur les principales matières premières, et notamment sur les *cotons en laine*, les *laines en masse*, les *chanvres* et les *lins bruts*, teillés ou peignés, les *fers* et les *aciers* en barres, les *substances tinctoriales*, seraient soumis à une réduction immédiate, et ensuite graduellement diminués, de manière à disparaître à l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la même loi.

« À la même époque, les droits sur les *céréales* et sur le *bétail* seraient supprimés.

« III. — *Drawbacks*. — Les *primes à la sortie* et les *drawbacks* seraient de même graduellement supprimés.

« IV. — *Dispositions relatives aux colonies*. — Les droits fiscaux sur les *denrées* dites *coloniales* seraient réduits jusqu'au taux qui, par l'accroissement de la consommation, serait le plus productif pour le Trésor.

« L'égalité douanière serait successivement établie entre les produits des colonies françaises et ceux de provenance étrangère.

« V. — *Dispositions concernant la navigation*. — Les règlements et les tarifs auxquels l'industrie maritime est soumise seraient changés, de manière à permettre à la marine marchande de s'approvisionner librement des matériaux et des objets de tous genres qui lui sont nécessaires, jusque et y compris les navires tout construits ;

« À laisser aux armateurs toute latitude dans les dispositions de leur capital et dans l'organisation de leurs entreprises ; et à faciliter les rapports avec les marchés extérieurs, et notamment les relations

directes avec les entrepôts étrangers, pour l'importation des produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

« Une loi spéciale déterminerait la progression suivant laquelle les droits différentiels de pavillon iraient en diminuant, et le délai après lequel ils seraient supprimés.

« VI. — *Règlements de la douane.* — Les règlements de la douane seraient révisés dans le but de simplifier et d'abrèger les formalités, et de faire disparaître diverses clauses gratuitement vexatoires. »

Ce programme était assez modéré pour rallier à la cause de la réforme douanière les protectionnistes les moins arriérés ; mais les meneurs du parti ne voulurent faire aucune concession, et ils s'empressèrent de constituer, à leur tour, une association pour résister à l'invasion du libre-échange. Cette association instituée « pour la défense du travail national » s'efforça *per fas et nefas* de neutraliser les effets de la propagande libre-échangiste. Ses membres les plus sanguins allèrent même jusqu'à menacer le gouvernement de s'allier avec ses ennemis s'il s'engageait dans la voie des réformes douanières ; plus tard, ils répandirent force placards dans les ateliers, pour dénoncer les promoteurs de la liberté du commerce comme des agents salariés de l'Angleterre ; enfin ils demandèrent la destitution des professeurs d'économie politique, qu'ils accusaient spécialement d'avoir soulevé contre eux la tempête du libre-échange.

Des adversaires qui s'abandonnaient à des violences si puérides n'étaient pas, à la vérité, bien redoutables. Les promoteurs de la cause des réformes n'auraient eu aucune peine à en venir à bout, s'ils avaient trouvé dans l'opinion des éléments plus sympathiques, et s'ils avaient été un peu plus favorisés par les circonstances ; malheureusement ils avaient affaire à un peuple qui, façonné de longue date au régime réglementaire, ne voyait de salut que dans « l'intervention du gouvernement ». Les organes principaux du parti républicain et de la démocratie socialiste, le *National*, la *Démocratie pacifique*, l'*Atelier*, la *Revue nationale*, s'unirent au *Constitutionnel* et au *Moniteur industriel*, organes du parti manufacturier, pour crier haro sur le libre-échange. Le *National* railla fort agréablement les apôtres de *Montesquieu's hall*<sup>1</sup>, et les journaux à la suite déployèrent tous leurs efforts pour engager les classes ouvrières à se méfier des disciples de Cobden. Un des organes spéciaux des ouvriers, l'*Atelier*, qui devait fournir plus tard un vice-président à l'assemblée nationale, n'hésita pas à déclarer que les Bordelais, en prenant l'initiative du mouvement du libre-échange, avaient voulu livrer la France à l'Angleterre. « Cela

<sup>1</sup> Les réunions publiques de l'association parisienne avaient lieu dans la salle Montesquieu. (Note de Molinari.)

s'explique, ajoutait ce journal (n° de septembre 1846), à la seule lecture de la liste des grands propriétaires de la Gironde : les noms anglais y foisonnent... Heureusement que dans le Midi comme ailleurs, le peuple est étranger aux spéculations de l'aristocratie marchande, et qu'il saura bien mettre des entraves aux projets anti-nationaux. » Un autre recueil populaire, la *Revue nationale*, allant plus loin, comparait les promoteurs de la réforme douanière aux piqueurs que la restauration avait employés pour détourner les esprits des préoccupations politiques. « C'est probablement, disait ce journal (n° d'octobre 1847), pour faire diversion aux banquets réformistes et aux événements qui surgissent de toutes parts, à l'intérieur comme à l'extérieur, que nos Cobden de la salle Montesquieu sont allés parcourir les départements et ont organisé le congrès économiste de Bruxelles. » L'auteur de l'article terminait en engageant le peuple à se détourner des « inanités » du libre-échange pour donner toute son attention aux réformes politiques et à l'association des travailleurs.

Il n'est donc pas étonnant que les membres de l'Association pour la liberté des échanges n'aient pas réussi à passionner les masses en faveur des réformes douanières ; ils avaient eu le malheur d'être devancés par les socialistes auprès des classes ouvrières, tandis qu'ils voyaient se dresser contre eux, dans les régions supérieures de la société, la ligue tenace des intérêts privilégiés. En présence de cette ligue du socialisme en bas et du protectionnisme en haut, leur propagande se trouva sinon paralysée, du moins rendue singulièrement difficile. À force d'énergie et de persévérance ils auraient réussi, sans doute, à vaincre cette coalition de l'égoïsme et de l'ignorance, mais les événements politiques de février 1848 vinrent leur enlever brusquement la parole. Aux « inanités » du libre-échange succédèrent alors les théories politiques et économiques du socialisme, aux séances du *congrès des économistes*, les séances de la commission du Luxembourg ; bref, les utopies les plus extravagantes eurent un moment le haut du pavé. Dans ce désarroi universel, les membres de l'association pour la liberté des échanges ne perdirent cependant pas courage : ils résolurent de poursuivre leur œuvre sous la république comme ils l'avaient poursuivie sous la monarchie ; seulement ils modifièrent leur tactique, en ce sens qu'ils dirigèrent leurs principaux efforts contre l'ennemi qui était maintenant le plus à craindre, contre le socialisme. Dans une réunion tenue, le 16 mars, à la salle Montesquieu, M. Clappier, ancien député de Marseille, et M. Charles Coquelin, flétrirent avec énergie les dangereuses « inanités » de l'organisation du travail, et leurs protestations éloquentes soulevèrent des tempêtes d'applaudissements. Deux jours après (17 mars),

une députation de l'association allait demander au gouvernement provisoire la suppression des droits d'entrée sur les substances alimentaires. M. Horace Say portait la parole au nom de la députation, que M. Armand Marrast se chargea d'éconduire poliment. Le mois suivant, l'association désespérant enfin de se faire écouter au milieu de la tourmente politique, renonça à la publication de son journal, et, à quelque temps de là, son comité, dont les événements avaient dispersés les principaux membres, cessa de se réunir ; les associations des départements cessèrent de fonctionner vers la même époque.

L'agitation pour la liberté des échanges n'a donc pas abouti en France. Nous venons d'exposer brièvement les causes principales de son insuccès. Les auteurs du mouvement de 1846 ne doivent pas regretter cependant leurs travaux de propagande : ils ont ensemencé un terrain où, en dépit des broussailles du socialisme et de l'ivraie du prohibitionnisme, la liberté germera et fructifiera tôt ou tard. Ils ont semé, d'autres recueilleront ; qu'importe, si la moisson profite à l'humanité ?

Des associations pour la liberté des échanges se sont organisées aussi en Belgique, en Allemagne et aux États-Unis. L'association belge s'est constituée sous la présidence d'un des vétérans de la cause de la liberté du commerce, M. Ch. de Brouckère ; elle a tenu sa première séance publique à Bruxelles, le 12 octobre 1846. C'est par ses soins que le *Congrès des Économistes* (voy. ce mot) a été réuni à Bruxelles les 16, 17 et 18 septembre 1847. Les événements de 1848 ont mis fin à l'existence de l'association belge. L'association prussienne, née vers la même époque, a continué de subsister, et elle a lutté avec énergie, sous la direction de M. John Prince Smith, contre la coalition des manufacturiers du Zollverein. L'association américaine pour la liberté du commerce (*free-trade league*) avait pour président en 1850 l'honorable R.-J. Walker, l'auteur du tarif libéral de 1846.

#### BIBLIOGRAPHIE.

##### PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION DE BORDEAUX.

*Association pour la liberté des échanges. Fondation de la Société. Séance du 23 février 1846. Manifeste.* Bordeaux, Couder, 1846. Broch. in-8 de 48 pages.

Contient des discours de MM. Duffour-Dubergier, maire de Bordeaux ; Frédéric Bastiat, Duchon-Doris, Princeteau ; le manifeste de l'association et le plan d'action.

*Du système prohibitif*, par Henri Fonfrède. Paris, (Guillaumin ; Bordeaux, Chaumas-Gayet, 1846, in-8 de 103 pages, (Voyez *Fonfrède*.)



*Lettre adressée par M. de Cormenin à l'association pour la liberté des échanges de Bordeaux* (sur la question des subsistances), in-8 de 7 pages.

*Association pour la liberté des échanges.* Extrait d'un rapport de la commission de navigation sur les réformes douanières que réclament les intérêts de la marine marchande, in-8 de 8 pages.

*Le monopole des maîtres de forges*, par G. Brunet, secrétaire général de l'association. In-8 de 16 pages.

*Lettre adressée à M. le baron Charles Dupin, pair de France*, par le même, in-8 de 8 pages.

L'association de Bordeaux avait aussi entrepris la publication d'un bulletin mensuel composé des meilleurs morceaux publiés sur la matière. Deux numéros seulement ont paru, octobre et novembre 1846, in-8 de 32 pages.

PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION DE PARIS.

*Association pour la liberté des échanges. Déclaration.* In-4 de 4 pages.

*Le Libre-Échange*, feuille hebdomadaire de l'association. (Voyez *Libre-Échange*.)

*Association, etc. Première séance publique de l'association pour la liberté des échanges, tenue dans la salle Montesquieu le 28 août 1846 ; deuxième séance, le 20 septembre 1846.* Paris, Guillaumin, 1846, deux broch. in-8 de 40 pages. *Septième séance, le 7 janvier 1848.* In-4 de 12 pages à 2 colonnes.

La première contient les discours de MM. le duc d'Harcourt, président ; Léon Faucher et Blanqui ; la déclaration indiquée ci-dessus, signée par la commission provisoire, et les statuts de l'association. La seconde contient les discours de MM. Anisson-Dupéron, président ; Michel Chevalier, Horace Say, Wolowski et Bastiat. La dernière contient les discours de MM. Anisson-Dupéron, président ; Joseph Garnier, Ch. Coquelin, Bastiat. L'association a tenu huit séances publiques ; mais il n'a pas été publié séparément d'autres comptes rendus que ceux que nous venons d'indiquer. Ceux des six dernières séances se trouvent dans le *Libre-Échange*. Voir aussi des extraits et des résumés de ces séances dans le *Journal des Économistes*. (Voyez aux tables des matières triennales.)

*Programme de réforme douanière proposé par l'association pour la liberté des échanges.* Paris, Guillaumin, avril 1847, in-8 de 32 pages ; le même, in-18 de 18 pages.

Ce programme, signé par le duc d'Harcourt et Frédéric Bastiat comme président et secrétaire au nom de l'association, fut discuté dans le conseil d'administration sur un projet d'exposé des motifs rédigé par M. Michel Chevalier, et sur un projet de loi résumant les demandes de l'association, formulé par M. Joseph Garnier. Au sujet

des droits sur les céréales et le bétail, dont le conseil demandait la suppression pour l'avenir, MM. Léon Faucher et Wolowski, qui n'auraient pas voulu une décision aussi absolue, se séparèrent de ce conseil sans se séparer de l'association.

*Des forces alimentaires des États, et des devoirs du gouvernement dans la crise actuelle.* Extrait de la *Revue des deux mondes* du 1<sup>er</sup> juin, et réimprimé par l'association pour la liberté des échanges. Paris, Guillaumin. 1847, in-8 de 60 pages.

Écrit de M. Michel Chevalier, qui se trouve refondu dans son *Examen du système protecteur*.

*Discours de M. de Lamartine à la réunion publique de l'association pour la liberté des échanges, à Marseille, le 24 août 1847.* Paris, Guillaumin, 1847, in-12 de 12 pages.

PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION DE MARSEILLE.

*Libre-Échange. Association marseillaise.* Trois publications, janvier, avril et août 1847, contenant les comptes rendus des séances de l'association, et divers travaux sur des questions spéciales, notamment sur les subsistances. In-4 à deux colonnes, extrait du *Courrier de Marseille*.

PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION BELGE.

*Association belge pour la liberté commerciale. Première séance publique de l'association, etc.,* 11 octobre 1846. *Sixième séance, 23 décembre 1847.* Bruxelles, Périchon, 1846, 1847 et 1848, 6 brochures in-8.

Contiennent les discours de MM. Ch. de Brouckère, président de l'association ; le comte Arrivabene, vice-président ; Victor Faider, Lehardy de Beaulieu, etc., dans ses séances publiques.

*Congrès des Économistes réuni à Bruxelles par les soins de l'association belge pour la liberté commerciale. Session de 1847, séances des 16, 17 et 18 septembre.* Bruxelles, Deltombe, 1847, in-8 de 200 pages.

Contient les discours de ce congrès ayant pour objet les questions relatives à la liberté commerciale. (Voyez *Économistes (Congrès des)*.)

Voir la bibliographie de *Liberté des échanges* et un article sur cette association, par M. Joseph Garnier, dans l'*Annuaire de l'économie politique pour 1847*.

## II. Liberté du commerce, liberté des échanges

LIBERTÉ DU COMMERCE. — LIBERTÉ DES ÉCHANGES. — I. — Ses bases naturelles. — S'il est un principe solidement appuyé sur l'observation, c'est assurément celui de la liberté des échanges. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un simple coup d'œil sur l'organisation de l'homme et sur le milieu où il se trouve placé.

L'homme a des besoins physiques, intellectuels et moraux, dont l'apaisement est nécessaire au maintien de son existence et au perfectionnement de son être. Il est obligé de se nourrir, de se vêtir et de s'abriter, sous peine de périr ; il est obligé encore de cultiver son esprit et son âme, sous peine de vivre uniquement de la vie des brutes.

Pour subvenir à ces nécessités de son existence, l'homme dispose d'une portion de la création, et il est armé de facultés à l'aide desquelles il peut extraire, du milieu où il vit, tous les éléments de sa subsistance matérielle et morale. La terre avec ses innombrables variétés de minéraux, de végétaux et d'animaux, ses océans, ses montagnes, son humus fertile, l'atmosphère qui l'environne, les effluves de chaleur et de lumière qui alimentent la vie à sa surface, voilà le fonds abondant que la Providence a mis au service de l'humanité. Mais ni les éléments divers qui composent ce fonds naturel de subsistance, ni les facultés dont l'homme dispose pour les utiliser n'ont été distribués d'une manière égale et uniforme. Chacune des régions du globe a sa constitution géologique particulière : ici s'étendent d'immenses couches de charbon, de fer, de plomb, de cuivre ; là gisent l'or, l'argent, le platine et les pierres précieuses. Même diversité dans la distribution des espèces végétales et animales : le soleil, qui chauffe et qui éclaire inégalement la terre, qui prodigue dans certaines zones la chaleur et la lumière, tandis qu'il abandonne les autres à la frigidité et à l'ombre, marque à chaque espèce les limites qu'elle ne peut franchir. Même diversité encore dans la répartition des facultés humaines. Un court examen suffit pour démontrer que tous les peuples n'ont pas été pourvus des mêmes aptitudes, que les Français, les Anglais, les Italiens, les Allemands, les Russes, les Chinois, les Indous, les nègres, etc., ont leur génie particulier, provenant soit de la race, soit des circonstances naturelles du sol ou du climat ; que les forces physiques, intellectuelles et morales de l'homme varient selon les races, les peuples et les familles ; qu'il n'y a pas dans le monde deux individus dont les capacités soient égales et les aptitudes semblables. Diversité et inégalité des éléments de la production dans les différentes régions du globe ; diversité et inégalité non moins prononcées des aptitudes parmi les hommes ; tel est donc le spectacle que nous présente la création.

De cet arrangement naturel des choses naît la nécessité des échanges. Aucune région du globe ne pouvant devenir le foyer de l'universalité des industries, aucun individu ne pouvant produire isolément l'ensemble des choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, que font les hommes ? Les moins heureusement doués, ceux

qui forment comme la transition entre l'espèce humaine et les autres espèces animales, se contentent des produits qu'ils sont capables de façonner eux-mêmes, et dont ils ont les matériaux sous la main. Ceux-ci demeurent plongés dans la primitive barbarie, et ils se trouvent incessamment soumis aux privations les plus dures. Tels sont les naturels de la Nouvelle-Hollande et de quelques-uns des archipels de la mer du Sud. Mais les plus intelligents s'avisent d'un procédé qui met bientôt à leur service les ressources de la création tout entière. Au lieu de produire indifféremment toutes choses, chacun s'applique à celles que ses aptitudes particulières et la nature des matériaux dont il dispose lui permettent de produire avec facilité, et il les échange contre les choses qu'il produit difficilement ou qu'il est incapable de produire. Grâce à ce procédé, à la fois si simple et si fécond, chacun peut obtenir une quantité de plus en plus considérable des choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, étendre et perfectionner indéfiniment son existence. (*Voyez Échange.*)

L'échange apparaît donc comme une nécessité dérivant de la nature de l'homme et des circonstances au sein desquelles il se trouve placé, et la liberté d'échanger n'est pas moins que celle de travailler, d'institution naturelle.

Le procédé de l'échange étant découvert, la division du travail peut s'établir et l'industrie se perfectionner. (*Voyez Division du travail.*) Alors les échanges se multiplient, et la sphère dans laquelle ils peuvent s'opérer s'agrandit. Cette sphère est d'abord fort étroite, et elle varie considérablement selon la nature des denrées. Les denrées lourdes et encombrantes ne peuvent être échangées qu'à une très courte distance des lieux de production ; les objets qui renferment une valeur considérable sous un petit volume, tels que les métaux précieux, les aliments, les armes et les étoffes de luxe, les bijoux et les parfums, seuls peuvent être portés sur les marchés lointains. Mais l'obstacle des distances est entamé peu à peu. Les pays qui ont l'avantage d'être sillonnés de nombreux cours d'eau navigables, et baignés par la mer, offrent les premiers le spectacle d'un commerce étendu, et ils deviennent par là même les foyers principaux de la civilisation. Des voies artificielles sont ouvertes ensuite dans l'intérieur des terres, et la sphère des échanges s'agrandit à chaque progrès des voies de communication et des véhicules de locomotion. De nos jours, les substances alimentaires les plus communes, les matériaux les plus grossiers sont transportés beaucoup plus loin que ne pouvaient l'être jadis les métaux précieux, les pierreries et les étoffes de luxe. Ne va-t-on pas chercher un engrais, le guano, jusque dans l'océan Pacifique ? Le résultat de cette extension successive de la sphère des échanges est facile à apprécier. Si, comme l'observation

l'atteste, les différents peuples de la terre sont pourvus d'aptitudes particulières, si chaque région du globe a ses productions spéciales, à mesure que s'étendra la sphère des échanges on verra chaque peuple s'adonner de préférence aux industries qui conviennent le mieux à ses aptitudes ainsi qu'à la nature de son sol et de son climat ; on verra la division du travail s'étendre de plus en plus parmi les nations. Chaque industrie se placera dans ses meilleures conditions de production, et le résultat final sera que toutes les choses nécessaires à la satisfaction des besoins de l'homme pourront être obtenues avec un maximum d'abondance et en échange d'un minimum de peine.

Tel est le résultat inévitable de l'extension illimitée et indéfinie de la sphère où se meuvent les échanges. Que ce résultat soit conforme au dessein général de la création, on ne saurait le nier. Si la Providence avait voulu que les hommes demeurassent isolés, sans communications entre eux, n'aurait-elle pas mis à leur portée immédiate tous les éléments de la production ? Ne les aurait-elle pas doués aussi, au même degré, de toutes les aptitudes ? Si elle a diversement et inégalement réparti les éléments et les instruments de la production sur la surface du globe, n'est-ce pas une preuve que l'extension indéfinie des échanges est une nécessité providentielle à laquelle les hommes sont tenus d'obéir ? Objectera-t-on que l'homme a tort d'accorder à ses besoins une importance telle qu'il lui soit nécessaire de mettre la terre entière à contribution pour les apaiser ? Objectera-t-on que cette simplicité primitive qui se contente des aliments, des vêtements et des autres objets utiles que peuvent fournir le sol natal et l'industrie indigène, est préférable à cette recherche effrénée des jouissances, qui pousse l'homme à explorer jusqu'aux extrémités du globe pour satisfaire ses appétits ou ses fantaisies ? Mais ne suffit-il pas de presser un peu l'objection pour en montrer l'inanité ? Quelle que soit la manière dont l'homme gouverne ses besoins, soit qu'il donne la préférence à ses appétits matériels, soit qu'il fasse pencher la balance du côté de ses appétits intellectuels et moraux, la bienfaisante nécessité des échanges ne demeure-t-elle pas la même ? Où en serait la civilisation si les produits immatériels, par exemple, n'avaient pu s'échanger de peuple à peuple ? Si la philosophie et les beaux-arts étaient demeurés dans la Grèce, la science de la législation à Rome, la religion chrétienne en Judée ? N'est-ce pas au moyen de ces produits d'origine étrangère que l'intelligence des peuples modernes a été cultivée et leur moralité développée ? Quel peuple aurait pu se flatter de réunir les aptitudes philosophiques et artistiques des Grecs, la science juridique des Romains et les notions religieuses des Juifs ?

Supposons qu'à l'époque où l'échange commença à être en usage, des tyrans endoctrinés par des sophistes eussent absolument proscrit la liberté d'échanger ; supposons qu'ils eussent prohibé l'échange des produits, soit matériels, soit immatériels, et que cette prohibition eût pu se maintenir : n'est-il pas évident que l'humanité serait demeurée éternellement plongée dans la barbarie ? N'est-il pas évident que la condition des peuples actuellement placés à la tête de la civilisation ne dépasserait pas celle des naturels de la Nouvelle-Hollande ?

II. DES ENTRAVES APPORTÉES À LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES. — § 1<sup>er</sup>. *Droits fiscaux*. — Malgré son caractère évident d'utilité, la liberté des échanges a cependant été entravée. Elle l'a été par deux sortes de mesures : 1<sup>o</sup> par des mesures fiscales ; 2<sup>o</sup> par des mesures prohibitives. Occupons-nous d'abord des premières.

Que les échanges aient été entravés dans un but fiscal, cela se conçoit aisément. Dès que les communications ont commencé à se développer et les échanges à se multiplier, les gouvernements n'ont pas manqué de s'apercevoir qu'il y avait possibilité et profit de taxer les denrées qui arrivaient à la consommation par cette voie nouvelle. Tantôt la taxe était un simple péage destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement des voies affectées au transport des marchandises ; tantôt elle servait encore à rémunérer d'autres services publics, au nombre desquels il convient de signaler la sécurité fournie aux échangistes. Mais en établissant une taxe de ce genre, on n'avait pas pour but de restreindre les échanges ; on avait simplement en vue de procurer au fisc un maximum de recettes, et ce but fiscal ne pouvait être atteint même qu'à la condition que les échanges ne fussent pas trop entravés. Malheureusement les bons errements financiers furent rarement suivis en cette matière. Au Moyen-âge, par exemple, chaque pays se trouva émietté en une multitude de petites seigneuries ou châtelainies dont les propriétaires s'arrogeaient le droit de taxer les échanges dans leur circonscription. On a pu voir au mot *Douane* combien les péages de toute sorte se multiplièrent alors. Qu'en résulta-t-il ? C'est qu'en présence de ces obstacles artificiels qui s'ajoutaient à l'obstacle naturel des distances pour intercepter les échanges, le commerce ne put s'étendre. C'est que l'industrie, bornée aux limites du marché de la châtelainie ou de la commune, demeura dans une longue enfance. Les moyens de production ne pouvant se développer, la richesse et la civilisation ne réalisèrent aucun progrès, si ce n'est cependant sur les côtes maritimes et le long des grands fleuves, où les obstacles apportés à la circulation étaient moindres. Plus tard, la féodalité ayant disparu, le nombre des péages fut diminué, et en même temps la sécurité des communications

s'augmenta. Aussitôt la sphère des échanges s'agrandit, le travail put se diviser davantage, et l'on vit la richesse publique se développer comme par enchantement. L'établissement du tarif uniforme de Colbert en France et la suppression des douanes intérieures accomplies par l'assemblée constituante, contribuèrent particulièrement à ces résultats. (Voyez *Douane*.)

De nos jours, les droits d'octroi et d'accise, les péages sur les fleuves et les rivières, les droits de tonnage, etc., qui atteignent immédiatement la circulation des denrées, ont conservé un caractère purement fiscal. Jusqu'à ce que des procédés plus parfaits aient été découverts pour subvenir aux dépenses publiques, ou jusqu'à ce que les fonctions que l'impôt sert à rémunérer soient rentrées de plus en plus dans le domaine de l'industrie privée, on remplacera difficilement ce genre de taxes. On doit regretter seulement qu'elles aient été multipliées à l'excès, et, souvent aussi, portées à un taux exorbitant ; car elles entravent par leur exagération le développement des échanges, elles retardent les progrès de la division du travail, et par là même elles apportent un obstacle considérable à l'extension des revenus du fisc. (Voyez *Impôt*.)

Malgré les entraves qui résultent, pour le développement des échanges, de l'établissement des droits fiscaux, ces droits ne peuvent donc soulever aucune objection de principe. S'ils restreignent la sphère des échanges, c'est par un accident inévitable ; mais ils n'ont pas pour but de la restreindre.

§ II. *Droits protecteurs ou prohibitifs. Leurs caractères et leurs effets.* — Les droits protecteurs ou prohibitifs ont un tout autre caractère. Ceux-ci sont établis directement en vue de limiter le rayon des échanges. Ils entravent pour entraver. Les gouvernements qui les ont mis en vigueur, jugeant apparemment que l'organisation et le développement des échanges ne pouvaient être abandonnés au gouvernement de la Providence, sont intervenus pour « régler la matière ». Nous aurons à examiner si ces organisateurs de l'échange ont été bien inspirés. Recherchons auparavant de quelles pièces se compose le système protecteur ou prohibitif.

Considéré dans son ensemble, et tel qu'il existe de nos jours, le système protecteur ou prohibitif comprend deux sortes d'obstacles : les prohibitions ou les droits protecteurs établis à l'entrée des marchandises ; les prohibitions ou les droits à la sortie. Il comprend encore les primes accordées à l'importation ou à l'exportation de certaines denrées. Enfin il sert de base au *système colonial* (voy. ce mot) ainsi qu'à la plupart des conventions douanières ou des traités de commerce.

Les prohibitions ou les droits protecteurs établis à l'entrée des marchandises ont pour objet de favoriser le développement de certaines branches de la production nationale aux dépens des industries similaires de l'étranger.

Les prohibitions à la sortie sont établies tantôt pour maintenir à bas prix certains aliments indispensables à l'industrie ou à la consommation nationale, tantôt pour en priver l'industrie ou la consommation étrangère.

Les primes à la sortie sont des encouragements pécuniaires accordés à certaines branches de l'industrie nationale aux dépens des autres branches. Quelquefois elles ont pour objet de hâter le développement d'une industrie jugée nécessaire, ou de balancer jusqu'à un certain point les droits protecteurs établis dans les pays étrangers. Quelquefois encore elles sont établies simplement pour remédier à une crise soudaine. Les *drawbacks* sont des primes qui servent à rembourser, à l'exportation d'un produit fabriqué, l'impôt prélevé à l'importation des matières premières. Les primes à l'importation n'ont ordinairement qu'un caractère temporaire ; elles sont employées aux époques de disette par exemple, pour encourager l'importation des denrées alimentaires. (Voyez *Primes*.)

Les conventions douanières et les traités de commerce sont des brèches partielles et temporaires faites aux tarifs prohibitifs, en faveur de certaines nations avec lesquelles on tient spécialement à entretenir des relations amicales. (Voyez *Traités de commerce*.)

Les prohibitions et les droits protecteurs à l'entrée constituent la pièce principale du système. Pour nous rendre bien compte de la manière dont ils agissent, posons un exemple. Supposons que la nation A fournisse annuellement à la nation B 1 million de kilogrammes de coton filé. Pourquoi B achète-t-elle ce coton en A au lieu de le fabriquer elle-même ? Parce que les manufactures de A sont situées et organisées de manière à produire du coton filé en meilleure qualité et à plus bas prix que ne pourraient le faire des manufactures établies en B ; parce que la nation A se trouve placée dans des conditions plus avantageuses que la nation B pour la fabrication du coton. S'il n'en était pas ainsi, on ne manquerait pas de fabriquer du coton en B aussi bien qu'en A. Mais voici qu'un homme d'État de B se persuade qu'il serait utile de « ravir » cette industrie à l'étranger, et qu'il interdit, en conséquence, l'importation des fils de coton. Assurément cet homme d'État peut empêcher le peuple de B de recevoir le million de kilogrammes de coton filé qui lui était annuellement fourni par A, surtout si la frontière est facile à garder et si elle est garnie d'un nombre suffisant de douaniers probes et bien payés. Il peut encore provoquer par là même la création d'un certain



nombre de filatures de coton en B. Mais ces filatures, peut-il les placer dans des conditions de production aussi favorables que celles où se trouvent les filatures de A ? Peut-il faire en sorte que le coton soit filé en B aussi économiquement et aussi bien qu'il l'est en A ? Non, car il n'est pas le maître de changer les conditions naturelles de la production du coton ; tout ce qu'il peut faire, c'est d'empêcher le coton filé à bon marché d'entrer en B. Là s'arrête sa puissance. La nation B cesse donc d'être « envahie » (c'est le terme consacré du vocabulaire prohibitionniste) par le million de kilogrammes de coton filé provenant de A ; elle fabrique du coton à son tour ; mais ce coton coûte plus cher que celui de A, et il est de plus mauvaise qualité ; en conséquence, on en consomme moins. Avant la prohibition, la consommation de B absorbait 1 million de kilogrammes de coton filé ; après la prohibition elle n'en absorbe plus que 600 000 ou 700 000 kilogrammes ; d'où il résulte que la production générale du coton se trouve diminuée de la différence. Supposons maintenant que la nation A imite la conduite de B et qu'elle prohibe, par exemple, l'importation du lin filé qu'elle recevait en échange de ses fournitures de coton. On se mettra à filer du lin en A ; mais comme on le filera plus chèrement et plus mal qu'en B, la production générale du lin diminuera à son tour. Des deux côtés on produira moins, tout en se donnant autant de peine qu'auparavant, sinon davantage ; des deux côtés on sera plus mal pourvu de lin et de coton. À l'époque où cette politique malfaisante était devenue la loi des relations internationales, où chaque nation s'efforçait de « ravir » des industries à l'étranger, une brochure fort spirituelle fut publiée en Angleterre, sous ce titre : *Les singes économistes*. Une vignette représentant une baraque de singes servait de frontispice. Une demi-douzaine de singes placés dans des compartiments séparés venaient de recevoir leur pitance quotidienne ; mais au lieu de consommer en paix cette pitance que le maître de la ménagerie leur avait distribuée d'une main libérale, ces animaux, pleins de malice, s'efforçaient de « ravir » les portions de leurs voisins, sans s'apercevoir que ceux-ci faisaient exactement le même manège. Chacun se donnait ainsi beaucoup de peine pour dérober des aliments qu'il aurait pu prendre aisément devant lui, et la masse de la subsistance commune se trouvait diminuée de tout ce qui se gaspillait ou se perdait dans la bagarre<sup>1</sup>.

Telle a été exactement la conduite des gouvernements qui ont adopté les errements du régime prohibitif. Ils ont négligé les biens dont la Providence les avait gratifiés, pour dérober à grand' peine

<sup>1</sup> *Les singes économistes*. Brochure in-8, anonyme, traduite par Benjamin Laroche. (Note de Molinari.)

ceux qu'elle avait distribués à leurs voisins. Ils ont rendu, par leur jalousie malfaisante, la production plus difficile et moins abondante ; ils ont ralenti le développement du bien-être des peuples. Un homme d'État qui établit un droit protecteur ou prohibitif agit précisément au rebours d'un inventeur qui découvre un nouveau procédé pour rendre la production plus économique et plus parfaite : il invente, lui, un procédé pour rendre la production plus chère et moins bonne ; il invente un procédé qui oblige à abandonner les terres fécondes et les mines abondantes, pour cultiver les mauvaises terres et exploiter les mines pauvres. C'est un inventeur à rebours, un agent de la barbarie, comme l'inventeur est un agent de la civilisation.

Ceci devient plus évident encore lorsqu'on examine l'influence que le régime prohibitif a exercée sur les progrès de l'industrie. La division du travail est, comme chacun sait, le principal élément du bon marché : plus le travail se divise, et plus les frais de production s'abaissent ; plus, en conséquence, les prix se réduisent. Les démonstrations d'Adam Smith à cet égard sont devenues classiques. Mais à quelle condition le travail peut-il se diviser de plus en plus ? C'est à la condition qu'il jouisse d'un débouché de plus en plus étendu.

« Comme c'est le pouvoir d'échanger, dit Adam Smith, qui donne occasion à la division du travail, celle-ci ne s'étend pas plus loin que l'autre, ou, en d'autres termes, elle est nécessairement bornée par l'étendue du marché... Dans les parties reculées et intérieures des montagnes d'Écosse, il est impossible de trouver seulement une manufacture comme celle des clous. À mille clous par jour et à trois cents jours dans l'année, un cloutier ferait trois cent mille clous par an ; mais dans sa position il ne pourrait pas vendre mille clous, c'est-à-dire que dans le cours d'une année il ne vendrait pas l'ouvrage d'un seul jour. »<sup>1</sup>

La division du travail ne peut donc s'étendre qu'autant que le marché s'agrandit ; d'où il résulte encore que toute diminution de l'étendue du marché doit inévitablement faire reculer la division du travail et rétrograder l'industrie. Or, en enlevant d'une manière systématique une partie de leur débouché aux industries les plus favorablement situées, le système prohibitif oblige les industriels à réduire l'échelle de leur production, à moins diviser leur travail. S'il s'agit de la fabrication du coton, par exemple, il oblige les fabricants à filer à la fois des numéros gros et des numéros fins, au lieu de se borner à un petit nombre de numéros ou même à un seul. La production en devient naturellement plus chère et moins parfaite. À la vérité, si la prohibition resserre la clientèle des anciens établis-

<sup>1</sup> *Richesse des nations*, livre I, chap. III. (Note de Molinari.)

ments, elle en fait surgir de nouveaux. Mais quelle est la situation de ceux-ci ? Placés, relativement à leurs rivaux, dans de mauvaises conditions de production, ils ne peuvent se créer un débouché en dehors du marché national. Or ce marché est limité. On remédie, nous ne l'ignorons pas, à son insuffisance en établissant des primes d'exportation, qui permettent aux industries protégées de se présenter sur les marchés de concurrence. Mais, ce procédé étant extrêmement coûteux et visiblement inique (voy. *Primes*), on ne peut l'employer que d'une façon restreinte. D'un côté donc, l'industrie située dans de bonnes conditions naturelles est ramenée en arrière ; d'un autre côté, les établissements que la prohibition a fait surgir d'une manière artificielle se trouvent placés dans des conditions telles qu'ils ne peuvent agrandir leurs débouchés sans imposer à la nation les sacrifices les plus onéreux. C'est ainsi que le fractionnement artificiel des marchés, occasionné par le régime prohibitif, a retardé partout le développement de la division du travail, ralenti les progrès de l'industrie, et perpétué par là même la cherté.

Ce n'est pas tout. La cherté n'est pas le seul mal qu'ait, sinon engendré, du moins perpétué le régime prohibitif. À ce mal, s'en est joint un autre non moins funeste : celui de l'instabilité. Les industries que la prohibition fait surgir dans de mauvaises conditions économiques sont continuellement exposées aux lésions les plus funestes. Que le droit prohibitif qui leur permet de subsister vienne à être abaissé, ou que la surveillance se relâche aux frontières, et elles ne manquent pas d'être dépouillées d'une partie de leur clientèle. Elles subissent alors tous les désastres qu'entraînent les crises industrielles, et leur existence même se trouve compromise. Elles ressemblent à ces plantes de serre-chaude qui périssent aussitôt qu'on se lasse de fournir le combustible nécessaire au maintien de leur existence artificielle. La situation des industries naturelles n'est pas plus sûre. Celles-ci n'ont rien à craindre, à la vérité, pour leur débouché intérieur, car elles sont placées de manière à défier la concurrence étrangère ; mais les débouchés qu'elles ont pu se créer au dehors sont essentiellement précaires. À chaque instant, en effet, la prohibition peut leur ravir ces débouchés, sur lesquels leur existence est en partie fondée. N'avons-nous pas vu, à une époque encore récente, la France frapper de droits prohibitifs l'importation des fils et tissus de lin, et porter ainsi un coup terrible à l'industrie linière de l'Angleterre et de la Belgique ? N'avons-nous pas vu aussi les États-Unis modifier, en moins de vingt années, quatre ou cinq fois leur tarif, tantôt dans un sens libéral, tantôt dans un sens prohibitif, et occasionner par ces brusques revirements de système une série de crises dans les industries en possession d'approvisionner leur marché ? Voilà donc

un risque permanent que le régime prohibitif fait peser sur l'ensemble de la production, et ce risque ne peut manquer d'influer d'une manière désastreuse sur le développement de l'industrie aussi bien que sur la condition des travailleurs.

Les droits prohibitifs établis à l'exportation ont généralement moins d'importance que les autres, mais leurs effets ne sont pas plus salutaires. On y a recours ordinairement pour empêcher ou pour entraver l'exportation des denrées alimentaires et de certaines matières premières nécessaires à l'industrie. Voyons comment ils agissent. Deux cas peuvent se présenter : ou la production de la denrée dont la sortie est entravée se trouve naturellement limitée, ou elle est indéfiniment extensible. Dans le premier cas, qui est le plus rare, la prohibition agit d'abord simplement comme un impôt prélevé sur certains producteurs au profit de certains consommateurs. Supposons, par exemple, que le gouvernement français s'avise de prohiber la sortie du vin du Clos-Vougeot ou de Château-Lafitte. Qu'arrivera-t-il ? On n'en produira probablement pas moins, mais les producteurs, obligés désormais d'offrir sur le marché national tout ce qu'ils récoltent de ces vins exquis, n'en retireront plus un aussi bon produit. Ils seront frappés au profit d'une certaine classe de consommateurs français. Tel sera l'effet prochain de l'établissement du droit prohibitif. Mais les consommateurs finiront par être atteints à leur tour. Les meilleurs vins venant à être taxés au profit des consommateurs nationaux, la production des vins fins sera découragée. On ne fera aucune tentative pour améliorer les vins inférieurs, dans la crainte qu'ils ne viennent à être frappés aussi. Les consommateurs nationaux obtiendront, à la vérité, le Clos-Vougeot et le Château-Lafitte à meilleur marché ; mais ils devront renoncer aux avantages qu'ils pourraient retirer de l'amélioration des vins inférieurs. En dernière analyse, ils seront moins bien approvisionnés en vins fins et ils le seront plus chèrement. — Dans le second cas, la prohibition sera immédiatement suivie d'une diminution dans la production de la denrée prohibée. S'il s'agit, par exemple, de blé ou d'autres comestibles, de soie, de lin ou de chanvre brut, on réduira successivement la production de ces denrées jusqu'à ce qu'elle se proportionne au débouché. Les prix pourront, sans doute, tomber fort bas dans l'intervalle ; mais ils ne tarderont pas à se relever pour se fixer au-dessus même du niveau antérieur. En effet, la diminution d'étendue du marché obligera les producteurs à restreindre leurs exploitations : ils ne pourront plus diviser autant le travail, ni recourir à des instruments ou à des méthodes de production aussi économiques ; et les frais de production, régulateurs définitifs des prix courants, hausseront en conséquence. Comme dans le premier cas, et plus prompte-

ment encore, les consommateurs seront dupes d'une mesure adoptée cependant pour les favoriser. — Que si la prohibition a pour objet de priver une industrie rivale d'un aliment nécessaire, cette mesure égoïste aura pour résultat d'encourager au dehors la production de la denrée similaire. C'est ainsi que l'Angleterre, en mettant un droit élevé à la sortie de ses houilles, a contribué à développer la production minérale en Belgique.

En résumé donc, la *cherté* et l'*instabilité*, telles sont les conséquences inévitables du régime prohibitif : la cherté, provenant à la fois des mauvaises conditions de production au sein desquelles le régime prohibitif place l'industrie, et de l'obstacle qu'il apporte aux progrès de la division du travail ; l'instabilité, provenant des modifications que subissent les tarifs, modifications qui bouleversent incessamment les débouchés de la production.

§ III. *Causes qui ont motivé l'établissement du régime protecteur ou prohibitif.* — Il doit sembler étonnant qu'un régime si visiblement désastreux pour les peuples, si contraire aux progrès de la richesse et de la civilisation, ait pu s'établir. Son origine doit être principalement attribuée à certaines circonstances inhérentes à l'état de barbarie et de guerre au sein duquel il est né. Les nations, formant, à l'origine, des communautés hostiles les unes aux autres et presque continuellement en guerre, ne pouvaient échanger leurs produits d'une manière régulière et permanente. Chacune était obligée de se suffire à elle-même pour la plupart des objets de sa consommation. La guerre agissait alors comme un obstacle artificiel ajouté à l'obstacle naturel des distances. Lorsque la paix succédait à la guerre, cet obstacle artificiel disparaissait. Malheureusement, c'était d'une manière purement accidentelle et provisoire : une nouvelle guerre ne tardait pas à surgir, et l'obstacle se redressait aussitôt. Cherchons à nous faire une idée précise de l'effet que des revirements de cette espèce pouvaient exercer sur l'assiette de la production. Supposons deux nations, C et D, la première fournissant à la seconde des étoffes de laine et recevant en échange des étoffes de soie. Une guerre survient ; les échanges se trouvent immédiatement interrompus. Les consommateurs de D ne peuvent plus recevoir les étoffes de laine que les producteurs de C avaient coutume de leur fournir. Les consommateurs de C sont privés, de leur côté, des étoffes de soie qu'ils retiraient de D. Cependant, les uns ne continuent pas moins de demander des étoffes de laine, les autres des soieries. Voici alors ce qui arrivera, selon toute apparence. C'est que les fabricants d'étoffes de laine de C, à qui la guerre a ravi leur débouché, se mettront à produire des soieries, et que les fabricants de soieries de D se mettront à produire des étoffes de laine. Chaque nation parviendra à se

procurer ainsi, comme avant la guerre, les étoffes dont elle a besoin. Ce sera, à la vérité, à des conditions plus mauvaises. Les soieries que fabriquera C seront probablement plus chères et moins bonnes que celles dont elle se pourvoyait en D. Les étoffes de laine que fabriquera D seront inférieures à celles qu'elle se procurait en C ; mais, des deux parts, on trouvera plus d'avantage à utiliser les capitaux et les bras, dont la guerre a rétréci le débouché, qu'à les laisser inactifs ; des deux parts aussi, on aimera mieux payer plus cher les étoffes dont on a besoin que de s'en passer. La guerre occasionne, comme on voit, un déplacement forcé de certaines industries dans un sens rétrograde. Elle ruine les branches les plus vivaces de la production, celles qui avaient pu se créer un débouché au dehors, pour leur substituer des industries artificielles que l'interruption des communications internationales seule peut faire subsister. Mais la paix survient à son tour : aussitôt disparaissent la protection que la guerre accordait en C à la fabrication des soieries, en D à la fabrication des étoffes de laine. Il est évident que ces industries de guerre devront succomber, à moins que l'on ne substitue pour les protéger, à l'obstacle résultant de la guerre, un obstacle équivalent. Si la situation du monde est telle que la paix puisse être durable, mieux vaudra assurément les laisser succomber et permettre ainsi à la production de reprendre son assiette naturelle ; mais si la guerre est l'état normal des sociétés, si la paix n'intervient que comme une courte trêve, peut-être sera-t-il préférable de renoncer à des relations dont l'existence précaire est une occasion continuelle de perturbations désastreuses. La prohibition apparaîtra alors comme une véritable prime d'assurance accordée aux industries que la guerre a fait surgir et dont elle a rendu le maintien nécessaire.

C'est ainsi, par exemple, que le système prohibitif a pris en Europe et en Amérique une extension considérable à la fin de la guerre continentale. (Voy. *Douane*). Pendant la guerre, l'interruption des communications générales avait déterminé l'établissement d'un certain nombre d'industries dans de mauvaises conditions économiques. La guerre venant à cesser, les industriels demandèrent à grands cris que l'obstacle de la prohibition fût substitué à celui de la guerre pour les protéger. Les gouvernements s'empressèrent de déférer à leur demande. Ce fut une grande faute, sans aucun doute ; car, à une époque où la paix est devenue l'état normal des sociétés, la prohibition n'est plus qu'un coûteux anachronisme. Dans cette situation nouvelle, il en coûte moins de subir les perturbations qu'une guerre passagère peut occasionner dans les relations internationales, que de payer pendant vingt ou trente années une lourde prime de guerre pour les éviter. Cependant on conçoit jusqu'à un

certain point qu'à l'issue d'une guerre qui avait bouleversé le monde pendant un quart de siècle en faisant rétrograder les sociétés vers la barbarie, le régime prohibitif ait pu prévaloir.

En revanche, on a plus de peine à comprendre que ce régime de guerre ait pu être étendu et aggravé comme il l'a été, longtemps après que la paix se fut consolidée. Ceci tient à certains effets de la prohibition, dont il importe de bien se rendre compte.

Nous comparions plus haut l'homme d'État qui établit des prohibitions ou des droits protecteurs à un inventeur *à rebours*. Poursuivons la comparaison, et nous découvrirons les motifs qui ont contribué à étendre et à aggraver en pleine paix le régime prohibitif. Supposons qu'un inventeur découvre un procédé qui lui permette d'introduire dans les frais de production d'une denrée une économie de 10 : en abaissant le prix de cette denrée de 5 seulement, il pourra obtenir la préférence sur ses concurrents et réaliser des bénéfices considérables. Ces bénéfices proviendront de la différence existant entre l'économie obtenue et la quantité dont le prix aura été abaissé, et ils constitueront la prime rémunératrice de l'invention. Maintenant que se passe-t-il lorsqu'un droit prohibitif est établi ? Un déficit artificiel se produit aussitôt sur le marché, et ce déficit amène une augmentation de prix. Telle denrée que l'on pouvait se procurer au prix de 20 en moyenne ne peut plus être obtenue qu'à un prix de 30. C'est une hausse artificielle de moitié, qui est causée par la rupture des communications entre les producteurs étrangers et les consommateurs nationaux. Supposons que la denrée prohibée puisse être produite dans le pays moyennant un prix de 22 : les capitaux ne manqueront pas d'affluer dans cette nouvelle industrie ; car ils y trouveront, en sus des profits ordinaires des autres branches de la production, une prime extraordinaire égale à 8. Cette prime proviendra de la différence existant entre le prix auquel la denrée peut être produite dans le pays, et le prix artificiel que la prohibition a suscité. On voit donc que, si les bénéfices de l'invention se fondent sur l'abaissement du prix, ceux de la prohibition se fondent absolument de la même manière sur leur renchérissement.

Mais la prime extraordinaire provenant de la prohibition est-elle durable ? Les bénéfices des industries protégées ne doivent-ils pas finir par tomber au niveau de ceux des autres branches de la production, sous l'influence de la concurrence intérieure ? C'est selon. Cela dépend de la nature de l'industrie protégée. S'il s'agit d'une industrie dont les éléments essentiels ne soient point limités dans le pays, la prime n'aura qu'un caractère temporaire ; car de nouveaux établissements pourront se fonder et se fonderont pour obtenir le bénéfice de la prime aussi longtemps qu'elle subsistera. La concurrence inté-

ricieuse abaissera alors les prix jusqu'à extinction de la prime. Parfois même l'accroissement de l'industrie protégée ne s'arrêtera point à sa limite nécessaire, et les prix tomberont soudainement au-dessous des frais de production. Il en résultera une crise qui absorbera une bonne part des bénéfices provenant de la prime de renchérissement. Les prix se relèveront ensuite ; mais l'industrie protégée aura cessé de réaliser des bénéfices supérieurs à ceux des autres branches de la production. *Son brevet d'invention sera expiré*, pour nous servir d'une expression judicieuse et profonde de M. Huskisson. Il en sera autrement si l'industrie protégée ne peut s'étendre d'une manière illimitée ; s'il s'agit, par exemple, de la production alimentaire dans les pays où les terres propres à la culture du blé sont peu nombreuses, ou bien encore de la production de la houille, du fer, du plomb, etc., dans les pays où les gisements minéraux sont peu abondants. En ce cas, la prime de renchérissement pourra être indéfiniment perçue. Si la prohibition a fait monter le prix de 20 à 30, l'approvisionnement pourra demeurer assez raréfié non seulement pour que ce dernier prix subsiste, mais encore pour qu'il s'augmente graduellement par le fait de l'accroissement de la population et de la richesse publique. Alors les détenteurs des monopoles naturels protégés, fonds de terre ou mines, verront s'élever chaque année la fructueuse prime qui leur est dévolue ; ils s'enrichiront progressivement sans avoir besoin de se donner la moindre peine.

Mais, que la prime de renchérissement soit durable ou temporaire, l'appât de cette prime suffit et au-delà pour multiplier les prohibitions. Quoi de plus tentant, en effet ? Tandis que l'argent est si difficile à gagner sous l'abominable loi de la concurrence, voici qu'un procédé est découvert, à l'aide duquel on peut s'enrichir en un tour de main. Qui ne s'empresserait d'user et d'abuser d'un procédé si merveilleux ? Qui ne ferait manœuvrer la machine à fabriquer les primes jusqu'à épuisement de la matière ? À la vérité, ces primes, on ne peut les obtenir qu'au prix de la ruine ou de l'appauvrissement d'autrui ; elles constituent une spoliation manifeste, un véritable brigandage. Mais s'arrête-t-on à des considérations de si mince valeur quand il s'agit de la fortune ? D'ailleurs cette spoliation n'est-elle pas légale ? Ce brigandage n'est-il pas consacré par la pratique de toutes les nations civilisées ? N'est-il pas admis universellement que l'on peut confisquer au moyen d'une simple ordonnance la clientèle d'une industrie étrangère et imposer à la « nation protégée » une surtaxe de renchérissement, payable entre les mains des bénéficiaires de la clientèle confisquée ?

Cependant des théoriciens s'avisent de dénoncer une violation si inique et si désastreuse du droit de propriété. Ils réclament la liberté



des échanges, en invoquant la justice et en s'appuyant sur l'intérêt des masses. Mais on n'est pas embarrassé pour répondre à ces théoriciens. D'abord on les accuse de faire de la théorie, et, aux yeux de bien des gens, l'accusation est sans réplique. Ensuite on va chercher, dans le vieil arsenal des erreurs populaires et des préjugés en crédit, toutes sortes d'armes redoutables dont on se sert pour pulvériser une théorie si pernicieuse. Par la même raison que les inventeurs étaient jadis persécutés et bafoués, les promoteurs de la liberté des échanges sont traités de rêveurs dangereux, et les fauteurs du régime prohibitif considérés comme des bienfaiteurs de l'humanité.

Elle est longue la liste des sophismes qui ont été mis en usage pour déguiser les motifs vrais de l'exhaussement progressif des barrières douanières depuis l'établissement de la paix générale. Souvent, il faut le dire, ces sophismes étaient employés de bonne foi par des hommes qui se persuadaient qu'en s'enrichissant au moyen des déprédations internationales de la prohibition, ils contribuaient à la grandeur et à la prospérité de leur patrie. Presque toujours aussi l'ignorance des saines notions économiques était si générale que l'action de profiter des primes de renchérissement, en établissant une industrie à contre-sens de la nature, était considérée, même par les victimes de la prohibition, comme une œuvre de dévouement patriotique.

Nous n'avons pas l'intention de relever tous les sophismes qui ont été forgés pour justifier la prohibition et glorifier les prohibitionnistes. Ce serait à n'en pas finir. Nous nous bornerons à passer en revue ceux qui sont employés le plus fréquemment.

§ IV. *Revue des sophismes prohibitionnistes.*

(1.) *Qu'une nation ne doit pas se mettre sous la dépendance de l'étranger, notamment pour les objets de première nécessité.*

Cet argument était le plus important de ceux que les prohibitionnistes anglais opposaient aux *free-traders*, promoteurs de l'abolition des lois-céréales. Se mettre dans l'obligation de recourir à l'étranger pour sa subsistance, disaient-ils, n'est-ce pas renoncer à son indépendance politique ? Une nation à qui ses ennemis réussiraient à couper les vivres ne serait-elle pas obligée de se rendre à discrétion ? — Mais quoi de plus chimérique qu'une appréhension de cette nature ? Lorsque deux nations concluent des échanges, la dépendance qui en résulte n'est-elle pas réciproque ? Si l'Angleterre dépend aujourd'hui pour sa subsistance de la Russie, de la France et des États-Unis, ces trois pays ne dépendent-ils pas à leur tour de l'Angleterre pour leur consommation de fer, de houille, de cotonnades, de lainages, etc. ? D'ailleurs, en admettant même que l'Angleterre se

brouillât avec la plupart des nations qui l'approvisionnement de blé, ne pourrait-elle pas, moyennant un faible supplément de prix, combler son déficit chez les autres nations ? La gigantesque folie du blocus continental n'a-t-elle pas démontré l'impossibilité d'isoler commercialement une nation puissante ? Et s'il s'agit d'un petit peuple, les relations commerciales qu'il se crée au dehors ne lui fournissent-elles pas de nouvelles garanties d'indépendance, en rattachant à sa cause tous les intérêts qu'il a su rendre solidaires des siens ?

Un des plus brillants orateurs de la ligue, M. W.-J. Fox, a fait merveilleusement ressortir, dans un morceau qui est demeuré célèbre, tout ce que l'argument de l'indépendance de l'étranger a de suranné :

« Être indépendant de l'étranger, disait-il, c'est le thème favori de l'aristocratie. Mais qu'est-il donc ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère ? Examinons sa vie. Voilà un cuisinier *français* qui prépare le dîner pour le maître, et un valet *suisse* qui apprête le maître pour le dîner. Milady, qui accepte sa main, est toute resplendissante de perles, qu'on ne trouva jamais dans les huîtres britanniques, et la plume qui flotte sur sa tête ne fit jamais partie de la queue d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent de la *Belgique*, ses vins du *Rhin* ou du *Rhône*. Il repose sa vue sur des fleurs venues de l'*Amérique du Sud*, et il gratifie son odorat de la fumée d'une feuille venue de l'*Amérique du Nord*. Son cheval favori est d'origine *arabe*, et son chien de la race de *Saint-Bernard*. Sa galerie est riche de tableaux *flamands* et de statues *grecques*. Veut-il se distraire ? il va entendre des chanteurs *italiens*, vociférant de la musique *allemande*, le tout suivi d'un ballet *français*. S'élève-t-il aux honneurs judiciaires ? l'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais figuré jusque-là sur le dos d'une bête britannique. Son esprit même est une bigarrure de contributions exotiques. Sa philosophie et sa poésie viennent de la *Grèce* et de *Rome*, sa géométrie d'*Alexandrie*, son arithmétique d'*Arabie*, et sa religion de *Palestine*. Dès son berceau, il pressa ses dents naissantes sur du corail de l'*océan Indien* ; et lorsqu'il mourra, le marbre de *Carrare* surmontera sa tombe ... Et voilà l'homme qui dit : *Soyons indépendants de l'étranger !* »<sup>1</sup>

La réfutation n'est-elle pas aussi péremptoire qu'elle est piquante ? Ajoutons-y seulement que l'Angleterre, en se mettant pour sa subsistance sous la dépendance de la Russie, de la France et des

<sup>1</sup> Meeting du 26 janvier 1844 (*Cobden et la Ligue*, par Fréd. Bastiat, 1<sup>ère</sup> édit., p. 182). (Note de Molinari.)

États-Unis, ses « ennemis naturels », a singulièrement affaibli la portée du sophisme de l'indépendance de l'étranger.

(2.) *Qu'une nation doit éviter de multiplier ses achats à l'étranger, afin de prévenir l'épuisement de son numéraire.*

On a reconnu déjà le vieux sophisme de la *balance du commerce*. Naguère encore dans toutes les bouches, ce sophisme est maintenant beaucoup moins employé. Les prohibitionnistes anglais notamment paraissent avoir eu honte de s'en servir. Ce discrédit d'un argument jadis si en vogue tient à plusieurs causes : d'abord à la guerre à mort que les économistes ont faite à la théorie de la balance du commerce ; ensuite à la diminution de l'importance relative des importations et des exportations du numéraire dans les transactions internationales ; enfin à l'expérience, qui a successivement démontré que la suppression des barrières douanières entre les différentes provinces de France, entre l'Angleterre et l'Irlande, entre les États composant actuellement le Zollverein, n'a été suivie d'aucun des désastres monétaires prédits par les théoriciens du système mercantile. Cependant le préjugé n'a point disparu, et aussi longtemps que les lois de la circulation monétaire ne seront point suffisamment vulgarisées, on pourra amener les peuples contre la liberté des échanges, en les effrayant du fantôme de l'épuisement du numéraire. (Voyez *Balance du commerce*.)

(3.) *Qu'il faut compenser, au moyen de droits protecteurs, les impôts établis sur l'industrie nationale.*

Si les prohibitionnistes anglais se sont peu servis du sophisme de l'épuisement du numéraire, en revanche ils ont fait largement usage de celui des *droits compensateurs*. Les agriculteurs anglais supportent, disaient-ils, des impôts plus nombreux et plus lourds que les agriculteurs russes. N'est-il pas juste de compenser la différence au moyen d'un droit protecteur ? N'est-il pas juste d'égaliser les conditions de la production intérieure avec celles de la production étrangère ? — Mais, en premier lieu, les différences dans les chiffres des impôts signifient-elles bien toujours ce qu'elles semblent signifier ? Les agriculteurs anglais payent plus d'impôts que leurs concurrents russes, rien n'est plus vrai. Mais ne jouissent-ils pas d'une sécurité et d'une liberté plus complètes ? Ne sont-ils pas mieux protégés contre la spoliation et l'arbitraire ? Et ce supplément de sécurité et de liberté n'équivaut-il pas bien à l'excédent d'impôts qu'ils ont à payer ? En second lieu, la protection peut-elle bien, en réalité, compenser les charges que des impôts excessifs font peser sur la production d'un pays ? Protégez l'agriculture nationale, sous le prétexte qu'elle est plus grevée d'impôts que ses rivales, et vous fournirez, sans aucun doute, une compensation aux agriculteurs, en leur permettant d'aug-

menter les prix de leurs denrées. Mais sur qui retombera le fardeau dont vous les aurez exonérés ? Sur toutes les autres branches de la production, qui payeront plus cher et leurs matières premières et la subsistance de leurs travailleurs. Ce qui sera gagné d'un côté sera donc perdu d'un autre. À moins de faire en sorte qu'un impôt qui entre dans les caisses du Trésor ne soit payé par personne, les droits compensateurs ne peuvent dégrever la production. Or, s'ils ne peuvent ni détruire ni même atténuer le mal attaché à l'existence de tout impôt, à quoi bon déplacer ce mal ? Ne vaut-il pas mieux déplacer l'impôt lui-même, s'il y a lieu, que d'en déplacer les effets par ce procédé détourné et subreptice ?

(4.) *Qu'il faut protéger le « travail national » pour empêcher le nombre des emplois de la production de diminuer sous l'effort de la concurrence étrangère et garantir ainsi des moyens d'existence aux ouvriers.*

Ce sophisme a une importance notable en ce qu'il donne à la prohibition un précieux vernis de philanthropie. Si les propriétaires fonciers et les entrepreneurs d'industrie réclament à grands cris des prohibitions, ce n'est pas pour réaliser des profits extraordinaires aux dépens de leurs concurrents et de leurs concitoyens ; non ! c'est uniquement pour assurer du travail et de bons salaires aux travailleurs nationaux ; c'est pour préserver les classes laborieuses des inconvénients funestes de la concurrence illimitée, etc., etc. Mais quoi ! si tel était l'unique but des prohibitionnistes, devraient-ils se borner à frapper d'interdiction les produits du dehors ? Ne devraient-ils pas prohiber avant tout l'importation des ouvriers étrangers qui viennent faire concurrence aux nationaux ? Voit-on cependant qu'ils s'abstiennent d'employer des ouvriers étrangers, même aux époques où ils invoquent avec le plus d'énergie la nécessité de protéger le « travail national » ? Non. Ils ne s'en sont jamais fait scrupule.<sup>1</sup> La con-

<sup>1</sup> On trouve à cet égard des renseignements précieux dans l'enquête sur les fers publiée en 1829. On sait que l'industrie des fers obtint en 1822 un supplément extraordinaire de protection. Aussitôt cette industrie prit une extension considérable ; mais, chose piquante et curieuse, elle employa surtout pour se développer des capitaux et des travailleurs *anglais*. Les maîtres de forges, bénéficiaires de la prime d'enchérissement payée par les consommateurs français, partagèrent donc cette prime avec ceux-là mêmes que le législateur avait voulu frapper. Les témoignages de M. Boigues, propriétaire de mines à Fourchambault, et de M. Wilson, administrateur des mines du Creusot, attestent notamment que les ouvriers anglais se trouvaient en majorité dans les nouvelles exploitations. Nous nous bornerons à citer le témoignage de M. Wilson :

D. Quel nombre et quelle espèce d'ouvriers entretenez-vous pour la fabrication du fer ? Quelle était la proportion des ouvriers anglais et des ouvriers français ?

R. 126 ouvriers, savoir : 28 puddleurs, 6 chauffeurs, 42 lamineurs et 80 servants. La première année de l'établissement, à l'exception des simples manœuvres, tous

tradition entre leur argument et leur conduite n'est-elle pas flagrante ? (Voyez *Émigration*.) Maintenant est-il vrai que le système prohibitif ait pour résultat d'augmenter le nombre des emplois productifs de l'industrie nationale ? Examinons. Nous avons remarqué que les prohibitions agissent sur les prix à l'inverse des machines nouvelles ; qu'en provoquant certaines industries à se placer dans de mauvaises conditions économiques et en entravant les progrès de la division du travail, elles déterminent l'augmentation des prix, tandis que les machines nouvelles en déterminent l'abaissement. Or est-ce que les machines ont pour résultat de diminuer le nombre des emplois productifs ? L'expérience n'atteste-t-elle pas, au contraire, qu'elles ont pour résultat final de l'accroître, par le développement successif et général de la consommation ? Ne compte-t-on pas aujourd'hui plus et de meilleurs emplois productifs dans l'industrie cotonnière, par exemple, qu'on n'en comptait avant que la machine à vapeur et la mule-Jenny eussent transformé cette industrie ? Un homme qui proposerait de briser les machines à filer et à tisser le coton, et de les remplacer par des métiers à la main pour augmenter les emplois du travail, ne serait-il pas à bon droit qualifié de fou ? Mais si les machines nouvelles ont pour résultat final d'accroître le nombre des emplois productifs, les prohibitions ne doivent-elles pas avoir pour résultat de le réduire ? Au point de vue des intérêts de la classe ouvrière, les errements des prohibitionnistes valent-ils mieux que ceux des briseurs de machines ?

En enchérissant toutes choses, le système prohibitif diminue la consommation, partant la production, partant aussi le nombre des

ces ouvriers étaient Anglais. La seconde année, nous avons commencé à employer des puddleurs français qui se sont assez bien formés. Dès 1824 nous employions moitié d'ouvriers français pour le puddlage ; mais nous n'avons jamais employé à Charenton des ouvriers français pour le laminage. — Les puddleurs anglais gagnaient 14 francs par 1 000 kg, et les puddleurs français 10 francs. — Le lamineur anglais était payé à raison de 10 francs par 1 000 kg de fer ; il en produisait 80 000 kg par semaine. Il recevait ainsi 800 francs par semaine, sur quoi il avait à payer tous les frais de servants et d'aides ; j'estime qu'il lui restait pour son salaire environ 100 francs par semaine.

D. Est-ce que le salaire des ouvriers français s'est élevé au taux des ouvriers anglais, ou le salaire des ouvriers anglais est-il descendu au taux des ouvriers français ?

R. Il y a eu, au contraire, diminution sur le salaire des ouvriers français eux-mêmes ; et les uns et les autres ne gagnent plus que 8 francs pour le puddlage de 1 000 kg de fer. (*Enquête sur les fers*, p. 70.)

Le même fait s'est reproduit en 1841 et 1842, lorsque le tarif des fils et toiles de lin a été porté à un taux prohibitif. Les nouvelles manufactures « françaises » que la prohibition a fait surgir se sont montées principalement à l'aide d'une large importation de capitaux et d'ouvriers anglais. (Note de Molinari.)

emplois productifs. C'est ainsi qu'il protège le travail national. Contribue-t-il, au moins, à lui donner plus de stabilité ? Donne-t-il aux ouvriers une garantie contre les crises industrielles, ainsi que l'affirment les prohibitionnistes ? N'est-ce pas encore le contre-pied de cette assertion qu'il faut prendre ? N'avons-nous pas remarqué déjà qu'en mettant l'industrie à la merci de la mobile volonté des législateurs, le système prohibitif a rendu l'instabilité permanente dans toutes les branches de la production ? N'avons-nous pas remarqué que tout changement opéré dans un tarif engendre inévitablement une crise dans l'arène industrielle ? N'est-ce pas aux perturbations incessantes que le système prohibitif a occasionnées dans les débouchés qu'il faut attribuer tant de crises redoutables qui ont meurtri l'existence des travailleurs ? L'histoire de l'industrie moderne offre, à cet égard, de tristes enseignements. On peut voir à toutes ses pages quels maux cruels a attirés sur les classes laborieuses ce système « protecteur du travail national ». (Voyez *Paupérisme*.)

(5.) *Que la nationalité doit être prise pour base du système des échanges.*

Cet argument est la pierre principale sur laquelle le docteur List a édifié son système national d'économie politique. Mais en étudiant l'histoire de la formation des États et en examinant les éléments qui les constituent, on s'aperçoit aisément que la nationalité ne saurait servir de base à un système d'échanges. Les États ont été, pour la plupart, formés par la conquête et agrandis soit par des alliances princières, soit par des guerres, soit par des combinaisons diplomatiques. Aucune considération économique n'a présidé à leur formation. Lorsque la carte d'Europe a été remaniée au congrès de Vienne, par exemple, a-t-on consulté les besoins de l'industrie et du commerce des peuples dont on changeait la nationalité ? S'est-on demandé si la situation économique des provinces rhénanes et des autres pays que l'on séparait de l'empire français leur rendait cette séparation avantageuse ou nuisible ? S'est-on livré à des recherches approfondies sur la situation de l'industrie et du commerce de la Hollande et de la Belgique avant d'unir ces deux pays ? Non ! On n'a pas même envisagé la question sous cet aspect. Les considérations politiques et les intrigues diplomatiques seules ont décidé alors de la nouvelle configuration des États. Et c'est dans des États à la formation desquels aucune vue économique n'a présidé, dans des États que les hasards de la guerre et des alliances, seuls, ont délimités, que l'on voudrait établir un système national d'échanges fondé sur de prétendues nécessités économiques ! Ces frontières que les hasards des événements seuls ont posées et qu'ils peuvent de nouveau rapprocher ou reculer demain, on voudrait les transformer en limites rationnelles des échanges ! N'est-ce pas le comble de l'absur-

dité ? Un système économique établi sur une base politique et politiquement modifiable, n'est-ce pas une monstruosité que le bon sens repousse ?

(6.) *Si le système protecteur n'existait pas, peut-être ferait-on bien de ne pas l'inventer ; mais vouloir le détruire aujourd'hui, ce serait prononcer l'arrêt de mort d'une multitude d'industries, occasionner des déplacements ruineux de capital et de travail, etc., etc.*

Nous avons signalé plus haut l'analogie profonde qui existe entre l'établissement d'une machine nouvelle et la suppression d'une prohibition. L'un et l'autre procédés ont pour résultat de substituer le bon marché à la cherté et l'abondance à la pénurie. Mais tout progrès, quelle qu'en soit la source, est accompagné d'une perturbation, d'une crise. Tout progrès déplace des capitaux et des existences. Faut-il donc, pour éviter cette perturbation passagère, renoncer à un progrès permanent ? Faut-il renoncer aux nouvelles machines, aux nouvelles méthodes, aux nouvelles idées, sous prétexte qu'elles dérangent les vieilles machines, les vieilles méthodes, les vieilles idées ? Faut-il, pour éviter de déplacer des existences, immobiliser l'humanité ? Écoutons là-dessus M. le docteur Bowring, qui a admirablement réfuté, au Congrès des économistes de Bruxelles, cette objection de paralytique :

« Le déplacement des capitaux, disait-il, le déplacement des capitaux ! Mais c'est le représentant du progrès ! La charrue n'a-t-elle pas déplacé la bêche ? Que sont devenus les copistes après l'introduction de la découverte de l'imprimerie ? ... Nous avons naguère sur la Tamise des milliers de petits batelets ; que sont-ils devenus, aujourd'hui que la Tamise est sillonnée de centaines de bateaux à vapeur ? Ne croyez-vous pas cependant que l'intérêt public, l'intérêt de l'ouvrier lui-même est servi par ce moyen si rapide et si économique de communication ? Je me rappelle que, la première fois que je me suis rendu à Londres, il m'a fallu payer 5 francs pour aller d'une partie de la ville à l'autre. Je fais aujourd'hui le même parcours pour 6 sous ; et si vous me demandez comment on est arrivé à ce résultat, je vous répondrai : C'est par le déplacement du travail et des capitaux.

« Ce déplacement se retrouve à chaque instant. Je suis né dans une ville qui figure dans l'histoire commerciale de mon pays et qui occupe une belle page dans l'histoire. J'y ai vu périr une industrie tout entière, l'industrie des laines, à Exeter. J'ai vu dans le port de cette ville des bâtiments de tous les pays, et j'ai entendu mes ancêtres parler de leurs relations avec les pays les plus éloignés. Mais dès le moment que la vapeur s'est emparée des fabriques, comme le combustible est fort cher dans ce pays, l'industrie s'est éloignée pour

s'implanter dans les villes ou dans les districts où il est à bon marché. Eh bien ! les capitaux se sont déplacés, mais la population ne s'est pas moins augmentée. Quand j'ai quitté Exeter, elle n'avait que 25 000 habitants ; elle en a aujourd'hui 40 000. Les ouvriers ont été absorbés par d'autres emplois, ils se sont livrés à d'autres occupations.

« D'ailleurs qui a déplacé le travail ? Qui a déplacé les capitaux ? Qui a déplacé l'industrie ? Qui l'a mise sur un faux terrain ? Qui a construit sur le sable ? C'est le prohibitionnisme. Ce que nous demandons, nous, c'est de fonder l'industrie sur un rocher où aucune atteinte ne puisse l'ébranler. »<sup>1</sup>

Cependant les déplacements que pourrait occasionner la substitution de la nouvelle méthode de la liberté des échanges à la vieille méthode du prohibitionnisme, auraient-ils bien les proportions qu'on se plaît à leur attribuer ? L'avènement de la liberté des échanges deviendrait-il le signal de la ruine d'une multitude d'industries ? Verrait-on des contrées entières désertées pour d'autres, ainsi que l'affirment les pessimistes de la prohibition ? L'observation et l'expérience s'accordent pour démentir de si noires prévisions. L'Exposition de Londres a pu convaincre les esprits les plus prévenus que les grandes industries des différentes contrées de l'Europe ont à peu près un égal degré d'avancement, et qu'aucun peuple ne possède, en définitive, une supériorité marquée sur ses rivaux.

« Le Palais de cristal, dit notamment M. Michel Chevalier, dans ses intéressantes lettres sur l'Exposition de Londres, le Palais de cristal est le bon endroit pour vérifier cette similitude, cette fraternité, cette égalité de l'industrie chez les peuples principaux de la civilisation occidentale. Elle y est évidente, elle y crève les yeux. Quand je me transporte du quartier anglais au quartier français, de là dans la région qu'occupe le Zollverein, ou chez les Suisses ou chez les Belges, ou chez les Hollandais, je retrouve des objets d'un mérite à peu près équivalent, qui attestent à peu près et une même aptitude et la même expérience, et le même acquit. C'est plus particulièrement visible, pour l'Angleterre et la France, surtout si l'on a soin de compléter notre exposition de Londres par le souvenir des articles que nous avons au carré Marigny en 1849, et dont les producteurs abusés se sont refusés à envoyer les pareils à Londres. En parlant ainsi d'égalité, je ne prétends pas que les productions des principales nations soient identiques ; au contraire, elles sont diverses, elles ont un cachet particulier. Elles révèlent dans le génie

<sup>1</sup> *Compte rendu du Congrès des économistes réuni à Bruxelles en 1847*, p. 135. (Note de Molinari.)



industriel des nuances spéciales, une originalité distincte, mais elles accusent, à très peu près, un égal degré d'avancement. Si l'on est dépassé dans un genre d'articles, on est le premier dans un autre genre qui est tout voisin, qui est tout aussi difficile ; et il n'est pas douteux que, quant au premier, on n'aurait besoin que d'être aiguillonné pour rattraper la nation qui y excelle. En supposant que les matières premières fussent partout au même degré de bon marché (et l'on en serait bien près si le législateur supprimait chez certains peuples des causes tout artificielles de cherté qu'il s'est plu à multiplier), les frais de production des articles manufacturés seraient à peu de chose près les mêmes, et ces diverses nations seraient à très peu près égales les unes aux autres sous le rapport du bon marché. »<sup>1</sup>

Dans une polémique récente, occasionnée par le célèbre discours de M. Thiers sur le régime commercial de la France<sup>2</sup>, un industriel distingué de Mulhouse, M. Jean Dolfus, est venu corroborer encore les assertions de M. Michel Chevalier. Selon M. Jean Dolfus, le régime prohibitif a pour unique effet d'empêcher l'industrie cotonnière d'adopter les progrès réalisés par ses rivales. Il agit purement et simplement comme une cause de retard.

« Nous ne suivons pas suffisamment, dit cet industriel éclairé, les progrès réalisés en Angleterre. On a commencé, il y a une dizaine d'années, à y remplacer les anciens métiers à filer par des machines qui renvoient sans le secours de l'ouvrier ; aujourd'hui, pour certains numéros, il n'en existe pas d'autres ; chacun s'est vu obligé de suivre le progrès. Chez nous, au contraire, on gagne encore de l'argent avec des machines fort anciennes, et la somme affectée à compenser les dépréciations annuelles, au moins dans la filature de coton, ne serait guère nécessaire, car elle n'est généralement pas employée à améliorer les métiers.

« Pourquoi le progrès réalisé en Angleterre n'est-il pas devenu obligatoire en France ? Parce que chacun reste dans la même voie. On continue de cette manière à faire des filés que l'on pourrait fabriquer beaucoup moins cher, à l'aide de quelques dépenses. Ma maison a une filature de 25 000 broches, dont 20 000 pour calicot ; elle pourrait, en remplaçant ses métiers, dont une partie date de près de 40 ans, filer le kilogramme à 20 centimes meilleur marché qu'aujourd'hui ; mais la concurrence intérieure n'est pas assez puissante pour l'y contraindre. Cet exemple n'est-il pas assez concluant ? Qui

<sup>1</sup> *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur.* — Appendice, p. 280. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Discours de M. Thiers sur le régime commercial de la France, prononcé à l'assemblée législative, le 27 juin 1851. (Note de Molinari.)

est-ce qui paye les 20 centimes ? Le consommateur, le pays. Le comité pour la défense du travail national a pensé qu'il ne fallait pas changer nos métiers, parce que beaucoup de fileurs se trouveraient sans ouvrage. Mais pouvons-nous impunément résister ainsi au progrès ? À ce compte, nous reviendrions au rouet, et nous aurions à déplorer tous les progrès mécaniques réalisés depuis 50 ans. Si la filature peut produire plus économiquement, la consommation augmentera ; il se vendra plus de cotonnades ; on construira plus de machines, et il y aura plus de travail. »<sup>1</sup>

Ainsi donc, aux yeux des industriels eux-mêmes, le système prohibitif apparaît comme une cause de retard pour la production. Que ce régime disparaisse, et toute industrie placée dans des conditions naturelles prendra inévitablement une extension considérable. Il faudra, sans aucun doute, déployer alors plus d'intelligence, d'activité et d'énergie pour conserver et pour accroître sa clientèle : car la liberté des échanges n'est pas, comme la prohibition, un oreiller commode. Il faudra que chaque industrie s'assimile, sans tarder, tous les progrès nouveaux pour se maintenir au niveau de ses rivales. Mais l'humanité tout entière ne bénéficiera-t-elle pas de cette impulsion énergique que la production aura reçue ? Les hommes ne seront-ils pas plus abondamment pourvus de toutes choses, et leur intelligence, mieux tenue en éveil par la nécessité, ne deviendra-t-elle pas plus accessible à toutes les lumières ?

La nécessité ! tel est le puissant aiguillon du progrès, et la liberté des échanges aura surtout pour résultat de rendre le progrès de plus en plus nécessaire. Voyez, par exemple, l'agriculture britannique. Combien de fois les prohibitionnistes avaient prédit qu'elle ne pourrait soutenir la concurrence des États-Unis, de la Pologne et de la Russie ! Combien de fois ils avaient montré ses champs dévastés, ses laboureurs ruinés et dispersés par l'ouragan du *free-trade*, et la vieille Angleterre, privée de ce support de sa puissance, disparaissant de la liste des nations ! Eh bien ! les lois-céréales ont été abolies, le *free-trade* a été intronisé, et qu'est devenue l'agriculture britannique ? A-t-elle sombré dans la tourmente ? Ses capitaux ont-ils été détruits et ses champs submergés par « l'inondation » des blés étrangers ? Propriétaires et fermiers ont-ils réalisé leur menace d'émigrer en Amérique, en abandonnant leurs terres au chardon et à la ronce ? Non ! L'agriculture britannique est aujourd'hui plus florissante que jamais. À peine les lois-céréales étaient-elles abolies, que les agriculteurs, redoublant leurs efforts, mettaient de toutes parts le progrès à l'ordre

<sup>1</sup> *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*. Pièces justificatives, deuxième lettre de M. Jean Dolfus, p. 354. (Note de Molinari.)

du jour : les vieux instruments et les vieilles méthodes étaient abandonnés, et l'agriculture, si longtemps vouée à la routine, prenait rang parmi les industries les plus progressives. Ainsi transformée sous la pression énergique de la concurrence extérieure, elle se joue maintenant des efforts de ses rivales, et les agriculteurs haussent dédaigneusement les épaules à l'aspect du fantôme qui les épouvantait naguère. « Quoique l'abondance et le bas prix des aliments aient pesé lourdement pendant un certain temps sur l'agriculture britannique, écrivait récemment un habile agriculteur anglais, M. Mechi, la concurrence a tellement poussé aux améliorations, que je pense que nous finirons par battre le monde pour le blé aussi bien que pour le calicot. »<sup>1</sup> Voilà pourtant une industrie qui devait être infailliblement ruinée par l'avènement du *free-trade* !

En observant donc, comme l'ont fait MM. Michel Chevalier et Blanqui à l'Exposition universelle de Londres, la situation actuelle de l'industrie du monde civilisé, et en examinant attentivement les résultats déjà acquis par l'expérience des réformes douanières, on acquiert la conviction que les déplacements ruineux de la production, la destruction des industries protégées et tant d'autres calamités qui doivent, selon les prohibitionnistes, accompagner l'avènement de la liberté des échanges, sont de véritables fantômes. On acquiert la conviction que l'adoption de cette « nouvelle méthode » fortifierait et développerait partout l'industrie, bien loin de la compromettre et de la ruiner.

Nous bornons là notre revue des sophismes prohibitionnistes, bien que la matière soit loin d'être épuisée ; mais on sait que ces arguments véreux, employés pour la défense d'une cause détestable, ont été successivement combattus et percés à jour par tous les économistes qui se sont succédé depuis Adam Smith et Turgot. On en trouvera surtout une réfutation pleine de verve malicieuse et spirituelle dans les *Sophismes économiques* de Fréd. Bastiat. Nous y renvoyons nos lecteurs.

III. CONCLUSION. — La liberté des échanges apparaît à la fois comme un élément de bon marché et comme un élément d'ordre. Qu'elle vienne à être établie et aussitôt l'industrie, mise en possession d'un marché illimité, prendra tout le développement dont elle est susceptible. En même temps, elle acquerra un maximum de stabilité, en cessant d'être bâtie sur le sable pour se fonder sur le roc, selon l'expression pittoresque du docteur Bowring. À la cherté et à

<sup>1</sup> Lettre communiquée par M. Natalis Rondot à la Société d'économie politique de Paris. — *Journal des Économistes*, n° du 15 avril 1852, t. XXXI, p. 192. (Note de Molinari.)

l'instabilité inhérentes au régime artificiel de la prohibition, succéderont le bon marché et la stabilité, comme des conséquences naturelles du retour à l'ordre institué par la Providence. Maintenant est-il chimérique de compter sur un progrès si bienfaisant ? La liberté des échanges est-elle un idéal économique auquel il nous soit interdit d'atteindre ? Est-ce une pure utopie, un rêve humanitaire, comme l'affirment les défenseurs de la prohibition ? Que l'on examine les signes du temps, et que l'on prononce. Au nombre des préoccupations les plus vives, nous pourrions dire les plus ardentes de notre époque, ne voyons-nous pas figurer le développement progressif des voies de communication ? Toutes les nations civilisées ne multiplient-elles pas à l'envi sur leurs territoires les canaux, les chemins de fer et les télégraphes électriques ? La vapeur et l'électricité n'entament-elles pas de plus en plus l'obstacle naturel des distances ? Or le résultat économique de ces progrès merveilleux qui font aujourd'hui l'objet de l'émulation du monde, quel est-il ? N'est-ce pas d'étendre de plus en plus le rayon des échanges ? Les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les télégraphes électriques sont-ils autre chose que des instruments puissants qui entament, qui dévorent les distances au profit des échanges de cité à cité et de peuple à peuple ? Mais quoi ! tandis que les nations s'imposent des sacrifices gigantesques pour multiplier les instruments qui facilitent les échanges, elles continueraient de maintenir, d'un autre côté, le système prohibitif qui les intercepte ! Elles stimuleraient d'une main le développement des échanges pour l'entraver de l'autre ! Une contradiction si flagrante ne finira-t-elle point par frapper tous les esprits ! Ou l'on renoncera à la locomotion à la vapeur et à la télégraphie électrique, ou l'on renoncera au système prohibitif, car l'existence simultanée de ces agents de la civilisation et de ce vestige de la barbarie est un nonsens par trop absurde.

Mais il y a peu d'apparence que l'on renonce à la locomotion à la vapeur et à la télégraphie électrique. Le régime prohibitif est, au contraire, de toutes parts entamé. Les gouvernements ont fini par s'apercevoir que les droits prohibitifs ne leur rapportaient rien et qu'ils pouvaient faire une excellente opération en les remplaçant par des droits fiscaux. Un homme d'État illustre, sir Robert Peel, a pris cette observation pour point de départ de sa politique financière, et le budget de la Grande-Bretagne, qui se soldait en déficit avant les réformes de sir Robert Peel, a présenté ensuite des excédents réguliers de recettes. La même réforme accomplie aux États-Unis a donné des résultats semblables. <sup>1</sup> Les nécessités financières se joignent

<sup>1</sup> « Mes prévisions au sujet du tarif de 1846, écrivait récemment M. R.-J. Walker,

ainsi aux nécessités économiques et aux tendances progressives de notre siècle pour battre en brèche le régime prohibitif. Les prohibitions peuvent être comparées aux chaînes dont on se servait pour barrer les rues aux époques troublées du Moyen-âge. Elles apparaissent de nos jours comme un vestige d'un système de défense que les progrès de la civilisation ont rendu inutile et suranné. On cessera donc de barrer les frontières comme on a cessé de barrer les rues, et, n'en déplaise aux utopistes en vieux qui placent leur idéal dans le passé, la liberté finira par devenir la loi universelle des transactions humaines.

## BIBLIOGRAPHIE.

*Essai sur le commerce* (voyez chap. X et XI), par Melon. Paris, 1734, 1736, 1742, 1761.

Reproduit dans le I<sup>er</sup> vol. de la *Collection des Princ. Écon.*

*Le commerce et le gouvernement*, par Condillac. Dernière édit., Paris, Guillaumin, t. XIV de la *Collect. des Princ. Écon.* (Voyez *Condillac.*)

*New and old principles of trade compared ; or a treatise on the principles of commerce between nations.* — (*Les nouveaux et les anciens principes du commerce comparés, etc.*). Londres, 1764.

« Les anciens principes sont ceux du système mercantile et restrictif, les nouveaux ceux de Quesnay et d'Adam Smith. » (M. C.)

*Lezioni di commercio, etc.* — (*Cours de commerce*), par l'abbé Antoine Genovesi. Naples, 1764, 2 vol. in-8.

ex-ministre des finances des États-Unis, mes prévisions ont été dépassées : le revenu des douanes, qui avait été de 26 millions de dollars cette année-là avec application du tarif de 1842, s'est élevé, pour 1851, avec application des droits réduits, à 50 millions de dollars, et en même temps nos exportations ont doublé. Sur la demande du sénat américain, j'ai repris en 1847 l'examen de la question, et le rapport officiel que je lui ai fait démontre que, d'après les prix courants étrangers, le renchérissement sur les produits importés, par suite de l'application du tarif de 1842, était tel que, outre les droits perçus et versés dans les caisses du gouvernement, il y avait encore une surélévation des prix, équivalant à une autre taxe prélevée sur le consommateur américain, dont la charge totale pouvait être évaluée à 80 millions de dollars : cette somme énorme représentant la dépense de protection résultant d'un tarif trop élevé.

« Et cependant, ajoute M. Walker, notre tarif de 1842 lui-même était bien moins élevé que votre tarif de France, et il ne contenait aucune prohibition. Il est évident pour moi que, si les droits étaient ramenés chez vous à la juste proportion nécessaire au revenu fiscal, les importations seules tripleraient le produit des douanes, en soulageant en même temps le commerce et même l'industrie. »

(Lettre écrite à M. Horace Say, vice-président de la Société d'économie politique, par M. R.-J. Walker. — *Journ. des Écon.*, t. XXXII, p. 409.) (Note de Molinari.)

*Der geschlossene Handelstaat. — (L'État fermé commercialement)*, par J.-G. Fichte. Tübingue, 1800, in-8. (Voyez Fichte.)

*Opinion de M. Begouen, député de la Seine-Inférieure à l'assemblée nationale, sur le tarif de la prohibition des marchandises étrangères.* Imprimé par ordre de l'assemblée nationale. Décembre, 1790, in-8, 11 pages.

*Il colbertismo, ossia della libertà di commercio de' prodotti della terra.* — (*Du colbertisme, ou de la liberté du commerce des produits du sol*), par Fr. Mengotti. Milan, 1802, 2 vol.

Couronné en 1791 par l'Académie des géorgophiles de Florence.

*Examen des principes les plus favorables aux progrès de l'agriculture, des manufactures et du commerce de la France*, par L.-D. B. Paris, 1815, 2 vol. in-8.

*Essai sur les entraves que le commerce éprouve en Europe*, par de Tollenare. Paris, 1820, 4 vol. in-8.

*Gewerbe- und Handelsfreiheit. — (Liberté de l'industrie et du commerce)*, par L.-G. Leuchs. Tübingue, 1827, 1 vol. in-8.

*Enquête sur les fers. Commission formée avec l'approbation du roi, sous la présidence du ministre du commerce et des manufactures, pour l'examen de certaines questions de législation commerciale.* Paris, Imprimerie royale, 1828, petit in-4. (Voy. l'art. *Enquêtes*.)

*Questions commerciales*, par Rodet. Paris, 1828, 1 vol. in-8.

*Du commerce maritime, considéré sous le rapport de la liberté entière du commerce et sous le rapport des colonies*, par le comte de Vaublanc. Paris, 1828, 1 vol. in-8.

*Du commerce, des douanes et du système des prohibitions, considéré dans ses rapports avec les intérêts respectifs des nations*, par Billiet. Ouvrage couronné par l'Académie de Lyon en 1827. Paris, Renard (Guillaumin), 1828, 1 vol. in-8.

*De l'enquête commerciale*, par M. Ferrier. Paris, Pélicier et Chatel, 1829, br. in-8 de 72 pages.

*Réponse de M. le comte de Polignac à la lettre de MM. Girod (de l'Ain) et vicomte Perrault de Jotemps... sur la nécessité de la prohibition des laines étrangères.* Paris V<sup>e</sup>, Huzard, 1828, in-4 de 110 pages.

*Report of the committee of the house of representatives on commerce and navigation. — (Rapport de M. Cambreleng sur le commerce et la navigation, adressé à la chambre des représentants).* New-York, 1830, in-8.

« Exposition d'une évidence frappante de l'influence fâcheuse du système restrictif. » (M. C.<sup>1</sup>)

*Mémorial of the committee appointed by « the free-trade convention » held at Philadelphia in september and october 1831. — (Mémoire du comité*

<sup>1</sup> MacCulloch.

nommé par la convention du libre-échange réunie à Philadelphie.) New-York, 1832, in-8.

*Intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce français*, par M. de Cazaux. Paris, Mme Huzard, 1833, br. in-8.

*On commerce, its principles and history. — (Le commerce, ses principes et son histoire)*, par M. J.-R. Mac Culloch. Londres, 1833, in-8.

*Der Staat und die Industrie. — (L'État et l'industrie)*, par Bülau, professeur à Leipzig. Leipzig, 1834.

En faveur du libre-échange.

*Contre-enquête par l'homme aux quarante écus, contenant un examen des arguments et des principes mis en avant dans l'enquête commerciale*. Paris, Charpentier, 1834, broch. in-8 de 24 pages.

*Enquête relative à diverses prohibitions établies à l'entrée des produits étrangers*. Paris, imprimerie royale, 3 vol. in-4. (Voy. l'art. *Enquêtes*.)

*De la liberté commerciale, du crédit et des banques, avec projet d'une banque générale du crédit et de l'industrie*, par Gastaldi. Turin, 1840, 1 vol. in-8.

*Das nationale system der politischen economie. — (Le système national de l'économie politique, t. I, le commerce international, etc.)*, par Frédéric List. 1<sup>e</sup> édit., Tübingue, 1841. Traduit de l'allemand, par H. Richelot. Paris, Capelle, 1851, 1 fort vol. in-8.

Presque entièrement consacré à la question douanière, réfuté dans l'ouvrage suivant :

*List's national-System der polit. œonomie kritisch beleuchtet. — (Critique du système national, etc., de List)*, par Ch.-U. Brüggemann. Berlin, 1842, 1 vol. in-8. (Voyez *List*.)

*Influencia del sistema prohibitivo en la agricultura, industria, comercio y rentas publicas. — (Influence du système prohibitif sur l'agriculture, l'industrie, le commerce et les revenus publics)*, par D. Manuel Marliani. Madrid, 1842, 1 vol. in-8.

*Die Nothwendigkeit der Handelsfreiheit für das National-Einkommen mathematisch bewesen. — (La nécessité de la liberté commerciale pour les revenus de l'État, prouvée mathématiquement)*, par Hagen, professeur à Kœnigsbeig. 1844.

*Die Bedeutung der Industrie und die Nothwendigkeit von Schutzmassregeln. — (De l'importance de l'industrie, et de la nécessité de la protection)*, par le Dr. Glaser, professeur à Berlin. Berlin, 1845.

*Der deutsche Zollverein und das Schutz-System. — (L'association douanière allemande et le système protecteur, etc.)*, par Ch.-H. Brüggemann. Berlin, 1845, forte br. in-8.

En faveur de la liberté commerciale.

*Le Libre-Échange, journal de l'association pour la liberté des échanges*, rédigé par MM. Anisson-Dupéron, Fréd. Bastiat, Blanqui, Gustave Brunet, Campau, Michel Chevalier, Ch. Coquelin, Dunoyer, Léon Faucher, Alcide Fonteyraud, Joseph Garnier, Louis Leclerc, de Molinari, Paillottet, Horace Say, Wolowski. 1 vol. in-fol. à 3 colonnes, 1846-47.

*Trois discours en faveur de la liberté du commerce*, par M. d'Harcourt, ancien pair de France. Paris, Guillaumin et comp., 1846, br. in-8.

*Du système prohibitif*, par H. Fonfrède. Bordeaux, 1846, br. in-8. (Voyez *Fonfrède*.)

*Sir Robert Peel et la liberté commerciale*, par E. Gout-Desmarrès. Bordeaux, Chaumas, 1846, in-8 de 38 pages.

*Défense du travail national, ou nécessité de la protection commerciale démontrée à l'aide des principes, des faits et des calculs*, par Jules Lebaslier. Paris, Capelle, 1846, in-12.

*La liberté des échanges et les droits protecteurs*, par M. Lebaillif fils, filateur de coton. Falaise, Lévassé, 1846, in-8 de 20 pages.

*De la liberté commerciale et d'autres réformes urgentes*, par Georges Clermont. Liège, Desoer, 1846, in-8 de 91 pages.

*Coup d'œil sur le tarif des douanes belges à propos du libre-échange*, par un négociant de Bruxelles. Bruxelles, Perichon, 1846, in-8 de 30 pages.

*Quid faciamus nos ? Deutschland, England und der freie Handel. — (Que ferons-nous ? Allemagne, Angleterre et libre-échange)*, par C.-W. Aslier, Berlin, Besser, 1846, in-8 de 38 pages.

*Sophismes économiques*, par Fr. Bastiat. Paris, Guillaumin et comp., 1<sup>ère</sup> édit. de la 1<sup>re</sup> série, 1845, 1 vol. in-16 ; *id.* de la 2<sup>e</sup> série, 1847, 1 vol. in-16. (Voy. *Bastiat*.)

*Les douanes et l'industrie en 1848 : dangers et nécessités, moyens* ; par M. le baron Rœderer, pair de France. Paris, F. Didot, 1847, br. in-8, 82 pages.

*Économie pratique des nations, ou système économique applicable aux différentes contrées, et spécialement à la France*, par le Dr. Thém. Lestiboudois. Paris, Colas, 1847, 1 vol. in-8. (Voyez *Lestiboudois*.)

En faveur de la protection.

*De la liberté du commerce et de la protection de l'industrie, lettres échangées entre MM. Blanqui et Émile de Girardin en 1846 et 1847*. Paris, br. in-8.

*Économistes et industriels, ou résumé de la question du libre-échange*, par Henri Dotin. Beauvais, Moisand, 1847, br. in-8.

*Association pour la défense du travail national. Mémoire présenté aux chambres sur le projet de loi de douanes*. Paris, Guiraudet, 1847, in-4.



*Questions du libre-échange mises à la portée de toutes les intelligences*, par J.-B. Avril Nevers, Fay, 1847, br. petit in-4 de 100 pages.

*La comédie du libre-échange, dialogue sur la liberté commerciale*, par Ch. Morlot. Le Havre, Brindeau, 1847, br. in-4.

*Du libre-échange et du résultat que l'adoption de ce système aurait pour l'agriculture, le commerce, l'industrie et la marine de la France*, par Hantule. Paris, Joubert, 1847, 1 vol. in-8.

*Libre-échange et protection*, par M. G. Goldenberg. Paris, F. Didot, 1847, in-4.

*Association pour la défense du travail national. Examen des théories du libre-échange et du résultat du système protecteur*. Paris, Guyot, 1847, in-4.

*De la protection et du libre-échange*, par Ducrocq. Beauvais, Desjardins, 1847, br. in-8 de 43 pages.

*Discours prononcés dans le Congrès des économistes réuni à Bruxelles*. Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. gr. in-8.

*Études d'économie politique et de statistique*, par M. L. Wolowski. Paris, Guillaumin, 1848, 1 vol. in-8.

En partie consacré au commerce des grains, à l'union douanière, à la liberté commerciale.

*Second appel au gouvernement et aux chambres sur notre marine marchande*, par M. Fonmartin de Lespinasse. Paris, Guillaumin, 1847, br. in-8 de 92 pages.

*Principes de législation commerciale et financière*, par Mac Gregor ; traduit de l'anglais par M. Gustave Brunet. Bordeaux, Chaumas, 1847, in-8 de 30 pages.

*Un épicier à M. de Brouckère, à propos du libre-échange*. Bruxelles, 1847, Decq, grand in-18.

*Ce qu'il adviendrait de l'agriculture avec le libre-échange, à l'occasion du congrès central d'agriculture de 1847*, par M. Huzard. 1847, in-8 de 24 pages.

*Abolition du système prohibitif des douanes, grande extension du commerce extérieur, ou entretiens sur le commerce extérieur se rattachant au régime protecteur des douanes, etc., etc.*, par Jouyne. Paris, Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. in-8.

*De la liberté du commerce*, par M. l'abbé Gainet, curé de Cormontreuil. Reims, Reignier, 1849, in-4 de 20 pages.

*Discours de M. Thiers sur le régime commercial de la France, prononcé à l'assemblée nationale les 27 et 28 juin 1851*. Paris, Paulin et Lheureux, 1851, in-8 de 144 pages.

Prononcé à l'occasion d'une proposition de M. Sainte-Beuve à l'assemblée législative. Réfuté par le suivant :

*Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin et comp., 1852, 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> édit., 1 vol. in-8.

*Études sur les deux systèmes opposés du libre-échange et de la protection*, par Ant.-Marie Rœderer. Paris, Guillaumin et comp., 1851, 1 vol. in-8.

*Réponse de M. Rœderer à l'article que M. de Molinari a fait insérer dans le Journal des Économistes du 15 septembre 1851, portant réfutation de quelques passages de l'ouvrage ci-dessus*. Paris, les mêmes, 1851, br. in-8.

Voyez la réplique de M. de Molinari dans le *Journal des Économistes*, t. XXII, p. 159.

Sauf très peu d'exceptions, tous les traités généraux d'économie politique consacrent un ou plusieurs chapitres à la liberté commerciale. Les partisans du système mercantile ou de la balance du commerce sont contre ; les physiocrates et les disciples d'Adam Smith et de J.-B. Say sont pour la liberté des échanges. Voyez surtout Rossi, II<sup>e</sup> volume, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> leçons.

Cette question est encore traitée dans un grand nombre d'écrits relatifs à des sujets spéciaux, tels que les fers, les aciers, les sucres, les laines, etc. ; dans les publications des chambres de commerce, parmi lesquelles il est juste de remarquer celles de la chambre de Bordeaux, puis celles des chambres de Marseille, Rouen, le Havre, Lille, etc. ; dans les publications des associations pour la liberté des échanges, de divers comités de producteurs, des associations protectionnistes, de la Société industrielle de Mulhouse. Voir notamment dans le *Journal des Économistes*, t. XVI, p. 81, la Réponse de la chambre de commerce de Bordeaux à la circulaire qui lui avait été adressée par le comité protectionniste de Paris au nom des intérêts maritimes du pays ; et, t. XXXII, p. 148, un Rapport de M. Jean Zuber fils à la Société industrielle de Mulhouse sur les progrès de l'industrie des papiers peints, avec son opinion sur la prohibition et la protection.

La question théorique et pratique de la liberté des échanges et de la protection a été souvent traitée dans le *Journal des Économistes*. Voir aux tables analytiques triennales, t. IX, p. 405 ; t. XVIII, p. 421 ; t. XXVII, p. 413. Plusieurs articles ont été publiés dans l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* : — *Association douanière allemande*, par M. de La Nourais ; — *Du travail national*, par M. J. Garnier (1845) ; — *De la ligue en Angleterre*, par A. Fonteyraud (1846) ; — *Association française pour la liberté des échanges*, par C. L. (J. Garnier) ; — *La protection, ou les trois échevins*, par Fr. Bastiat ; — *Analyse du tarif des douanes françaises* (confusion du tarif, prohibitions, droits prohibitifs, droits à la sortie, primes et drawbacks, contre-

bandes, fraudes et saisies), par M. J. Garnier (1847) ; — *Le maire d'Énios*, par M. Bastiat ; — *De l'union des douanes italiennes*, par M. Léon Faucher (1848).

De nombreuses discussions ont eu lieu au sein des pouvoirs parlementaires sur la liberté du commerce et la protection au sujet du remaniement des tarifs, notamment en Angleterre, en France et aux États-Unis : en Angleterre, lors de la négociation du traité de 1786, plus tard lors des réductions obtenues par Huskisson (voy. *Huskisson*), et en 1846, lors de la grande réforme de Robert Peel (voy. les art. *Ligue* et *Robert Peel*) ; en France, sous la première constituante ; au commencement de la restauration, quand on a aggravé les tarifs ; à diverses occasions, sous le gouvernement de juillet et notamment en 1834 (époque à laquelle M. Thiers, ministre du commerce, proposa plusieurs réductions, fit un exposé des motifs relativement libéral) ; et en 1851, lors de la proposition de M. Sainte-Beuve. — Aux États-Unis la question a été agitée lors de la révision des tarifs, et en 1846, à l'occasion des réformes soutenues par le président Polk et M. Walker, ministre des finances. (Voyez deux messages du président Polk, dans le *Journal des Économistes*, t. XIX et XXII ; un rapport de M. Walker sur les finances, t. XXIII, et une lettre de ce dernier à la Société d'économie politique, t. XXXII, p. 409.)

Voir aussi la bibliographie des articles ; *Commerce, Douanes, Huskisson, Ligue, Liberté des Échanges (associations pour la), Unions douanières.*

### III. Mode

MODE. La mode exerce une influence considérable sur un certain nombre d'industries, notamment sur celles qui s'occupent du vêtement et du logement. Tout changement qui survient dans la mode est une source de bénéfices pour les uns, une cause de pertes pour les autres. Un homme qui trouve un nouveau dessin ou une nouvelle combinaison de couleurs pour étoffes, une nouvelle forme de meuble ou d'habit, et qui réussit à mettre cette invention à la mode, peut en tirer de beaux profits, surtout si la propriété lui en est garantie. (Voyez *Propriété artistique.*) En revanche les individus qui possèdent un approvisionnement des objets dont la mode ne veut plus éprouvent une perte. Il en est de même des fabricants et des ouvriers qui s'occupaient de la production de ces objets, lorsque la mode nouvelle s'éloigne sensiblement de l'ancienne. « Nous savons tous, dit Malthus, combien les manufactures sont sujettes à tomber par le caprice de la mode. Les ouvriers de Spitalfield ont été réduits à

la misère quand les mousselines ont pris la place des étoffes de soie. Ceux de Sheffield et de Birmingham ont été quelque temps sans ouvrage, parce qu'on porta des attaches et des boutons d'étoffe, au lieu de boucles et de boutons de métal<sup>1</sup>. » On pourrait citer des milliers de faits analogues.

M. Mac Culloch trouve dans ces perturbations que la mode occasionne un argument en faveur de la taxe des pauvres. « On peut observer, dit-il, que par suite des changements de la mode, etc., les individus engagés dans les travaux industriels sont nécessairement exposés à une foule de vicissitudes ; et leur nombre étant aussi considérable qu'il l'est dans ce pays (l'Angleterre), il est tout à fait indispensable en réalité d'assurer à l'avance une ressource pour les soutenir dans les époques désastreuses<sup>2</sup>. » Nous ne saurions toutefois partager à cet égard l'opinion de M. Mac Culloch. En effet comment agit la mode sur certaines industries et sur certaines catégories de travailleurs ? Elle agit comme un *risque*. Or ce risque, qui se traduit en pertes pour les fabricants, en chômages pour les ouvriers, doit nécessairement être couvert, de telle façon que les profits des uns et les salaires des autres se trouvent en équilibre avec les profits et les salaires de l'ensemble des branches de la production. S'il en était autrement, si le risque provenant des fluctuations de la mode n'était point complètement couvert, les capitaux et les bras cesseraient bientôt de se porter dans les branches assujetties à ce risque particulier ; alors, la concurrence venant à diminuer dans ces branches, les profits et les salaires ne manqueraient pas de s'y augmenter jusqu'à ce que le risque se trouvât compensé. Cela posé, supposons qu'une loi intervienne pour garantir à l'ouvrier un minimum de subsistances pendant les chômages occasionnés par les fluctuations de la mode : qu'en résultera-t-il ? Le risque provenant de cette cause se trouvant en partie couvert, compensé, il en résultera que le salaire de l'ouvrier baissera d'une quantité précisément égale à la couverture du risque, c'est-à-dire au montant de la taxe. En quoi donc la taxe aura-t-elle pu être utile à l'ouvrier, puisqu'elle n'aura pas augmenté en réalité la somme de ses ressources ? Sans doute l'ouvrier aurait pu gaspiller son salaire et se trouver au dépourvu, la mode venant à changer, le risque venant à échoir. La taxe des pauvres n'est autre chose qu'une caisse d'épargne obligatoire, dont les fonds sont prélevés sur son salaire et où il a le droit de puiser dans ses chômages. Mais une

<sup>1</sup> *Essai sur le principe de la population* livre III, chapitre XIII, page 445, édition Guillaumin. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Principes d'économie politique*. Traduction de M. Augustin Planche, tome II, page 82. (Note de Molinari.)

caisse de ce genre, en débarrassant l'ouvrier du soin de prévoir les époques de crise et d'y pourvoir, ne doit-elle pas perpétuer son infériorité intellectuelle et morale ? N'est-ce pas une *assurance* pour laquelle l'ouvrier fournit une prime beaucoup trop élevée ? (Voyez *Salaires et Taxe des pauvres*.)

J.-B. Say envisage l'influence de la mode à un autre point de vue. Selon cet illustre économiste, la fréquence des changements de la mode occasionne un gaspillage ruineux :

« Une nation et des particuliers feront preuve de sagesse, dit-il, s'ils recherchent principalement les objets dont la consommation est lente et l'usage fréquent. Leurs modes ne seront pas très inconstantes. La mode a le privilège d'user les choses avant qu'elles aient perdu leur utilité, souvent même avant qu'elles aient perdu leur fraîcheur : elle multiplie les consommations, et condamne ce qui est encore excellent, commode et joli, à n'être plus bon à rien. Ainsi la rapide succession des modes appauvrit un État de ce qu'elle consomme et de ce qu'elle ne consomme pas<sup>1</sup>. »

Ces paroles de J.-B. Say sont évidemment des plus judicieuses. Cependant il ne faudrait point sur cette observation, ni sur celle de Malthus que nous avons citée plus haut, condamner la mode au point de vue économique ; car si la mode occasionne certains dommages et certaines perturbations, surtout lorsque ses fluctuations sont trop fréquentes, en revanche elle est un des principaux moteurs du progrès artistique et industriel. Ceci peut devenir sensible au moyen d'une simple hypothèse.

Supposons que la mode cesse d'exercer son influence ; supposons que le même goût et le même style continuent indéfiniment à faire loi pour les vêtements, les meubles, les habitations : est-ce que cette immobilité de la mode ne portera point une mortelle atteinte au progrès artistique et industriel ? Qui donc s'ingéniera encore à chercher du nouveau en fait de vêtements, de meubles, d'habitations, si les consommateurs ont horreur du changement, si toute modification dans la mode adoptée est considérée comme un scandale, ou même interdite par la loi ? On fera toujours les mêmes choses, et il y a apparence qu'on les fera toujours aussi de la même manière. Que le goût des consommateurs ait, au contraire, des allures mobiles, variables, et l'esprit d'invention, de perfectionnement, sera énergiquement stimulé. Toute combinaison nouvelle de nature à flatter le goût des consommateurs devenant alors une source de profits pour l'inventeur, chacun s'ingéniera à chercher du nouveau, et cette acti-

<sup>1</sup> *Traité d'économie politique*, livre III, chap. IV. (Note de Molinari.)

vité imprimée à l'esprit d'invention agira de la manière la plus favorable sur le développement de l'industrie et des beaux-arts. Il arrivera quelquefois, sans doute, que des modes ridicules se substitueront à des modes élégantes ; mais sous l'influence du besoin de changement, de la *papillonne*, comme dirait un fouriériste, qui donne naissance à la mode, cette invasion du mauvais goût ne sera point durable, et l'on ira sans cesse d'améliorations en améliorations.

En examinant l'influence que la mode exerce sur le développement de l'industrie et des beaux-arts, on acquiert la conviction que l'impulsion vivifiante qu'elle imprime à l'esprit d'invention et de perfectionnement suffit, et au-delà, pour compenser les dommages dont elle peut être la source. D'ailleurs les modes ont leurs limites de longévité dont la moyenne pourrait être aisément calculée, et que l'expérience des producteurs, à défaut d'une table de mortalité dressée *ad hoc*, est habile à apprécier. Il est rare qu'un fabricant intelligent produise d'un dessin ou d'une nuance plus que la consommation n'en peut absorber avant que ce dessin ou cette nuance ait passé de mode ; et si, par aventure, ses prévisions se trouvent démenties, si la mode passe plus vite qu'il ne l'avait prévu, il trouve aisément à se défaire de l'excédent de sa marchandise auprès de la vaste classe des consommateurs arriérés. Telle étoffe ou tel chapeau qui est devenu suranné à Paris, fait encore, au bout de deux ou trois ans, les délices des élégantes de la basse Bretagne ou de l'Amérique du Sud.

Nous venons de signaler l'influence que la mode exerce sur la production. Disons maintenant quelques mots de ses caractères et des causes qui déterminent ses variations. La mode ne subit pas seulement l'influence physique de la température d'un pays et l'influence morale du goût et du caractère des populations ; elle est soumise encore, et pour une large part, à l'influence de l'organisation économique et sociale. Les institutions d'un peuple s'y reflètent comme dans un miroir. Ainsi, dans les pays où les abus du privilège et du despotisme permettent à une classe considérée comme supérieure d'alimenter son oisiveté aux dépens du reste de la nation, les modes sont communément fastueuses et compliquées. Elles sont fastueuses, parce que les privilégiés sentent la nécessité d'éblouir la multitude par la splendeur de leurs dehors, et de la convaincre ainsi qu'ils sont tirés d'une argile supérieure :

From porcelain clay of earth,

« de la terre de porcelaine », comme disait le vieux poète Dryden. Les modes sont en même temps compliquées, parce que les privilégiés ont tout le loisir nécessaire pour s'occuper longuement de leur toilette, dont le faste sert, comme on l'a dit, à inspirer au vulgaire une haute idée de ceux qui la portent. Mais que la situation de la

société vienne à changer ; que les privilèges disparaissent ; que les classes supérieures, désormais assujetties à la loi de la concurrence, soient obligées de faire œuvre de leur intelligence pour subsister : aussitôt on verra les modes se simplifier ; on verra les habits brodés, les culottes courtes, les robes à queues ou à paniers, en un mot tout l'appareil majestueux et compliqué des modes aristocratiques disparaître pour faire place à des vêtements faciles à ajuster et commodes à porter. Dans une spirituelle brochure, intitulée *England, Ireland and America by a Manchester manufacturer*<sup>1</sup>, M. Richard Cobden a signalé, avec beaucoup d'*humour* et de finesse, les nécessités qui ont agi depuis un demi-siècle pour déterminer cette transformation économique de la mode. M. Cobden dépeint l'ancien marchand de Londres avec son costume majestueux et ses habitudes formalistes, et il montre comment l'impitoyable concurrence a fait disparaître ce modèle du bon vieux temps pour le remplacer par un type moderne, revêtu d'un costume et pourvu d'habitudes infiniment plus économiques :

« Ceux de nos lecteurs qui ont connu le marchand de Londres d'il y a trente ans, doivent se rappeler la perruque poudrée et la queue, les souliers à boucles, les bas de soie bien tirés et les culottes étroites, qui faisaient reconnaître le boutiquier de l'ancienne école. Si pressées et si importantes que fussent les affaires qui l'appelaient au dehors, jamais ce superbe personnage ne rompait le pas digne et mesuré de ses ancêtres ; rien ne lui était plus agréable que de prendre sa canne à pomme d'or et de quitter sa boutique pour aller visiter ses voisins plus pauvres, et faire parade de son autorité en s'informant de leurs affaires, en s'immiscant dans leurs querelles, en les forçant de vivre honnêtement et de diriger leurs entreprises d'après son système. Il conduisait son propre commerce exactement à la manière de ses pères. Ses commis, ses garçons de magasin, ses commissionnaires avaient des uniformes particuliers, et leurs rapports avec leurs chefs ou entre eux étaient réglés d'après les lois de l'étiquette établie. Chacun d'eux avait son département spécial ; au comptoir ils gardaient leur rang avec une exactitude pointilleuse, comme des États voisins mais rivaux. La boutique de ce marchand de la vieille école conservait toutes les dispositions et tous les inconvénients des boutiques des siècles précédents : on ne voyait point à sa devanture un étalage fastueux destiné à amorcer les passants, et le vitrage, enchâssé dans de lourdes travées de bois, était bâti d'après les anciens modèles.

<sup>1</sup> Brochure in-8. Londres, 1835. (Note de Molinari.)

« Le siècle actuel a produit une nouvelle école de marchands, dont la première innovation a été de renoncer à la perruque poudrée et de congédier le barbier avec sa boîte à pommade. Grâce à ce progrès, une heure a été gagnée sur la toilette de chaque jour. La seconde a consisté à remplacer les souliers et les *inexpressibles*, dont les complications de boucles et de cordons et les formes étroites exigeaient une autre demi-heure, par des bottes à la Wellington et des pantalons que l'on met en un tour de main, et qui laissent au corps toute la liberté de ses allures, quoique peut-être aux dépens de la dignité extérieure. Ainsi vêtus, ces actifs marchands peuvent presser ou ralentir le pas selon que les affaires qui les appellent au dehors sont plus ou moins urgentes ; ils sont d'ailleurs si absorbés par le soin de leurs propres affaires, qu'ils savent à peine les noms de leurs plus proches voisins, et qu'ils ne s'inquiètent pas si ces gens-là vivent en paix ou non, aussi longtemps qu'on ne vient pas briser leurs vitres.

« L'esprit d'innovation ne s'est pas arrêté là : les boutiques de cette nouvelle race de marchands ont subi une métamorphose aussi complète que leurs propriétaires. L'économie intérieure de la maison a été réformée en vue de donner au travail toutes les facilités imaginables : on a dispensé les employés de toutes formalités d'étiquette ; on a même tacitement consenti à suspendre les égards dus au rang, en tant qu'ils pouvaient arrêter l'expédition des affaires ; enfin, à l'extérieur, des vitrines construites en verre plat, avec des bordures élégantes, et s'étendant du sol jusqu'au plafond, ont attiré les regards sur toutes les séduisantes nouveautés du jour.

« Nous savons tous quels ont été les résultats de cette rivalité inégale. Les anciens et paisibles boutiquiers, fidèles à la « vieille mode » de leurs pères, succombèrent l'un après l'autre sous l'active concurrence de leurs voisins plus alertes. Quelques-uns des disciples les moins infatués de la vieille école adoptèrent le nouveau système, mais tous ceux qui essayèrent de résister au torrent furent engloutis. Nous ajouterons que le dernier de ces intéressants spécimens du bon vieux temps, qui avait survécu à onze générations de boutiquiers, et dont les vitrages non modernisés réjouissaient l'âme des vieux tories passant dans *Fleet street*, a fini par disparaître après avoir vu son nom figurer dans la gazette à l'article *Banqueroutes*. »

À travers cet ingénieux et spirituel croquis, on voit apparaître clairement la nécessité qui a déterminé la simplification des modes de l'Ancien régime. Cette nécessité, elle réside dans la suppression des antiques privilèges qui permettaient au marchand incorporé ou à l'industriel pourvu d'une maîtrise de passer son temps à sa toilette, ou à intervenir dans les querelles de ses voisins au lieu de s'occuper



de ses affaires ; elle réside dans le développement fécond de la concurrence, qui a obligé tout marchand, tout industriel, tout chef d'entreprise, à calculer le prix du temps, sous peine de voir son nom finalement inscrit sous la funeste rubrique des *banqueroutes*. Un régime de concurrence ne comporte pas les mêmes modes qu'un régime de privilège, et la mode subit l'influence des modifications de l'économie intérieure de la société aussi sensiblement que celle des changements de la température.

Cela étant, on aperçoit combien un gouvernement aurait tort de vouloir influencer sur la mode, en obligeant, par exemple, ceux qui le servent à porter des vêtements fastueux et compliqués. En effet, de deux choses l'une. Ou l'état de la société est tel que les classes dirigeantes trouvent avantage à étaler un certain faste dans leur costume ; et dans ce cas il est inutile de le leur imposer, ou même de le leur recommander. Ou l'état de la société est tel qu'on a mieux à faire dans tous les rangs de la société qu'à s'occuper longuement de sa toilette ; dans ce cas, quel bien pourra résulter de l'intervention du gouvernement dans la mode ? Si la somptuosité des costumes devient générale, si les hommes s'accoutument à accorder à leur habillement une portion du temps qui est réclamé par leurs affaires, la société n'en souffrira-t-elle pas un dommage ? Si, au contraire, l'exemple donné d'en haut n'est pas suivi, si le faste des costumes de cour ou d'antichambre n'est pas imité, ce faste ne formera-t-il pas une dissonance choquante dans une société affairée ? Ne produira-t-il point une impression analogue à celle que l'on reçoit d'une mascarade ? Un gouvernement doit donc éviter soigneusement d'intervenir en cette matière, fût-ce même pour encourager la passementerie et la broderie nationales. Il doit suivre les modes, et non les diriger.

En résumé la mode, envisagée au point de vue économique, exerce sur les progrès de la production une influence dont l'utilité compense, et au-delà, le dommage qui peut résulter de ses fluctuations. D'un autre côté elle s'établit et se modifie naturellement sous l'impulsion de causes diverses, parmi lesquelles les causes économiques tiennent une grande place. Quand on méconnaît les nécessités qui déterminent ses transformations, on établit des modes artificielles qui ont le double inconvénient d'être antiéconomiques et ridicules.

#### IV. Monuments publics

MONUMENTS PUBLICS. On est généralement porté à vanter les gouvernements qui emploient une large part des revenus publics à élever des constructions monumentales. Ces gouvernements font

l'admiration des artistes et les délices des architectes ; ils fournissent, enfin, un thème inépuisable à l'enthousiasme des poètes lyriques. Méritent-ils au même degré l'approbation des économistes ? C'est ce que nous allons examiner.

Tout gouvernement est chargé de remplir un certain nombre de fonctions nécessaires à la société. Pour s'acquitter convenablement de ces services publics, selon l'expression consacrée, il est obligé d'avoir à sa disposition une quantité plus ou moins considérable de capital fixe et de capital circulant. Il lui faut des bâtiments et un matériel pour la défense et l'administration du pays, pour l'éducation, les travaux publics, etc., etc. ; c'est le capital fixe. Il lui faut des approvisionnements et du numéraire pour mettre en œuvre et réparer son capital fixe, entretenir et solder ses employés ; c'est le capital circulant. Dans le capital fixe figurent des bâtiments ou des édifices de diverses sortes, des palais de justice, des prisons, des casernes, des bureaux d'administration, des écoles, des musées, des hôpitaux, etc. Lorsque ces bâtiments ont des proportions un peu vastes, ou simplement lorsqu'ils sont construits avec art, on les désigne sous le nom de monuments publics.

Maintenant quelle est la règle économique à observer au sujet de la construction et de la multiplication des édifices de ce genre ? C'est qu'ils soient proportionnés, quant à leur nombre et quant à la richesse de leur construction, à l'objet qu'il s'agit de remplir ainsi qu'aux ressources dont la nation dispose. Si les édifices publics ne sont pas assez nombreux, s'ils ne sont pas convenablement aménagés, les services publics en souffriront ; si, en même temps, ils sont pauvres d'apparence et mesquins de style, en comparaison des bâtiments qui servent à l'industrie privée, la considération du gouvernement pourra être affectée par cet état de choses. Il sera utile alors d'augmenter la portion de capital fixe afférente aux services publics. Mais l'augmentation pourra-t-elle être indéfinie ? Un gouvernement fournira-t-il une preuve bien évidente de sagesse et de bonne administration en multipliant indéfiniment le nombre des édifices publics et en n'épargnant rien pour leur donner une apparence fastueuse ? N'en déplaise aux architectes et aux poètes lyriques, nous ne le pensons pas. En effet, si les édifices publics sont plus nombreux ou plus vastes que ne le comportent les exigences réelles des services, le surplus sera inutile. Ce sera une portion de capital qui demeurera frappée de stérilité et dont l'entretien coûtera, en outre, plus ou moins cher. D'un autre côté, si les édifices du gouvernement dépassent en somptuosité ceux de l'industrie privée, si le gouvernement ne proportionne point les frais de ses constructions à l'état de la fortune publique, s'il élève des palais de marbre dans des pays où la masse

de la population trafique dans des échoppes et vit dans des cabanes, ne pourra-t-on pas accuser à bon droit sa prodigalité ? Le contraste qui se manifesterait entre la splendeur de ses monuments et le misérable aspect des constructions particulières ne sera-t-il pas un témoignage accablant de sa mauvaise administration ? L'architecte et le poète lyrique pourront s'extasier devant des édifices où les ressources précieuses d'une nation pauvre auront été englouties pour satisfaire la fastueuse vanité du maître ; mais l'économiste s'en détournera avec dégoût.

Il y a donc une proportion utile qui doit être observée entre le nombre et la splendeur des édifices publics d'une part, l'objet qu'il s'agit de remplir et les ressources de la nation de l'autre. Malheureusement il est rare que cette proportion utile soit suivie. Les gouvernements ont, pour la plupart, une fâcheuse tendance à multiplier les constructions monumentales au-delà du nécessaire. Cette tendance a sa source dans des tentations auxquelles il leur est quelquefois d'autant plus difficile de résister qu'elles sont encouragées par des préjugés ou des sophismes populaires. Ainsi, par exemple, le gouvernement d'une nation riche élève des édifices somptueux. Ses voisins, moins favorisés de la fortune, sont naturellement tentés de l'imiter : ils se persuadent volontiers que « la gloire nationale » exige qu'ils ne se laissent point devancer dans cette voie, et ils se ruinent en bâtisses. D'un autre côté, la tentation de laisser « des traces durables » de leur passage ne manque jamais d'agir vivement sur l'esprit des gouvernements. Ils sont généralement imbus de la conviction que leur renommée future se proportionnera au nombre et au volume des amas de pierres ou de briques qu'ils auront légués à la postérité. Et cette conviction s'enracine d'autant plus aisément dans leur esprit que les frais de construction des édifices destinés à immortaliser leur mémoire retombent moins directement sur eux. Mais avons-nous besoin de dire que ce procédé d'immortalité n'est pas toujours infailible ? Avons-nous besoin de dire que des amas de pierres ou de briques ne suffisent pas toujours pour perpétuer le nom d'un monarque ? Les noms des souverains qui ont présidé à la construction des pyramides d'Égypte sont à peine connus de nos jours, tandis que des législateurs et des philosophes, qui n'ont laissé de leur passage que des traces purement morales, ont acquis une renommée immortelle. C'est donc un calcul faux et misérable que celui qui consiste à épuiser un peuple pour léguer à la postérité des monuments somptueux et inutiles. Ces monuments n'accusent que l'ignorance et la barbarie de leurs fondateurs, bien loin de les signaler à l'admiration et à la reconnaissance du genre humain.

Au premier rang des sophismes qui ont été employés pour justifier cet emploi fastueux et improductif des deniers publics, nous signalerons la « nécessité de donner du travail aux ouvriers. » Ce sophisme vulgaire a été admirablement réfuté par F. Bastiat dans son petit pamphlet intitulé : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*.

« Qu'une nation, dit le spirituel auteur des *Sophismes économiques*, après s'être assurée qu'une grande entreprise doit profiter à la communauté, la fasse exécuter sur le produit d'une cotisation commune, rien de plus naturel. Mais la patience m'échappe, je l'avoue, quand j'entends alléguer à l'appui d'une telle résolution cette bévue économique : C'est d'ailleurs le moyen de créer du travail pour les ouvriers. »

« L'État ouvre un chemin, bâtit un palais, redresse une rue, perce un canal ; par là, il donne du travail à certains ouvriers, c'est ce qu'on voit ; mais il prive de travail certains autres ouvriers, c'est ce qu'on ne voit pas.

« Voilà la route en cours d'exécution ; mille ouvriers arrivent tous les matins, se retirent tous les soirs, emportent leur salaire, cela est certain. Si la route n'eût pas été décrétée, si les fonds n'eussent pas été votés, ces braves gens n'eussent rencontré là ni ce travail ni ce salaire, cela est certain encore.

« Mais est-ce tout ? L'opération, dans son ensemble, n'embrasse-t-elle pas autre chose ? Au moment où M. Dupin<sup>1</sup> prononce les paroles sacramentelles : « L'assemblée a adopté », les millions descendent-ils miraculeusement sur un rayon de la lune dans les coffres de MM. Fould et Bineau ? Pour que l'évolution, comme on dit, soit complète, ne faut-il pas que l'État organise la recette aussi bien que la dépense ? qu'il mette ses percepteurs en campagne et ses contribuables à contribution ?

« Étudiez donc la question dans ses deux éléments. Tout en constatant la destination que l'État donne aux millions votés, ne négligez pas de constater aussi la destination que les contribuables auraient donnée — et ne pensent plus donner — à ces mêmes millions. Alors vous comprendrez qu'une entreprise publique est une médaille à deux revers. Sur l'un figure un ouvrier occupé, avec cette devise : *Ce qu'on voit* ; sur l'autre un ouvrier inoccupé, avec cette devise : *Ce qu'on ne voit pas*. »<sup>2</sup>

Autre sophisme. On affirme que les gouvernements sont tenus d'élever force monuments pour encourager les beaux-arts et perfectionner le goût public. Nous nous sommes appliqué déjà à réfuter

<sup>1</sup> Le pamphlet que nous citons a été écrit en 1850. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas*, page 27. (Note de Molinari.)

ce sophisme (voyez *Beaux-arts*).<sup>1</sup> Nous n'en dirons plus que quelques mots. Si un gouvernement consacre à la construction des édifices publics des sommes hors de proportion avec l'objet qu'il s'agit de remplir, hors de proportion aussi avec les ressources de la nation, qu'en résultera-t-il ? C'est que le développement de la fortune publique sera retardé d'autant ; c'est que les membres de la nation ne pourront croître, en nombre et en richesse, aussi rapidement qu'ils auraient pu le faire, si le gouvernement s'était montré plus économe de leurs deniers. Mais chacun sait que les beaux-arts sont un luxe qu'une nation ne peut se permettre qu'après que sa richesse a acquis un certain développement. Enfouir dans des monuments inutiles une portion du capital productif d'un peuple, c'est donc, en réalité, retarder le développement ultérieur des beaux-arts au lieu de l'accélérer.

En définitive, les édifices et les monuments publics doivent répondre, par leur nombre et leur étendue, aux besoins des services dont le gouvernement est chargé, et les frais de leur construction se proportionner à l'état de la fortune publique. C'est dire assez que les gouvernements sont tenus de se laisser guider, en cette matière, bien plutôt par les conseils des économistes que par les plans et devis des architectes ou par les dithyrambes des poètes lyriques.

## V. Nations

NATIONS. Dès les premiers âges historiques, l'humanité apparaît fractionnée en une multitude de nations dissemblables par les mœurs, par les aptitudes, par le langage, et soumises à des institutions différentes. Chacune de ces nations a sa physionomie particulière et son existence propre, son *autonomie*.

Ce phénomène, qui intéresse à un haut degré toutes les branches des sciences morales et politiques, doit être envisagé ici seulement au point de vue économique.

L'économiste doit se demander d'abord si le fractionnement de l'humanité en une multitude de nations est utile, ou s'il ne vaudrait pas mieux, comme quelques-uns l'affirment, que l'espèce humaine ne formât qu'une seule communauté, une monarchie ou une république universelle. À cette question, la réponse ne saurait être douteuse. Le morcellement de l'humanité en nations a son utilité, en ce qu'il développe un principe d'émulation d'une puissance considé-

<sup>1</sup> Voir aussi, au sujet de l'influence que l'intervention du gouvernement exerce sur la construction des édifices publics et autres, un excellent chapitre des *Études sur l'administration de la ville de Paris*, par M. Horace Say : *des travaux d'architecture et des architectes*, chapitre XIII, page 291. (Note de Molinari.)

nable. Il y a, dans chaque nation, un point d'honneur ou, si l'on veut, une sorte d'amour-propre collectif qui, dirigé vers des objets utiles, peut enfanter des merveilles. On en a eu un exemple à l'Exposition universelle de Londres, où la plupart des nations civilisées ont apporté le tribut de leur industrie et où chacune a tenu à honneur de ne point demeurer trop au-dessous de ses rivales. Si l'humanité ne constituait qu'une seule agrégation politique, l'esprit d'émulation, dépourvu du stimulant du point d'honneur national, ne se manifesterait-il pas à un degré moindre ? Un autre inconvénient plus sérieux encore résulterait de l'unification de l'humanité ; c'est que les fautes commises dans le gouvernement de la société auraient bien plus de portée qu'elles n'en ont dans l'état actuel des choses. Qu'une mauvaise mesure soit prise aujourd'hui par un gouvernement, qu'une fausse théorie soit appliquée à la gestion des affaires d'une nation, et le mal qui en résulte demeure jusqu'à un certain point local. Les autres nations peuvent s'abstenir de renouveler une expérience dont les résultats ont été désastreux. Que l'humanité tout entière vienne, au contraire, à être soumise à une loi uniforme, et le mal résultant de l'application d'une fausse mesure ne sera-t-il pas universel ? Quant au progrès qui améliorent la condition de l'homme, chacun sait que le fractionnement des sociétés n'est aucunement un obstacle à leur diffusion. Lorsqu'une expérience a réussi chez un peuple, tous les autres peuples ne sont-ils pas intéressés à se l'approprier ? Le plus souvent même n'y sont-ils pas obligés par la pression de la concurrence ?

Le fractionnement de l'humanité en nations autonomes peut donc être considéré comme essentiellement économique. D'ailleurs ce fractionnement résulte de l'arrangement primitif des choses ; c'est un phénomène naturel qu'aucune combinaison artificielle ne saurait détruire ni même sensiblement modifier. Des conquérants, par exemple, ont rêvé l'utopie de la monarchie universelle. Ont-ils réussi à la réaliser ? Ceux qui en ont le plus approché n'ont-ils pas vu leurs gigantesques établissements politiques se dissoudre par la force même des choses ? L'expérience ne leur a-t-elle pas appris qu'il y a des limites qu'aucune domination ne peut dépasser d'une manière durable ? D'autres utopistes ont rêvé l'unité de religion, et quelques-uns ont voulu l'imposer par la violence ; mais ils ont eu beau employer le fer et le feu pour venir à bout de leur dessein, ils ont échoué. Les religions ont continué de refléter la diversité des tempéraments, des mœurs et des lumières des peuples. D'autres enfin ont rêvé l'unité de langage, et l'on a vu des gouvernements s'efforcer d'imposer à des peuples d'origine différente, qu'ils avaient réunis

sous leur domination, une langue uniforme. À une époque encore récente, le gouvernement hollandais, par exemple, a entrepris de substituer la langue hollandaise à la langue française dans quelques-unes des provinces méridionales de l'ancien royaume des Pays-Bas. Qu'en est-il résulté ? Tout simplement que la langue légale a été prise en aversion par les populations auxquelles on voulait l'imposer, et que cette expérience, contraire à la nature des choses, a contribué pour beaucoup à la chute du gouvernement qui l'avait tentée. C'est que les langues, comme les religions, comme les institutions politiques, sont l'expression du génie particulier des différents peuples, et qu'elles répondent à des besoins ou à des convenances qu'on essaierait en vain de satisfaire autrement. On peut, sans aucun doute, modifier d'une manière artificielle la forme des institutions et du langage, mais le fond subsiste quand même : si les mots changent, l'accent reste.

Cependant, de ce qu'il serait absurde de vouloir effacer, en vue d'une unité chimérique, les signes caractéristiques des nationalités, il ne s'ensuit pas qu'il faille isoler les nations et les maintenir les unes vis-à-vis des autres dans un état permanent d'hostilité. Non ! l'autonomie des nations n'implique ni l'isolement ni l'hostilité. Les nations sont intéressées à communiquer librement entre elles pour croître en richesse et en puissance ; elles le sont plus encore à vivre en paix les unes avec les autres.

Ces vérités, trop longtemps méconnues, ont été admirablement mises en lumière par les économistes, notamment par J.-B. Say. À ceux qui prétendent, par exemple, qu'une nation ne peut s'enrichir que par l'appauvrissement de ses rivales, l'illustre auteur de la théorie des *débouchés* répond avec raison :

« Une nation, par rapport à la nation voisine, est dans le même cas qu'une province par rapport à une autre province, qu'une ville par rapport aux campagnes : elle est intéressée à les voir prospérer, et assurée de profiter de leur opulence. C'est donc avec raison que les États-Unis, par exemple, ont toujours cherché à donner de l'industrie aux tribus sauvages dont ils sont entourés : ils ont voulu qu'elles eussent quelque chose à donner en échange, car on ne gagne rien avec des peuples qui n'ont rien à vous donner. Il est précieux pour l'humanité qu'une nation, entre les autres, se conduise, en chaque circonstance, d'après des principes libéraux. Il sera démontré, par les brillants résultats qu'elle en obtiendra, que les *vains systèmes*, les *funestes théories*, sont les maximes exclusives et jalouses des vieux

États de l'Europe, qu'ils décorent effrontément du nom de vérités pratiques, parce qu'ils les mettent malheureusement en pratique. »<sup>1</sup>

Rien de plus trompeur, ajoute ce judicieux économiste, que l'avantage qu'une nation croit retirer d'un empiètement sur le domaine d'autrui, de la conquête d'une province ou d'une colonie sur une puissance rivale.

« Si la France avait joui, dit-il, à quelque époque que ce fût, d'un gouvernement économique, et qu'elle eût employé à fertiliser des provinces au centre du royaume l'argent qu'elle a dépensé à conquérir des provinces éloignées et des colonies qu'on ne pouvait conserver, elle serait bien plus heureuse et plus puissante. Les routes, les chemins vicinaux, les canaux d'irrigation et de navigation, sont des moyens qu'un gouvernement a toujours à sa disposition pour fertiliser des provinces qui ne produisent pas. La production est toujours chère dans une province lorsque beaucoup de frais sont nécessaires pour en transporter les produits. Une conquête intérieure augmente indubitablement la force d'un État, tandis qu'une conquête éloignée l'affaiblit presque toujours. Tout ce qui fait la force de la Grande-Bretagne est dans la Grande-Bretagne ; elle a été plus forte en perdant l'Amérique ; elle le sera davantage quand elle aura perdu les Grandes-Indes. »<sup>2</sup>

Aussi J.-B. Say est-il bien convaincu que, lorsque les lumières économiques seront plus répandues, lorsque les véritables sources de la prospérité et de la grandeur des nations seront mieux connues, la vieille politique qui consiste à conquérir de nouveaux territoires pour en taxer à outrance les populations, à s'emparer de nouveaux marchés pour les soumettre à une exploitation égoïste et impitoyable, cette mauvaise politique d'antagonisme et de haine finira par perdre tout crédit :

« Toute cette vieille politique tombera, dit-il. L'habileté sera de mériter la préférence et non de la réclamer de force. Les efforts qu'on fait pour s'assurer la domination ne procurent jamais qu'une grandeur factice, qui fait nécessairement de tout étranger un ennemi. Ce système produit des dettes, des abus, des tyrans et des révolutions ; tandis que l'attrait d'une convenance réciproque procure des amis, étend le cercle des relations utiles ; et la prospérité qui en résulte est durable parce qu'elle est naturelle. »<sup>3</sup>

Si donc les économistes ne partagent point les illusions des socialistes humanitaires qui voudraient réunir toutes les nations en un

<sup>1</sup> *Traité d'économie politique*, liv. I, chap. xv. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Idem*, liv. II, chap. ix. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> *Idem*, liv. I, chap. ix. (Note de Molinari.)



seul troupeau gouverné par un berger omniarcal ; s'ils ne pensent point qu'il y ait utilité à effacer, d'une manière artificielle, les différences caractéristiques des nationalités ; s'ils n'acceptent qu'en faisant leurs réserves ces beaux vers de l'auteur de *la Marseillaise de la paix*<sup>1</sup> :

Nations ! mot pompeux pour dire barbarie ! ...

.....

Déchirez ces drapeaux ! une autre voix vous crie :

L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie ;

La fraternité n'en a pas ;

s'ils pensent que les nations ont leur raison d'être même au sein de la civilisation, ils ne travaillent pas moins activement à démolir les murs de séparation que de vieilles erreurs, des préjugés séculaires, des haines barbares ont élevés entre les peuples ; ils démontrent aux nations qu'elles ont intérêt à échanger leurs idées et leurs produits afin d'augmenter leur richesse, leur puissance, leur civilisation ; ils condamnent la guerre comme une mauvaise spéculation, comme une opération dans laquelle les risques de perte dépassent toujours les chances de gain, et sans être humanitaires ou unitéistes, ils enseignent aux peuples les vrais moyens de réaliser la fraternité pratique. (Voyez *Paix*.)

Des erreurs non moins funestes, au sujet du gouvernement intérieur des nations, ont encore appelé l'attention des économistes. De même qu'on était convaincu autrefois qu'une nation ne pouvait se fortifier et s'enrichir que par l'affaiblissement et l'appauvrissement de ses rivales, on attribuait au gouvernement une part d'influence et d'action singulièrement exagérée dans la vie des peuples. Parce que le gouvernement et la société demeuraient confondus au sein des communautés primitives, lorsque la division du travail n'avait pas encore séparé les fonctions sociales, on croyait qu'il en devait toujours être ainsi ; on croyait qu'il appartenait au gouvernement d'imprimer le mouvement, l'activité à l'organisme social et d'y faire circuler la vie ; on croyait que rien ne pouvait se faire si ce n'est par l'impulsion de ce moteur souverain. L'économie politique a fait bonne justice d'une erreur si désastreuse. Les économistes ont démontré que les fonctions du gouvernement devaient se simplifier et se spécialiser de plus en plus, en vertu du principe de la division du travail, bien loin de s'étendre et de se multiplier ; ils ont démontré que le communisme appartenait à l'enfance des sociétés et qu'il cessait de convenir à leur maturité. Avec le sang-froid d'un chirurgien

<sup>1</sup> Alphonse de Lamartine.

gien expert qui extirpe des chairs cancéreuses, J.-B. Say a fait voir à quel point un gouvernement, qui ne se borne pas strictement à remplir ses fonctions naturelles, peut jeter le trouble, la corruption et le malaise dans toute l'économie du corps social, et il a déclaré qu'à ses yeux un gouvernement de cette espèce était un véritable *ulcère*.

Cette expression pittoresque de gouvernement-ulcère, employée par l'illustre économiste pour désigner tout gouvernement qui intervient mal à propos dans le domaine de l'activité privée, les écrivains réglementaires et socialistes l'ont fréquemment reprochée à l'économie politique. Quelques-uns même en ont pris texte pour prétendre que l'économie politique méconnaissait l'importance de la mission dont les gouvernements sont chargés dans la société, et ils l'ont accusée d'avoir enfanté la trop célèbre doctrine de l'*an-archie*. Rien de moins mérité cependant qu'un tel reproche. L'économie politique sagement entendue ne conduit pas plus à la suppression des gouvernements qu'elle n'aboutit à la destruction des nationalités, et J.-B. Say lui-même a été au devant de ce grief en donnant un aperçu des services qu'un gouvernement sage peut rendre à une nation :

« Lorsque l'autorité n'est pas spoliatrice elle-même, elle procure aux nations le plus grand des bienfaits, celui de les garantir des spoliateurs. Sans cette protection qui prête le secours de tous aux besoins d'un seul, il est impossible de concevoir aucun développement important des facultés productrices de l'homme, des terres et des capitaux ; il est impossible de concevoir l'existence des capitaux eux-mêmes, puisqu'ils ne sont que des valeurs accumulées et travaillant sous la sauvegarde de l'autorité publique. C'est pour cette raison que jamais aucune nation n'est parvenue à quelque degré d'opulence sans avoir été soumise à un gouvernement régulier ; c'est à la sûreté que procure l'organisation politique que les peuples policés doivent non seulement les productions innombrables et variées qui satisfont à leurs besoins, mais encore les beaux-arts, les loisirs, fruits de quelques accumulations, et sans lesquels ils ne pourraient pas cultiver les dons de l'esprit, ni par conséquent s'élever à toute la dignité que comporte la nature de l'homme. <sup>1</sup>

L'économie politique n'est donc pas *an-archiste*. Les économistes sont parfaitement convaincus que les gouvernements remplissent au sein de la société un rôle nécessaire, et c'est même parce qu'ils apprécient toute l'importance de ce rôle qu'ils sont d'avis que les gouvernements ne doivent pas s'occuper d'autre chose. Enfin, les économistes pensent que les mêmes pratiques de scrupuleuse économie

<sup>1</sup> *Traité d'économie politique*, liv. I, chap. xiv. (Note de Molinari.)

dont l'application est de règle dans l'industrie privée doivent être appliquées aussi au gouvernement des nations.

Écoutons encore à ce sujet J.-B. Say :

« Un peuple qui ne sait respecter son prince que lorsqu'il est entouré de faste, de dorures, de gardes, de chevaux, de tout ce qu'il y a de plus dispendieux, paye en conséquence. Il économise, au contraire, quand il accorde son respect à la simplicité plutôt qu'à l'étalement, et quand il obéit aux lois sans appareil.

« ... Les causes purement politiques, et la forme du gouvernement qui en dérive, influent sur les frais de traitements des fonctionnaires civils et judiciaires, sur ceux de représentation, et enfin sur ceux qu'exigent les institutions et les établissements publics. Ainsi, dans un pays despotique, où le prince dispose des biens de ses sujets, lui seul réglant son traitement, c'est-à-dire ce qu'il consomme de deniers publics pour son utilité personnelle, ses plaisirs, l'entretien de sa maison, ce traitement peut être fixé plus haut que dans le pays où il est débattu entre les représentants du prince et ceux des contribuables.

« Le traitement des subalternes dépend également, soit de leur influence particulière, soit du système général du gouvernement. Les services qu'ils rendent sont coûteux ou à bon marché, non seulement en proportion du prix qu'on les paye, mais encore selon que les fonctions sont moins bien ou mieux remplies. Un service mal rendu est cher, quoique fort peu payé ; il est cher s'il est peu nécessaire. Il en est de cela comme d'un meuble, qui ne remplit pas bien l'office auquel il est destiné, ou dont on n'avait pas besoin, et qui embarrasse plutôt qu'il ne sert. Telles étaient, sous l'ancienne monarchie, les charges de grand-amiral, de grand-maître, de grand-échanson, de grand-veneur et une foule d'autres, qui ne servaient pas même à relever l'éclat de la couronne, et dont plusieurs n'étaient que des moyens employés pour répandre des gratifications et des faveurs.

« Par la même raison, lorsque l'on complique les ressorts de l'administration, on fait payer au peuple des services qui ne sont pas indispensables pour le maintien de l'ordre public : c'est une façon inutile donnée à un produit qui n'en vaut pas mieux pour cela, et qui communément en vaut moins. Sous un mauvais gouvernement qui ne peut soutenir ses empiétements, ses injustices, ses exactions, qu'au moyen de nombreux satellites, d'un espionnage actif et de prisons multipliées ; ces prisons, ces espions, ces soldats coûtent au peuple, qui certes n'est pas plus heureux. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> *Traité d'économie politique*, liv. III, chap. vii. (Note de Molinari.)

En résumé, l'économie politique reconnaît que le fractionnement de l'humanité en nations a son utilité, sa raison d'être ; elle reconnaît qu'aucune nation, à moins de la supposer composée d'anges, ne saurait se passer de gouvernement ; mais, en même temps, elle démontre que les nations ont intérêt à baser leur politique extérieure sur la paix et leur politique intérieure sur l'économie ; elle démontre que les nations ont intérêt à entretenir les unes avec les autres des relations libres et amicales, comme à se laisser gouverner aussi peu que possible.

## VI. Necker

NECKER (Jacques) naquit à Genève, le 30 septembre 1732, d'une famille originaire de l'Allemagne. Destiné au commerce, il fit son apprentissage chez un banquier de Genève, puis il fut envoyé à Paris, où il entra dans la maison de banque de M. Vernes. En 1772, M. Vernes, dont il avait gagné la confiance, lui prêta une somme considérable, avec laquelle Necker commença des affaires pour son propre compte. Il monta, avec MM. Thélusson, une maison de banque qui devint en peu d'années la première de France. À quarante ans, Necker avait fait sa fortune. Son ambition se tourna alors vers des objets plus élevés. Il publia un *éloge de Colbert*, qui fut couronné par l'Académie française, et il fut chargé de représenter la république de Genève auprès de la cour de France. En 1775, il publia son ouvrage déplorablement célèbre sur *la Législation et le commerce des grains*. Ce livre, dans lequel Necker opposait avec une certaine chaleur de style les vieilles pratiques de l'administration aux doctrines libérales de Turgot et des économistes, lui valut une grande réputation. En 1776, M. de Maurepas proposa d'adjoindre Necker comme directeur du Trésor au contrôleur général Taboureaux ; la proposition de Maurepas fut agréée par le roi, et ce fut ainsi que Necker débuta dans les affaires publiques. L'année suivante il devint contrôleur général des finances. Son administration, qui dura jusqu'en 1781, fut signalée par diverses réformes, dont il a donné le détail dans son fameux *Compte rendu*.

Quoique les réformes accomplies par M. Necker n'eussent rien de radical, elles ne lui suscitèrent pas moins une vive opposition. En 1781, il fut obligé de donner sa démission, par suite des manœuvres que ses adversaires avaient employées pour le discréditer dans l'esprit du roi. Sa retraite fut considérée comme une calamité publique, et plusieurs souverains lui offrirent la direction de leurs finances ; Necker refusa, et il composa alors son traité de *l'administration des finances*. Jamais livre sur les matières financières n'obtint un succès

aussi populaire ; en peu de temps on en débita 80 000 exemplaires. Cependant l'insuffisance croissante des revenus du Trésor précipitait à grands pas la crise révolutionnaire. Ni Calonne, ni l'archevêque de Brienne n'avaient été capables de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la monarchie. On eut de nouveau recours à Necker, dont la présence aux affaires fit renaître la confiance, au moins d'une manière momentanée ; malheureusement, dans le rude hiver de 1789, Necker eut la funeste idée d'intervenir dans les approvisionnements, conformément aux principes qu'il avait exposés dans son ouvrage sur *la Législation et le Commerce des grains*. Au témoignage d'Arthur Young, cette intervention malencontreuse seule engendra l'horrible famine qui contribua pour une si forte part à répandre l'esprit de sédition et d'anarchie. (Voyez *Céréales*.) Necker n'en demeura pas moins populaire, et, le 6 mai 1789, son entrée dans la salle des états généraux fut saluée par des applaudissements à peu près unanimes. Le 11 juillet, Necker, qui avait refusé d'assister à la séance royale du 23 juin, fut disgracié, et il reçut l'ordre de quitter le royaume. Il se rendit à Bâle. À peine la nouvelle de son renvoi fut-elle connue, que l'émeute gronda dans Paris : trois jours après, la Bastille était prise. Le roi s'empressa de rappeler Necker : le retour du ministre fut une ovation continuelle. Cependant Necker avait un caractère trop indécis et des convictions trop flottantes pour que son influence pût se maintenir dans ces conjonctures difficiles. En voulant concilier tous les partis il ne réussit qu'à les mécontenter. Dégoûté des affaires, il envoya sa démission en septembre 1790. S'étant retiré en Suisse, il fut, pendant son voyage, insulté et bafoué par le même peuple qui l'avait conduit naguère en triomphe. En 1791 il publia, du fond de sa retraite de Coppet, la justification des actes de son ministère, sous ce titre : *De l'administration de M. Necker par lui-même*. En novembre 1792, il se présenta pour défendre Louis XVI, et il fit paraître, dans l'intérêt de ce malheureux prince, des *Réflexions offertes à la nation française*. Ce plaidoyer le fit inscrire sur la table des émigrés, et occasionna le séquestre de ses biens, y compris une somme de deux millions qu'il avait déposés au Trésor public, pour servir de caution à l'approvisionnement de Paris. Cette somme ne fut restituée à sa famille qu'après 1815. En 1796, Necker publia encore un ouvrage en quatre volumes, intitulé : *De la Révolution française* ; en 1800 un *Cours de morale religieuse* ; enfin, en 1802, ses *Dernières vues de politique et de finances*, dans lesquelles il dévoilait les desseins ambitieux du premier consul. En 1794, M. Necker avait perdu sa femme (Suzanne Curchod), personne du plus grand mérite, mais dont l'esprit honnête et élevé manquait de souplesse et de grâce. Dix ans

plus tard, le 9 avril 1804, l'ancien ministre de Louis XVI allait rejoindre sa compagne qu'il avait tendrement aimée.

Des déclamations imprudentes contre la propriété ont valu à Necker toutes les sympathies des écrivains socialistes. M. Louis Blanc, notamment, s'est empressé de le hisser sur le glorieux piédestal de la fraternité, tandis qu'il reléguait Turgot dans les bas-fonds de l'individualisme.

« Comme hauteur de vues et chaleur de sentiments, affirme M. Louis Blanc, nul doute que Necker ne fût supérieur à Turgot.

« Les opinions de ce dernier allégeaient singulièrement la charge du pouvoir. Détruire les obstacles, puis laisser faire, c'était gouverner, selon Turgot ; et, s'il fallait pour cela le courage de l'homme d'action, on se pouvait passer de l'intrépidité du penseur. Necker voulait, au contraire, qu'on fit à l'autorité une laborieuse et grande situation. Suivre à travers les complications sociales, suivre d'un cœur ému et vigilant l'existence agitée du pauvre ; pourvoir à la subsistance de tous et à ce que chacun trouvât place dans le domaine sacré du travail ; avoir de la force pour les faibles, de la sagesse pour les ignorants ; défendre, sinon le bonheur, au moins le pain de la multitude contre le brutal régime de la concurrence et les désordres d'un antagonisme universel..., voilà par quels soins et par quelle sollicitude Necker entendait mériter l'honneur de gouverner un empire. »<sup>1</sup>

Comme preuve à l'appui, M. Louis Blanc donne une analyse de l'ouvrage de Necker sur *la Législation et le Commerce des grains*, et malheureusement ce livre ne laisse que trop de prise aux éloges de M. Louis Blanc. Ce n'est autre chose, en effet, qu'un long réquisitoire contre le droit de propriété. À ce droit, qui était invoqué par les économistes en faveur de la liberté du commerce des grains, Necker opposait, dans l'intérêt du peuple, à ce qu'il croyait du moins, le droit de l'humanité. Ayant sous les yeux le spectacle des maux que causaient aux classes inférieures les privilèges encore attachés à la propriété territoriale, il attribuait, par une confusion trop commune, à l'exercice même du droit les abus du privilège. Il ne croyait point, avec Quesnay, que la société fût gouvernée par des lois naturelles « instituées pour opérer le bien », et il pensait que les mêmes maux qui découlaient du régime de la propriété privilégiée ne pouvaient manquer de signaler aussi celui de la propriété libre. En conséquence il demandait que le pouvoir social intervînt pour faire prévaloir le « droit de l'humanité » sur le droit de propriété. « Il ne lui avait pas échappé, ajoute M. Louis Blanc, qu'au milieu d'une lutte univer-

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 555. (Note de Molinari.)

selle, et quand les armes sont inégales, la liberté est tout simplement l'hypocrisie de l'oppression. Au nom de la liberté, permettez-vous à l'homme robuste d'améliorer son sort aux dépens de l'homme faible ? Or, disait Necker, l'homme fort dans la société, c'est le propriétaire, l'homme faible, c'est l'homme sans propriété. »<sup>1</sup> Ailleurs, Necker comparait les propriétaires à des lions « toujours prêts à s'élancer », et il engageait les amis du peuple à se méfier des hommes qui invoquaient l'intérêt des masses pour augmenter la liberté de ces animaux nuisibles. « C'est un grand abus, s'écriait-il, que de faire servir la compassion pour le peuple à fortifier les prérogatives des propriétaires : c'est presque imiter l'art de ces animaux terribles qui, sur les bords des fleuves de l'Asie, prennent la voix des enfants pour dévorer les hommes. »<sup>2</sup>

Enfin, il portait à cette engeance pernicieuse le coup de grâce, dans cette tirade si souvent citée et acclamée par les écrivains socialistes :

« On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre contre les bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de justice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. "Que nous importent vos lois de propriété, pourraient-ils dire ? nous ne possédons rien. Vos lois de justice ? nous n'avons rien à défendre. Vos lois de liberté ? si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons." »<sup>3</sup>

On conçoit quels ravages ce livre, émané d'un homme dont on vantait les connaissances pratiques, dut causer à une époque où les abus de la propriété privilégiée avaient, par une réaction inévitable, poussé les esprits jusqu'aux confins du communisme. Il obtint un succès énorme ; on en fit successivement plus de vingt éditions. La commotion révolutionnaire qui éclata quatorze ans plus tard donna malheureusement à la jeune génération, imprégnée de ses maximes, l'occasion de les mettre en pratique. C'est en s'appuyant sur les arguments développés par l'auteur de *la Législation et du Commerce des grains*, que les jacobins firent décréter le maximum, l'emprunt forcé et tant d'autres mesures anti-économiques et spoliatrices. M. Louis Blanc a donc bien ses raisons pour louer Necker, et l'on doit

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 557. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *De la législation et du commerce des grains*, partie I, chapitre XXVI. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> *De la législation et du commerce des grains*, partie III, chapitre XII. (Note de Molinari.)

plaindre sincèrement l'ancien ministre de Louis XVI d'avoir mérité une approbation si compromettante.

L'ouvrage de Necker sur l'*Administration des finances de la France* est conçu dans le même esprit que le précédent. En revanche on y trouve d'utiles renseignements sur les institutions économiques et financières de la France avant la Révolution. On peut encore le consulter avec fruit, et, malgré de nombreuses inexactitudes et le ton déclamatoire qui y règne, il demeure le meilleur titre scientifique de son auteur.

Voici la liste des Œuvres économiques et financières de Necker :

*Éloge de J.-B. Colbert, discours qui a remporté le prix de l'Académie française en 1773.* Paris, J.-B. Drunet, 1773, in-8.

*De la législation et du commerce des grains.* 1775, 1 vol. in-8. Reproduit dans la *Collection des Principaux Économistes*, de Guillaumin, tome XV.

*Compte rendu présenté au roi au mois de janvier 1781.* Paris, de l'impr. roy., 1781, in-4 de 116 pages.

*De l'Administration des finances de la France.* Paris, Panckoucke, 1784, 3 vol. in-8.

*Correspondance de M. Necker avec M. de Calonne,* 1787, in-12.

*Défense contre M. de Calonne,* 1787, in-12.

*Sur l'Administration de M. Necker,* par lui-même. Paris, Plassan, in-8 de 469 pages.

*Dernières vues de politique et de finances offertes à la nation française.* Genève, 1802, in-8.

Et un grand nombre de mémoires recueillis dans la collection de ses *Œuvres complètes*, publiées par M. le baron de Staël, son petit-fils. Paris, Treuttel et Würtz, 1820-21, 15 volumes in-8.

## VII. Noblesse

NOBLESSE. On a désigné de tout temps sous ce nom, ou sous des dénominations équivalentes, la corporation qui s'est attribué d'une manière exclusive les fonctions supérieures de la société. Le plus souvent, cette corporation a établi sa domination par la conquête. C'est ainsi notamment que la noblesse de la plupart des États de l'Europe doit son origine aux hordes barbares qui envahirent l'empire romain et s'en partagèrent les débris. D'abord ces troupes d'é migrants que l'insuffisance de la subsistance et l'appât du butin poussaient des régions du Nord sur celles du Midi, parcoururent le monde civilisé en le ravageant ; mais bientôt, soit que le capital mobilier qui leur servait de proie commençât à s'épuiser, soit que les



plus intelligents comprissent qu'une exploitation régulière leur serait plus profitable qu'un simple pillage, on les vit s'établir à demeure fixe sur les débris du monde qu'ils avaient ravagé et conquis.

Cet établissement des barbares dans l'antique domaine de la civilisation et la constitution d'une noblesse féodale, qui en a été la conséquence, ont eu une utilité qu'il serait injuste de méconnaître. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'empire romain, intérieurement miné et corrompu par le cancer de l'esclavage, avait fini par tomber en ruines, et que les richesses accumulées par la civilisation gréco-romaine se trouvaient à la merci des barbares. Dans une situation si critique, ce fut un bienfait que l'établissement des Goths, des Vandales, des Lombards et des autres émigrants du Nord sur les territoires où ils avaient porté leurs ravages. Devenus propriétaires de la plus grande partie du capital que les nations vaincues avaient accumulé sur le sol, ces barbares furent désormais intéressés à le défendre contre les hordes qui se pressaient derrière eux. C'est ainsi que les vieux ennemis de la civilisation en devinrent les défenseurs, et que les richesses accumulées par l'antiquité, en passant des mains débiles des anciens propriétaires dans celles des conquérants du Nord, plus nombreux, plus courageux et plus forts, furent préservées d'un anéantissement total. Le flot destructeur de l'invasion s'arrêta devant ce nouveau rempart qui s'était élevé à la place du rempart démantelé de la domination romaine. Accourus du fond de la Tartarie pour avoir leur part dans les dépouilles du monde ancien, les Huns, par exemple, furent détruits ou repoussés par la coalition des Goths et des Francs, établis en Italie et dans les Gaules, et plus tard les Sarrasins, non moins redoutables que les Huns, éprouvèrent le même sort.

Si les Goths et les Francs ne s'étaient pas approprié le capital immobilier des nations qu'ils avaient subjuguées, auraient-ils risqué leur vie et leur butin pour repousser les farouches soldats d'Attila ? Et que serait-il resté de la civilisation antique, si ce chef barbare d'une race nomade avait continué de parcourir l'Europe en la ravageant ? La Grèce, l'Italie, la Gaule et l'Espagne, dépouillées de leurs richesses mobilières et privées de la plus grande partie de leur population, n'auraient-elles point fini par présenter le même spectacle de désolation et de ruine que l'empire des Assyriens et le royaume de Palmyre ? Quand donc on se rend bien compte des circonstances qui ont accompagné l'établissement des barbares au sein de la civilisation européenne, on s'aperçoit que cette substitution violente d'une nouvelle race de propriétaires à l'ancienne race offre plutôt les caractères d'une expropriation pour cause d'utilité publique que ceux d'une spoliation proprement dite. D'où cette conséquence extrêmement importante, que les propriétés nobiliaires, dont l'origine re-

monte à la conquête, ne méritent point l'anathème spécial dont les ont frappées certains socialistes ; car leurs titres originaires se fondent sur l'utilité générale, c'est-à-dire sur la justice.

Les conditions de l'établissement des barbares au sein du monde civilisé furent extrêmement diverses. Les historiens ont constaté toutefois qu'ils s'attribuèrent généralement les deux tiers des terres ; telle fut, par exemple, la proportion observée dans les Gaules, lorsqu'elles eurent été conquises par les Francs. Cette proportion n'avait, du reste, rien d'arbitraire : elle était déterminée par des nécessités de situation. Au sein de chaque nation subjuguée, on rencontrait une aristocratie de propriétaires, datant le plus souvent d'une conquête antérieure, envers laquelle les vainqueurs étaient intéressés à garder certains ménagements, pour ne la point pousser aux redoutables extrémités du désespoir. Selon que cette aristocratie avait conservé plus ou moins de vigueur et d'influence, ils lui laissaient une portion plus ou moins considérable de ses domaines, en se bornant à l'assujettir à de simples redevances. De là deux espèces de domaines, et la dénomination de *francs-alleux* attribuée aux terres occupées par les conquérants, ainsi que l'explique avec beaucoup de clarté le comte de Boulainvilliers :

« Le Gaulois propriétaire, dit ce savant historien de la noblesse française, était tenu à certains tributs des fruits et revenus de ses terres selon l'exigence des vainqueurs. Le Franc, qui possédait les siennes totalement libres et franches, en avait une propriété plus absolue et plus parfaite ; aussi cette distinction était marquée par les termes de *terres saliques*, c'est-à-dire les terres des Francs nommés aussi Saliens, terres ou *alleux des Francs*, en un mot *francs-alleux*, c'est-à-dire absolument et foncièrement propres, héréditaires, libres, non seulement de toute reconnaissance pour le fonds, mais même de tout tribut pour les fruits. *Terra salica, quae salio militi, aut regi assignata erat, dicta ad differentiam allodialis, quae est subditorum.* (Basnage, au mot Alleu.) Cette façon de partager les terres conquises fut imitée par les Goths, qui appelaient *sortes gothicas* les terres qu'ils avaient retenues, et *sortes romanas* celles qu'ils avaient laissées aux Romains. Les Normands firent la même chose à l'égard des anciens possesseurs de la Neustrie, quand ils la conquièrent, et de là l'origine de la plupart de ses francs-alleux ; car la franchise complète de ces terres dont les possesseurs ne relevaient que de *Dieu tant seulement*, comme dit Boutillier en sa Somme, les fit aussi nommer *francs-alleux*. »<sup>1</sup>

Deux noblesses se trouvèrent donc juxtaposées après la con-

<sup>1</sup> *De la noblesse française*, par le comte de Boulainvilliers. (Note de Molinari.)

quête, l'une composée des membres de l'armée conquérante, l'autre composée des anciens propriétaires non complètement dépossédés. Les premiers, dont les terres étaient franches, eurent d'abord la suprématie ; mais, après de longues luttes, dont le beau roman d'Ivanhoe, par exemple, offre une esquisse pittoresque, ces deux noblesses, rapprochées par des intérêts communs, finirent généralement par se confondre.

Quelquefois les vainqueurs s'avisèrent de dresser un inventaire des richesses qu'ils s'étaient appropriées ; cela eut lieu notamment en Angleterre après la conquête des Normands. Les résultats de cette curieuse enquête furent consignés dans le *Domesday Book*.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le *Domesday Book* n'est autre chose qu'un grand inventaire de la conquête normande. Voici quelques détails intéressants que nous empruntons à la belle histoire de M. Augustin Thierry, sur l'origine de cette curieuse enquête, et sur la manière dont elle fut dressée ;

« ... Le roi Guillaume, dit M. Augustin Thierry, fit faire une grande enquête territoriale, et dresser un registre universel de toutes les mutations de propriété opérées en Angleterre par la conquête. Il voulut savoir en quelles mains, dans toute l'étendue du pays, avaient passé les domaines des Saxons, et combien d'entre eux gardaient encore leurs héritages par suite de traités particuliers conclus avec lui-même ou avec ses barons ; combien, dans chaque domaine rural, il y avait d'arpents de terre ; quel nombre d'arpents pouvait suffire à l'entretien d'un homme d'armes, et quel était le nombre de ces derniers dans chaque province ou comté d'Angleterre ; à quelle somme montait en gros le produit des cités, des villes, des bourgades, des hameaux ; quelle était exactement la propriété de chaque comte, baron, chevalier, sergent d'armes ; combien chacun avait de terres, de gens ayant fiefs sur ses terres, de Saxons, de bétail, de charrues.

« Ce travail, dans lequel des historiens modernes ont cru voir la marque du génie administratif, fut le simple résultat de la position spéciale du roi normand comme chef d'une armée conquérante, et de la nécessité d'établir un ordre quelconque dans le chaos de la conquête. Cela est si vrai que, dans d'autres conquêtes dont les détails nous ont été transmis, par exemple dans celle de la Grèce par les croisés latins au treizième siècle, on trouve la même espèce d'enquête faite sur un plan tout semblable par les chefs de l'invasion.

« En vertu des ordres du roi Guillaume, Henri de Ferrières, Gaultier Giffard, Adam, frère d'Eudes le sénéchal, et Rémi, évêque de Lincoln, ainsi que d'autres personnages pris parmi les gens de justice et les gardiens du Trésor royal, se mirent à voyager par tous les comtés d'Angleterre, établissant dans chaque lieu un peu considérable leur conseil d'enquête. Ils faisaient comparaître devant eux le vicomte normand de chaque province ou de chaque *shire* saxonne, personnage auquel les Saxons conservaient dans leur langue l'ancien titre de *shire-reve* ou shériff. Ils convoquaient ou faisaient convoquer par le vicomte tous les barons normands de la province, qui venaient indiquer les bornes précises de leurs possessions et de leurs juridictions territoriales ; puis quelques-uns des hommes de l'enquête, ou des commissaires délégués par eux, se transportaient sur chaque grand domaine et dans chaque district ou *centurie*, comme s'exprimaient les Saxons. Là ils faisaient déclarer sous serment par les hommes d'armes français de chaque seigneur, et par

Le partage du butin et des terres s'opérait d'une manière inégale entre les chefs et les soldats de l'armée conquérante. Cette inégalité était fondée sur la participation différente que chacun avait prise, selon son rang dans l'armée, à l'œuvre de la conquête. La distinction du rang, à son tour, était déterminée par les nécessités de l'entre-

les habitants anglais de la centurie, combien il y avait sur le domaine de possesseurs libres et de fermiers ; quelle portion chacun occupait en propriété pleine ou précaire ; les noms des détenteurs actuels, les noms de ceux qui avaient possédé avant la conquête, et les diverses mutations de propriété survenues depuis ; de façon, disent les récits du temps, qu'on exigeait trois déclarations sur chaque terre : ce qu'elle avait été au temps du roi Edward, ce qu'elle avait été quand le roi Guillaume l'avait donnée, et ce qu'elle était au moment présent. Au-dessous de chaque recensement particulier, on inscrivait cette formule : 'Voilà ce qu'ont juré tous les Français et tous les Anglais du canton.' »

« Dans chaque bourgade, on s'enquêrait de ce que les habitants avaient payé d'impôts aux anciens rois, et de ce que le bourg produisait aux officiers du conquérant ; on recherchait combien de maisons la guerre de la conquête ou les constructions de forteresses avaient fait disparaître, combien de maisons les vainqueurs avaient prises, combien de familles saxonnnes, réduites à l'extrême indigence, étaient hors d'état de rien payer. Dans les cités, on prenait le serment des grandes autorités normandes, qui convoquaient les bourgeois saxons au sein de leur ancienne chambre du conseil, devenue la propriété du roi ou de quelque baron étranger. Enfin, dans les lieux de moindre importance, on prenait le serment du prêtre, ou *prévôt* royal, du prêtre et de six Saxons ou de six *vilains* de chaque ville, comme s'exprimaient les Normands. Cette recherche dura six années, pendant lesquelles les commissaires du roi Guillaume parcoururent toute l'Angleterre, à l'exception des pays montagneux au nord et à l'ouest de la province d'York, c'est-à-dire des cinq comtés modernes de Durham, Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Lancastre. Elle fut terminée en l'an 1086.

« ... La rédaction du rôle de cadastre, ou le *terrier* de la conquête normande pour chaque province qu'il mentionnait, fut modelée sur un plan uniforme. Le nom du roi était placé en tête, avec la liste de ses terres et de ses revenus dans la province ; puis venaient à la suite les noms des chefs et des moindres propriétaires, par ordre de grade militaire et de richesse territoriale. Les Saxons épargnés par grâce spéciale dans la grande spoliation ne figuraient qu'aux derniers rangs ; car le petit nombre de cette race qui restèrent propriétaires franchement et librement, ou *tenants en chef du roi*, comme s'exprimaient les conquérants, ne le furent que pour de minces domaines. Le reste des noms à physionomie anglo-saxonne, épars çà et là dans le rôle, appartient à des fermiers de quelques fractions plus ou moins grandes du domaine des comtes, barons, chevaliers, sergents d'armes ou arbalétriers normands.

« ... Ce livre précieux, où la conquête fut enregistrée tout entière pour que le souvenir ne pût s'en effacer, fut appelé par les Normands le *grand rôle*, le *rôle royal* ou le *rôle de Winchester*, parce qu'il était conservé dans le trésor de la cathédrale de Winchester. Les Saxons l'appelèrent d'un nom plus solennel, le livre du dernier jugement, *Domesday Book*, parce qu'il contenait leur sentence d'expropriation irrévocable. »

(Augustin Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands*, tome II, pages 237-244.) (Note de Molinari.)

prise. Lorsque les barbares exécutaient une invasion, ils choisissaient des chefs parmi les plus courageux et les plus capables d'entre eux, et ils leur obéissaient dans l'intérêt commun. Les chefs désignaient des aides ou compagnons (*comités*) pour faire exécuter leurs ordres ; et une hiérarchie militaire, fondée sur les nécessités de l'entreprise qu'il s'agissait d'exécuter, s'organisait ainsi d'elle-même. La conquête achevée, il était naturel que les parts de butin se proportionnassent au rang que chacun des ayants-droit occupait dans l'armée d'invasion. Le chef suprême eut donc la plus forte part, soit en effets mobiliers, soit en immeubles ; les chefs inférieurs et les simples ouvriers de la conquête obtinrent des parts proportionnées à leur rang ou aux services qu'ils avaient rendus. Souvent ces partages occasionnèrent de sanglantes querelles, auxquelles les nécessités de la défense commune pouvaient seules mettre fin.

Lorsque le butin à partager comprit, outre les effets mobiliers, des immeubles, terres ou maisons, l'armée d'invasion se dispersa : chacun de ses membres alla occuper le lot qui lui était échu en partage. Mais en se dispersant dans un pays conquis, partant ennemi, et exposé d'ailleurs à de nouvelles invasions, les conquérants eurent soin de conserver leur organisation militaire : ils demeurèrent organisés de telle sorte, qu'à la première apparence de danger, ils pussent se retrouver tous à leur rang sous la bannière du chef. C'est ainsi que s'établit le régime féodal. Le trait caractéristique de ce régime, c'est le maintien rigoureux de l'organisation hiérarchique de l'armée conquérante, et des obligations qui en dérivait. Au premier appel du chef suprême, empereur, roi ou duc, les chefs inférieurs convoquaient la foule des ouvriers de la conquête. Chacun étant tenu, sous peine de forfaiture, de se rendre à l'appel de son supérieur hiérarchique, l'armée se retrouvait bientôt debout, en bon ordre, pour défendre ses domaines, soit contre une révolte de l'intérieur, soit contre une agression au dehors.

Les chefs conservèrent ainsi leurs grades après la dispersion de l'armée conquérante. Chaque grade avait sa dénomination particulière, tantôt d'origine barbare, tantôt empruntée à la hiérarchie romaine. Cette dénomination passa de l'homme au domaine ; de là les royaumes, les duchés, les marquisats, les comtés, les baronnies, etc. Ceux des ouvriers de la conquête qui ne possédaient aucun grade, mais qui avaient obtenu un lot de terre, prirent simplement le nom de francs tenanciers, et leurs terres celui d'alleux ou de terres franches (en anglais, *free-holds*), et ils constituèrent l'échelon inférieur

de la noblesse. <sup>1</sup> Soumis à l'obligation de marcher au commandement des chefs, ils jouissaient en revanche, comme ceux-ci, du privilège des exemptions d'impôts et du droit de se faire représenter dans les assemblées ou parlements de la noblesse, où se débattaient les intérêts du corps.

Cependant il importait d'assurer la durée de cette organisation que nécessitait le soin de la défense commune. Le droit d'aînesse et les substitutions furent institués dans ce but. Chacun ayant obtenu une portion du sol, à charge de remplir certaines obligations, il était essentiel, en premier lieu, que ce lot ne fut point morcelé ; en second lieu, qu'il ne passât point entre les mains d'une famille étrangère ou ennemie. Le morcellement de la terre aurait anéanti le gage qui assurait l'exact accomplissement des services militaires sur lesquels reposait la sécurité commune ; il aurait encore introduit l'anarchie dans l'armée conquérante, en nécessitant un remaniement continu de la hiérarchie. L'introduction dans les rangs de l'armée d'hommes appartenant à la race vaincue, introduction qui aurait pu avoir lieu à la suite de l'aliénation ou de la vente des terres occupées par les vainqueurs, n'aurait pas été moins dangereuse. Le droit d'aînesse et les substitutions servirent à préserver les conquérants de ce double péril. Le droit d'aînesse maintint intact le domaine gage de l'accomplissement du devoir de chacun envers tous, en le faisant passer de génération en génération à l'aîné de la famille. Les substitutions empêchèrent des étrangers ou des ennemis de se glisser dans les rangs de l'armée, en paralysant entre les mains des propriétaires nobles le droit d'aliéner leurs domaines.

L'organisation primitive de l'armée conquérante put ainsi se perpétuer après que la conquête eut été accomplie, et la noblesse se constitua comme une véritable corporation au sommet de la société.

Cette organisation avait son utilité manifeste, en ce qu'elle empêchait la contrée où l'armée conquérante s'était établie de devenir incessamment la proie de nouvelles hordes de barbares. Elle avait ses inconvénients inévitables en ce qu'elle livrait des populations industrieuses à la merci d'une horde avide et brutale, qui usait le plus souvent sans modération aucune de son droit de conquête.

<sup>1</sup> Cette noblesse naturelle et générale de tous les vainqueurs, dit M. Augustin Thierry, croissait en raison de l'autorité ou de l'importance personnelle de chacun d'eux. Après la noblesse du roi, venait celle du gouverneur de province, qui prenait le titre de *comte* ; après la noblesse du comte venait celle de son lieutenant, appelé *vice-comte* ou *vicomte* ; et ensuite celle des gens de guerre, suivant leurs grades, *barons*, *chevaliers*, *écuyers* ou *sergents*, nobles inégalement, mais tous nobles par le droit de leur victoire commune et de leur naissance étrangère. (*Histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands*, tome II, page 34.) (Note de Molinari.)

D'abord la condition des populations assujetties fut des plus dures. Les conquérants étaient soumis à des lois et à des obligations fondées sur leur intérêt commun ; ces lois et ces obligations, qui s'étendaient à tous, aux chefs aussi bien qu'aux soldats, protégeaient dans une certaine mesure les faibles contre les forts. Mais rien de semblable n'existait en faveur des vaincus : ceux-ci étaient une proie dont les vainqueurs disposaient à leur gré. Peut-être était-il bon qu'il en fut ainsi, du moins à l'origine ; car, si les conquérants n'avaient pas eu un maximum d'intérêt à supporter les risques de la propriété, alors en butte à de continuelles agressions, ils seraient, selon toute apparence, demeurés de simples pillards nomades, et le capital accumulé par la civilisation eût été entièrement détruit. Mais ce pouvoir absolu des vainqueurs sur les vaincus, qu'il fût nécessaire ou non, ne pouvait manquer d'engendrer l'oppression la plus monstrueuse. Tout serf ou sujet d'un seigneur était taxable et corvéable à merci, ce qui signifiait que le seigneur pouvait disposer selon son bon plaisir de l'avoir du malheureux serf, et le vendre, lui et les siens, après avoir confisqué son bien. Tout individu, marchand ou autre, qui traversait le domaine d'un seigneur, était exposé de même à être pillé, réduit en esclavage ou massacré. Heureusement cet état violent ne pouvait durer : l'ordre et la justice ont un tel caractère d'utilité qu'on les voit se rétablir d'eux-mêmes en quelque sorte, après les plus terribles bouleversements sociaux. Les seigneurs ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils étaient intéressés à accorder à leurs serfs, agriculteurs ou artisans, certaines garanties de sécurité, à ne les point dépouiller d'une manière violente et arbitraire, afin d'en retirer davantage. De là les *coutumes*. Ces coutumes, dont l'utilité pour le maître comme pour le sujet ressortait de l'expérience, finirent par devenir une solide barrière contre l'arbitraire des seigneurs. La condition du serf, protégée par la coutume, devint plus tolérable, et le revenu du seigneur s'en trouva accru ; les agriculteurs étant moins exposés à la spoliation, l'agriculture commença à reflourir, et les famines, après avoir été la règle, devinrent d'année en année moins fréquentes. Agglomérés dans les villes, et par là même mieux en état que les agriculteurs de se soutenir mutuellement, les artisans obtinrent plus promptement encore des garanties contre l'arbitraire ; on leur permit, moyennant des redevances fixes, et parfois même moyennant une indemnité une fois payée, d'exercer en paix leur industrie, et les statuts des corporations ne furent primitivement autre chose que les recueils des coutumes, des accords ou des transactions qui les protégeaient contre la rapacité des seigneurs. Les mêmes coutumes s'établirent et les mêmes transactions s'opèrent au bénéfice du commerce. D'abord les marchands qui s'étaient

aventurés à trafiquer de ville en ville comme ils faisaient au temps de la domination romaine, avaient été dépouillés, réduits en esclavage ou massacrés par les seigneurs barbares dont ils traversaient les domaines. Mais aussitôt, tout commerce ayant cessé, les seigneurs eux-mêmes ressentirent les inconvénients de cet état de choses. Que firent-ils alors ? À leurs déprédations capricieuses et arbitraires, ils substituèrent des redevances fixes et régulières ; ils garantirent aux marchands un passage libre et assuré sur leurs domaines, moyennant un péage. C'était encore onéreux sans doute ; car, chaque contrée étant morcelée en une multitude de petites seigneuries, un marchand qui avait à franchir une distance quelque peu étendue était obligé d'acquitter une multitude de péages. Mais c'était moins onéreux que le pillage et l'assassinat ; et le commerce, ainsi protégé par l'intérêt mieux entendu des seigneurs, reprit à son tour un peu d'activité.

L'amélioration ne s'arrêta pas là. Des événements et des progrès de diverse sorte affaiblirent successivement la noblesse féodale, soit en diminuant l'importance de son rôle, soit en accroissant la puissance des classes qui lui étaient subordonnées.

Aussitôt que la féodalité se fut solidement assise et constituée, le péril des invasions devint moindre. Non, comme l'a affirmé, par exemple, l'historien Robertson, que la source d'où elles s'écoulaient eût tari. Il y avait encore, dans le nord de l'Europe et dans le centre de l'Asie, des multitudes avides de butin et disposées à se jeter sur les contrées où les arts de la civilisation avaient accumulé de la richesse ; mais, entre ces multitudes faméliques et la proie qu'elles convoitaient, le rempart de la féodalité s'était dressé. Après avoir tenté vainement de pratiquer une brèche à ce rempart qui remplaçait celui des légions romaines, les hordes barbares refluèrent les unes sur les autres jusqu'au fond de l'Asie, et elles se précipitèrent sur l'Inde et sur la Chine. Alors les conquérants établis sur les débris de l'empire romain purent goûter un peu de repos. Mais le repos était antipathique à leur nature. Ils s'épuisèrent en des querelles intestines. Les seigneurs les plus faibles furent assujettis ou dépouillés par les plus forts. Le chef suprême, qui d'abord n'avait eu autorité sur ses anciens compagnons que lorsqu'il s'agissait de pourvoir à la défense commune, profita de leurs dissensions pour augmenter sa puissance à leurs dépens. Il accorda son alliance et sa protection aux faibles, à la condition qu'ils se missent sous sa dépendance et qu'ils lui payassent tribut. C'est ainsi que la plupart des domaines francs ou alleux furent successivement changés en *fiefs*.<sup>1</sup> Cette modification du

<sup>1</sup> Montesquieu a exposé avec beaucoup de clarté la nature de cette transformation du régime féodal, ainsi que les causes qui la déterminèrent :



régime féodal eut des conséquences fort importantes. Le nombre des luttes intestines diminua, parce que les seigneurs les plus puissants n'osèrent plus s'attaquer aux faibles, lorsque ceux-ci furent devenus les vassaux du roi. D'un autre côté le roi, qui percevait des tributs sur les terres de ses protégés, s'aperçut qu'ils lui rapportaient d'autant plus que les taxes perçues au profit des seigneurs étaient moins nombreuses et moins lourdes. Il s'attacha, en conséquence, à diminuer le nombre des péages particuliers et à modérer les exigences des seigneurs envers leurs serfs. Son intervention salutaire se fit sentir aussi dans le régime des monnaies. À l'origine, chaque seigneur s'était attribué le droit de battre monnaie, en imposant aux habitants de ses domaines l'obligation de se servir uniquement du numéraire frappé à son effigie. La monnaie devint bientôt aussi mauvaise que possible, sans que les sujets des seigneurs faux-mondayeurs eussent aucun moyen de se soustraire à cette nuisance. Il en fut autrement lorsque, les alleux ayant été transformés en fiefs, le roi établit des impôts sur les domaines de ses vassaux. Pour prévenir le dommage que lui causaient les altérations des monnaies dans la rentrée des impôts, il institua des *juges-gardes*, chargés de surveiller le monnayage des seigneurs et d'empêcher qu'ils ne refondissent sa propre monnaie en l'altérant. Successivement même, à mesure que la puissance de ce protecteur des faibles acquit plus d'étendue, il confisqua ou racheta le droit de monnayage des seigneurs inférieurs pour se l'attribuer. Les classes industrieuses ne manquèrent pas de profiter de ces changements. Leur condition s'améliora encore lors-

« La manière de changer un alleu en fief, dit-il, se trouve dans une formule de Marculfe. On donnait sa terre au roi ; il la rendait au donateur en usufruit ou bénéfice, et celui-ci désignait au roi ses héritiers.

« ... Ceux qui tenaient des fiefs avaient de très grands avantages. La composition pour les torts qu'on leur faisait était plus forte que celle des hommes libres. Il paraît, par les formules de Marculfe, que c'était un privilège du vassal du roi que celui qui le tuerait payerait 600 sous de composition. Ce privilège était établi par la loi salique et par celle des Ripuaires ; et, pendant que ces deux lois ordonnaient 600 sous pour la mort du vassal du roi, elles n'en donnaient que 200 pour la mort d'un ingénu, Franc, barbare, ou homme vivant sous la loi salique, et que 100 pour celle d'un Romain. »

Après avoir énuméré divers autres privilèges dont jouissaient les vassaux du roi, l'auteur de l'*Esprit des Lois* ajoute : « Il est donc aisé de penser que les Francs qui n'étaient point vassaux du roi, et encore plus les Romains, cherchèrent à le devenir ; et qu'afin qu'ils ne fussent pas privés de leurs domaines, on imagina l'usage de donner son alleu au roi, de le recevoir de lui en fief, et de lui désigner ses héritiers. Cet usage continua toujours, et il eut surtout lieu dans les désordres de la seconde race, où tout le monde avait besoin d'un protecteur. »

(De l'*Esprit des lois*, livre XXXI, chap. viii.) (Note de Molinari.)

que la portion la plus belliqueuse et la plus remuante de la noblesse s'en alla aux croisades. Les seigneurs, convaincus que la conquête de l'Orient leur procurerait la fortune en ce monde et assurerait leur salut dans l'autre, cédaient à vil prix la liberté à des multitudes de serfs. Et comme bien peu d'entre eux revinrent de cette Californie religieuse du Moyen-âge, les serfs qui avaient racheté leur liberté purent la conserver. Enfin les bourgeois des villes, devenus riches et puissants par l'industrie, entreprirent de se rendre complètement indépendants de leurs seigneurs. Le mouvement communal commença, et ce mouvement, secondé par les rois, qui virent leur protection aux bourgeois des communes comme ils l'avaient vendue auparavant aux petits seigneurs, contribua encore à affaiblir la puissance de la noblesse.

Le régime féodal tomba ainsi peu à peu en ruines. Les classes assujetties marchèrent chaque jour d'un pas plus rapide vers leur affranchissement, en inscrivant sur leurs bannières le mot *liberté*. (Voyez *Bourgeoisie*.) La substitution des armes à feu à l'ancien outillage de la guerre porta le coup de grâce à la féodalité, en permettant désormais aux classes industrielles de se protéger elles-mêmes contre les invasions des fortes races du Nord. L'artillerie remplaça avec avantage les colosses bardés de fer de la chevalerie, et la corporation nobiliaire cessa d'être le rempart nécessaire de la civilisation. Les services qu'elle rendait perdant de leur valeur, on supporta avec plus d'impatience la suprématie et les privilèges qu'elle continuait de s'arroger. Il en fut ainsi surtout en France, où, le pouvoir royal ayant fini par la réduire à l'état d'une véritable domesticité de cour, elle donna le spectacle de la plus triste déchéance matérielle et morale. Ses aînés, pourvus de fastueuses sinécures, dépensaient leurs revenus dans l'oisiveté, et ils s'endettaient pour n'être pas éclipsés par une bourgeoisie industrielle dont la richesse allait croissant. Ses cadets, trop nombreux pour les emplois dont le monarque pouvait disposer, et trop orgueilleux pour se livrer au commerce et à l'industrie<sup>1</sup>, rem-

<sup>1</sup> Le préjugé nobiliaire interdisait aux nobles pauvres les emplois de l'industrie et du commerce, autrefois dégradés par l'esclavage. Ce fut seulement au dix-huitième siècle qu'une réaction commença à s'opérer contre ce préjugé. Un écrivain qui jouissait alors de quelque notoriété, l'abbé Coyer, écrivit un ouvrage intitulé la *Noblesse commerçante*, dans lequel il engageait les nobles à recourir aux utiles et fructueuses occupations de l'industrie et du commerce pour refaire leurs patrimoines, que l'abus du luxe avait considérablement ébréchés. L'ouvrage de l'abbé Coyer fut bien accueilli par la jeune noblesse, qui commençait à s'imprégner des idées philosophiques ; mais il excita au plus haut degré l'indignation des partisans des vieilles idées. Un écrivain aristocratique, le chevalier d'Arcq, se chargea de réfuter les propositions malséantes et incongrues qui s'y trouvaient

plissaient les tripots et les mauvais lieux. La noblesse, ainsi avilie, perdit son antique ascendant sur les masses, et en 1789 les classes

avancées. Les arguments de ce défenseur du préjugé nobiliaire ne manquent pas d'une certaine originalité. Le chevalier d'Arcq constatait d'abord avec un douloureux effroi que la noblesse n'était que trop disposée à suivre les conseils dégradants de l'abbé Coyer, et il la conjurait, au nom de son honneur et du salut de tous, de s'arrêter sur une pente si funeste :

« Il faudrait au contraire, s'écriait-il avec indignation, mettre de nouvelles barrières entre la noblesse et la route qu'on propose d'ouvrir. Sans quoi, au lieu de ne voir qu'un gentilhomme dans une famille suivre cette route, il est à craindre que toute, ou du moins presque toute la famille, ne s'y précipite, et qu'on ne voie une foule de nobles sur nos vaisseaux marchands, sans autres armes que la plume et le tablier, au lieu de les voir sur nos vaisseaux de guerre l'épée et la foudre à la main, pour défendre le commerçant timide.

« ... On dit : Que voulez-vous que fasse un gentilhomme qui ne possède que des titres antiques, motif de plus pour lui de rougir de sa misère ? Est-ce donc en France qu'on ose faire cette question ? Est-ce donc en France qu'un gentilhomme reste oisif sur son champ, tandis que la victoire attend la noblesse aux champs de Mars pour la couronner ? Est-ce donc en France qu'on conseille à un gentilhomme de se livrer à la bassesse, à l'infamie, enfin qu'il déshonore le nom de ses ancêtres, vertueux sans doute puisqu'on les jugea dignes de la noblesse, sans autre prétexte que celui de le soustraire à l'indigence, tandis qu'il est un monarque bienfaisant à servir, une patrie à défendre, et des armes toujours prêtes pour quiconque veut marcher dans la carrière de l'honneur ? » (*La Noblesse militaire opposée à la Noblesse commerçante, ou le Patriote français*, pages 73 et 87.)

Le chevalier d'Arcq admonestait ensuite la noblesse sur l'excès de son luxe ; il l'engageait à faire des économies, et il terminait en posant ce curieux dilemme :

« Le commerce en grand, le seul qui pût convenir à la noblesse, si le commerce pouvait lui convenir, ne se fait pas sans avoir des fonds primitifs nécessaires pour l'achat des premières denrées, et sans lesquels le désir, le zèle, l'activité, l'intelligence deviennent des instruments inutiles. Ou la noblesse que l'on veut rendre commerçante possède ces fonds, ou bien elle ne les possède pas. Si elle les possède, elle n'a pas besoin du commerce ; ces fonds doivent lui suffire pour subsister, en attendant les récompenses que son mérite et ses services doivent naturellement lui procurer. ... Si la noblesse n'a pas les fonds primitifs nécessaires pour l'achat des denrées, de quelle manière veut-on qu'elle fasse les premiers pas dans le commerce ? Un gentilhomme ne connaît d'autres maîtres que Dieu, l'honneur, sa patrie et son roi. Est-ce donc au service d'un roturier qu'on veut l'assujettir sous le titre d'apprenti ? Est-ce en déposant le harnais de la guerre pour endosser celui de la servitude qu'on prétend le conduire à la fortune ? Quelles ressources ! Quelle honte ! L'indigence ne lui est-elle pas mille fois préférable ? » (*La Noblesse militaire*, etc., page 98.)

L'abbé Coyer riposta avec deux volumes intitulés : *Développement et défense du système de la noblesse commerçante*, et Grimm, en rendant compte de la querelle dans sa correspondance (année 1757), écrivit à son tour un plaidoyer en faveur de la noblesse militaire. La question demeura pendante, et, de nos jours encore, certains nobles sont demeurés imbus du préjugé que combattait l'abbé Coyer. Cependant les plus obstinés se résignent volontiers à « déroger » en plaçant leurs fonds dans l'industrie, pourvu que le placement soit avantageux. (Note de Molinari.)

industrielles s'insurgèrent contre la domination d'une caste qui ne savait plus faire oublier sa morgue et ses privilèges par la grandeur de ses services. La noblesse française disparut, engloutie dans la tourmente révolutionnaire.

Voici, d'après le savant auteur de *La France avant la Révolution*, un exposé des droits et privilèges féodaux dont la noblesse jouissait encore lorsque survint cette grande catastrophe :

« Dans presque toutes les campagnes, il existait de nombreux vestiges du régime féodal. Chaque village avait son seigneur, qui en général possédait les meilleures terres et avait des droits sur celles qui ne lui appartenaient pas. Ainsi c'était le droit exclusif de la chasse sur tout le territoire du fief ; c'était la dîme, dont l'étendue était plus ou moins grande ; c'était, à chaque mutation de propriété, le droit de lots et ventes. Le seigneur pouvait retenir, pour le prix de vente, le champ vendu dans l'étendue de sa seigneurie, forcer tous les habitants à moudre dans son moulin, à cuire dans son four, à faire leur vin dans son pressoir, etc. Au vassal incombaient aussi des redevances personnelles, comme l'obligation de faire quelques journées de travail sans rétribution, qu'on appelait corvées, de rendre certains hommages dans des circonstances déterminées, etc. Dans quelques provinces, comme la Franche-Comté, la Bourgogne, la mainmorte subsistait encore dans beaucoup de villages ; le paysan ne pouvait quitter le sol, se marier, sans la permission de son seigneur, sous peine de perdre son bien, et, s'il ne laissait point d'enfants, le seigneur était son héritier.

« Mais Louis XVI avait aboli la mainmorte dans tous les domaines de la couronne ; plusieurs seigneurs suivirent son exemple. Il avait, en outre, aboli dans tout le royaume le droit de suite, c'est-à-dire le droit qu'avait le seigneur d'hériter de la fortune acquise hors du fief par un mainmortable domicilié également hors de la seigneurie.

« La justice était rendue en premier, et quelquefois en dernier ressort, par des juges nommés par le seigneur. Enfin, lorsqu'il avait exercé tous ses droits, le clergé prenait la dîme, le gouvernement la taille et l'impôt du sel, et le paysan était soumis en outre à la corvée et à la milice, tandis que tous les nobles et presque tous les fonctionnaires bourgeois en étaient exempts. »<sup>1</sup>

Enfin la noblesse accaparait la plupart des grandes charges de l'État, et avait à sa disposition de nombreuses sinécures.

On ne possède aucune donnée précise sur le nombre des membres de la noblesse, à l'époque où la commotion révolution-

<sup>1</sup> *La France avant la Révolution*, par Raudot, p. 103. (Note de Molinari.)

naire la dépouille de ses privilèges. Selon Sieyès, ce nombre ne dépassait pas 110 000. Voici de quelle manière Sieyès établissait son calcul :

« Je ne connais, disait-il, qu'un moyen d'approcher du nombre des individus de cet ordre : c'est de prendre la province où ce nombre est le mieux connu, et de la comparer au reste de la France. La Bretagne est cette province, et je remarque d'avance qu'elle est plus féconde en noblesse que les autres, soit parce qu'on n'y déroge point, soit à cause des privilèges que retiennent les familles, etc., etc. On compte en Bretagne dix-neuf cents familles nobles ; j'en suppose deux mille, parce qu'il en est qui n'entrent pas encore aux états. En estimant chaque famille à cinq personnes, il y a en Bretagne dix mille nobles de tout âge et de tout sexe. La population totale est de deux millions trois cent mille individus. Cette somme est à la population de la France entière comme un à onze. Il s'agit donc de multiplier dix mille par onze, et l'on aura cent dix mille têtes nobles au plus pour la totalité du royaume. » L'auteur de *La France avant la Révolution* est d'avis que l'opinion de Sieyès s'écarte très peu de la vérité.

Comme la noblesse française, mais avec plus de succès, l'aristocratie britannique s'est attachée à maintenir son ancienne suprématie. Aucune aristocratie n'a su tirer un parti plus avantageux de sa situation. Par l'établissement des lois-céréales, elle s'est appliquée à exhausser la valeur des terres appartenant à ses aînés. Par l'extension de l'empire colonial de l'Angleterre, elle a successivement agrandi le débouché ouvert à ses cadets.<sup>1</sup> Cependant les classes industrielles ont fini par comprendre que les frais de cette politique de monopole retombaient principalement sur elles, tandis que l'aristocratie en recueillait le bénéfice le plus clair. Elles ont battu en brèche les monopoles politiques et économiques de l'aristocratie, et, grâce à la grande agitation de la *Ligue* (voyez ce mot) et aux réformes de sir Robert Peel, continuées par lord John Russell, cette œuvre d'affranchissement est aujourd'hui fort avancée.

Il convient toutefois d'ajouter que, si l'aristocratie britannique s'est montrée âpre à la curée des monopoles, elle a déployé de grandes et solides qualités dans l'exercice des fonctions qu'elle avait acquises. Elle a fait mieux encore : chaque fois qu'elle a vu quelque capacité éminente apparaître dans les couches inférieures de la société, elle a eu l'intelligente habileté de l'appeler dans ses rangs.

<sup>1</sup> Voir, au sujet de cette politique de monopole et de guerre de l'aristocratie britannique, l'introduction de *Cobden et la Ligue, ou l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce*, par Fréd. Bastiat. (Note de Molinari.)

C'est ainsi qu'elle a su rendre son monopole supportable, et conserver un grand et légitime ascendant sur le pays.

Lorsque les classes nobles auront enfin cessé d'être privilégiées, d'une manière directe ou indirecte, il y a apparence que les titres qui servent à les reconnaître perdront toute valeur. Car leur valeur repose bien moins sur un préjugé de l'opinion que sur les avantages positifs qu'ils peuvent conférer. Ces avantages sont nuls dans les professions libres : qu'un négociant, par exemple, soit noble ou roturier, le crédit dont il jouit sur la place demeure le même. Mais il en est autrement dans les fonctions qui dépendent du gouvernement. Il est rare que la noblesse ne soit pas favorisée d'une manière exceptionnelle dans la distribution des emplois et des honneurs. Même dans les pays où le principe de l'égalité a été proclamé avec le plus d'emphase, les titres de noblesse sont encore trop souvent un papier dont la valeur est hypothéquée sur la bourse des contribuables. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Selon Bentham, aucun système de récompenses n'est plus coûteux que celui qui consiste à accorder des titres de noblesse pour prix des services rendus à l'État. Voici comment l'illustre philosophe utilitaire motive son opinion à cet égard :

« Les récompenses en honneurs, dit-on communément, ne coûtent rien à l'État. C'est une erreur ; car non seulement les honneurs rendent les services plus chers, mais de plus il y a des fardeaux qui ne s'évaluent point en argent. Tout honneur suppose une prééminence. Entre des individus placés sur une ligne d'égalité, on ne peut favoriser les uns par un degré d'élévation, qu'en faisant souffrir les autres par un abaissement relatif. Cela est vrai surtout des honneurs permanents, de ceux qui confèrent un rang et des privilèges. Il y a deux classes de personnes aux dépens de qui ces honneurs sont conférés : la classe d'où le nouveau dignitaire est tiré, et la classe dans laquelle il est introduit. Plus on ajoute, par exemple, au nombre des nobles, plus on diminue de leur importance, plus on ôte à la valeur de leur état.

« ... La profusion en fait d'honneurs a le double inconvénient de les avilir et d'entraîner encore des dépenses pécuniaires. A-t-on donné une pairie, il faut souvent y ajouter une pension, ne fût-ce que pour en soutenir la dignité.

« C'est ainsi que la noblesse héréditaire a haussé le taux de toutes les récompenses. Un simple citoyen a-t-il rendu de ces services éclatants que l'on ne peut se dispenser de reconnaître, il faut commencer par le tirer de la classe commune, et l'élever au niveau de la noblesse. Mais la noblesse sans dot n'est qu'un fardeau. Il faut donc y ajouter des gratifications, des pensions. La récompense devient si grande, si onéreuse, qu'on ne peut s'en acquitter sur-le-champ. Il faut en faire un fardeau dont on charge la postérité.

« Il est vrai que la postérité doit payer en partie des services dont elle partage les fruits ; mais, s'il n'y avait point de nobles par naissance, la noblesse personnelle suffirait. Chez les Grecs, une branche de pin, une poignée de persil ; chez les Romains, quelques feuilles de laurier ou de gramen récompensaient un héros.

« Heureux Américains, heureux à tant de titres, si, pour avoir le bonheur, il suffisait de posséder tout ce qui le constitue ! Cet avantage est encore à vous. Respectez la simplicité de vos mœurs ; gardez-vous d'admettre jamais une noblesse héréditaire. Le patrimoine du mérite deviendrait bientôt celui de la naissance. Donnez des gratifications, élevez des statues, conférez des titres ; mais que ces

Aussi longtemps que ce papier conservera quelque valeur, ce sera une preuve que la société n'en a pas encore fini avec le régime des privilèges.

Ces vieilles qualifications nobiliaires constituent du reste un singulier anachronisme dans l'organisation de la société moderne. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les titres de duc, de marquis, de comte, de baron, servaient à désigner les grades de la hiérarchie militaire de la féodalité ; ils répondaient à peu près aux dénominations modernes de général, de colonel, de major, de capitaine. Des banquiers, des industriels, des savants ou des artistes qui s'affublent de ces titres empruntés à la hiérarchie féodale ne présentent-ils pas un spectacle quelque peu ridicule ? Ne seraient-ils pas tout aussi fondés à se décorer des qualifications de mandarin, de grand-serpent ou de sagamore ? En quoi ce dernier travestissement serait-il plus choquant que l'autre ? Nos banquiers, nos industriels, nos savants et nos artistes ont-ils plus de ressemblance avec les farouches guerriers du Moyen-âge qu'avec les chefs indiens ou les mandarins chinois ?

Les privilèges, et probablement aussi les titres nobiliaires, finiront par disparaître comme tant d'autres débris du vieux régime de servitude. Mais est-ce à dire que nos sociétés soient destinées à subir un jour le niveau égalitaire ? Non. Il y aura toujours, dans l'œuvre de la production, des fonctions supérieures et des fonctions inférieures, des fonctions exigeant à un haut degré le concours des facultés morales et intellectuelles de l'homme, et des fonctions auxquelles suffiront de moindres aptitudes. Les premières seront toujours mieux rétribuées et plus honorées que les secondes. L'aristocratie des sociétés sera formée de leurs titulaires, et cette noblesse naturelle, d'autant plus respectable qu'elle sera mieux fondée sur la supériorité du mérite et sur la grandeur des services, n'aura pas besoin d'étaler, pour obtenir la considération publique, des prétentions orgueilleuses et des titres surannés.

### VIII. Paix, guerre.

PAIX, GUERRE. — I. — Dire que la paix est essentiellement bien-faisante, c'est énoncer une vérité qu'il est à peine nécessaire de démontrer, un truisme. Pour rendre cette vérité tout à fait sensible, il

distinctions soient personnelles. Conservez toute la force, toute la pureté de l'honneur ; n'aliénez jamais ce fonds précieux de l'État en faveur d'une classe orgueilleuse qui ne tarderait pas à s'en servir contre vous. »

(*Théorie des récompenses et des peines*, par Jérémie Bentham, t. II, ch. v. *Raisons pour l'économie des récompenses.*) (Note de Molinari.)

suffit d'examiner les résultats de la rupture de la paix, de la *guerre*, ou même du simple risque de guerre.

Envisagée au point de vue économique, la guerre a beaucoup de ressemblance avec l'inondation ou l'incendie. La seule différence qui existe entre ces fléaux, c'est que la guerre est causée par le déchaînement des passions de l'homme, tandis que l'inondation et l'incendie proviennent des débordements des forces de la nature. Mais elles ont un résultat commun : c'est la destruction de la vie des hommes et de leurs richesses. La société est, en conséquence, obligée d'entretenir un matériel spécial pour se préserver des ravages de la guerre, comme elle entretient des digues contre l'inondation et des appareils contre l'incendie.

En vain on objectera que la guerre peut être une industrie productive ; que les peuples peuvent s'enrichir en faisant la guerre aussi bien qu'en s'adonnant à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et aux beaux-arts. L'objection ne résiste pas à un examen sérieux. Supposons que tous les hommes s'adonnent aux travaux pacifiques de la production : tous pourront s'enrichir. Il y a mieux ; les progrès des uns vers la richesse contribueront à la prospérité des autres. Supposons, au contraire, qu'ils détournent une portion de leurs capitaux de l'œuvre de la production pour l'appliquer à l'œuvre destructive de la guerre. La richesse générale ne sera-t-elle pas diminuée, en premier lieu, de toute la quantité de produits que ce capital détourné servait à créer ; en second lieu, de toute la quantité de richesse que ce même capital servira désormais à détruire ? À la vérité l'opération pourra être profitable, au moins d'une manière temporaire, à ceux qui l'auront entreprise. Elle le sera s'ils réussissent à s'approprier une portion considérable de la richesse d'autrui, sous forme de butin, de contributions de guerre, de conquêtes territoriales, etc. Mais voyez la différence qui existe entre l'industrie productive et l'industrie destructive : tandis que les acquisitions de la première profitent à tout le monde, celles de la seconde finissent, en dernière analyse, par ne profiter à personne. La richesse déplacée par la guerre n'est-elle pas, en effet, ordinairement dissipée dans l'oïveté et la débauche ? En outre, les peuples aux dépens desquels elle a été acquise ne finissent-ils pas le plus souvent par se réunir contre les spoliateurs et par leur ravir le fruit de leurs rapines ? Si donc ceux-ci avaient continué de se livrer aux travaux pacifiques de la production, la richesse des autres peuples n'aurait reçu aucune atteinte, tandis que leur propre existence eût été plus assurée et leur prospérité plus durable.

Il suffit, comme on le voit, d'analyser les résultats de la guerre pour se convaincre qu'elle est toujours et pour tous un fléau. Mais



les peuples sont-ils les maîtres d'éviter les atteintes de ce fléau ? Sont-ils les maîtres de faire régner d'une manière permanente la paix dans le monde ? Voilà ce qu'il est essentiel d'examiner.

II. — Dans les premiers âges de l'humanité, la guerre apparaît comme un accident inévitable, fatal, et, pour peu que l'on ait étudié la nature de l'homme, on s'explique aisément qu'il en ait été ainsi. Sans doute l'homme a de tout temps possédé la notion du juste et du bien, qui fait régner la paix entre tous par le respect du droit de chacun. Mais quand on considère avec quelle violence se manifestent ses appétits inférieurs et avec quelle difficulté il pouvait les satisfaire lorsque les arts de la production étaient encore en enfance ; quand on considère aussi que le sens moral qui fait discerner le juste de l'injuste, le bien du mal, n'a pas été distribué par portions égales entre tous les hommes, on conçoit que les attentats au droit d'autrui aient dû être particulièrement inévitables et fréquents dans l'enfance de l'humanité, et que la guerre ait été alors l'état général du monde.

Les conséquences de cette imperfection de notre nature, de cette insuffisance originnaire de la notion du juste pour maintenir la paix entre les hommes, sont curieuses à étudier. Nous avons essayé d'en donner un aperçu au mot *Civilisation*. Nous avons montré comment l'expérience des maux causés par la spoliation avait porté des familles à se réunir pour vivre en paix et se protéger contre des agressions extérieures ; comment, sous l'empire de cet impérieux besoin de sécurité, ou, ce qui revient au même, de paix, les premiers États avaient été formés et les premiers gouvernements institués. Mais l'expérience des maux résultant de la spoliation ne pouvait cependant avoir de sitôt la vertu de mettre fin à la guerre. Pour une multitude de peuples dont la raison était peu développée, cette expérience demeurait comme non avenue. Ceux-ci ne voyaient que le bénéfice prochain qu'ils pouvaient retirer de la guerre, bénéfice d'autant plus attrayant que l'imperfection de leurs moyens de production les condamnait à des privations plus dures, et que la violence de leurs appétits matériels les rendait plus sensibles à ces privations. Il eût été impossible de persuader à ces barbares de respecter les richesses que leurs voisins plus industriels avaient accumulées. C'étaient des forces brutes toujours prêtes à envahir le domaine de la civilisation, et auxquelles les peuples civilisés étaient tenus, sous peine de périr, d'opposer d'autres forces. De là une situation sociale dont les nécessités n'ont pas toujours été bien comprises.

Il y a, de notre temps, deux manières opposées d'apprécier les institutions des peuples de l'antiquité. Selon les uns, l'organisation des sociétés anciennes est un idéal que les sociétés modernes doivent conserver toujours devant les yeux. C'est aux législateurs d'Athènes,

de Sparte et de Rome que nous devons demander des modèles pour nos institutions ; c'est aux citoyens de ces républiques guerrières que nous devons emprunter des exemples pour notre conduite. Selon les autres, au contraire, les sociétés anciennes ne méritent que notre animadversion et notre mépris. Les héros d'Athènes, de Sparte et de Rome n'ont été que des bandits, et les législateurs de ces fortes républiques de l'antiquité, des socialistes. Ces deux appréciations extrêmes nous paraissent également erronées, et nous allons essayer d'en montrer le vice, au moyen d'une simple hypothèse.

Supposons que, dans un millier d'années, l'océan se sera retiré des rivages de la Hollande. Sera-t-il encore nécessaire de maintenir les digues qui empêchent aujourd'hui ce pays d'être envahi par les eaux ? L'emplacement que ces digues occupent et les capitaux que leur entretien absorbe ne pourront-ils pas être affectés à des destinations productives ? Ne pourra-t-on pas effacer aussi de la législation toutes les dispositions établies pour prévenir la rupture des digues ou pour punir cet attentat contre la sûreté commune ? Conserver intact l'ancien endiguement avec ses accessoires, ne serait-ce pas gaspiller sans profit une partie des ressources du pays ? Ne serait-ce pas soumettre ses habitants à des gênes superflues ? Ceux-là qui voudraient conserver quand même les vieilles digues ne mériteraient-ils pas d'être qualifiés d'esprits rétrogrades et obstinés, qui ne tiennent aucun compte du changement survenu dans le niveau de l'océan ? Mais leurs adversaires montreraient-ils plus de lumières s'ils s'avisèrent d'affirmer que l'endiguement des côtes a été de tout temps une opération folle et stérile ? Ne serait-ce pas commettre une méprise singulière que d'envelopper dans un même anathème ceux qui ont établi les digues quand elles étaient indispensables, et ceux qui veulent les maintenir debout quand elles ne peuvent plus servir à rien ?

Eh bien, ne commet-on pas une méprise analogue quand on juge les institutions de l'antiquité sans tenir compte des nécessités dont les sociétés anciennes subissaient l'inévitable pression, et des moyens dont elles disposaient pour y pourvoir ? Ces sociétés, où se formèrent les premiers dépôts de la civilisation, étaient, il ne faut pas l'oublier, continuellement menacées d'une inondation de la barbarie. N'était-il pas indispensable qu'une digue fût élevée pour les préserver de l'atteinte de ce fléau destructeur ? Si de puissantes institutions militaires n'avaient point été organisées pour les défendre, n'auraient-elles pas été promptement emportées par le torrent des invasions ? Et à une époque où l'outillage de la guerre était encore en enfance, n'est-ce pas l'homme surtout qu'il importait de transformer en un redoutable instrument de destruction ? Pour mettre l'élite de la population qui était chargée du soin de la défense commune en état de résister à la

multitude des barbares, ne fallait-il pas l'animer d'un esprit belliqueux, lui donner une éducation et des mœurs toutes guerrières ? Lorsqu'on apprécie exactement ces nécessités de la situation des sociétés anciennes, les institutions mêmes de Lycurgue apparaissent comme utiles, et bien loin de flétrir comme un des pères du socialisme ce législateur militaire — car Sparte ne fut jamais autre chose qu'un camp — on le met au nombre des hommes qui ont le plus efficacement contribué à assurer la marche de la civilisation. Supposons, en effet, que les républiques guerrières de Sparte et d'Athènes n'eussent point existé ou que leur organisation militaire eût été moins efficace, moins puissante : la civilisation grecque n'eût-elle pas été promptement étouffée sous les invasions des Perses et des Scythes ? Supposons de même que la forte et belliqueuse république de Rome n'eût point existé en Italie : la civilisation latine aurait-elle pu résister pendant tant de siècles aux invasions des races vigoureuses du Nord ? Que nous serait-il resté des acquisitions de l'antiquité, si Marius, avec ses légions, n'avait point détruit ou repoussé les multitudes barbares des Teutons et des Cimbres ?

La maxime fameuse des Romains, *Si vis pacem, para bellum*, était parfaitement appropriée à la situation des peuples de l'antiquité. Vainement aurait-on essayé d'endoctriner en faveur de la paix les multitudes barbares qui se pressaient aux abords des régions occupées et mises en valeur par les peuples civilisés ; vainement aurait-on essayé de leur démontrer que la production leur serait à la longue plus avantageuse que la spoliation : on aurait perdu son temps et sa peine. Dans l'intérêt de la civilisation et de la paix même, que la prédominance de la civilisation pouvait seule assurer, il fallait donc déployer un formidable appareil de défense contre les barbares ; il fallait même parfois devancer leurs attaques pour se préserver plus sûrement de leurs incursions.

Mais peu à peu, et n'en déplaise aux conservateurs de vieilles digues, la situation du monde a changé : les grandes eaux de la barbarie ont cessé de battre avec furie les bases de l'édifice de la civilisation ; elles se sont retirées, en laissant à découvert de vastes et fertiles régions. En même temps, la civilisation a acquis des moyens de défense de plus en plus efficaces. L'outillage de la guerre a été transformé d'une manière progressive, et cette transformation a assuré la prépondérance définitive des peuples civilisés sur leurs antiques adversaires. Désormais la force des armées a consisté surtout dans la puissance des machines qu'elles mettaient en œuvre ; la vigueur et même le courage purement physiques n'ont plus joué dans les combats qu'un rôle secondaire. Or, pour fabriquer, entretenir et alimenter les machines de guerre du nouveau système, il a fallu une avance

considérable de capital ; il a fallu encore des hommes intelligents et pourvus de connaissances d'un ordre élevé pour les diriger ; en conséquence de ce changement, la supériorité militaire, après avoir appartenu, dans les premiers âges du monde, aux nations les plus remarquables par leur vigueur et leur adresse, s'est fixée désormais et pour toujours chez les nations les plus riches et les plus industrielles. C'est là ce que J.-B. Say a mis parfaitement en lumière dans le passage suivant de la troisième partie de son *Traité* :

« La guerre devenue un métier, dit-il, participe comme tous les autres arts aux progrès qui résultent de la division du travail. Elle met à contribution toutes les connaissances humaines. On ne peut y exceller, soit comme général, soit comme ingénieur, soit comme officier, soit même comme soldat, sans une instruction quelquefois fort longue et sans un exercice constant. Aussi, en exceptant les cas où l'on a eu à lutter contre l'enthousiasme d'une nation tout entière, l'avantage est-il toujours demeuré aux troupes les mieux aguerries, à celles dont la guerre était devenue le métier. Les Turcs, malgré leur mépris pour les arts des chrétiens, sont obligés d'être leurs écoliers dans l'art de la guerre, sous peine d'être exterminés. Toutes les armées de l'Europe ont été forcées d'imiter la tactique des Prussiens ; et lorsque le mouvement imprimé aux esprits par la Révolution française a perfectionné dans les armées de la république l'application des sciences aux opérations militaires, les ennemis des Français se sont vus dans la nécessité de s'approprier les mêmes avantages.

« Tous ces progrès, ce déploiement de moyens, cette consommation de ressources, ont rendu la guerre bien plus dispendieuse qu'elle ne l'était autrefois. Il a fallu pourvoir d'avance les armées d'armes, de munitions de guerre et de bouche, d'attirails de toute espèce. L'invention de la poudre à canon a rendu les armes bien plus compliquées et plus coûteuses, et leur transport, surtout celui des canons et des mortiers, plus difficile. Enfin les étonnants progrès de la tactique navale, le nombre de vaisseaux de tous les rangs, pour chacun desquels il a fallu mettre en jeu toutes les ressources de l'industrie humaine, les chantiers, les bassins, les usines, les magasins, etc., ont forcé les nations qui font la guerre, non seulement à faire pendant la paix à peu près la même consommation que pendant les hostilités, non seulement à y dépenser une partie de leur revenu, mais à y placer une portion considérable de leurs capitaux.

« ... Il en est résulté que la richesse est devenue aussi indispensable pour faire la guerre que la bravoure, et qu'une nation pauvre ne peut plus résister à une nation riche. Or, comme la richesse ne s'acquiert que par l'industrie et l'épargne, on peut prévoir que toute nation qui ruinera, par de mauvaises lois ou par des impôts trop

pesants, son agriculture, ses manufactures et son commerce, sera nécessairement dominée par d'autres nations plus prévoyantes. Il en résulte aussi que la force sera probablement à l'avenir du côté de la civilisation et des lumières ; car les nations civilisées sont les seules qui puissent avoir assez de produits pour entretenir des forces militaires imposantes ; ce qui éloigne pour l'avenir la probabilité de ces grands bouleversements dont l'histoire est pleine, et où les peuples civilisés sont devenus victimes des peuples barbares. »<sup>1</sup>

On pourrait même se montrer plus affirmatif que ne l'a été J.-B. Say, et dire qu'à l'avenir la force sera certainement toujours du côté de la civilisation. Ne voyons-nous pas, en effet, l'avantage demeurer aux peuples civilisés chaque fois qu'ils engagent une lutte avec des barbares ? Les Anglais n'ont-ils pas asservi, de nos jours, les vieux conquérants de l'Inde ? les Français ceux de l'Algérie ? Un nouveau débordement de la barbarie sur la civilisation n'est-il pas devenu matériellement impossible ?

Que résulte-t-il de là ? C'est que, en laissant de côté les incursions des peuplades sauvages de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, incursions que quelques milliers d'hommes suffisent pour prévenir ou pour repousser, la question de la paix ou de la guerre n'est plus qu'une affaire à débattre entre des peuples civilisés, c'est-à-dire entre des peuples qui commencent à se laisser guider par les lumières de la raison et à rechercher quel est, en toutes choses, leur intérêt bien entendu. Or n'est-il pas permis d'espérer que ces peuples finiront un jour par s'apercevoir combien la guerre leur coûte cher, même lorsqu'elle demeure à l'état de simple risque, et par aviser sérieusement aux moyens de conserver quand même *la paix partout et toujours* ? Alors le désarmement, qui eût été une utopie dans l'antiquité, ne pourra-t-il pas devenir une réalité ?

III. — Si les nations européennes veulent savoir à quel point elles sont intéressées à la consolidation de la paix, elles n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur le compte des frais de leur appareil militaire pendant les trente dernières années. L'estimable statisticien M. de Reden a donné un aperçu de cette dépense, dans une lettre adressée au congrès de la paix de Francfort.

« L'effectif militaire actuel de l'Europe (et sous cette dénomination nous comprenons tout ce qui est payé sur les fonds consacrés à l'entretien des forces de terre et de mer) se compose, dit-il, de 4 millions d'individus environ, soit à peu près 0,5% de la population totale, qui doit s'élever aujourd'hui à 267 millions d'âmes.

<sup>1</sup> J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, livre III, chap. vii. (Note de Molinari.)

« La valeur du travail annuel d'un adulte mâle ne saurait être évaluée à moins de 222 fr. 50 ; en Angleterre, elle est en moyenne de 556 fr. 60, et en France de 296 fr. 80. Il en résulte qu'en enlevant aux arts utiles de la paix 4 millions de jeunes gens, on sacrifie une valeur annuelle d'au moins 890 millions de fr. ; c'est à peu près la moitié de la somme que l'Europe consacre au service des intérêts de sa dette.

« Les dépenses ordinaires du personnel et du matériel des forces de terre et de mer figurent actuellement au budget des États européens pour un surplus de 2 milliards de fr. ; cette dépense, jointe à la perte résultant de l'envoi annuel sous les drapeaux de 4 millions de jeunes gens, forme une somme de près de 3 milliards. Les frais d'entretien des forces militaires des divers États de l'Europe forment 30,24% de la totalité de leurs dépenses ordinaires ; ils s'élèvent à un peu plus de 7 fr. 42 par tête d'habitant, et à 504 fr. 56 par tête de combattant.

« La dépense totale pour cet objet pendant les trente dernières années a été de 60 milliards. »<sup>1</sup>

Et cependant, dans les trente années auxquelles s'appliquent les évaluations de M. de Reden, la paix a été maintenue à peu près sans interruption. Or la dépense est naturellement beaucoup plus élevée en temps de guerre. Elle s'augmente alors sous l'impulsion de trois causes : en premier lieu, parce que les armées, décimées dans les combats, les marches forcées, etc., doivent être plus souvent renouvelées, et qu'elles le sont aux dépens de la population laborieuse ; en second lieu, parce que la consommation des appareils et des munitions de guerre s'accroît dans une proportion considérable ; en troisième lieu, parce que des armées en campagne commettent des prédations presque inévitables, et que d'un autre côté la rupture de la paix est toujours signalée par une crise qui resserre le crédit et ralentit la production.

On a cherché à évaluer les pertes que les guerres de la Révolution et de l'empire ont causées à l'Europe. D'après les estimations les plus dignes de foi, la somme ne s'élèverait pas à moins de 26 milliards pour l'Angleterre seulement, en dépenses directes ; et la perte totale en hommes pour l'Europe serait de 2 100 000 individus. Sans vouloir garantir l'exactitude de ces chiffres, nous croyons qu'ils n'ont rien d'exagéré.<sup>2</sup> Une remarque essentielle à faire, c'est que les

<sup>1</sup> *Lettre au congrès de la paix* (août 1850). Reproduite dans *l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1851*, page 411. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Les pertes en hommes ont été souvent évaluées beaucoup plus haut. Ici Francis d'Ivernois, par exemple, ne les porte pas à moins de 1 500 000 individus pour la France seulement, jusqu'en 1799. On trouvera dans son *Tableau des pertes que la*

dépenses occasionnées par les guerres de la Révolution et de l'empire n'ont pas pesé seulement sur le passé, mais qu'elles ont imposé encore d'accablantes charges à l'avenir. Personne n'ignore, en effet,

*Révolution et les guerres ont causées au peuple français*, les bases sur lesquelles il établit son évaluation. En même temps, cet écrivain remarque avec raison que les réquisitions et la conscription amenèrent à l'abattoir des champs de bataille des hommes qui avaient bien une autre valeur que ceux dont les recruteurs de l'Ancien régime remplissaient les armées. « Il ne faut pas perdre de vue, dit-il, que jusqu'ici, dans les guerres modernes, les hommes qui se vouaient à l'état de soldat étaient, pour la plupart, tirés de la classe la plus vagabonde, la plus paresseuse et la plus dissipée de la société, et déjà tellement appauvrie que le célibat lui est en quelque sorte imposé par sa pauvreté même. Mais la population guerrière que les Français ont sacrifiée depuis sept ans sur les champs de bataille a été tirée indistinctement de toutes les classes, sans égard pour la classe aisée, qui avait le plus de penchant vers l'état du mariage, et le plus de moyens pour subvenir aux frais et à l'éducation d'une nombreuse famille. Les aveugles réquisitions ont traîné de force aux armées cette classe précieuse qui y a péri par milliers, et le plus souvent dans les rangs des simples soldats. C'était à elle surtout à réparer les brèches que la guerre faisait à la population, et elle a été fauchée dans sa fleur, dans l'âge de force et de vigueur, entre 18 et 35 ans, à l'époque de la vie la plus propre à la propagation. » \* Sans parler du vide que cette effroyable consommation d'hommes utiles a laissé dans les industries particulières, la race en a été tellement affaiblie, que la proportion des réformés pour défaut de taille et infirmités s'est élevée en un demi-siècle, selon M. Putigny, de 29,5 à 54%. D'autres causes ont pu, sans doute, concourir à ce même résultat ; mais n'est-il pas évident que les réquisitions et la conscription, en moissonnant pendant 25 ans l'élite de la jeunesse, ont dû y contribuer pour une large part ?

Citons encore, au sujet des pertes que la guerre occasionne en hommes et en richesses, ces observations judicieuses de J.-B. Say :

« Une grande perte d'hommes faits, dit-il, est une grande perte de richesse acquise ; car tout homme adulte est un capital accumulé qui représente toutes les avances qu'il a fallu faire pendant plusieurs années pour le mettre au point où il est. Un marmot d'un jour ne remplace pas un homme de vingt ans, et le mot du prince de Condé sur le champ de bataille de Seneff est aussi absurde qu'il est barbare : *Une nuit de Paris réparera tout cela*. Il faut une nuit plus vingt années de soins et de dépenses pour faire un homme que le canon moissonne en un instant, et les destructions d'hommes que cause la guerre vont bien plus loin qu'on ne l'imagine communément : des champs ravagés, le pillage des habitations, des établissements industriels détruits, des capitaux consommés, etc., en tarissant des moyens de subsistance, font périr bien du monde hors du champ de bataille. On peut se faire une idée du nombre prodigieux de personnes plongées dans la misère par les guerres de Bonaparte, d'après le tableau des secours donnés par les bureaux de bienfaisance de Paris : de 1804 à 1810, le nombre des femmes secourues, à Paris seulement, s'est graduellement élevé de 21 000 à 38 000. En 1810, le nombre des enfants qui recevaient à Paris des secours de la charité publique n'était pas moins que 53 000. La mortalité était effrayante dans ces deux classes. » (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, t. II, p. xi.)

\* *Tableau des pertes que la Révolution et la guerre ont causées au peuple français*, tome I<sup>er</sup>, page 28. (Note de Molinari.)

que cette dépense n'a pas été prélevée exclusivement sur les budgets ordinaires ou extraordinaires des peuples pendant la période de 1793 à 1816, mais qu'il y a été pourvu, en grande partie, au moyen des emprunts. Sur les 26 milliards formant la quote-part de l'Angleterre par exemple, 17 milliards environ ont été empruntés. Qu'en est-il résulté ? C'est que les gouvernements, obligés de faire honneur à leurs engagements, sous peine de perdre leur crédit, ont dû maintenir au retour de la paix à peu près les mêmes taxes qui existaient pendant la guerre ; c'est que les nations de l'Europe continuent à être taxées, et qu'elles le seront longtemps encore, pour subvenir aux frais des guerres de 1793 à 1815. Au moins si elles avaient obtenu quelque compensation pour les maux dont ces guerres néfastes n'ont point encore cessé de les accabler ! Mais chacun sait qu'elles se sont retrouvées, à l'issue de la lutte, presque également affaiblies et appauvries ; chacun sait aussi que l'industrie, les sciences et les arts, sources de toute richesse, ont subi un funeste temps d'arrêt dans cette lamentable période de conflagration.

Un jour viendra peut-être où, la solidarité qui unit les générations dans le mal comme dans le bien étant mieux connue, des limites plus rigoureuses seront imposées à leur responsabilité ; où, comme le conseillait Jefferson, l'héritage du passé ne sera plus accepté que sous bénéfice d'inventaire ; où l'avenir refusera d'acquitter les lettres de change que l'on aura tirées sur lui pour exécuter de folles et ruineuses entreprises ; où, par conséquent, ceux qui gaspilleront les ressources de la génération existante ne pourront plus escompter, à un taux usuraire, celles des générations futures.

En attendant, les peuples de l'Europe ont à supporter à la fois le fardeau de leurs dépenses militaires actuelles et une bonne partie des frais des guerres passées. C'est ainsi que la folie ou les passions mauvaises des gouvernements et des peuples ont transformé le merveilleux instrument du crédit en un agent de dévastation, et que la condition de l'humanité a été aggravée par l'emploi malfaisant d'un des véhicules qui peuvent le plus efficacement contribuer à l'augmentation de son bien-être.

IV. — Cependant, pour intéressés que soient les peuples civilisés à ne point recommencer les désastreuses expériences de la guerre, peuvent-ils dès à présent assurer entre eux d'une manière permanente le maintien de la paix ? Existe-t-il quelque panacée dont l'application leur permette d'obtenir, du jour au lendemain, ce résultat si souhaitable ?

Des esprits pressés d'arriver au bien ont cru à la possibilité d'établir la paix perpétuelle en organisant des tribunaux d'arbitrage qui rempliraient en quelque sorte l'office de justices de paix inter-



nationales. Sully avait conçu un projet de ce genre, projet dont on a attribué l'honneur à Henri IV. L'abbé de Saint-Pierre, de philanthropique mémoire, reprit plus tard en sous-œuvre le plan de Sully, et il le développa dans ses volumineuses élucubrations. Enfin, de nos jours, la plupart des écoles socialistes ont imaginé des plans, naturellement infaillibles, d'organisation de la paix. Nous ne croyons point, pour notre part, que la permanence de la paix puisse surgir d'une organisation artificielle, et nous n'avons qu'une bien faible confiance dans l'efficacité des justices de paix internationales. Quand les nations, même les plus belliqueuses, croient avoir intérêt à maintenir la paix, ne les voit-on pas vider leurs différends à l'amiable, soit par l'intermédiaire d'un arbitre, soit de toute autre manière ? L'absence d'un tribunal organisé les empêche-t-elle de donner une issue pacifique à leurs procès ? Que si, au contraire, elles étaient résolues à faire la guerre, le tribunal organisé aurait-il le pouvoir de les en empêcher ? Le souffle des passions en conflit n'emporterait-il pas cette institution fragile, comme l'ouragan emporte un fêtu de paille ? Que si, enfin, on voulait fortifier le tribunal arbitral en mettant un pouvoir exécutif à son service, l'inconvénient ne serait-il pas plus sérieuse encore ? Le refus d'obtempérer aux décisions de ce tribunal souverain n'amènerait-il pas infailliblement la guerre ? Les peuples qui assumeraient sur eux l'obligation de faire exécuter ses verdicts ne devraient-ils pas, en tout cas, demeurer continuellement l'arme au pied ? Beau moyen d'assurer la paix universelle !

La permanence de la paix ne saurait donc être le fruit d'une organisation artificielle ; elle ne peut être que le produit naturel de l'affaiblissement successif du *risque* de guerre. Si l'on veut avoir une idée des éléments dont se compose ce risque, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les causes principales qui ont jusqu'à nos jours suscité la guerre.

La société de la paix du Massachussets a dressé une enquête qui peut fournir à cet égard des indications utiles. Elle a recherché les causes des guerres qui ont affligé le monde civilisé depuis le règne de Constantin. Ces guerres sont au nombre de 286, non compris les insurrections, les luttes partielles, ni les guerres engagées contre les peuples sauvages. Voici en quelles catégories elles se distribuent :

44 guerres engagées pour obtenir un accroissement de territoire.

22 — pour lever des tributs, etc.

24 — de représailles.

8 — entreprises pour décider quelques questions d'honneur ou de prérogative.

6 — provenant de contestations relatives à la possession d'un territoire.

41 — provenant de prétentions à une couronne, guerres de succession, etc.

30 — commencées sous le prétexte d'assister un allié.

23 — provenant d'une rivalité d'influences.

5 — — de querelles commerciales.

55 — — civiles.

28 — — de religion, en y comprenant les croisades contre les Turcs et les hérétiques.

Ce relevé a le défaut de manquer de précision. Il nous semble aussi que ses auteurs n'ont pas accordé une part assez large aux guerres occasionnées par des rivalités commerciales. Pour avoir été souvent déguisée, cette cause ne se trouve pas moins au fond de beaucoup de luttes internationales. Malgré ses imperfections, le tableau dressé par la société de la paix du Massachussets peut néanmoins être consulté avec fruit.

Les guerres qui s'y trouvent énumérées peuvent être, en dernière analyse, ramenées aux quatre catégories suivantes :

Guerres religieuses.

— commerciales.

— politiques.

— civiles.

Que si l'on prend à part chacune de ces catégories, on apercevra au fond l'esprit de monopole agissant pour susciter la guerre, et l'esprit de liberté s'élevant, au contraire, pour rétablir la paix et la consolider.

D'où sont provenues, par exemple, toutes les guerres religieuses ? De ce que certains hommes qui professaient la religion A ne voulaient pas souffrir que d'autres hommes professassent la religion B. D'abord ils recouraient à la persuasion pour les convertir, et, la persuasion venant à échouer, ils employaient la force. Les sectateurs de A torturaient, pendaient, rôtaient les sectateurs de B, dans le dessein louable de sauver leurs âmes. Ils ne manquaient guère non plus de confisquer leurs biens. Lorsque les sectateurs de B se sentaient assez forts pour résister ouvertement à leurs convertisseurs, ils se levaient en armes et la guerre religieuse commençait. Animés pour l'ordinaire d'un fanatisme égal à celui de leurs persécuteurs, ils imitaient volontiers leur intolérance. L'écrasement de l'une ou de l'autre secte pouvait seul mettre fin à la lutte. Chacun sait quelles guerres sanglantes et quels forfaits abominables la religion, ainsi mise au service de l'esprit de monopole, a suscités dans le monde. Heureusement l'esprit de liberté finit par intervenir. On s'aperçut à la fin que les sectateurs de A n'avaient, en réalité, nul intérêt à obli-

ger les sectateurs de B à partager leur façon de croire, et réciproquement ; et la liberté religieuse mit un terme aux guerres de religion.

D'où sont venues toutes les guerres commerciales ? Encore de l'esprit de monopole. Certains peuples ont voulu s'attribuer, d'une manière exclusive, l'exploitation de certains marchés, et, dans ce but, ils ont établi des prohibitions, conquis des colonies, conclu des alliances commerciales. De là d'innombrables occasions de querelles et des guerres interminables. Heureusement le même esprit de liberté, qui commençait à pacifier l'arène religieuse, gagna aussi le domaine des intérêts matériels. Un jour, des hommes imbus de cet esprit de liberté et de paix dirent aux peuples qui disputaient, les armes à la main, des débouchés : « Pourquoi verser votre sang et dépenser votre argent pour acquérir la possession exclusive d'un marché ? Il y a mieux à faire. Au lieu de vous disputer un monopole qui, selon toute apparence, coûtera plus au vainqueur qu'il ne lui rapportera jamais, tolérez-vous mutuellement sur le marché en litige ; mettez-y vos marchandises en concurrence. Celui d'entre vous qui offrira la meilleure denrée, et au prix le plus bas, l'emportera infailliblement sur ses rivaux. Le plus souvent même il n'y aura, au bout de cette lutte pacifique, ni vainqueur ni vaincu. Chacun de vous, ayant ses aptitudes particulières, son capital matériel et moral *sui generis*, trouvera un débouché dans le marché disputé. Chacun y placera les choses qu'il est le plus apte à produire. Grâce à cette combinaison si simple et d'un caractère si fraternel, les hommes industriels pourront s'adonner sur toute la surface du globe au genre de production qui convient le mieux à leurs aptitudes, les consommateurs seront mieux servis, et les frais des guerres commerciales seront économisés au grand avantage de tous. » Ce bon conseil commence à être suivi, et, quoique la liberté du commerce soit encore à son aurore, elle a déjà rendu presque impossibles les guerres commerciales.

Le même esprit de monopole se retrouve au fond de toutes les guerres politiques et civiles. Comme dans les cas précédents, il a encore pour infaillible antidote l'esprit de liberté. S'agit-il, par exemple, de contestations relatives à la possession d'un territoire ou d'une couronne ? Laissez les hommes adopter librement le gouvernement qu'ils préfèrent, au lieu de disposer d'eux sans les consulter, comme s'il s'agissait de vils troupeaux, et la principale cause des guerres politiques cessera d'exister. De même, qu'au sein des États la liberté devienne de plus en plus la base des institutions politiques, religieuses et économiques, et les occasions de conflits intérieurs disparaîtront peu à peu. La liberté amènera la paix entre les partis comme entre les nations.

À mesure donc que l'esprit et les institutions des peuples progressent dans le sens de la liberté, le risque de guerre devient moindre, et la *prime* destinée à le couvrir peut être abaissée. C'est, ne l'oublions pas, l'existence du risque qui rend nécessaire le maintien de la prime, et il serait peu sage de supprimer celle-ci aussi longtemps que celui-là demeure debout. Sans doute la prime a été souvent hors de proportion avec le risque. Dans la longue période de paix qui s'est écoulée depuis 1815 par exemple, les peuples civilisés ont maintenu un appareil militaire beaucoup plus imposant que cela n'était nécessaire. Ce mauvais emploi d'une portion considérable des deniers publics a tenu, d'un côté, à ce que la plupart des gouvernements se trouvaient soumis à l'influence de corps aristocratiques intéressés au maintien d'un gros budget ; d'un autre côté, à ce que les classes industrielles, qui en supportaient principalement le fardeau, ignoraient à quel point l'exagération des dépenses militaires leur était préjudiciable. Cependant, si elles n'apercevaient point les causes du malaise dont elles souffraient, elles n'en ressentaient pas moins ce malaise, et l'exagération des dépenses militaires de 1816 à 1848 doit figurer certainement au nombre des erreurs funestes qui ont amené nos derniers bouleversements révolutionnaires. Les armements, qui ne sont qu'un *effet* du risque de guerre, peuvent, par leur exagération, contribuer à développer ce risque, et l'effet passe ainsi à l'état de *cause*.

En attendant que les conquêtes de l'esprit de liberté aient complètement anéanti le risque de guerre que la barbarie des anciens âges a légué au monde moderne, les nations civilisées continueront de subir la dure obligation de consacrer une bonne partie de leurs revenus aux frais d'entretien de leur appareil militaire. Car si l'excès du développement de cet appareil engendre le malaise dans le présent et augmente les périls de l'avenir, son insuffisance peut causer d'irréparables dommages, en mettant des nations industrielles et libres à la discrétion d'un despotisme ou d'une aristocratie militaire. Il faut, en un mot, que la *prime* prélevée pour l'entretien de l'appareil militaire soit proportionnée, aussi exactement que possible, au risque de guerre.

V. — Mais si, comme nous avons essayé de le démontrer plus haut, la permanence de la paix ne peut être « organisée » d'une manière artificielle, est-il indispensable, pour qu'elle s'établisse, que les hommes se soient complètement dépouillés de ces passions aveugles et spoliatrices qui engendrent le monopole, et, avec le monopole, la guerre ? Non ! il suffit que la somme des intérêts enrôlés sous la bannière de la liberté dépasse celle des intérêts et des passions que l'esprit de monopole peut soulever. Pour éclaircir ceci par un

exemple, supposons que la liberté du commerce ait uni en un seul faisceau les intérêts des différents peuples : aussitôt la guerre ne deviendra-t-elle pas presque impossible ? Plutôt que d'interrompre des relations à la conservation desquelles leur existence même serait attachée, les peuples ne refuseraient-ils pas de céder à l'entraînement de leurs passions de guerre ? Que l'esprit de liberté réalise assez de progrès pour faire pencher de son côté la balance des forces qui déterminent la conduite des peuples, et la permanence de la paix ne sera-t-elle pas assurée ?

Malheureusement, il faut le dire, les classes industrielles, dont les intérêts sont, d'une manière immédiate, engagés dans la paix, n'exercent pas toujours sur la direction des affaires publiques une influence proportionnée à leur importance. Trop souvent, même au temps où nous sommes, les influences administratives et militaires prédominent dans les conseils des gouvernements. Or celles-ci ne se signalent pas précisément par leurs tendances pacifiques, et cela se conçoit. S'agit-il de l'administration ? Tandis que la guerre rétrécit les débouchés des industriels et des négociants en augmentant leurs charges, les emplois et les salaires administratifs ne demeurent-ils pas, en temps de guerre, ce qu'ils étaient en temps de paix ? La perspective des conquêtes, chez un peuple doué à un haut degré des aptitudes militaires, ne présente-t-elle pas, en outre, à l'administration l'appât séducteur d'une augmentation de débouché ? S'agit-il de l'armée ? Celle-ci peut-elle éprouver un bien vif amour pour la paix ? N'est-ce pas la guerre qui lui fournit, avec le plus d'abondance, les récompenses et les honneurs ? Les campagnes ne comptent-elles pas double dans les états de services militaires ? Lors donc que les influences de l'administration et de l'armée viennent, dans un grand État, à l'emporter sur celles des classes industrielles, on voit inévitablement s'élever le risque de guerre, et se développer d'une manière parallèle l'effectif militaire des nations voisines. Si un tel état de choses pouvait subsister, si encore les emplois de l'administration prenaient de plus en plus la place de ceux de la production libre, le risque de guerre acquerrait de jour en jour plus d'intensité et l'appareil militaire plus de volume et de poids. Le despotisme, qui fait prévaloir dans le gouvernement des États les influences administratives et militaires, et le socialisme, qui augmente les attributions de l'administration aux dépens de la production libre, sont essentiellement hostiles à la paix. Mais il y a peu d'apparence que l'avenir appartienne au despotisme et au socialisme. Telle est la force naturelle d'expansion de la production libre, que les intérêts dont elle est le foyer finiront certainement par prédominer au sein de l'organisation politique des États. Alors le risque de guerre s'abaissera de plus

en plus, et de larges réductions pourront être opérées dans l'effectif militaire des peuples civilisés.

Au surplus, même lorsque les classes immédiatement intéressées au maintien de la paix sont privées de toute participation à la direction des affaires publiques, leur opinion peut encore agir pour empêcher la guerre. Elle peut agir, par exemple, en déversant un opprobre mérité sur les hommes dont l'ambition malfaisante compromet la paix du monde, comme aussi en refusant de décerner la flatteuse récompense de la « gloire » aux héros d'une guerre entreprise contre les intérêts de la civilisation. Remarquons, à ce propos, qu'aucune gloire n'est durable qu'autant qu'elle se fonde sur des services rendus à l'humanité. Pourquoi la gloire des héros de l'antiquité et du Moyen-âge est-elle impérissable ? Parce qu'ils ont préservé la civilisation d'un retour à la barbarie, en lui faisant un rempart de leurs corps. Voilà pourquoi la postérité reconnaissante a conservé leur mémoire. Mais des hommes qui feraient reculer, de nos jours, les peuples civilisés vers la barbarie, en les plongeant, sans nécessité aucune, dans les horreurs de la guerre, obtiendraient-ils la même récompense ? Ces inintelligents plagiaires ne s'exposeraient-ils pas à de cruels mécomptes ? Au lieu d'être glorifiés, ne seraient-ils pas excrétés et honnis ? Ne voyons-nous point déjà, en dépit de l'ignorance et des préjugés des masses, l'auréole de la gloire se fixer au front des hommes qui, aux dépens même de leur popularité, ont travaillé à maintenir la paix, tandis que les simples gagners de batailles éprouvent chaque jour plus de difficulté à recueillir « les sourires de la renommée » ? Mais si la guerre cesse de procurer, d'une manière infaillible, la récompense si enviée de la gloire, ne perdra-t-elle pas la plus grande partie de son attrait ? Ne verra-t-on pas les hommes qui, par leur position élevée ou leurs facultés d'élite, exercent le plus d'influence sur la direction des affaires publiques, se mettre, de préférence, au service de la paix ?

Sans doute, la guerre n'a point cessé de menacer la sécurité et le bien-être du genre humain ; sans doute, elle étendra plus d'une fois encore ses ravages sur le monde : car c'est tout au plus s'il commence à poindre à l'horizon, cet âge de paix entrevu par le poète :

Humanité, règne ! voici ton âge

Que nie en vain la voix des vieux échos.

Déjà les vents au bord le plus sauvage

De la pensée ont semé quelques mots.

Paix au travail ! paix au sol qu'il féconde !

Que par l'amour les hommes soient unis.

Plus près des cieus qu'ils replacent le monde ;  
 Que Dieu nous dise : Enfants, je vous bénis !<sup>1</sup>

Mais si l'on ne peut sans imprudence et sans folie croire que l'humanité ait atteint déjà cet âge fortuné, en revanche, lorsqu'on considère d'un œil attentif le merveilleux développement de la production, lorsqu'on considère la masse croissante d'intérêts que le progrès jette chaque jour du côté de la paix, on se laisse moins épouvanter par le fracas des passions guerrières, et l'on acquiert la conviction que la paix finira par s'imposer aux sociétés modernes d'une façon aussi irrésistible que la guerre s'imposait aux sociétés anciennes.

### IX. Paix (Société et Congrès de la paix).

PAIX (SOCIÉTÉ ET CONGRÈS DE LA PAIX). De tous temps la propagande de la paix a été faite par des apôtres éclairés et bienveillants de la religion et de la philosophie ; mais c'est seulement à une époque récente que des associations ont été instituées spécialement pour cet objet. C'est à la fin de la guerre qui a désolé le monde au commencement de notre siècle, que la première société de la paix a été fondée aux États-Unis. L'idée en fut suggérée d'abord dans un pamphlet intitulé : « *Solemn review of the custom of war* » (*Revue solennelle de la pratique de la guerre*, 1814). Ce pamphlet, qui parut sous le voile de l'anonyme, avait pour auteur le docteur Noah Worcester. En août 1815, la « société des Amis de la Paix de New-York » fut instituée par un petit nombre d'hommes bienveillants, appartenant à la secte des quakers. Dans le mois de décembre suivant, la société de la paix de l'Ohio et celle du Massachussetts virent successivement le jour. En 1816, le mouvement qui venait de prendre naissance chez les dignes quakers de l'Union américaine se propagea en Angleterre. Le 14 juillet de cette année, la « Société pour l'établissement de la paix permanente et universelle » était fondée à Londres.

Ces diverses associations se proposèrent principalement pour objet « de répandre des petits livres (*tracts*) et des adresses démontrant que la guerre est inconciliable avec l'esprit du christianisme et les vrais intérêts de l'humanité, et indiquant les moyens les plus efficaces pour maintenir une paix permanente et universelle sur la base des principes chrétiens. » Nous citons les termes mêmes de leurs programmes. Les ressources de la société de Londres s'élevèrent, pendant la première année de son existence, à 212 liv. st. Dans la

<sup>1</sup> Béranger. *Les quatre âges historiques*. (Note de Molinari.)

même année, son comité fit répandre 32 000 *tracts* et 14 000 adresses ; elle se mit aussi en communication régulière avec les sociétés de New-York et du Massachussets. L'année suivante, les imprimés répandus atteignirent le nombre de 100 000 ; plusieurs de ces imprimés furent traduits en français, en espagnol et en allemand, et distribués sur le continent. La société du Massachussets fit également pénétrer des milliers de *tracts* en France, en Russie, dans l'Inde et aux îles Sandwich. En 1820, celle-ci ne comptait pas moins de 12 succursales, et 15 associations semblables fonctionnant aux États-Unis. En 1821, la *Société de la morale chrétienne* fut instituée à Paris, en partie pour propager l'idée de la paix. En 1830, le comte de Selon établit une société de la paix à Genève, laquelle entreprit la publication d'un journal intitulé : *les Archives de la société de la paix à Genève*. Depuis plusieurs années déjà, l'association de Londres publiait le *Herald of peace*. La propagande de l'idée de la paix se faisait ainsi peu à peu, mais sans acquérir une grande notoriété, lorsqu'en 1843 les sociétés de la paix des deux mondes résolurent de tenir à Londres une convention universelle, pour donner plus d'unité au mouvement et lui procurer une publicité plus étendue. Cette convention, formée des délégués des sociétés de la paix, se réunit au mois de juillet 1843, sous la présidence de M. Charles Hindley ; M. de La Rochefoucauld-Liancourt, président de la Société de la morale chrétienne, y assistait. Les membres de la convention décidèrent qu'une adresse serait envoyée à tous les gouvernements civilisés, pour leur persuader d'introduire dans leurs traités de paix ou d'alliance une clause par laquelle ils s'engageraient, en cas de dissentiment, à accepter la médiation d'un tiers désintéressé. Cette adresse fut présentée au roi Louis-Philippe, qui fit un excellent accueil aux délégués du congrès. « La paix, leur dit-il, est le besoin de tous les peuples, et, grâce à Dieu, la guerre coûte beaucoup trop aujourd'hui pour qu'on s'y engage souvent, et je suis persuadé que le jour viendra où, dans le monde civilisé, on ne la fera plus. » Au mois de janvier 1848, la même adresse fut présentée au président des États-Unis par M. Beckewith, secrétaire de la société centrale de la paix d'Amérique. Le président fit remarquer aux délégués que la tendance naturelle des gouvernements populaires était de maintenir la paix. « Que le peuple soit instruit, dit-il, et qu'il jouisse de ses droits, et il demandera la paix, comme indispensable à sa prospérité. »

En 1848 (20, 21 et 22 septembre), une seconde convention, qui prit cette fois le nom de Congrès de la Paix, eut lieu à Bruxelles sous la présidence de M. Aug. Visschers. Diverses résolutions relatives à l'arbitrage, à l'établissement d'un congrès des nations, etc., furent adoptées par le congrès de Bruxelles. Ces résolutions furent présen-



tées le 30 octobre suivant à lord John Russell, alors premier ministre. Lord John Russell applaudit beaucoup à la pensée qui avait présidé à la formation du congrès de la paix, et il déclara que, dans le cas d'un différend avec une nation étrangère, si celle-ci proposait à la Grande-Bretagne d'en référer à un arbitrage, le gouvernement croirait toujours de son devoir de prendre en considération une semblable demande. Les membres du congrès de Bruxelles s'étaient donné rendez-vous l'année suivante à Paris. Dans l'intervalle, M. Richard Cobden présenta au parlement britannique (séance du 12 juin 1849) une motion tendant à introduire le principe de l'arbitrage dans les traités qui seraient conclus à l'avenir entre l'Angleterre et les autres nations. Cette motion obtint une minorité de 79 voix sur 288. Le congrès qui eut lieu à Paris, au mois d'août suivant (22, 23 et 24 août 1849), sous la présidence de M. Victor Hugo, et qui fut en grande partie organisé par les soins de M. Joseph Garnier, l'un des secrétaires, fut des plus brillants ; plus de 500 Anglais, une cinquantaine d'Américains, dont quelques-uns appartenaient aux États les plus reculés de l'ouest, sans parler des autres étrangers et d'un nombreux public français, y assistaient. MM. Victor Hugo, Richard Cobden, Ém. de Girardin, Henri Vincent de Londres et plusieurs autres orateurs d'élite s'y firent entendre. En 1850, les amis de la paix se réunirent de nouveau à Francfort sous la présidence de M. le conseiller Jaup. Enfin le dernier congrès, organisé par deux apôtres infatigables de la paix, MM. Elihu Burritt et Henri Richard, a été tenu à Londres sous la présidence de l'illustre docteur Brewster. Ce congrès a eu lieu les 22, 23 et 24 juillet 1851, en même temps que l'exposition universelle, cet autre congrès de la paix ! Vingt-deux membres du parlement britannique, plusieurs membres de l'assemblée législative et du conseil d'État de France y figuraient, soit personnellement, soit par leurs adhésions ; six corporations religieuses importantes et deux corporations municipales y étaient officiellement représentées ; trente-et-un délégués des sociétés de paix d'Amérique, sans parler des visiteurs, avaient traversé l'Océan pour y assister. Plus de trois mille auditeurs remplissaient, pendant ses séances, la vaste salle d'Exeter-Hall. Nous reproduisons les résolutions qui furent adoptées dans ce dernier congrès des amis de la paix universelle ; elles donneront une idée succincte du but qu'ils poursuivent, et des moyens qu'ils mettent en œuvre pour l'atteindre :

« 1° Il est du devoir de tous les ministres des cultes, des instituteurs de la jeunesse, des écrivains et des publicistes, d'employer toute leur influence à propager les principes de paix, et à déraciner du cœur des hommes les haines héréditaires, les jalousies politiques et commerciales qui ont été la source de tant de guerres désastreuses ;

« 2° En cas de différends que l'on ne parviendrait pas à terminer à l'amiable, il est du devoir des gouvernements de se soumettre à l'arbitrage de juges compétents et impartiaux ;

« 3° Les armées permanentes qui, au milieu des démonstrations de paix et d'amitié, placent les différents peuples en un état continuel d'inquiétude et d'irritation, ont été la cause de guerres injustes, de souffrances des populations, d'embarras dans les finances des États : le congrès insiste sur la nécessité d'entrer dans une voie de désarmement ;

« 4° Le congrès réprovoque les emprunts dont l'objet est de servir à faire la guerre ou à entretenir des armements militaires ruineux ;

« 5° Le congrès désapprouve toute intervention par la force des armes ou par voie de menaces que des gouvernements tenteraient d'opérer dans les affaires intérieures d'États étrangers, chaque peuple devant rester libre de régler ses propres affaires ;

« 6° Le congrès recommande à tous les amis de la paix de préparer l'opinion publique dans leurs pays respectifs, afin de parvenir au développement et à l'amélioration du droit public international ;

« 7° Le congrès réprovoque le système d'agressions et de violences employé par des peuples civilisés à l'égard des tribus à demi sauvages, ces actes de violences étant en même temps contraires à la religion, à la civilisation et aux intérêts du commerce ;

« 8° Le meilleur moyen d'assurer la paix étant d'augmenter et de faciliter les relations d'amitié entre les peuples, le congrès exprime sa profonde sympathie pour la grande idée qui a donné naissance à l'exposition universelle des produits de l'industrie. »

La plupart de ces résolutions ne peuvent qu'être approuvées. Peut-être quelques-uns des promoteurs de l'agitation en faveur de la paix attribuent-ils une efficacité exagérée à l'institution d'un congrès des nations, d'un tribunal d'arbitrage, etc. ; mais tous ont compris qu'ils doivent s'appliquer surtout à convertir l'opinion. Montrer aux hommes, sous une forme claire, intelligible, populaire, que la guerre est une opération qui coûte *toujours* plus qu'elle ne rapporte, tel est le but qu'ils poursuivent avec une infatigable persévérance. Et si l'on songe aux préjugés qui règnent encore dans toutes les classes de la société au sujet de la prétendue utilité de la guerre, si l'on songe que les uns n'ont pas cessé de demander la guerre dans l'intérêt de la démocratie, les autres au profit de l'absolutisme, on se convaincra que l'œuvre de propagande des amis de la paix n'est nullement superflue. Assurément elle ne saurait avoir l'efficacité de mettre fin à la guerre ; car la consolidation de la paix est œuvre complexe, qui dépend d'une multitude de progrès, et non d'un seul. Mais, alors même que les amis de la paix ne contribueraient que dans une faible

mesure à avancer ce résultat si souhaitable, leurs efforts ne mériteraient-ils pas d'être encouragés et bénis ? Comme le faisait remarquer spirituellement M. Thomas Carlyle dans une lettre d'adhésion adressée au congrès de Londres, « une seule bataille épargnée au monde ne suffirait-elle pas pour couvrir les frais de bien des congrès de la paix ? »

#### X. Robert Peel.

PEEL (Robert). Ce grand homme d'État, qui a attaché son nom à l'une des réformes les plus fécondes de notre siècle, est né à Chamber-Hall, dans le voisinage de Bury, en 1788, et est mort à Londres, d'une chute de cheval, le 2 juillet 1850. Son père, qui portait comme lui le prénom de Robert, avait acquis une immense fortune dans la fabrication du coton, et il avait été créé baronnet en récompense de l'appui dévoué qu'il avait prêté à la politique de Pitt. Le jeune Peel fut envoyé au collège de Harrow, où il eut Byron pour condisciple et pour camarade. On a souvent cité ce passage qui le concerne dans les mémoires du grand poète<sup>1</sup> : « Peel, dit Byron, avait toujours donné beaucoup d'espérances et à ses maîtres et à ses camarades ; il ne les a pas démenties. Pour l'instruction classique, il était de beaucoup mon supérieur ; pour la déclamation et l'action, j'étais au moins son égal. Quand nous sortions, j'étais toujours dans de mauvais pas, lui jamais. Au collège, il savait toujours sa leçon, moi rarement ; mais quand je la savais, je la savais à peu près aussi bien que lui. Pour l'instruction générale, l'histoire, etc., je crois que je lui étais supérieur. » Robert Peel alla achever ses études à l'université d'Oxford, où il obtint les succès les plus brillants. À l'âge de 21 ans, il fut nommé membre de la chambre des communes par Cashel, un bourg-pourri de l'Irlande, qui comptait douze électeurs. Il passa la première année de son séjour à la chambre à étudier le terrain parlementaire, et ne prononça son *maiden-speech*<sup>2</sup> que l'année suivante, à l'occasion de la discussion de l'adresse. Ce discours le posa d'emblée comme l'un des hommes d'État futurs de son parti. La même année, il fut nommé sous-secrétaire d'État de l'intérieur. Son éducation économique n'était pas encore bien avancée à cette époque, car, en mai 1811, il faisait partie de la majorité qui votait la fameuse résolution de M. Van Sittart, déclarant, en dépit de l'évidence, que les billets de la banque d'Angleterre n'avaient pas cessé d'être l'équivalent du numéraire. L'année suivante (1812), il obtint le

<sup>1</sup> Harvey, p. 25. (Note de Molinari.) — The Life of Robert Peel (1850).

<sup>2</sup> Premier discours.

poste important de secrétaire d'État pour l'Irlande. Il organisa dans ce malheureux pays une force municipale (*constabulary force*), qui commença à y faire régner un peu de sécurité. En 1817, M. Abbott, le représentant d'Oxford, ayant été élevé à la pairie, la célèbre université confia à son ancien lauréat l'honneur de la représenter. En 1819, il était nommé président du comité d'enquête chargé d'examiner la question de la reprise des paiements en espèces. Dans le même comité siégeaient aussi M. Canning, M. Tierney, Sir James Mackintosh, et M. Huskisson. L'influence de ces esprits éclairés modifia complètement son opinion sur cette question, et il en convint avec une franchise des plus honorables : « Je ne rougis pas d'avouer, dit-il dans le cours de la discussion, que je suis entré dans la commission avec des idées bien différentes de celles que j'ai aujourd'hui ; mais j'y suis entré avec la ferme résolution d'oublier toutes mes impressions passées, et le vote que j'avais donné quelques années auparavant. »<sup>1</sup> Le 7 avril, il présentait le bill qui ordonnait la reprise des paiements en espèces, et il contribuait puissamment à le faire adopter.

Devenu ministre de l'intérieur par suite de la retraite de lord Sidmouth (novembre 1821), Robert Peel signala son passage aux affaires par la réforme de la législation criminelle, réforme préparée par les écrits de sir Samuel Romilly et de sir James Mackintosh, mais qu'il eut le mérite de réaliser aussitôt qu'elle se trouva mûre dans les esprits. En 1826, il la commençait en faisant passer deux bills, l'un qui appelait à être membre du jury tout propriétaire ayant 10 livres sterling de revenus en terres, ou possédant à bail, pour 21 ans, des terres rapportant 20 livres sterling ; l'autre qui réduisait le nombre des accusations criminelles, et limitait la juridiction des juges de paix. Le 9 mars 1827, il présentait un bill pour la révision des statuts concernant le vol. Il proposait d'adoucir, dans certains cas, la pénalité, et d'exonérer les plaignants des frais de poursuites. Cette réforme fut adoptée par la chambre des communes le 17 avril, et par la chambre des lords le 18 mai. Dans la session suivante, il fit passer encore quatre bills modifiant les lois relatives aux atteintes à la propriété, et aux crimes contre la paix publique. La mort de lord Liverpool, survenue au commencement de l'année 1827, ayant amené la dissolution du ministère et l'avènement de M. Canning, Robert Peel donna sa démission (11 avril), en la motivant sur son opposition à la mesure de l'émancipation des catholiques. Moins d'un an après, M. Canning mourut ; le duc de Wellington était appelé à former un nouveau ministère, et Robert Peel se trouvait réin-

<sup>1</sup> Harvey, p. 82. (Note de Molinari.)

tégré dans son poste de secrétaire d'État de l'intérieur. Le 8 mai 1828, il combattait encore une proposition de sir Francis Burdett, relative à l'émancipation des catholiques ; mais l'année suivante, la fameuse élection d'O'Connell dans le comté de Clare lui fit comprendre que le moment était venu de céder au vœu de l'opinion. L'émancipation fut annoncée dans le discours d'ouverture du parlement. Aussitôt les vieux protestants de l'université d'Oxford jetèrent à la face de leur représentant ce reproche de trahison que les protectionnistes devaient lui prodiguer plus tard. Robert Peel, sans se laisser ébranler par ces inintelligentes clameurs, donna sa démission de représentant de l'université. Non réélu (sir Robert Inglis, le candidat des vieux anglicans, l'emporta sur lui), il fut obligé de se faire élire par Wesbury, un des bourgs-pourris dont disposait la couronne. Le 5 mars 1821, il faisait la motion de l'émancipation des catholiques.

Le ministère du duc de Wellington fut forcé de se retirer après la révolution de juillet (17 novembre 1830), et deux ans après les whigs réussirent à faire passer le bill de réforme. Les premières élections qui eurent lieu après l'adoption du bill (29 janvier 1833) furent tellement favorables aux whigs, qu'on crut un moment que le parti tory ne s'en relèverait jamais. Mais on avait compté sans Robert Peel : à force de persévérance, d'habileté et d'éloquence, il réussit à réorganiser et à relever son parti. Le 9 décembre 1834, le roi, lassé des whigs, eut la velléité de le rappeler au ministère. Mais c'était trop tôt. Constamment en minorité à la chambre des communes, le ministère Peel ne vécut que quatre mois.

Ce fut seulement en 1841 que Robert Peel recueillit le prix de ses laborieux efforts. Mais alors il arriva au pouvoir, porté par une majorité aussi considérable que celle que les whigs avaient eue après le bill de réforme, et dont ils n'avaient pas su profiter. Cependant la situation était des plus critiques, et un homme d'État moins habile et moins sûr de lui-même aurait hésité à en prendre la responsabilité : une crise affreuse pesait, depuis 1838, sur l'industrie et sur le commerce de la Grande-Bretagne. Le déficit du Trésor, qui s'était élevé à 36 millions en 1839, à 44 millions en 1840, à 36 millions en 1841, allait atteindre 102 millions en 1842. Robert Peel comprit alors, et c'est son immortel titre de gloire, que le moment était venu de porter hardiment la hache dans la vieille et informe législation économique de la Grande-Bretagne. Il comprit que le régime prohibitif, âme de cette législation, entravait le développement de la prospérité publique, et en conséquence aussi l'accroissement du revenu du Trésor, et il commença son admirable série de réformes commerciales. Après avoir rétabli l'*income tax* pour assurer l'équilibre des dépenses

et des recettes, il modifia ou supprima, pour son coup d'essai, 44 articles du tarif. La prohibition fut levée sur les bestiaux, la viande fraîche et le poisson, et remplacée par des droits modérés. À la sortie, les charbons de terre, les livres, les peaux, les minerais, la terre de pipe, furent affranchis de tout droit. Des réductions notables furent opérées sur les autres articles, parmi lesquels se trouvaient le lard, le bœuf salé, la faïence, le bois d'acajou, l'huile d'olive, les bois de construction, les cuirs, les chaussures, le goudron, le suif, le riz, le café. Ces réformes furent poursuivies en 1843 et 1844. Les prohibitions furent abolies, les droits sur les matières premières abaissés à une limite maximum de 50%, et les droits sur la plupart des articles manufacturés réduits à 12 ou 20%. Contrairement aux prévisions des vieux tories, qui se lamentaient de voir le chef du parti conservateur abandonner l'arche sainte de la protection, ces réformes furent avantageuses au Trésor public aussi bien qu'aux consommateurs. En dépit, ou pour mieux dire à cause des réductions de droits, le revenu ordinaire, qui était tombé à 47 917 000 livres en 1841, s'éleva à 48 125 000 livres en 1844.

Le privilège de la banque ayant expiré en 1844, Robert Peel le fit renouveler par l'acte qui porte son nom. Cet acte, dont les dispositions ont été reproduites ailleurs (voyez *Banque*), fut une de ses conceptions les moins heureuses. Il ne résista point, comme on sait, à la crise de 1847 : on fut obligé alors d'en suspendre les effets, pour éviter une catastrophe commerciale et financière.

En 1845, Robert Peel, enhardi par le succès de ses premières réformes commerciales, marcha plus avant dans cette utile et glorieuse voie. Les droits sur les matières brutes mises en œuvre dans les manufactures, sur les matières tinctoriales, sur les huiles, furent supprimés. Les manufactures de verres et de cristaux furent exonérées en même temps de tout droit d'accise. Le sucre subit un premier dégrèvement ; les cotons et les laines furent affranchis, ainsi que 430 articles (sur 812) de moindre importance. Enfin ces réformes furent couronnées en 1846 par l'abolition des lois-céréales, que le mouvement de l'*anti-corn-law-league* préparait depuis huit années (voyez *Ligue*). En présence du déficit de la récolte dans la Grande-Bretagne, et de l'épouvantable famine qui désolait l'Irlande, comme aussi de l'agitation des esprits, remués par les prédications de la ligue, l'abolition des lois-céréales était devenue une nécessité. Robert Peel le comprit. Néanmoins il pensa que ce n'était pas à lui, qui avait si longtemps repoussé cette réforme au nom du parti protectionniste, à la réaliser. Il voulut laisser cet honneur aux whigs, et il donna sa démission. Mais lord John Russell n'ayant pas réussi à former un cabinet, il reprit son portefeuille avec la résolution bien arrêtée de

donner satisfaction à l'opinion, en dépit des résistances de son propre parti. À l'ouverture du parlement (22 janvier 1846), il annonça la réforme des *corn-laws*, et cinq jours plus tard (27 janvier), il en demanda l'abolition dans son plan financier. Cette nouvelle excita au plus haut degré la colère des protectionnistes ; mais Robert Peel ne céda pas plus à leurs clameurs qu'il n'avait cédé à celles des bigots du protestantisme, à l'époque de l'émancipation des catholiques. Grâce à l'ascendant moral qu'il avait acquis en cédant au vœu de l'opinion, grâce aussi à son éloquence persuasive, il réussit à faire adopter son plan à la chambre des communes, et l'appui du duc de Wellington lui valut le même succès à la chambre des lords. Après avoir remporté cette victoire glorieuse, Robert Peel abandonna les affaires à lord John Russell, qu'il soutint constamment dans les questions commerciales, et à qui l'appui du bataillon des *peelites*, c'est-à-dire des conservateurs qui avaient abandonné avec Robert Peel la vieille bannière de la protection, permit d'accomplir la réforme du tarif des sucres et celle des lois de navigation. Dans les derniers jours de juin 1850, Robert Peel prononçait un discours où il justifiait d'une manière éloquente l'appui désintéressé qu'il accordait au cabinet whig, et où il manifestait toute sa confiance dans l'avenir de la réforme commerciale : « Bien loin, disait-il, d'avoir fait à l'égard des principes de la liberté commerciale le moindre compromis avec les membres qui siègent auprès de moi, et dont j'ai eu le malheur de perdre la confiance, je répète solennellement que chaque jour qui s'écoule me convainc de plus en plus que la paix et la prospérité de ce pays sont intimement liées à l'adoption franche, dénuée de toute arrière-pensée, de ces principes. »<sup>1</sup> À quelques jours de distance, une chute de cheval étendait Robert Peel meurtri, blessé à mort, sur le pavé de Constitution-Hill (29 juin). Trois jours après il rendait le dernier soupir. Conformément à ses dernières intentions, son corps fut inhumé sans pompe dans le modeste cimetière de Drayton-Bassett. Mais sur la proposition de lord John Russell, la chambre des communes décida qu'un monument serait consacré à sa mémoire dans l'abbaye de Westminster. Des statues lui ont été élevées aussi dans plusieurs villes de l'Angleterre.

Le succès des grandes réformes accomplies par Robert Peel s'est consolidé de jour en jour davantage. Si l'on veut avoir une idée de l'importance de ces réformes, que l'on songe que, sur 1 250 articles du tarif, Robert Peel en a aboli ou réduit environ 750, et que le montant des droits réduits ou supprimés par lui et par lord John Russell,

<sup>1</sup> Harvey, p. 142. (Note de Molinari.)

de 1842 à 1850, n'a pas été de moins de 10 251 295 livres sterling.<sup>1</sup> Or veut-on savoir quelle a été la perte finale qu'une réforme si radicale a causée au Trésor ? Cette perte a été en dernier lieu de 774 000 livres sterling seulement. D'un autre côté, la diminution des secours publics, l'augmentation progressive des importations et des exportations, l'accroissement du nombre des mariages, etc., etc., ont prouvé à quel point la réforme commerciale a profité à l'immense majorité du peuple anglais. Aussi les adversaires les plus acharnés de sir Robert Peel, lord Derby (auparavant lord Stanley) et M. Disraeli ont-ils été obligés de respecter son œuvre à leur arrivée aux affaires, et ils ont été renversés pour ne l'avoir point continuée avec assez d'ardeur. Le nom de Robert Peel est devenu populaire jusque dans les campagnes, où il était naguère voué aux dieux infernaux de la protection, et les ouvriers des champs comme ceux des villes suspendent avec reconnaissance au-dessus de leur foyer le portrait de l'homme qui leur a procuré le bienfait de la vie à bon marché.<sup>2</sup> Ainsi se trouve exaucé le vœu touchant que Robert Peel exprimait au fort de la lutte engagée pour le rappel<sup>3</sup> des lois-céréales :

« Il se peut que je laisse un nom dont on se souviendra avec plaisir dans la demeure de celui qui gagne son pain quotidien à la sueur de son front, lorsqu'il lui sera permis de réparer ses forces épuisées par une nourriture abondante, à bon marché, et d'autant plus agréable qu'elle ne sera plus rendue amère par le sentiment d'une injustice. »

*The life of the right honourable sir Robert Peel, bart., as subject and citizen, as legislator and minister, and as patron of learning and the arts.* — (Vie du très honorable sir Robert Peel, baronnet, comme sujet et citoyen, comme législateur et ministre, et comme protecteur des sciences et des arts.) By William Harvey. London, George Routledge, 1850, 1 vol. in-18.

<sup>1</sup> Droits de douane 8 218 958 l. st.

Accise 1 434 280

Timbre 598 056

Total 10 251 294 l. st. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Discours de M. Villiers.* Séance de la chambre des communes du 23 novembre 1852. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> Toujours cet anglicisme pour suppression, abolition.



## XI. Propriété littéraire et artistique.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE. — I. — *Sa nature. Est-elle une propriété ou un privilège ?* — La propriété des œuvres littéraires et artistiques doit-elle être mise au même rang que celle des autres fruits de l'industrie humaine, ou bien doit-elle être placée à un rang inférieur et soumise à un régime particulier ? Telle est la question qui se présente d'abord, et cette question divise, comme on sait, les légistes et même les économistes. Les uns sont d'avis que la propriété littéraire et artistique doit être pleinement assimilée à la propriété ordinaire ; les autres pensent, au contraire, qu'elle doit être classée à part et assujettie à des restrictions spéciales. Ceux-là prétendent qu'il est équitable et utile de la garantir d'une manière absolue dans l'espace et dans le temps ; ceux-ci affirment qu'il est équitable et utile de la restreindre plus ou moins dans l'espace et dans le temps ; c'est-à-dire de ne la point reconnaître en dehors de certaines limites territoriales comme aussi au-delà d'un certain laps de temps fixé d'une manière arbitraire.

Ces deux opinions opposées peuvent se résumer en deux mots : selon la première, la propriété littéraire et artistique est une *propriété* ; selon la seconde, la propriété littéraire et artistique n'est qu'un simple *privilège*.

Recherchons donc avant tout si la propriété littéraire et artistique est une propriété ou un privilège.

Toute propriété a sa source dans l'application de l'industrie humaine à la production. Toute propriété implique un travail productif accompli par le propriétaire ou par l'individu qui lui a cédé l'objet approprié. Il n'en est pas ainsi d'un privilège. L'existence d'un privilège n'implique aucunement l'idée d'un travail productif accompli par le privilégié. On peut jouir d'un privilège sans avoir exécuté le moindre travail productif, sans s'être donné la moindre peine. Un privilège n'est, en réalité, autre chose qu'une délégation arbitraire et abusive sur la propriété d'autrui.

Or le plus léger examen suffit, croyons-nous, pour démontrer qu'en reconnaissant à un écrivain ou à un artiste le droit exclusif de jouir de son œuvre et d'en céder la jouissance, on ne lui confère aucun privilège. La production littéraire et artistique exige, aussi bien que la production industrielle ou agricole, la mise en œuvre d'une certaine quantité de capital et de travail. Comme tout autre producteur, plus que tout autre même, le littérateur, le savant ou l'artiste est obligé de faire les frais d'un apprentissage professionnel et il ne produit qu'à la sueur de son visage. Lui garantir la jouissance exclusive de ses œuvres, ce n'est donc, en aucun cas, lui conférer un

privilège aux dépens du travail d'autrui, c'est tout simplement reconnaître une propriété qu'il a acquise par son travail.

Où la propriété littéraire et artistique est une *propriété*, ou la propriété n'existe pas, car il n'y a aucune différence originaire entre le droit de l'écrivain ou de l'artiste sur son œuvre et le droit de l'appropriateur de terre, de l'industriel ou du négociant sur la sienne. Dans l'un comme dans l'autre cas, la propriété est un résultat de l'application des facultés de l'homme et de son capital acquis à la production.

La propriété littéraire et artistique est donc bien une propriété. Il s'agit maintenant de savoir en quoi cette propriété consiste et quelles sont ses limites naturelles.

C'est là un deuxième point que nous allons examiner.

Un homme applique ses facultés naturelles et ses connaissances acquises, plus un certain capital matériel d'avances productives, à la confection d'un poème, d'une pièce de théâtre, d'un traité d'économie politique, ou bien encore d'une statue, d'un tableau, d'un air de musique. Il crée ainsi une propriété littéraire ou artistique. En quoi consiste cette propriété et jusqu'où s'étend-elle ? Elle consiste d'abord dans l'objet matériel qui vient d'être façonné, manuscrit, tableau ou statue, et, jusque-là, elle ne se différencie point des autres propriétés mobilières. La loi la range, du reste, dans la même catégorie que celles-ci. Un homme de lettres ou un compositeur de musique peut disposer, comme bon lui semble, de son manuscrit, un peintre de son tableau, un sculpteur de sa statue ; il peut conserver son œuvre, la léguer à perpétuité à sa famille, la donner ou la vendre. Mais voici la particularité qui distingue d'une manière essentielle la propriété littéraire et artistique de la propriété agricole, industrielle ou commerciale, c'est qu'il est dans la nature des œuvres littéraires et musicales et des objets d'art, que l'on en puisse reproduire, avec plus ou moins de perfection, la substance immatérielle, et en étendre, en multiplier ainsi l'usage.

De là, le *droit de copie*, c'est-à-dire le droit de multiplier par un procédé quelconque de reproduction ou d'exécution, l'usage d'une œuvre littéraire ou artistique. Ce droit de copie peut-il être détaché de la propriété de l'œuvre originale, manuscrit, tableau ou statue, et soumis à des règles particulières, ou bien en doit-il être considéré comme une portion intégrante et nécessaire ?

Que l'on nous permette de nous copier nous-mêmes pour éclaircir cette question, dont la solution renferme, comme on va le voir, la négation ou l'affirmation de la propriété littéraire et artistique :

« Est-il équitable et utile de séparer le *droit de copie* de la propriété de l'œuvre originale ?

« Si l'on séparait entièrement ces deux droits, si l'on déniait absolument à l'auteur d'une œuvre littéraire, le droit exclusif de la faire copier, que se passerait-il ? On verrait se produire un phénomène assez curieux ; on verrait la valeur de l'œuvre originale disparaître, se fondre en quelque sorte entre les mains de son propriétaire ; on verrait ce propriétaire réduit à une situation beaucoup plus mauvaise que s'il n'était pas dans la nature de son œuvre de pouvoir être reproduite, copiée.

« En effet, si une œuvre littéraire ne se différencie en rien des œuvres purement matérielles, si sa substance ne pouvait être multipliée au moyen de la copie, cette œuvre à un seul exemplaire pourrait acquérir une valeur considérable. Un riche amateur payerait un beau livre aussi cher, plus cher peut-être, qu'un bijou précieux, une perle, un diamant. Mais il n'en est pas ainsi. En vertu de sa nature particulière, le bijou littéraire peut-être indéfiniment reproduit par la copie. Qui donc se souciera de payer chèrement l'original, s'il peut se procurer à vil prix une copie qui lui fasse le même usage ? Supposons qu'on trouve un moyen de tirer le fameux diamant le *Ko-i-noor* à un nombre indéfini d'exemplaires, en répandant dans chaque copie sa substance précieuse, qui se souciera encore de donner des millions pour acheter la propriété du *Ko-i-noor* ? Le propriétaire du diamant original n'en perdra-t-il pas à peu près toute la valeur, à moins qu'il ne conserve seul le droit d'en tirer des copies ?

« Séparer absolument le droit de copier une œuvre littéraire de la propriété de l'œuvre originale, ce serait donc altérer, détruire en grande partie la valeur de celle-ci ; ce serait placer, sous le rapport de la propriété, l'écrivain dans une situation tout à fait inférieure à celle des autres producteurs.

« La situation de l'artiste ne serait pas aussi mauvaise que celle de l'écrivain si on lui refusait le droit exclusif de faire reproduire ses œuvres ; car si l'on peut reproduire une œuvre littéraire de telle sorte que la copie tienne lieu de l'original, qu'elle soit même préférable, on ne peut copier avec la même perfection les œuvres d'art. Il est bien rare que la copie peinte d'un tableau vaille l'original. Quant à la gravure et à la lithographie, elles ne le reproduisent que d'une manière fort incomplète. Aussi un peintre de mérite continuerait-il à tirer un bon prix de ses tableaux, alors même que tout le monde aurait le droit d'en multiplier les copies. Mais supposons — et la chose peut arriver — qu'on réussisse par un procédé quelconque, à copier les tableaux avec une exactitude et une perfection telles que les copies produisent, aux yeux des plus fins connaisseurs, absolument le même effet que les originaux, qu'elles satisfassent au même degré le sentiment du beau. Si ces copies peuvent être répandues à

vil prix, les originaux ne perdront-ils pas la plus grande partie de leur valeur ? Qui se souciera encore de payer un original 10 000, 20 000, 30 000, 100 000 francs, tandis qu'il pourra s'en procurer une copie aussi belle pour 2 ou 3 francs ? Si cette hypothèse devenait un jour une réalité, les peintres ne seraient-ils pas ruinés, à moins qu'ils ne conservassent le droit exclusif de copier ou de faire copier leurs tableaux ?

« Telle serait dès à présent la situation des écrivains, si le droit de copie se trouvait complètement séparé de la propriété de l'œuvre originale, si ces deux droits ne demeuraient pas réunis, au moins pendant quelque temps, entre les mains de l'écrivain. »<sup>1</sup>

Ainsi donc, l'examen de la nature du droit de copie démontre qu'aussitôt que ce droit vient à être séparé de la propriété de l'œuvre originale, celle-ci perd la plus grande partie de sa valeur, sinon toute sa valeur ; que la condition des propriétaires dont l'œuvre peut être multipliée par copie devient alors plus mauvaise que celle des propriétaires dont l'œuvre ne comporte qu'un usage unique ; en un mot, que le *droit de copie* détruit la propriété de l'œuvre originale, lorsqu'il n'est point reconnu et garanti au propriétaire.

Ce caractère et ces effets du droit de copie étant bien constatés, il ne s'agit plus que de savoir s'il est équitable et utile que la propriété littéraire et artistique soit détruite, en tout ou en partie, par la scission de ce droit ; s'il est équitable et utile que l'écrivain ou l'artiste soit victime de cette qualité purement physique de son œuvre, qui permet d'en multiplier l'usage par la reproduction ou la copie.

Cette question, M. Louis Blanc et avec lui tout le troupeau des communistes ne manquent pas de la résoudre d'une manière affirmative :

« Non seulement, dit M. Louis Blanc, il est absurde de déclarer l'écrivain propriétaire de son œuvre, mais il est absurde de lui proposer comme récompense une rétribution matérielle. Rousseau copiait de la musique pour vivre et faisait des livres pour instruire les hommes. Telle doit être l'existence de tout homme de lettres digne de ce nom. S'il est riche, qu'il s'adonne au culte de la pensée : il le peut ; s'il est pauvre, qu'il sache combiner avec ses travaux littéraires l'exercice d'une profession qui subviennent à ses besoins. »<sup>2</sup>

En tenant ce langage, M. Louis Blanc se montre conséquent avec le reste de sa doctrine. Seulement il ne s'aperçoit point qu'en privant ainsi l'écrivain ou l'artiste de la rémunération due à son industrie, il

<sup>1</sup> *De la propriété littéraire et de la contrefaçon belge.* (Journal des Économistes, tome XXXI, page 255.) (Note de Molinari.) — Voir *O. C.*, t. IX, p. 244.

<sup>2</sup> *Organisation du travail*, 5<sup>e</sup> édition, page 223. (Note de Molinari.)

fait de la culture des lettres, des sciences et des arts, le monopole de la richesse. Rousseau ne tirait, à la vérité, qu'un faible produit de ses œuvres, et il copiait de la musique pour vivre. Mais si Rousseau avait pu obtenir de ses ouvrages un produit assez élevé pour subsister honorablement et élever lui-même sa famille, où donc aurait été le mal ? Rousseau, propriétaire et bon père de famille, n'aurait-il pas mieux vécu et donné un meilleur exemple que Rousseau vivant d'aumônes plus ou moins déguisées et mettant ses enfants à la charge du public ?

Ceux-là qui n'admettent point que la société puisse trouver un avantage à ce que l'homme de lettres ou l'artiste soit, par destination, un mendiant et un pourvoyeur de l'hospice des enfants trouvés, ceux-là résoudre évidemment la question autrement que ne la résout M. Louis Blanc. Mais, d'abord, il importe de savoir comment elle a été résolue dans la pratique.

Elle l'a été par un *mezzo termine*<sup>1</sup>. Les législateurs ont généralement compris la nécessité de reconnaître, dans une mesure plus ou moins large, le droit de copie ; ils ont compris qu'à défaut de cette garantie, la carrière des lettres et des arts demeurerait fermée aux hommes qui sont obligés de travailler pour vivre, c'est-à-dire à l'immense majorité des hommes disposés à travailler. En conséquence, le droit de copie et de reproduction a été reconnu et garanti aux écrivains et aux artistes, mais il ne l'a pas été d'une manière absolue. Il a été limité, plus ou moins, dans le temps et dans l'espace. Au bout d'une certaine période fixée, d'après la fantaisie du législateur, le droit de copie et de reproduction tombe dans le domaine public. Il y tombe aussi au-delà des frontières du plus grand nombre des nations.

Nous allons passer brièvement en revue les législations qui régissent la propriété littéraire et artistique dans les principaux États civilisés ; nous rechercherons ensuite quels sont les résultats de la limitation légale du droit de copie, et nous trouverons dans ces résultats les éléments d'une solution économique de la question.

II. *Aperçu des législations qui régissent la propriété littéraire et artistique.* — Partout, comme nous l'avons remarqué plus haut, la propriété des œuvres originales a été reconnue sans restriction de temps ni de lieu ; partout la propriété d'un manuscrit, d'un tableau, d'une statue a été assimilée à celle des autres objets mobiliers ; mais il en a été autrement pour le *droit de copie*.

<sup>1</sup> Solution de moyen-terme.

En France, le droit de copie était jadis reconnu et garanti à perpétuité ou à temps, selon le bon plaisir du souverain. L'ordonnance de Moulins de 1566, une déclaration de Charles IX en 1671 et des lettres patentes de Henri III constituent à cet égard la législation de l'Ancien régime. Le roi demeurait toujours le maître de reconnaître et de garantir le droit de copie, ou de s'y refuser, comme aussi de subordonner sa reconnaissance et sa garantie aux conditions qu'il jugeait convenable d'imposer. Ordinairement, aucune limitation n'était fixée. C'est ainsi que nous trouvons, sous la date du 14 septembre 1761, un arrêt du conseil qui continue aux petits-fils de La Fontaine le privilège de leur aïeul, soixante-six ans après sa mort. Toutefois, l'auteur n'était investi à perpétuité de la propriété de son œuvre qu'à la condition de ne la point céder à un libraire ; en cas de cession, le droit de copie tombait dans le domaine public à la mort de l'auteur. <sup>1</sup> Le règlement de 1618, l'arrêt de 1665, celui de 1682, l'édit de 1686 et le règlement du 28 février 1723, art. 109, assurent la garantie du droit de copie en établissant des peines corporelles ou pécuniaires contre les contrefacteurs. La contrefaçon qui avait pris, dès l'introduction de l'imprimerie, un développement considérable, fut graduellement expulsée du royaume et elle alla s'établir en Hollande et en Suisse. <sup>2</sup>

La Révolution de 1789 modifia ce régime ; mais il serait difficile de dire si ce fut pour l'améliorer ou le rendre pire. Désormais, le droit de copie fut reconnu en vertu d'une loi et déclaré transmissible sans restriction ; en revanche il fut limité arbitrairement dans sa durée, par la loi même qui le proclamait.

Voici, au surplus, quel est actuellement l'état de la législation des principaux pays de l'Europe, en ce qui concerne la durée du droit de copie.

En France, le droit de copie est garanti aux auteurs et à leurs veuves pendant leur vie, à leurs enfants pendant vingt ans, et, s'ils n'en laissent point, aux autres héritiers pendant dix ans seulement. <sup>3</sup>

<sup>1</sup> *Discours sur la propriété littéraire*, par Hippolyte Castille. (Journal *le Travail intellectuel*, n° du 15 octobre 1847.) (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Voir à ce sujet un intéressant mémoire de M. Charles Hen : *De la réimpression*, page 17. (Note de Molinari.) — Publié en 1851.

<sup>3</sup> Loi du 19 juillet 1793, et décret du 5 février 1810.

Le droit de propriété littéraire, dit l'auteur d'un savant aperçu sur cette législation, M. Alfred Villefort, se réduit, en France, à ceci : les auteurs d'écrits en tous genres jouissent, durant leur vie entière, du droit exclusif de vendre ou faire vendre leurs ouvrages, et d'en céder la propriété en tout ou en partie. Après eux, leurs enfants en jouissent pendant vingt ans, et la veuve pendant sa vie, si ses conventions matrimoniales lui en donnent le droit. Toutefois, s'il s'agit d'une pièce de

En Angleterre, le droit de copie est garanti à l'auteur pendant quarante-deux ans, à dater de la publication de l'ouvrage. Une prolongation de sept années peut encore être accordée aux héritiers, à partir du décès de l'auteur, dans le cas où les quarante-deux ans auraient expiré pendant sa vie. <sup>1</sup>

En Belgique et en Hollande, la loi française sur la propriété littéraire est en vigueur depuis 1817. Avant la réunion des deux pays, le droit de copie était garanti à perpétuité en Hollande.

Le Zoll-verein a adopté la loi prussienne sur la propriété littéraire. En vertu de cette loi, le droit de copie appartient à l'auteur pendant toute sa vie et à ses héritiers pendant trente ans, à partir de sa mort. <sup>2</sup>

La même durée a été adoptée en Autriche. <sup>3</sup>

En Russie, le droit de copie est garanti à l'auteur pendant sa vie et à ses héritiers pendant vingt-cinq ans. Il peut être, en outre, prolongé de dix années si les héritiers ou les cessionnaires publient une nouvelle édition cinq années avant son expiration. <sup>4</sup>

En Sardaigne, le droit de copie est garanti aux auteurs pendant quinze années seulement. <sup>5</sup> À la suite de la convention conclue avec la France, le 22 avril 1846, les garanties stipulées par la législation française ont été adoptées au profit des auteurs des deux nations contractantes.

Au Portugal, le droit de copie est garanti, comme en Allemagne, pendant la vie de l'auteur, et pendant une période de trente années après sa mort. <sup>6</sup>

En Espagne, le droit de copie pouvait être autrefois concédé comme un privilège exclusif et illimité ; et il l'était en effet ordinairement. Mais ce privilège n'était pas toujours attribué à l'auteur ; souvent on l'accordait à des communautés religieuses au détriment des légitimes propriétaires. Après avoir été l'objet de réformes suc-

théâtre, la veuve n'a, comme les enfants, le droit exclusif d'en autoriser la représentation que pendant vingt ans. Enfin, si l'auteur laisse pour héritiers non des enfants, mais des ascendants ou des collatéraux, la jouissance est réduite à dix ans. Quant au cessionnaire des droits de l'auteur ou de ses héritiers, il en jouit pendant tout le temps concédé à l'auteur, à la veuve ou aux héritiers, à moins que l'acte de cession n'ait fixé un terme plus court à la jouissance. Les propriétaires des ouvrages posthumes sont assimilés en droits aux auteurs. — (*De la propriété littéraire et artistique*, par Alfred Villefort, page 6.) (Note de Molinari.)

<sup>1</sup> Acte de 1842. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Loi du 11 juin 1837. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> Loi du 19 octobre 1846. (Note de Molinari.)

<sup>4</sup> Règlements du 8 au 20 janvier 1830. (Note de Molinari.)

<sup>5</sup> Loi du 20 février 1826. (Note de Molinari.)

<sup>6</sup> Loi du 8 juillet 1851. (Note de Molinari.)

cessives, la législation espagnole garantit actuellement le droit de copie pendant la vie des auteurs, et à leurs héritiers ou ayants-cause pendant une période de cinquante années.<sup>1</sup>

Le droit de représentation des œuvres dramatiques, de reproduction des œuvres d'art, tableaux, statues, dessins et modèles, d'exécution des œuvres musicales, qui tous participent de la nature du droit de copie, se trouve soumis de même à une limitation plus ou moins étroite dans leur durée.

Le droit de copie a été plus limité encore dans l'espace, car, jusque dans ces derniers temps, aucune nation n'a consenti à le reconnaître aux auteurs des œuvres publiées à l'étranger, et partout la contrefaçon littéraire a été pratiquée sans scrupule, La contrefaçon des livres français, qui au dix-septième et au dix-huitième siècles avait ses principaux sièges en Hollande et en Suisse, s'est transportée ensuite en Belgique où elle a pris, dans les vingt dernières années, une extension considérable ; la France, à son tour, a contrefait les ouvrages anglais, allemands, italiens, etc. Les États-Unis se sont emparés des ouvrages anglais, et l'Angleterre a pris sa revanche en s'appropriant les ouvrages américains ; bref, le pillage a été universel. C'est en 1837 seulement que la Prusse a entrepris la première de mettre fin à ce communisme international, en insérant dans sa loi constitutive de la propriété littéraire une clause relative à la réciprocité. Par cette clause, la Prusse s'engageait à faire respecter chez elle le droit de copie des auteurs appartenant aux nations qui garantiraient celui des auteurs prussiens. En 1838, l'Angleterre suivit l'exemple de la Prusse en offrant aux auteurs étrangers de protéger leur droit de copie (*copy-right*), pourvu que leurs gouvernements respectifs accordassent le bénéfice de la réciprocité dans la même mesure aux auteurs anglais.<sup>2</sup> Des conventions littéraires furent alors conclues successivement entre différents États, entre l'Autriche, la Sardaigne et le canton du Tessin en 1840 ; entre la Prusse et l'Angleterre, le 13 mai 1846 ; entre la France, la Sardaigne, le Hanovre, l'Angleterre et le Portugal en 1846, 1850, 1851, etc., etc. Enfin, la France a donné récemment un louable exemple aux autres nations en interdisant sur son territoire la contrefaçon des œuvres littéraires et artistiques publiées à l'étranger sans exiger aucune réciprocité.<sup>3</sup>

Tel est l'état actuel des législations qui régissent le droit de copie chez les principaux peuples civilisés. Le trait caractéristique de cette

<sup>1</sup> Loi du 10 juin 1847. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *De la propriété littéraire et artistique*, par Alfred Villefort, page 53. (Note de Molinari.)

<sup>3</sup> Par un décret présidentiel du 28 mars 1852. (Note de Molinari.)



situation, c'est une extrême inégalité. *Dans le temps*, les écrivains et les artistes anglais, allemands et espagnols, par exemple, jouissent d'un droit de copie ou de reproduction plus étendu que leurs confrères français, belges ou sardes. *Dans l'espace*, l'inégalité n'est pas moindre. Les écrivains et les artistes appartenant aux nations qui se sont abstenues de conclure des conventions littéraires et artistiques ne peuvent compter que sur le marché national, et, depuis le décret du 28 mars 1852, sur le marché français. Ailleurs le marché est plus ou moins étendu selon le nombre et l'importance des conventions littéraires et artistiques.

III. *Effets de la limitation légale du droit de copie.* — On peut affirmer, d'une manière générale, que « toute limitation légale du droit de copie dans le temps et dans l'espace a pour résultat d'abaisser et de restreindre, au double point de vue de la *qualité* et de la *quantité*, la production des œuvres littéraires et artistiques ; qu'elle décourage notamment la production des œuvres supérieures pour encourager celle des œuvres inférieures. » Examinons quelles sont les « limites naturelles » du droit de copie et cette proposition se démontrera d'elle-même.

Toutes les œuvres littéraires et artistiques ne bénéficient pas également du droit de copie. Les unes sont plus reproduites dans le temps et dans l'espace ; les autres le sont moins. Chaque œuvre a un débouché plus ou moins durable et étendu, selon son mérite et selon la nature et l'intensité du besoin auquel elle répond.

Ce débouché est généralement assez limité dans le temps. Chacun sait combien est faible la proportion des livres que l'on réimprime, des pièces de théâtre que l'on représente et des objets d'art que l'on reproduit après la mort de leurs auteurs. Dans la masse de la production littéraire et artistique, cette proportion n'atteint probablement pas 5%. Mais ce capital intellectuel que chaque génération lègue aux générations suivantes se compose presque entièrement d'œuvres d'élite. Des œuvres inférieures par la pensée et le style peuvent obtenir, à leur apparition, un succès d'engouement ou de réclames, mais le temps ne manque jamais d'en faire justice. Le temps est sans pitié pour la médiocrité et pour l'improvisation ; il ne respecte que le génie et le travail.

Lors donc qu'on limite dans le temps le droit de copie, on ne cause aucun dommage à la médiocrité et à l'improvisation, car leurs œuvres meurent naturellement de leur belle mort au bout d'un court délai. La propriété des auteurs médiocres et des improvisateurs n'est aucunement atteinte par la loi qui limite le droit de copie dans le temps. En est-il de même de celle des auteurs d'élite ? Oh ! non, la loi tombe dru sur celle-ci et l'écourte sans pitié. Vous avez, par

exemple, consacré la plus grande partie de votre vie à l'édification d'un monument littéraire ou artistique dont vous pouvez dire, au témoignage des contemporains eux-mêmes :

Exegi monumentum aere perennius.<sup>1</sup>

Que fait la loi pour récompenser votre assiduité laborieuse ? Elle raccourcit votre droit de copie à sa mesure de vingt ans ou de trente ans, et elle vous prive en conséquence de tout le bénéfice que vous auriez pu retirer du surplus. C'est une véritable amende qu'elle vous inflige pour avoir eu trop de génie et vous être donné trop de peine ; c'est une amende, car il est évident que vous auriez pu céder à de meilleures conditions l'exploitation de votre droit de copie, si la durée en était demeurée illimitée ; et cette amende, elle est d'autant plus forte, que votre œuvre est plus durable, c'est-à-dire que vous avez déployé plus de génie et que vous vous êtes donné plus de peine. Quoi de plus choquant et en même temps quoi de plus funeste ! Sans doute, un homme de génie ne deviendra point médiocre parce qu'on aura limité son droit de copie. Mais ne sera-t-il pas excité, dans une certaine mesure, à travailler moins ses œuvres, à les multiplier davantage aux dépens de leur durée ? Ne verra-t-on point le génie descendre trop souvent, faute de l'auxiliaire du travail, jusqu'à la médiocrité, au lieu de voir la médiocrité s'élever, par le travail, jusqu'au génie ?

Le débouché de chaque œuvre littéraire ou artistique a encore ses limites naturelles dans l'espace. En général, les œuvres médiocres ne dépassent pas un rayon assez court. Les œuvres remarquables par la pensée ou le style seules pénètrent au loin. Que le rayon dans lequel le droit de copie est reconnu et garanti soit limité d'une manière artificielle, et ne verra-t-on point, comme dans le cas précédent, le génie et le travail punis, la médiocrité et l'improvisation encouragées ? Ne verra-t-on pas aussi les œuvres légères se multiplier aux dépens des œuvres sérieuses, l'imagination prendre le pas sur la science ? Tandis, en effet, que les œuvres légères s'adressent à la foule, les œuvres sérieuses ne vont qu'à un petit nombre d'esprits d'élite. Le marché de chaque nation est, en conséquence, plus étendu pour les unes que pour les autres. Seulement il y a une circonstance qui rétablit un peu l'équilibre : c'est que les œuvres sérieuses trouvent un débouché au dehors, tandis que les œuvres légères qui s'adressent au goût particulier d'un peuple ne dépassent que par exception sa frontière. Mais si le droit de copie est limité dans l'espace, l'équilibre ne sera-t-il pas rompu de nouveau ? Lorsqu'une œuvre sérieuse aura du succès au dehors, la contrefaçon ne

<sup>1</sup> J'ai érigé un monument. (Horace, *Odes*.)

se hâtera-t-elle point de s'en emparer ? L'éditeur ne pourra donc compter que sur le marché national, et, comme ce marché est naturellement resserré pour ce genre d'ouvrages, il n'en achètera qu'à vil prix le droit de copie, si toutefois il l'achète. À moins que l'auteur ne jouisse de quelque fortune, ne sera-t-il pas obligé de se retirer de l'arène ou de s'adonner à la littérature légère ?

Que l'on considère, au surplus, la production littéraire et artistique de notre temps, et l'on pourra constater sans peine combien la limitation du droit de copie contribue à rabaisser la qualité des œuvres.

Elle en diminue aussi la quantité en amoindissant d'une manière artificielle le fonds de rémunération où s'alimente la production littéraire et artistique. On dédommage, à la vérité, les écrivains et les artistes de la confiscation partielle de leur droit de copie, en leur accordant des subventions, des pensions et d'autres récompenses ; mais il est douteux que ces indemnités, si onéreuses qu'elles soient pour la communauté, fournissent aux producteurs de la littérature et de l'art un équivalent réel. Le fonds naturel de la rémunération de l'industrie littéraire et artistique se trouve donc amoindri par la limitation légale du droit de copie. Qu'en résulte-t-il ? C'est que, d'une part, beaucoup d'hommes pourvus d'aptitudes littéraires et artistiques sont obligés d'adopter d'autres professions auxquelles ils sont moins propres, et qu'ils subissent, en conséquence, un dommage comparable à celui que le régime prohibitif inflige aux propriétaires de vignobles, lorsqu'il les contraint à arracher leurs ceps pour mettre à la place des céréales ou des pommes de terre. C'est que, d'une autre part, la société subit un dommage non moindre en ce qu'elle ne peut avoir à son service pour satisfaire ses appétits littéraires et artistiques qu'un petit nombre d'écrivains et d'artistes, intéressés à multiplier leurs œuvres à toute vapeur, au lieu d'en avoir un grand nombre, intéressés autant que possible à produire des œuvres d'élite.

On peut donc affirmer que la limitation égalitaire du droit de copie amoindrit la production littéraire et artistique, au double point de vue de la qualité et de la quantité combinées, et comme une dernière conséquence, qu'elle rend cette production plus *chère*.

Cela étant, l'intérêt de la société commande évidemment de reconnaître et de garantir le droit de copie dans ses « limites naturelles ». Telle est la solution économique de la question. Mais peut-on espérer que cette solution économique finisse par se substituer à la transaction mi-propriétaire, mi-communiste qui prévaut actuellement ? La solution communiste n'a-t-elle pas plus de chances d'avenir ? Voilà un dernier point qu'il importe d'examiner.

IV. *Conclusion.* — On a remarqué avec raison, et cette remarque a une importance capitale, que les sociétés, à mesure qu'elles s'éclairent et se civilisent davantage, accordent une part de plus en plus large à la propriété. Dans les premiers âges de l'humanité, la propriété apparaît comme essentiellement restreinte et précaire : l'absorption de la propriété individuelle dans le domaine commun ou, ce qui revient au même, le communisme, est le fait dominant ; quant aux atteintes à la propriété, elles ne sont considérées comme nuisibles et condamnables que dans un rayon borné. En dehors de ce rayon, elles sont le plus souvent considérées comme utiles, récompensées et honorées. La notion de la propriété semble être encore confuse, mal délimitée et mal définie. Nul ne s'avise de penser, par exemple, que la loi doit avoir uniquement pour objet de reconnaître la propriété, de la décrire et de la garantir dans les limites que la nature lui a assignées. On est généralement convaincu que la propriété est instituée, créée par la loi, et qu'il dépend, en conséquence, des législateurs de lui assigner des limites arbitraires. Aussi voit-on, en tous lieux, des monopoles et des privilèges rétrécir la propriété des uns pour agrandir celle des autres. Ce n'est que peu à peu, à mesure que l'expérience signale les maux qui résultent des atteintes portées à la propriété, soit que ces atteintes aient été commises en violation de la loi ou en vertu même de la loi, que la notion de la propriété se débrouille, se précise, s'éclaircit. C'est alors que l'esclavage commence à disparaître, et la propriété mobilière et immobilière à être débarrassée des privilèges qui la grèvent ou des entraves qui l'enchaînent. C'est alors que la libre disposition de la propriété par le don, le prêt ou l'échange, est érigée en principe, et la propriété légale confondue de plus en plus avec la propriété naturelle.

À la vérité ce progrès n'a rien de régulier, et il se trouve parfois brusquement interrompu : des perturbations se produisent qui font rétrograder du jour au lendemain la société vers le communisme de la primitive barbarie ; mais comme toute atteinte portée à la propriété engendre inévitablement un mal, une réaction se produit aussitôt, et le principe qui a été menacé ou compromis ne tarde pas à se raffermir, souvent même à s'étendre. Ainsi, par exemple, la grande perturbation de 1848 a été, en définitive, favorable à l'extension du principe de la propriété. Pour ne nous occuper que de la propriété littéraire et artistique, c'est principalement depuis 1848 que le *droit de copie* a gagné du terrain dans la législation internationale, et l'opinion se montre de plus en plus disposée aujourd'hui à l'étendre, soit dans l'espace, soit dans le temps. Il est donc permis d'espérer, n'en déplaise à M. Louis Blanc et à son école, que la propriété littéraire et

artistique finira tôt ou tard par être pleinement reconnue et garantie dans ses limites naturelles.

#### BIBLIOGRAPHIE.

*Traité des droits d'auteurs*, par M. A.-C. Renouard. Paris, J. Renouard et comp., 2 vol. in-8.

*Organon de la propriété intellectuelle*, par Jobard, directeur du musée de l'industrie belge (voyez ce nom). Paris, Mathias ; Bruxelles, Decq, 1851, 1 vol. gr. in-18 de 350 pages.

M. Jobard s'est fait, depuis plus de vingt ans, l'avocat assidu de la propriété littéraire et artistique ; il a publié, pour la défendre, une multitude de brochures, de *tracts*, d'articles de journaux, etc. Malheureusement, M. Jobard a eu le tort d'attaquer la liberté industrielle en défendant la propriété intellectuelle, et cet écart a beaucoup nui à sa propagande.

*De la propriété littéraire et artistique*, au point de vue international, aperçu sur les législations étrangères et sur les traités relatifs à la répression de la contrefaçon, suivi d'un appendice, par Alfred Villefort, docteur en droit, attaché au département des affaires étrangères. Paris, 1851, broch. in-8.

*Législation de la propriété littéraire collationnée sur les textes officiels, avec notes interprétatives*, par Jules Delalain, imprimeur de l'Université. Paris, 1852, brochure in-8.

*Le Travail intellectuel, journal des intérêts scientifiques, littéraires et artistiques* (mensuel), publié à Paris en 1847, par M. Hippolyte Castille, avec la collaboration de M. G. de Molinari, et l'adhésion de MM. Frédéric Bastiat, Dunoyer, Horace Say, Michel Chevalier, Joseph Garnier, etc., etc.

Ce journal avait été fondé spécialement en vue d'agiter la question de l'affranchissement de la propriété littéraire et artistique. La publication en a été interrompue en 1848. Il en a paru 7 numéros.

*De la propriété littéraire internationale, de la contrefaçon et de la liberté de la presse*, par Charles Muquardt. Bruxelles, Muquardt, 1851.

Réponse pleine d'aperçus neufs et ingénieux aux défenseurs de la contrefaçon belge.

*La réimpression. Étude sur cette question considérée principalement au point de vue des intérêts belges et français, avec cette épigraphe : La propriété littéraire n'est pas une propriété*. Bruxelles, 1851, in-18.

*De la réimpression en Belgique*, par A. Hauman. Bruxelles, 1852, broch. in-8.

Ces deux brochures ont été publiées pour la défense de la contrefaçon belge.

## XII. Abbé de Saint-Pierre.

SAINT-PIERRE (Charles-Iréné-Castel, abbé de). L'auteur du *Projet de paix perpétuelle* et l'un des plus ardents amis de l'humanité, naquit, le 18 février 1658, au château de Saint-Pierre-Église près de Barfleur. Sa famille était alliée à celle du maréchal de Villars. Possesseur d'un petit revenu, il se rendit à Paris pour y suivre la carrière des lettres et des sciences, après avoir embrassé l'état ecclésiastique, conformément au vœu de ses parents. Il fut reçu, en 1695, membre de l'Académie française ; mais ayant jugé avec une juste sévérité Louis XIV, auquel il reprochait d'avoir fait à ses voisins des guerres injustes, écrasé les peuples d'impôts et révoqué l'édit de Nantes, il fut expulsé de cette compagnie, sur la demande du cardinal de Polignac (1718). Sur vingt-trois académiciens présents à la séance où son exclusion fut prononcée, un seul, Fontenelle, osa voter en sa faveur. Après sa mort, Maupertuis, qui lui succéda, ne put obtenir l'autorisation de faire son éloge. Ce fut seulement trente-deux ans plus tard que l'interdit fut levé, et que d'Alembert put payer un tribut mérité à la mémoire du digne et courageux prédécesseur de Maupertuis. En 1702, l'abbé de Saint-Pierre avait acheté la charge de premier aumônier de madame la duchesse d'Orléans, par l'intervention de laquelle il obtint l'abbaye de Tiron. En 1712, l'abbé de Polignac l'emmena au congrès d'Utrecht, où les difficultés qu'éprouvait la conclusion de la paix lui suggérèrent l'idée de son fameux *Projet de paix perpétuelle*. Ce projet, l'abbé de Saint-Pierre l'attribua à Henri IV, afin de le faire accepter plus aisément. L'évêque de Fréjus, depuis cardinal de Fleury, auquel il en donna communication, lui répondit : « Vous avez oublié un article essentiel, celui d'envoyer des missionnaires pour toucher le cœur des princes et leur persuader d'entrer dans vos vues. » À dater de cette époque, l'abbé de Saint-Pierre passa sa vie à formuler des projets de réforme qu'il ne manquait jamais d'adresser aux princes et aux ministres, avec l'espoir assez naïf de les leur faire agréer. Ce fut lui qui employa le premier, au dire de d'Alembert, ou qui remit en usage le mot *bienfaisance* ; et il ne se contentait pas de se servir du mot, il pratiquait largement la vertu que ce mot désigne : il consacrait la plus grande partie de son revenu au soulagement des malheureux. *Donner et pardonner*, tels étaient à son avis la base de toute la morale. L'abbé de Saint-Pierre mourut à Paris, le 27 avril 1743, à l'âge de 85 ans. Il laissait plusieurs ouvrages en manuscrit. Son neveu les remit avec les autres à Jean-Jacques Rousseau pour qu'il en tirât le meilleur parti possible. Jean-Jacques se borna à faire des extraits du *Projet de paix perpétuelle* et de la *Polysynodie*, à l'occasion de laquelle l'abbé de Saint-Pierre avait été chassé de l'Ac-

démie. « Je m'en tins là, dit-il, ne voulant pas m'exposer, en répétant les censures de l'abbé de Saint-Pierre, à me faire demander de quoi je me mêlais. » (*Confessions*, liv. IX).

Le cardinal Dubois avait coutume de dire des idées de l'auteur du *Projet de paix perpétuelle*, qu'elles étaient les « rêves d'un homme de bien ». Sans doute, les peuples n'ont pas encore oublié leurs animosités séculaires ; ils ne savent pas encore assez non plus, quoique de cruelles expériences le leur aient appris, à quel point ils sont intéressés au maintien de la paix ; cependant qui sait si, grâce aux progrès qui facilitent l'échange des produits et la diffusion des lumières, grâce aux chemins de fer, aux télégraphes électriques et à la liberté du commerce, sans parler de tant d'autres progrès que chaque jour voit éclore, les « rêves d'un homme de bien » ne finiront point par devenir des réalités ?

Voici la liste des principaux ouvrages de l'abbé de Saint-Pierre :  
*Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, etc. Utrecht (Paris), 1713-1717, 3 vol. in-12.

Le même ouvrage abrégé. Rotterdam (Paris), 1729, in-12.

L'auteur demandait l'établissement d'une espèce de sénat ou de tribunal arbitral sous le nom de *Diète européenne*, composé de membres de toutes les nations civilisées, et qui se chargerait de mettre fin, sans effusion de sang, aux différends des princes.

*Mémoire pour l'établissement d'une taille proportionnelle*. 1718, in-12 et in-4. Réimprimé sous le titre de *Projet d'une taille tarifée*, 1718, in-4.

Ce projet, qui substituait une taxe fixe à la taxe arbitraire, qui était habituellement perçue, fut adopté par plusieurs intendants de provinces.

*Discours sur la polysynodie*. 1718, in-4.

C'est dans cet ouvrage que l'abbé de Saint-Pierre refusait à Louis XIV le nom de Grand.

*Mémoire sur les pauvres mendiants et sur les moyens de les faire subsister*, 1724, in-8.

*Mémoire pour diminuer le nombre des procès*. 1725, in-12.

L'auteur recommandait, entre autres remèdes, l'établissement d'un code uniforme pour tout le royaume.

*Mémoire pour augmenter les revenus des bénéfices*. 1725, in-8.

*Projet pour perfectionner l'éducation*. 1728, in-12.

C'est dans la préface de cet ouvrage que le mot bienfaisance se trouve employé pour la première fois.

*Projet pour perfectionner l'orthographe des langues de l'Europe*. 1730, in-8.

L'auteur proposait d'adopter un système d'orthographe conforme à la prononciation, de marquer la quantité des syllabes, etc., et comme il appliquait son système à ses ouvrages, il les rendait extrêmement difficiles à déchiffrer.

*Ouvrages de politique et de morale.* Rotterdam, 1738, 1741, 10 vol. in-12.

C'est le recueil de la plupart de ses opuscules.

*Annales politiques.* Nouv. édit. Genève (Lyon, Duplain), 1767, 2 vol. in-8.

Extrait résumé de ses écrits et de ses vues.

Alletz a publié : *Les rêves d'un homme de bien qui peuvent se réaliser, ou les Vues utiles et praticables de l'abbé de Saint-Pierre.* Paris, 1775, in-12.

Compilation par ordre alphabétique.

On cite encore de lui un écrit intitulé *Mémoire sur les billets d'État.*

### XIII. Servage.

SERVAGE. Le servage a été le plus souvent une modification de l'esclavage (voyez ce mot), modification amenée par la force même des choses. Ainsi, quand le régime des grandes exploitations agricoles, mises en activité par des légions d'esclaves (*latifundia*), eut épuisé le sol de l'Italie ; quand, d'un autre côté, l'affaiblissement de l'empire romain, occasionné en grande partie par l'esclavage, eut rendu plus difficile le maintien de la sécurité intérieure et extérieure, le mode de culture dut être changé. Sous peine de ruine, les propriétaires fonciers furent obligés de morceler leurs domaines et de transformer leurs esclaves en serfs ou en colons pour en exploiter les parcelles. De là un progrès notable dans la condition de cette classe inférieure de la société. L'esclave était complètement la chose de celui qui le possédait : tout le produit de son travail, déduction faite de ses frais d'entretien nécessaires et du pécule qui lui était quelquefois laissé pour stimuler son activité, revenait au maître. La condition du serf fut incontestablement meilleure : on lui donna à cultiver un morceau de terre sous des conditions à la vérité fort dures, mais qui lui laissaient du moins une part de liberté et de propriété. Tantôt il était assujéti à une redevance en produits du sol, tantôt à une redevance en travail (la corvée) ou en argent. Cette redevance lui était imposée d'autorité ; il n'était pas le maître d'en débattre les conditions ; il ne pouvait pas non plus s'y soustraire, car il n'avait pas la liberté de changer de lieu ; il était attaché à la glèbe. Enfin il était obligé de subir, en une multitude de circonstances, le bon plaisir du seigneur ; il ne pouvait se marier, par exemple, sans la permis-



sion de son seigneur, et cette permission était fréquemment subordonnée à l'exercice d'un droit qui ne prouve pas beaucoup en faveur de la moralité du bon vieux temps. En revanche, lorsque le serf avait payé sa redevance en produits du sol, en travail ou en argent, et satisfait à ses autres obligations, il demeurait le maître de disposer, comme bon lui semblait, du surplus de sa production.

Sans doute, il arriva souvent que le seigneur ne se fit point scrupule de mettre la main sur la propriété légitimement acquise par les serfs de son domaine ; mais, à la longue, les seigneurs s'aperçurent qu'ils étaient intéressés eux-mêmes à respecter, dans une certaine mesure, la propriété et la liberté de leurs serfs. L'expérience démontra, par exemple, qu'en laissant le serf exposé au risque d'être arraché à son morceau de terre pour être vendu comme esclave, on ôtait tout stimulant à son activité ; on le décourageait de labourer et d'ensemencer un champ dont un autre pourrait être appelé à recueillir les fruits. En conséquence, la coutume s'établit peu à peu de ne plus vendre le serf qu'avec la terre, et la loi finit par consacrer cette coutume fondée sur l'intérêt bien entendu du seigneur comme sur celui du serf. L'expérience démontra encore qu'en imposant au serf une redevance trop lourde, eu égard à la nature du sol et aux circonstances du temps ; qu'en mettant la main sur la part de propriété qui lui demeurait, sa redevance payée, on affaiblissait aussi, d'une manière dommageable pour les deux parties, les mobiles de son activité. On lui accorda donc, non par humanité ou philanthropie, mais par intérêt, des garanties de plus en plus étendues et de plus en plus assurées pour sa personne et sa propriété. (Voyez *Noblesse*.) Le résultat fut que les serfs purent accumuler une certaine épargne, à l'aide de laquelle ils rachetèrent successivement, dans le cours des siècles, les redevances qui leur avaient été imposées, en sorte qu'au dix-huitième siècle, le nombre des serfs, chez les nations industrielles et intelligentes de l'Europe occidentale, était devenu presque insignifiant. En France, il n'y en avait plus guère que dans la Franche-Comté, et l'on connaît les éloquents requêtes au roi que Voltaire écrivit en leur faveur. <sup>1</sup> Différents édits furent rendus, depuis le Moyen-âge, pour améliorer la condition des serfs et faciliter leur affranchissement. On peut citer notamment le fameux édit de Louis

<sup>1</sup> Au roi en son conseil, pour les sujets du roi qui réclament la liberté en France, contre des moines bénédictins devenus chanoines de Saint-Claude en Franche-Comté. — Supplique des serfs de Saint-Claude à monsieur le chancelier. — Requête au roi pour les serfs de Saint-Claude. — Extrait d'un mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France, etc. Dans les *Mélanges de politique et de législation*. (Note de Molinari.)

X dit le Hutin, en date de 1315, par lequel ce monarque déclare que « chacun de ses sujets doit naître franc ; que son royaume est le royaume des Francs, et qu'il veut que la chose soit accordante au nom. » Mais il ne faudrait point attribuer à ces édits plus d'influence qu'ils n'en ont eu en réalité. S'ils ont pu faciliter l'abolition du servage, ils ne l'ont point déterminée. Dans l'édit de Louis le Hutin, par exemple, il est question simplement d'autoriser les serfs et les colons de la couronne à racheter leurs redevances et leurs servitudes. C'était pour le monarque un moyen comme un autre de battre monnaie. « Ce n'était pas, remarque avec raison M. Guizot, dans des vues désintéressées que Louis le Hutin proclamait le principe de l'affranchissement des serfs. Il n'entendait point donner la franchise aux colons : il la leur vendait à bonnes et convenables conditions ; mais il n'en est pas moins certain, en principe, que le roi croyait devoir la leur vendre ; en fait, qu'ils étaient capables de l'acheter. C'était là, à coup sûr, entre le onzième et le quatorzième siècle, une immense différence et un immense progrès. »<sup>1</sup> Et ce progrès, à quoi était-il dû ? Aux épargnes que les populations asservies avaient pu réaliser dans l'intervalle, épargnes qu'elles consacraient maintenant au rachat de leur liberté comme au meilleur des placements. Si ces épargnes n'avaient point existé, à quoi aurait servi l'ordonnance de Louis le Hutin ? L'abolition du servage a donc été un fait purement économique ; elle s'est opérée d'elle-même, graduellement, par la force même des choses, et les dispositions législatives, les édits et ordonnances des monarques n'ont fait que la constater ou tout au plus l'encourager.

Nous avons dit en commençant que le servage avait été le plus souvent une modification de l'esclavage. Il est arrivé aussi, surtout dans les premiers temps du Moyen-âge, que des hommes libres ont accepté volontairement les liens du servage, en vue de s'assurer une protection au milieu de l'anarchie universelle. « Dans le commencement de la première race, dit Montesquieu, on voit un nombre infini d'hommes libres, soit parmi les Francs, soit parmi les Romains ; mais le nombre des serfs augmenta tellement qu'au commencement de la troisième, tous les laboureurs et presque tous les habitants des villes se trouvèrent serfs. »<sup>2</sup> M. Guizot, à son tour, cite un passage de Salvien, où la cause de cette transformation volontaire des hommes libres en serfs ou colons se trouve clairement indiquée : « Hors d'état de conserver leur propriété et la dignité de leur origine, dit

<sup>1</sup> *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 281. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Esprit des lois*, liv. XXX, chap. xi. (Note de Molinari.)

Salvien, ces hommes libres se soumettent à l'humble condition de colon : réduits ainsi à cette extrémité que les exacteurs les dépouillent non seulement de leurs biens, mais de leur état ; non seulement de ce qui est à eux, mais d'eux-mêmes, qu'ils se perdent eux-mêmes en même temps que ce qui est à eux, n'ont plus de propriété et renoncent au droit de la liberté. »<sup>1</sup> Ces hommes libres, qui consentaient à descendre à la condition de serfs pour s'assurer une protection, s'efforçaient naturellement de n'aliéner de leur liberté que la moindre part possible. Aussi le servage n'était-il point un état uniforme ; il y avait des serfs d'un grand nombre de catégories, formant comme une série de chaînons entre la condition de l'esclave et celle de l'homme libre.

De nos jours, le servage n'existe plus guère, sur une échelle étendue, que dans l'empire russe ; encore y est-il en voie de transformation et de décroissance. Le servage, tel qu'il se manifeste en Russie, présente quelques particularités dignes d'être mentionnées. Les serfs russes sont assujettis, les uns à la corvée, les autres à une redevance en argent connue sous le nom d'*obroc*. La corvée a été limitée à un maximum de trois jours par semaine, en vertu d'un ukase de l'empereur Paul, de l'année 1797. Toutefois la loi admet ou tolère d'autres arrangements, tant qu'il n'y a pas de plaintes de la part des paysans. L'*obroc* varie d'importance selon la fertilité de la terre, les facilités d'écoulement, les prix courants moyens des produits agricoles, et encore plus selon les capacités morales et industrielles des paysans.

« Une chose digne de remarque, dit l'auteur d'un savant traité sur la richesse nationale de la Russie, M. Alexandre Boutowski, c'est que le travail des paysans à la corvée est généralement le moins productif. Cela s'explique par le peu d'intérêt qu'ils ont à bien employer les trois journées dues aux propriétaires, par les habitudes de paresse et de négligence qu'ils y contractent et qui influent d'une manière fâcheuse sur leurs propres exploitations. Les exceptions sont rares et s'expliquent presque toujours par la présence du seigneur dans ses terres et par une part active et éclairée qu'il prend dans la conduite de ses biens. Dans ces conditions, quelques seigneurs sont parvenus à vaincre l'inertie de leurs serfs à la corvée, à les intéresser au succès des travaux, et par suite à augmenter leur propre revenu, tout en améliorant notablement la position de leurs paysans. Les seigneurs qui, au contraire, abandonnent la gestion de leurs biens à des intendants peu consciencieux, très souvent serfs eux-mêmes, voient dépérir leurs revenus et la valeur de leurs biens, par suite des mauvaises habitudes morales et surtout de l'ivrognerie,

<sup>1</sup> *De gubern. Dei*, par Salvien. Liv. V. (Note de Molinari.)

qui s'emparent de leurs paysans. Les serfs à l'*obroc* jouissent d'une liberté beaucoup plus grande que les *corvéables* ; et quoique l'*obroc* soit, dans beaucoup de circonstances, plus lourd à acquitter que la corvée, généralement les paysans assujettis à ce mode de redevance sont dans un plus grand bien-être. C'est du sein de cette classe que sortent les industriels entreprenants et laborieux, qui, tout en restant dans la dépendance du seigneur, quant à la terre pour laquelle ils payent l'*obroc*, se livrent au commerce et à l'industrie manufacturière. C'est ainsi qu'en Russie se sont formés des districts manufacturiers de campagne, où diverses industries sont exercées avec le plus grand succès par des serfs à l'*obroc* ; on peut citer la coutellerie à Pawlowo et Vorsma, le moulinage des soies à Bogorodsk et Vokhna, le tissage des cotonnades et la fabrication des indiennes à Ivanowo. Les lois ne s'opposent pas à ce que les serfs à l'*obroc* quittent leur village pour aller exercer divers métiers dans les villes : nos capitales, nos villes sont construites en grande partie par des maçons et des charpentiers à l'*obroc*. Cette classe fournit également une grande partie de nos ouvriers de fabrique, des apprentis d'artisans, des domestiques. En outre, les serfs à l'*obroc* peuvent s'inscrire dans la classe des bourgeois et faire le commerce en gros et en détail. Parmi eux, il y a des exemples de grandes fortunes acquises dans l'industrie ou le commerce. »<sup>1</sup>

En échange de la corvée ou de l'*obroc*, les paysans reçoivent de leur seigneur une portion de terre plus ou moins considérable qu'ils exploitent pour leur compte. Cette portion de terre, le seigneur la concède, non point à chaque paysan individuellement, mais à la commune dont le paysan fait partie, et qui est rendue solidairement responsable des redevances imposées à chacun de ses membres. La commune partage la terre entre les familles ou foyers (*tiaglo*) qui la composent. « L'étendue des lots, dit M. de Tégoborski dans ses *Études sur les forces productives de la Russie*, est proportionnée au nombre des membres de chaque famille et aux bras dont elle peut disposer pour la culture des terrains qui lui tombent en partage. Cette possession est essentiellement précaire : selon qu'une famille devient plus ou moins nombreuse, on augmente ou l'on diminue son lot. En outre, au bout d'une certaine période plus ou moins longue, la commune reprend toutes les terres pour en faire un nouveau partage. »

Ce système de partage proportionne, comme on le voit, le lot de chaque famille à la redevance qu'elle est tenue d'acquitter, et en cela

<sup>1</sup> *Essai sur la richesse nationale et sur les principes de l'économie politique*, par Alexandre Boutowski (en langue russe). Voir le compte rendu de cet ouvrage dans le *Journal des Économistes*, t. XXVI, p. 247. (Note de Molinari.)

il est aussi équitable que possible. En revanche, il est peu favorable aux progrès de l'agriculture, ainsi que le fait observer avec raison M. de Tégoborski ; car l'incertitude de conserver longtemps et de laisser en héritage à ses enfants le terrain qu'il cultive rend le paysan indifférent à toute amélioration dont il ne pourrait tirer profit que dans un temps plus ou moins éloigné. Aussi est-il probable que les rachats de la corvée et de l'obroc ou leur transformation en une rente toujours rachetable deviendront de plus en plus fréquents à mesure que la richesse se développera davantage. <sup>1</sup> Alors le système de partage en vigueur dans la commune russe, système qui n'est que la conséquence du servage, perdra complètement sa raison d'être.

Voici comment se répartissaient, en 1838, les serfs de la Russie entre les propriétaires de ce vaste empire. Il s'agit de la population masculine.

NOMBRE des proprié- taires.		NOMBRE absolu des paysans. — Population masculine.	NOMBRE moyen des paysans pour un propriétaire.
58 457	Avec moins de 21 paysans	430 037	7,7
30 417	De 21 à 100	1 500 357	49,3
16 740	De 101 à 500	3 634 199	217,1
2 273	De 501 à 1000	4 562 831	687,6
1 453	Plus de 1000	3 556 959	2 448
109 340		10 704 378	98

En 1848, le nombre des paysans, serfs des particuliers, était évalué à 11 938 182 ; à la même époque, le nombre des paysans censitaires des domaines de la couronne était de 9 209 200 (population masculine) ; on comptait, en outre, 2 091 640 paysans appartenant à des catégories plus ou moins libres. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Si l'artisan russe, dit M. de Haxthausen, est rangé et qu'il gagne quelque chose, il profite de la bienveillance ou d'un embarras du seigneur pour se racheter. Le prix du rachat varie de 200 à 2 000 roubles assignats (le rouble assignat vaut 1 fr. 15 c). *Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par le baron Aug. de Haxthausen. T. II, p. 449. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Études sur les forces productives de la Russie*, par L. de Tegoborski. T. I, p. 320. (Note de Molinari.)

En résumé, si l'on considère le servage au point de vue économique, on trouve, d'une part, que le serf doit donner plus et de meilleur travail que l'esclave, parce qu'il jouit d'une portion de propriété et de liberté plus considérable ; on trouve, d'une autre part, que c'est un état essentiellement transitoire ; car, aussitôt que le serf éprouve vivement le besoin d'être libre, il ne manque point d'appliquer à son rachat l'épargne que les progrès naturels de la sécurité et de la richesse lui ont permis d'accumuler. C'est à l'épargne plus qu'à aucune autre cause qu'est due l'abolition successive du servage dans l'Europe occidentale, et il y a apparence que ce vestige d'une époque de barbarie disparaîtra, sous l'influence de la même cause, dans le reste du monde civilisé.

#### XIV. Sully.

SULLY (Maximilien de BÉTHUNE, duc de) surintendant des finances, et grand-maître de l'artillerie, l'un des hommes d'État qui ont le plus honoré la France, naquit à Rosny, le 13 décembre 1560, de François de Béthune et de Charlotte d'Auvel. Il entra tout jeune au service du roi de Navarre, depuis Henri IV, avec qui il se lia d'une étroite amitié. Il se distingua par sa valeur brillante dans plusieurs batailles, notamment à Coutras et à Ivry. Henri IV, qui sut apprécier de bonne heure les éminentes qualités de son compagnon d'armes, l'employa dans plusieurs négociations importantes ; et, en 1596, il lui confia le soin de ses finances. Une tentative sur Arras avait échoué faute d'argent, et le roi se trouvait réduit aux plus tristes extrémités. Dans son langage plein de verve originale, il accusait les financiers de sa misère : « Leur rapacité l'avait réduit, disait-il, à n'avoir presque aucun cheval sur lequel il put combattre, ni un harinois complet qu'il pût endosser. Ses chemises étaient déchirées, ses pourpoints troués au coude et sa marmite souvent renversée. » Sully accepta la mission difficile de rétablir les finances de son maître ; et, grâce à son esprit d'ordre, à sa sévère économie et à son activité infatigable, il y réussit à merveille.

« À peine investi de la confiance de Henri IV, dit M. Blanqui, il commença par bien étudier les charges et les ressources de la France, et il dressa le premier budget qui ait servi de base à la comptabilité publique. Ses recherches firent connaître une dette d'environ 300 millions de francs, vers la fin de l'année 1596 ; il s'appliqua aussitôt sans relâche à la création des voies et moyens nécessaires pour l'éteindre. Sa maxime principale était d'appliquer à chaque partie de la dépense une partie de la recette, sans permettre qu'elle fût jamais détournée pour un autre emploi. Il mit un frein à la fureur des trai-

tants, qui exploitaient le pays avec une telle audace que, sur 150 millions de francs demandés aux contribuables, à peine 30 millions entraient dans le Trésor public. Défense fut faite aux receveurs de saisir, sous aucun prétexte, le bétail et les instruments de labourage des cultivateurs en retard avec le fisc, et les peines les plus sévères furent infligées aux soldats qui vexeraient le paysan, soit pendant leurs marches, soit arrivés dans leurs quartiers, ce qui était une des plus horribles plaies de ce temps. Il ne fallait pas moins de fermeté pour réprimer l'avidité des gouverneurs de province, qui avaient poussé la licence jusqu'à lever des contributions pour leur compte et de leur seule autorité. Le duc d'Épernon, qui se faisait, par de semblables violences, 60 000 écus de rentes, osa résister à Sully, qui soutint, dit Forbonnais, en homme de guerre, son opération de finance.

« Le courageux ministre, après avoir mis à la raison tous ces pillards de haut et bas étage, eut bientôt compris, et il répétait souvent que, pour enrichir le prince, il fallait enrichir les sujets. Tous ses soins se portèrent donc sur l'amélioration de l'agriculture, qu'il considérait comme la première industrie du pays. Il lui prodigua des encouragements de toute sorte, et, avant peu d'années, la plus grande partie des terrains qui étaient tombés en friche par suite des malheurs de la guerre avaient été remis en culture. Il abolit les entraves les plus gênantes pour la circulation, et il supprima les petites faveurs de toute espèce que l'habileté des courtisans avait surprises au roi. »<sup>1</sup>

Ce système de sage économie financière, qui fondait la prospérité du Trésor public sur le soulagement des contribuables, ne manqua point de porter de bons fruits : les finances se rétablirent promptement, et, à la mort du roi Henri IV, Sully avait réussi à amasser une épargne de 42 millions qui était déposée en espèces à la Bastille. On l'a blâmé d'avoir enlevé à la circulation une somme si considérable pour la laisser dormir dans les caves d'un château-fort ; mais si l'on songe, d'une part, qu'à cette époque les gouvernements n'avaient point la ressource des emprunts publics, et, d'une autre part, qu'il leur eût été difficile de trouver un placement sûr pour leurs économies, on se convaincra, croyons-nous, que l'accumulation de cette réserve était un acte de sage prévoyance. En douze années de paix et de bonne administration, on vit se cicatiser la plupart des plaies de la guerre civile, et Henri IV put se bercer de l'espoir que les plus humbles d'entre ses sujets seraient un jour en état de « mettre la

<sup>1</sup> *Histoire de l'économie politique*, par Blanqui. T. I, chap. XXV. (Note de Molinari.)

poule au pot le dimanche ». Cependant Sully avait à soutenir des luttes de chaque jour contre les courtisans et les maîtresses du roi. Il leur disputait pied à pied, et avec une fermeté qui ne se démentait jamais, les deniers des contribuables. Un jour que la duchesse de Verneuil s'efforçait de lui démontrer qu'il était juste et raisonnable que le roi accordât des dotations et fit des cadeaux à ses parents et à ses maîtresses, Sully lui répondit avec une franchise quelque peu brutale : « Tout cela serait bon, madame, si Sa Majesté prenait l'argent en sa bourse ; mais de lever cela sur les marchands, artisans, laboureurs et pasteurs, il n'y a nulle raison, estant ceux qui nourrissent le roi et nous tous ; et se contentent bien d'un seul maître, sans avoir tant de cousins, de parents et de maîtresses à entretenir. » Le roi, qui comprenait tout ce que valait un tel serviteur, eut le bon esprit de ne le point sacrifier à ses maîtresses, et il fit même un jour cette dure réponse à Gabrielle d'Estrées, qui se plaignait de Sully : « Je me passerais mieux de dix maîtresses comme vous que d'un serviteur comme lui. »

Sully, précurseur en cela de l'école des physiocrates, n'estimait guère que l'agriculture, qu'il considérait comme la source de toute richesse. « Le labourage et le pastourage, avait-il coutume de répéter, voilà les deux mamelles dont la France est alimentée, les vraies mines et trésors du Pérou. » Cette préoccupation un peu trop exclusive des intérêts de l'agriculture lui fit négliger ceux de l'industrie ; il maltraita même certaines branches de la production qu'il regardait comme parasites et nuisibles. Ainsi, remarque M. Blanqui, il frémis-sait à l'idée de laisser se développer en France la fabrication des soieries, et il s'efforçait d'arrêter par des lois somptuaires les progrès du luxe des habillements. Il renforçait les règlements restrictifs des corporations d'arts et métiers, il refusait d'abolir la douane de Valence, qui interceptait le commerce de la France avec l'Italie, et il établissait des règlements pour empêcher les monnaies étrangères de circuler en France. Cependant, en dépit de ces erreurs, qui tenaient à l'époque où il vivait, Sully avait adopté une politique économique et financière qui pourrait être, de nos jours encore, proposée comme un modèle à suivre. Il en a résumé admirablement les maximes dans une note présentée au roi, et qui se trouve reproduite dans ses *Mémoires* :

« Pour voir si mes idées se rapportaient aux siennes, dit-il, le roi voulut que je lui donnasse une note de tout ce que je croyais capable de renverser ou simplement de ternir la gloire d'un puissant royaume. Je la présente ici comme un abrégé des principes qui m'ont servi de règle. Ces causes de la ruine ou de l'affaiblissement des monarchies sont : les subsides outrés ; les monopoles, principalement sur le



blé ; le *négligement* du commerce, du trafic, du labourage, des arts et métiers ; le grand nombre de charges, les frais de ces offices, l'autorité excessive de ceux qui les exercent ; les frais, les longueurs et l'iniquité de la justice ; l'oisiveté, le luxe et tout ce qui y a rapport ; les débauches et la corruption des mœurs ; la confusion des conditions ; les variations dans la monnaie ; les guerres injustes et imprudentes ; le despotisme des souverains ; leur attachement aveugle à certaines personnes ; leur prévention en faveur de certaines conditions ou de certaines professions ; la cupidité des ministres et des gens en faveur ; l'avisement des gens de qualité ; le mépris et l'oubli des gens de lettres ; la tolérance des méchantes coutumes et l'infraction des bonnes lois ; la multiplicité des édits embarrassants et des règlements inutiles. »

À la vérité, Sully ne suivit pas toujours ses propres maximes, notamment lorsqu'il refusa de supprimer la douane de Valence, mais au moins y conforma-t-il sa conduite d'une manière générale. Il est regrettable que l'on en ait dévié plus tard pour favoriser, comme le fit Colbert, par exemple, les manufactures aux dépens de l'agriculture.

Ce fut en allant faire une visite à Sully, qui demeurait à l'Arsenal comme grand maître de l'artillerie, que Henri IV tomba sous le poignard de Ravaiillac. Aussitôt après la mort de ce monarque, qui appréciait si bien ses services, Sully se démit de ses charges, et il se retira à la campagne, où il s'occupa de la rédaction de ses mémoires. Il était âgé alors de cinquante-et-un ans, et il avait administré pendant quatorze ans les finances. Louis XIII, à qui il allait quelquefois donner des conseils, lui conféra le titre de maréchal de France (1634). Sully mourut le 22 décembre 1641, dans sa terre de Villebord, en laissant la réputation d'un grand administrateur et d'un honnête homme, quoiqu'on lui reprochât de s'occuper un peu trop du soin d'augmenter sa fortune privée. Il avait été marié deux fois : d'abord, avec Anne de Courtenay, ensuite, avec Rachel de Cochefilet, qui lui survécut, et lui fit élever un magnifique tombeau à Nogent-le-Rotrou.

*Mémoires de Sully, ou Économies royales*, arrangés par l'abbé de l'Écluse.

« Nous possédons peu de monuments historiques aussi précieux que les mémoires de Sully, auxquels il a donné le titre d'Économies royales. C'est une narration étendue des événements du règne d'Henri IV, des opérations du gouvernement, surtout de celui que Sully dirigea. On y trouve d'intéressants détails sur la vie privée du roi, celle de son ministre et les intrigues de la cour. La forme du récit

est des plus bizarres : les secrétaires de Sully racontent à leur maître les circonstances de sa vie, qu'il devait certainement mieux connaître que personne. On a pensé que ces secrétaires si bien instruits sont des personnages supposés, mis en scène pour éviter à Sully l'embarras de raconter lui-même ses actions. Sully publia les deux premiers volumes en 1634. Le titre, sans date d'année, porte que l'impression a été faite à Amsterdam ; mais elle eut lieu au château de Sully. C'est la première édition connue sous le nom d'*édition aux VV verts*, à cause des enluminures de la vignette. Le troisième et le quatrième tomes parurent à Paris, en 1662, vingt ans après la mort de Sully, par les soins du savant Jean Le Laboureur. Depuis ce temps, les réimpressions se sont multipliées.

« En 1743, l'abbé de l'Écluse eut l'idée d'arranger d'après un nouvel ordre, et en style moderne, ces mémoires, peu supportables par leur mauvaise rédaction. Ce travail n'est pas sans mérite, à cause des notes dont il est accompagné ; mais la vérité de l'histoire y est trop fréquemment altérée par des suppressions, par la refonte générale des faits, des pensées et du style. Sully et les personnages du temps ne paraissent plus que sous le travestissement d'une physionomie moderne. » (*Biographie universelle*, article Sully.)

« Ce livre sera éternellement digne d'être consulté, comme le point de départ des réformes économiques qui ont mis fin aux abus du Moyen-âge, et qui ont abouti à la Révolution française. » (Blanqui.)

## XV. Tarifs de douane.

TARIFS DE DOUANE. Les tarifs de douane ont été établis dans deux vues différentes, on pourrait même dire opposées : 1° afin de donner un revenu au fisc ; 2° afin de protéger l'industrie nationale contre la concurrence de l'industrie étrangère. À l'exception peut-être du tarif turc, qui est établi uniquement en vue du revenu<sup>1</sup>, tous

<sup>1</sup> Le tarif turc est extrêmement libéral. Les prohibitions et les droits prohibitifs sont inconnus en Turquie ; les marchandises étrangères y sont soumises, depuis 1838, à un droit uniforme de 5% qui se décompose ainsi : 3% pour le droit d'entrée proprement dit, et 2% de droit supplémentaire au sortir de la douane, en remplacement des anciens droits de circulation à l'intérieur. Les produits nationaux payent à la sortie un droit de 12%, dont 9% à l'arrivée des marchandises à l'échelle où elles doivent être embarquées, et 3% lors de l'embarquement. Ces 12%, dit M. Ubicini (*Lettres sur la Turquie*), sont destinés à remplacer d'abord l'impôt foncier, qui n'existe pas en Turquie, ensuite les droits multiples et sans cesse variables auxquels les marchandises étaient soumises autrefois, quand le monopole n'en interdisait pas absolument l'achat et l'exportation. Le commerce euro-

les tarifs du monde ont à la fois le caractère de la fiscalité et de la protection. Seulement les uns, parmi lesquels nous citerons les tarifs de la France, de l'Autriche, de la Russie et de l'Espagne, ont principalement le caractère protecteur ; les autres, tels que ceux de l'Angleterre et des États-Unis, ont plutôt le caractère fiscal. En Angleterre même, la protection n'est plus qu'accidentelle, en ce sens que l'impôt est devenu en principe l'objet du tarif.

À l'origine, les tarifs de douane semblent n'avoir été considérés partout que comme des machines fiscales. On trouvera sur ce point les renseignements les plus détaillés au mot *Douane*. Nous nous bornerons à y ajouter quelques données sur les transformations que le tarif français a subies et sur son état actuel.

On sait qu'avant la Révolution de 1789, le tarif français n'était point uniforme. La France était partagée alors en trois grandes régions douanières. Il y avait d'abord les *provinces des cinq grosses fermes*, comprenant la plus grande partie de la région du nord, depuis la Picardie et la Champagne jusqu'au Poitou, au Berry et au Bourbonnais. Ces provinces n'étaient point séparées par des barrières intérieures ; elles formaient une véritable union douanière, et c'était à elles que s'appliquait le tarif protecteur de Colbert. Venaient ensuite les *provinces réputées étrangères*, qui se composaient en premier lieu de la région méridionale, en suivant une ligne horizontale depuis La Rochelle ; en second lieu, de la Bretagne à l'ouest, de la Franche Comté à l'est, et, dans le nord, de la Flandre, de l'Artois et du Hainaut réunis. Les provinces réputées étrangères avaient des tarifs distincts de ceux des provinces des cinq grosses fermes, dont elles étaient séparées par des barrières douanières. Il y avait cependant un certain nombre de droits qui leur étaient communs. En outre, les marchandises provenant des provinces des cinq grosses fermes pouvaient entrer dans les autres sans payer autre chose que leurs propres droits de sortie, etc. (Voyez *Douane*.) Venaient enfin les *provinces d'étranger effectif* et les *ports francs*. Les provinces d'étranger effectif étaient les gouvernements d'Alsace et de Lorraine ; les ports francs, Marseille, Bayonne, Lorient et Dunkerque ; ces provinces et ces ports étaient considérés comme faisant partie du territoire étranger :

péen n'a pas manqué de profiter largement d'un régime si libéral. Ainsi les exportations de l'Angleterre dans l'empire Ottoman, qui n'étaient que de 1 440 592 livres en 1840, se sont élevées à 3 548 959 livres en 1851, c'est-à-dire à une somme triple de celle de ses exportations en Russie (1 372 000 livres), et de quatre à cinq fois plus considérable que celle de ses exportations en Autriche (812 942 livres). La Turquie est aujourd'hui, grâce au libéralisme éclairé de sa législation douanière, un marché de premier ordre pour les autres nations. (Note de Molinari.)

réunis politiquement au reste du royaume, ils en demeuraient séparés commercialement.

Cette ancienne législation, qui avait le défaut grave de n'être point uniforme, avait, en revanche, le mérite de n'être point uniformément prohibitionniste. Dans les provinces réputées étrangères et d'étranger effectif, les droits étaient généralement fort modérés. On conçoit donc que ces provinces aient résisté avec énergie aux prétentions de Colbert, qui voulait leur appliquer son tarif protecteur, car les avantages qu'elles auraient retirés de la suppression des barrières intérieures n'auraient point compensé, selon toute apparence, le dommage que leur aurait causé la généralisation de la protection. Leurs résistances à l'établissement d'un régime uniformément protecteur étaient beaucoup plus justifiables qu'on n'a coutume de l'admettre. Ces résistances, l'assemblée constituante réussit à les surmonter, en ayant égard à ce qu'elles avaient de fondé, c'est-à-dire en remplaçant les tarifs particuliers des différentes provinces par un tarif général assez modéré. Si la politique commerciale de l'assemblée constituante avait continué de prévaloir, la France n'aurait eu certes qu'à s'applaudir de la suppression de ses barrières intérieures. Malheureusement il n'en fut pas ainsi : les gouvernements de la république et de l'empire s'aperçurent qu'ils pouvaient se servir du tarif uniformisé comme d'un instrument de guerre, et ils ne manquèrent point d'en essayer l'efficacité. La convention et le directoire prohibèrent les marchandises des nations avec lesquelles la France était en guerre, notamment les marchandises anglaises, et Napoléon imagina la gigantesque folie du *blocus continental* (voyez ce mot). Ces aberrations déplorables n'auraient pu évidemment se produire si le morcellement douanier de l'Ancien régime avait continué de subsister. C'est ainsi que les réformes les plus salutaires peuvent devenir des causes de retard, des véhicules de barbarie, lorsqu'elles se trouvent improvisées dans un pays qui n'est pas suffisamment préparé à les recevoir.

Encore, si le régime prohibitif inauguré par la Révolution française n'avait point survécu à la guerre continentale, on pourrait soutenir avec raison que les maux causés par ce régime ont été rachetés, et au-delà, par les avantages résultant de l'uniformisation du tarif. Mais le mal a sa logique comme le bien. Des industries artificielles s'étaient établies sous la protection des obstacles que la guerre avait suscités au commerce international. Ces industries artificielles se trouvèrent sérieusement menacées dans leur existence, au rétablissement de la paix. Les intérêts qui y étaient engagés s'émurent, et comme ces intérêts avaient la prépondérance dans la nouvelle orga-

nisation politique du pays, le système prohibitif fut non seulement maintenu, mais encore aggravé.

« On effaça des lois, dit M. Michel Chevalier, les brutalités qui proscrivaient les denrées coloniales et les matières premières des régions tropicales ; de toutes parts on s'en plaignait, personne n'en bénéficiait, personne n'en demandait le maintien. On cessa de brûler les marchandises anglaises ; c'était un spectacle offensant, et même sous l'empire, on ne l'avait donné aux populations que dans de rares circonstances où l'on avait supposé que c'était propre à exciter les sentiments belliqueux. Mais tout ce qui constituait un privilège en faveur des manufacturiers, un instant atténué dans le printemps de 1814, fut restauré avec aggravation dès la même année par la loi du 17 décembre, et puis aggravé encore ; on maintint de même, sans en rien rabattre, les moyens exorbitants qui avaient été adoptés sous la république et sous l'empire pour l'observation à tout prix des prohibitions décrétées contre les marchandises fabriquées chez l'ennemi. Ainsi les visites domiciliaires, la dénonciation soldée, la confiscation préventive, les visites à corps restèrent dans l'arsenal de la douane, et on ne se fit faute de s'en servir. En somme, sauf des modifications sur les cotons bruts, les denrées coloniales et les autres matières propres aux régions équinoxiales, le tarif de la restauration fut plus rigoureux, plus exclusif, plus contraire à la liberté que celui de l'empire, et il le fut sans excuse. »<sup>1</sup>

Peut-être M. Michel Chevalier se montre-t-il trop sévère à l'égard du gouvernement de la restauration. Sans les folies prohibitionnistes de la république et de l'empire, et les créations artificielles qu'elles suscitérent, ce gouvernement ne se serait point engagé aussi avant dans la mauvaise voie du régime prohibitif. C'est, d'ailleurs, une justice à lui rendre, qu'il alla moins avant dans cette voie que les intéressés n'auraient voulu l'y pousser. La discussion de la loi de douanes de 1822 en fait foi. Quoi qu'il en soit, le tarif français fut dès lors établi uniquement en vue de la protection, à laquelle les intérêts du Trésor furent sacrifiés d'une manière systématique. Dans une série de maximes qui méritent d'être reproduites, le rapporteur de la loi de 1822, M. de Bourrienne, élevait cette mauvaise pratique à la hauteur d'un principe.

« Un pays, disait-il, où les droits de douane ne seraient qu'un objet de fiscalité, marcherait à grands pas vers sa décadence ; si l'intérêt du fisc l'emportait sur l'intérêt général, il n'en résulterait qu'un avantage momentané que l'on payerait cher un jour.

<sup>1</sup> *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, 2<sup>e</sup> édition, p. 171 et 172. (Note de Molinari.)

« Un pays peut jouir d'une grande prospérité et avoir peu de produits de douane ; il pourrait avoir de grandes recettes de douanes et être dans un état de gêne et de dépérissement. Peut-être pourrait-on prouver que l'un est la conséquence de l'autre.

« Les droits de douane ne sont pas un impôt ; c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie ; et les lois qui les établissent doivent être des lois quelquefois de politique, toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal.

« Les douanes (avec la distinction que je viens d'établir) ne devant pas être dans l'intérêt du fisc, l'impôt qui résulte du droit n'est qu'accessoire.

« Une preuve que l'impôt en fait de douane n'est qu'accessoire, c'est que le droit à l'exportation est presque nul, et que le législateur, en frappant d'un droit à l'importation certains objets, a pour but qu'il n'en entre point ou le moins possible. L'augmentation ou la diminution du produit ne doit jamais l'arrêter.

« ... Si la loi qui vous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, *vous devez vous en féliciter*. Ce sera la preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles. »

Faut-il donc s'étonner si le tarif français, construit conformément aux maximes de M. de Bourrienne, donne un revenu beaucoup moindre en proportion que le tarif fiscal de l'Angleterre ? (Voyez *Douane*). Ce résultat, auquel les prohibitionnistes ont visé, ils l'ont obtenu en effet, mais les gouvernements et les contribuables doivent-ils vraiment s'en féliciter ?

Depuis la restauration, le tarif français n'a subi que des modifications peu importantes, en sorte qu'il demeure aujourd'hui l'un des plus élevés et des plus compliqués de l'Europe. Ainsi il contient encore cinquante-trois prohibitions, dont quarante-huit à l'entrée, portant sur les peaux préparées et les ouvrages en peau, la tabletterie, la coutellerie, la sellerie, la plupart des fils et tissus de coton, de laine, de crin, etc., etc. Les droits prohibitifs sont, en outre, extrêmement nombreux. Quelques-uns, tels que les droits sur les aciers, atteignent un taux presque fabuleux.

Les marchandises soumises au tarif se comptent par centaines, et cependant les sept huitièmes des droits sont perçus sur une vingtaine d'articles. M. Joseph Garnier en a fait le relevé pour l'année 1844, dans son excellente *Analyse du tarif français*<sup>1</sup>. 131 millions sur un total de 152 avaient été le produit de vingt articles, tels que les sucres, les

<sup>1</sup> *Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1847*, page 307. (Note de Molinari.)

café, les cotons, les laines, les huiles d'olive, les fils de lin et de chanvre, etc. Dans la même année, 234 articles n'avaient rapporté qu'une somme de 767 000 francs. Qu'un tarif si élevé et si compliqué oppose un obstacle sérieux au développement des relations commerciales de la France, cela n'a pas besoin d'être démontré. Le mal s'aggrave encore, par suite des droits différentiels et des traités de commerce qui ajoutent leurs complications à celles qui résultent de la multiplicité des droits, comme aussi d'une spécification arbitraire et souvent fautive des produits.

« Les droits, dit M. Joseph Garnier, varient selon les provenances de chaque produit, selon les nuances de son aspect, de sa couleur, ou conformément à dix autres circonstances dont la constatation est prescrite. Tantôt le négociant a intérêt à confondre, tantôt c'est par ignorance ou par mégarde qu'il étiquette ses colis sans exactitude. Alors le douanier intervient avec son code inextricable ; il juge et commente ici justement, là-bas légèrement, et plus loin complètement à rebours. Aujourd'hui, dans tel bureau, sous telle inspiration, les mots ont tel sens ; demain, dans le bureau voisin, sous une autre inspiration, la même langue a une tout autre signification. Le commerçant est obligé de faire une étude de toutes ces tendances ; il est obligé de savoir les tolérances et les rigueurs du Havre, les tolérances et les rigueurs de Bordeaux, les tolérances et les rigueurs de Marseille. Finalement il est obligé de savoir tant de choses qu'il renonce à acquérir cette science, et qu'il circonscrit son activité sur un petit nombre de produits, perdant ainsi les occasions nouvelles qu'amène le progrès de la civilisation. On va chercher bien loin les causes de notre infériorité commerciale, de notre peu d'aptitude aux spéculations, de la longueur des affaires et de la pauvreté de notre marine ; et on ne s'aperçoit pas qu'à force de jeter des pierres et des entraves dans la route, on a fini par décourager les voyageurs, et que, pour ramener la circulation dans la voie obstruée, il n'y a d'autre moyen que celui de la débarrasser des obstacles qu'on y a amoncelés. »<sup>1</sup>

Malheureusement des intérêts coalisés veillent avec un soin attentif et jaloux à ce que la voie demeure obstruée, et, malgré les efforts des partisans de la liberté du commerce, le tarif français est demeuré, jusqu'au moment où nous écrivons, en parfaite harmonie avec les fameuses maximes de M. de Bourrienne.

Le régime prohibitif prédomine encore en Espagne, en Autriche, en Russie et dans quelques autres pays de moindre importance. Cependant, en Espagne et en Autriche, une réaction s'opère contre

<sup>1</sup> Joseph Garnier, *Annuaire de l'économie politique*, page 308. (Note de Molinari.)

ce système, et des brèches assez considérables ont déjà été pratiquées au tarif. En Russie même, on commence à se demander s'il n'aurait pas mieux valu laisser le capital encore peu abondant de la nation féconder l'agriculture, les industries de la laine et du lin, et les autres productions naturelles du pays, plutôt que de l'attirer, à grands renforts de prohibitions, vers les industries plus ou moins factices du coton, de la soie, du sucre de betterave, etc. On s'y aperçoit un peu tard que les industries naturelles sont retardées dans leur développement faute de capitaux, tandis que les industries artificielles, pour lesquelles de si grands sacrifices ont été faits, demeurent hors d'état de lutter avec la concurrence étrangère. M. de Tégoborski démontre fort bien que le régime prohibitif a dû causer plus de maux en Russie qu'ailleurs, à cause de l'insuffisance du capital national.

« Les capitaux et le crédit, dit-il, sont les deux grands leviers de l'industrie ; là où l'un ou l'autre de ces leviers manque, l'industrie ne peut se maintenir que dans une situation précaire. C'est un fait qui ne pourrait être et qui n'a jamais été contesté. Or, si même dans les pays qui abondent en capitaux, et où le crédit est dans une situation très satisfaisante, il serait mal avisé d'entreprendre et d'exciter, par des moyens forcés, toutes les branches d'industrie à la fois, l'inconvénient serait encore plus palpable dans un pays où les capitaux sont rares et les ressources du crédit particulier très limitées ; et c'est le cas où se trouve la Russie, comme tous les pays qui sont encore dans les premières phases du développement de leurs forces productives. Beaucoup de nos fabricants, ne possédant pas assez de capitaux pour suffire aux revirements de leurs établissements, travaillent avec des matières premières, achetées à 12 ou 15% plus cher qu'au comptant, ce qui rend, indépendamment d'autres causes, nos articles manufacturés très chers, et les sacrifices que leur consommation exige plus sensibles. À l'exception de quelques articles, tels que les draps ordinaires, certaines qualités de toiles et quelques espèces de soieries, on peut admettre sans la moindre exagération que, dans tous les achats qu'on fait à Saint-Petersbourg et à Moscou, le rouble argent remplace exactement le florin, monnaie de convention, comparative-ment au prix de ces objets en Allemagne, ce qui fait une différence de 60 à 100, et il y a beaucoup d'articles qui se payent 80%, et souvent même le double plus cher. »<sup>1</sup>

Le même auteur n'évalue pas à moins de 4 110 000 roubles (16 à 17 millions de francs) le sacrifice annuel que la protection du sucre

<sup>1</sup> *Études sur les forces productives de la Russie*, par M. L. de Tégoborski, conseiller privé et membre du conseil de l'empire de Russie. T. II, p. 198. (Note de Molinari.)



indigène impose au Trésor public, sans parler de la charge supplémentaire qu'elle fait peser sur les consommateurs. Enfin il signale la cherté du fer, provenant en grande partie de la même cause, comme l'un des obstacles qui contribuent le plus à entraver les progrès de l'agriculture. « Nos fers, dit-il, sont excellents et propres à tous les usages, mais d'un prix très élevé et inaccessible aux classes pauvres de la population, et pour les usages ordinaires... Cet article de première nécessité, dont le bas prix est une des conditions principales des progrès de l'industrie, est, pour nos populations agricoles, presque un objet de luxe. On peut admettre sans la moindre exagération qu'en Russie comme en Pologne, plus des neuf dixièmes des roues de charrettes et voitures de transport de toute espèce ne sont pas ferrées, et que, sauf ceux des équipages de luxe, tous les essieux sont en bois, ce qui ajoute beaucoup à la difficulté de nos transports et de nos moyens de communication, sans parler des autres inconvénients, très graves au point de vue technique et agricole, qui se rattachent à la cherté du fer. »<sup>1</sup>

Le régime prohibitif a donc échoué partout. Aussi est-il permis d'espérer que toutes les nations qui en ont fait la désastreuse expérience ne tarderont plus longtemps à substituer à leurs tarifs protecteurs des tarifs purement fiscaux.

L'Angleterre et les États-Unis ont donné le bon exemple à cet égard, et les résultats de leurs expériences sont de nature à provoquer l'imitation. (Voyez *Peel* et *Liberté du commerce*.) En Angleterre, on marche chaque jour plus avant dans la voie des réformes douanières, et chaque jour aussi le succès de la politique nouvelle devient plus éclatant. Le chancelier de l'Échiquier, M. Gladstone, a complété cette année (1853), ou à peu de chose près, l'œuvre d'Huskisson et de Robert Peel. Plus de 260 articles du tarif ont été encore supprimés ou réduits par lui. Les principes d'après lesquels il s'est dirigé en opérant ce complément de réformes sont les mêmes qui ont si heureusement servi de boussole à sir Robert Peel. Il a voulu, lisons-nous dans son exposé financier, 1° abolir autant que possible les droits sur les articles à peu près improductifs qui encombrant inutilement le tarif ; 2° établir comme droit maximum général sur les articles manufacturés le taux de 10% ; 3° supprimer les droits différentiels établis en faveur des produits des possessions britanniques, en abaissant au même niveau les droits sur les produits étrangers ; 4° abolir autant que possible les droits *ad valorem*, qui compliquent la perception des droits et la rendent arbitraire, pour les remplacer par des droits

<sup>1</sup> *Ibid.* T. I, p. 299. (Note de Molinari.)

fixes. Ces principes, sur lesquels reposera désormais la législation douanière de l'Angleterre, ne valent-ils pas bien les maximes économiques de M. de Bourrienne ?

Lorsque l'expérience du régime prohibitif d'une part, de la liberté commerciale de l'autre, aura prononcé de manière à rendre toute hésitation impossible entre les deux régimes, lorsque les tarifs fiscaux auront partout pris la place des tarifs protecteurs, les voies du commerce international seront débarrassées du principal obstacle qui les obstrue encore, et la prospérité des nations s'en trouvera favorisée, comme elle l'est chaque fois qu'un progrès nouveau intervient pour faciliter le rapprochement des hommes et l'échange de leurs produits.

## XVI. Théâtres.

THÉÂTRES. Nous n'avons à nous occuper des théâtres qu'au point de vue de la réglementation particulière à laquelle ils se trouvent soumis. Cette réglementation est des plus compliquées. En France, elle peut se résumer de la manière suivante : 1° Le nombre des entreprises dramatiques est limité ; il faut un privilège pour établir un théâtre ; 2° des subventions sont accordées à certaines entreprises dramatiques, soit aux frais des contribuables, soit aux dépens des autres entreprises de même nature ; 3° un impôt spécial est prélevé sur les théâtres ; 4° les pièces de théâtre sont soumises à la censure.

Ce régime ultra-réglementaire date en France de l'origine même des théâtres, mais c'est sous Louis XIV qu'il s'est régularisé et qu'il a pris ses allures les plus tyranniques. Ainsi Louis XIV, ayant réuni, sous le titre de *Comédie-Française*, les deux troupes qui étaient sorties de l'Hôtel de Bourgogne, accorda à cette entreprise, privilégiée en quelque sorte, un droit de vie et de mort sur les entreprises rivales. Celles-ci furent obligées de soumettre leurs pièces à sa censure, et la Comédie-Française, considérant combien la concurrence était chose pernicieuse, ne manqua point d'user et d'abuser du pouvoir autocratique dont on l'avait gratifiée. Elle alla jusqu'à interdire la parole à ses concurrents, en ne leur laissant que la pantomime. Mais les théâtres qu'elle opprimait inventèrent mille ruses plus ingénieuses les unes que les autres pour éluder ses défenses. Tantôt on écrivait sur des paravents mobiles le dialogue que les acteurs ne pouvaient débiter ; tantôt on chargeait le parterre lui-même de réciter la prose et de chanter les couplets, pendant que les acteurs faisaient les gestes. Le public accourait en foule, et l'entreprise privilégiée ne recueillait aucun fruit de son système de petites vexations.

L'Opéra, dont le privilège fut concédé au musicien Lulli, ne fut guère moins favorisé que la Comédie-Française. On lui accorda non seulement le privilège exclusif de jouer des opéras et des ballets, mais encore le privilège bien plus exorbitant de taxer les autres théâtres à son profit. En outre, il put s'emparer d'autorité des acteurs de ces théâtres. La puissance paternelle même dut céder devant un engagement contracté avec l'Opéra par un mineur.

Ce régime oppressif dura jusqu'à la Révolution française. Une loi des 13-19 janvier 1791 établit alors la liberté des théâtres ; mais cette liberté, après avoir provoqué la formation d'un grand nombre d'entreprises dramatiques en dépit de la crise révolutionnaire, fut de nouveau supprimée sous l'empire. Le 8 juin 1806, un décret fut rendu par lequel le régime du privilège était substitué à la liberté des théâtres et la censure rétablie. Un autre décret réduisit à huit le nombre des théâtres de Paris, et organisa à peu près sur le modèle des escouades de gendarmerie les troupes des départements. « Tous les théâtres non autorisés, y lisons-nous, seront fermés avant le 15 août. En conséquence, on ne pourra représenter aucune pièce sur d'autres théâtres dans notre bonne ville de Paris que ceux désignés, sous aucun prétexte, ni y admettre le public, *même gratuitement*, faire aucune affiche, etc. » Le décret portait encore qu'aucune salle nouvelle ne pourrait être construite, aucun déplacement de troupe opéré dans Paris sans l'autorisation spéciale de Sa Majesté Impériale. Chaque théâtre eut son genre particulier dans les limites duquel il se trouva rigoureusement confiné. Le Théâtre-Français, par exemple, eut le privilège exclusif des pièces en vers nobles ou alexandrins. Les ballets sérieux furent attribués à l'Opéra, les ballets légers à la Porte-Saint-Martin. L'Opéra partagea encore avec l'Opéra-Comique le privilège de faire entendre des airs nouveaux ; les scènes de second ordre durent se contenter des airs connus. Ce régime, complété en 1812 par un décret daté de Moscou, qui donnait à la Comédie-Française une charte particulière, s'est maintenu, avec de légères modifications, jusqu'à nos jours. Examinons quels en ont été les résultats au double point de vue du producteur et du consommateur.

Sans doute, la limitation du nombre des entreprises dramatiques peut être, dans une certaine mesure, avantageuse aux entrepreneurs privilégiés ; mais cet avantage a été rendu à peu près illusoire par la multiplication du nombre des privilèges et par des charges dont on a accablé les concessionnaires. À Paris, le nombre des théâtres, après avoir été réduit à huit en 1806, est remonté à vingt-cinq dans ces dernières années. La situation des entrepreneurs est donc devenue de moins en moins favorable, et cependant ils ont continué de subir des conditions fort onéreuses pour obtenir ou conserver leurs privilèges.

L'état de dépendance où ils se trouvent vis-à-vis de l'administration les a obligés à multiplier les billets de faveur, c'est-à-dire à céder gratis une partie de leurs marchandises aux personnes dont l'influence peut leur être utile. La délimitation des genres, l'obligation de ne jouer que des pièces d'une certaine catégorie, et de les jouer en toute saison, même pendant la canicule, ont contribué encore à diminuer leurs chances de bénéfices. Tout compte fait, la liberté pure et simple leur serait évidemment plus profitable. Si l'on veut, du reste, en avoir la preuve, on n'a qu'à consulter les archives du tribunal de commerce. On y trouvera qu'aucune industrie de concurrence ne compte autant de faillites que l'industrie privilégiée des théâtres. Au point de vue des intérêts du public consommateur, le régime du privilège est moins avantageux encore. Sans parler du renchérissement artificiel du plaisir du spectacle, qui est la conséquence de ce régime, les entraves apportées à la liberté des théâtres retardent les progrès de l'art dramatique, comme les entraves des corporations et des jurandes faisaient obstacle jadis aux progrès de l'industrie.

Les subventions accordées à certaines entreprises dramatiques sont de diverses sortes. Tantôt on alloue à un théâtre une subvention prise dans le Trésor public ; tantôt on lui accorde gratuitement l'usage d'une salle de spectacle ; tantôt enfin on taxe à son profit des entreprises du même genre. On a coutume de justifier ces subventions en prétendant que le gouvernement est tenu d'encourager les beaux-arts et d'en maintenir les bonnes traditions. On affirme que le goût public ne manquerait pas de se corrompre si le gouvernement négligeait de subventionner certains établissements dramatiques, nécessaires, assure-t-on, pour conserver ce goût essentiellement corruptible. Mais, s'il en était ainsi, la tâche du gouvernement ne devrait-elle pas être singulièrement étendue ? Ce n'est pas seulement le théâtre qui exerce une influence sur le goût public, c'est l'ensemble des beaux-arts et des industries dites d'art, telles que celles qui pourvoient à l'ameublement, aux vêtements, etc. Les ameublements et les costumes se modifient sans cesse, et quelquefois c'est d'une manière peu conforme aux règles de l'esthétique. Ainsi, par exemple, les ameublements et les costumes de l'époque du directoire et de l'empire sont d'un goût moins pur que ceux du siècle de Louis XIV. Le gouvernement, conservateur du goût public, n'aurait-il pas dû intervenir aussi pour empêcher cette dégénérescence de la mode ? N'aurait-il pas dû subventionner des tailleurs et des modistes, voire même des fabricants de perruques, pour perpétuer, en dépit des écarts du goût, la saine tradition des modes du grand siècle ? Eût-ce été plus déraisonnable que de subventionner un théâtre pour jouer trop souvent pour les *banquettes* des pièces de cette époque ?

Mais peut-on admettre que le goût du gouvernement vaille mieux que celui du reste de la société ? L'administration se compose-t-elle d'êtres d'une essence supérieure, dont les arrêts soient infaillibles en matière de goût comme en toute autre matière ? Non, les partisans les plus fanatiques du principe d'autorité eux-mêmes n'oseraient l'affirmer. Cependant, si cette infaillibilité n'existe point, si l'administration n'a point l'aptitude nécessaire pour diriger le goût public à l'avantage de la communauté, en quoi le régime des subventions peut-il se justifier ? En quoi peut-il être juste de taxer les payans de la Bretagne et de la Gascogne pour subventionner les théâtres de Paris ? Quels services ces dignes campagnards qui de leur vie ne mettent les pieds dans une salle de spectacle reçoivent-ils en échange de cette portion de leurs charges ? Dans les villes où les municipalités prélèvent sur le produit de l'octroi et des autres impôts locaux la subvention du théâtre, l'injustice n'est-elle pas tout aussi flagrante ? N'impose-t-on pas le nécessaire de tous pour satisfaire un besoin de luxe de la classe la plus aisée ? Enfin est-il bien équitable de taxer certaines entreprises dramatiques, les spectacles forains, par exemple, au profit des entrepreneurs privilégiés des grandes villes ? N'est-ce pas comme si l'on taxait les fabricants de faïence et de poterie commune, au profit de la manufacture de Sèvres et des fabriques de porcelaine superfine ? N'est-ce pas, pour tout dire, de la spoliation pure ?

Tandis que l'on privilégie et que l'on subventionne, d'une main, les entreprises dramatiques, apparemment pour aider à leur prospérité, on appesantit sur elles, de l'autre main, le fardeau de l'impôt. En France, l'impôt sur les théâtres est fixé au dixième de la recette brute, et il est perçu au profit des hospices. On taxe donc les contribuables par les subventions, et le public par les privilèges, pour finir par taxer les théâtres eux-mêmes. Cette cascade d'impôts est-elle bien conforme aux lois d'une saine économie ?

Une dernière entrave à la liberté des théâtres résulte de l'établissement de la censure. Cette institution ayant principalement un caractère moral et politique, nous n'avons pas à l'apprécier ici. Cependant, qu'il s'agisse de théâtre ou de tout autre industrie, la police répressive n'est-elle pas préférable à la police préventive ? Si l'administration s'avisait d'obliger les industriels et les négociants à soumettre leurs marchandises à son examen ; si elle les conservait dans ses magasins pendant des mois entiers ; si encore elle refusait son visa à certains aliments et à certains vêtements, sous le prétexte qu'ils sont, ceux-là trop épicés, ceux-ci en désaccord avec les modes établies, ne trouverait-on pas insupportable cette police préventive ? Les industries qui auraient à subir ses lenteurs et ses caprices ne

tomberaient-elles pas dans une irrémédiable langueur ? Or n'est-ce point là le sort qui est fait à l'industrie des auteurs dramatiques ? Au simple point de vue économique, une police répressive qui leur épargnerait les lenteurs et les caprices de la censure, tout en faisant justice des œuvres dangereuses et malsaines, ne serait-elle pas préférable ?

Le résultat définitif de la réglementation compliquée à laquelle on soumet encore à peu près partout l'industrie des théâtres, des charges dont on l'accable et des faveurs dont on la gratifie, c'est de ralentir son développement naturel. Le plaisir du spectacle est généralement devenu de plus en plus cher au lieu de baisser de prix, et, quoique le théâtre ait à son service, plus qu'aucune branche de la production, des intelligences ouvertes et actives, il n'est aucune industrie dont les transformations progressives soient plus lentes. C'est qu'en toutes choses le privilège engendre la cherté et la routine, tandis que la concurrence amène le bon marché et le progrès.

#### BIBLIOGRAPHIE.

*De la législation des théâtres*, par MM. Vivien et Ed. Blanc. 1 vol. in-8.

*Études administratives*, par M. Vivien. 2 vol. gr. in-18.

*Enquête sur les théâtres, dressée en 1849 par le conseil d'État*. 1 vol. in-4.

La question de la liberté des théâtres était alors agitée, et un projet de loi soumis au conseil d'État. La commission, formée au sein du conseil pour examiner ce projet de loi, voulut connaître l'opinion des intéressés. Six séances furent consacrées par elle à entendre trente-et-une personnes, parmi lesquelles on comptait onze auteurs dramatiques ou compositeurs, trois critiques, huit artistes dramatiques, sept directeurs de théâtres, deux anciens censeurs. Nous citerons parmi les personnes entendues MM. J. Janin, Théophile Gautier, Rolle, Alexandre Dumas, Victor Hugo, Nestor Roqueplan, Hostein, Provost, Régnier, Bocage. Deux questions leur furent principalement soumises, celle de la liberté des théâtres et celle de la censure. Les opinions restrictives et interventionnistes eurent le dessus. M. Hoslein, directeur du Théâtre-Historique et de la Gaîté, défendit presque seul, par de bons arguments, la cause de la liberté des théâtres.

*Journal des Économistes*. Trois articles de M. G. de Molinari, sur l'industrie des théâtres, t. XXIV, p. 12 et p. 342 ; t. XXVI, p. 130<sup>1</sup> ;

<sup>1</sup> Voir *O. C.*, t. VI, p. 301 et suivantes, et t. VII, p. 258.

et deux articles sur l'*Histoire et la statistique des théâtres de Paris*, par M. Natalis Rondot, t. XXXI, p. 271 et 386. Ces deux derniers articles résument et complètent les renseignements sur les théâtres contenus dans la grande statistique de l'industrie à Paris, dressée par les soins de la chambre de commerce.

## XVII. Travail

TRAVAIL. Le travail consiste dans l'application des facultés de l'homme à la production. J.-B. Say le définit ainsi : « L'action suivie à laquelle on se livre pour exécuter une des opérations de l'industrie, ou seulement une partie de ces opérations. — Quelle que soit, ajoute-t-il, celle des opérations à laquelle le travail s'applique, il est productif, puisqu'il concourt à la création d'un produit. Ainsi le travail du savant qui fait des expériences et des livres est productif ; le travail de l'entrepreneur, bien qu'il ne mette pas immédiatement la main à l'œuvre, est productif ; enfin le travail du manouvrier, depuis le journalier qui bêche la terre jusqu'au matelot qui manœuvre un navire, est encore productif. »<sup>1</sup>

Toutes les opérations de la production exigent, dans une proportion plus ou moins considérable, le concours du travail. Il importe donc de bien examiner quelle est la nature de cet agent indispensable, à quelles conditions il peut être mis au service de la production, et dans quelles circonstances il possède un maximum d'efficacité.

La nature du travail est essentiellement diverse. Chaque industrie exige de la part du travailleur la mise en œuvre de facultés particulières. Le manœuvre et le portefaix ne déploient point en travaillant les mêmes facultés que le savant et l'artiste. Ceux-là ne se servent guère que de leur force physique, tandis que ceux-ci travaillent principalement avec leur intelligence. La même diversité s'observe encore dans les fonctions entre lesquelles se partage chaque branche de la production. Dans une manufacture de coton, par exemple, l'ouvrier fileur ou tisserand n'a pas à déployer les mêmes facultés que le mécanicien, le contremaître ou le directeur. Dans une armée, le soldat n'a pas non plus à déployer les mêmes facultés que le général, etc. En un mot, le travail a sa hiérarchie naturelle. Les fonctions qui lui sont dévolues s'échelonnent, se superposent, se hiérarchisent, en raison du nombre, de l'espèce et de l'étendue des facultés dont elles exigent le concours.

<sup>1</sup> *Traité d'économie politique*, liv. I, chap. vii. (Note de Molinari.)

Toutefois cette hiérarchie naturelle du travail n'a rien de fixe. Le progrès industriel agit tous les jours pour la modifier. Voici comment. Le progrès industriel substitue communément à l'emploi de la force physique du travailleur celui d'une force mécanique moins coûteuse et plus puissante. Dans les industries que le progrès transforme, on voit, en conséquence, le travail humain changer successivement de nature : de purement physique à l'origine, du moins dans les fonctions inférieures, il devient de plus en plus intellectuel. Si nous examinons, par exemple, l'industrie de la locomotion à ses différentes périodes de développement, nous serons surpris de l'étendue et de la portée des transformations que le travail dont elle exige le concours a subies sous l'influence du progrès. À l'origine, c'est l'homme lui-même qui transporte les fardeaux en mettant en œuvre sa force musculaire. Il en est encore ainsi dans certaines parties de l'Inde, où les bras et les épaules des *coulis* sont les seuls véhicules en usage pour transporter les voyageurs aussi bien que les marchandises. Mais l'industrie de la locomotion vient à progresser. L'homme dompte le cheval, l'âne, le chameau, l'éléphant, et il les assujettit à porter des fardeaux ; il invente encore la charrette, la voiture et le navire. Aussitôt la nature du travail requis pour le transport des hommes et des marchandises se modifie. La force musculaire ne suffit plus, elle ne joue même plus qu'un rôle secondaire dans l'industrie des transports ; le premier rôle appartient désormais à l'adresse et à l'intelligence. Il faut plus d'adresse et d'intelligence que de force musculaire pour guider un cheval, un âne, un chameau, un éléphant, pour conduire une voiture ou une charrette, pour diriger un navire. Survient enfin un dernier progrès. La vapeur est appliquée à la locomotion. La locomotive, avec ses longues files de wagons, se substitue au cheval, à la charrette, à la diligence ; le bateau à vapeur prend la place du navire à voiles. La fonction du travailleur dans l'industrie des transports acquiert, par suite de cette nouvelle transformation, un caractère intellectuel plus prononcé. Les employés des chemins de fer ont à déployer plus d'intelligence et moins de force physique que les voituriers, messagers, etc., qu'ils ont remplacés. Dans l'industrie des transports par eau, l'intervention de la vapeur supprime l'outillage humain qui était employé à manœuvrer l'appareil moteur des navires, les mâts, les voiles, les cordages, etc. À cet appareil, qui nécessitait encore l'application d'une certaine quantité de force musculaire, la vapeur substitue une machine dont les servants, chauffeurs ou mécaniciens, n'ont guère à faire œuvre que de leur intelligence.

En examinant donc l'industrie de la locomotion à son point de départ et à son dernier point d'arrivée, on s'aperçoit que la propor-



tion dans laquelle elle réclame le concours de la force musculaire et de la force intellectuelle de l'homme s'est progressivement modifiée, et que la dernière a fini par s'y substituer presque entièrement à la première. On obtient le même résultat en étudiant l'action du progrès industriel sur les autres branches de la production, et l'on arrive ainsi à cette conclusion importante, que l'industrie moderne exige dans une proportion moindre que celle des premiers âges du monde l'intervention de la force musculaire de l'homme, mais qu'elle réclame, en revanche, à un bien plus haut degré le concours de ses facultés intellectuelles et morales.

Or la nature du travail exerce une influence déterminante sur les conditions auxquelles il peut être mis au service de l'industrie. Ainsi, par exemple, la rémunération du simple manœuvre, qui ne déploie guère que de la force musculaire, et qui n'a pas besoin d'en déployer d'autre, figure au bas de l'échelle des salaires, parce que l'entretien nécessaire du manœuvre se réduit à fort peu de chose. Lorsqu'il s'agit, au contraire, d'une fonction qui exige le concours des facultés intellectuelles du travailleur, les frais d'entretien nécessaires de celui-ci, en d'autres termes les frais de production de son travail, s'élèvent beaucoup plus haut. Il lui faut une alimentation plus raffinée, un entretien plus complet, sinon les facultés qu'il met en œuvre ne tardent point à dépérir. Les anciens avaient bien compris cette nécessité, et ils s'y conformaient dans la manière dont ils traitaient leurs esclaves : ils nourrissaient, habillaient et logeaient mieux ceux qui avaient des occupations intellectuelles que ceux qui étaient voués au labeur matériel ; ils leur imposaient aussi des tâches moins lourdes, quoique les lois, les mœurs et l'opinion n'établissent aucune distinction entre les diverses catégories d'esclaves : c'est que l'expérience leur avait appris qu'un esclave ne pouvait faire œuvre de son intelligence d'une manière régulière et continue, à moins d'être mieux entretenu et plus ménagé que s'il avait eu à déployer seulement de la force musculaire.

Cette inégalité s'augmente encore de celle des frais de renouvellement des travailleurs, selon les professions qu'ils sont appelés à exercer. Les frais d'éducation et d'apprentissage, qui sont à peu près nuls pour les travailleurs voués au labeur physique, s'élèvent, en revanche, fort haut pour les avocats, les médecins, les prêtres, les administrateurs, les magistrats, les ingénieurs, etc. Le métier d'avocat, par exemple, exige un apprentissage long et coûteux. On a beau être pourvu d'une dose convenable d'éloquence naturelle et des autres facultés nécessaires pour réussir au barreau, cela ne suffit point. Ces dispositions naturelles, il faut d'abord les développer d'une manière générale ; il faut ensuite s'assimiler les connaissances

et les pratiques du métier ; il faut étudier la jurisprudence et la manière de s'en servir. Sans doute le programme de ces études préliminaires a été chargé outre mesure : on oblige l'étudiant en droit à encombrer son intelligence d'une foule de connaissances inutiles. Mais en admettant même que les frais d'apprentissage de l'avocat fussent ramenés aux proportions du strict nécessaire, ils n'en demeureraient pas moins plus élevés que ceux du tailleur ou du maçon, et, à plus forte raison, que ceux du portefaix ou du valet de charrie.

Ainsi donc les conditions auxquelles le travail peut être appliqué à la production se différencient, premièrement, en raison de la diversité et de l'inégalité des forces ou facultés requises dans les différentes opérations de l'industrie et des réparations qu'elles exigent ; secondement, en raison de la diversité et de l'inégalité des frais de renouvellement des travailleurs.

Si l'homme était immortel, ces frais d'élève et d'apprentissage des travailleurs n'exerceraient évidemment qu'une influence inappréciable sur la rémunération du travail, repartis, comme ils le seraient, sur une période d'une étendue infinie. Mais il n'en est pas ainsi : le matériel humain de la production doit être régulièrement renouvelé, et la période de son renouvellement varie selon les industries et selon les pays. Dans les industries malsaines, par exemple, l'outillage humain doit être renouvelé beaucoup plus fréquemment que dans les autres. La fabrication du blanc de céruse, pour ne citer que celle-là, consomme en un siècle deux ou trois générations de plus que les industries ordinaires ; d'où il résulte que la rémunération de ses travailleurs doit comprendre les frais d'élève et d'apprentissage de ces générations supplémentaires. La même observation s'applique à l'ensemble des industries d'un pays malsain. Les contrées où les maladies contagieuses, la peste, la fièvre jaune, la *malaria*, étendent habituellement leurs ravages, se trouvent, sous l'influence de cette cause, dans des conditions de production peu favorables. Non seulement le matériel humain doit y être renouvelé très fréquemment, mais encore ce matériel se trouve chaque jour entamé, décompleté dans ses parties essentielles, sans qu'il soit possible de combler immédiatement les vides causés par la contagion.

Les progrès qui améliorent les conditions hygiéniques de la production, qui préviennent les accidents auxquels les travailleurs sont exposés, etc., ont, en conséquence, une grande importance économique. On attache avec raison beaucoup de prix aux procédés qui augmentent la durée des outils, des machines, des bâtiments ; qui préservent des maladies contagieuses et des autres causes accidentelles de destruction les animaux et les végétaux utiles ; mais ceux qui augmentent la durée de l'homme considéré comme agent de la

production, permettant ainsi aux générations existantes d'économiser une partie des frais d'élève et d'apprentissage des générations nécessaires pour les remplacer, ceux-là ne méritent point, certes, à un degré moindre l'attention de l'économiste.

D'autres causes agissent encore pour rendre diverses et inégales les conditions auxquelles le travail peut être appliqué à la production. On les trouvera énumérées au mot *Salaire*. Mais celles que nous avons exposées suffisent déjà, croyons-nous, pour démontrer toute l'absurdité de la théorie communiste qui établit l'égalité dans la rémunération du travail. Cette égalité ne serait possible qu'aux deux conditions suivantes : 1° si toutes les opérations de la production exigeaient l'application de forces de même nature et parfaitement égales ; 2° si le matériel humain avait toujours et partout la même durée. Alors on concevrait que les travailleurs pussent être soumis au régime de l'égalité des salaires, de même que l'on conçoit que des machines de tout point semblables soient soumises à celui de l'égalité des frais d'entretien. Mais si, comme l'observation l'atteste, les fonctions de la production sont essentiellement diverses et inégales ; si les unes peuvent être accomplies à l'aide d'un outil humain simple et grossier, tandis que les autres exigent l'emploi d'un outil humain compliqué et perfectionné, l'égalité des salaires n'est-elle pas en opposition avec la nature même des choses ? Vouloir donner à un portefaix et à un directeur de chemin de fer, par exemple, une rémunération égale, ne serait-ce pas aussi absurde, aussi contraire à la nature des choses, que de vouloir consacrer la même somme aux frais d'entretien et de renouvellement de la locomotive et à ceux du cheval de trait ?

À la vérité, il y a dans le progrès industriel une certaine tendance à l'égalité. Le progrès industriel élève, ainsi que nous l'avons remarqué, le niveau général des fonctions de la production, et par conséquent diminue la distance qui existe entre les plus hautes et les plus basses ; mais la hiérarchie des fonctions ne s'efface point pour cela. Il y a toujours, dans les industries les plus perfectionnées, des fonctions qui exigent des facultés supérieures ; il y en a toujours aussi qui usent plus promptement que les autres les travailleurs ainsi que les machines, et ces inégalités, qui tiennent à la nature des choses, doivent nécessairement se reproduire dans les salaires. Il n'en est pas moins consolant de penser que tout progrès industriel implique une modification progressive dans la nature des forces humaines dont le concours est exigé pour la production, et que cette modification en amène une autre qui correspond à celle-là dans le niveau de la rémunération du travail.

Maintenant que nous avons examiné à quelles conditions le travail peut être mis d'une manière régulière et continue au service de la production ; que nous avons constaté que ces conditions sont essentiellement diverses et qu'elles se modifient chaque jour sous l'influence du progrès, recherchons dans quelles circonstances le travail a le plus d'efficacité ou de puissance.

La situation la plus favorable à cet égard est celle dans laquelle le travailleur peut toujours choisir librement une occupation conforme à ses aptitudes ; dans laquelle aussi il a un maximum d'intérêt à bien travailler. Cette situation ne se rencontre point, par exemple, sous le régime des castes ou des professions privilégiées. Le travailleur n'ayant point, sous ce régime, la liberté de choisir la profession qui convient le mieux à ses aptitudes, il arrive fréquemment que les fonctions les plus importantes de la société sont mal remplies, tandis que des facultés précieuses demeurent inactives dans la masse de la population. Le même fait se produit sous le régime de l'esclavage et du servage. Cependant les propriétaires d'esclaves ou de serfs, ayant intérêt à exploiter ce capital humain de la manière la plus profitable, s'attachent parfois à reconnaître les aptitudes de leurs esclaves ou de leurs serfs, à les cultiver et à les appliquer à la destination la plus conforme à leur nature, afin d'augmenter le revenu qu'ils en tirent. C'est ainsi que, dans l'antiquité, on voyait des maîtres faire donner à ceux de leurs esclaves qui montraient le plus d'intelligence une éducation artistique ou littéraire, afin d'en tirer parti ensuite comme peintres, grammairiens, etc. C'est ainsi encore qu'en Russie les seigneurs laissent communément leurs serfs libres d'embrasser la profession qu'ils sont le plus aptes à remplir, en vue d'obtenir d'eux un maximum d'*obroc* (voyez *Servage*). Quelquefois même, ils s'appliquent à découvrir leurs aptitudes naturelles comme on fait pour un sol vierge, et ils leur avancent les sommes nécessaires pour les développer et les faire valoir. M. de Haxthausen cite plusieurs exemples intéressants de cette bonne pratique économique, dans ses *Études sur la Russie*.<sup>1</sup> Il semble donc que l'esclavage et le servage entravent à un

<sup>1</sup> Nous en citerons deux qui ont un certain cachet d'originalité, l'un concernant la troupe des comédiens de Nijni-Novgorod, l'autre un barbier de la ville de Pensa.

« Je ne pus me défendre d'une extrême surprise en apprenant à Nijni-Novgorod (dit M. Haxthausen) que tout le personnel du théâtre, acteurs, chanteurs et chanteuses, étaient des serfs appartenant à un seigneur. Je ne saurais dire quelle impression bizarre firent sur moi ces paroles. La prima donna, actrice choyée du public, habituée aux applaudissements et aux triomphes, était fille d'un pauvre paysan soumis à l'autorité d'un maître ; les acteurs qui avaient rempli le rôle de prince, de boyard et de héros, étaient également de pauvres hères, fils de serfs attachés à la glèbe seigneuriale. Quel singulier contraste ne devaient-ils pas trouver

moindre degré que le régime des castes ou des professions privilégiées la distribution utile du travail.

Au point de vue du stimulant nécessaire au travailleur pour développer toute son activité, l'un et l'autre régime apparaissent comme également vicieux, mais par des causes différentes. Sous le régime des castes et des professions privilégiées, le travailleur s'abandonne volontiers à la paresse et à l'incurie, faute du stimulant de la concurrence ; sous le régime de l'esclavage et du servage, il ne travaille qu'avec répugnance faute du stimulant de l'intérêt, à moins que le maître ne consente à lui laisser une large part des fruits de son labeur.

C'est seulement lorsque le travailleur se trouve placé sous l'aiguillon de la concurrence, et qu'il peut disposer pour lui-même de tout le produit de son travail, qu'il est excité à fournir la plus grande quantité et la meilleure qualité de travail. Or cette situation ne peut

entre ce rôle momentané et leur situation habituelle, entre l'oubli produit par l'inspiration artistique et le sentiment de leur véritable condition ? Pour avoir le droit d'être acteurs, pour exercer le plus libre, le plus indépendant de tous les arts, ils étaient obligés de payer à leur seigneur un obroc, comme on l'exige pour un métier, d'acquitter ponctuellement une dime prélevée sur l'intelligence.

« Voici l'histoire du théâtre de Nijni-Novgorod. Il y a quelques années, un seigneur célibataire fit construire dans sa terre une salle de spectacle, et fit parmi ses serfs choix d'un certain nombre d'individus propres à devenir musiciens ou acteurs. Plus tard, lorsque leur éducation fut terminée, il fit monter plusieurs opéras et finit par venir s'établir à Nijni-Novgorod, où il fit aussi bâtir un théâtre. Au commencement, il n'engagea, au moyen des cartes d'invitation, que ses amis et ses connaissances ; mais plus tard, quand l'état déplorable de sa fortune entamée par ses grandes dépenses l'obligea à mettre plus d'ordre dans ses affaires, il se décida à se faire payer les billets d'entrée et à devenir simplement entrepreneur ou directeur d'une troupe de comédiens. Après sa mort, il fut remplacé par un autre directeur, et actuellement, comme on me l'a assuré, c'est encore un seigneur qui se trouve à la tête de cette entreprise. »

Voici l'autre exemple :

« ... Étant retourné à l'hôtel où j'étais descendu, à Pensa, je dis au maître de la maison, un Allemand, de m'envoyer un barbier. Quelques minutes après, je vois entrer un jeune homme bien mis, d'une tournure convenable, et qui me rase avec une aisance toute française. C'était toutefois un paysan russe à qui le seigneur de son village avait fait apprendre le métier de Figaro, en payant, outre la nourriture, 350 roubles pour trois années d'apprentissage. Après ce temps, il l'avait mis à l'obroc. Le jeune homme s'en trouve bien. Il gagne, et au-delà, les 175 roubles qu'il doit payer en obroc, puis il s'amuse, va au théâtre et joue au dandy ni mieux ni plus mal qu'un de ses frères du boulevard des Italiens. »

*Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par le baron Aug. de Haxthausen. T. I, p. 271 ; et t. II, p. 65.

Dans l'un et l'autre cas, la redevance ou l'obroc payé par le serf comprenait, outre l'impôt ordinaire, un intérêt avec amortissement pour le capital que le seigneur avait consacré au développement des aptitudes du serf. (Note de Molinari.)

se présenter que sous un régime d'entière *liberté du travail* et du *commerce* (voyez ces mots) ; c'est donc à la liberté qu'il faut recourir, ainsi que M. Dunoyer l'a démontré d'une manière si remarquable, pour donner au travail son maximum d'efficacité ou de puissance.

La production du travail et sa distribution utile, dans l'immense arène ouverte à l'activité humaine, peuvent donner lieu encore à des considérations intéressantes. Le travail est une matière première nécessaire à toutes les industries, mais dans de certaines proportions déterminées par la nature des choses. Cette matière première ne peut, en conséquence, être produite en quantité illimitée, puisque le concours des autres agents productifs, capitaux et agents naturels appropriés, est indispensable pour l'utiliser. De là la nécessité de limiter la population, afin de ne pas encombrer le marché de travail (voyez *Population*). De là encore la nécessité de laisser la distribution du travail s'opérer librement, de manière à pourvoir le mieux possible aux besoins de la production (voyez *Émigration*).

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les gouvernements n'ont pas plus à intervenir dans le placement de cette matière première que dans celui de toute autre denrée, et il a été démontré ailleurs qu'ils poursuivent la plus coûteuse et la plus décevante des chimères en s'efforçant de protéger le travail national (voyez *Liberté du Commerce*).

### XVIII. Union douanière

UNION DOUANIÈRE. Les unions douanières sont, ainsi que leur nom l'indique, des associations qui réunissent sous un tarif commun, en supprimant toute barrière intermédiaire, des provinces ou des pays auparavant soumis à des tarifs particuliers. Les motifs qui déterminent leur formation sont politiques, économiques ou financiers. Nous n'avons pas à nous occuper ici des premiers. Au point de vue économique, l'avantage des unions douanières réside surtout dans l'agrandissement du marché. Cet avantage a acquis une importance notable depuis que les progrès de la locomotion, s'ajoutant à ceux de la sécurité, ont permis de transporter au loin les denrées les plus lourdes et les plus encombrantes, depuis encore que la transformation progressive de l'outillage industriel a nécessité une extension correspondante dans les débouchés de la production. Il peut arriver cependant qu'une union douanière ne constitue point un progrès économique. Si, par exemple, en réunissant commercialement deux pays dont l'un jouit d'une législation douanière libérale, tandis que l'autre est assujéti aux entraves de la prohibition, on fait prédominer le régime prohibitif dans le tarif commun, il se pourra

que l'augmentation du niveau des droits balance et au-delà l'extension des limites douanières. Mieux aurait valu alors, dans l'intérêt même du développement de la production, ne point conclure d'union.

Au point de vue financier, les unions douanières ont communément pour avantage d'accroître les recettes du fisc tout en allégeant le fardeau des contribuables. Ce résultat s'explique aisément. Les barrières douanières trop multipliées font obstacle au développement des échanges. En outre, elles nécessitent des frais de perception considérables. Il se peut donc qu'en diminuant l'étendue des lignes douanières, on multiplie les échanges et l'on réduise les frais de perception de manière à retrouver, et au-delà, le produit des lignes supprimées. On ne saurait affirmer toutefois qu'une union douanière doive être nécessairement une bonne affaire, au point de vue financier. De même que le fisc perd à la trop grande multiplication des lignes douanières, il peut perdre à une trop grande réduction de leur nombre. Supposons, par exemple, que l'Europe entière ne forme plus qu'une union douanière, il est évident que les recettes qui seront perçues à ses frontières n'équivaudront point à celles qui sont prélevées sous le régime actuel, malgré l'imperfection de ce régime. Comme il y a un *taux fiscal* auquel il faut fixer le droit pour en obtenir un maximum de produits, il y a aussi une *limite fiscale* où il faut poser la barrière douanière, en vue du même résultat. Ce taux et cette limite ne peuvent guère être découverts que par la voie de l'expérience. Mais on conçoit que les *limites politiques* des États n'en soient point ou n'en soient que par hasard et par exception les *limites fiscales*. En effet, comme nous l'avons remarqué ailleurs (voyez *Liberté du commerce*), les convenances économiques et financières des peuples ont été rarement consultées dans la grande affaire de la délimitation des États. On a eu bien plutôt égard aux convenances des familles princières ou à l'influence dont elles jouissaient. Les alliances matrimoniales et les hasards de la guerre ont encore contribué pour une large part à l'établissement des délimitations actuelles. Si donc les limites politiques de certains États se confondaient avec leurs limites fiscales, ce serait un pur hasard, et il n'est pas probable que ce hasard se soit rencontré souvent. Cela étant, il y a lieu évidemment de corriger par des associations douanières ce que les délimitations politiques ont de défectueux au point de vue des intérêts économiques et financiers des nations.

Plusieurs unions douanières ont été constituées depuis la fin du siècle dernier. Sans parler de la réunion douanière des provinces de France, accomplie par l'assemblée constituante, et dont il a été fait mention ailleurs (voyez *Douane et Tarif*), on peut citer l'union de

l'Angleterre avec l'Irlande, l'association des douanes allemandes et l'union toute récente de la Russie avec la Pologne.

L'union douanière de l'Angleterre et de l'Irlande a été commencée en 1782, mais elle n'a été complétée que vers 1820, après avoir rencontré les résistances les plus opiniâtres de la part des manufacturiers et des agriculteurs anglais. « Une réforme qui mettrait l'Angleterre et l'Irlande sur le pied de l'égalité, disaient les prohibitionnistes du temps, serait fatale aux manufactures et au commerce de l'Angleterre... Nos manufacturiers, nos négociants, nos armateurs, nos propriétaires de terres ont pris l'alarme, car tous comprennent qu'ils seront infailliblement ruinés si nous les exposons à la concurrence d'un pays à peu près sans dettes. » Des pétitions contre l'union arrivaient de tous les points du royaume. Les négociants de Glasgow suppliaient le parlement de n'accorder à l'Irlande, soit dans le présent, soit dans l'avenir, aucun avantage qui pût tourner au détriment de la Grande-Bretagne. Manchester réprouvait énergiquement les concessions proposées, et Liverpool n'hésitait pas à déclarer que, si ces concessions étaient accordées, son port ne tarderait pas à être réduit à sa primitive insignifiance. L'union s'opéra cependant, et Glasgow, Manchester et Liverpool ne cessèrent point de voir s'accroître leur prospérité.<sup>1</sup>

L'association des douanes allemandes s'est formée par agrégations successives. (Voyez *Zoll-Verein*.)

Enfin l'union douanière de la Pologne avec la Russie a été accomplie à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1851. Un nouveau tarif (commun pour les deux États) a été promulgué en même temps. Ce tarif a introduit des réductions assez importantes sur certains droits du tarif russe, et augmenté, en revanche, quelques-uns des droits du tarif polonais.

Avant la révolution de février 1848, la suppression des barrières intérieures se trouvait à l'ordre du jour en Italie. En vertu d'un traité daté du 3 novembre 1847, une union douanière avait été même arrêtée en principe entre les États du Saint-Siège, le royaume de Sardaigne, la Toscane et Lucques. Des négociations devaient être ouvertes ultérieurement avec le royaume de Naples et le duché de Modène, pour les engager à en faire partie. Malheureusement les événements politiques empêchèrent la réalisation de ce projet si important pour la prospérité future de l'Italie.

Il a été question aussi à diverses reprises, notamment en 1840, d'une union douanière entre la France et la Belgique ; mais les influences prohibitionnistes, si actives et si puissantes en France, ont réussi à la faire échouer.

<sup>1</sup> *Journal des Économistes*. L'Irlande. Tome XVI, page 314. (Note de Molinari.)



Enfin un plan remarquable de confédération douanière a été proposé par M. Léon Faucher, dans son ouvrage intitulé : *l'Union du Midi*. Voici un aperçu motivé de ce plan, que nous empruntons à un article de *l'Annuaire de l'économie politique* :

« En 1815, les arbitres de l'Europe furent des souverains absolus qui l'organisèrent au gré de leurs passions et selon leurs caprices. Ils partagèrent les peuples comme de vils troupeaux. Le sabre, et non pas le droit, traça les limites. Des lignes de démarcation imaginaires s'élevèrent entre des populations dont l'origine était la même, et entre lesquelles tout était commun. On mit, pour ainsi dire, les montagnes à la place des vallées et les vallées à la place des montagnes. Cet échafaudage contre nature ne pouvait pas être à l'épreuve du temps. La révolution de 1830 a fait une première trouée ; les associations de douanes feront le reste.

« L'Europe sera infailliblement partagée entre plusieurs groupes commerciaux, grandes et puissantes confédérations qui remplaceront les divisions par races. L'Angleterre, la Suède et la Russie, soit à cause de leur position insulaire, soit par l'étendue même de leur territoire, soit par la nature toute spéciale de leur gouvernement, sont condamnées à s'isoler et à se suffire. Les races slaves, qui occupent la Pologne proprement dite, le duché de Posen, la Gallicie, la Volhynie et la Podolie, sont appelées à combiner leurs intérêts dans une vaste association, à laquelle les convient la communauté de religion, ainsi que l'identité de mœurs et de langage, et qui ne fera que ranimer pour elles le passé de ses cendres. Un autre groupe se formera évidemment sous la direction de l'Autriche, pour embrasser l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, la Transylvanie, l'Illyrie, la Moldavie et la Valachie. La Serbie, l'Albanie, la Macédoine, l'Épire et la Grèce, y compris les îles, sont destinées à un troisième groupe, que l'esprit entreprenant de la race grecque aura bientôt fait sortir de son obscurité. L'union germanique, déjà forte de 28 millions d'hommes, ne peut pas tarder à s'adjoindre le Danemark, le Hanovre et les villes hanséatiques. L'accession ultérieure de la Lombardie et des États vénitiens portera les limites de l'union italienne jusqu'aux Alpes du Tyrol et jusqu'au Tagliamento. Enfin la France est un centre d'attraction autour duquel se grouperont tôt ou tard, simultanément ou successivement, la Hollande, la Belgique, les provinces rhénanes, la Suisse et l'Espagne. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> *Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1848. De l'union des douanes italiennes*, par M. Léon Faucher. Page 345.

Ce plan d'associations douanières avait déjà été présenté par l'auteur, en 1836, dans une série d'articles publiés par le *Courrier français* ; en 1837, dans une étude

Nous ignorons si ces diverses associations douanières sont destinées à se constituer un jour ; mais en admettant, chose assez probable, que les douanes continuent de subsister pendant longtemps encore, sinon comme un instrument de protection, du moins comme une ressource fiscale, il y a apparence que les gouvernements s'attacheront de plus en plus à résoudre le problème que nous avons indiqué plus haut, savoir de faire rendre à cet impôt un maximum de produits, tout en imposant à l'industrie un minimum de gênes et à la masse des consommateurs un minimum de charges. Or c'est seulement en découvrant le taux fiscal des droits et les limites fiscales de la douane qu'ils réussiront à résoudre ce problème. De là la nécessité pour eux de conclure des unions douanières qui substituent ce qu'on pourrait appeler des frontières économiques aux anciennes frontières politiques des nations.

## XIX. Usure

USURE. — I. — *Définition.* — L'usure est un délit plus ou moins imaginaire qui consiste, selon certains jurisconsultes et certains théologiens, dans la perception d'un taux d'intérêt supérieur au taux spécifié par la loi ; selon d'autres jurisconsultes et théologiens, auxquels viennent maintenant s'adjoindre des socialistes, dans la perception d'un taux d'intérêt quelconque. Un usurier, selon les premiers, c'est un capitaliste qui prête au-dessus du taux légal ; selon les seconds, c'est un capitaliste qui exige un intérêt gros ou mince, qui refuse en un mot de prêter gratis.

II. *Historique.* — L'histoire du délit ou du péché d'usure et des plus intéressantes. Elle a déjà été esquissée en partie, au mot *Intérêt*, par l'un de nos savants collaborateurs. Nous nous bornerons à la compléter, en nous abstenant, autant que possible, de rentrer dans le fond de la question, afin d'éviter les redites.

L'opinion hostile au prêt à intérêt remonte à la plus haute antiquité. Moïse défendit aux Juifs de tirer aucun intérêt de l'argent qu'ils prêtaient à leurs concitoyens pauvres. Le roi David et les prophètes, parmi lesquels il faut citer Ézéchiel, fulminèrent à diverses reprises l'anathème contre les usuriers. La même opinion hostile au prêt à intérêt se retrouve chez le plus grand nombre des législateurs et des philosophes de l'antiquité païenne. Aristote, par exemple, pose en principe que l'intérêt est une chose contre nature. Caton, Cicéron, Sénèque, Plutarque sont du même avis. Quelqu'un ayant

demandé à Caton ce qu'il pensait du prêt à intérêt, il répondit qu'à ses yeux c'était à peu près le même crime de prêter à intérêt et de tuer un homme : *Quid fœnerari ? Quid hominem occidere*. Le christianisme adopta cette opinion, qui était celle des esprits les plus éminents de l'antiquité.

Dans un passage de l'évangile selon saint Luc, Jésus-Christ s'exprime ainsi : « Si vous prêtez à ceux de qui vous espérez recevoir quelque service, quel gré vous en saura-t-on, puisque les pécheurs mêmes se prêtent les uns aux autres pour recevoir un pareil avantage ?... Prêtez, sans en rien espérer (*mutuum date, nihil inde sperantes*), et alors votre récompense sera très grande, et vous serez les enfants du Très-Haut. » Selon toute apparence, ce n'était là qu'un simple précepte de charité ; mais dès l'origine, il fut interprété d'une manière beaucoup plus rigoureuse. L'Église interdit d'une manière formelle le prêt à intérêt, même à un bas intérêt. Selon ses Pères et ses docteurs, notamment selon saint Thomas, qui s'est beaucoup occupé de cette matière, celui-là est un usurier, et, comme tel, passible de toutes les censures de l'Église, qui exige quelque chose en sus du sort principal, c'est-à-dire de la somme prêtée. Saint Ambroise, Tertulien, saint Basile, saint Jérôme, saint Chrysostome, toutes les grandes autorités de la primitive Église avaient exprimé à cet égard la même opinion que saint Thomas. Les conciles défendirent en outre à diverses reprises le prêt à intérêt en le flétrissant du nom d'usure.

Pendant toute la durée du Moyen-âge, la prohibition canonique du prêt à intérêt paraît avoir été maintenue sans soulever une bien vive opposition. Ce fut seulement vers l'époque de la Renaissance qu'une réaction commença à se produire contre la doctrine établie. Cette réaction fut provoquée par les changements qui s'étaient opérés peu à peu dans la situation économique de l'Europe. L'anarchie qui régnait naguère dans l'intérieur de chaque État avait commencé à faire place à l'ordre ; les guerres étaient devenues moins fréquentes, les communications plus faciles. Toutes les branches de la production s'étaient rapidement développées en conséquence de ces changements, et elles exigeaient des quantités de capitaux de plus en plus considérables. Les capitalistes eussent été fort charmés de leur en fournir ; mais ils étaient intimidés par la menace de la damnation éternelle, que l'Église fulminait contre les usuriers. La prohibition canonique de l'intérêt fut alors soumise à un nouvel examen et vigoureusement battue en brèche par les intérêts de plus en plus nombreux qu'elle lésait. Deux camps se formèrent dans l'Église et dans la magistrature : les esprits routiniers et infatués du principe d'autorité soutinrent la vieille doctrine ; les esprits avancés, les partisans du libre examen adoptèrent la nouvelle. Les promoteurs de la réfor-

mation se prononcèrent pour la plupart en faveur de la légitimité de l'intérêt, et ce fait, comme le remarque avec raison M. Léon Faucher, donne en partie l'explication de la supériorité industrielle et commerciale des nations protestantes.

Ainsi Calvin déclarait :

« 1° Que, s'il y a de l'usure et une espèce de cruauté d'exiger des intérêts lorsqu'on prête aux pauvres, il n'y en a pas lorsqu'on prête aux riches ; 2° que l'usure n'est mauvaise et condamnable entre les riches que quand on tire du prêt des intérêts excessifs. »

Des théologiens catholiques, parmi lesquels nous citerons Major, Navarro, Launoy, des jurisconsultes, tels que Charles Dumoulin et Grotius, soutinrent hardiment la légitimité du prêt à intérêt ; mais leur opinion fut condamnée par la plupart des assemblées générales du clergé. Bossuet écrivit pour la réfuter un *Traité de l'usure*. Cependant la réaction en faveur du prêt à intérêt ne s'en poursuivit pas moins : au dix-huitième siècle, Turgot et les économistes démontrèrent avec une clarté irrésistible l'utilité de la liberté du prêt. Bentham leur vint en aide dans son admirable *Défense de l'usure*. L'Église catholique sentit alors la nécessité de mettre sa doctrine sur le prêt à intérêt un peu plus en harmonie avec les exigences du temps. Elle continua de prohiber d'une manière générale le prêt à intérêt, en invoquant le précepte de l'Évangile : « *Mutuum date, nihil inde sperantes*, prêtez sans en rien espérer » ; mais elle admit deux circonstances dans lesquelles le prêteur pouvait percevoir, à titre de dédommagement, une indemnité de l'emprunteur : ces deux circonstances étaient celles du *dommage naissant* et du *lucre cessant*. Par *dommage naissant*, on entendait le préjudice que le prêteur pouvait éprouver en se dessaisissant de son capital. Ainsi par exemple disait-on : « Celui qui, ayant de l'argent pour faire les réparations nécessaires dans sa maison, est assez obligé pour le prêter à une personne qui le lui demande, ne peut faire de réparation à sa maison et ne peut la louer à cause qu'elle menace ruine : il est juste qu'il reçoive quelque chose au-dessus du principal, pour le dédommager de la perte qu'il fait faute de louer sa maison ». <sup>1</sup> Voilà ce que l'Église, suivant en cela la définition des jurisconsultes, entendait par *dommage naissant*. Le *lucre cessant* consistait dans la privation d'un gain. Si, par exemple, disaient les casuistes, un négociant prête une somme d'argent dont il aurait retiré un bénéfice assuré en l'employant dans son commerce, il peut légitimement réclamer, à titre de *lucre cessant*, un dédomma-

<sup>1</sup> *Conférences ecclésiastiques de Paris sur l'usure et la restitution*, établies et imprimées par ordre de Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. 1756, t. I, p. 261. (Note de Molinari.)

gement pour le gain qu'il a manqué de réaliser. Toutefois l'Église mettait au dédommagement pour cause de lucre cessant des conditions assez rigoureuses. « Ce n'est pas assez que le lucre cessant soit possible, disaient les théologiens orthodoxes, ce n'est pas assez, parce qu'il n'y aurait plus d'usure de prêter à intérêt. Tout le monde pourrait alléguer qu'il pouvait faire profiter l'argent qu'il a prêté, et ce serait s'abuser ; ainsi il est absolument nécessaire que le lucre cessant soit prochain, probable, et comme dit le droit, moralement certain et assuré. Tel est le lucre cessant des marchands qui, ayant résolu de mettre leur argent dans le commerce, se privent d'un gain prochain, probable et moralement certain, quand ils prêtent à un ami qui les en sollicite. »<sup>1</sup>

Malgré ces restrictions, l'Église, en admettant les circonstances du dommage naissant et du lucre cessant, allait droit à la réhabilitation du prêt à intérêt. Aussi, à l'époque où le bénéfice de ces deux circonstances fut accordé aux prêteurs, c'est-à-dire, en France, vers la fin du dix-septième siècle, vit-on une partie du clergé protester contre une innovation si pernicieuse. C'étaient les docteurs de Sorbonne qui avaient admis le dommage naissant et le lucre cessant.<sup>2</sup> Les docteurs de province, qui demeuraient plus en dehors du mouvement du siècle, repoussèrent avec indignation une doctrine qu'ils n'hésitèrent pas à qualifier d'infidèle à la tradition de l'Église. Le lucre cessant fut surtout en butte à leurs attaques. Ils prétendirent qu'en légitimant cette circonstance, les docteurs de Sorbonne avaient suivi les errements des casuistes relâchés : « Ni Moïse, écrivaient-ils dans un mémoire, ni David, ni Ézéchiël, ni les autres prophètes, ni même Jésus-Christ dans l'Écriture, ni les saints Pères, ni le droit canon ou civil n'ont jamais parlé du lucre cessant : il faut donc le rejeter. » En même temps ils invoquaient l'autorité de plusieurs grands docteurs, tels que saint Thomas, saint Raymond, saint Antonin, qui s'étaient prononcés d'une manière formelle contre le lucre cessant. Les docteurs de Sorbonne ne manquèrent pas de répliquer ; ils s'efforcèrent de démontrer que rien dans les Écritures ni dans les Pères de l'Église ne s'opposait à l'adoption du lucre cessant ; qu'il était inexact de prétendre que saint Thomas l'eût condamné, et, de plus, que ce grand docteur avait admis le dommage naissant. (*Réplique des douze docteurs de Sorbonne, du 7 mai 1672.*) Mieux en harmonie avec les besoins du siècle, la doctrine soutenue par les docteurs de Sorbonne a prévalu dans l'Église. Cette doctrine ne légitime

<sup>1</sup> *Conférences*. T. I, p. 271. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Assemblée des docteurs de Sorbonne, du 4 octobre 1665 et du 17 février 1666.* (Note de Molinari.)

toutefois l'intérêt qu'en partie, et elle laisse une ample carrière ouverte au péché d'usure. Sous les titres de dommage naissant et de lucre cessant, l'Église admet une compensation pour la privation du capital ; en revanche, elle se refuse à considérer comme légitime la prime destinée à couvrir le risque du prêt. Ceci est d'autant plus bizarre que l'Église ne fait aucune difficulté à reconnaître la légitimité des bénéfices, souvent énormes, que l'on réalise en prêtant à la grosse aventure, c'est-à-dire en fournissant une partie de la cargaison d'un navire, en vue de participer aux chances de l'entreprise.

Au moment où nous écrivons, la question n'est pas encore résolue canoniquement. Il y a encore au sein de l'Église catholique des adversaires du prêt à intérêt. Le 18 août 1830, la cour de Rome rendit un arrêt portant que les confesseurs ne devaient pas inquiéter les prêteurs, mais laissant la question pendante quant au fond. Cet arrêt souleva un nouvel orage au sein du clergé. On vit se reproduire en France la vieille querelle des docteurs de province et des docteurs de Sorbonne. Plusieurs membres du clergé, parmi lesquels nous citerons l'abbé Laborde, vicaire de la métropole d'Auch, et l'abbé Denavit, professeur de théologie à Lyon, protestèrent contre l'arrêt de la pénitencerie romaine. « Je refuse l'absolution, écrivait notamment l'abbé Denavit, à ceux qui prennent des intérêts, et aux prêtres qui prétendent que la loi civile est un titre suffisant. » La majorité du clergé finit toutefois par accepter cet arrêt, et l'Église se borne aujourd'hui généralement à condamner comme usuriers les prêteurs qui exigent un intérêt supérieur au taux légal.

Malheureusement, il faut le dire, les erreurs des légistes en cette matière continuent à venir en aide à celles des théologiens. Non seulement les lois limitatives du taux de l'intérêt ont été conservées dans le plus grand nombre des pays de l'Europe, mais, en France par exemple, ces lois ont été aggravées en 1850 (voyez *Intérêt*). Condamné comme un péché par la puissance spirituelle, l'usure continue à être punie comme un délit par la puissance temporelle.

III. *Arguments employés contre l'usure.* — *Origine probable du préjugé qui la condamne.* — Qu'il soit répréhensible de retirer un intérêt de l'argent ou des marchandises que l'on a prêtées, tandis qu'il ne l'est point de retirer un loyer de la maison que l'on a louée, une rente de la terre que l'on a affermée, ou bien encore un profit de l'argent ou des marchandises que l'on a fait valoir soi-même ; que l'on commette un délit et un péché dans le premier cas, tandis qu'on use d'un droit légitime dans les deux autres, voilà ce qui semble difficile à démontrer. Cette difficulté n'a pas arrêté cependant les adversaires du prêt à intérêt. Ils ont entassé volumes sur volumes pour la surmonter, et, grâce à l'ignorance universelle, ils ont pu avoir raison

pendant des siècles contre le sens commun. Nous nous bornerons à reproduire quelques-uns des sophismes dont ils ont fait le plus fréquent usage.

Voici d'abord comment ils justifiaient la différence qu'ils établissaient entre l'intérêt et le loyer. « Quand je loue une maison, une terre, un outil, un cheval ou un âne, disaient-ils, je puis séparer de la chose même l'usage que j'en fais, et il est juste que je vous fasse payer cet usage. Car lorsque vous me restituez ma maison, ma terre, mon outil, mon cheval, mon âne, vous me les avez plus ou moins usés, détériorés. Or n'est-il pas équitable que vous me fournissiez une compensation, une indemnité pour la dépréciation que vous avez fait subir à ma chose en vous en servant ? Cette compensation, cette indemnité, c'est le prix du loyer.

« Il y a, en revanche, une autre catégorie d'objets dont l'usage ne saurait être séparé de la chose même, car on ne peut s'en servir sans qu'ils ne se consomment ou ne disparaissent des mains de celui qui s'en sert. Ce sont les objets *fongibles*. Tels sont l'argent, le blé, le vin, l'huile, les matières premières nécessaires à l'industrie, etc. Quand je vous prête une somme d'argent, un sac de blé, un tonneau de vin, un baril d'huile, vous ne pouvez me restituer ces choses après vous en être servi comme vous me restituez ma maison, ma terre, mon outil, mon cheval, mon âne. Vous ne le pouvez, parce qu'il est dans la nature de ces choses de se consommer par l'usage. Vous me restituez donc d'autre argent, d'autre blé, d'autre vin, d'autre huile. Mais serait-il juste que vous m'en rendissiez plus que vous n'en avez reçu ? On conçoit qu'en restituant la maison, la terre, l'outil, le cheval ou l'âne, vous y ajoutiez une indemnité pour compenser la détérioration, l'usure. Mais si vous remplacez intégralement le capital fongible que je vous ai prêté, puis-je rien exiger de plus ? Ne reçois-je pas sinon la chose prêtée elle-même, du moins une chose équivalente ? Le prêt des objets *fongibles* ne doit-il pas être gratuit en vertu de la nature même des choses ? »

S'agissait-il de justifier la différence qu'ils établissaient entre le profit résultant de l'emploi d'un *capital fongible* et l'intérêt provenant du prêt de ce même capital, les adversaires de l'usure prétendaient que dans le premier cas l'on courait des risques, tandis que dans le second on n'en courait point. « En faisant valoir soi-même son capital, disaient-ils, on court risque de faire de mauvaises opérations et de perdre son capital en tout ou en partie, tandis qu'en le prêtant, soit que l'emprunteur fasse de bonnes ou de mauvaises affaires, on reçoit toujours le même intérêt. »

Rien de plus faible, de plus puéril même que ces arguments des adversaires de l'usure. N'était-il pas visible, en effet, que le loyer des

maisons, des terres, etc., comprenait autre chose que l'indemnité nécessaire pour les maintenir en bon état ? Que le profit provenant de l'emploi des capitaux fongibles surpassait de beaucoup l'indemnité nécessaire pour couvrir les risques de cet emploi ? Enfin, qu'en prêtant un capital on n'était pas « toujours sûr de recevoir le même intérêt » ; qu'on n'était pas même toujours sûr de recevoir un intérêt quelconque ou même de récupérer son capital ? On aurait pu aisément démontrer aux adversaires de l'usure qu'ils devaient, sous peine de se montrer illogiques, condamner comme usure tout ce qui, dans le loyer d'une maison, d'une terre, d'un outil, d'un cheval, d'un âne, dépassait l'indemnité nécessaire pour compenser la détérioration de la chose louée ; tout ce qui, dans le profit d'un capital employé par son propriétaire, excédait la prime du risque. Ils auraient été conduits ainsi à cette conséquence d'une absurdité palpable qu'un fermier, par exemple, qui restituait une terre après l'avoir améliorée, non seulement ne devait aucun fermage au propriétaire, mais encore qu'il pouvait, en bonne justice, exiger de lui une indemnité.

Un troisième argument, qui surpassait encore ceux-là en puérité, était tiré de la prétendue stérilité de l'argent et des autres métaux précieux servant de monnaie. C'est une chose contre nature, disait Aristote ou lui faisaient dire ses interprètes, que l'argent produise de l'argent. Saint Basile, qui avait adopté pleinement l'opinion attribuée au philosophe grec, rappelait aux fidèles que le cuivre, l'or et les métaux ne produisent rien ; qu'ils ne portent aucun fruit en vertu de leur nature même. Un autre Père de l'Église, saint Grégoire de Nysse, faisait remarquer que le Créateur n'a dit qu'aux créatures animées : *Croissez et multipliez* ; qu'il n'a rien dit de semblable aux créatures inanimées, telles que l'argent. Bentham réfute d'une manière originale cet argument attribué à Aristote et répété par la plupart des Pères et des docteurs de l'Église ainsi que par un bon nombre de jurisconsultes.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Sans parler des poètes. Dans le *Marchand de Venise* de Shakespeare, la question de la légitimité de l'intérêt donne lieu à une discussion des plus curieuses entre le juif Shylock et le marchand chrétien Antonio. Le juif Shylock, qui plaide *pro domo sua* en défendant l'usure, cite à l'appui de sa thèse les profits que Jacob faisait sur ses brebis. Son adversaire lui demande ironiquement si l'or et l'argent sont des brebis ? Le juif ne trouve rien à répondre à un argument si péremptoire. Cela ne l'empêche pas de prêter ensuite au marchand de Venise une somme de 3 000 sequins, en stipulant que, si cette somme ne lui est pas restituée à l'échéance, il aura le droit de couper une livre de chair dans telle portion du corps de son débiteur qu'il lui plaira de choisir. Antonio, qui a consenti à se soumettre à cette usure de cannibale, n'est pas en mesure de rembourser à l'échéance la somme empruntée.



« Il arriva, dit-il, que ce grand philosophe, avec tout son talent et toute sa pénétration, et malgré le nombre de pièces d'argent qui avaient passé par ses mains (nombre plus grand peut-être que celui qui ait jamais passé avant ou depuis dans les mains d'aucun philosophe), et malgré les peines toutes particulières qu'il s'était données pour éclaircir la question de la génération, ne put jamais parvenir à découvrir dans aucune pièce de monnaie quelque organe qui la rendit propre à en engendrer une autre. Enhardi par une preuve négative de cette force, il s'aventura à donner au monde le résultat de ses observations sous la forme de cette proposition universelle, que, *de sa nature, tout argent est stérile*. Vous, mon ami, sur qui la saine raison a beaucoup plus d'empire que l'ancienne philosophie, vous aurez déjà remarqué, sans doute, que ce que l'on aurait dû conclure de cette observation spécieuse, s'il y avait lieu d'en conclure de quelque chose, c'est qu'on essaierait en vain de tirer 5% de son argent, et non pas qu'on ferait mal si on parvenait à en tirer ce profit. Mais ce fut autrement que les sages de l'époque en jugèrent.

« Une considération qui ne s'est point présentée à l'esprit de ce grand philosophe, et qui, si elle s'y fût présentée, n'aurait point été tout à fait indigne de son attention, c'est que, bien qu'une darique (monnaie grecque) fût aussi incapable d'engendrer une autre darique que d'engendrer un bélier ou une brebis, un homme cependant, avec une darique empruntée, pouvait acheter un bélier et deux brebis qui, laissés ensemble, devaient probablement, au bout de l'année, produire deux ou trois agneaux ; en sorte que cet homme, venant, à l'expiration de ce terme, à vendre son bélier et ses deux brebis pour rembourser la darique, et donnant en outre un de ses agneaux pour l'usage de cette somme, devait encore se trouver de deux agneaux, ou d'un au moins, plus riche que s'il n'avait point fait ce marché. »<sup>1</sup>

L'erreur d'Aristote et de ses disciples provenait, comme on voit, de ce qu'ils se méprenaient sur la signification économique des mots *stérilité*, *productivité*. L'argent est stérile en ce sens que deux pièces d'argent juxtaposées n'en engendreront jamais une troisième ; mais les maisons, les navires, les machines et les outils de toute sorte ne

Shylock réclame impitoyablement son dû en invoquant la justice et la bonne foi. Le marchand de Venise est sur le point de devenir sa victime, lorsque la jeune et belle héroïne Porcia, déguisée en homme de loi, le tire d'affaire en remarquant que « le sang n'est pas entré dans le marché. » Shylock peut donc prendre sa livre de chair, à titre d'intérêt ou d'usure, mais sans une goutte de sang, ceci sous peine de mort. Le marchand de Venise est sauvé. Cette fable, dont le génie de Shakespeare a tiré un parti si merveilleux, n'est-elle pas un spécimen curieux de l'ignorance du temps ? (Note de Molinari.)

<sup>1</sup> *Défense de l'usure*, par Jérémie Bentham. Lettre X. (Note de Molinari.)

sont-ils pas affectés du même genre de stérilité ? N'est-il donc pas tout autant « contre nature » d'en tirer un loyer ?

C'est donc à grand renfort de sophismes que l'opinion contraire au prêt à intérêt a été soutenue. Il n'en est que plus intéressant de rechercher quelles circonstances lui ont donné naissance et lui ont permis de subsister jusqu'à nos jours, malgré la faiblesse vraiment puéride des arguments employés pour la soutenir. Ces circonstances peuvent se résumer en un seul mot : le monopole.

La concurrence qui nivelle aujourd'hui les prix de toutes choses avait autrefois bien rarement une sphère d'action suffisamment étendue. Les monopoles naturels et artificiels, qui sont devenus maintenant l'exception, étaient alors la règle. L'imperfection des voies de communication, l'absence de sécurité, sans parler de beaucoup d'autres obstacles, limitaient étroitement l'étendue des marchés. Il en résultait pour les agriculteurs, les industriels, les marchands, les capitalistes, les ouvriers mêmes qui se trouvaient en possession de ces marchés, autant de petits monopoles. Le moyen le plus efficace de détruire ces monopoles, c'eût été sans doute de rendre les communications plus promptes, plus économiques et plus sûres, comme aussi de supprimer les obstacles qui entravaient la liberté des professions ; c'eût été, en un mot, d'élargir la sphère d'action de la concurrence. Mais eût-on été convaincu de l'efficacité du procédé, et l'on n'en avait aucune idée, on n'aurait pu toujours l'employer aisément. On s'efforçait généralement d'y suppléer au moyen de la réglementation. Quand un monopole devenait trop oppressif, on limitait ou l'on essayait de limiter le pouvoir de ses détenteurs en leur imposant un tarif maximum. De là les tarifs établis, particulièrement dans les villes, pour la plupart des objets de consommation ; de là encore des lois qui fixaient un maximum pour le prix du travail. La taxe du pain et celle de la viande demeurent dans beaucoup d'endroits comme des vestiges surannés de cet ancien état de choses. Selon toute apparence, la limitation du taux de l'intérêt n'eut pas d'autre origine.

Dans les sociétés anciennes, le prêt des capitaux constituait généralement un véritable monopole, et ce monopole, né des institutions et des circonstances du temps, engendrait à son tour une oppression odieuse. Dans la république militaire de Rome, par exemple, les capitaux étaient rares et ils se trouvaient concentrés dans un petit nombre de mains. Les prêteurs pouvaient dicter en conséquence leurs conditions aux emprunteurs, et, lorsque ces conditions n'étaient point remplies avec ponctualité, le débiteur tombait sous le coup de la plus cruelle des peines : l'esclavage. Or, à Rome comme dans la plupart des autres sociétés de l'antiquité, la guerre contraignait incessamment une classe nombreuse de la population à recou-

rir aux emprunts. On n'avait point encore adopté le système des armées permanentes. Lorsqu'une guerre survenait, tous les citoyens valides pouvaient être requis d'y prendre part. Le petit propriétaire, par exemple, qui cultivait lui-même son champ avec un ou deux esclaves, était obligé de partir pour l'armée. Pendant son absence, sa propriété demeurait à l'abandon. À son retour, il trouvait son petit capital entamé, ses réserves détruites. Il était obligé d'emprunter la somme nécessaire pour subsister jusqu'à la récolte suivante, et il allait frapper à la porte du riche patricien, qui se trouvait, lui, dans une situation bien différente ; car le patricien avait de nombreux esclaves, disciplinés comme une armée et dirigés par des contre-maîtres dont il stimulait le zèle en leur offrant la perspective de l'affranchissement. Quand il allait à la guerre, sa terre continuait d'être cultivée, ses ateliers ne chômaient point ; en outre, la guerre était bien plus profitable pour les patriciens, qui occupaient les principaux grades de l'armée, qu'elle ne l'était pour les plébéiens. Les chefs ne manquaient point de s'adjuger la grosse part des dépouilles des vaincus ; souvent même ils ne laissaient rien aux simples soldats, leurs compagnons de périls et de gloire.

De retour à Rome, la campagne finie, le patricien se retrouvait riche, — riche des dépouilles qu'il avait ravies à l'ennemi, riche aussi des profits que lui avaient rapportés ses terres ou ses ateliers pendant son absence. Le malheureux plébéien, au contraire, ne retrouvait chez lui que la misère, il empruntait pour se refaire ; il empruntait au riche patricien, sous la condition de rembourser à une échéance plus ou moins prochaine. Mais souvent, aux approches de l'échéance, une nouvelle guerre éclatait. Obligé encore une fois d'abandonner son champ ou son atelier, le plébéien ne pouvait acquitter sa dette. Alors il était impitoyablement saisi à la requête de son créancier, et ce vétéran glorieux, ce vainqueur des nations, était vendu à l'encan et attaché à la même chaîne que les ennemis qu'il avait vaincus. On conçoit combien une destinée si cruelle devait émouvoir les masses au sein desquelles se rencontraient tant de débiteurs menacés d'un sort semblable. Les victimes de la rigueur des créanciers rappelaient bien haut les services qu'ils avaient rendus à la république ; ils énuméraient leurs actions d'éclat, ils montraient les cicatrices dont ils étaient couverts, et parfois le peuple, indigné, brisait leurs chaînes. De là des troubles continuels et des plaintes véhémentes dont les échos ont traversé les siècles ; de là aussi ce sentiment de commisération pour le débiteur et de répulsion pour le créancier qui remplissait les âmes, et qui n'est pas encore complètement effacé ; de là enfin le préjugé des masses contre le prêt à intérêt et leur haine contre les usuriers. Car les masses remontent rarement jusqu'à la source du

mal qu'elles endurent. Elles s'en tiennent communément à la cause apparente. La guerre et l'esclavage, voilà quelles étaient, dans l'antiquité, les causes premières des maux qui accablaient les classes plébéiennes. Mais l'opinion populaire était favorable à la guerre, et l'esclavage était considéré comme une institution indispensable. On s'en prenait donc à l'usure, et les philanthropes du temps demandaient, soit la limitation du taux de l'intérêt, soit même la gratuité du prêt.

Au Moyen-âge, la situation n'avait guère changé. Les capitaux étaient tout aussi rares que dans l'antiquité, sinon davantage, et les marchés aussi resserrés. Le prêt des capitaux continuait d'être à peu près partout le monopole d'un petit nombre d'individus. Une circonstance particulière contribuait même à rendre ce monopole plus oppressif et plus odieux que jamais. L'Église ayant jeté l'anathème sur l'usure, le plus grand nombre des capitalistes chrétiens, intimidés par la menace de la damnation éternelle, s'abstinrent de prêter. Les juifs, qui n'éprouvaient pas les mêmes appréhensions, accaparèrent alors ce commerce, dont l'Église leur livrait le riche monopole sans le savoir, et surtout sans le vouloir. La condition des emprunteurs en devint naturellement plus mauvaise, et la haine que l'on avait vouée aux usuriers s'accrut encore de toute l'horreur que l'on ressentait pour les juifs.

L'opinion contraire au prêt à intérêt provenait donc de ce que les circonstances et les institutions se joignaient communément pour conférer aux capitalistes un monopole qui leur permettait de prêter à un taux excessif. Et comme les moyens que l'on employait pour combattre les effets de ce monopole demeuraient le plus souvent inefficaces, comme ils aggravaient même parfois le mal qu'on voulait détruire, on se persuadait que le prêt à intérêt était entaché d'un vice irrémédiable. On lui imputait les maux provenant de l'usure, au lieu de les ramener à leur véritable source qui était le monopole, et on le frappait d'anathème ; puis, faute de bonnes raisons pour motiver cet anathème, on avait recours à des sophismes.

IV. *Ce qu'il faut penser de l'usure. — Le remède qu'elle comporte.* — Si l'on entend par usure toute rémunération allouée pour le prêt d'un *capital fongible*, selon l'expression des casuistes, il est évident que l'usure est légitime et nécessaire au même degré que le loyer, le profit ou le salaire. Si l'on restreint davantage la signification du mot, si l'on entend seulement par usure le prix de monopole de l'intérêt, le taux auquel l'intérêt est porté en l'absence d'une concurrence suffisante, soit que la concurrence se trouve restreinte par des obstacles naturels ou par des obstacles artificiels, sans aucun doute l'usure est un mal ; mais, comme nous l'avons vu plus haut, ce mal a

sa source dans le monopole et non point dans le prêt. Dans sa polémique contre Bastiat, au sujet de la gratuité du crédit, M. Proudhon met en scène un naufragé qui est jeté dans l'île de Robinson et à qui cet infâme propriétaire ne se fait point scrupule de prêter des outils, des matières premières et des provisions au taux de 99%. Laissant soigneusement dans l'ombre la circonstance capitale du monopole, qui permet au prêteur de faire la loi à l'emprunteur et de tirer de lui une usure formidable, M. Proudhon ne manque pas de présenter son exemple comme un argument décisif contre l'intérêt. Mais qui ne voit, et Bastiat l'a fort bien remarqué, que le profit et le salaire pourraient être condamnés aussi à l'aide d'arguments pareils ? L'usure du Robinson-capitaliste de M. Proudhon est, en effet, de la même nature que celle du négociant qui profite de son isolement sur un marché pour porter le prix de sa marchandise au-dessus du taux ordinaire de la concurrence ; elle est de la même nature encore que celle du travailleur qui surélève le prix de son travail quand il possède un talent extraordinaire, ou simplement même quand les bras sont rares. Ces trois cas ne présentent aucune différence essentielle. Le marchand monopoleur et l'ouvrier monopoleur sont aussi bien des usuriers que le capitaliste monopoleur de M. Proudhon : si celui-ci prête à usure, ceux-là vendent et travaillent à usure. Serait-on fondé cependant à en conclure que le profit et le salaire sont illégitimes ?

Il reste maintenant à savoir si les trois usuriers dont il vient d'être question sont, oui ou non, condamnables ; s'ils peuvent, oui ou non, user légitimement du pouvoir que leur confère la situation du marché. C'est là évidemment une question dont la solution peut varier selon les circonstances. Comme elle est du ressort de la morale plutôt que de celui de l'économie politique, nous ne l'examinerons point ici. Nous nous bornerons à dire que le meilleur moyen d'empêcher l'usure, au moins dans l'état de civilisation où nous sommes, c'est de s'abstenir de réglementer et de *maximer* l'intérêt ; c'est de laisser agir le niveau régulateur de la concurrence. Aussitôt, en effet, que les capitaux deviennent rares dans une localité, le taux de l'intérêt hausse, et cette hausse, si elle n'est point entravée ou masquée par un maximum, attire immédiatement les capitaux de toutes les autres parties du marché général. Alors le vide se comble, le taux de l'intérêt baisse et l'usure disparaît.

— (Voyez, pour la Bibliographie de *Usure*, l'article *Intérêt*.)

## XX. Villes

VILLES. — I. — *Comment les villes se fondent. Circonstances qui déterminent le choix de leur emplacement et qui provoquent leur déplacement.*

— Les villes sont des agglomérations de population et d'industrie qui se forment d'elles-mêmes, sous l'impulsion naturelle de certains besoins, et dont le développement n'a rien d'arbitraire. Quelquefois des princes ont eu l'illusion de croire qu'il leur suffisait de prononcer un *fiat* majestueux pour faire surgir du sol une cité nouvelle et la rendre florissante ; mais l'expérience a manqué rarement de leur prouver qu'ils avaient trop présumé de leur puissance. Sans doute, un monarque peut, en déplaçant le siège de son empire, comme fit Pierre le Grand, par exemple, créer un centre de population et de richesse. Les fonctionnaires de tous grades et les aspirants fonctionnaires qui sont obligés de vivre et de dépenser, les uns leurs appointements, les autres leurs revenus dans la capitale, attirent nécessairement autour d'eux une population de fournisseurs, d'artisans et de domestiques ; mais, à moins que la cité nouvelle ne présente un emplacement avantageux à un certain nombre de branches de la production, et dans ce cas il n'est pas nécessaire que le gouvernement intervienne pour la fonder, elle ne pourra prendre un développement bien considérable. Il y a cependant ici une exception à faire. Si le gouvernement augmente continuellement le nombre de ses attributions, s'il fait de la centralisation et du communisme aux dépens des libertés du pays, s'il multiplie en conséquence le nombre de ses employés, la ville où il aura établi le siège de son pouvoir ne manquera pas de s'accroître et de s'enrichir ; mais il est douteux que le pays ait à se féliciter, en ce cas, de la prospérité de sa capitale. Si, au contraire, le gouvernement ne possède que des attributions restreintes, s'il ne dispose que d'un personnel peu nombreux, sa capitale, en admettant qu'aucune autre industrie ne puisse s'y fixer avec avantage, demeurera condamnée à une condition des plus modestes, en comparaison de celle des foyers de la production manufacturière ou commerciale. Tel est le cas de la ville de Washington, capitale de l'Union américaine. J.-B. Say a fait parfaitement ressortir dans son *Traité* cette impuissance des gouvernements à fonder des villes et à les faire prospérer :

« Il ne suffit pas, dit-il, de tracer le plan d'une ville et de lui donner un nom ; il faut, pour qu'elle existe véritablement, la fournir par degrés de talents industriels, d'ustensiles, de matières premières ; de tout ce qui est nécessaire pour entretenir les industriels jusqu'à la parfaite confection et à la vente de leurs produits : autrement, au lieu de fonder une ville, on n'élève qu'une décoration de théâtre, qui ne

tarde pas à tomber, parce que rien ne la soutient. C'est ce qui est arrivé d'Ékatherinoslaw, dans la Tauride, et ce que faisait pressentir l'empereur Joseph II, lorsque, après avoir été invité à poser en cérémonie la seconde pierre de cette ville, il dit à ceux qui l'entouraient : J'ai fini une grande affaire en un jour avec l'impératrice de Russie : elle a posé la première pierre d'une ville, et moi la dernière.

« Des capitaux ne suffisent même pas pour établir une grande industrie et l'active production qui sont nécessaires pour former et agrandir une ville ; il faut encore une localité et des institutions nationales qui favorisent cet accroissement. Les circonstances locales sont peut-être ce qui manque à la cité de Washington pour devenir une grande capitale, car ses progrès sont bien lents en comparaison de ceux que font les États-Unis en général ; tandis que la seule situation de Palmyre, autrefois, l'avait rendue populeuse et riche malgré les déserts de sable dont elle est entourée, et seulement parce qu'elle était devenue l'entrepôt du commerce de l'Orient avec l'Europe. La même raison avait fait la prospérité d'Alexandrie et plus anciennement encore de la Thèbes d'Égypte. La seule volonté de ses princes n'aurait pas suffi pour en faire une ville à cent portes et aussi populeuse que nous la représente Hérodote. Il faut chercher dans sa position entre la mer Rouge et le Nil, entre l'Inde et l'Europe, l'explication de son importance. »<sup>1</sup>

Essayons maintenant de donner une idée sommaire des nécessités qui ont déterminé la fondation des villes et le choix de leur emplacement. La nécessité de pourvoir à leur sécurité a dû, plus qu'aucune autre cause, pousser originairement les hommes à fonder des villes. Ils comprirent qu'en se réunissant dans des enceintes fortifiées, ils seraient plus en sûreté qu'en demeurant disséminés sur une vaste étendue de territoire. À cette nécessité qui se fit sentir dès les premiers âges de l'humanité se joignirent les convenances particulières de l'industrie et du commerce. Tandis que la production agricole se déploie, en vertu de sa nature même, sur une surface considérable, la plupart des branches de la production industrielle et commerciale exigent, au contraire, une certaine concentration. Qu'on les examine dans les différents pays civilisés, et l'on trouvera qu'elles se sont concentrées d'elles-mêmes successivement dans un petit nombre de foyers. Ainsi, en France, l'industrie de la soie a ses sièges principaux à Lyon et à Saint-Étienne, l'industrie cotonnière à Lille, Rouen et Mulhouse, l'industrie lainière à Reims, Elbeuf, Sedan, etc., l'industrie des articles de mode à Paris. Quelles causes particulières ont déterminé une industrie à s'établir dans telle localité plutôt que

<sup>1</sup> *Traité d'économie politique*, par J.-B. Say. Livre II, chap. xi. (Note de Molinari.)

dans telle autre, voilà ce qu'il est encore intéressant de rechercher. Tantôt c'est le voisinage de la matière première ou du débouché, tantôt ce sont les aptitudes spéciales des populations, tantôt enfin c'est la réunion de ces diverses circonstances.

La localisation des industries ne s'arrête pas là : dans les villes où elles établissent leur siège, on les voit se concentrer de préférence dans certains quartiers et dans certaines rues. Cette sous-localisation par quartiers et par rues est notamment très visible à Paris, et l'on en trouve un aperçu curieux dans l'enquête sur l'industrie parisienne dressée par les soins de la chambre de commerce.<sup>1</sup> Le même fait s'observe au sein des civilisations qui ont le moins d'analogie avec la nôtre. Pour n'en citer qu'un seul exemple, un voyageur espagnol, don Rodrigo de Vivéro, qui a donné, en 1608, une description curieuse de Jeddo, capitale du Japon, signale cette distribution des

<sup>1</sup> « Lorsque les industries sont destinées à pourvoir à une consommation journalière, lisons-nous dans l'*Enquête*, elles se posent à la portée des consommateurs ; lorsqu'elles fournissent leurs produits au commerce, elles se placent en prenant surtout en considération les moyens de production. Les industries qui fournissent à l'alimentation sont presque toutes dans le premier cas ; celles qui se livrent à la fabrication des articles connus dans le commerce sous le nom d'*articles de Paris*, sont dans le second. Il y a aussi pour les industries de l'ameublement certaines professions dont le travail est offert directement aux consommateurs, et d'autres qui sont plus particulièrement appliquées à la fabrication. C'est ainsi que l'on trouve des tapissiers sur tous les points de la ville, et que la fabrication des meubles est assise, au contraire, presque exclusivement dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, comme la fabrication des bronzes est posée dans les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements.

« Sur 1 915 ébénistes, faisant pour 27 982 950 fr. d'affaires, 1 093 avec 19 679 835 fr. sont dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

« Et sur 267 fabricants de fauteuils, faisant pour 5 061 540 d'affaires, 197 avec 3 373 950 fr. sont aussi dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

« Le même arrondissement revendique encore la préparation des peaux et cuirs. Les tanneries et mégisseries sont presque toutes placées dans le quartier des Gobelins, sur les bords de la petite rivière qui prend ce nom en entrant dans Paris... Les produits chimiques sont peu fabriqués à l'intérieur de Paris, mais ceux qui s'y font et réclament de l'espace, de l'eau et de l'air, viennent des 8<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements. De ce nombre sont l'amidon et la fécule, les bougies et chandelles ; c'est là qu'on trouve également la fabrication des poteries. Le travail des métaux, la construction des machines se trouvent surtout dans les 8<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

« Quant à la fabrication de ce qu'un appelle le plus généralement les *articles de Paris*, elle s'étend dans toute une partie importante de la ville, sur la rive droite de la Seine, au nord des rues des Francs-Bourgeois et Saint-Merry, et dans la zone comprise entre les rues Montorgueil et Poissonnière à l'ouest, la place des Vosges et la rue de la Roquette à l'est. C'est là que se font l'orfèvrerie, la bijouterie fine et fausse, que se fabriquent les nécessaires, la broserie, la bimbeloterie, les fleurs artificielles, les parapluies, les éventails, la tableterie, les peignes, les portefeuilles et cette multitude d'articles divers de la petite fabrique en général. » (*Statistique de l'industrie à Paris*, Introduction, p. 43 et 44.) (Note de Molinari.)



industries par quartiers et par rues comme le trait le plus saillant qui eût frappé ses regards. « Toutes les rues, dit-il, ont des galeries couvertes et elles sont occupées chacune par des personnes de la même profession. Ainsi les charpentiers ont une rue, les tailleurs une autre, les bijoutiers une autre, etc. Les marchands sont distribués de la même manière. Les provisions sont aussi vendues dans des endroits appropriés pour chaque sorte. Enfin les nobles et les personnages importants habitent un quartier à part. Ce quartier se distingue par les armoiries, sculptées ou peintes, qui sont placées sur les portes des maisons ». <sup>1</sup> À quelques légères différences près, cette description n'est-elle pas applicable à la plupart des capitales de l'Europe ? C'est ainsi que les mêmes nécessités économiques se font sentir au sein des civilisations les plus diverses et qu'elles les marquent d'une empreinte commune.

Cependant des causes nombreuses agissent incessamment pour déplacer les industries, et par la même les centres de population que ces industries alimentent. Tout progrès industriel ou commercial a pour résultat ordinaire de déplacer la production. Lorsque la route du cap de Bonne-Espérance a été découverte, Venise a perdu une grande partie de son importance. Plus tard, l'invention des machines à filer et à tisser le coton a édifié la prospérité de Manchester aux dépens de celle de Bénarès et des autres villes de l'Inde, où la fabrication du coton avait auparavant son principal foyer. Nous voyons aujourd'hui, de même, la locomotion à la vapeur faire surgir des villes nouvelles ou imprimer une impulsion soudaine à d'anciennes villes qui demeuraient stationnaires. La ville de Southampton, par exemple, a acquis en peu d'années une importance considérable, parce que son port a été reconnu propre à servir de foyer à quelques-unes des lignes de navigation à la vapeur de l'Océan. Qu'un nouveau système de navigation apparaisse, et peut-être Southampton sera-t-il abandonné pour un autre port dont la situation se trouvera mieux en harmonie avec les convenances particulières de ce nouveau système. C'est ainsi que les villes subissent, tantôt à leur avantage, tantôt à leur détriment, l'influence des causes qui modifient chaque jour les conditions d'existence de la production. Nous disions plus haut que les gouvernements n'ont que dans une bien faible mesure le pouvoir de créer des villes nouvelles et surtout de les rendre prospères ; nous pourrions ajouter qu'ils ne possèdent pas à un plus haut degré le pouvoir de détruire ou de déplacer les villes existantes. Vainement des vainqueurs barbares ont promené le fer et

<sup>1</sup> *Memorials of the empire of Japon in the XVI and XVII centuries*, edited by Thomas Rundall. (Note de Molinari.)

la flamme dans les cités qu'ils avaient conquises ; vainement ils ont fait passer le soc de la charrue sur l'emplacement de ces cités pros-crites et ils y ont semé du sel : comme il n'était pas en leur pouvoir d'anéantir les avantages naturels qui avaient déterminé les popula-tions à s'y agglomérer, au bout de quelques années le désastre était réparé et la vie circulait plus abondante que jamais dans les lieux mêmes qu'une orgueilleuse folie avait voués à une éternelle solitude. Les entraves apportées à la circulation des hommes et des choses ont été malheureusement plus efficaces que les projectiles ou les torches incendiaires pour ruiner des foyers de population et de richesse : des villes florissantes ont été transformées en de véritables nécropoles par des restrictions qui les privaient du débouché de leur industrie ou de leur commerce. Au dix-septième siècle notamment, les Hollan-dais, jaloux de la prospérité d'Anvers, réussirent à obtenir la ferme-ture de l'Escaut (par le traité de Munster, en 1648), et cette mesure barbare, qui fut maintenue pendant deux siècles, porta un coup mortel au commerce d'Anvers et à l'industrie des Flandres, dont les négociants anversoïses étaient les intermédiaires actifs et intelligents. À une époque plus récente, on a vu le régime prohibitif faire désertier le port de Bordeaux, auparavant l'un des plus fréquentés de France.

La population et la richesse ne se déplacent pas seulement en se portant d'une ville dans une autre ; elles se déplacent encore dans la même localité. De nouveaux quartiers s'élèvent dans l'intérieur des villes ou aux environs de leur enceinte, tandis que les anciens sont abandonnés et tombent en ruine. Ces déplacements locaux sont amenés par des causes visibles ou latentes dont l'action modifie à la longue les nécessités ou les convenances qui avaient déterminé le choix des emplacements primitifs. Le progrès général de la sécurité doit être signalé comme la plus importante de ces causes. Arrêtons-nous-y un instant.

Les anciennes villes de l'Europe sont bâties pour la plupart sur des plateaux élevés ou sur des collines plus ou moins escarpées ; en sorte que leurs habitants sont continuellement occupés à monter ou à descendre, ce qui occasionne dans les transports journaliers une déperdition de forces considérable. En outre elles sont communément resserrées dans une enceinte étroite ; les habitations y sont pressées les unes contre les autres comme les alvéoles dans une ruche. Comment se fait-il que nos ancêtres se soient logés d'une manière si peu économique, si incommode et parfois si malsaine ? Pour avoir l'explication de ce fait bizarre, il est nécessaire de se rendre compte de la situation de l'Europe après l'invasion des bar-bares. L'insécurité était alors universelle. Les conquérants s'étaient bâti des repaires dans les lieux les plus inaccessibles, et ils s'élan-

çaient de ces nids de vautours sur les contrées avoisinantes pour les piller ou les rançonner. Trop faibles pour leur résister, les anciens habitants du pays, victimes de leurs déprédations, composèrent avec eux, comme on compose avec les bandits dans les pays où le gouvernement est sans force. Ils s'assurèrent de la protection des bandes les plus puissantes moyennant un tribut régulier, et ils allèrent se loger aussi près que possible de leurs protecteurs. Ils s'établirent généralement au-dessous des châteaux forts, afin de pouvoir s'y réfugier en cas d'alerte. Les premières maisons prenaient place immédiatement au-dessous du château, et les autres s'échelonnaient successivement plus bas comme en amphithéâtre. Aussitôt que les habitants se trouvaient réunis en nombre suffisant, ils environnaient leur cité de murailles et de tourelles pour compléter leur système de défense. C'est ainsi qu'ont été bâties la plupart des villes dont l'origine remonte au Moyen-âge.

Quand on envisage les nécessités du temps, on s'explique aussi pourquoi les rues étaient si étroites. C'est que les fortifications avaient été élevées dans un périmètre aussi resserré que possible, afin d'en rendre la défense plus facile et moins coûteuse. Lorsque la population venait à s'augmenter, on était obligé en conséquence d'exhausser les maisons et de diminuer la largeur des rues pour la faire tenir dans l'emplacement primitif. Quelquefois, à la vérité, on reculait les murs d'enceinte ; mais ce n'était jamais qu'à la dernière extrémité qu'on se résignait à prendre une mesure si coûteuse.

Mais peu à peu la sécurité générale s'est accrue. La féodalité a disparu, et avec elle ont cessé les guerres intérieures. Alors a commencé le mouvement de déplacement de la population urbaine. Des hauteurs où le soin de sa sûreté l'avait obligée à se confiner, elle est descendue dans les plaines où elle pouvait se loger plus commodément et à moins de frais. Les faubourgs doivent leur origine à ce progrès de la sécurité qui a permis aux hommes industrieux et paisibles de vivre désormais en dehors d'une enceinte fortifiée. <sup>1</sup> Accé-

<sup>1</sup> Ce progrès ne s'est point encore réalisé partout. Les paysans des Calabres, par exemple, au lieu de se loger dans la campagne, sont obligés de demeurer dans les villes pour se préserver des bandits qui infestent le pays. Nous recueillons ce fait dans la correspondance de Paul-Louis Courier :

« Dans la Calabre actuelle, dit-il, ce sont des bois d'orangers, des forêts d'oliviers, des haies de citronniers. Tout cela sur la cote et seulement près des villes. Pas un village, pas une maison dans la campagne ; elle est inhabitable, faute de police et de lois. Mais comment cultive-t-on, direz-vous ? Le paysan loge en ville et laboure la banlieue ; partant tard le matin, il rentre avant le soir. Comment oserait-on coucher dans une maison des champs ? On y serait égorgé dès la pre-

léré encore par une autre cause dont nous aurons à nous occuper plus loin, ce déplacement de la population urbaine est devenu de jour en jour plus général : partout on voit les habitants des anciennes villes quitter leurs gîtes séculaires pour aller en habiter de nouveaux, moins chers, plus commodes et plus sains.

II. *De la proportion entre la population des villes et celle des campagnes.* — *Causes qui la déterminent et la modifient.* — La fondation et le choix de l'emplacement des villes sont déterminés, comme on vient de le voir, par l'état de la civilisation et des arts de la production. Il en est de même de la proportion entre la population et la richesse des villes et celles des campagnes. Cette proportion est essentiellement diverse et mobile : elle diffère selon les pays et selon les époques. Lorsque la production est peu avancée, lorsque les hommes sont obligés, en conséquence, d'employer la plus grande partie des forces productives dont ils disposent à se procurer les objets de première nécessité, les industries qui pourvoient à des besoins moins urgents ne peuvent se développer faute de consommateurs. Les villes où ces industries se concentrent en vertu de leur nature et de leurs convenances particulières ne progressent alors qu'avec une extrême lenteur. C'est dans les pays et aux époques où la production, et en première ligne la production agricole, ont réalisé le plus de progrès que la population urbaine doit être et qu'elle est effectivement la plus nombreuse.

Prenons pour exemples deux pays qui se trouvent placés fort inégalement dans l'échelle de la production, l'Angleterre et la Russie. En Angleterre, où la population urbaine dépasse de beaucoup la population des campagnes, le nombre des familles employées à l'agriculture n'était évalué en 1840 qu'à 901 134, tandis que celui des familles employées par l'industrie, le commerce, etc., était de 2 453 041. Les 901 134 familles employées à l'agriculture fournissaient 1 055 982 travailleurs effectifs qui produisaient assez d'aliments pour nourrir la plus grande partie de la population britannique. Dans les pays où l'agriculture est moins avancée, elle exige, proportion gardée, deux ou trois fois plus de bras pour donner un produit équivalent, et il en résulte naturellement que la population urbaine ne peut y être aussi nombreuse. Tel est le cas de la France ; tel est surtout le cas de la Russie, où la production agricole exercée par des serfs est demeurée en enfance. On n'y compte, selon M. de Tégoborski, que 733 villes ayant une population de 5 350 000 habitants sur une population totale d'environ 60 millions, tandis qu'en Autriche on compte 773 villes ; en Prusse, 979 ; en France, 901,

mière nuit. » Paul-Louis Courier, *Correspondance*. Lettre à M. de Sainte-Croix, datée de Miléto, 12 septembre 1806. (Note de Molinari.)

pour des populations numériquement inférieures. L'état arriéré de l'agriculture russe est certainement la première cause du peu de développement de la population urbaine en Russie. L'organisation particulière que l'industrie y a reçue est aussi pour quelque chose dans ce résultat.

« La petite industrie, dit M. de Tégoborski, celle des métiers, réside, en Russie, plutôt dans les campagnes que dans les villes ; elle s'exerce en communauté dans les villages, qui portent aux foires le produit de leur travail : voilà pourquoi aussi les foires ont, en Russie, une plus grande importance que dans d'autres pays. Ailleurs ce sont, pour la plupart, les ouvriers des villes qui fournissent aux besoins de la campagne ; chez nous, c'est souvent le contraire, et ce sont les cordonniers, les menuisiers et les serruriers des villages qui pourvoient aux besoins des villes... On peut se convaincre d'une manière plus sensible de ce manque d'artisans en Russie, dans la plupart de nos villes, en compulsant la statistique des métiers des autres pays et en prenant pour point de comparaison quelques-unes des professions les plus répandues. Ainsi, par exemple, en Prusse, les métiers des cordonniers, gantiers, menuisiers, charrons, vitriers, forgerons, serruriers et chaudronniers comptaient, en 1843, 322 700 maîtres et compagnons pour une population de 15 471 765 habitants, ce qui donnait 21 ouvriers sur 1 000 habitants ; et lorsqu'on prend la statistique des villes, cette proportion monte, pour les grandes villes, jusqu'à 40 ouvriers, maîtres et compagnons, appartenant à ces différentes professions, sur 1 000 habitants du total de la population urbaine, ce qui fait le triple, le quadruple, et même au-delà de la proportion qu'on trouve dans les villes en Russie. »<sup>1</sup>

De nos jours, les progrès qui transforment économiquement la production ont pour résultat d'accroître avec rapidité la population urbaine. Par ce que nous avons dit plus haut, on conçoit qu'il en soit ainsi. « En France, par exemple, dit M. Alf. Legoyt, la population s'est accrue, de 1836 à 1851, de 6,68% pour la période entière, soit 0,44% par an. Dans 100 villes ayant 10 000 âmes et au-dessus, l'accroissement, dans le même intervalle, a été de 224%, soit 1,616 par an. En dix ans, l'accroissement de la population urbaine est donc de 10 individus pour 100, tandis que celui de la population totale est de 6 seulement. »<sup>2</sup> Un fait analogue s'observe en Angleterre. D'après les tableaux du dernier recensement, la population urbaine de la Grande-Bretagne (l'Angleterre et l'Écosse), qui n'était en 1801 que

<sup>1</sup> *Études sur les forces productives de la Russie*. Tome I, p. 140. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> *Mouvement de la population de la France pendant l'année 1850*, par Alf. Legoyt. (*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1852*.) (Note de Molinari.)

de 3 046 371 individus, a atteint en 1851 le chiffre de 8 410 021. C'est un accroissement de 176%, tandis que l'accroissement total de la population, dans la même période, n'a été que de 98%. Que si l'on recherche dans quelles villes l'augmentation a été la plus considérable, on verra figurer en première ligne les grandes villes manufacturières et les ports de commerce. Tandis que la population des villes de comtés ne s'est accrue que de 122%, celle des villes manufacturières s'est augmentée de 224%, et celle des ports de mer, Londres excepté, de 195%. Dans les villes où l'on fabrique spécialement le fer, l'augmentation a été de 289%, et dans celles où se trouve concentrée la fabrication du coton, de 282%.

Tout progrès des arts de la production ne peut qu'accélérer ce mouvement d'accroissement de la population urbaine. Faut-il s'en affliger ou s'en réjouir ? C'est là une question qui est assez vivement controversée, mais que les économistes s'accordent à résoudre à l'avantage des villes. Adam Smith et J.-B. Say prouvent notamment que la multiplication et l'agrandissement des villes sont souhaitables au point de vue même de l'intérêt des campagnes. Adam Smith, qui a examiné ce sujet avec sa pénétration accoutumée, trouve que les campagnes ont retiré trois avantages principaux du développement des villes industrielles et commerçantes.

« 1° Par la commodité d'un marché considérable et à portée qu'elles fournissaient à la campagne pour la vente de son produit brut. Cet avantage ne se bornait même pas aux campagnes où ces villes étaient situées ; il s'étendait à toutes celles qui avaient quelque commerce avec elles.

« 2° Les habitants des villes employaient souvent les richesses qu'ils avaient acquises à l'achat des terres qui étaient à vendre, et qui la plupart du temps n'étaient pas cultivées. Les marchands ont communément l'ambition de posséder un bien de campagne, et, quand ils ont une terre, ils sont généralement les plus propres à la faire valoir. Un marchand est accoutumé à mettre la plus grande partie de son argent à des projets utiles, au lieu qu'un simple gentilhomme campagnard est accoutumé à dépenser le sien, etc.

3° En dernier lieu, le commerce et les manufactures introduisirent par degrés l'ordre et le bon gouvernement, et avec eux la liberté et la sûreté des individus, parmi les habitants des campagnes, qui auparavant avaient vécu dans un état de guerre presque continué avec leurs voisins, et dans une dépendance servile à l'égard de leurs supérieurs. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> *De la richesse des nations*, par A. Smith. Livre III, chap. IV. Comment le commerce des villes a contribué à l'amélioration des campagnes. (Note de Molinari.)

Le développement de la population urbaine n'est donc pas un fait dont on doive s'affliger. Sans doute, les tentations sont plus vives et les mauvais exemples plus nombreux dans les villes que dans les campagnes ; mais combien, d'un autre côté, les moyens d'éclairer et de moraliser les populations y sont plus abondants et plus à la portée de tous ! La statistique de la justice criminelle atteste d'ailleurs que la population urbaine ne fournit point, proportion gardée, un contingent de crimes plus considérable que la population des campagnes, et cependant, il est bon de remarquer que la police est en général mieux faite dans les villes qu'elle ne peut l'être dans le reste du pays.<sup>1</sup>

Les mêmes progrès qui multiplient la population urbaine agissent du reste pour améliorer ses demeures. Sous l'influence des progrès de la sécurité, nous avons vu les villes descendre du sommet des plateaux et du flanc des collines dans les plaines ; nous les verrons, selon toute apparence, s'étendre sur une surface de plus en plus vaste, à mesure que les communications deviendront plus économiques et plus rapides. De grandes améliorations ont déjà été réalisées dans ce sens, aussi bien que dans celui de la propreté et du bon entretien des rues, du confort intérieur des habitations et de leur

<sup>1</sup> Voici quels ont été, à cet égard, les résultats statistiques de l'administration de la justice criminelle en France, de 1826 à 1850 :

« Plus des trois cinquièmes des accusés avaient un domicile : 612 sur 1 000 habitaient des communes rurales, 388 habitaient des communes urbaines. Dans l'ensemble de la population, le nombre proportionnel des habitants des villes n'est pas parfaitement constaté ; mais des évaluations approximatives le fixent à un cinquième seulement du nombre total de la population. Les proportions précédentes diffèrent suivant la nature des crimes ; sur 1 000 accusés de crimes contre les personnes, on compte, année moyenne, 706 habitants de la campagne et 294 habitants des villes. Sur 1 000 accusés de crimes contre les propriétés, il n'y a plus que 566 habitants des communes rurales ; 434 sont des habitants des villes. Si l'on descend aux diverses espèces de crimes, on trouve des variations plus grandes encore.

« C'est parmi les accusés de crimes d'incendie que se présente le nombre proportionnel le plus élevé d'habitants des campagnes ; ensuite viennent les accusés d'empoisonnement, d'infanticide, de faux témoignage, de parricide, d'extorsion avec violence de titres et de signatures. Ce sont probablement les seuls crimes dans lesquels les habitants des campagnes ont une part plus large que celle qu'ils devraient avoir, eu égard à leur nombre total dans l'ensemble de la population. La proportion des accusés de la campagne est, au contraire, très faible relativement parmi les accusés de crimes politiques, d'avortement, de vols qualifiés, de faux, de fausse monnaie, de viol et d'attentat à la pudeur des enfants. » *Rapport du ministre de la justice. (Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1853. Page 108.)* (Note de Molinari.)

aménagement économique. Qui pourrait prédire celles que l'avenir nous réserve encore ?

III. *De l'administration des villes. Ce qu'elle est et ce qu'elle devrait être.* — Les villes ont communément une administration particulière. Quelquefois même chacun de leurs quartiers a la sienne. Tantôt cette administration est nommée par l'autorité supérieure ; tantôt elle émane des membres de la cité eux-mêmes. Ce dernier mode de nomination, qui oblige les administrateurs à répondre de leurs actes devant les administrés, est ordinairement le meilleur. Quant aux errements à suivre pour bien gouverner une ville, ils ne diffèrent pas de ceux qui doivent être suivis dans le gouvernement d'une nation. L'administration de la cité comme celle de la nation doit s'attribuer uniquement les fonctions qui, par leur nature, ne peuvent être abandonnées à la concurrence des particuliers. Or ces fonctions sont peu nombreuses, et elles le deviennent de moins en moins, à mesure que le progrès fait disparaître les obstacles qui empêchent ou qui entravent l'action de la concurrence. En effet, quel que soit le zèle et le dévouement d'une administration municipale, il n'est pas dans la nature des choses que les services qui se trouvent organisés en commun dans la cité valent ceux qui sont abandonnés aux particuliers. Sans doute le désir de mériter la considération publique doit pousser les administrateurs à bien faire ; mais ce mobile égale-t-il jamais en puissance celui de l'intérêt qui sert de stimulant à l'industrie privée ? On peut préférer l'intervention des municipalités à celle du gouvernement pour l'organisation de certains services, l'établissement et l'observation de certains règlements d'utilité publique, mais il est bon de se passer autant que possible de l'une et de l'autre.

Malheureusement les administrations municipales ont le travers de tous les gouvernements : elles aiment à se donner de l'importance et elles augmentent incessamment, dans cette vue, le nombre de leurs attributions, partant le chiffre de leurs dépenses. De notre temps, elles sont possédées surtout de la manie des travaux publics et des bâtisses, sans parler d'un goût immodéré pour les fêtes. Elles paraissent convaincues qu'en bouleversant de fond en comble les vieux quartiers aux dépens des nouveaux, en élevant édifices sur édifices, en donnant, sous le moindre prétexte, des bals, des concerts et des feux d'artifice monstres, elles contribuent efficacement à la prospérité et à la grandeur de leurs cités. Avons-nous besoin de dire qu'elles vont à l'opposé même du but qu'elles veulent atteindre ? Ces travaux publics, ces bâtisses, ces fêtes somptueuses, en effet, coûtent cher, et c'est toujours, en définitive, à l'impôt qu'il faut recourir pour en couvrir les frais. On taxe donc la multitude des choses qui servent à nourrir, à vêtir, à héberger, à chauffer la population au sein de



laquelle se rencontre une classe, malheureusement la plus nombreuse, qui possède à peine de quoi subvenir à ses besoins de première nécessité ; on renchérit, en un mot, d'une manière artificielle, la vie dans l'enceinte de la cité. Qu'en résulte-t-il ? C'est que la population et l'industrie s'écartent autant qu'elles le peuvent d'une localité où des administrateurs prodigues ont établi la cherté en permanence ; c'est qu'elles vont se fixer de préférence en dehors de l'enceinte où sévit cette peste économique. Et, chose bonne à signaler encore, ce déplacement si funeste pour les propriétaires des anciennes villes, est devenu de plus en plus facile. Lorsque le manque de sécurité obligeait les populations à se concentrer dans des localités que la nature avait fortifiées, et dans lesquelles l'art venait encore en aide à la nature ; lorsque, d'une autre part, la difficulté de construire des voies de communication artificielles et de les maintenir en bon état rendait plus précieuses les voies naturelles, telles que les rivières navigables, le nombre des emplacements propres à recevoir des foyers de population était fort restreint. En même temps, la lenteur avec laquelle se bâtissaient les habitations privées et les édifices publics (on mettait quelquefois des années pour construire une maison, et des siècles pour édifier une cathédrale) condamnait la population qui se déplaçait à des privations et à des incommodités sans fin. Ces circonstances réunies attribuaient aux villes existantes, considérées comme lieux d'habitation, un véritable *monopole naturel*. Mais, sous l'influence des progrès que nous avons déjà signalés, ce monopole s'efface de plus en plus, et il en résulte que les populations peuvent chaque jour plus aisément se soustraire au fardeau que leur impose une mauvaise administration. Elles ne manquent point de le faire, et on les voit abandonner les villes où la vie est trop chère, en commençant par les quartiers les moins favorablement situés, pour aller grossir les faubourgs ou créer plus loin de nouveaux centres d'activité et de richesse. C'est ainsi qu'en puisant magnifiquement dans la bourse des contribuables et en tirant sans scrupule force lettres de change sur les générations à venir, les administrateurs prodigues, loin d'ajouter à la prospérité de leurs cités, finissent par les précipiter dans une inévitable décadence. L'économie dans les dépenses, voilà donc quelle doit être la règle suprême du gouvernement des villes, aussi bien que du gouvernement des nations. C'est en observant cette règle, bien mieux qu'en multipliant les démolitions, les bâtisses et les fêtes, que les administrations municipales peuvent acquérir des titres sérieux et durables à la reconnaissance publique.

## XXI. Voyages

VOYAGES. — Les voyages peuvent être divisés en deux grandes catégories : les voyages d'affaires et les voyages de plaisir. Les premiers, qui l'emportent infiniment quant au nombre et à l'importance sur les seconds, jouent dans la production un rôle assez considérable. Les voyages de découverte ou d'exploration, par exemple, préparent de nouveaux débouchés à l'industrie, parfois aussi de nouvelles demeures à une population surabondante. Les voyages de Christophe Colomb et des autres hardis navigateurs qui ont révélé aux peuples de l'Europe l'existence d'un nouveau monde peuvent être rangés évidemment au nombre des entreprises qui ont le plus contribué à l'accroissement de la richesse et de la civilisation générales.

Ces voyages qui servent soit à agrandir le cercle des relations internationales, soit à mettre à la disposition des peuples civilisés un supplément de terres et d'autres agents naturels non encore appropriés, ont attiré d'une manière spéciale l'attention des gouvernements. On les a encouragés et subventionnés. Sans doute, on pourrait faire un plus mauvais emploi des deniers publics : cependant l'intervention des gouvernements ne nous semble pas plus indispensable en cette matière qu'en beaucoup d'autres. De deux choses l'une, en effet. Ou la population possède l'esprit d'entreprise et les capitaux nécessaires pour s'ouvrir des débouchés au dehors et faire des expéditions lointaines, ou elle ne les possède point. Dans le premier cas, le gouvernement n'aura pas besoin d'intervenir pour encourager des entreprises vers lesquelles la population se tourne d'elle-même, guidée par ses aptitudes et son intérêt. Dans le second cas, son intervention sera plus nuisible qu'utile ; car si un peuple ne possède ni les aptitudes ni les capitaux nécessaires pour fonder des établissements lointains, ce sera lui rendre un mauvais service que de l'exciter à porter son activité dans cette direction. S'il s'agit simplement de voyages destinés à concourir à l'avancement des sciences, de l'histoire naturelle, de la géologie, de la botanique, etc., l'intervention de l'État présentera moins d'inconvénients, surtout dans les pays où le gouvernement s'est attribué le monopole de l'enseignement, où, par conséquent, il a empêché plus ou moins la formation des sociétés qui auraient eu pour mission d'encourager les explorations de cette nature. Ajoutons toutefois que les sciences doivent bien moins aux voyages entrepris sous les auspices des gouvernements qu'à ceux qui ont été accomplis aux frais et risques des particuliers.

Les besoins de la production déterminent encore une multitude de voyages. La vente d'un grand nombre de marchandises s'opère par l'entremise de voyageurs de profession ; il en est de même de l'achat des matières premières nécessaires à l'industrie ou des marchandises en gros pour la revente en détail. Viennent ensuite les voyages des travailleurs qui vont porter leurs facultés industrielles ou artistiques dans les marchés les plus avantageux, ceux des apprentis, des étudiants, des artistes qui vont compléter leur éducation dans les foyers de l'industrie, de la science ou des beaux-arts, etc., etc. En comparaison de ces voyages d'affaires, ceux qui ont pour objet la distraction, le plaisir, méritent à peine d'être mentionnés. Jusqu'à une époque encore bien récente, ceux-ci ont été un luxe exclusivement réservé aux classes aisées ; mais, grâce aux progrès de la locomotion, ils commencent à être mis à la portée de tout le monde. Déjà les *trains de plaisir* des chemins de fer transportent au loin des masses d'individus qui naguère ne franchissaient jamais le cercle borné où les retenaient leurs occupations. Rien de plus propre que cette facilité et ce bon marché des voyages à détruire les vieux préjugés qui séparent encore les peuples. Ces préjugés surannés subsistent, en effet, surtout dans la partie de la population qui se déplace le moins, c'est-à-dire qui se trouve le moins souvent en contact avec ces étrangers qu'elle déteste. Que les voyages se multiplient, que les peuples se lient de plus en plus par des relations d'affaires et de plaisirs, et les haines nationales, dont l'origine remonte aux époques où les peuples ne se connaissaient que par la guerre, c'est-à-dire par le mal qu'ils se faisaient réciproquement ; ces haines désormais sans motif auront bientôt fait place à une sympathie bienveillante. Pourquoi les peuples continueraient-ils de se haïr ? S'ils diffèrent par la langue, les habitudes, les mœurs, les institutions, en appartiennent-ils moins à la même espèce ? Et la providence n'a-t-elle pas ordonné les choses de manière qu'ils ne puissent développer leurs facultés, satisfaire leurs besoins sans communiquer en paix, les uns avec les autres, sans échanger leurs idées et leurs produits ? N'a-t-elle pas intéressé chacun à la prospérité de tous ?

Mais si l'on doit s'applaudir des progrès qui permettent aux peuples de se visiter plus aisément, ce n'est pas une raison pour approuver les dépenses de luxe que font certains gouvernements et certaines administrations municipales en vue d'attirer les voyageurs étrangers. Aucune spéculation n'est plus fautive que celle-là ; aucune cependant n'est plus encouragée par les préjugés populaires. Laissons à J.-B. Say le soin de la combattre :

« Lorsqu'un voyageur étranger arrive en France, et qu'il y dépense dix mille francs, il ne faut pas croire que la France gagne dix

mille francs. Elle donne à l'étranger des produits pour la somme qu'elle reçoit de lui. Elle fait avec lui un échange qui peut être avantageux pour elle ; c'est un commerce où elle rentre plus promptement peut-être dans ses avances que de toute autre manière ; mais ce n'est rien autre chose qu'un commerce, même lorsqu'on lui donne de l'or.

« On n'a pas, jusqu'à présent, considéré la chose sous ce point de vue. Partant toujours de ce principe que la seule valeur réelle est celle qui se montre sous la forme d'un métal, on voyait à l'arrivée d'un voyageur une valeur de dix mille francs apportée en or ou en argent, et l'on appelait cela un gain de dix mille francs ; comme si le tailleur qui habillait l'étranger, le bijoutier qui le décorait, le traiteur qui le nourrissait, ne lui fournissaient aucune valeur en échange de son argent, et faisaient un profit égal au montant de leurs mémoires !

« L'avantage qu'un étranger procure est celui qu'on retire de toute espèce d'échange, c'est-à-dire de produire les valeurs qu'on reçoit en retour, par des procédés plus avantageux que si on les produisait directement. Il n'est point à dédaigner ; mais il est bon de le réduire à sa juste valeur, pour se préserver des folles profusions au prix desquelles on s'est imaginé qu'on devait l'acheter. Un des auteurs les plus vantés pour les matières commerciales dit « que les spectacles ne sauraient être trop grands, trop magnifiques et trop multipliés ; que c'est un commerce où la France reçoit toujours sans donner » : ce qui est à peu près le contraire de la vérité ; car la France donne, c'est-à-dire perd la totalité des frais de spectacles qui n'ont d'autre avantage que le plaisir qu'ils procurent, et qui ne fournissent, en remplacement des valeurs qu'ils consomment, aucune autre valeur. Ce peuvent être des choses fort agréables comme amusements, mais ce sont assurément des combinaisons fort ridicules comme calcul. Que penserait-on d'un marchand qui ouvrirait un bal dans sa boutique, payerait des bateleurs, et distribuerait des rafraîchissements, pour faire aller son commerce ?

« D'ailleurs, ajoute avec non moins de raison l'illustre économiste, est-il bien sûr qu'une fête, un spectacle, quelque magnifiques qu'on les suppose, amènent beaucoup d'étrangers du dehors ? Les étrangers ne sont-ils pas plutôt attirés, ou par le commerce, ou par de riches trésors d'antiquités, ou par de nombreux chefs-d'œuvre des arts qui ne se trouvent nulle part ailleurs, ou par un climat, des eaux singulièrement favorables à la santé, ou bien encore par le désir de visiter des lieux illustrés par de grands événements et d'apprendre une langue fort répandue ? Je serais assez tenté de croire que la jouissance de quelques plaisirs futiles n'a jamais attiré de bien loin beaucoup de monde. Un spectacle, une fête font faire quelques

lieux, mais rarement font entreprendre un voyage. Il n'est pas vraisemblable que l'envie de voir l'Opéra de Paris soit le motif pour lequel tant d'Allemands, de Russes, d'Anglais, d'Italiens, viennent visiter en temps de paix cette grande capitale, qui heureusement a de bien plus justes droits à la curiosité générale. Les Espagnols regardent leurs combats de taureaux comme excessivement curieux ; cependant je ne pense pas que beaucoup de Français aient fait le voyage de Madrid pour en avoir le divertissement. Ces sortes de jeux sont fréquentés par les étrangers qui sont attirés dans le pays pour d'autres causes, mais ce n'est pas celle-là qui détermine leur déplacement. »<sup>1</sup>

Il faut donc se contenter des *attractions naturelles* que l'on peut offrir aux voyageurs étrangers et ne point les gratifier d'une *prime* sous forme de fêtes et de spectacles dont les frais retombent sur les contribuables. Les gouvernements ont, du reste, à leur disposition un moyen beaucoup plus simple et moins coûteux d'attirer les voyageurs étrangers : c'est de supprimer ou de simplifier les formalités gênantes et onéreuses des passeports et des visites douanières : c'est de n'apporter à la liberté de la circulation que les entraves rigoureusement nécessaires pour sauvegarder les intérêts du Trésor et ceux de la sécurité publique.

Certains voyageurs ou touristes publient les récits de leurs pérégrinations, surtout lorsqu'ils visitent des contrées peu connues. Les voyages forment une branche intéressante et utile de la production littéraire. Malheureusement ils sont trop souvent écrits avec légèreté et sans bonne foi ; quelquefois même le touriste qui raconte ses « impressions de voyage » ne s'est pas donné la peine de sortir de son cabinet. Mais quand le voyageur est un observateur attentif, judicieux et honnête, son livre devient une mine de renseignements précieux pour l'économiste. Les *Voyages* d'Arthur Young peuvent être, à cet égard, cités comme des modèles.

<sup>1</sup> *Traité d'économie politique*, par J.-B. Say. Liv. I<sup>er</sup>, chap. XX. *Des voyages et de l'expatriation par rapport à la richesse nationale*. Guillaumin, 1841, pp. 236-238. (Note de Molinari.)

## 070. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

I. La question d'Orient envisagée au point de vue de l'économie politique et du droit public <sup>1</sup>

[Journal des économistes, février 1854.]

## I.

Il y aura bientôt six ans qu'une révolution, sortie d'une commotion populaire, a bouleversé l'Europe. Cette révolution avait eu pour artisans principaux des hommes qui, mécontents de l'ordre politique et social existant, voulaient le modifier ou le changer conformément à leurs inspirations particulières. Convaincus de l'excellence des systèmes dont ils s'étaient faits les apôtres, ils se croyaient le droit de les faire prévaloir, même par la force. C'était, on s'en souvient, ce qu'ils nommaient « la souveraineté du but ». Pour atteindre « le but », c'est-à-dire pour réaliser leurs plans de régénération politique et sociale, ils n'hésitèrent point à précipiter la société dans les hasards d'une révolution. L'orgueil insensé de ces perturbateurs publics a reçu sa juste punition : après avoir rempli le monde du fracas de leurs systèmes, après avoir eu des partisans enthousiastes et des adversaires achamés, après avoir été, pour les uns des idoles, pour les autres des épouvantails, ils sont tombés dans un profond oubli : et s'ils éveillent encore un sentiment dans les âmes, c'est celui de la pitié. Quant à la société, qu'ils s'étaient cru autorisés à repétrir à leur guise, on sait avec quelle peine et au prix de quels sacrifices elle est sortie de la crise où le socialisme révolutionnaire l'avait plongée.

Mais, comme s'il n'était pas donné au monde civilisé de goûter longtemps les bienfaits d'une paix qui lui est si nécessaire, voici qu'à

<sup>1</sup> Nous avons pensé que nos lecteurs ne verraient pas sans intérêt traitée, dans notre recueil et par un économiste, cette grosse et triste question d'Orient qui préoccupe le monde entier, menace de mettre l'Europe dans un bouleversement dont personne ne peut prévoir les conséquences, et qui, en attendant, occasionne, dans le commerce et l'industrie, une crise et des souffrances douloureuses. Toutefois, comme ce sujet touche aux plus grandes et plus délicates questions de politique internationale, la direction du journal laisse à l'auteur de l'article la responsabilité de tous ses jugements, et ne compte en aucune manière rendre ses autres collaborateurs habituels solidaires de ses jugements et de ses vues. (*Note du rédacteur en chef.*)

la crise suscitée par la révolution de Février succède une autre crise, suscitée par la question d'Orient. Cette fois, l'agitation n'est point sortie des couches inférieures de la société ; elle provient d'en haut. Elle n'a point eu pour promoteurs des utopistes, accoutumés à voir le monde seulement à travers leurs rêves ; pour agents des démagogues, sortis des bas-fonds des sociétés secrètes ; elle est le fruit des méditations de plusieurs générations « d'hommes d'État », c'est-à-dire d'hommes qui ont eu à débattre et à régler les plus grands intérêts des nations ; et elle est sortie du cabinet du souverain le plus conservateur de l'Europe. Par son origine, la crise politique actuelle diffère donc essentiellement de la crise révolutionnaire, à laquelle elle a succédé. En revanche, par ses résultats, elle a avec celle-ci la plus frappante et la plus déplorable analogie.

En 1848, la crise révolutionnaire eut pour résultats immédiats, en premier lieu, de ralentir le mouvement de la production, partant, de diminuer, dans de larges proportions, les revenus privés et les recettes publiques ; en second lieu, de provoquer une augmentation croissante des dépenses des États. Ces deux phénomènes, également désastreux, avaient pour commune origine la diminution de la sécurité générale. On produisait moins, parce que les débouchés de la production et les moyens de produire s'étaient resserrés à la fois ; parce que chacun, atteint par la crise ou craignant de l'être, restreignait à la fois ses dépenses et ses crédits ; on augmentait les dépenses publiques, et notamment les dépenses militaires, en vue de pourvoir aux éventualités de la guerre civile et de la guerre étrangère. Les capitalistes, grands et petits, au lieu de s'ingénier à chercher des placements avantageux pour leurs fonds, au lieu de fonder ou de commanditer de nouvelles entreprises, ne songeaient plus, comme au Moyen-âge, qu'à les mettre en sûreté. Chaque fois que survenait une alerte, chaque fois que le socialisme semblait obtenir un avantage, on les voyait se hâter de vendre, qui ses fonds publics, qui ses actions industrielles, et occasionner ainsi dans toutes les valeurs une dépréciation formidable. Leurs fonds réalisés, ils les conservaient inactifs, ou les plaçaient à l'étranger, ou bien ils s'en servaient pour jouer à la Bourse. L'agiotage était devenu le seul débouché des capitaux aventureux, qui ne trouvaient plus nulle part, dans les entreprises industrielles, assez de chances de gain pour compenser les risques de perte. Le jeu remplaçait la spéculation, ou, pour mieux dire, le jeu était demeuré la seule spéculation qui offrît encore quelques chances de profit. Telle était la situation économique qu'avait engendrée la crise révolutionnaire de 1848.

La crise actuelle n'a pas acquis encore des proportions aussi vastes que sa devancière ; mais on peut remarquer déjà qu'elle agit

absolument de la même manière : elle ralentit le développement de la production, en diminuant l'offre des capitaux destinés à alimenter les entreprises existantes ou à en former de nouvelles ; elle provoque dans toute l'Europe une augmentation des dépenses militaires : enfin elle met de plus en plus, à la place des entreprises fécondes de la spéculation, un agiotage stérile. Comme en 1848 encore, le mal ne demeure point local : dans toutes les parties de l'Europe, même dans celles qui semblent le mieux à l'abri des éventualités d'une guerre générale, la crise orientale resserre le crédit, déprime la production, accroît les dépenses publiques, absolument comme faisait la crise révolutionnaire dans les pays qui semblaient le mieux à l'abri des révolutions.

Il y a entre les deux crises une autre analogie, non moins digne d'être signalée, c'est que, pour avoir une origine différente, pour avoir germé, l'une dans les bas-fonds de la société, l'autre sur ses sommets, elles proviennent, qu'on nous passe l'expression, de la même graine. C'est la même ignorance, ce sont les mêmes passions qui leur ont donné naissance. Là, ce sont des sectaires qui, trouvant l'organisation de la société mauvaise, ont voulu la modifier à leur fantaisie, et qui, se croyant apparemment infailibles, n'ont pas hésité à évoquer l'esprit destructeur des révolutions pour faire prévaloir leurs utopies. Ignorance et orgueil ! Ici, c'est un potentat qui, sans s'être donné la peine d'étudier les causes réelles de la prospérité des États, se laisse séduire par une chimère d'agrandissement territorial, foule aux pieds les conventions et les traités, recourt à la plus injustifiable violence et expose le monde civilisé à tous les maux d'une guerre générale, pour faire prévaloir son utopie. Ignorance et orgueil encore ! Et si l'on considère le but que se proposaient ces deux variétés d'utopistes, peut-être les sectaires qui ont provoqué la crise de 1848 auraient-ils l'avantage sur le potentat qui a déchaîné celle de 1853, car ils avaient du moins en vue le bonheur de l'humanité, tandis qu'il ne s'est proposé, lui, que l'agrandissement d'une nation.

Nous avons combattu avec persévérance les fausses notions économiques qui ont engendré la crise de 1848 ; nous avons montré toute l'inanité des utopies qui avaient alors le plus de vogue, toute l'immoralité et tout le danger des procédés brutaux auxquels on avait recours pour préparer leur avènement. Nous ne voyons pas pourquoi nous respecterions davantage les erreurs économiques et les procédés contraires au droit public qui ont amené la crise actuelle. Que le socialisme soit coiffé d'une couronne ou d'un bonnet rouge, n'est-il pas toujours le socialisme, et, comme tel, justiciable de l'économie politique ?



## II.

Le 5 mai 1853, le prince Menchikoff, envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie à Constantinople, remettait un *ultimatum* au Divan, en lui donnant cinq jours pour souscrire aux prétentions qui s'y trouvaient formulées. Sans se laisser intimider par les allures conquérantes de l'envoyé russe, le Divan rejeta son ultimatum. À quelques jours de distance, le prince quittait Constantinople, et le 2 juillet les troupes russes envahissaient les principautés danubiennes.

Que demandait le prince Menchikoff ? Il demandait, comme on sait, le protectorat de l'Église chrétienne grecque pour son maître, chef spirituel de cette Église. Or, le clergé grec ayant, comme notre clergé avant la Révolution française, des attributions à la fois civiles et religieuses, c'était, en réalité, demander au sultan d'abdiquer en faveur du czar, pape et empereur, la souveraineté qu'il exerçait sur 10 à 12 millions de chrétiens du rite grec, habitant en grande partie la Turquie d'Europe, où ils se trouvent en présence de 3 ou 4 millions de mahométans seulement. C'était demander d'une manière détournée « l'annexion » de la plus grande partie de la population turque à la Russie.

Encore si cette prétention au protectorat des chrétiens grecs avait été motivée par quelque persécution récente, elle aurait eu une apparence de justice. Mais il n'en était rien. Les chrétiens grecs n'avaient subi en Turquie aucune persécution, aucune avanie, qui fût de nature à éveiller la sollicitude de leur pape. Leur situation allait, au contraire, s'améliorant de jour en jour, depuis que la Turquie était entrée dans la voie des réformes. La Russie ne pouvait, en conséquence, invoquer aucun motif sérieux et pressant pour réclamer, d'une manière si soudaine et si péremptoire, le droit de les protéger.

Deux faits prouvent, du reste, d'une manière surabondante, que la Russie se préoccupait médiocrement de la situation de ces chrétiens grecs de l'empire Ottoman, qu'elle voulait cependant protéger à tout prix. Premièrement, c'est qu'elle ne se donna même pas la peine de leur demander s'ils avaient besoin de sa protection et s'ils la souhaitaient<sup>1</sup>. Secondement, c'est que la Porte, ayant offert d'accorder aux chrétiens grecs toutes les immunités que la Russie réclamait pour eux, mais en plaçant ces immunités sous la garantie commune des puissances, garantie évidemment supérieure à celle de la Russie seule, la Russie refusa.

<sup>1</sup> On sait que les prétentions de la Russie au protectorat de l'Église grecque ont été l'objet d'une protestation, émanée des chrétiens grecs eux-mêmes. (Note de Molinari.)

Il apparut alors clairement que le prince Menchikoff avait été bien moins l'envoyé du père spirituel des chrétiens grecs de l'empire Ottoman, que celui du souverain temporel de l'empire de Russie. L'invasion des principautés danubiennes acheva de compléter la démonstration à cet égard.

Supposons qu'une contestation s'élève entre deux particuliers, dans un pays où il n'y a ni tribunaux ni force publique. L'un et l'autre feront valoir ce qu'ils croient être leur droit, chacun prenant pour juges son adversaire et les témoins de la contestation. S'ils sont tous deux éclairés et de bonne foi, si tous deux sont animés de bonnes intentions, il y a apparence que la question finira par être vidée à l'amiable.

Mais si l'un des deux adversaires, plus confiant dans sa force que dans son droit, récuse à la fois le jugement de son adversaire et celui des témoins de la contestation ; s'il veut faire prévaloir quand même sa prétention, et si, dans cette vue, il s'empare d'une portion de la propriété de son adversaire, pour s'en servir comme d'un gage, la situation se trouvera complètement changée. Toute solution à l'amiable deviendra aussitôt impossible. Il arrivera, de deux choses l'une, ou que l'homme dont la propriété a été envahie se trouvera trop faible pour lutter contre son adversaire, ou qu'il se croira assez fort. Dans le premier cas, il subira la loi qui lui est imposée, sans entreprendre une lutte inégale. Il cédera, non au droit, mais à la force ; et, en cédant, il laissera apparaître au grand jour son infériorité. Il se mettra à la merci de son puissant adversaire, et celui-ci, après avoir imposé ses prétentions une première fois, ne manquera guère de les lui imposer une seconde ; il le dépouillera peu à peu jusqu'à ce qu'il lui plaise d'en faire son esclave. Quant aux témoins de l'affaire, leur intérêt, bien entendu, est visiblement d'intervenir pour empêcher l'invasion de la propriété du plus faible, car s'ils tolèrent un semblable abus de la force, n'en pourront-ils pas devenir victimes à leur tour ? Mais il y a apparence qu'ils n'interviendront qu'autant qu'ils craindront que l'un des deux contendants, en asservissant l'autre, n'augmente sa force au point de compromettre leur propre sûreté.

Dans le second cas, c'est-à-dire si l'homme dont la propriété a été envahie se croit assez fort, soit par lui-même, soit par les conventions de secours mutuels qu'il a contractées avec ses voisins, il n'hésitera point à se jeter sur l'agresseur pour l'obliger à restitution, et le sort des armes décidera entre eux. Quant aux voisins, ils prendront parti pour l'un ou pour l'autre, suivant leurs intérêts ou leurs sympathies, ou bien encore ils resteront neutres. Selon la détermina-

tion qu'ils prendront à cet égard, la lutte demeurera partielle, ou elle deviendra générale.

Mais, en tout cas, la responsabilité de cette lutte devra retomber sur celui qui l'aura provoquée en mettant la main sur la propriété de son adversaire, c'est-à-dire en remplaçant les errements du droit par ceux de la force, et en fermant ainsi toute issue à un arrangement à l'amiable.

Les différents États se trouvent exactement dans la situation des particuliers qui figurent dans cette hypothèse. Il n'existe aucun tribunal pour vider leurs différends ; d'où il résulte qu'ils sont obligés de les vider eux-mêmes, soit par des négociations directes, soit par le recours à la médiation d'un tiers désintéressé, soit enfin par la force. Cet « état de nature », pour nous servir de l'expression consacrée, où se trouvent les différents gouvernements vis-à-vis les uns des autres, cet état de nature a des inconvénients graves ; cependant il n'est pas exact de dire, comme on le fait trop souvent, que la guerre en soit la conséquence inévitable.

De même que deux particuliers éclairés et de bonne foi peuvent vider toujours leurs différends à l'amiable, même dans les contrées où il n'existe ni tribunaux, ni force publique, deux États peuvent vivre constamment en paix, *s'ils le veulent bien*, c'est-à-dire si aucun d'eux n'a la pensée de porter atteinte à l'indépendance ou à la considération de l'autre. Il leur suffit pour cela, lorsqu'un différend surgit entre eux, de le débattre publiquement, en ayant soin de ne recourir ni aux injures, ni aux coups, jusqu'à ce que la question soit suffisamment claire et le droit manifeste.

Si la Russie avait été animée d'intentions droites dans son différend avec la Turquie ; si elle n'avait eu en vue que l'amélioration morale et matérielle des chrétiens du rite grec placés sous l'autorité du sultan, si elle n'avait *rien voulu de plus*, n'aurait-elle pas eu assez de confiance dans la justice de sa cause pour la « plaider » publiquement devant l'Europe et s'en remettre à sa décision ? N'aurait-elle pas évité surtout d'infliger à la Turquie une de ces avanies qui condamnent ceux qui les supportent à une inévitable déchéance ?

L'invasion des principautés danubiennes était donc une preuve de plus que la protection des chrétiens de l'Église grecque n'était qu'un prétexte ; que le czar, en envoyant le prince Menchikoff à Constantinople, avait en vue autre chose que l'amélioration morale et matérielle du sort des Grecs.

Quel était donc ce « but » caché que la Russie s'efforçait d'atteindre en recourant, sans scrupule, à la duplicité et à la violence ?

## III.

Ce but, et nous sommes ici à la source même du mal, à *l'utopie* de laquelle est sortie la crise actuelle, ce but n'était autre que l'absorption successive de la Turquie par la Russie. Depuis le règne de Pierre le Grand, la conquête de Constantinople a été, en quelque sorte, l'idée fixe des souverains et des hommes d'État de la Russie, et le principal mobile de leur politique. Ceci n'est pas une accusation vague et dénuée de preuves. Le fait a été maintes fois avoué, et d'ailleurs il suffit de lire l'histoire des relations de la Russie avec la Turquie depuis un siècle et demi, pour s'en convaincre pleinement. Cette histoire n'est, en effet, qu'un long et uniforme exposé des empiétements successifs de la Russie sur les territoires soumis à la domination ottomane, empiétements accomplis tantôt par la violence, tantôt par la ruse. En 1812, pour ne pas remonter plus haut, la Russie obtient la cession de la Bessarabie ; en 1829, celle du Delta du Danube. Après s'être ainsi établie le long du Pruth et avoir mis un pied dans le Danube, elle se prépare à faire une nouvelle étape vers le sud, en travaillant incessamment à détacher de la Turquie les provinces danubiennes. Tandis que ses agents politiques sont occupés à mettre à sa dévotion les hospodars et les personnages influents des principautés, ses douaniers et ses agents sanitaires concourent par d'autres moyens à la même œuvre. Sous le prétexte d'empêcher la contagion de la peste, elle établit à l'embouchure du Danube une quarantaine si rigoureuse et si vexatoire, que l'accès des principautés devient à peu près impossible aux étrangers. En même temps, elle laisse à dessein s'obstruer l'embouchure du Danube, qu'elle s'est pourtant engagée de la manière la plus formelle à maintenir en bon état, et pour l'entretien de laquelle elle perçoit des droits excessifs<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *L'Economist*, qui a publié sur la question d'Orient un grand nombre d'articles pleins de vigueur et de bon sens, a donné un exposé plein d'intérêt des procédés iniques et barbares que la Russie a employés, dans ces dernières années, pour entraver le commerce des principautés danubiennes. On nous saura gré de reproduire cet exposé, malgré son étendue :

« Les empiétements de la Russie sur les provinces du nord de la Turquie et ses tentatives pour obtenir la haute-main sur leur commerce et leur administration intérieure, ont été incessants depuis trois quarts de siècles. Ils ont commencé avec le traité de Kaïnarjii, en 1774 ; ils ont été continués jusqu'au traité de Balta-Liman, en 1849, et ils ont été couronnés par la saisie violente des provinces danubiennes, en 1853. Pour éviter tout développement inutile, nous remonterons simplement jusqu'aux traités de 1812 et de 1829 entre la Turquie et la Russie. En vertu du premier, la Russie obtint la cession de la Bessarabie, et s'étendit ainsi le long du Danube, depuis le point où ce fleuve reçoit les eaux du Pruth jusqu'à son embouchure dans la mer Noire. En vertu du dernier, elle obtint la cession du Delta entier

du Danube, comprenant ses trois embouchures, et, par là même, elle devint maîtresse de la navigation du fleuve. Or, ce fleuve, la Turquie et l'Autriche peuvent en revendiquer particulièrement la propriété, comme étant les deux États dont il baigne les territoires dans la plus grande partie de son cours. En outre, il a été stipulé par le traité de Vienne (1815), qu'il demeurerait ouvert comme une grande route à toutes les nations, et qu'il serait, à ce titre, placé sous la garantie de la loi internationale de l'Europe. Il a été stipulé encore par ce traité que « la navigation du fleuve, dans toute la partie de leur cours où ils sont navigables, demeurerait complètement libre (art. 109) ; que les droits de navigation actuellement exigibles ne seraient pas augmentés si ce n'est du commun consentement des États riverains (art. 111), et que chaque État serait tenu de maintenir à ses frais, en bon état, les travaux nécessaires à la navigation du fleuve, comme aussi de la préserver de toute entrave (art. 113). » En 1840, un autre traité fut conclu entre la Russie et l'Autriche, en vertu duquel il fut stipulé que la première de ces deux puissances serait autorisée à percevoir un droit sur tous les navires qui entreraient dans le Danube par la Sulina, c'est-à-dire par l'embouchure du milieu, à charge d'entretenir les travaux nécessaires pour empêcher cette entrée d'être obstruée et pour y maintenir une profondeur d'eau suffisante. La concession la plus importante, toutefois, que la Russie eût obtenue, relativement à l'affaire qui nous occupe, consistait dans une clause du traité de 1829, qui l'autorisait à établir une quarantaine non seulement à l'embouchure du Danube, mais encore entre les rives du sud et du nord de la partie turque de ce fleuve, c'est-à-dire entre la Bulgarie et la Moldo-Valachie, *entre deux portions du territoire turc*. Voyons maintenant dans quel but la Russie demandait ce privilège et quel usage elle en a fait.

« Ce but et cet usage avaient un double caractère — politique et commercial. En établissant, sous le prétexte de réglemens sanitaires, des empêchements aux communications entre les principautés danubiennes et le reste de l'empire turc, la Russie acquérait un moyen d'intervenir incessamment dans l'administration de ces provinces, et elle espérait parvenir ainsi peu à peu à les détacher de la Turquie pour se les attacher à elle-même. L'emplacement naturel d'une ligne sanitaire — si l'on avait eu véritablement en vue d'empêcher l'invasion de la peste — était sur la frontière, le long du Pruth. L'établissement de lazarets et de bureaux de douane entre deux portions du territoire d'un autre État était une concession monstrueuse et sans précédent, et cependant la Russie réussit à l'obtenir. Elle l'obtint, grâce à la faiblesse de son ennemi et à l'apathie des autres puissances, et elle s'en servit pour empêcher tout passage de voyageurs ou de négociants entre la rive droite et la rive gauche (l'une et l'autre turques) du fleuve. Non seulement les voyageurs qui veulent traverser le Danube sont obligés de subir une quarantaine de quatre jours, mais encore leurs papiers sont saisis et examinés, et si quelques indices rendent ces papiers suspects, ils sont transmis aux agents russes à Bucarest. Les produits de la rive droite payent un droit en entrant dans les principautés ; des marchandises qui ont acquitté en Turquie les droits de sortie auxquels elles sont soumises, sont taxées de nouveau sur la rive gauche du Danube, et les graines de Bulgarie ne peuvent être transportées dans les provinces voisines, même quand elles sont destinées à l'exportation.

« Les navires qui sont expédiés de Liverpool ou de Londres pour les ports du Danube doivent payer aux consuls russes, en Angleterre, des droits qui s'élèvent souvent à 100 francs par cargaison, afin d'éviter d'être envoyés à Odessa pour y faire une quarantaine de « quarante jours », ou retenus à Galatz quelquefois pendant « soixante-cinq jours » et exposés aux pertes, aux dangers et aux dépenses

de cette détention. Pour chaque colis, fût-il composé de métaux, on exige de 6 s. 4 d. à 6 s. 8 d. Toutes les caisses, balles, etc., contenant des marchandises qualifiées ou susceptibles de contagion, doivent être recouvertes d'enveloppes goudronnées, revêtues du sceau du consul russe dans le port d'embarquement et munies d'un certificat de ce fonctionnaire. Les sceaux ou les certificats de tout autre consul ne seraient ni reçus ni respectés. La quarantaine du Danube coûte ainsi au commerce britannique, indépendamment des faux frais, une dépense additionnelle de 18 000 liv. par an. Et cette somme est prélevée, il faut bien le remarquer, sur des navires qui ne sont pas destinés à des ports russes, mais qui traversent simplement l'embouchure d'un fleuve que la Russie a injustement monopolisé. En outre, les navires qui font quarantaine sur le Danube ont à subir les procédés barbares du système russe, qui diffère essentiellement des systèmes adoptés par toutes les autres nations de l'Europe. Un navire n'obtient jamais d'entrée en pratique que sur la demande spéciale du capitaine, qui doit se soumettre volontairement à toutes les vexations et les formalités qu'il plaît aux autorités russes de lui imposer. Les voiles, les agrès, etc., ainsi que tous les vêtements de l'équipage, doivent être descendus dans la cale et soumis pendant vingt-quatre heures à des fumigations, avec les écoutilles fermées. Tous les individus qui se trouvent à bord sont obligés de demeurer sur le pont pendant un jour et une nuit, quel que soit l'état de la température. Les écoutilles sont alors ouvertes, le maître et l'équipage sont tenus de comparaître sur le pont, devant le médecin et les employés de la quarantaine, de se déshabiller et de s'en aller nus dans la cale pour reprendre les habits qui ont été soumis aux fumigations ; ceux qu'ils ont laissés sur le pont sont ensuite transportés au lazaret pour y être purifiés. Il est bon de remarquer qu'il y a quelquefois des femmes à bord des navires marchands anglais. *C'est alors seulement que la quarantaine commence.* Les inconvénients intolérables et les dépenses qu'occasionne un pareil système peuvent à peine se concevoir. Nous en citerons un exemple, d'après l'auteur de l'ouvrage, intitulé : *Les pays frontières de la Chrétienté et de la Turquie.* « Le capitaine d'un navire anglais a payé, il y a peu de mois, à Galatz, 135 piastres pour les droits de quarantaine de son équipage composé de neuf personnes ; 2,5 piastres pour l'acquit qui lui en a été donné ; 565 pour le salaire des gardes qui sont demeurés à bord, avant et pendant la quarantaine, et 90 piastres pour la location d'une voiture servant à amener l'inspecteur chargé de visiter quotidiennement le navire ; en tout, 820 piastres. Le navire fut conservé *soixante-cinq jours en quarantaine*, simplement parce qu'il avait une cargaison à bord, et parce qu'on ne pouvait, en conséquence, purifier ses voiles, ses agrès, etc., dans la cale. Les objets manufacturés qu'il transportait et qui étaient désignés comme susceptibles de contagion, étaient recouverts d'enveloppes goudronnées et munis des certificats du consul russe au port d'embarquement. Le navire était muni en outre d'un certificat sanitaire provenant de Constantinople. Pendant trente jours, il était demeuré sous les yeux des autorités locales, avant que la quarantaine ne commençât ; il allait de Galatz à Ibraila, et de là à Ziglina, où un garde fut placé à bord. Pendant sa quarantaine, il se trouva dans une position très critique, à cause de la débâcle du Danube. L'équipage et la cargaison, estimée à 8 000 000 liv. st., furent exposés à un danger sérieux. » N'est-ce pas merveille qu'un commerce puisse encore subsister avec des pays où on le soumet à des mesures si barbares et si vexatoires ? On pourra juger si la crainte de la peste est le fondement réel ou simplement le prétexte de ces obstacles apportés au commerce, lorsque nous rappellerons à nos lecteurs que la peste a été à peine connue en Turquie depuis vingt ans ; que l'appareil de précautions que nous venons de décrire fonctionne également soit que la

peste existe, soit qu'elle n'existe pas ; que l'on y soumet les navires arrivant *directement* d'Angleterre, et ceux qui sont munis de certificats sanitaires des autorités consulaires (y compris celui de la Russie) à Constantinople ; enfin qu'elles sont *arbitraires*, car des navires qui arrivent de ou par Constantinople sont soumis à une quarantaine de *quatorze* jours sur le Danube, et peuvent se tirer d'affaire moyennant une quarantaine de *quatre* jours à Odessa ; qu'un Anglais, revêtu d'un caractère officiel, a constaté à Silistria qu'alors que les « voyageurs » sont obligés de subir une quarantaine de quinze jours, les Russes sont soumis simplement à une échelle graduée, dix jours pour les particuliers, cinq jours pour un capitaine, trois pour un officier d'état-major, *aucun* pour un officier supérieur.

« Mais les vexations des quarantaines et les droits illicites ne sont pas les seuls griefs commerciaux que la Turquie, l'Autriche et l'Europe, en général, aient à élever contre la Russie. En dépit d'une obligation solennelle, en dépit des traités, en dépit de remontrances fréquemment répétées, la Russie a laissé à dessein (si elle n'y a pas contribué) la Sulina s'obstruer de telle sorte qu'elle n'est plus navigable maintenant que pour les navires d'un faible tonnage. Elle s'est engagée à tenir le fleuve ouvert, et elle n'a point tenu son engagement. Elle perçoit des droits à la condition de s'acquitter de cette obligation, et elle ne s'en acquitte point. Rien ne serait plus facile cependant. La barre à l'embouchure du fleuve n'est point formée par une alluvion des sables de la mer, mais simplement par un dépôt de la vase du fleuve, laquelle n'a besoin que d'être raclée et remuée pour être emportée dans le courant. Lorsque les Turcs possédaient cette embouchure, ils obligeaient chaque navire de se munir d'un racloir en entrant dans le fleuve, et il en résultait qu'une profondeur de seize à dix-huit pieds d'eau était constamment maintenue. Depuis que l'embouchure du Danube est tombée sous la domination barbare des Russes, la profondeur moyenne est descendue à neuf ou onze pieds. Non seulement la Russie ne veut pas nettoyer le lit du Danube, mais on assure qu'elle empêche les autres de le nettoyer. Elle ferme à dessein l'embouchure du fleuve. Et ce fait ne repose pas seulement sur les allégations des armateurs lésés dans leurs intérêts. Des propres aveux de lord Palmerston, dans la séance de la Chambre des Communes du 7 juillet dernier, il appert que le fait d'une négligence grossière et intentionnelle est irréfragable ; que des remontrances répétées ont été adressées, à ce sujet, à Saint-Petersbourg ; que cette négligence a été avouée, mais qu'aucun remède n'a été appliqué, aucune satisfaction obtenue. La conséquence de cette infraction scandaleuse au devoir imposé par un traité a été que presque tous les navires sont obligés de transborder leur cargaison sur des bâtiments de transport *exclusivement russes*, et qu'ils sont non seulement obligés de subir de ce chef une dépense considérable, mais encore qu'ils sont exposés à de grands dangers, lorsque le temps est mauvais. La dépense additionnelle est estimée à 5 sch. par quarter de blé, et elle s'élève fréquemment à 500 liv. st. pour une cargaison entière. En outre, si un orage éclate pendant l'opération du transbordement, comme il arrive souvent, le navire chasse sur son ancre, ou bien est jeté en pleine mer, tandis que les allèges sont quelquefois perdues, et, plus souvent endommagées, avec tout le grain qu'elles contiennent.

« Maintenant, quel est le motif de cette conduite barbare, déloyale et inexcusable, de la Russie ? Le motif politique, nous l'avons déjà mentionné ; le motif commercial est simplement une affaire de concurrence. La Hongrie, la Valachie, la Moldavie et la Bulgarie produisent précisément les mêmes denrées que la Russie, et, en particulier, que celles des provinces de la Russie qui ont Odessa pour débouché. Le blé et le maïs de la Bulgarie sont, même à présent, des concurrents

Les populations riveraines se plaignent à bon droit de cet état de choses ; mais ce n'est pas le czar qu'elles accusent, c'est le sultan, qui n'a pas assez d'énergie ou de bon vouloir pour protéger ses sujets contre les empiétements d'un souverain étranger ; qui laisse sacrifier, sans protestation, le commerce de Galatz à celui d'Odessa. Comme conclusion, elles ne manquent pas de se dire qu'une occupation ouverte et complète des principautés par la Russie leur serait plus avantageuse que cette occupation sournoise ; car la Russie, en devenant maîtresse des provinces danubiennes, serait intéressée à les mettre sur le pied de l'égalité avec ses autres provinces. L'opinion se

formidables pour le blé et le maïs de la Pologne et de l'Ukraine. C'est pourquoi tout obstacle placé sur la voie du Danube est un avantage pour le commerce russe. *Chaque tonne de marchandise embarquée à Galatz est une tonne de moins embarquée à Odessa.* Ceci explique toute l'affaire ; et tel a été le succès des intrigues et des manœuvres que la Russie a mises en usage pour arriver à ses fins, que, malgré les délais et les frais occasionnés par l'inintelligence et la vénalité des employés russes à Odessa, le fret de cette ville en Angleterre n'est que de 8 s. 6 d. seulement par quarter de blé, tandis qu'il s'élève à 15 sch. de Galatz, d'après un document que nous avons sous les yeux. D'après un autre, l'avantage des ports russes varierait de 10 sch. 6 d. à 5 sch. par quarter. Les provinces qui bordent le Danube ne possèdent pas seulement des richesses agricoles, elles possèdent encore, *comme la Russie*, des métaux, du sel de roche, des bois de construction, des peaux, du suif, sans parler de la laine, du chanvre et du grain ; si leur commerce et leur navigation étaient libres, elles pourraient nous fournir des quantités considérables de ces articles, et, par leur concurrence avec la Russie, en abaisser notablement le prix. La Russie le sait bien, et nous lui avons permis de mettre en interdit cette concurrence salubre. » (*L'Économiste*, n° du 24 décembre 1853.)

Dans son intéressant *Voyage du Rhin au Nil*, M. H. Marmin dénonce les mêmes faits, et il ajoute :

« En vain les armateurs de la Valachie et de la Moldavie adressent à leur prince de perpétuelles réclamations au sujet des perfides manœuvres de la Russie ; en vain les capitaines des bateaux à vapeur autrichiens supplient leur gouvernement d'agir avec énergie dans cette grave occurrence : la chancellerie de Vienne rédige lentement, méthodiquement, selon ses habitudes bureaucratiques, une note officielle, et la transmet, avec toutes sortes de politesses diplomatiques, au gouvernement russe. La chancellerie de Pétersbourg annonce qu'elle va répondre à cette note. Des mois entiers s'écoulent dans cet échange de réclamations et de protestations, et, pendant ce temps, le passage de Sulina se rétrécit de plus en plus.

« Nous visitâmes de long en large toute la colonie (russe) de Sulina : il y a là de très jolies maisons en bois fort bien alignées. Je n'ai pas vu, en Valachie, une petite ville d'une apparence plus agréable. Jusqu'à présent, elle a encore une physionomie pacifique et fort débonnaire ; mais je ne doute pas que, sous un prétexte ou sous un autre, la Russie n'y établisse bientôt des fortifications, des batteries. Que le gouvernement turc s'avise alors de réclamer, les canons de bronze du czar lui apprendront la morale d'une des fables de La Fontaine :

Laissez-leur prendre un pied chez vous,

Il en auront bientôt pris quatre. » (Note de Molinari.)



détache ainsi peu à peu de la Turquie, et l'occupation morale des principautés précède et prépare leur occupation matérielle. Quand le czar juge que « la poire est mûre », il se souvient qu'il est pape en même temps qu'empereur, et il se sent saisi soudainement d'une grande pitié pour le sort de ses ouailles de l'empire ottoman ; il exige qu'on lui concède immédiatement, dans un délai de dix jours au plus, le droit de les protéger ; et comme le sultan refuse de se soumettre à cette prétention du pape, l'empereur envahit les principautés danubiennes. C'est une étape de plus qui est faite dans la direction de Constantinople. Le reste de la conquête s'achèvera plus tard, lorsque les circonstances seront favorables et par des moyens analogues.

Voilà comment procède la politique de l'agrandissement territorial.

#### IV.

Qu'on ne croie pas que notre intention soit de faire ici un pamphlet de circonstance contre la Russie. Non ! nous voulons montrer seulement où conduit la politique d'agrandissement, et de quels procédés misérables elle se sert. La Russie nous en fournit un exemple saisissant, et nous tâchons de mettre cet exemple en pleine lumière pour l'édification générale, voilà tout. Mais Dieu nous garde d'incriminer la Russie d'une manière exclusive. La politique que nous accusons n'est pas d'origine russe. Elle a été pratiquée jusqu'à nos jours par tous les gouvernements sans exception aucune. Qu'on parcoure l'histoire ancienne et l'histoire moderne ; qu'on étudie, dans l'antiquité, la politique de Sparte, d'Athènes et de Rome ; dans les temps modernes, celle de l'Espagne, de l'Angleterre et de la France, et on se convaincra que la Russie ne fait autre chose que de suivre, en matière d'agrandissement territorial, les errements qui ont été de tous temps en vigueur chez les peuples les plus civilisés de la terre. Elle n'a pas inventé les procédés machiavéliques dont elle s'est servie pour accroître successivement son territoire aux dépens de la Turquie ; il lui a suffi de feuilleter l'histoire des nations civilisées pour les y découvrir, et l'Angleterre en particulier, pour ne rien dire de la France, a pu lui fournir à cet égard maint exemple dont elle a pu tirer bon profit.

Qu'il soit donc bien entendu que nous ne faisons pas exclusivement en cette affaire le procès à la « barbarie moscovite ». Non ! nous condamnons la conduite de la Russie à l'égard de la Turquie, nous stigmatisons la duplicité et la violence que le cabinet de Saint-Pétersbourg a mises en œuvre pour faire prévaloir sa politique

d'agrandissement territorial ; mais nous ne disons pas que cette politique soit « russe. » Hélas ! il n'y a pas si longtemps que la France et l'Angleterre en usaient sans scrupule, et qui sait si elles n'en useront pas encore demain ?

Mais que cette politique soit russe, anglaise ou française, elle n'en est pas moins immorale et funeste. Nous avons essayé de mettre en lumière l'iniquité de ses procédés. Essayons maintenant de démontrer qu'elle est nuisible autant qu'inique ; essayons de démontrer qu'elle repose sur une illusion palpable, sur une erreur grossière, savoir qu'une nation gagne toujours à agrandir son territoire.

C'est une vérité incontestable, bien qu'on néglige trop souvent d'en tenir compte dans la pratique, que toute entreprise a ses *limites économiques* dont elle ne peut s'écarter utilement. De même qu'il y a désavantage à établir une exploitation agricole, industrielle ou commerciale, sur une échelle trop réduite, il y a désavantage aussi à la développer sur un plan trop vaste. En Angleterre, par exemple, les agriculteurs ont reconnu que les fermes de moyenne grandeur sont celles qui peuvent être administrées avec un maximum d'économie et de profit. Dans l'industrie manufacturière, et surtout dans l'industrie de la locomotion, la tendance générale est d'agrandir les exploitations ; cependant les esprits sages commencent à reconnaître que cet agrandissement doit avoir ses bornes. Ainsi, le coton est fabriqué avec plus d'économie dans les grandes manufactures qu'il ne peut l'être dans les petites, où les machines sont moins puissantes, où la division du travail ne saurait être poussée aussi loin ; mais il ne s'ensuit pas qu'il y ait économie et profit à agrandir d'une manière illimitée une manufacture de coton. Supposons que la production du coton du comté de Lancastre ou de l'Alsace, au lieu d'être divisée en une multitude d'exploitations, se trouvât concentrée en une seule, croit-on que cette production en deviendrait plus économique ? N'est-il pas, au contraire, à peu près certain qu'elle le serait moins ? Le bon ordre et la bonne économie ne seraient-ils pas, en effet, extrêmement difficiles à maintenir dans une exploitation si vaste, où cependant le moindre désordre, la moindre négligence, le moindre relâchement dans la direction, ne manqueraient pas d'occasionner des pertes énormes ? Les mêmes inconvénients ne se feraient-ils pas sentir dans l'industrie de la locomotion, si tous les chemins de fer de la Grande-Bretagne ou de la France se trouvaient entre les mains d'une seule compagnie ? Ces inconvénients ne dépasseraient-ils pas de beaucoup l'économie qui pourrait résulter de la réduction des « états-majors » des compagnies fusionnées ? S'il peut être utile de réunir, de *fusionner* certaines exploitations trop peu étendues, ne faut-il pas craindre qu'en allant trop avant dans cette voie, on n'aboutisse

au désordre et à la mauvaise exploitation, conséquences d'une centralisation excessive ? Une direction ou, ce qui revient au même, une « monarchie universelle » des chemins de fer, ne serait-elle pas l'utopie la plus anti-économique qu'on pût imaginer ?

Ce qui est vrai pour l'industrie privée ne l'est pas moins pour les gouvernements. Comme une entreprise industrielle, un gouvernement a ses limites économiques qu'il ne peut franchir sans péril pour lui-même, sans dommage pour ses administrés. Si un gouvernement est trop peu étendu, il pourra manquer de la force et des ressources nécessaires pour atteindre l'objet en vue duquel il est institué, savoir de préserver de toute agression intérieure ou extérieure la vie et la fortune des citoyens ; si un gouvernement est trop vaste, si son personnel est trop nombreux, le désordre finira par s'y introduire, quoi qu'on fasse : ses chefs, si intelligents qu'on les suppose, et le sont-ils toujours ? pourront-ils, en effet, surveiller efficacement une machine administrative dont les rouages se seront agrandis et multipliés à l'infini ? Cette œuvre indispensable de direction et de surveillance ne deviendra-t-elle pas de plus en plus difficile, jusqu'à ce qu'elle devienne impossible ? Alors la machine ne se détruira-t-elle pas peu à peu, et ne la verra-t-on pas tomber en ruine au moindre choc ?

C'est ainsi qu'on a vu les plus vastes empires tomber en décadence, au moment où leur puissance paraissait le mieux affermie, au moment où ils semblaient sur le point de réaliser l'utopie de la monarchie universelle. Tel fut, dans l'antiquité, le sort de l'empire romain ; dans les temps modernes, le sort de la monarchie espagnole. Ces colosses s'affaissèrent sur eux-mêmes, minés par une atonie intérieure, provenant de l'excès même de leur croissance, alors que rien ne semblait pouvoir leur résister au dehors. Tel sera, selon toute apparence, et déjà des signes certains l'annoncent, le sort de l'empire russe.

C'est un fait généralement connu, qu'aucun pays n'est plus mal administré que la Russie. L'administration de la justice, notamment, y est livrée à la corruption la plus honteuse. Cette corruption, qui gangrène les parties les plus essentielles des services publics, est ancienne en Russie, mais, au lieu de diminuer, elle va croissant de jour en jour. L'administration russe est aujourd'hui plus corrompue, plus vénale, qu'elle ne l'était du temps de Catherine, et cela, nonobstant les peines sommaires et terribles que l'on inflige parfois aux prévaricateurs, malgré la Sibérie, malgré le knout. Comment en serait-il autrement dans un empire qui s'étend de la mer Baltique au détroit de Behring, de la mer Glaciale au mont Ararat ? Une surveillance efficace sur de si vastes espaces n'est-elle pas matériellement impossible ? Allez donc punir des prévaricateurs qui sont à des cen-

taines, à des milliers de lieues du foyer de la surveillance, et dont la presse, cet admirable instrument de gouvernement, quoi qu'on en dise, n'est pas autorisée à contrôler les actes. Allez donc punir de Saint-Pétersbourg les abus de pouvoir, les faits de corruption ou de vénalité, qui se commettent au sein d'une administration éparpillée sur d'immenses territoires, où la population est clairsemée, où les communications sont difficiles, impraticables même pendant une partie de l'année ? Allez rassembler des preuves, recueillir des témoignages pour établir un fait dont la connaissance n'a pu arriver à l'autorité supérieure qu'après des semaines, des mois ou des années ? N'est-ce pas une tâche surhumaine ? Un gouvernement dont les attributions seraient sagement limitées, qui se bornerait à pourvoir à la sécurité de ses administrés, en viendrait à bout peut-être, en concentrant sur ce point toutes les forces morales et matérielles dont il dispose ; mais chacun sait que le gouvernement russe s'occupe de bien autre chose que de la justice et de la police ; chacun sait qu'en aucun pays — nous n'excepterons pas même la France, et c'est assez dire — le gouvernement n'a des attributions plus nombreuses, et n'est plus disposé à les accroître incessamment, aux dépens de l'activité privée.

Donc l'administration russe est mauvaise, et elle l'est devenue de plus en plus, à mesure que le territoire de l'empire s'est étendu davantage. De nouvelles acquisitions territoriales n'auraient-elles pas pour résultat inévitable d'aggraver le mal, en développant le principe dissolvant qui le fait naître ? La Russie a été plus mal administrée après l'annexion de la Pologne, de la Finlande et des provinces transcaucasiennes, qu'elle ne l'était auparavant : n'est-il pas vraisemblable qu'elle le serait plus mal encore après l'annexion de la Turquie ?

Dans l'intérêt de la bonne administration des services publics, et c'est bien quelque chose, la nation russe ne doit point souhaiter l'annexion de la Turquie. Doit-elle la souhaiter sous d'autres rapports, dans l'intérêt du développement de sa production agricole, industrielle et commerciale, par exemple ? Encore moins. L'annexion du territoire turc retarderait en Russie les progrès de la richesse, au lieu de les accélérer. On va voir pourquoi.

Le trait principal qui caractérise la situation économique de la Russie, c'est, d'une part, l'extrême abondance des ressources naturelles, et, d'une autre part, l'insuffisance du capital et du travail industriel, habile, *skilled*, comme disent les Anglais. Tandis qu'en France, par exemple, la proportion du sol productif (dans lequel il faut comprendre les terres arables, les vignes, les jardins et les prairies), n'est, par habitant, que d'environ 0,80 hectares, en Russie elle

est de 2,40 hectares, c'est-à-dire trois fois plus considérable ; et ce sol productif est généralement de très bonne qualité. Une portion importante de l'empire, dit M. de Tegoborski, dans son remarquable ouvrage sur *les Forces productives de la Russie*, est couverte d'une terre éminemment fertile, connue sous le nom de *tchernozième* (terre noire), comme on n'en rencontre dans aucune partie de l'Europe occidentale. D'après un calcul approximatif, la région couverte de cette terre d'une fertilité exceptionnelle occupe une superficie d'environ 95 millions d'hectares. Cependant, malgré l'abondance et la fécondité du sol russe, la production agricole de la Russie demeure, toute proportion gardée, bien inférieure à celle de la plupart des autres contrées de l'Europe. Il en est de même de sa production industrielle et minérale. Les produits de ses manufactures sont, à peu d'exceptions près, imparfaits et chers. « À l'exception de quelques articles, dit encore M. de Tegoborski, tels que certaines qualités de toiles, les draps ordinaires et quelques espèces de soieries, on peut admettre, sans la moindre exagération, que, dans tous les achats qu'on fait à Saint-Petersbourg et à Moscou, le rouble argent (4 fr.) remplace exactement le florin, monnaie de convention, comparativement au prix de ces objets en Allemagne, ce qui fait une différence de 60 à 100 ; et il y a beaucoup d'articles qui se payent 80%, et souvent même le double plus cher. » Quant à la production minérale, bien que ses éléments abondent, car la Russie possède de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, du platine, du plomb, du charbon de terre, etc., elle ne se développe qu'avec une lenteur excessive. Le produit brut des mines de la Russie ne dépasse pas annuellement 180 millions de francs, tandis qu'en France ce produit va au-delà de 420 millions. La production du fer, notamment, ne figure en Russie que pour un chiffre annuel de 36 millions, et elle est tout à fait insuffisante pour subvenir aux besoins de la population. Le fer, remarque M. de Tegoborski, le fer, cet article de première nécessité, est, pour les populations agricoles de la Russie, presque un objet de luxe. « On peut admettre sans la moindre exagération, dit-il, qu'en Russie, comme en Pologne, plus des neuf dixièmes des roues de charrettes et des voitures de transport de toute espèce ne sont pas ferrées, et que, sauf ceux des équipages de luxe, tous les essieux sont en bois, ce qui ajoute naturellement beaucoup à la difficulté des transports. »

À quoi faut-il attribuer cette infériorité de la production russe ? Ce n'est pas à l'insuffisance des ressources naturelles, des matières premières de toute sorte : elles surabondent. C'est, et nous nous appuyons ici encore sur le témoignage non suspect de M. de Tegoborski, c'est à l'insuffisance du capital et à l'infériorité du travail. L'intérêt est à un taux excessif en Russie. Beaucoup de fabricants,

dit M. de Tegoborski, ne possédant pas assez de capitaux pour alimenter leurs exploitations, travaillent avec des matières premières achetées à 12 ou 15% plus cher qu'au comptant. Pour ce qui concerne la main-d'œuvre, ajoute le même auteur, elle est en Russie plus chère qu'à l'étranger, dès qu'il s'agit d'un travail qui exige une certaine aptitude de l'ouvrier, tandis que le salaire d'un ouvrier ordinaire n'est nulle part à aussi bon marché ; et cela se reproduit dans toutes les branches d'industrie.

Remarquons, à ce propos, que la rareté des ouvriers habiles n'est en Russie qu'une conséquence de l'insuffisance du capital. Le Russe des classes inférieures est, en effet, naturellement adroit et intelligent, l'éducation professionnelle seule lui manque. Or, l'éducation est-elle autre chose qu'un capital, une épargne appliquée à l'homme pour augmenter ses aptitudes productives ? Ne constitue-t-elle pas un placement comme un autre ? Dans les pays où les capitaux abondent, on les emploie à améliorer le travail aussi bien que la terre, et les travailleurs habiles se présentent en foule. Dans les pays où les capitaux sont rares, au contraire, on ne peut donner à l'homme, comme à la terre, qu'une culture superficielle, et si le travail brut abonde autant que les terres en friche, les travailleurs habiles sont aussi rares que les terres bien cultivées.

L'insuffisance du capital a donc pour conséquence en Russie l'infériorité du travail, et ces deux causes se joignent pour retarder les progrès de la production.

Telle est la situation économique de la Russie. En présence de cette situation, quelle était la meilleure politique à suivre, dans l'intérêt du développement de la richesse nationale ? Était-ce de consacrer à de nouvelles acquisitions territoriales une partie du capital déjà insuffisant de la nation, eu égard à l'étendue de son domaine exploitable ? Était-ce de s'exposer incessamment aux dangers et aux frais de la guerre étrangère, pour annexer à l'empire russe un autre empire, où la disproportion entre les ressources naturelles du sol et le capital disponible est plus sensible encore qu'en Russie ? Était-ce de provoquer par cette annexion le capital, déjà trop rare et trop éparpillé, de la nation, à se raréfier et à s'éparpiller encore davantage ?

Non, à coup sûr. Le bon sens le plus élémentaire suffisait pour démontrer au gouvernement russe que l'intérêt bien entendu de la nation dont le sort lui est confié exigeait qu'il travaillât à concentrer les forces productives de son empire bien plutôt qu'à les disséminer. Mais, hélas ! en Russie comme ailleurs, « politique » et bon sens ne sont pas toujours des termes synonymes.

Deux écueils redoutables étaient à éviter dans l'intérêt du progrès de la richesse publique en Russie : l'écueil du système protecteur, qui

dissémine les capitaux sur une multitude d'industries sans vitalité, sans racines dans le sol, au lieu de les laisser se concentrer utilement dans les industries naturelles du pays, et l'écueil de la politique d'agrandissement, qui dépense le plus clair des revenus de la nation pour acquérir des territoires dont elle n'a que faire, dont la possession lui est même plus nuisible qu'utile, en ce qu'elle la provoque à disséminer ses forces productives, quand son intérêt bien entendu lui commanderait de les concentrer. Ces deux écueils, le gouvernement russe n'a su malheureusement les éviter ni l'un ni l'autre.

La portion éclairée du peuple russe ne s'y trompe pas cependant. Maintes fois, par exemple, elle a manifesté ses répulsions contre la politique d'agrandissement de son gouvernement. C'est ainsi qu'à l'époque de la révolution polonaise, un des journaux les plus influents de Saint-Pétersbourg, l'*Invalide russe*, fort de l'appui de cette portion éclairée de la nation, ne craignit pas de soutenir cette thèse d'une hardiesse singulière, « que la Russie n'avait aucun intérêt à asservir la Pologne ». La conquête de Constantinople même est beaucoup moins populaire en Russie qu'on n'a coutume de le supposer. Voici, à cet égard, quelques renseignements curieux et significatifs, que nous empruntons aux remarquables *Études sur la Russie*, de M. le baron Auguste de Haxthausen :

« Il y a bien par-delà la Neva, dit M. de Haxthausen, une *Jeune Russie* rêvant une monarchie universelle slave, la restauration d'un empire gréco-slave à Byzance (la ville des czars en russe) ; mais l'idéal de cette Jeune-Russie n'a pas plus pénétré dans le peuple russe que celui de la Jeune-Europe et de la Jeune-Allemagne n'a saisi la couche inférieure des nations qui les avaient vues éclore.

« Si le peuple russe pense à Constantinople, c'est dans un sens religieux. Mais là encore ce sont des instincts vagues, dénués de toute consistance, et qui ne peuvent en aucun cas réagir sur la pensée du gouvernement.

« À Moscou j'eus lieu de communiquer à de jeunes Russes les observations qui précèdent. Je leur dis que j'étais frappé de l'esprit essentiellement pacifique qui semblait animer le peuple. On dut reconnaître, bien qu'à regret, que j'étais dans le vrai. Une ode du jeune Chamiakoff, poète et des mieux doués, exprime avec résignation, tout en s'efforçant de la tempérer par un mouvement qui ne manque pas d'un certain héroïsme dithyrambique, cette absence de sentiment belliqueux chez le peuple russe. L'ode, ainsi que je l'ai dit, est russe. Nous avons essayé d'en conserver quelques traits dans la traduction en prose que voici :

« Le flatteur dit : Courage, sois fier, ô pays au front couronné, au glaive invincible, toi qui disposes de la moitié de l'univers.

« Pas de frontières à ton empire. La fortune obéit à un signe de ta main. Le monde t'appartient et plie en esclave devant ta majesté.

« La steppe s'épanouit en champs féconds, tes montagnes élèvent dans les airs leurs têtes boisées, et tes rivières ressemblent à l'Océan. Ô mon pays, dépose ta fierté, n'écoute plus les flatteurs !

« Et quand tes rivières rouleraient des ondes comme l'Océan, et quand tes montagnes ruisselleraient de rubis et d'émeraudes, et quand sept mers t'apporteraient leur tribut ;

« Et quand des peuples entiers baisseraient les yeux devant l'éclat de ta toute-puissance, dépose ta fierté, n'écoute pas les flatteurs.

« Rome a été plus puissante, les Mongols plus invincibles. Où est Rome, que sont devenus les Mongols ?

« Ta mission est plus haute, plus sainte ; c'est le sacrifice et l'amour, c'est la foi et la fraternité<sup>1</sup>. »

On voit donc qu'en poursuivant, à l'aide des procédés machiavéliques que nous avons signalés, sa politique d'agrandissement territorial ; en envahissant, au mépris des traités, les principautés danubiennes, le czar n'agit pas conformément à l'intérêt bien entendu de son empire, et qu'il n'a même pas pour excuse une pression irrésistible de l'opinion. Comme nos socialistes de 1848, il poursuit, en s'appuyant sur l'ignorant fanatisme des masses, une « utopie » décevante, une utopie dont la réalisation serait funeste à ceux-là mêmes dont elle a pour objet de favoriser les intérêts. Comme nos socialistes encore, il n'hésite pas cependant à compromettre la paix publique, à exposer le monde civilisé à tous les maux d'une conflagration générale, pour réaliser cette utopie, fruit de l'ignorance et de l'orgueil.

Voyons maintenant quelle conduite les nations civilisées de l'Europe étaient intéressées à tenir en présence de cette utopie menaçante d'un socialiste couronné !

## V.

En présence du conflit suscité par l'ambition du czar, les autres puissances avaient à choisir entre deux partis. Elles pouvaient laisser le czar poursuivre tranquillement la réalisation de son utopie d'agrandissement territorial, et demeurer simples spectatrices de la chute plus ou moins prochaine, mais désormais inévitable, de l'empire ottoman, sauf à réclamer leur part dans ses débris. C'était la politique de la non-intervention. Elles pouvaient prendre parti pour le sultan contre le czar, et lui prêter un concours assez efficace pour

<sup>1</sup> *Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par M. le baron Aug. de Haxthausen, t. II, p. 257.) (Note de Molinari.)



sauvegarder l'intégrité de son empire. C'était la politique de l'intervention.

Laquelle de ces deux politiques était la plus conforme à l'intérêt bien entendu du monde civilisé ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Depuis un demi-siècle, le partage de l'empire ottoman est devenu le plan favori d'une foule de rêveurs politiques, non seulement à Saint-Pétersbourg, mais encore à Paris, à Londres et à Vienne. Maintes fois déjà ils ont fait ce partage sur le papier ; et nous nous souvenons d'avoir vu des cartes où la Turquie d'Europe était répartie « équitablement » entre la Russie et l'Autriche, la Syrie attribuée à la France, et l'Égypte à l'Angleterre. Que si l'on demandait à ces faiseurs de partages sur le papier de quel droit et au nom de quel intérêt les puissances européennes iraient démembrer un État qui s'efforçait de ne leur donner aucun sujet de plainte, ils n'étaient pas embarrassés pour répondre : « L'existence d'un empire mahométan dans notre Europe chrétienne, disaient-ils, est une monstruosité qui ne saurait être plus longtemps tolérée. Les Turcs sont des barbares voués fatalement à une immobilité éternelle. Ils ne peuvent se civiliser, car le Coran est hostile à la civilisation, et il serait absurde d'essayer de les convertir au christianisme. Il faut les rejeter en Asie, et substituer à leur domination oppressive et barbare, sur une des régions les plus fertiles de la terre, la domination libérale et éclairée des puissances chrétiennes. Alors la civilisation, qu'ils ont éteinte en Orient, ne manquera pas d'y reflurir, et les Puissances se trouveront amplement récompensées des sacrifices qu'elles se seront imposés pour mener à bonne fin cette dernière croisade de la civilisation chrétienne contre la barbarie musulmane. »

Tel est, comme chacun sait, le langage accoutumé des *partageux* politiques, qui rêvent le démembrement de l'empire Ottoman. C'est en invoquant le droit et l'intérêt de la civilisation qu'ils poussent à la réalisation de leur utopie. Ce droit et cet intérêt sont-ils aussi manifestes qu'ils veulent bien l'affirmer ?

Nous n'avons pas l'intention de nous poser en défenseurs de la religion mahométane, et nous sommes bien convaincus que l'Évangile est supérieur au Coran. Cependant, il nous semble que c'est ne tenir aucun compte des faits historiques que d'affirmer, comme on le fait avec une assurance imperturbable, que le Coran est hostile à la civilisation. Est-ce que la civilisation ne florissait pas en Asie et en Espagne, à Bagdad et à Grenade, sous la loi du Coran, tandis que l'Europe chrétienne demeurait encore plongée dans les épaisses ténèbres de la barbarie ? Est-ce que les Arabes et les Maures, sectateurs de l'islamisme, ne nous ont pas devancés dans la culture des sciences et des arts ? Sans doute, tous les sectateurs du Coran ne se sont pas

montrés favorables au progrès des lumières, tous les califes n'ont pas été des Haroun-Al-Raschid. C'est le calife Omar, un mahométan, qui a brûlé la bibliothèque d'Alexandrie, mais n'est-ce pas le connétable de Bourbon, un chrétien, qui a saccagé Rome ? Est-ce chez les Turcs qu'on a persécuté Galilée ? Et pour revenir au méfait tant reproché au calife Omar, les livres voués au feu par la congrégation de « l'Index » ne formeraient-ils pas une bibliothèque infiniment mieux fournie que n'était celle des Ptolémées ? Si l'islamisme a ses fanatiques, qui repoussent obstinément le progrès des lumières, le christianisme n'a-t-il pas les siens ?

Il n'est donc pas juste d'affirmer que « les Turcs sont nécessairement voués à la barbarie, parce qu'ils sont mahométans. » Il n'est pas plus juste de leur imputer la décadence de la civilisation orientale.

Qui ignore, en effet, que l'empire grec, le *Bas-Empire*, était tombé au dernier degré de la déchéance matérielle et de la corruption morale, lorsque les Turcs s'en emparèrent ? Qui ignore que la décadence de la civilisation orientale a précédé et non pas suivi l'invasion du mahométisme ? Tout au plus peut-on reprocher aux Turcs de ne l'avoir point arrêtée ; mais à combien de peuples chrétiens ne pourrait-on pas adresser un reproche analogue ? L'Italie, l'Espagne et le Portugal n'ont-ils pas eu leur période de décadence aussi bien que la Turquie ? Et parmi ces pays où le pouls de la civilisation a pendant si longtemps cessé de battre, lequel est sorti le premier de sa torpeur ? N'est-ce pas la Turquie ? La politique des réformes n'est-elle pas aujourd'hui plus en honneur dans le principal foyer de l'islamisme, à Constantinople, qu'elle ne l'est dans la métropole du monde chrétien, à Rome même ? Si le « droit de la civilisation » autorisait les grandes puissances à s'emparer de la Turquie, ne les autoriserait-il pas, bien plus complètement encore, à mettre la main sur tant d'autres pays en décadence, où l'on fait moins d'efforts qu'en Turquie pour sortir de l'ornière du passé et reconquérir un rang honorable dans le monde civilisé ?

Le « droit de la civilisation » ne saurait évidemment justifier le partage de l'empire Ottoman. L'intérêt bien entendu des nations copartageantes et des populations chrétiennes de l'Orient ne le justifie pas davantage.

Nous avons démontré plus haut que l'annexion de la Turquie d'Europe à l'empire Russe retarderait le développement de l'industrie et des arts de la civilisation en Russie ; qu'elle serait nuisible au peuple russe, au lieu de lui être utile. Selon toute apparence, elle ne le serait pas moins aux populations de la Turquie, même à celles qui ont été jusqu'à présent le plus opprimées. On objecte, à la vérité,

qu'en dépit des défauts de l'administration russe, la propriété des hommes industriels est mieux garantie en Russie qu'elle ne l'est en Turquie. Cela est exact dans une certaine mesure ; mais ceux qui ont étudié l'état social de la Russie n'ignorent pas que les masses laborieuses y sont principalement redevables de leur sécurité à la forte organisation de la commune russe, organisation particulière à la race slave et que l'on a vainement essayé d'implanter ailleurs. L'administration n'y est pour rien, et l'on en a la preuve manifeste dans les provinces transcaucasiennes, où la « commune russe » n'existe pas, et où l'administration est souveraine. La propriété n'est pas mieux protégée là que dans les pachaliks les plus reculés de la Turquie ; les populations industrielles, sans distinction d'origine, y sont soumises à des extorsions si iniques, à des avanies si criantes, qu'elles en sont venues à regretter la domination des pachas turcs<sup>1</sup>. La même desti-

<sup>1</sup> Un voyageur allemand, M. Wagner, cité par M. Ad. Joanne (*Voyage en Orient*), donne quelques particularités curieuses sur le régime administratif de la Russie dans les provinces transcaucasiennes. On va voir que les quarantaines jouent, là encore, un rôle considérable, et que la peste n'est pas précisément un fléau pour les administrateurs russes.

« Un administrateur d'un des districts de l'Arménie russe, M. Ivanoff, disait à M. Wagner, en se couchant sur un divan et en savourant l'arôme de sa pipe : « La vie est ici délicieuse. Quelle sottise de la part des Russes que de regarder le Caucase comme un repaire de brigandage et de plaindre ceux qui doivent le traverser, comme s'ils allaient au Purgatoire ! Je vous assure qu'on existe ici fort bien, et que celui qui se plaint d'un tel régime n'est qu'un âne, un misérable ou un imposteur. Voyez ! ma maison est confortable et ma table n'est pas mauvaise. J'ai vingt-quatre chevaux de selle dans mon écurie, des bêtes superbes, dignes d'un haras de prince. De plus, je suis aimé et respecté des vingt mille créatures que je gouverne, comme un représentant du pouvoir suprême. »

« L'aveu sincère d'Ivanoff contrastait avec les lamentations hypocrites de plusieurs de ses collègues qui, tout en épuisant le pays pour remplir leurs poches, affectaient de considérer leur séjour dans les régions transcaucasiennes comme un rude châtement.

« Le fait est, dit M. Wagner, que rien ne manquait au confort de M. Ivanoff : un ameublement convenable, une cuisine de premier ordre, des vins de France, des cigares de la Havane ; les plus beaux chevaux de l'Arabie et de la Perse ; toutes choses qui coûtent fort cher ; et, pour se procurer tous ces agréments, M. Ivanoff ne recevait qu'un traitement annuel de 600 roubles papier (600 et quelques francs). Il avait une assez jolie femme, à laquelle il rapportait toutes sortes de présents chaque fois qu'il allait au bazar d'Erivan, et il y allait ordinairement chaque semaine. C'étaient des bijoux, des soieries, de riches tapis, tout ce qui souriait aux fantaisies de la jeune femme ; et si on ne trouvait rien d'assez beau à Erivan, on s'adressait à Tiflis. Quand Ivanoff partait pour une de ses tournées officielles, il était suivi de vingt hommes à cheval appartenant à sa maison et marchant sous sa bannière. Quelle existence ! Richesses, pompe orientale et pouvoir despotique ! Qui ne voudrait être chef d'un district dans l'Arménie russe ? Et le tout pour une douzaine de francs par semaine.

née et peut-être une destinée pire encore, car la surveillance de l'autorité supérieure serait devenue encore moins facile, n'attendrait-elle pas, après la conquête, les populations de l'empire turc ? La conquête n'améliorait pas, selon toute apparence, leur régime administratif, et elle faisait rétrograder leur régime économique. Le régime prohibitif prédomine encore en Russie, tandis que la Turquie

« Un Arménien qui accompagnait M. Wagner et qui ne connaissait pas les usages des fonctionnaires russes ne pouvait s'expliquer une telle situation. Ivanoff déclarait qu'il ne possédait rien que son traitement. Il assurait qu'il était aimé de ses subordonnés, et les paysans arméniens confirmaient le fait. Ce n'était donc ni par des extorsions ni par un pillage violent qu'il se procurait tant d'objets de luxe. Quelques jours après, dans un autre district, M. Wagner se rendit compte de ce mystère. Il rencontra une longue procession de Tartares et d'Arméniens qui se rendaient à la demeure d'un collègue d'Ivanoff. Chacun d'eux allait lui offrir quelques présents : celui-ci un cheval, celui-là un mouton, cet autre une chèvre. La femme du fonctionnaire recevait d'un air dédaigneux toutes ces offrandes : animaux, lait, œufs, gâteaux, argent. À voir son visage sombre, on eût dit qu'elle trouvait le tribut trop mesquin. M. Wagner, qui observait cette scène, entendit cette femme redoutée dire au chef de la députation : « Vous pouvez vous estimer heureux si vous en êtes quittes à si bon marché ; car si on savait que le *tchuma* est parmi vous !... À ce mot de *tchuma*, celui à qui il était adressé parut frappé comme d'un coup de tonnerre. Le *tchuma*, c'est la peste. Le gouverneur des provinces transcaucasiennes doit, selon les ordres de Saint-Pétersbourg, travailler sans cesse à paralyser ce fléau dans la contrée qu'il administre. Si le chef d'un district signale l'invasion de la peste dans un village, aussitôt ce village est mis en quarantaine et cerné par un cordon de cosaques. Pendant des mois entiers, ses malheureux habitants sont privés de communication avec les villages des environs ; leurs travaux agricoles sont suspendus, leur moisson pourrit dans la terre, et ils manquent des choses les plus nécessaires. On brûle sans réserve leurs vêtements, leur linge, leurs lits, tout ce qui peut propager la contagion, et l'indemnité qu'on leur alloue n'équivaut pas au dixième de leurs pertes. De là le terrible pouvoir d'un chef de district. Un mot lui suffit pour déclarer un village frappé de la peste. Un cas de fièvre ou quelque autre accident lui suffit pour prononcer cet arrêt. À la moindre menace de ce péril, les paysans, appréhendant leur ruine, se hâtent de sacrifier une partie de ce qu'ils possèdent pour adoucir par leurs présents une volonté redoutable. De là venaient les vingt-cinq chevaux d'Ivanoff et ses autres richesses... Supposons maintenant que le czar Nicolas visite les provinces arméniennes, quel est le pauvre paysan qui oserait venir lui adresser ses plaintes ? Ces peuplades ont entendu parler de sa justice et y ont confiance, car elles savent qu'il châtie promptement et sévèrement les fautes qu'il découvre ; mais ne savent-elles pas aussi qu'elles s'exposent à un sérieux péril en accusant ceux qui les oppriment ? On connaît l'esprit de corps des employés russes. Un fonctionnaire disgracié peut s'en rapporter à son successeur pour la vengeance qu'il aura à exercer sur ses dénonciateurs. Dans ces régions, la corruption administrative, ajoute M. Wagner, n'a pas de bornes. Les hommes de haut rang, les princes, les officiers généraux n'en sont pas plus exempts que les employés subalternes. Une corneille, dit un proverbe allemand, n'arrache pas les yeux d'une autre corneille. » (Ad. Joanne, *Voyage en Orient*, t. II. p. 12.) (Note de Molinari.)

possède un des tarifs les plus libéraux qui existent. Les prohibitions et les droits prohibitifs sont inconnus en Turquie : les marchandises étrangères y sont soumises depuis 1838 à un droit uniforme de 5%, qui se décompose ainsi : 3% pour le droit d'entrée proprement dit, et 2% de droit supplémentaire au sortir de la douane, en remplacement des anciens droits de circulation à l'intérieur. Les droits de sortie sont plus élevés que les droits d'entrée, mais sans avoir rien d'exagéré ; ils sont de 12%, dont 9% à l'arrivée des marchandises à l'échelle où elles doivent être embarquées, et 5% lors de l'embarquement. Ces 12%, dit M. Ubcini, dans ses intéressantes *lettres sur la Turquie*, sont destinés à remplacer, d'abord l'impôt foncier qui n'existe pas en Turquie, ensuite les droits multipliés et sans cesse variables auxquels les marchandises étaient soumises autrefois, quand des entraves locales n'en interdisaient pas absolument l'exportation. Sous l'influence de cette législation libérale, le commerce extérieur de la Turquie s'est rapidement développé, et l'Angleterre, par exemple, qui n'avait expédié en 1840 que pour 1 440 000 liv. st. de ses marchandises dans l'empire ottoman, en a fourni en 1851 pour 5 549 000 liv. st., c'est-à-dire pour une somme triple de celle de ses exportations en Russie. Ce commerce si avantageux à la fois pour les populations industrielles de la Turquie et pour celles des autres pays, ce commerce civilisateur ne serait-il pas à peu près anéanti par l'application du tarif russe aux portions de l'empire ottoman qui tomberaient en partage à la Russie ?

Les populations de la Turquie d'Europe et les nations avec lesquelles elles sont en relations d'affaires, ne pourraient que perdre à la substitution du pouvoir du czar à celui du sultan. La prise de possession des autres portions de l'empire ottoman par la France et par l'Angleterre serait-elle plus conforme à l'intérêt bien entendu de ces deux puissances et des populations partagées elles-mêmes ? Cela est au moins douteux. L'Angleterre n'a déjà que trop de colonies, et la France en a bien assez. Selon toutes probabilités, l'affaire serait mauvaise pour elles, alors même que les populations musulmanes de la Turquie d'Asie, de la Syrie et de l'Égypte, se soumettraient sans résistance à leur domination. Or, il est peu probable que ces populations qui comptent encore 15 millions d'âmes en Asie et 4 millions en Afrique, et au sein desquelles le fanatisme religieux est demeuré vivace comme aux beaux jours de l'islamisme ; il est peu probable, disons-nous, que ces populations acceptent, sans coup férir, le joug détesté des chrétiens. La « guerre sainte » serait proclamée en Orient comme elle l'a été en Algérie, et Dieu sait au prix de quels sacrifices d'hommes et d'argent les nouveaux occupants réussiraient à conserver leurs acquisitions territoriales. La France se créerait en Syrie une

nouvelle Algérie, et n'a-t-elle pas bien assez de la première ? Quant aux populations partagées, croit-on qu'une occupation qui soulèverait chez elles des ré pulsions si légitimes serait un bon moyen de les conquérir à la civilisation ? Ne les ferait-elle pas au contraire rétrograder vers la barbarie, en réveillant leurs passions guerrières et en leur fournissant un motif juste et fondé cette fois de haïr les chrétiens ?

On a prétendu que le partage de l'empire ottoman mettrait fin aux crises dangereuses que la question d'Orient occasionne périodiquement en Europe. Il ne faut pas être bien perspicace pour voir que cette solution, dont on a trop vanté l'efficacité, aurait, au contraire, pour résultat certain de substituer à des embarras périodiques des embarras permanents. La question d'Orient ne serait pas terminée par un partage de l'empire ottoman, en admettant même que ce partage n'occasionnât aucune querelle entre les puissances copartageantes ; elle en serait bien plutôt aggravée.

Laisser succomber l'empire ottoman sous l'atteinte d'un conquérant peu scrupuleux, sauf à réclamer une part dans ses débris, n'était donc pas une politique conforme aux intérêts de la civilisation.

Cela étant bien démontré, les puissances, spectatrices de l'agression injustifiable du czar, ne pouvaient mieux faire, au point de vue de l'intérêt général, que de prendre résolument parti pour le faible injustement attaqué, et de sauvegarder, à leurs risques et périls, l'intégrité morale et matérielle de l'empire ottoman.

Supposons — et les plus fortes probabilités se réunissent en faveur de cette hypothèse — supposons que l'Angleterre et la France, qui ont dignement soutenu, en cette conjoncture, la cause de la civilisation, réussissent à faire rebrousser chemin à la Russie ; supposons qu'elles parviennent à assurer, pour le présent et pour l'avenir, la sécurité de l'empire ottoman, qu'en résultera-t-il ?

Pour les nations européennes, à commencer par la nation russe elle-même, ce sera un bienfait immense. Quand on aura pu se convaincre que les puissances occidentales veulent décidément, résolument, le maintien de l'empire turc, les utopistes, couronnés ou non, qui rêvent la conquête et le partage de cet empire, seront obligés de se tenir en repos, leurs intrigues cesseront d'agiter la Turquie en fatiguant l'Europe, et la question d'Orient sera vidée. Les forces morales et matérielles, qui sont appliquées en Russie à la réalisation de la malfaisante utopie d'un agrandissement territorial, pourront être laissées au service de la production, et elles contribueront à accélérer la civilisation du peuple russe. Dans le reste de l'Europe, l'industrie n'aura plus à supporter le dommage des crises périodiques que cette utopie suscite, et les frais des armements qu'elle provoque.

Ce sera une « économie » dont l'importance ne saurait échapper à personne.

En Turquie, le résultat obtenu sera plus bienfaisant encore. On a dit, avec vérité, que l'ambition de la Russie est le cauchemar de la Turquie, cauchemar qui la retient immobile et sans force sur son lit de douleur, jusqu'à ce que les sources mêmes de la vie finissent par se glacer en elle. Ce cauchemar dissipé, la Turquie recouvre aussitôt la liberté de ses mouvements ; elle cesse d'être obligée d'entretenir une armée hors de proportion avec les ressources dont elle dispose ; ses hommes d'État ne sont plus détournés de l'œuvre des réformes par la nécessité de surveiller les intrigues d'un ennemi peu scrupuleux. Ils peuvent se consacrer entièrement à cette œuvre salutaire, et l'intervention secourable des puissances occidentales doit inévitablement la leur rendre plus facile, en affaiblissant les préjugés haineux que la population musulmane nourrit encore contre les chrétiens, dont ils importent les institutions progressives dans le vieil Orient. Consolider l'empire ottoman, c'est en réalité le moyen le plus efficace de conquérir la Turquie à la civilisation occidentale.

Ces résultats semblent malheureusement ne plus pouvoir être obtenus que par une guerre. Ce sera les acheter bien cher, sans aucun doute. Mais, sera-ce les acheter trop cher ? Non, si, comme nous avons essayé de le démontrer, cette guerre épargne au monde un mal plus grand. Les digues qui protègent la Hollande contre les flots de l'Océan ont coûté cher, assurément ; mais ont-elles coûté trop cher ?

## VI.

Qu'il soit conforme aux intérêts du monde civilisé d'empêcher, même au prix d'une guerre, le czar de poursuivre aux dépens de la Turquie son utopie d'agrandissement territorial, voilà quel a été, du reste, le verdict général de l'opinion en Angleterre, en France et en Allemagne. À quoi l'on peut ajouter même que c'est grâce à la pression énergique de l'opinion que les puissances occidentales, et, en particulier, l'Angleterre, se sont décidées à intervenir activement en faveur de la Turquie.

Selon nous, l'opinion a bien jugé et bien agi. Cette intervention décisive de l'opinion dans la question orientale nous paraît, en outre, le fait le plus considérable qui ait signalé la crise actuelle ; nous y voyons, et nous croyons ne pas nous tromper, l'avènement d'une puissance nouvelle devant laquelle toutes les autres puissances seront désormais obligées de s'incliner, et qui finira par faire prévaloir dans le monde la cause de la justice et de la paix, parce que ses inté-

rêts sont lésés chaque fois qu'une atteinte est portée à la justice et à la paix.

Au fond de tous les démêlés qui surgissent chaque jour entre les particuliers et entre les nations, qu'y a-t-il toujours ? Une prétention injuste, une atteinte au droit d'autrui. Quel est le procédé le meilleur, le plus *utile* à employer pour y mettre fin ? Est-ce de laisser chacun le maître de faire prévaloir ses prétentions à sa guise ? Est-ce de tolérer, par exemple, que la force serve à consacrer un injuste empiètement sur le droit d'autrui ? Non ! L'expérience a démontré qu'en suivant cette conduite égoïste, en s'enfermant chacun chez soi, quand une injustice est commise, en s'abstenant de secourir le faible opprimé par le fort, on s'expose au pire de tous les maux, savoir à la domination de l'iniquité appuyée sur la force. L'expérience a démontré que la non-intervention en présence de l'injustice, si avantageuse qu'elle puisse paraître au premier abord, est un mauvais calcul. L'expérience a démontré que l'intérêt commun des membres de la société exige qu'ils interviennent pour empêcher qu'aucun d'eux ne soit victime d'une prétention injuste appuyée sur la force. De là l'insitution, au sein de chaque État, des tribunaux et de la force publique. Les tribunaux sont institués pour manifester le droit et punir les atteintes qui y sont portées ; la force publique est établie pour faire prévaloir sur les résistances individuelles les arrêts de la justice.

Malheureusement cette organisation utile de la justice, qui empêche, autant du moins que le permet l'imperfection des institutions humaines, l'injustice de prévaloir en s'appuyant sur la ruse ou sur la force, cette organisation utile de la justice n'a existé, jusqu'à une époque encore récente, que pour les particuliers ; elle n'existait pas pour les nations, et cette lacune était comme la bouche d'un volcan qui vomit par intervalles la ruine et la mort sur les habitations des hommes.

Dans son *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, M. Frédéric Ancillon a fait admirablement ressortir le mal qui résulte de l'absence d'un tribunal investi du droit d'appeler les gouvernements à sa barre et pourvu d'une force suffisante pour faire respecter ses décisions ; mais, en même temps, M. Ancillon considérait comme une utopie cette institution d'une justice internationale.

« Les différents États qui couvrent la surface du globe, dit M. Ancillon, sont des personnes morales, c'est-à-dire des êtres raisonnables et libres, comme les individus qui les composent. Le pouvoir souverain est, dans chacun d'eux, le principe vital, le lien de l'association, la clef de la voûte de l'édifice, à laquelle on ne saurait toucher sans danger et sans crime. Âme du corps politique, il pense, il veut, il agit, il a des droits et des obligations, et doit également



maintenir les uns et remplir les autres. Les souverains et les États, en leur qualité de personnes morales, sont justiciables de la même loi qui sert à déterminer les rapports des individus. Chacun d'eux a sa sphère d'activité, qui est limitée par celle des autres ; là où la liberté de l'un finit, celle de l'autre commence, et leurs propriétés respectives sont également sacrées. Il n'y a pas deux règles de justice différentes, l'une pour les particuliers et l'autre pour les États. Antérieurement à toute convention entre les souverains, il faut admettre un droit des gens naturel, qui résulte de la simple idée de plusieurs peuples placés à côté les uns des autres, et qui contient la théorie des obligations auxquelles les États peuvent légitimement se contraindre les uns et les autres, s'ils en ont la puissance et les moyens.

« Ce droit existe, mais il manque d'une garantie extérieure : il n'y a point de pouvoir coactif qui puisse forcer les différents États à ne pas dévier, dans leurs relations, de la ligne du juste. Les individus humains ont assuré leurs droits en créant cette garantie ; ils ont créé cette garantie en formant l'ordre social ; et en le formant, ils sont sortis de l'état de nature. Les souverains sont donc encore dans l'état de nature, puisqu'ils n'ont pas encore créé cette garantie commune de leur existence et de leurs droits, et que chacun d'eux est seul juge et seul défenseur de ce qui lui appartient exclusivement, et de ce que les autres doivent respecter.

« Au défaut de cette garantie commune de leur existence et de leurs droits, qui a rendu de tous temps leur situation précaire, les souverains se sont liés réciproquement par des contrats appelés *traités* ; ils ont usé de la prérogative de toutes les personnes libres et morales, de céder, d'acquérir et d'échanger des droits. La connaissance de ces traités forme le droit des gens conventionnel ou le droit public. Mais ces engagements ont été pris et violés avec une égale facilité. Comme ils n'étaient pas garantis par une volonté et une puissance qui pussent assurer leur exécution, ils ont donné naissance à de nouvelles violences, ils ont multiplié les offenses et les plaintes, et ils n'ont obvié à rien. Sans doute, la règle du juste condamne ces infractions, et les principes du droit ordonnent aux États comme aux particuliers de remplir leurs engagements ; mais ces principes, dénués d'un pouvoir coactif suffisant pour les faire respecter, ont existé dans la théorie, sans diriger la pratique.

« Ici, se présente une question qui doit intéresser vivement tous les amis de l'humanité. L'état de nature dans lequel vivent encore les sociétés, les unes à l'égard des autres, est un état contraire au bonheur et à la destination de l'homme ; un état où la force n'existe que pour violer impunément le droit, tandis qu'elle ne devrait exister que pour le protéger et pour punir les violateurs. Cet état éternise tous les

malheurs réunis dans le seul fléau de la guerre : il amène des dangers toujours renaissants, ou du moins il entretient des jalousies, des défiances, des craintes perpétuelles, et provoque des mesures de précaution, qui sont elles-mêmes déjà un mal réel. Les États ne doivent-ils donc pas tâcher de sortir de cette situation violente ? Ne doivent-ils pas le souhaiter vivement ? Et quels sont les moyens qui paraissent le plus appropriés à ce but ? »

M. Ancillon examine successivement ceux qui ont été proposés, savoir : la monarchie universelle, l'établissement d'un tribunal souverain des nations, la généralisation du régime constitutionnel, les progrès de la raison et de la moralité, et il les trouve également impuissants.

Voici notamment ce qu'il dit des progrès de la raison et de la moralité.

« Serait-ce enfin des progrès de la raison et de la moralité qu'il faudrait attendre cette garantie de l'existence et de l'indépendance des États ? La force morale tiendra-t-elle jamais lieu de la force physique qui contient les individus dans la société ? Quelque belles et consolantes que soient ces idées, elles ne méritent pas grande attention ; ce sont des vapeurs agréablement colorées, qui n'ont aucune espèce de consistance. »

« ... Les princes et les peuples, les ministres et les démagogues, ajoute-t-il, ont sans doute multiplié les guerres sans nécessité ; mais les guerres tiennent essentiellement à l'état de nature dans lequel se trouvent les gouvernements, les uns à l'égard des autres. Les guerres injustes naissent du défaut d'une garantie commune et en prouvent la nécessité ; les guerres justes ne sont qu'un emploi légitime de la force pour faire triompher le droit ; elles sont dans les rapports de nation à nation ce que les mesures coercitives, les peines, les suppliques, sont dans les rapports d'individu à individu : des moyens d'assurer le règne de la justice par le déploiement de la puissance<sup>1</sup>. »

Il est impossible de faire mieux ressortir les maux qui résultent de l'absence d'un tribunal investi du droit de citer les puissances à sa barre, et pourvu de la force nécessaire pour les obliger à se soumettre à ses verdicts. Eh bien ! ce tribunal, dont M. Ancillon déplorait l'absence, mais dont il regardait l'établissement comme chimérique, ce tribunal existe aujourd'hui, c'est LE TRIBUNAL DE L'OPINION.

C'est devant ce tribunal qu'ont comparu, en 1848, les démagogues et les socialistes, qui se croyaient autorisés à bouleverser la société pour réaliser leurs plans chimériques de réorganisation so-

<sup>1</sup> *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, par Frédéric Ancillon. Discours préliminaire. (Note de Molinari.)

ciale. Vainement, ils essayèrent d'intimider leurs juges en se présentant devant eux accompagnés et soutenus par la multitude qu'ils avaient fanatisée ; ils furent condamnés comme perturbateurs publics. Vainement encore ils entreprirent de se soustraire à ce verdict sévère, en déchaînant leurs partisans contre leurs juges. L'opinion s'arma pour réprimer leur rébellion, et elle réussit à faire respecter son verdict.

C'est devant le même tribunal que vient de comparaître un autre utopiste, qui s'est cru autorisé à porter atteinte au droit international pour faire prévaloir une chimère d'agrandissement territorial, convaincu que son haut rang et sa puissance lui assureraient l'impunité. Il s'est trompé. L'opinion l'a cité devant son tribunal, et elle l'a condamné, lui aussi, comme perturbateur public. Il a eu beau faire étalage de sa grandeur, il a eu beau se retrancher dans sa double dignité de chef d'Église et de chef de peuple pour récuser ses juges, l'opinion a passé outre et elle l'a jugé. Ce verdict de l'opinion, il refuse, à la vérité, de l'accepter ; il répond par l'incendie et le massacre à la décision qui le condamne ; mais l'opinion s'arme à son tour, et à la puissance qui la brave elle oppose une puissance plus formidable. Elle va mettre à la raison ce perturbateur récalcitrant, sans se préoccuper de son rang, absolument comme s'il s'agissait d'un simple démagogue.

Où siège donc ce nouveau tribunal, qui cite devant lui les puissances et les contraint à obéir à ses décisions ; où puise-t-il son droit et sa force ?

Il siège sur tous les points de la vaste arène où se déploie l'industrielle activité de l'homme ; il siège dans la ferme de l'agriculteur, dans l'atelier de l'artisan, dans la boutique du marchand, dans le comptoir du banquier, dans le cabinet de l'homme d'étude ; il siège à la Bourse, où l'on va offrir et demander des capitaux ; à la Grève, où l'on va offrir et demander du travail ; il siège partout où repose un intérêt que l'injustice peut compromettre, un sentiment qu'elle peut blesser. La poste, le télégraphe et les journaux lui fournissent, avec une rapidité merveilleuse, les pièces nécessaires à l'instruction du procès ; les journalistes et les hommes d'État plaident devant lui, contradictoirement la cause, puis il juge et il impose son verdict. Où puise-t-il ce droit souverain de justice ? Il le puise dans l'intérêt de la généralité des hommes, intérêt que toute violation impunie du droit public ou privé, toute injustice triomphante, ne manque jamais de léser ; il le puise dans l'utilité générale, source de tout droit, de toute justice. Où cherche-t-il sa force ? Où elle se trouve. Quand elle n'existe pas, il l'improvise, comme en juin 1848 ; quand elle existe, il force, par une pression désormais irrésistible, ceux qui la détiennent,

à la mettre à son service, et, en dépit de toutes les résistances, ouvertes ou cachées, sa volonté s'exécute.

Tel est ce tribunal qui, naguère encore, était méconnu et bafoué par les puissants de la terre, et qui les courbe maintenant sous l'inflexible niveau de sa justice.

L'avènement de l'opinion comme grande justicière des nations met fin à cet « état de nature » si bien décrit par M. Ancillon et, selon toute apparence, il est destiné à procurer à l'humanité des avantages comparables à ceux qu'elle a retirés de l'établissement des tribunaux et de la force publique pour la répression des délits des particuliers. Essayons de nous en faire une idée.

Avant l'établissement des tribunaux et de la force publique, les dépenses que chacun était obligé de faire pour sa protection particulière étaient énormes. Il fallait être pourvu d'un appareil des plus coûteux pour protéger sa vie et sa propriété. Il fallait porter des armes offensives et défensives ; il fallait entourer sa demeure de fortifications et la pourvoir de munitions de guerre. Chaque habitation était un fort et contenait un arsenal. Cependant, malgré ce coûteux appareil de défense, les atteintes à la vie et à la propriété étaient continuelles. Chacun dépensait pour se protéger la plus grosse part de son revenu et pourtant chacun était mal protégé. Une justice souveraine a été instituée, et aussitôt la situation a changé. Les maisons ont cessé d'être des forteresses, et les hommes paisibles ont pu sortir sans armes, avec plus de sécurité qu'auparavant ils ne sortaient armés. Le coût de la sécurité privée a diminué dans une proportion énorme, et la sécurité a augmenté. Pourquoi ? Parce que les hommes de rapine, qui abusaient naguère de leur force pour dépouiller les faibles, ont perdu leur ascendant redoutable. Parce que l'injustice et la violence, qui se donnaient impunément carrière, aussi longtemps qu'elles n'avaient affaire qu'à des individualités isolées, ont été obligées de se contenir, de se réfréner, en présence de la force commune. Pendant quelque temps, elles ont essayé de braver cette puissance nouvelle qui les dépossédait ; mais quand elles ont pu se convaincre que les plus robustes malfaiteurs entreprenaient en vain de lui résister, elles ont compris que leur règne était passé. Alors les hommes paisibles ont pu goûter enfin, au prix de sacrifices modérés, les bienfaits de la sécurité intérieure. Il y a encore des malfaiteurs, sans doute ; mais il y en a moins, et l'on est protégé contre eux plus efficacement et à moins de frais qu'on ne l'était dans « l'état de nature ».

Jusqu'à ces derniers temps, « l'état de nature » a malheureusement subsisté pour les nations, et qu'en est-il résulté ? C'est que la sécurité extérieure est demeurée, à peu près sur tous les points du globe, insuffisante et chère. Toutes les nations de l'Europe, pour ne

citer que celles-là, consacrent annuellement, à leur protection extérieure, une somme hors de proportion avec leurs ressources, et cependant elles sont continuellement sur le qui-vive. Mais que « l'état de nature » cesse de subsister pour elles ; qu'une juridiction souveraine s'établisse pour rechercher et punir les atteintes portées au droit public, comme des juridictions se sont établies pour rechercher et punir les atteintes portées au droit privé ; que l'expérience démontre aux plus redoutables malfaiteurs politiques qu'ils essaieraient en vain de braver cette justice internationale, que son bras atteint le plus puissant monarque aussi bien que le plus infime conspirateur, et la situation aura changé. Ceux qui se croient au-dessus de la loi commune parce qu'ils étaient une puissance formidable, renonceront à déployer ce coûteux appareil, lorsqu'ils s'apercevront qu'il ne leur assure plus l'impunité. Ils désarmeront, et les peuples industriels et paisibles, dont ils menacent la sécurité, pourront désarmer après eux. Les atteintes portées au droit public deviendront plus rares, la sécurité extérieure des nations sera plus complète et elle coûtera moins cher.

Des hommes bien intentionnés, mais qui étaient peut-être trop imprégnés du sentiment de la justice, pour croire à la violation préméditée du droit, ont pensé que le principe de la « non-intervention » était le meilleur qu'on pût adopter pour arriver promptement à l'ère bienfaisante de la paix universelle. Ils s'abusaient. Refuser d'intervenir en faveur du faible opprimé par le fort, ce serait laisser libre carrière à l'injustice, et, par conséquent, éterniser la guerre. La paix intérieure des États ne deviendra complète que le jour où aucune atteinte portée au droit privé ne pourra plus demeurer impunie. La paix extérieure des nations ne s'établira de même d'une manière permanente et sûre qu'alors que toute infraction au droit public sera infailliblement réprimée et punie. Il n'y a qu'un chemin qui conduise à la paix, c'est le chemin de la justice.

La crise orientale a déjà causé bien des maux. Bien des vies ont été sacrifiées, bien des millions ont été dépensés, depuis qu'elle a éclaté ; et, selon toute apparence, ces sacrifices sont peu de chose auprès de ceux qu'elle coûtera encore au monde. Mais si, comme il est permis de l'espérer, la cause de la justice finit par triompher ; si l'opinion qui a condamné l'agresseur puissant, et qui s'est armée pour défendre le faible injustement attaqué ; si l'opinion réussit à faire respecter son verdict, non seulement la question d'Orient sera vidée conformément à l'intérêt général, mais encore une ère nouvelle, ère de sécurité et de paix, commencera pour les nations, et les puissances qui se sont chargées, en cette circonstance, d'exécuter

l'arrêt rendu par l'opinion du monde civilisé, se trouveront amplement récompensées de leurs sacrifices.

## II. De la dépréciation de l'or

[*Journal des économistes*, mai 1854.]

### I.

Nous vivons dans un siècle où les révolutions sont décidément en permanence. Nous avons eu des révolutions politiques, industrielles, commerciales et financières ; nous avons été menacés d'une révolution sociale, et nous verrons, selon toute apparence, s'accomplir avant peu une révolution monétaire. Depuis quelques années, la découverte et la mise en exploitation successives des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, des riches *placers* du Sacramento, des *diggings* encore plus merveilleux que les *placers* du mont Ophir, du mont Alexandre et de Balaarat, ont donné à la production de l'or une impulsion à peu près sans exemple dans les fastes de l'industrie humaine. Dans ces quelques années, en effet, la production de l'or a décuplé : elle s'est élevée de 25 000 à 50 000 kg par an à 250 000 ou 500 000 ; d'une valeur de 80 ou 100 millions, à 800 millions ou un milliard ; enfin, comparativement à l'argent, la quantité extraite s'est élevée d'un quarantième en 1846 à un cinquième, peut-être même à un quart en 1855. Nous disons que c'est là un accroissement à peu près sans exemple dans les fastes de l'industrie. La production des métaux précieux n'en présente point d'analogie, même aux époques des découvertes des mines du Potose, au Pérou, et des splendides gisements du Guanaxuato au Mexique. Le développement de la production du coton, dans les dix années qui ont suivi la découverte d'Arkwright, seul pourrait être mis en parallèle avec celui-là. Encore faut-il remarquer que si la fabrication du coton s'est alors prodigieusement développée en Angleterre, et bientôt après dans le reste de l'Europe, ça été, en grande partie, aux dépens de la production de l'Inde, tandis que l'exploitation des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie n'a causé jusqu'à présent aucun tort à la production des autres contrées. Même dans la vallée du Rhin, où les matières aurifères soumises au lavage en rendent que de 12 à 15 cent millièmes d'or ou 1 kg sur 7 millions<sup>1</sup>, les orpailleurs ont pu continuer leur chétive industrie,

<sup>1</sup> Michel Chevalier. *La Monnaie*, p. 256. (Note de Molinari.)

malgré la concurrence des nouvelles mines. Aucune exploitation ancienne n'a été abandonnée, et la production des gisements récemment découverts va se développant chaque jour.

## II.

Comment se fait-il que la production de l'or puisse s'opérer dans des conditions si inégales ? Comment se fait-il que la concurrence des puissantes « manufactures d'or » de la Californie et de l'Australie n'ait point encore ruiné les « petits ateliers » du Rhin ? Voilà un premier phénomène dont il importe de se rendre compte.

Ce phénomène trouve son explication dans le peu d'influence que l'exploitation des nouveaux gisements aurifères a jusqu'à présent exercée sur le prix de l'or. La baisse de ce métal, depuis les découvertes de la Californie et de l'Australie, n'a pas dépassé 1 ou 2% : elle a été, par conséquent, insuffisante pour en restreindre la production. Dans la vallée du Rhin, le produit de la journée de l'orpailleur est évalué en moyenne de 1 fr. 50 c. à 2 fr., selon M. Michel Chevalier. Aussi longtemps que la baisse de l'or n'excédera pas 1 ou 2%, elle affectera à peine ce produit ; mais qu'elle atteigne 20 ou 25%, par exemple, et la situation sera changée. Le lavage des sables aurifères du Rhin ne donnera plus alors, selon toute apparence, un produit suffisant pour couvrir les frais de l'exploitation, la journée de l'orpailleur tombera au-dessous du taux courant de la rémunération des autres branches de travail, et cette industrie sera abandonnée.

## III.

Maintenant, comment se fait-il que l'accroissement si considérable de la production de l'or n'ait exercé jusqu'à présent qu'une influence si faible sur le prix de ce métal ? Comment se fait-il que la production de l'or, en se décuplant, n'ait occasionné qu'une baisse d'un ou deux centièmes dans la valeur de cette espèce de marchandise, tandis qu'il suffit, le plus souvent, d'une faible augmentation dans la production d'une denrée pour amener une baisse considérable dans son prix ? Voilà un second phénomène qu'il importe encore d'expliquer.

Ce phénomène est dû à deux causes : 1° à ce que l'or est une *marchandise durable* ; 2° à ce que l'or est une *marchandise de luxe*.

Tandis que la plupart des produits qui servent à notre consommation se détruisent, et doivent être renouvelés, en totalité ou en partie, au bout d'un délai assez court, l'or résiste à l'action du temps. Les bijoux, les ornements, la vaisselle d'or et d'argent se conservent,

sans subir aucune altération, pendant des siècles. Quant à la monnaie d'or, M. Jacobs n'évalue pas la déperdition ou le frai qu'elle subit à plus d'un millième par an. De cette *durabilité* de l'or, il résulte que nous possédons encore aujourd'hui de l'or qui a été extrait du temps des Romains, et peut-être à une époque plus reculée. Dans son excellent ouvrage sur *la Monnaie*, M. Michel Chevalier évalue à 15 milliards environ la quantité d'or qui existait dans l'ancien continent, avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie. En faisant cette évaluation, M. Michel Chevalier n'a pas tenu assez compte, à notre avis, des trésors métalliques accumulés dans ces vastes régions de l'Asie et de l'Afrique, où chacun évite soigneusement de mettre son épargne sous une forme visible ; où les pierreries et les métaux précieux sont demeurés les richesses les plus enviées, parce qu'on peut les dérober plus aisément que les autres à la spoliation. Des masses considérables de richesses métalliques s'accumulent, sous l'influence de cette cause, dans les pays les moins civilisés, où elles figurent dans une proportion bien plus forte que les apparences ne pourraient le faire supposer. Nous sommes bien convaincu, pour notre part, que ce serait demeurer encore au-dessous de la vérité que de porter à 20 ou 25 milliards l'approvisionnement, le *stock* d'or existant dans le monde, sous forme de lingots, de monnaie, de bijoux, d'ornements et d'ustensiles de toute espèce, avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie.

L'existence de cet approvisionnement, qui s'est continuellement grossi depuis vingt ou trente siècles, donne, en partie, l'explication du peu d'influence que le développement extraordinaire de la production de l'or a exercé sur sa valeur. S'il s'était agi d'un produit de peu de durée, s'il s'était agi de blé, par exemple, une augmentation beaucoup moindre de la production annuelle aurait exercé sur le prix une influence bien plus sensible. La raison en est que l'approvisionnement de blé provenant des années antérieures n'a qu'une importance secondaire, en comparaison de la production annuelle ; d'où il résulte qu'une variation même peu considérable dans le montant de la récolte suffit pour modifier sensiblement le chiffre total de l'approvisionnement. C'est ainsi que, dans un pays où la production annuelle des céréales est de 50 millions d'hectolitres en moyenne, le *stock* des années antérieures atteint rarement le chiffre de 25 millions d'hectolitres. Eh bien ! que, dans ce pays, la récolte vienne à donner un excédent de moitié sur la moyenne annuelle, et l'approvisionnement, le *stock* total se trouvera presque doublé d'une année à l'autre. La même observation s'applique au coton, à la laine, au charbon, et, en général, à tous les produits de peu de durée. Mais qu'il s'agisse d'un produit durable, et la situation sera toute différente. En admet-



tant, par exemple, qu'il y eût dans le monde, avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, un approvisionnement d'or de 20 à 25 milliards et une production annuelle de 100 millions, l'augmentation de la production, si considérable qu'elle ait été depuis quelques années, n'a pu accroître que dans une proportion assez faible la masse existante du métal. Il y avait, avant 1848, de 20 à 25 milliards d'or dans le monde ; il y en a aujourd'hui environ un dixième de plus, c'est-à-dire une quantité relativement trop faible pour abaisser sensiblement la valeur de la masse entière.

Ainsi donc, si l'or n'a baissé jusqu'à présent que d'une somme insignifiante, quoique la production aurifère ait décuplé, c'est, en premier lieu, parce que l'or est une *marchandise durable*.

C'est, en second lieu, parce que l'or est une *marchandise de luxe*.

D'après une évaluation faite par M. Gregory King, un déficit ou un excédent d'un dixième dans l'approvisionnement du blé suffit pour en élever ou en abaisser le prix de trois dixièmes. Nous ne garantissons pas l'exactitude de cette évaluation, mais tout le monde a pu s'assurer qu'il suffit d'augmenter ou de diminuer d'une petite quantité l'approvisionnement du blé et des autres denrées de première nécessité, pour en faire baisser ou hausser le prix d'une quantité beaucoup plus forte. Il en est autrement pour l'or, puisqu'une augmentation d'un dixième dans l'approvisionnement de ce métal n'en a abaissé la valeur que de 1 ou 2%. D'où provient cette différence ?

Elle provient de ce que, le blé étant une denrée nécessaire à la vie, la demande du blé ne diminue jamais en proportion de l'offre. Elle se soutient, au contraire, et demeure, presque sans altération, lors même que l'offre se trouve sensiblement réduite. Les consommateurs de blé continuent à en demander, et ils se résignent aux plus grands sacrifices plutôt que de se passer de cet aliment indispensable. C'est pourquoi le blé peut s'élever à un taux excessif dans une année de disette ou dans une ville assiégée. L'or n'a pas, à beaucoup près, le même caractère de nécessité. À la rigueur, on peut se passer de monnaie, de bijoux et de vaisselle d'or. Quand donc l'or vient à se raréfier, quand la production aurifère cesse de suffire à la demande croissante de ce métal, comme la chose est arrivée au commencement de ce siècle, la demande diminue à son tour. Plutôt que de payer l'or plus cher, on s'en passe. On porte moins de bijoux et d'ornements en or, on prodigue moins les dorures, et, dans les pays pauvres, on cesse presque entièrement de se servir de monnaie d'or ; on se contente de la monnaie d'argent, quoique celle-ci soit moins agréable à manier, moins commode à transporter. La demande de l'or diminuant ainsi en proportion de l'offre, ce métal de luxe ne

peut hausser que dans une faible mesure, aux époques où il est « rare ».

Maintenant, que cet état de rareté vienne à cesser, que l'or repa-  
raisse sur le marché, en quantité suffisante pour satisfaire aux be-  
soins de la consommation, que passera-t-il ? Précisément la contre-  
partie du phénomène que nous venons de décrire. On verra la de-  
mande s'augmenter concurremment avec l'offre, et soutenir ainsi,  
pendant un temps plus ou moins long, le prix du métal. L'or prendra  
de plus en plus la place de l'argent dans la circulation monétaire, et  
celle des substituants qu'on lui aura donnés dans les industries de  
luxé. Jusqu'à ce qu'il ait rempli ces divers *débouchés*, jusqu'à ce qu'il  
ait chassé de la circulation et des industries de luxé les métaux infé-  
rieurs auxquels sa rareté avait obligé les consommateurs de recourir,  
il ne se dépréciera point. Son abondance ne le fera pas plus baisser  
que sa rareté ne l'a fait auparavant hausser.

Voilà comment on peut expliquer ce phénomène, qui paraît, au  
premier abord, presque inexplicable ; savoir qu'une augmentation de  
1000% dans la production de l'or n'ait encore abaissé que d'un ou  
2% la valeur de ce métal. Cela vient de ce que l'or est, à la fois, une  
*marchandise durable* et une *marchandise de luxé*.

#### IV.

Mais de ce que l'or n'a subi encore qu'une faible dépréciation, il  
ne faudrait pas conclure qu'il ne se dépréciera point davantage. La  
quantité d'or qui existait dans le monde en 1848 ne s'est accrue, au  
moment où nous écrivons, que d'un dixième tout au plus ; mais,  
dans une vingtaine d'années, cette quantité se trouvera, selon toute  
apparence, doublée. Alors la situation sera complètement changée,  
et la dépréciation suivra son cours.

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de prévoir dans  
quelle mesure la valeur de l'or baissera, sous l'influence de l'accrois-  
sement de la production. On ne peut former, à cet égard, que des  
conjectures, en s'appuyant sur les faits historiques. Ainsi nous sa-  
vons que la valeur des métaux précieux a subi les fluctuations les  
plus étendues, depuis les premiers temps de la civilisation. Les lois  
de Manou, par exemple, n'attribuent à l'or que deux fois et demie la  
valeur de l'argent. Ailleurs que dans l'Inde, le rapport était, selon M.  
Dureau de la Malle, de 6 ou de 8 à 1, entre le quinzième et le  
sixième siècle avant notre ère. Du temps de Xénophon, 550 ans  
avant J.-C., il était de 1 à 10 en Grèce. Sous les empereurs romains,  
la production de l'or s'étant ralentie, tandis que celle de l'argent  
devenait plus abondante, le rapport s'éleva jusqu'à 18, du temps de

Théodose le Jeune, 412 après J.-C. Au Moyen-âge, il descendit à 12 environ, et il demeura à ce taux jusqu'à l'époque de la découverte de l'Amérique. Alors il se releva successivement et il atteignit les chiffres de 14, 15, 15,5 et même 15,75 à 1, par suite de l'exploitation des mines d'argent si abondantes du Pérou et du Mexique. Il recommence aujourd'hui à baisser, et il ne dépasse guère 15 ou 15,25 à 1, au moment où nous écrivons.

Malheureusement nous ne possédons aucune donnée statistique positive sur l'état de la production et de l'approvisionnement des métaux précieux aux époques où le rapport existant entre la valeur de l'or et celle de l'argent s'est le plus sensiblement modifié. Tout ce que nous savons, et la théorie aurait suffi d'ailleurs pour nous l'apprendre, c'est que ce rapport a changé chaque fois, par suite de l'accroissement ou de la diminution de la production de l'un ou l'autre des deux métaux ; c'est encore que ses fluctuations se sont étendues, en Europe, entre 6 et 1 et 18 et 1, c'est-à-dire que l'or, après n'avoir valu, à certaines époques, que six fois l'argent, a valu, à d'autres époques, jusqu'à dix-huit fois ce métal. Voilà tout ce que nous apprend l'histoire. Mais n'est-ce pas assez pour nous autoriser à conclure, *grosso modo*, que les mêmes causes continueront à produire les mêmes effets ? Que si la production de l'un des deux métaux vient à s'augmenter d'une manière sensible et continue, relativement à celle de l'autre, le rapport de valeur existant entre eux pourra se modifier de nouveau du simple au double ou au triple ?

Or, voilà précisément ce qui arrive. Avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, la production de l'argent était à celle de l'or comme 40 est à 1 ; elle n'est plus aujourd'hui que de 4 ou 5 à 1. Selon M. Michel Chevalier, la production de l'argent ne dépasse pas 1 100 000 kilog. par an ; et celle de l'or a sauté, comme nous l'avons vu, de 25 000 à 250 000 kilog. et davantage. Que ce nouveau rapport se maintienne entre les deux productions et une dépréciation proportionnelle de l'or n'en sera-t-elle pas la conséquence inévitable ?

Deux causes pourront agir, à la vérité, pour arrêter ou ralentir la dépréciation de l'or, savoir : 1° l'augmentation de la consommation de ce métal ; 2° la diminution de la production. Examinons brièvement jusqu'où pourra s'étendre la sphère d'action de ces deux causes.

Sans doute, la consommation de l'or peut s'augmenter dans de larges proportions ; mais c'est à la condition que l'or cessera d'être un métal cher. À son prix actuel, l'emploi en demeurera toujours passablement restreint ; une faible diminution de prix ne suffirait même pas, selon toute apparence, pour le mettre à la portée d'une

nouvelle couche de consommateurs. C'est là, nos lecteurs le savent, une observation qui a été faite sur maint objet de consommation, et qui se vérifierait pour l'or comme elle s'est vérifiée, dans ces derniers temps, pour le sucre, le café, le transport des lettres et des voyageurs, etc. ; qui se vérifierait même d'une manière plus complète, l'or n'ayant pas un caractère d'utilité aussi prononcé que les divers produits que nous venons de citer, l'or étant essentiellement un « métal de luxe ».

Ainsi donc, la consommation de l'or ne pourra s'augmenter dans une proportion assez forte pour arrêter la dépréciation de ce métal, qu'au moment où il sera devenu accessible à une nouvelle couche de consommateurs, et il ne pourra le devenir qu'en descendant bien au-dessous de sa valeur actuelle.

Mais, ne manquera-t-on pas d'objecter, si le prix de l'or vient à baisser d'une manière sensible, la production diminuera, et la baisse se trouvera par là même arrêtée. Que la production diminue et finisse même par cesser dans un certain nombre de localités, rien ne nous paraît plus probable. Ainsi, par exemple, si le prix de l'or venait à baisser de 20 ou 25%, les orpailleurs du Rhin seraient obligés, selon toute apparence, de renoncer à leur industrie, déjà si peu productive. Il en serait de même dans tous les autres endroits où l'exploitation de l'or ne rend que tout juste la somme nécessaire pour subvenir à l'entretien des agents productifs. Une baisse de l'or amènerait, sans doute, l'abandon de ces exploitations peu favorisées de la nature. Mais produirait-elle le même résultat partout ? Une baisse de 25 ou même de 50% dans la valeur de l'or ferait-elle abandonner les exploitations aurifères de l'Oural, de la Californie et de l'Australie ? Autant qu'on peut le conjecturer, elle susciterait bien plutôt un accroissement de la production dans ces régions où l'or abonde. Voici pourquoi.

Aussitôt après la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, nous avons vu se produire un phénomène remarquable : nous avons vu des milliers d'individus se diriger vers ces régions, naguère presque désertes, comme s'ils y étaient attirés par un aimant irrésistible. En quelques années, malgré la distance, malgré les frais et les périls du voyage, des multitudes d'émigrants, partis des rivages de l'Europe et de l'Asie, se sont transportés en Californie et en Australie, pour y « chercher de l'or ». Où trouver l'explication de ce phénomène économique, sinon dans la supériorité des bénéfices des exploitations aurifères, relativement à ceux de la production du reste du monde ? Sans doute il y a eu engouement, exagération à l'endroit des nouveaux eldorados, et il en est résulté des déceptions nombreuses, mais le mouvement d'émigration vers la

Californie et l'Australie ne s'en est pas moins soutenu. Ces deux régions aurifères sont demeurées les rendez-vous favoris de l'émigration transatlantique. N'est-ce pas la preuve bien évidente que la production dans ses différentes branches, et l'on sait que la principale consiste dans l'exploitation des gisements aurifères, y donne de plus gros bénéfices que partout ailleurs ? Le capital et le travail étrangers continueraient-ils à y affluer, s'il en était autrement ? Maintenant, qu'à la suite de cette affluence de capital et de travail en Californie et en Australie, la production de l'or s'accroisse de manière à abaisser la valeur de ce métal, que se passera-t-il ? Les bénéfices des chercheurs d'or venant à diminuer, le capital et le travail étrangers se porteront moins dans les régions aurifères ; mais les exploitations actuelles seront-elles abandonnées ? Cela n'est pas probable. D'abord il se passera quelque temps avant que les profits exceptionnels qu'elles procurent tombent au niveau de ceux des branches analogues de la production dans le reste du monde ; ensuite, à mesure que ces profits se réduiront, on verra les détenteurs des agents naturels, du capital et du travail, appliqués à la production de l'or, s'ingénier pour soutenir leur industrie, soit par la découverte de gisements plus riches, soit par l'application de procédés plus économiques. Sous la pression du bon marché, la « manufacture de l'or » perfectionnera ses instruments et ses méthodes, et il en résultera peut-être que la production, loin de diminuer, s'augmentera.

Résumons-nous. La production de l'or s'est accrue dans la proportion de 1 à 10, depuis cinq ou six ans. Cependant la valeur de l'or n'a baissé encore que de 1 ou 2%. À quoi cela tient-il ? Cela tient d'abord à ce que l'or est une marchandise durable, partant susceptible de s'accumuler en masses telles, qu'une augmentation même considérable de la production ne modifie pas sensiblement d'une année à l'autre le *stock* existant. Cela tient ensuite à ce que l'or est une marchandise de luxe, une marchandise dont on se passe plutôt que de la payer au-delà d'un certain prix ; ce qui fait que le débouché de l'or se rétrécit à mesure que l'or devient rare, et s'étend à mesure qu'il devient abondant. Toutefois, ce débouché a ses limites. L'or possède un certain marché à son prix actuel. Que ce marché, qui n'était pas suffisamment approvisionné avant l'exploitation des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, mais qui commence à l'être avec abondance, vienne à être *saturé*, et l'or baissera. Il baissera jusqu'à ce qu'il ait trouvé un nouveau marché ou que sa production ait diminué. Mais, d'une part, l'or, en vertu de sa nature même, ne peut trouver un nouveau marché qu'à la condition de baisser dans une proportion très forte ; d'une autre part, sa production donne des bénéfices, et elle est susceptible de perfectionnements

tels qu'une réduction même très sensible du prix n'aurait point vraisemblablement pour résultat de la restreindre. D'où la conclusion que l'or est destiné, dans un avenir plus ou moins prochain, c'est-à-dire aussitôt que son marché actuel se trouvera saturé, à subir une dépréciation considérable, et, selon toutes les probabilités aussi, soudaine. Quelle sera cette dépréciation, voilà ce qu'il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de prévoir. En se tenant à une évaluation approximative, et en se basant, d'une part, sur cette observation que les variations survenues dans la production des métaux précieux ont toujours fini par amener des variations proportionnelles dans les prix ; d'une autre part, sur ce fait que la production de l'or, qui ne formait naguère, en quantité, que le quarantième de celle de l'argent, en forme aujourd'hui le cinquième ou même le quart, on pourra conjecturer cependant, sans risquer trop de s'éloigner de la vérité, que la valeur de l'or finira par baisser de moitié environ.

Quelles seront les conséquences de cette dépréciation probable de l'or, voilà ce qu'il s'agit maintenant d'examiner.

## V.

Nous avons évalué à 20 ou 25 milliards l'approvisionnement d'or qui existe actuellement dans le monde, sous forme de lingots, de monnaie, de bijoux et d'ornements de toute espèce. Si l'or vient à se déprécier, les détenteurs de cette masse d'or subiront inévitablement une perte ; leur fortune se trouvera diminuée de tout le montant de la dépréciation. Heureusement cette perte se répartira sur une multitude d'individus, sans être ruineuse pour personne. Il est rare que l'on ne possède point un peu d'or, sous forme de monnaie ou de bijoux, mais il est rare aussi que l'on en possède une quantité considérable. Les bijoutiers et les marchands de matières d'or et d'argent seuls ont une portion importante de leur capital sous forme de métaux précieux ; encore, dans la bijouterie, par exemple, la façon ajoute-t-elle de beaucoup à la valeur de la matière première. La dépréciation de l'or occasionnera donc une multitude de petites pertes, mais peu de pertes ruineuses.

Le dommage ne s'arrêtera pas toutefois aux détenteurs de l'approvisionnement d'or ; il atteindra aussi les propriétaires et les travailleurs des anciennes exploitations aurifères. Il se pourra, en effet, que l'or baisse assez pour que l'exploitation de quelques-unes cesse d'être avantageuse. Alors les propriétaires du fonds et du capital employé à faire valoir ce fonds en perdront la valeur, à moins qu'ils ne puissent les appliquer à un autre usage ; les travailleurs employés

à ces anciens gisements aurifères, auxquels la concurrence des nouveaux aura été funeste, subiront une perte analogue.

Ainsi la baisse de l'or sera nuisible, au moins d'une manière momentanée, à la généralité des détenteurs d'or et à quelques-uns des producteurs de ce précieux métal.

En revanche, l'abondance de l'or sera avantageuse à la généralité des consommateurs. Bien des gens qui étaient obligés de se passer de bijoux et d'ornements en or, ou qui s'imposaient des sacrifices hors de proportion avec leurs moyens pour s'en procurer, pourront désormais satisfaire, à moins de frais, ce besoin de luxe. L'or servira à parer la femme de l'ouvrier comme celle du bourgeois ou du patricien. Les dorures cesseront d'être un luxe réservé au riche, et il faudra être pauvre pour n'avoir pas au moins une alliance en or à son doigt et une montre d'or dans son gousset. Ce sera un pas de plus qui sera fait dans le sens de l'égalité, nous voulons parler de cette égalité salutaire que le progrès amène, en élevant ceux qui sont en bas, sans abaisser ceux qui sont en haut. Tel sera le premier résultat bienfaisant du bon marché de l'or.

Au point de vue de la production, les avantages de cette révolution économique sont déjà visibles. Si quelques exploitations aurifères de peu d'importance se trouvent menacées dans leur existence, en revanche, quel magnifique débouché les nouveaux gisements de la Californie et de l'Australie n'ont-ils pas ouvert au travail et aux capitaux du monde entier ! Grâce à ces découvertes inattendues, des régions presque désertes se sont peuplées, et la civilisation s'est implantée en un clin d'œil aux deux rives opposées de l'Océan Pacifique. Ce n'est pas tout : cette riche matière première, que l'on retire en abondance des *placers* de la Californie et des *diggings* de l'Australie, il faut la transporter et la travailler. C'est un nouveau débouché ouvert au travail et aux capitaux des hommes industriels ; c'est un nouvel aliment donné à la production.

Que les avantages résultant de l'abondance permanente de l'or surpassent les inconvénients temporaires que l'apport d'un supplément considérable d'or sur le marché du monde pourra occasionner, cela ne nous paraît pas contestable. Une question de la plus haute importance reste à vider cependant, pour éclairer complètement ce sujet : il s'agit de l'influence bonne ou mauvaise que la dépréciation de l'or pourra exercer sur la circulation monétaire.

## VI.

C'est une vérité, qui est maintenant hors de toute contestation, que la valeur des métaux précieux monnayés est gouvernée par celle

des lingots, du moins *lorsque le monnayage est illimité*. On conçoit parfaitement qu'il en soit ainsi, puisque les frais du monnayage n'entrent que pour une fraction insignifiante dans le prix de revient de la monnaie. Donc, lorsque le prix de la matière première vient à s'élever ou à baisser, la valeur de la monnaie s'élève ou s'abaisse. Dans le premier cas, la hausse de la monnaie s'opère par la diminution de sa quantité. Cette quantité diminue, parce que l'on ne trouve plus autant de profit à faire fabriquer de la monnaie lorsque la matière première est en hausse ; puis, si la hausse de la matière première prend des proportions telles que la valeur du lingot finisse par dépasser celle de la monnaie, parce qu'on trouve profit à transformer une partie de celle-ci en lingots. La monnaie hausse en conséquence de la diminution de sa quantité, et l'équilibre se rétablit entre sa valeur et celle de la matière première. Dans le second cas, c'est-à-dire si la matière première baisse, on trouve avantage à la transformer en monnaie, jusqu'à ce que la valeur de celle-ci ait baissé, à son tour, dans la même proportion, et l'équilibre se rétablit encore.

Voilà ce qui se passe sous le régime du monnayage illimité. Il n'en est pas tout à fait de même sous le régime du *monnayage limité* ; et c'est faute d'avoir observé avec assez d'attention la différence des deux régimes, que des économistes distingués n'ont pu expliquer d'une manière satisfaisante certains phénomènes intéressants de la circulation monétaire. On sait que beaucoup de gens regardent l'effigie des pièces de monnaie comme la cause principale de leur valeur ; d'où cette opinion erronée et funeste qu'un souverain peut réduire à son gré le poids et le titre de la monnaie, sans en altérer la valeur. Les économistes dont nous parlons, prenant exactement le contre-pied de ce préjugé, ont prétendu que toute la valeur de la monnaie provient de celle de la matière première ; que l'effigie du souverain ne peut absolument rien y ajouter.

Cette dernière opinion est pleinement vraie dans le cas d'un monnayage illimité. Dans ce cas, en effet, la valeur de la monnaie est immédiatement gouvernée par celle de la matière première, et l'effigie du souverain ne représente autre chose que les frais du monnayage, lorsque ces frais sont à la charge du public. Mais il en est autrement dans le cas d'un monnayage limité. Alors les pièces de monnaie peuvent acquérir, de même que les médailles frappées à une certaine *effigie rare*, une valeur bien supérieure à celle de la matière première dont elles sont formées. L'effigie a, en ce cas, une valeur qui lui est propre, et la valeur de la matière première ne gouverne plus, immédiatement du moins, celle de la monnaie, pas plus qu'elle ne gouverne celle des médailles ou des monnaies frappées à l'effigie de Constantin ou de Commode. C'est ainsi que les piastres



d'Espagne frappées à l'effigie de l'empereur Charles-Quint ont conservé en Chine une valeur, qui est actuellement de 25 à 50% supérieure à celle de la matière première qu'elles contiennent, tandis que d'autres monnaies, qui renferment autant de métal fin, mais dont la quantité n'est point limitée, ne jouissent point d'une semblable prime. De ce phénomène, dont on se rend compte aisément, lorsqu'on songe que c'est le mouvement de l'offre et de la demande, et non point la somme des frais de production, comprenant la valeur de la matière première employée, etc., qui détermine le prix du marché, les souverains ont conclu, à tort, que leur effigie avait *toujours* une valeur intrinsèque, indépendante de celle du métal. Aux époques où prévalait le régime du monnayage limité, où, en conséquence, il arrivait assez fréquemment que la monnaie, quand elle était de bon aloi, acquit une valeur bien supérieure à celle du métal, ils la multipliaient sans mesure, sous l'influence de cette erreur, et ils diminuaient ou détruisaient ainsi cette valeur supplémentaire que leur effigie avait acquise, grâce à sa *rareté*.

Il nous importait, comme on le verra plus loin, de bien marquer à cet égard la différence des deux régimes du monnayage illimité et du monnayage limité. Mais le premier ayant généralement prévalu dans les États civilisés, sauf pour la monnaie de billon et la monnaie de papier, nous devons examiner maintenant quelle influence la dépréciation de la matière première de la monnaie d'or pourra exercer sous ce régime.

La monnaie est un intermédiaire nécessaire dans deux grandes catégories de transactions, savoir dans les opérations au comptant et dans les opérations à terme. Son défaut de fixité est dommageable dans les unes et dans les autres, mais il l'est plus dans les secondes que dans les premières.

S'il s'agit de la vente au comptant, par exemple, une dépréciation de la monnaie aura pour résultat de renchérir toutes les marchandises contre lesquelles la monnaie s'échange. Ce renchérissement s'opérera d'abord jusqu'à concurrence de la somme dont la monnaie est dépréciée. Sera-ce tout ? Oui, s'il est bien avéré que la dépréciation est arrivée à son terme. Non, si l'on est menacé encore d'une dépréciation éventuelle. Dans ce cas, en effet, le marchand qui reçoit de la monnaie dépréciable en échange de sa marchandise, et qui ne peut toujours s'en défaire immédiatement, est exposé à ce qu'elle baisse de nouveau entre ses mains, et c'est là une éventualité de perte contre laquelle il doit nécessairement se prémunir. Dans un pays où la monnaie est dépréciée et dépréciable, les acheteurs payent donc toutes les marchandises dont ils ont besoin, plus cher, d'abord de toute la quantité dont la monnaie est dépréciée, ensuite de toute

la quantité probable dont elle se dépréciera entre les mains des vendeurs. Les choses se passent dans ce cas absolument comme si la monnaie était de sel ou de toute autre matière susceptible d'altération.

Mais, dans une situation semblable, combien n'est-il pas malaisé de faire connaître, chaque jour, à toutes les classes de la population, le cours du marché monétaire, comme aussi d'évaluer, même d'une manière approximative, la quantité dont la monnaie pourra se déprécier encore dans un délai plus ou moins éloigné ! Quelles difficultés surgiront, en conséquence, entre les vendeurs et les acheteurs ! S'il s'agit du travail, par exemple, combien ces difficultés pourront aggraver une situation déjà bien assez tendue ! Dans tous les pays, et c'est malheureusement le plus grand nombre, où les entrepreneurs d'industrie sont en position de faire la loi aux travailleurs, augmenteront-ils toujours le salaire en proportion de la dépréciation de la monnaie ? D'un autre côté, les ouvriers, si enclins à l'imprévoyance, ne seront-ils pas moins disposés que jamais à conserver cette « monnaie de sel » dont la valeur se fondra entre leurs mains ? Ne se croiront-ils pas intéressés, et ne le seront-ils, en effet, à s'en défaire aussi promptement que possible, comme les marchands, comme tous les autres détenteurs de numéraire ? Sans doute, ils pourront encore la prêter, mais nous allons voir qu'ils seront obligés d'en exiger un intérêt plus élevé, pour compenser le supplément de risque provenant de la dépréciation, et, en conséquence, que le débouché du prêt se rétrécira d'autant.

Arrivons maintenant aux opérations à terme. Occupons-nous d'abord de l'escompte, qui participe à la fois de la nature des opérations au comptant et de celle des opérations à terme. Le taux de l'escompte haussera par suite de la dépréciation, et l'on sait quelle influence désastreuse la hausse du taux de l'escompte exerce sur le mouvement industriel et commercial. Il haussera parce qu'un billet escompté sera exposé à la dépréciation jusqu'au moment de son échéance, et que les escompteurs devront, sous peine de se ruiner, faire payer à leurs clients la prime nécessaire pour couvrir ce supplément de risque. Cette prime s'ajoutera au taux de l'escompte.

Une prime analogue devra être payée dans toutes les autres opérations à terme, ventes, loyers, prêts à intérêt, constitutions de rentes, etc., etc. Les gens qui achètent à crédit payeront toutes choses plus cher, et il en sera de même de ceux qui empruntent des capitaux mobiliers ou qui prennent à loyer des capitaux immobiliers. Le taux de l'intérêt et des loyers s'élèvera en proportion du risque de la dépréciation, et comme ce risque grandira à mesure que le terme de l'emprunt ou de la location s'éloignera davantage, il en résultera

que les emprunts, les locations et les affermages à long terme, deviendront presque impossibles. Ainsi, quand il s'agira de renouveler le bail d'une terre, le propriétaire ne manquera pas d'exiger un loyer d'autant plus élevé que le terme de la location sera plus reculé. Ne courra-t-il pas, en effet, le risque de ne recevoir plus, au bout de vingt ans, par exemple, qu'une valeur inférieure de moitié à celle qui aura été stipulée dans le bail ? Mais plutôt que de payer la prime considérable qui serait nécessaire pour couvrir un tel risque, le fermier préférera évidemment prendre la terre à court terme. Les emprunts en rentes perpétuelles ne deviendront pas moins difficiles à conclure, puisque les titres de ces emprunts seront exposés à une dépréciation illimitée ; puisque 1 000 fr. de rente ne vaudront peut-être plus que 500 fr. à dix ou vingt ans de distance. Il en sera de même pour les constitutions de rentes viagères et pour toutes les opérations d'assurances.

Or, nul n'ignore quel rôle important — et ce rôle acquiert plus d'importance à mesure que la production se développe sur un plan vaste — les opérations à long terme jouent actuellement dans l'économie de la société. Qu'en Angleterre, par exemple, où la plupart des baux sont à longue échéance, la dépréciation de l'étalon monétaire fasse prévaloir le système des baux à court terme, et l'agriculture ne sera-t-elle pas atteinte dans les conditions essentielles de sa prospérité ? Ces capitaux considérables que les *gentlemen farmers* appliquent actuellement à l'amélioration de leurs exploitations, parce qu'ils sont sûrs de conserver la terre assez longtemps pour se rembourser, avec profit, de leurs avances, ils cesseront de leur donner cet emploi, et l'agriculture rétrogradera. Le même phénomène désastreux se produira dans toutes les autres branches de la production qui ont besoin du concours des capitaux mobiliers ou immobiliers, à long terme.

On voit, par ce simple aperçu, quelles perturbations funestes la dépréciation de l'étalon monétaire peut occasionner dans la société, quelle influence désastreuse elle peut exercer sur l'assiette et le développement de la production. Quelques-uns objectent, à la vérité, que cette dépréciation favorisera, en revanche, un certain nombre d'intérêts. Ainsi, disent-ils, celui qui aura emprunté une somme d'argent ou loué un immeuble à long terme, recueillera un bénéfice de la dépréciation de l'étalon monétaire. Il profitera, pendant la durée de son contrat ou de son bail, du montant de la dépréciation qui aura eu lieu dans l'intervalle. Sans aucun doute ; mais ce gain de l'emprunteur ou du locataire ne constituera-t-il pas une perte pour le prêteur ou le loueur ? Et, au point de vue de l'intérêt général, est-il bon, est-il avantageux que le profit de l'un fasse le dommage de

l'autre ? D'ailleurs, le contrat ou le bail une fois expiré, l'emprunteur ou le locataire n'aura-t-il pas à payer une prime destinée à compenser la dépréciation ultérieure ? Sa situation, après avoir été meilleure dans l'intervalle écoulé depuis le commencement de la dépréciation jusqu'à la fin du contrat ou du bail, ne deviendra-t-elle pas ensuite plus mauvaise, jusqu'à ce que la dépréciation ait pris fin ?

Les mêmes observations s'appliquent aux emprunts en rentes perpétuelles. On prétend que la dépréciation sera avantageuse aux nations dont les gouvernements ont contracté de lourdes dettes, puisque ces nations se trouveront ainsi exonérées, sans bourse délier, d'une partie de leurs obligations. Sans aucun doute ; mais ce que les contribuables gagneront de ce chef ne sera-t-il pas perdu par les créanciers de l'État ? Où donc sera le bénéfice ? En est-on encore à croire que les banqueroutes enrichissent les États ? Or, la dépréciation de l'étalon monétaire n'aura-t-elle pas exactement les mêmes résultats qu'une banqueroute partielle ? Comme dans le cas d'une banqueroute, le gouvernement sera soulagé d'une partie du fardeau de sa dette, mais ses créanciers se trouveront appauvris d'autant, et l'on sait que, dans ce cas, le gain des uns ne compense jamais la perte des autres. En outre, si le gouvernement a, de nouveau, besoin d'emprunter, il ne pourra le faire qu'à un taux assez élevé pour couvrir amplement le risque d'une dépréciation éventuelle, et, comme dans le cas d'une banqueroute encore, sa situation en deviendra plus difficile et plus mauvaise.

En résumé, la dépréciation de la monnaie cause un mal qui se répand sur la société tout entière et qui demeure presque sans aucun mélange de bien.

## VII.

La dépréciation de l'or occasionnera, si l'on n'y prend garde, les perturbations dont nous venons de donner une esquisse, non seulement dans les pays où l'or sert d'étalon monétaire, comme en Angleterre, mais encore dans ceux où il sert simplement de monnaie auxiliaire, comme en France. Nous pourrions nous en convaincre en jetant un simple coup d'œil sur le régime monétaire de la France, et en analysant certains phénomènes qui se sont produits sous ce régime.

Nous n'avons pas besoin d'apprendre à nos lecteurs que l'unité monétaire de la France porte le nom de *franc*, et qu'elle consiste en un poids d'argent monnayé de 5 grammes à 9/10<sup>e</sup> de fin. Nous n'avons pas besoin de leur apprendre non plus que le cuivre et l'or

servent, dans la circulation, d'auxiliaires à l'argent, l'un pour les petites transactions, l'autre pour les grandes.

En ce qui concerne la monnaie de cuivre ou de *billon*, nos lecteurs savent aussi qu'elle ne contient pas à beaucoup près, en métal, l'équivalent de sa valeur nominative ; qu'une pièce de billon de 10 centimes, au lieu de contenir du cuivre pour la dixième partie d'un franc, n'en contient guère que pour la quinzième ou la vingtième partie ; que la valeur courante de la monnaie de cuivre se soutient néanmoins au niveau de sa valeur nominative, parce que le gouvernement a soin de ne pas en émettre au-delà de la proportion nécessaire pour les besoins de la circulation ; parce que le billon est soumis au régime du *monnayage limité*. Quelquefois, à la vérité, l'émission du billon a dépassé les besoins de la circulation, mais aussitôt sa valeur courante est tombée au-dessous de sa valeur nominative. Cela est arrivé notamment dans les départements du Nord, où il y avait surabondance de billon. Il y perdait de 1,25 à 2%, relativement à l'argent. Le retrait du vieux billon vient de modifier cet état de choses. Le billon est remonté au pair<sup>1</sup>. Mais que l'émission de la nouvelle monnaie de cuivre vienne à dépasser les besoins de la circulation, et ce phénomène ne manquera pas de se reproduire. La baisse pourra même s'opérer dans de plus larges proportions, puisque le nouveau billon contient moins de métal que l'ancien.

La loi de l'offre et de la demande gouverne donc *seule* la valeur de la monnaie de billon, comme elle gouverne celle de toute marchandise dont la production est limitée. En veut-on une preuve de plus ? Le poids de la monnaie de billon vient d'être diminué ; ce qui revient absolument au même que si de nouvelles mines de cuivre, plus abondantes que les anciennes, avaient été découvertes, puisque la valeur métallique de chaque pièce en a été diminuée d'autant, et

<sup>1</sup> Nous empruntons ce fait à la presse quotidienne, qui l'a rapporté de la manière suivante :

« Dans les départements du nord de la France, l'abondance et la mauvaise qualité de la monnaie de billon, avant l'émission de la nouvelle monnaie, avait fait naître l'usage de payer un escompte pour les pièces d'argent. À Lille, particulièrement, cet usage était tourné en abus ; les marchands de tabac, obligés de payer en argent à la régie les marchandises qu'ils débitaient contre du billon, subissaient, par le change, des pertes de 1,25 à 2% ; de plus, le taux de l'escompte variait de rue en rue. Les principaux marchands et négociants de Lille viennent de se concerter pour abolir cette coutume, que rien ne justifie aujourd'hui. Les ouvriers à qui leurs patrons retenaient l'escompte ayant réclamé, par suite de ce changement, ces derniers ont immédiatement consenti, les uns à abandonner l'escompte, les autres à ne plus le retenir sur la paie que pour en verser la valeur, soit 2%, dans une caisse de secours pour les malades. » (Journaux du mois de février.) (Note de Molinari.)

pourtant la valeur du billon n'a pas baissé. Elle s'est même augmentée, comme nous venons de le voir, sur certains points où il y avait surabondance de l'ancien billon, où il n'y a pas encore surabondance du nouveau. Ce fait n'est-il pas décisif ?

En ce qui concerne la monnaie d'or, nos lecteurs savent qu'elle constitue une sorte de billon supérieur, destiné à servir d'auxiliaire à l'argent, dans les transactions importantes. Seulement, le régime auquel a été soumis ce billon supérieur diffère essentiellement de celui qui a été adopté pour le billon de cuivre. Tandis que les pièces de cuivre ne contiennent pas, à beaucoup près, en métal, le montant de leur valeur nominative, les pièces d'or ont été faites d'un poids tel que leur valeur nominative représente, ou est censée représenter toujours leur valeur métallique. C'est ainsi que la pièce d'or de 20 francs a été fabriquée avec un poids d'or de 6,451 gr. à 9/10<sup>e</sup> de fin, représentant exactement, à l'époque de l'établissement du régime monétaire actuel, la valeur de 20 francs d'argent, c'est-à-dire de vingt fois 5 grammes d'argent à 9/10<sup>e</sup> de fin. Le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent était, à cette époque, de 15,5 à 1, et c'est ce rapport, considéré à tort comme invariable, qui a déterminé l'adoption du poids de 6,451 grammes pour la pièce de 20 fr., et qui est devenu le rapport légal. Ainsi, la première différence entre le billon de cuivre et le billon d'or, c'est que les pièces de cuivre ne contiennent pas en métal toute la valeur signifiée sur leur empreinte, tandis que les pièces d'or contiennent toute cette valeur, ou sont censées la contenir. La seconde différence entre les deux billons, c'est que le monnayage du premier est limité, tandis que le monnayage du second est illimité.

Nos lecteurs connaissent encore les résultats de ce régime particulier auquel la monnaie d'or a été soumise. Ils savent qu'après avoir occasionné dans la circulation une véritable disette d'or, ce régime est en train d'y amener la surabondance. Comment ? Rien n'est plus facile à concevoir.

Après que le rapport légal entre l'or et l'argent eut été fixé de 15,5 à 1 par la loi monétaire de l'an XI, les révolutions de l'Amérique espagnole amenèrent une diminution de la production aurifère et une hausse de l'or. Par suite de cette hausse, la valeur des 6,451 gr. d'or à 9/10<sup>e</sup> de fin contenus dans la pièce de 20 francs vint à dépasser celle des 100 grammes d'argent à 9/10<sup>e</sup> de fin contenus dans vingt pièces d'un franc d'argent. Q'en résulta-t-il ? D'abord, que les particuliers ne trouvèrent plus aucun bénéfice à faire fabriquer de la monnaie d'or, puisque l'or monnayé avait moins de valeur que l'or en lingots ; qu'ils trouvèrent même avantage à faire fondre la monnaie existante, en sorte qu'elle disparut presque entière-

rement de la circulation. Ce qui en resta ne put s'obtenir désormais qu'au moyen d'une prime ou d'un agio, lequel s'éleva jusqu'à 2 et 5%, dans les moments où la monnaie d'or était particulièrement demandée.

Dans cette première période, la supériorité du rapport réel entre la valeur de l'or et celle de l'argent, relativement au rapport légal, engendra donc la rareté de la monnaie d'or. Cette rareté ne présentait pas, à la vérité, de grands inconvénients. Sans doute la monnaie d'or est, pour un grand nombre de transactions, préférable à la monnaie d'argent ; mais, à la rigueur, on peut s'en passer : l'argent et les billets de banque peuvent en tenir lieu. La disette d'or ne laisse aucun vide dommageable, elle n'occasionne aucune gêne sensible dans la circulation, comme ferait, par exemple, la disette de cuivre ; elle oblige seulement à substituer, dans certains cas, à un agent de circulation commode, un autre agent de circulation moins agréable à manier, plus coûteux à transporter.

Mais voici que la situation change complètement ; voici que la production de l'or se trouve décuplée, pour ainsi dire, du jour au lendemain ; voici que l'or devenant abondant, après avoir été rare, le rapport légal entre l'or et l'argent, qui naguère était trop bas, devient trop élevé ; voici que les 6,451 grammes d'or à 9/10<sup>e</sup> de fin contenus dans la pièce de 20 francs, après avoir valu plus de 100 grammes d'argent à 9/10<sup>e</sup> de fin, commencent à valoir moins. Qu'en résulte-t-il ? C'est qu'il devient avantageux pour les détenteurs d'or en lingots de transformer ces lingots en monnaie, et d'acheter, avec cette monnaie d'or, de la monnaie d'argent qui vaut davantage, d'exporter celle-ci ou de la fondre ; c'est que l'or se substitue peu à peu à l'argent dans la circulation. En France, par exemple, la fabrication de la monnaie d'or, qui ne s'élevait qu'à une somme insignifiante dans les années qui ont précédé la découverte des nouveaux gisements aurifères, a donné un chiffre de 330 463 400 francs en 1853, tandis que celle de la monnaie d'argent ne donnait que 20 099 750 francs seulement. Il en a été de même dans la plupart des autres pays. La circulation est aujourd'hui littéralement envahie par la monnaie d'or. La monnaie d'argent disparaît, au contraire, et déjà il faut payer une prime de 1 ou 2% pour s'en procurer. C'est absolument la situation où se trouvait l'or avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie.

Cette affluence de l'or dans la circulation présente malheureusement des inconvénients bien plus graves que n'en avait sa rareté. Nous raisonnons, bien entendu, dans l'hypothèse d'une dépréciation inévitable de la monnaie d'or ; car si cette dépréciation pouvait être évitée, si la monnaie d'or cessait d'être exposée à une déperdition de

valeur, la substitution de cet agent de circulation, agréable à manier et facilement transportable, à un autre agent pourvu à un moindre degré de ces deux qualités, ne présenterait que des avantages. Mais, en admettant que la dépréciation ne pût être évitée, elle aurait des inconvénients tellement graves, elle amènerait dans l'économie de la société des perturbations si désastreuses, qu'il vaudrait mieux recourir à une monnaie de fer, comme au temps de Lycurgue, si la valeur de cette monnaie demeurait fixe, que de continuer à se servir d'une monnaie d'or sujette à se déprécier.

### VIII.

Qu'y a-t-il donc à faire pour prévenir les maux qui menacent à la fois les pays où l'or sert d'étalon monétaire et ceux où il est simplement employé comme monnaie auxiliaire, mais où les défauts du régime monétaire en vigueur lui ont permis de prendre, en grande partie, la place de l'argent, substituant ainsi, à un étalon à peu près fixe, un étalon essentiellement variable ? Faut-il recourir, comme l'a fait la Hollande, au procédé radical de la démonétisation de l'or ?

La démonétisation de l'or aurait pour premier inconvénient d'être fort coûteuse. Il serait assez difficile de savoir au juste quelle quantité d'or monnayé existe maintenant en France, par exemple ; mais on ne s'éloignerait pas beaucoup de la vérité en l'estimant à 800 millions<sup>1</sup>. Pour retirer cette somme de la circulation, il faudrait se procurer une somme égale d'argent, et un tel achat ne pourrait s'opérer qu'à des conditions fort peu avantageuses, puisque l'argent hausse de jour en jour davantage, relativement à l'or. La demande d'une masse si considérable d'argent pour le monnayage contribuerait d'ailleurs à en activer la hausse. Il faudrait ensuite supporter les frais de monnayage de l'argent, après avoir supporté inutilement ceux de l'or, dont la plus grande partie serait retirée aussitôt après

<sup>1</sup> D'après un relevé de *l'Annuaire du bureau des longitudes* (année 1854), la fabrication des pièces d'or et d'argent a donné, en France, les chiffres suivants, depuis 1795, époque de l'adoption du système décimal, jusqu'à 1855.

Or, 1 626 090 850 fr. ; argent, 4 512 494 000 fr.

Depuis 1848 jusqu'à 1853, la fabrication de l'or a été de 439 901 610 fr., et celle de l'argent de 521 818 255 fr.. En ajoutant à ces chiffres ceux de 330 463 400 fr. pour la fabrication de l'or, en 1853, et de 20 099 780 fr. pour la fabrication de l'argent, on aura en totalité, depuis 1848, 770 365 010 fr. en or, et 541 917 985 fr. en argent.

En 1847, M. Benoît Fould calculait que toute la monnaie d'or frappée antérieurement avait disparu, sauf 75 ou 80 millions (Voir son discours, *Moniteur*, du 14 avril 1847). La monnaie d'or circulant actuellement en France s'élèverait donc à environ 800 millions. (Note de Molinari.)



son émission. Dans une des dernières séances de la Société d'économie politique, l'honorable M. de Parieu évaluait à 80 millions les frais de l'opération, et nous sommes convaincu que cette évaluation est bien plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

La démonétisation aurait pour deuxième inconvénient de chasser de la circulation un métal qui possède au plus haut degré la plupart des qualités nécessaires à la monnaie. Nous disons que l'or serait chassé de la circulation, alors même que l'on décréterait, comme quelques-uns l'ont proposé, l'émission d'une monnaie d'or sans rapport légal avec la monnaie d'argent, l'émission de pièces d'or de 5 grammes et de 2,5 grammes, par exemple, dont la valeur serait librement fixée par le commerce. Il nous paraît évident, en effet, que ces pièces ne seraient point demandées et qu'il ne s'en frapperait qu'une quantité insignifiante ; peut-être même, qu'il ne s'en frapperait pas du tout. On cite, à la vérité, l'exemple des anciens louis d'or, qui étaient demandés bien qu'ils n'eussent point de rapport légal avec la monnaie d'argent. Mais qui ne voit combien la situation est aujourd'hui différente ! À l'époque où circulaient les anciens louis d'or, les grandes fluctuations monétaires occasionnées par la découverte du Nouveau-Monde avaient cessé ; en sorte que la valeur de l'or demeurait à peu près fixe, aussi bien que celle de l'argent. À l'époque où nous sommes, au contraire, l'or entre précisément dans une nouvelle période de dépréciation. Qui donc voudrait se servir d'un métal exposé à perdre, d'un moment à l'autre, le dixième, le cinquième ou le quart de sa valeur ? On ne manquerait pas de préférer l'argent, monnaie moins agréable et moins belle sans aucun doute, mais infiniment plus sûre, et l'or cesserait de figurer dans la circulation ou n'y figurerait plus que pour un appoint insignifiant.

## IX.

Le problème à résoudre serait de conserver la monnaie d'or en circulation, en la soustrayant à la dépréciation imminente qui la menace. On s'épargnerait ainsi les frais de la démonétisation, et l'on aurait l'avantage d'acquérir une monnaie unissant aux qualités propres à l'or la sûreté qui fait préférer l'argent.

Ce problème, dont nous avons essayé de faire apprécier l'importance, peut être, à notre avis, résolu d'une manière fort simple. Il n'y a autre chose à faire pour cela que de transformer la monnaie d'or en un *billon échangeable*.

Pour bien faire comprendre cette combinaison, qui nous paraît seule propre à prévenir les perturbations inhérentes à une dépréciation de l'étalon monétaire, tout en maintenant l'or dans la circu-

lation, en l'y faisant même entrer de plus en plus, revenons, en quelques mots, sur le régime adopté pour le billon ordinaire, et mettons en lumière ce que ce régime a encore d'incomplet, de défectueux.

Tandis que le monnayage de l'argent et de l'or est illimité, celui du billon de cuivre est limité, et le gouvernement se réserve le droit exclusif de faire fabriquer cette monnaie auxiliaire. Cette dernière disposition est indispensable, car si les particuliers avaient le droit de faire monnayer du billon pour leur compte, qu'arriverait-il ? Comme les pièces de billon ne contiennent point, à beaucoup près, une valeur métallique égale à leur valeur nominative, comme une pièce de 10 centimes en cuivre contient à peine pour 5 ou 6 centimes de métal, il arriverait que les détenteurs de cuivre trouveraient un avantage considérable à faire monnayer du billon, puisque l'opération si peu coûteuse du monnayage doublerait ou à peu de chose près la valeur du métal. Ce serait une opération qui rapporterait, dans les commencements du moins, environ 100%. Le billon en circulation s'augmenterait ainsi promptement, dans une forte proportion, et, par conséquent, sa valeur baisserait. Elle baisserait jusqu'à ce qu'elle se trouvât au niveau de celle du métal, augmentée des frais de monnayage. Le billon subirait alors le contre-coup de toutes les variations du prix du cuivre, sans parler du désavantage qui résulterait de la diminution de la valeur d'une monnaie déjà passablement lourde et incommode. Ces deux inconvénients ont été évités par l'attribution au gouvernement du droit exclusif d'émettre de la monnaie de billon, et la limitation du monnayage. La valeur de la monnaie de billon cesse ainsi d'être gouvernée par celle du métal, et il suffit d'en régler convenablement l'émission, pour en maintenir la valeur courante au niveau de la valeur nominative.

Cependant les gouvernements n'ont pas toujours usé sagement de ce monopole. Pressés par leurs besoins financiers, ils ont fréquemment augmenté la quantité de la monnaie de cuivre, de manière à la déprécier dans une large mesure, et ils ont occasionné ainsi les perturbations les plus désastreuses dans le domaine si étendu des petites transactions<sup>1</sup>. Récemment encore, cet inconvénient s'est fait sentir dans certaines parties de la France, où, comme nous l'avons vu plus haut, la valeur courante du billon de cuivre était tombée de 1 à 2% au-dessous de sa valeur nominative.

C'est en cela que le régime de la monnaie de billon est incomplet, défectueux. Mais rien ne serait plus facile que de combler la

<sup>1</sup> M. Storch en rapporte notamment plusieurs exemples, qu'il a empruntés à l'histoire de Russie. (Voir son *Cours d'économie politique*, t. IV, note 15.) (Note de Molinari.)

lacune qu'il présente sous ce rapport. Il suffirait de rendre la monnaie de cuivre toujours échangeable contre de la monnaie d'argent. Si le gouvernement établissait à l'hôtel des monnaies ou, mieux encore, dans ses principaux bureaux de perception, des bureaux spéciaux où l'on aurait la faculté d'échanger toujours à présentation la monnaie de billon contre de la monnaie d'argent : en un mot, si le billon était toujours aisément convertible en argent, il est évident que la circulation ne pourrait jamais en être surchargée et que la valeur courante de cette monnaie auxiliaire se maintiendrait constamment au niveau de sa valeur nominative.

Appliquons ces principes à la monnaie d'or, et voyons ce qui en résultera.

Supposons que le gouvernement se réserve désormais le droit exclusif de mettre en circulation de la monnaie d'or, et qu'en vue de garantir le public contre l'excès des émissions, il déclare que le billon d'or sera toujours convertible en monnaie d'argent, soit à l'hôtel des monnaies, soit dans les principaux bureaux de perception, que se passera-t-il ?

Des masses d'or ayant été monnayées depuis quelque temps, en sorte que le rapport légal, après avoir été trop faible, se trouve maintenant trop fort, et que la monnaie d'argent vaut un peu plus que la monnaie d'or, on irait, dans les bureaux d'échange, convertir l'or en argent, jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli entre les deux monnaies. La dépréciation de la monnaie d'or étant encore très faible, ce qui prouve qu'il n'en existe qu'un excédent minime, si même cette dépréciation n'est pas uniquement causée par l'appréhension d'une chute prochaine de la valeur de l'or, le retrait du surplus ne coûterait qu'une somme insignifiante, quelques milliers de francs à peine. Seulement le monnayage de l'or devrait être arrêté ou ralenti : il serait, du reste, facile de le régler conformément aux besoins de la circulation ; car, aussitôt que la monnaie d'or serait en surabondance, on ne manquerait pas de rapporter l'excédent dans les bureaux d'échange, et ce serait un signe manifeste que la circulation se trouverait saturée d'or.

Nous disons que, dans l'état actuel des choses, le monnayage de l'or devrait être arrêté ou ralenti. Cette observation ne s'applique toutefois qu'aux coupures supérieures qui ont été, jusqu'à présent, seules en usage. Quant aux pièces de 5 francs en or, dont l'émission a été récemment décrétée, le droit de convertibilité accordé au public permettrait de décider promptement, et d'une manière péremptoire, si elles sont, oui ou non, des instruments de circulation préférables aux pièces de 5 francs en argent. Dans l'affirmative, elles prendraient, en effet, la place de celles-ci, et ce serait évidemment un

progrès, puisque le public aurait à son service un instrument de circulation qui lui paraîtrait d'un meilleur usage. Dans la négative, c'est-à-dire si l'on préférerait les pièces d'argent, on rapporterait aux bureaux d'échange les pièces de 5 francs en or, et il n'y aurait plus lieu d'en frapper.

Ainsi pourraient être évitées aisément, et à peu de frais, les perturbations que la dépréciation de l'or ne manquerait pas d'amener dans la circulation monétaire. Elles seraient évitées de la manière la plus complète, car la monnaie d'or, en devenant une monnaie de billon, émissible par le gouvernement seulement et toujours convertible, échapperait aux fluctuations qui menacent le métal ; elle serait gouvernée non plus par la *valeur dépréciable* de l'or, mais par la valeur, actuellement presque fixe, de l'argent.

Selon toute apparence, la circulation des pays qui adopteraient ce nouveau régime finirait par se composer en grande partie d'or, à cause des qualités qui rendent ce métal si éminemment propre à servir de monnaie. Ces pays obtiendraient ainsi, avec les avantages inhérents à l'emploi de la monnaie d'or, savoir l'agrément de l'usage et la commodité du transport, l'avantage inappréciable de la fixité de l'étalon, avantage qui est demeuré le lot de la monnaie d'argent, et qui est si nécessaire à la sécurité des transactions.

On objectera peut-être que l'argent est susceptible de se déprécier à son tour, soit par la découverte de nouvelles mines, soit par une exploitation plus économique des anciennes. Sans aucun doute ; il serait absurde d'affirmer que la valeur de l'argent demeurera toujours ce qu'elle est aujourd'hui. Mais, pour le moment, elle est stable, et rien n'annonce qu'elle doive se déprécier de sitôt ; tandis que la valeur de l'or est menacée d'une chute imminente. Quoi donc de plus sage que de profiter de cette stabilité actuelle de la valeur de l'argent, pour éviter les maux attachés à la dépréciation de l'étalon monétaire ! Que si, plus tard, l'argent vient à se déprécier à son tour, on pourra recourir à un autre remède, et qui sait ? peut-être y aura-t-il lieu alors de profiter de la stabilité de la valeur de l'or, dont la production aura accompli son évolution progressive, pour prévenir les perturbations qui pourraient naître de la dépréciation de l'argent.

## X.

Que ceux qui n'auraient pas encore une vue bien nette de l'étendue et de la gravité des maux attachés à une dépréciation de l'étalon monétaire ; que ceux qui ne seraient pas complètement convaincus de la nécessité de maintenir, autant que la chose est possible, la fixité dans la mesure de la valeur, veulent bien examiner ce qui se passe-

rait si les mesures de grandeur, de capacité et de poids, étaient sujettes à varier ; si le mètre, le litre et le gramme étaient sujets à se modifier en plus ou en moins, du jour au lendemain. Quelles perturbations désastreuses ces variations, en admettant qu'elles ne puissent être ni prévues ni évitées, n'occasionneraient-elles pas dans toutes les affaires ? Qui voudrait encore acheter à terme du café, du thé, des épices et toutes les autres marchandises qui se vendent au poids, si le kilogramme ne demeurerait pas constamment le même, s'il était tantôt plus lourd, tantôt plus léger ? Tous les calculs du commerce ne s'en trouveraient-ils pas bouleversés, et ne devrait-on pas renoncer absolument à vendre à terme ces sortes de marchandises ? En outre, chaque fois qu'on les vendrait au comptant, ne faudrait-il pas examiner l'état du kilogramme, s'assurer s'il n'est pas devenu plus lourd ou plus léger, et de combien, avant de stipuler un prix pour la marchandise ? N'en résulterait-il pas des difficultés presque inextricables ? Les mêmes difficultés se présenteraient pour la vente des étoffes, si le mètre était sujet à se rétrécir ou à s'étendre, pour la vente des liquides si la capacité du litre ou de l'hectolitre était exposée à des variations analogues. Cette instabilité des étalons de grandeur et de poids jetterait le trouble dans toutes les transactions, et elle finirait même par les paralyser en grande partie, si l'on ne trouvait point quelque moyen d'y porter remède. On l'a, du reste, si bien compris, qu'on s'est ingénié à chercher, dans des quantités supposées invariables, telles que la circonférence du globe et le poids de l'eau distillée, les étalons de grandeur et de poids. Nous ne disons pas que l'on ait pleinement atteint le but que l'on se proposait, mais du moins on a compris la nécessité de l'atteindre, et l'on en a approché aussi près que la chose pouvait être utile dans la pratique.

Eh bien ! pour peu que l'on veuille y réfléchir, la fixité de l'étalon de la valeur ne semblera pas moins nécessaire que celle des étalons de grandeur et de poids. Quand on fait un contrat ou un marché à terme, on est aussi intéressé à la fixité de la valeur de la monnaie que l'on s'engage à fournir ou que l'on doit recevoir, qu'on peut l'être à celle de la grandeur ou du poids des étalons qui servent à mesurer la marchandise. Quand on fait un échange au comptant, il n'est pas moins difficile de s'assurer des variations de la monnaie que de celles des étalons de grandeur et de poids, et cependant ce n'est pas moins nécessaire pour fixer avec connaissance de cause les conditions du marché.

Prévenir les variations qui peuvent se produire dans la mesure de la valeur, obtenir un étalon de la valeur qui approche de la fixité autant que les étalons de grandeur et de poids, c'est donc un problème économique des plus importants à résoudre. On a objecté,

nous ne l'ignorons pas, qu'on ne saurait trouver une mesure fixe de la valeur et que ce problème est « la quadrature du cercle » de l'économie politique. Nous admettons volontiers l'objection, mais nous ferons remarquer, en nous servant de la comparaison même de ses auteurs, que si le problème de la quadrature du cercle n'est pas susceptible d'une solution mathématiquement exacte, on est parvenu à la résoudre cependant à une fraction infinitésimale près, ce qui est bien suffisant dans la pratique. Or, il n'en a pas été de même jusqu'à présent pour le problème de la mesure de la valeur. Ce problème est loin d'être résolu d'une manière suffisante, puisque les étalons dont on se sert sont sujets à varier du tiers ou de la moitié. Il n'y a donc pas lieu de l'abandonner et de laisser aller les choses à l'aventure, pas plus qu'il n'y aurait lieu d'abandonner le problème de la quadrature du cercle, si l'on n'avait réussi à le résoudre qu'avec une approximation du tiers ou de la moitié. Voilà pourquoi nous avons cru devoir revenir sur une question encore si incomplètement résolue, en nous bornant, toutefois, à l'envisager au point de vue des nécessités actuelles ; voilà pourquoi nous avons essayé de démontrer combien il serait utile de prévenir les maux dont nous menace la dépréciation de l'or, en prenant soin de *fixer* la monnaie d'or sur l'étalon d'argent.

### III. Des progrès réalisés dans les coutumes de la guerre

[*Journal des économistes*, en deux parties :  
1<sup>ère</sup> partie, août 1854 ; suite et fin, septembre 1854.]

SOMMAIRE. — Action du progrès économique sur les coutumes de la guerre. — Les belligérants conduits par leur propre intérêt à respecter de plus en plus les personnes et les propriétés. — Progrès moindres dans la guerre maritime. — Droits des neutres au Moyen-âge, au dix-huitième siècle, pendant la Révolution et l'Empire.

#### I.

Quoique la guerre soit un reste de la barbarie primitive, elle a cependant subi, dans une large mesure, l'influence de la civilisation. Ses coutumes se sont successivement adoucies, on pourrait dire humanisées. Dans les premiers âges du monde, le « droit de la guerre » était illimité. Quand deux peuples en venaient aux mains, la lutte avait pour terme ordinaire la destruction ou l'asservissement du plus faible. Les vaincus étaient massacrés, sans distinction d'âge ni de sexe, à moins que les vainqueurs ne trouvassent profit à les emmener

en esclavage, pour s'en servir en guise de bêtes de somme. *Va victis*, malheur aux vaincus ! Telle était la maxime de l'antiquité, et cette maxime fut longtemps suivie dans toute son impitoyable rigueur.

On a fait un mérite au christianisme d'avoir adouci les coutumes de la guerre. Nous ne voudrions pas certes diminuer ce mérite. Nous sommes convaincu qu'en vulgarisant les notions d'une morale supérieure à celle de l'antiquité, en jetant l'anathème sur les appétits brutaux que le paganisme avait divinisés, et qui trouvaient dans la guerre un aliment approprié à leur nature, le christianisme a contribué, pour sa part, à préparer dans le monde le règne de la paix. Toutefois, c'est bien moins à l'influence du progrès religieux qu'à celle du progrès économique que l'humanité est redevable de l'adoucissement successif des coutumes de la guerre.

Le progrès économique a eu pour résultat de séparer de plus en plus, au sein de chaque nation, le personnel et le matériel de la guerre du personnel et du matériel de la paix. À l'origine, aucune division du travail n'existe à cet égard. Les mêmes hommes qui cultivent la terre ou qui exercent n'importe quelle autre industrie paisible s'adonnent aussi à la guerre. Ils unissent ces occupations diverses, en s'attachant à les concilier autant que possible. C'est ainsi que la plupart des nations guerrières de l'antiquité ne commencent leurs expéditions militaires qu'après avoir labouré et ensemencé leurs terres, et qu'ils les terminent à l'époque de la moisson. Mais l'expérience leur apprend qu'en séparant ces occupations, en laissant les laboureurs à leurs charrues, les artisans à leurs métiers, les marchands à leurs comptoirs, et en entretenant des hommes spécialement voués au métier des armes, elles deviennent plus fortes à la fois dans les arts de la paix et dans ceux de la guerre. La production finit par avoir son personnel spécial comme la destruction a le sien. Le matériel de la guerre se sépare de même successivement du matériel de la paix. D'abord, toutes les villes, toutes les habitations même sont fortifiées. Chaque propriété comme chaque homme sert, tour à tour, pour la paix et pour la guerre. Mais, peu à peu, la division du travail intervient, et l'on voit s'établir des villes ouvertes, où prédominent les arts de la paix, et des villes fortes qui sont comme les grands ateliers de la guerre. De nos jours, bien peu de villes sont, en même temps, des foyers d'industrie et de commerce et des positions militaires. Pourquoi ? Parce que l'expérience a démontré que l'industrie et le commerce sont entravés, gênés dans leur développement par un appareil de fortifications, et qu'ils entravent, qu'ils gênent à leur tour les opérations militaires ; parce que l'expérience a démon-

tré qu'une ville d'industrie ou de commerce ne peut être une bonne place de guerre, et réciproquement<sup>1</sup>.

Le domaine de la guerre s'est ainsi séparé de plus en plus de celui de la paix, et ce progrès économique a exercé l'influence la plus bienfaisante sur les coutumes de la guerre.

Lorsque chaque nation a possédé une classe de plus en plus nombreuse, exclusivement vouée à des occupations paisibles, on s'est aperçu qu'il y avait profit, au simple point de vue du succès des opérations militaires, à respecter les personnes et les biens appartenant à cette classe, et à la gêner le moins possible dans ses transactions habituelles. Sans doute la population vouée aux travaux de la paix prend toujours une part indirecte à la guerre, puisque c'est dans son sein que l'on va puiser les hommes et les capitaux nécessaires pour la soutenir. Il semblerait donc que l'ennemi dût avoir intérêt à la détruire, ou tout au moins à la ruiner. Mais l'expérience atteste qu'il y a toujours plus de dommage que de profit à agir ainsi, car les populations que l'on veut détruire ou ruiner ne manquent pas de résister ; elles opposent à l'ennemi, non plus seulement la portion de

<sup>1</sup> On remarquera notamment que les principaux ports militaires de l'Europe sont affectés, d'une manière spéciale, au service de la guerre. Tels sont, en France, Toulon, Brest et Cherbourg ; en Angleterre, Portsmouth et Plymouth ; en Russie, Cronstadt et Sébastopol. Nul ne s'aviserait, en Angleterre, par exemple, de vouloir transformer Liverpool en un port de guerre, et Manchester en une place forte. On comprendrait que la nature des choses s'y oppose ; qu'il y a incompatibilité manifeste entre le matériel de la paix et celui de la guerre. Cependant, cette vérité si claire n'est pas encore partout comprise. C'est ainsi qu'en Belgique, le génie militaire est en train d'enfourer millions sur millions dans les fortifications d'Anvers, malgré les plaintes énergiques du commerce. Jamais, à coup sûr, l'argent des contribuables ne fut si mal employé. Pendant la paix, les fortifications anciennes et nouvelles continueront d'entraver le commerce d'Anvers, au grand avantage de celui du Havre, de Rotterdam et de Hambourg. Pendant la guerre, le commerce, à son tour, entravera la défense. De vastes faubourgs, représentant une valeur de plusieurs centaines de millions, ont été construits dans le rayon stratégique de la place. Quel commandant oserait prendre sur lui la responsabilité de les démolir à l'approche de l'ennemi ? Cependant, au point de vue de la défense de la place, ce serait commettre une faute capitale que de les laisser debout. Enfin, en cas de siège, comment exposer les immenses richesses entassées dans les entrepôts d'Anvers aux dommages d'un bombardement ; en cas de blocus, comment nourrir la population croissante que le commerce agglomère dans la place et aux environs ? Puisque le génie militaire a décidé que la Belgique ne peut se passer d'un port de guerre, n'eût-il pas été préférable de débarrasser Anvers de sa camisole de force, et de construire ailleurs un port militaire spécial, un Croostadt ou un Sébastopol ? C'eût été plus conforme au principe économique de la division du travail, plus efficace et moins coûteux.

Il ne serait pas tout à fait inutile, comme on voit, d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans les écoles militaires. (Note de Molinari.)



forces et de ressources que leur gouvernement réclame d'elles pour soutenir la guerre, mais toutes les forces, toutes les ressources dont elles disposent ; au lieu de contribuer d'une manière indirecte à la lutte, elles y prennent une part directe.

C'est donc dans l'intérêt même du succès de leurs opérations de guerre, et non, comme on pourrait le croire, sous l'impulsion d'un sentiment philanthropique ou humanitaire que les belligérants se sont accoutumés peu à peu à respecter les personnes et les propriétés des classes vouées aux paisibles travaux de la production. Les lois de la guerre, qui ne sont autre chose que la consécration des pratiques dont l'expérience a démontré l'utilité, se sont modifiées dans ce sens, et les atteintes à la propriété privée, en temps de guerre, ont été interdites sous des peines sévères.

Pendant ce progrès a été lent à s'établir. Ce n'est guère qu'au dix-septième siècle que le pillage des campagnes et des villes sans défense commence à devenir contraire aux usages de la guerre. Le pillage et l'incendie du Palatinat, qui eussent été considérés, un siècle auparavant, comme un fait ordinaire de guerre, soulèvent alors l'opinion de l'Europe contre Louis XIV. Les chefs d'armée se contentent désormais de lever des contributions en pays ennemi, et ils s'entendent même pour ne point les rendre trop onéreuses aux populations<sup>1</sup>. Au dix-huitième siècle, on fait un progrès de plus. On

<sup>1</sup> Vattel, qui approuve avec raison la substitution des contributions de guerre au pillage et à la maraude, rapporte que des conventions furent conclues, pendant les guerres du règne de Louis XIV, pour modérer ces contributions et les rendre supportables.

« Au pillage de la campagne et des lieux sans défense, dit-il, on a substitué un usage en même temps plus humain et plus avantageux au souverain qui fait la guerre ; c'est celui des *contributions*. Quiconque fait une guerre juste est en droit de faire contribuer le pays ennemi à l'entretien de son armée et à tous les frais de la guerre : il obtient ainsi une partie de ce qui lui est dû ; et les sujets de l'ennemi se soumettent à cette imposition, leurs biens sont garantis du pillage, le pays est conservé. Mais si un général veut jouir d'une réputation sans tache, il doit modérer les contributions et les proportionner aux facultés de ceux à qui il les impose. L'excès en cette matière n'échappe point au reproche de dureté et d'inhumanité : s'il montre moins de férocité que le ravage et la destruction, il annonce plus d'avarice ou de cupidité. Les exemples d'humanité et de sagesse ne peuvent être trop souvent allégués. On en vit un bien louable dans ces longues guerres que la France a soutenues sous le règne de Louis XIV. Les souverains, obligés et respectivement intéressés à conserver le pays, faisaient, à l'entrée de la guerre, des traités pour régler les contributions sur un pied supportable ; on convenait et de l'étendue du pays ennemi dans laquelle chacun pourrait en exiger, et de la force de ces impositions, et de la manière dont les partis envoyés pour les lever auraient à se comporter. Il était porté dans ces traités qu'aucune troupe, au-dessous d'un certain nombre, ne pourrait pénétrer dans le pays ennemi, au-delà des bornes convenues,

s'abstient de toucher aux propriétés publiques, quand elles ne font point partie de l'appareil militaire. C'est ainsi que le grand Frédéric, s'étant emparé de Dresde, respecta le magnifique musée de cette ville. Enfin, en 1785, les États-Unis et la Prusse concluent un traité d'alliance par lequel ils stipulent que les garanties les plus complètes seront accordées à la propriété privée, en cas de guerre.

« S'il survient une guerre entre les parties contractantes, y lisons-nous (art. 23), les marchands de l'un des deux États, qui résident dans l'autre, auront la permission d'y rester encore neuf mois pour recueillir leurs dettes actives, et arranger leurs affaires, après quoi ils pourront partir en toute liberté et emporter tous leurs biens, sans être molestés ni empêchés. Les femmes et les enfants, les gens de lettres de toutes les facultés, les cultivateurs, artisans, manufacturiers et pêcheurs, qui ne sont point armés et qui habitent des villes, villages ou places non fortifiées, et, en général, tous ceux dont la vocation tend à la subsistance et à l'avantage commun du genre humain, auront la liberté de continuer leurs professions respectives et ne seront point molestés en leurs personnes ni en leurs maisons ; leurs biens ne seront point incendiés ou autrement détruits, ni leurs champs ravagés par les armées de l'ennemi au pouvoir duquel ils pourraient tomber par les événements de la guerre ; mais si l'on se trouve dans la nécessité de prendre quelque chose de leur propriété pour l'usage de l'armée ennemie, la valeur en sera payée à un prix raisonnable. »

Cette convention marquait un progrès considérable dans les coutumes ou dans les lois de la guerre. Malheureusement les nouvelles pratiques que l'intérêt bien entendu des belligérants, s'accordant en cela avec l'intérêt général de la civilisation, avait introduites dans la guerre, ne prévalurent pas toujours pendant les grandes luttes de la Révolution et de l'Empire. On s'en écarta même trop souvent. Le pillage, la maraude, les réquisitions et les contributions de guerre désolèrent alors la plus grande partie du continent européen. Cependant quelques généraux s'honorèrent par le soin rigoureux avec lequel ils s'attachèrent à faire respecter les propriétés privées. Tel fut, en première ligne, le duc de Wellington, à qui son inflexible sévérité envers les pillards valut le surnom d'*Iron duke*, « duc de fer ». L'expérience avait appris à ce grand homme de guerre qu'une armée qui essaye de vivre aux dépens du pays ennemi vit toujours fort mal, et que ses opérations se trouvent à chaque instant entravées par

à peine d'être traitée en parti *bleu*. C'était prévenir une multitude d'excès et de désordres qui désolent les peuples et presque toujours à grosse perte pour les souverains qui font la guerre. Pourquoi un si bel exemple n'est-il pas généralement suivi ? » (VATTEL, *Le droit des gens*, t. I<sup>er</sup>, liv. III, chap. ix.) (Note de Molinari.)

l'hostilité des habitants. Sa maxime invariable était donc de bien traiter les populations, afin d'être bien traité par elles, et ce système lui réussit à merveille. Même dans les pays les plus pauvres, son armée ne manqua jamais de rien, au grand étonnement des autres généraux, qui ne voulaient ou ne pouvaient point mettre en pratique sa maxime favorite : Ne rien prendre sans payer<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Un écrivain remarquable, récemment enlevé aux lettres, M. Jules Maurel, cite à cet égard quelques traits qui font le plus grand honneur au caractère aussi bien qu'à l'intelligence du « duc de fer », et qui démontrent que le respect de la propriété privée, en temps de guerre, est à la fois un bon sentiment et un bon calcul.

« Quand il eut passé la Bidassoa et la Nivelle, les Espagnols commirent des excès déplorables dans les villages de la frontière. Voici de quel ton il avait signifié tout d'abord son mécontentement aux généraux espagnols : « Je n'ai pas perdu vingt mille hommes depuis le début de la campagne et je n'ai pas conduit mon armée en France, pour que les soldats aient le droit de piller et de vexer les paysans français. Mettez-vous dans la tête que j'aime mieux commander une petite armée, si elle se conduit bien, qu'une grande armée si elle se conduit mal. Je ne puis me contenter de protestations d'obéissance. Il faut qu'on obéisse réellement et qu'on exécute strictement mes ordres. » Le 24 décembre 1813, il écrivait au général Freyre : « La question entre *ces messieurs* et moi est de savoir s'ils pilleront ou s'ils ne pilleront pas ; et j'ai été obligé de prendre des mesures sévères contre les troupes du général Morillo. Je suis fâché que ces mesures déplaisent à *ces messieurs* ; mais les actes dont je me plains sont beaucoup plus déshonorants pour eux que les mesures qu'ils ont rendues nécessaires... Si j'étais assez scélérat pour souffrir le pillage, ne voyez-vous pas que la France, toute riche qu'elle est, serait exposée à une ruine complète ?... Le général Morillo a dit lui-même au général Hill qu'il était impossible d'empêcher le mal ; qu'il n'y avait pas un soldat ni un officier de l'armée espagnole qui ne reçût des lettres de sa famille dans lesquelles on l'engage à profiter de l'occasion et à faire fortune en France. — C'est donc à moi d'arrêter ces désordres ; et tout ce que je regrette, c'est que les généraux espagnols ne veuillent pas comprendre que toutes les mesures que j'ai prises étaient rigoureusement et absolument nécessaires... Demandez à Mina la jolie façon dont il a été accueilli par les paysans du Val de Bigorre, et vous verrez que l'hostilité des paysans n'est pas à dédaigner. »

Il ne change pas de ton quand il fait ses doléances aux ministres anglais : « Si j'avais vingt mille bons soldats espagnols sous mes ordres, je prendrais Bayonne ; si j'en avais quarante mille, je ne sais pas où nous irions. Je les ai ces vingt mille et ces quarante mille bons soldats espagnols, mais ils ne sont ni nourris, ni payés, ni vêtus par le gouvernement ; si je les fais marcher, ils pilleront, et s'ils pillent, tout est perdu. »

« Voyant que, ni les menaces, ni la potence, ni la fusillade ne suffisaient pour rétablir l'ordre, Wellington s'était décidé à mettre à la queue de l'armée et à renvoyer en Espagne toutes les armées espagnoles qui étaient sous ses ordres, et qui ne comptaient pas moins de quarante mille hommes, d'ailleurs excellents soldats. Il était en pays ennemi ; il jouait le rôle de conquérant, et il aimait mieux couper son armée en deux que de souffrir le désordre et le pillage. C'est ainsi que, pendant le mois de décembre 1813 et le mois de janvier 1814, il avait campé sur le territoire français avec la seule armée anglo-portugaise. Les batailles sanglantes

Dans la guerre actuelle, la maxime du duc de Wellington n'a pas toujours servi de règle aux belligérants. En Valachie et en Moldavie, les Russes ont payé leurs acquisitions à l'aide d'un papier-monnaie spécial, qu'ils n'ont, selon toute apparence, aucunement l'intention de rembourser. Quant aux Turcs, ils ont laissé commettre les excès les plus regrettables par leurs troupes irrégulières. En revanche, les puissances alliées de la Turquie paraissent décidées à respecter, du moins en terre ferme, les propriétés et le commerce des populations inoffensives. C'est ainsi que, lors du bombardement d'Odessa, les amiraux français et anglais ont dirigé leur attaque de manière à détruire les ouvrages militaires de la place, sans atteindre les propriétés privées. Cette conduite sage et humaine a reçu l'approbation universelle. Espérons que les armées auxiliaires de la Turquie ne s'en départiront point pendant toute la durée de la guerre !

## II.

Les habitudes de déprédation et de pillage, qui commencent à être bannies de la guerre en terre ferme, se sont malheureusement conservées dans la guerre maritime. Tandis que les armées des peuples civilisés tiennent à honneur de respecter les propriétés des populations inoffensives et de ne point interrompre le cours de leurs transactions journalières, les flottes de ces mêmes peuples continuent à courir sus à la propriété privée des sujets ennemis en mer, à interrompre et à ruiner leur commerce maritime. Ainsi, nous venons de voir que les amiraux français et anglais ont respecté, de parti pris, la ville commerçante d'Odessa ; qu'ils ont dirigé avec intention leurs efforts uniquement contre les établissements militaires de cette place. S'ils s'en étaient emparés, ils auraient évidemment continué d'agir en vertu du même principe. Ils auraient protégé les propriétés privées et veillé avec soin à ce que les transactions ordinaires ne fussent point suspendues. Tout au plus auraient-ils levé sur la ville une contribution modérée. Mais le blé russe enfermé dans des magasins russes eût été en parfaite sûreté, et, à moins qu'une armée ennemie n'eût campé dans le voisinage, les négociants d'Odessa auraient pu

qu'il livra sous les murs de Bayonne étaient demeurées sans résultat, parce qu'il n'avait plus assez de monde pour faire une guerre d'invasion.

« Mais il avait pris un ascendant irrésistible sur les Basques et sur toutes les populations de la frontière. Et peu de temps après, le maréchal Soult déclarait aux ministres de Napoléon qu'il ne fallait pas songer à une levée en masse, attendu que les paysans emportaient leur argent et emmenaient leurs troupeaux, pour aller chercher protection dans les lignes de l'armée anglaise. » — *Biographie du duc de Wellington*, par Jules Maurel. (Note de Molinari.)

continuer librement leur commerce avec l'intérieur. Telles sont, en effet, les coutumes nouvelles et progressives que la civilisation a introduites dans la guerre à terre.

Mais si la civilisation domine à terre, la barbarie règne encore sur mer. Ces mêmes amiraux, qui se font scrupule de tirer sur les magasins du commerce ennemi à terre, n'hésitent pas à couler bas les magasins du commerce ennemi en mer. Enfin, eux qui se garderaient de confisquer les marchandises que les Russes d'Odessa expédient aux Russes de l'intérieur, ou que les Russes de l'intérieur expédient aux Russes d'Odessa, non plus que les chariots et les autres véhicules qui servent à transporter ces marchandises, ils s'efforcent d'intercepter et de ruiner le commerce d'Odessa avec Constantinople, Marseille et Londres. Cependant, voyez l'absurdité ! ce commerce intérieur, que les lois de la guerre moderne ordonnent de respecter, n'intéresse guère que les sujets ennemis, tandis que le commerce maritime extérieur, qu'elles autorisent à frapper, intéresse à la fois les ennemis et les amis. On ne nuitrait qu'aux intérêts russes en empêchant les négociants d'Odessa de trafiquer avec ceux de l'intérieur de la Russie : en leur interdisant toute relation avec leurs correspondants de Constantinople, de Marseille et de Londres, on nuit non seulement aux intérêts russes, mais encore aux intérêts turcs, français et anglais.

Comment donc se fait-il qu'une différence de traitement si peu logique ait pu subsister ? Comment se fait-il que la même marchandise ennemie, qui est considérée comme respectable et inviolable, aussi longtemps qu'elle repose sur le territoire ennemi et qu'elle est destinée à satisfaire les besoins d'une population ennemie, devienne confiscale aussitôt qu'elle est transportée dans le domaine essentiellement neutre des mers et qu'elle va pourvoir aux besoins d'une population amie ? Comment se fait-il, pour tout dire, que les habitudes de déprédation et de pillage qui caractérisent les temps de barbarie, après avoir été bannies de la guerre en terre ferme, se retrouvent encore dans la guerre maritime ?

La cause de cette anomalie du droit des gens réside dans certaines différences naturelles qui existent entre la guerre en terre ferme et la guerre maritime. Le point de départ, remarquons-le bien, est le même. On pille et on massacre à terre aussi bien que sur mer. Mais les armées de terre reconnaissent promptement qu'elles ont intérêt à ménager les populations inoffensives. En effet, lorsqu'elles mettent un pays à sac, elles manquent rarement de recevoir la juste punition de leur conduite barbare. Tantôt les populations s'enfuient, en emportant ce qu'elles ont de précieux, et en détruisant les approvisionnements qu'elles ne peuvent emporter, plutôt que de les laisser

tomber entre les mains d'un ennemi détesté ; tantôt elles se mêlent activement à la lutte, et elles font à l'armée d'invasion une guerre de détail, qui finit toujours par lui être funeste.

C'est donc pour se conformer à leur intérêt immédiat et visible que les belligérants s'attachent à respecter, dans une certaine mesure, les personnes et les propriétés des populations inoffensives ; c'est pour mieux assurer leurs approvisionnements et leurs communications, comme aussi pour ne point augmenter le nombre de leurs ennemis.

Dans la guerre maritime, les circonstances sont différentes. Les flottes de guerre n'ont pas, comme les armées, un intérêt immédiat et visible à ménager les populations ennemies. Elles ne courent pas le risque de voir leurs communications interrompues et leurs approvisionnements compromis par l'hostilité des négociants dont elles confisquent les marchandises. Enfin, en admettant même que ces négociants, dont elles ruinent le commerce, se mettent à armer des corsaires, elles n'ont pas à en souffrir, car les corsaires n'attaquent pas habituellement les bâtiments de guerre. Voilà pourquoi les mêmes propriétés qui sont respectées et protégées par les armées de terre sont confisquées ou détruites par les armées de mer. Voilà pourquoi les coutumes de la guerre maritime sont demeurées plus barbares que celles de la guerre à terre.

Cependant, sur mer comme sur terre il y a eu progrès. Les coutumes de la guerre maritime sont moins barbares aujourd'hui qu'elles ne l'étaient autrefois. À quoi ce progrès est-il dû ? Il est dû principalement à l'intervention des puissances maritimes neutres. C'est l'intérêt immédiat, visible des belligérants eux-mêmes, qui a civilisé la guerre à terre ; c'est l'intérêt immédiat, visible des neutres, qui est intervenu, à défaut du premier, pour civiliser la guerre maritime. Nous allons voir de quelle manière.

À l'origine, les puissances belligérantes se considèrent comme investies d'un droit absolu sur la propriété ennemie en mer, et elles s'efforcent de l'atteindre par tous les moyens dont elles disposent. Non seulement elles la saisissent sous pavillon ennemi, mais encore sous pavillon neutre. Elles vont plus loin : elles confisquent le navire neutre qui transporte la marchandise ennemie, elles confisquent même la marchandise neutre, trouvée à bord d'un navire ennemi, en se fondant sur la maxime que « la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami. » Enfin, elles autorisent les particuliers, nationaux ou étrangers, à courir sus aux propriétés ennemies sur mer, en leur délivrant des *lettres de marque*. En sorte que le commerce maritime se trouve à la fois exposé aux atteintes des flottes régulières et à celles des corsaires de toutes les nations, qu'attire la soif du pillage.

Ce n'est pas tout. Le commerce maritime des neutres est atteint encore de deux autres manières. Il est interdit aux neutres de pénétrer dans les ports que les belligérants ont mis en état de blocus. Quelques nations vont même jusqu'à appliquer cette défense à des ports bloqués simplement sur le papier. Enfin, il est interdit aux neutres de fournir à l'ennemi un certain nombre d'articles, désignés sous le nom de *contrebande de guerre*, et les belligérants s'attachent à grossir autant que possible la liste de ces articles.

Cet édifice de barbarie est couronné par une disposition autorisant les navires des puissances belligérantes, soit qu'ils appartiennent à la flotte régulière ou à celle des corsaires, à visiter les navires neutres, afin de constater, d'abord, qu'ils ne dissimulent point un ennemi sous une apparence neutre, ensuite qu'ils ne contiennent ni marchandises ennemies ni contrebande de guerre.

Telles sont les coutumes primitives de la guerre maritime. C'est la déprédation, c'est le pillage organisé sur mer, non seulement au détriment des ennemis, mais encore au grand dommage des neutres. Aussi les neutres ne manquent-ils pas de protester contre les droits excessifs que s'arrogent les belligérants, et, quand ils ont le pouvoir, ils s'efforcent de les restreindre. Chaque guerre devient l'occasion de nombreux conflits entre eux et les belligérants ; parfois même, ils finissent par prendre part à la lutte pour punir les agressions dont ils ont été victimes. Les belligérants commencent alors à comprendre qu'ils ont intérêt à ménager les neutres, et les coutumes de la guerre maritime deviennent moins barbares. Mais ce progrès est lent, et chaque fois que les neutres sont dépourvus de la force nécessaire pour faire respecter leurs droits, les belligérants ne manquent pas d'en revenir aux errements des époques de barbarie.

Il nous faudrait des volumes pour raconter les débats et les conflits auxquels ont donné lieu les prétentions opposées des belligérants et des neutres. Contentons-nous de poser quelques jalons pour indiquer la route que le progrès a suivie.

Pour ne pas remonter plus haut que le Moyen-âge, nous trouvons dans le *Consulat de la mer*, compilation célèbre des coutumes maritimes des cités commerçantes du bassin de la Méditerranée, les maximes suivantes, qui semblent avoir été généralement adoptées à cette époque.

« I. Les marchandises appartenant à un ennemi et chargées sur un vaisseau ami seront sujettes à être capturées et confisquées comme prises de guerre.

II. Dans ce cas, le capitaine du bâtiment neutre devra être payé pour le fret des marchandises confisquées, comme s'il les avait transportées au port de leur destination primitive.

III. Les marchandises appartenant à un ami, chargées sur un vaisseau ennemi, n'encourent pas de confiscation.

IV. Les capteurs qui ont saisi le vaisseau ennemi et qui l'ont amené dans un port de leur pays doivent être payés pour le fret des marchandises neutres, comme s'ils les avaient transportées au port de leur destination primitive<sup>1</sup>. »

Telles étaient les coutumes qui prévalaient parmi les nations maritimes du Moyen-âge. Ces coutumes n'avaient, du reste, rien de général ni de fixe. Plusieurs nations continuaient, par exemple, à s'en tenir à la maxime que « la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami », et elles saisissaient la marchandise neutre à bord d'un vaisseau ennemi. D'autres, au contraire, ne se contentaient pas d'adopter sur ce point la coutume consignée au *Consulat de la mer*, elles prétendaient que la marchandise ennemie devait être respectée à bord d'un navire neutre ; elles travaillaient, en un mot, à faire prévaloir la maxime que « le pavillon couvre la marchandise ». Cependant, il ne faudrait pas croire que les unes et les autres eussent une doctrine bien arrêtée. Non ! elles se laissaient guider simplement par leur intérêt du moment, adoptant tour à tour, sans se mettre en peine d'être accusées d'inconséquence, les maximes anciennes et les maximes nouvelles.

C'est ainsi qu'en France, la vieille maxime que « la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami » a été successivement consacrée par des ordonnances de François I<sup>er</sup>, en 1533 et 1543, et de Henri III, en 1584, abandonnée par la déclaration de 1650 et remise en vigueur par l'ordonnance de marine de 1681. La maxime nouvelle que « le pavillon couvre la marchandise » n'a pas subi, en France, moins de vicissitudes. On la voit figurer pour la première fois dans une capitulation de la France avec la Porte Ottomane, en 1604. En vertu de cette capitulation, la Porte consentait à ce que le pavillon français sauvegardât la marchandise ennemie. Cela n'empêcha point la France de prendre pour règle le principe contraire dans l'ordonnance de marine de 1681. C'est plus tard seulement, lorsque sa marine militaire est affaiblie, que la France s'efforce de faire prévaloir la maxime libérale que le pavillon couvre la marchandise.

Cette maxime est, en même temps, rejetée, sauf conventions spéciales, par l'Angleterre, et admise par la Hollande ; mais ce n'est ni pour l'une ni pour l'autre une affaire de principe. L'Angleterre refusait de reconnaître aux neutres le droit de transporter des marchandises ennemies, à cause de la prépondérance que sa marine mi-

<sup>1</sup> Henry Wheaton, *Histoire des progrès du droit des gens en Europe*, p. 78. (Note de Molinari.)



litaire avait acquise. La Hollande s'efforçait, au contraire, de faire prévaloir ce droit, parce qu'elle était à cette époque la grande maison de roulage maritime de l'Europe.

Dans la pratique, chaque nation se montrait donc libérale ou restrictive, en cette matière, selon son intérêt du moment. Aucun homme d'État ne semble avoir envisagé la question au point de vue de l'intérêt général de la civilisation, avec lequel coïncident cependant les intérêts particuliers de chaque nation, puisqu'ils en sont les parties intégrantes.

Seuls les jurisconsultes discutent la question du droit des neutres à un point de vue théorique. Mais ce point de vue est assez étroit. À leurs yeux, le droit de la guerre autorise les belligérants à faire main basse sur la propriété ennemie, pourvu qu'ils n'entament point la propriété neutre, et leur unique préoccupation est de rechercher la limite de ces deux propriétés, de ces deux droits. Il ne leur vient pas même à la pensée que les belligérants puissent avoir intérêt à renoncer, sur mer comme sur terre, à une portion de leur droit sur la propriété ennemie. En conséquence, s'ils sont généralement d'avis que la propriété neutre doive être respectée, même à bord d'un navire ennemi, s'ils répudient la vieille maxime, encore admise dans la pratique de plusieurs nations, que *la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami*, ils admettent, généralement aussi, que la marchandise ennemie est de bonne prise, à bord d'un bâtiment neutre<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Telle est notamment l'opinion du célèbre jurisconsulte hollandais Bynkershoek, dont les écrits font autorité en cette matière. Bynkershoek condamne par de fort bons arguments la vieille maxime, *la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami* ; en revanche, bien qu'il appartienne à une nation immédiatement intéressée à faire révaloir la franchise du pavillon, il repousse la maxime nouvelle, que le pavillon couvre la marchandise. Voici comment il argumente.

Il remarque d'abord « que les traités y relatifs ont adopté le principe de l'ancien droit français, qui déclare confiscables les marchandises des neutres trouvées à bord des vaisseaux ennemis. Mais la règle adoptée par ces traités ne peut pas être justifiée par les principes de raison. Pourquoi ne me sera-t-il pas permis de faire usage du vaisseau appartenant à mon ami pour transporter mes effets, quoiqu'il soit en guerre avec vous ? Si les traités ne le prohibent pas, je suis libre, comme j'ai déjà dit, de faire le commerce avec votre ennemi ; et si cela est permis, je peux aussi faire toute sorte de contrats avec lui, acheter, vendre, louer, etc. Par conséquent, si j'ai engagé son vaisseau et son travail pour transporter mes effets au-delà des mers, j'ai fait ce qui était parfaitement licite d'après tous les principes. Comme son ennemi, vous pouvez prendre et confisquer son vaisseau ; mais, de quel droit voulez-vous aussi confisquer les marchandises qui m'appartiennent, à moi qui suis votre ami ? Je suis seulement tenu à établir, par des preuves convaincantes, qu'elles sont à moi ; mais ici je suis d'accord avec Grotius, qu'il y a quelque raison de *présumer* que les marchandises trouvées à bord d'un vaisseau ennemi sont des propriétés ennemies, à moins de preuves contraires cependant. »

Dans le chapitre suivant (XIV), il dit que « si un vaisseau neutre chargé de marchandises ennemies est pris, il y a deux questions à considérer : l'une si c'est le vaisseau qui doit être confisqué, l'autre si c'est la cargaison. Quant à la première question, dit-il, si nous suivons l'ancien droit français, un vaisseau neutre doit être confisqué s'il transporte des marchandises ennemies. Il est suffisamment constaté que telle fut la loi de France dans les temps anciens, hors l'exemption qui en fut accordée aux villes hanséatiques, dans leur traité du 10 mai 1655 avec ce pays. » Après avoir réfuté l'opinion de Grotius, fondée sur celle de Paul, qui fait dépendre la confiscation de la connaissance ou de l'ignorance du propriétaire du vaisseau, du fait que les marchandises appartiennent à un ennemi, il continue : « Mais arrêtons-nous, et considérons si celui qui transporte sur son vaisseau les effets de son ami, quoique cet ami soit votre ennemi, doit être censé coupable d'un délit contre le droit des gens. De quel droit voulez-vous, vous qui êtes mon ami, prendre mon vaisseau, parce qu'il est chargé des marchandises de votre ennemi ? Si j'étais l'ami des deux partis, je pourrais les servir tous deux dans les choses qui ne nuisent ni à l'un ni à l'autre, et par la même raison que tous les deux me seraient également utiles dans les choses qui sont indifférentes. D'après ce principe, votre ennemi peut convenablement me louer son vaisseau et je peux lui louer le mien. J'ai déjà parlé plus amplement, dans le chapitre précédent, de ceux qui agissent de cette manière innocemment et sans fraude, et si ce que j'y ai dit est exact, il sera superflu de pousser plus loin l'examen de cette question ; mais on peut hardiment poser le principe qu'un vaisseau neutre ne peut pas être confisqué pour avoir transporté des marchandises ennemies, que le propriétaire le sache ou non ; parce que, dans l'un ou l'autre cas, il savait qu'il était engagé dans un commerce licite ; et ce cas doit être distingué de celui qui transporte des marchandises de contrebande à l'ennemi. Par conséquent, je n'approuve pas la distinction faite par Paul ; mais j'approuve les conclusions des légistes hollandais qu'on trouve dans le *Consilia belgica*, posant en termes généraux le principe qu'un vaisseau neutre, quoique chargé de marchandises ennemies, n'est pas sujet à confiscation.

« Nous allons maintenant examiner la seconde question, si les marchandises ennemies prises à bord d'un vaisseau neutre sont sujettes à la confiscation ? Quelques-uns trouvent peut-être fort extraordinaire qu'on puisse en douter, parce qu'il est évidemment permis à un belligérant de se saisir des biens de son ennemi. Cependant, dans tous les traités que j'ai cités dans le chapitre précédent, il y a une stipulation expresse, que les marchandises ennemies trouvées à bord des vaisseaux neutres doivent être libres, ou comme nous l'exprimons dans notre langue hollandaise, *vry schip, vry goed* (vaisseaux libres, marchandises libres), la contrebande de guerre cependant exceptée, quand elle est destinée à l'usage de l'ennemi. Et ce qui peut paraître le plus extraordinaire, c'est qu'entre ces traités, il y en a quatre dans lesquels la France est partie contractante, et suivant ces traités, les marchandises mêmes de l'ennemi, chargées sur des vaisseaux neutres, ne sont pas sujettes à la confiscation ; encore moins donc doit être confisqué le vaisseau neutre sur lequel elles sont chargées. Ainsi il faut conclure, ou que le principe de l'ancienne loi française, que j'ai déjà cité, a été entièrement abandonné, ou, ce qui est le plus probable, que ces traités doivent être considérés comme formant une exception à cette loi. Quoi qu'il en soit, dans la discussion des principes généraux, nous devons faire plus d'attention à la raison qu'aux traités. Et pour ce qui regarde la raison, je ne vois pas pourquoi il n'est pas permis de prendre les effets de l'ennemi, quoique trouvés à bord d'un vaisseau neutre, parce que, dans ce cas là, ce que prend le

C'est en 1780, pour la première fois, qu'une tentative est faite pour déterminer, d'une manière générale et permanente, le droit des neutres, en restreignant à de justes limites le droit des belligérants. Cette tentative est due à l'impératrice Catherine de Russie ; mais, comme le remarque M. Henry Wheaton, elle n'a point sa source dans des vues libérales et progressives ; elle est le résultat fortuit d'une intrigue de cour. L'Angleterre, alors en guerre avec la France, les États-Unis et l'Espagne, intriguait pour obtenir l'alliance de la Russie, et elle avait gagné à sa cause un des favoris de l'impératrice, le célèbre Potemkin. Sous l'influence de Potemkin, l'impératrice consentit à offrir à l'Angleterre sa médiation armée, *comme équivalent de la permission laissée à la Russie de poursuivre ses desseins sur l'empire ottoman*. Mais un autre favori, Panin, probablement gagné d'un autre côté, s'attacha à contrecarrer les desseins de l'Angleterre, et il réussit à faire signer à l'impératrice une déclaration contraire aux principes que le gouvernement anglais s'efforçait de faire prévaloir en matière de neutralité maritime<sup>1</sup>.

Cette déclaration, qui marquait un progrès notable sur les coutumes jusqu'alors en vigueur, reçut successivement l'adhésion du Danemark, de la Suède, des États-Unis, de la Prusse, de l'Autriche,

belligérant est toujours la propriété de son ennemi, et appartient au capteur par le droit de la guerre.

« On peut dire, peut-être, qu'un belligérant ne peut pas se saisir des effets de son ennemi, à bord d'un vaisseau neutre, avant de s'être rendu maître du vaisseau même, ce qu'il ne peut faire sans commettre un acte de violence contre son ami, pour s'emparer des biens de son ennemi, et qu'un tel procédé est aussi illicite que s'il attaquait son ennemi dans un port neutre, ou que s'il commettait des déprédations sur le territoire d'un ami. Cependant, il faut observer qu'il est permis d'arrêter un vaisseau neutre, pour s'informer non seulement par le pavillon, qui peut avoir été frauduleusement usurpé, mais par les documents qu'on trouve à bord du vaisseau, s'il est effectivement neutre. Ce fait une fois démontré, le vaisseau doit être relâché, autrement on peut le saisir. Et si on peut agir de cette manière, comme il est généralement pratiqué, il sera aussi permis d'examiner les documents concernant la cargaison, pour découvrir s'il y a des effets cachés à bord, et s'il s'en trouve, pourquoi ne pourrait-on pas les saisir par le droit de la guerre ? Le jurisconsulte hollandais, que j'ai déjà cité, et le *Consulat de la mer* dans le chapitre dont il a été question, sont également clairs sur ce point. Suivant ces autorités, le vaisseau neutre doit être relâché, mais les marchandises ennemies doivent être transportées dans un port du capteur pour être régulièrement condamnées \* . »

\* Byukershoek, Q. J. publ. lib. I, cap. XIV, cité par Henry Wheaton, t. I<sup>er</sup>, p. 158-162. (Note de Molinari.)

<sup>1</sup> L'histoire de cette intrigue, qui fait aussi peu d'honneur aux connaissances et à la sagacité de Catherine qu'à ses mœurs, et qui fournirait d'ailleurs un piquant sujet de comédie, est racontée par M. Henry Wheaton, dans son *Histoire des progrès du droit de gens*, t. II, p. 359. (Note de Molinari.)

du Portugal et des Deux-Siciles. Les règles suivantes s'y trouvaient établies :

« 1° Que tous les vaisseaux neutres pourront naviguer librement de port en port et sur les côtes des nations en guerre ;

2° Que les marchandises appartenant aux sujets des puissances belligérantes seront libres dans des vaisseaux neutres, excepté les articles de contrebande ;

3° Que l'Impératrice, quant à la spécification des marchandises ci-dessus mentionnées, s'en tint à ce qui est dit dans les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> articles de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, étendant ces obligations à toutes les puissances en guerre ;

(Le traité d'amitié et de commerce de 1766, entre la Grande-Bretagne et la Russie, art. 10, restreint la contrebande aux munitions de guerre ; et l'art. 11 définit celle-ci comme consistant en canons, mortiers, armes à feu, mèches, poudre, salpêtre, soufre, cuirasses, piques, épées, ceinturons, poches à cartouches, selles et brides, au-delà de la quantité qui peut être nécessaire pour l'usage des vaisseaux, etc.)

4° Que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accordera cette dénomination qu'à celui où, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, il y a un danger évident d'entrer. »

Malheureusement, les principes libéraux qui servaient de base à cette déclaration ne devaient recevoir aucune application. Non seulement on n'en tint aucun compte pendant les guerres de la Révolution, mais encore on cessa alors d'observer les règles établies, et l'on en revint aux errements de la barbarie primitive. Ce furent, il faut bien le dire, les puissances coalisées contre la France qui prirent l'initiative de cette conduite rétrograde, en donnant pour motif que la guerre engagée contre la Révolution avait un caractère particulier ; qu'il s'agissait de sauver la société européenne, menacée par les révolutionnaires, et que l'on se trouvait, en conséquence, autorisé à dévier des règles établies pour les guerres ordinaires. Mauvais raisonnement : car les progrès des coutumes de la guerre avaient leur source dans l'intérêt bien entendu des belligérants eux-mêmes ; ils étaient *utiles* à ceux qui les adoptaient, et c'était, par conséquent, s'affaiblir que d'y renoncer. Les puissances coalisées contre la France en firent, du reste, l'expérience à leurs dépens.

La France souffrait à la fois de la disette et de l'immense perturbation que les événements avaient jetée dans son commerce intérieur. Ses ennemis crurent qu'ils lui porteraient le coup de grâce en l'empêchant de s'approvisionner à l'étranger, et en ruinant son commerce extérieur. En conséquence, au début de la guerre mari-

time, l'Angleterre s'entendit avec ses alliés, la Russie, l'Espagne, la Prusse et l'Autriche, pour bloquer hermétiquement la France, et surtout pour l'empêcher de recevoir des subsistances du dehors. En vertu de différents « ordres du Conseil », dont la teneur avait été concertée entre le gouvernement britannique et ses alliés, toute marchandise de propriété française fut déclarée de bonne prise à bord des bâtiments neutres, et, chose tout à fait inusitée, les navires neutres qui transportaient en France des substances alimentaires, appartenant à des neutres, purent être arrêtés et conduits dans les ports anglais, où leurs cargaisons étaient soumises au droit de préemption. Cette mesure exceptionnelle était prise en vue de réduire la France par la famine. Les représailles ne se firent pas attendre. Le 9 mai 1793, la Convention nationale, à son tour, rendit un décret par lequel elle déclarait de bonne prise les marchandises ennemies trouvées à bord des bâtiments neutres, et elle soumettait les subsistances de propriété neutre au droit de préemption, en se réservant toutefois de revenir à une politique plus libérale, « dès que les puissances ennemies auront déclaré libres et non-saisissables, quoique destinés pour les ports de la République, les comestibles qui seront propriétés neutres, et les marchandises chargées sur des navires neutres, qui appartiendront au gouvernement ou aux citoyens français. » Une exception fut néanmoins établie en faveur des bâtiments des États-Unis, conformément aux stipulations du traité du 16 février 1778.

Les puissances coalisées avaient une grande confiance dans l'efficacité des mesures d'exception qu'elles avaient prises contre la France. L'événement prouva qu'elles s'étaient trompées. La Révolution, bien loin de s'en trouver affaiblie, y puisa une nouvelle force. La famine, attribuée aux ennemis de la Révolution, devint une arme terrible entre les mains des révolutionnaires, et la haine contre « Pitt et Cobourg » en redoubla d'intensité. En même temps, la ruine du commerce extérieur de la France servait encore la Révolution, en poussant aux frontières des multitudes d'hommes qui allaient demander à la guerre des moyens de subsistance que l'industrie, entravée au dedans par le maximum, au dehors par les ordres du Conseil, ne pouvait plus leur donner.

Ces mesures exceptionnelles, qui faisaient rétrograder le droit des gens jusque par-delà les coutumes du Moyen-âge, allèrent donc à l'opposé du but en vue duquel elles avaient été prises. Au lieu d'affaiblir la Révolution, elles la rendirent plus formidable, et elles reculèrent indéfiniment le retour de la paix, en exaspérant les animosités nationales. Enfin, elles suscitèrent en faveur de la France une diversion puissante, en soulevant encore une fois les neutres, qu'elles lésaient profondément dans leurs intérêts. Les États-Unis furent les

premiers à protester contre ces mesures barbares<sup>1</sup>. La Suède et le Danemark joignirent leurs protestations à celle des États-Unis ; mais

<sup>1</sup> La protestation des États-Unis fut rédigée par Jefferson, alors secrétaire d'État pour les affaires étrangères. Cette protestation, datée du 7 septembre 1793, était principalement dirigée contre la disposition des ordres du Conseil qui entravait le commerce des denrées alimentaires. « La raison et l'usage avaient établi, disait l'auteur de la protestation, que quand deux nations se font la guerre entre elles, les autres nations qui préfèrent rester en paix conservent leur droit naturel de continuer leur agriculture, leurs manufactures et leurs occupations habituelles, de transporter les produits de leur industrie comme de coutume, pour faire des échanges avec toutes les nations neutres ou belligérantes, d'aller et de venir librement sans qu'on puisse les molester ; en un mot, que la guerre qui avait lieu entre les autres nations serait pour elles comme si elle n'existait pas. Les nations neutres s'étaient soumises à deux restrictions à ce droit naturel, c'est-à-dire de ne point fournir à l'une des parties les choses nécessaires à la guerre, de manière à faire du tort à l'autre, et de ne rien envoyer à une place bloquée par son ennemi. La liste de ces objets, qui pourraient être regardés comme contrebande de guerre, avait été si bien définie dans les traités, qu'il ne pouvait guère y avoir de doutes sur cette question. Le blé et la farine n'avaient jamais été compris dans cette énumération, et, conséquemment, ils demeuraient des actes de libre commerce. Une culture qui, comme celle de la terre, donnait du travail à une si grande partie du genre humain, ne pouvait jamais être suspendue lorsque deux nations quelconques s'avisèrent de se faire la guerre. L'état de guerre alors existant ne donnait aucun droit légitime à une des puissances belligérantes d'interrompre l'agriculture des États-Unis ou l'échange paisible de leurs productions avec les autres nations. Si une nation quelconque avait le droit de fermer à leurs productions tous les ports de la terre, excepté les siens et ceux de ses amis, elle pourrait aussi fermer ceux-là et empêcher ainsi l'exportation de tous ses produits » (Henry Wheaton, t. II, p. 35).

Les arguments employés par le gouvernement anglais pour justifier l'espèce de *pacte de famine* qu'il avait organisé contre la France, et la réfutation de ces arguments, se trouvent consignés dans un curieux mémoire en date du mois de septembre 1793. Ce mémoire est rédigé sous la forme d'une conférence entre M. Hailes, ministre d'Angleterre, et M. de Bernstorff, ministre du Danemark ; il est reproduit dans l'ouvrage intitulé : *Résultats des guerres, des négociations et des traités qui ont précédé et suivi la coalition contre la France, par Arnould, membre de l'Institut*. En voici quelques extraits qui présentent un vif intérêt au point de vue économique. On y verra que le gouvernement anglais motivait principalement ses défenses d'importer des subsistances en France sur ce fait que le gouvernement républicain s'était emparé du commerce des denrées alimentaires.

*M. Hailes.* Personne ne peut ignorer combien les circonstances de la guerre actuelle contre la France sont différentes de celles sur lesquelles le droit public et les usages entre les puissances de l'Europe ont été fondés et établis. On ne saurait nier non plus que cette diversité n'influe puissamment et essentiellement sur l'exercice des privilèges qui compètent aux puissances neutres, en vertu du droit commun des nations et des différents traités.

*M. de Bernstorff.* Le droit des nations est immuable ; ses principes ne dépendent point des circonstances. Dans la guerre, un ennemi peut exercer sa vengeance contre ceux qui le perdent de vue, et il en résulte, sans préjudice du droit, une terrible réciprocité ; mais aucune puissance neutre qui vit en paix ne peut entrer

dans une pareille compensation ni la connaître. Elle ne peut se mettre à couvert que par son impartialité et par l'observation des traités. On ne lui pardonne point de se désister de ses droits, lorsqu'elle le fait pour favoriser l'une des puissances en guerre. Le fondement de ses droits est le droit commun public, devant lequel il n'y a lieu à aucune acception.

... Une puissance neutre a rempli tous ses devoirs quand elle ne s'écarte point de la stricte impartialité ni du sens des traités convenus. Le cas où la neutralité est plus favorable à l'une des puissances belligérantes qu'à l'autre lui est étranger, et ne le regarde en aucune façon ; sans cela, l'intérêt du moment, d'une des parties, deviendrait l'interprète et l'arbitre des traités subsistants.

*M. Hailes.* Il est de notoriété publique que le commerce des grains entre la France et les pays étrangers n'est plus l'affaire des particuliers, mais que, contre l'usage ordinaire, il se trouve presque entièrement entre les mains d'un soi-disant conseil exécutif et des municipalités. C'est une entreprise que le Danemark tolère à l'avantage du gouvernement qui nous a déclaré la guerre.

*M. de Bernstorff.* La distinction entre les stipulations privées et celles qui se font par la régence et les municipalités nous paraît aussi nouvelle que le fait nous est inconnu ; d'ailleurs, comment un contrat entre un gouvernement neutre et un gouvernement en guerre, pour la fourniture de certaines provisions, serait-il contraire à un traité qui n'en fait aucune réserve ni mention ? Il est ici purement et simplement question de spéculations faites par des particuliers, de la vente de produits absolument innocents, dont le débit n'importe pas moins au vendeur qu'à l'acheteur, de l'emploi de navires d'une nation qui tire principalement sa subsistance de sa navigation et du commerce de ses grains. Ensuite, il n'est point question ici de ports de guerre, mais seulement de ports de commerce ; et quand il serait permis d'affamer un port bloqué, *il ne le serait pas d'étendre ce désastre sur tant d'autres ports, lorsque ce malheur tomberait sur des innocents et sur des provinces entières de France, qui n'ont point mérité ce surcroît de calamités, ni de la part de l'Angleterre ni de la part de ses alliés.*

*M. Hailes.* Il est à remarquer ici que, dans ce moment, l'un des moyens les plus importants de forcer ceux qui nous ont déclaré la guerre à accepter des conditions équitables de paix consiste à les empêcher de pourvoir, par des importations, aux besoins où ils se trouvent, qui sont une suite naturelle de leurs procédés ; savoir, d'armer toute la classe laborieuse du peuple français contre tous les autres gouvernements et le repos public de l'Europe.

C'est un principe reconnu par tous ceux qui ont écrit sur le droit public, que l'on peut défendre l'entrée des approvisionnements, non seulement lorsque par là on peut espérer de contraindre son ennemi à faire la paix, mais encore lorsque le besoin dans lequel cet ennemi se trouve provient des moyens qu'il a employés pour nous nuire ; et il est incontestable que ce cas, tout à fait nouveau, ne doit point être jugé par les principes et les règles qui ont été formés d'après les usages des souverains de l'Europe dans les guerres qu'ils se sont faites.

*M. de Bernstorff.* Le besoin de grains, comme une suite du manque de provisions dans le pays, n'est pas une chose si extraordinaire, qu'il ne se trouvât avoir lieu que précisément dans le moment actuel, ou qu'il n'ait pu être occasionné que par les causes qu'on allègue et qu'on nous répète si souvent comme devant former une guerre si différente des autres. La France est presque toujours dans le cas de tirer des secours de l'étranger : l'Afrique, l'Italie, l'Amérique, lui fournissent beaucoup plus de grains que la mer Baltique. Dans l'année 1709, la France était bien plus près d'une famine qu'elle ne l'est aujourd'hui, et, cependant, l'Angleterre ne fit

l'Angleterre et ses alliés n'en persistèrent pas moins dans la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée. Des conflits sérieux en résultèrent, principalement entre la marine danoise et la marine britannique. Sur ces entrefaites, la Russie s'étant détachée de la coalition, un traité d'union fut signé entre la Russie, la Suède, le Danemark et la Prusse (décembre 1800), pour faire prévaloir les principes exposés dans la déclaration de 1780. Ce traité fut signifié à l'Angleterre, qui y répondit en mettant l'embargo sur les vaisseaux russes, suédois et danois. La bataille de Copenhague, livrée le 2 avril 1801, fut le principal épisode de cette lutte, qui aurait pu devenir funeste à l'Angleterre, si la mort soudaine de l'empereur Paul n'y avait mis fin. La ligue fut dissoute et des négociations s'ouvrirent à Saint-Petersbourg, pour régler les points en litige. La Russie et ses alliés consentirent à abandonner la maxime que le pavillon couvre la marchandise, et l'Angleterre obtint ainsi gain de cause ; mais, en attendant, la deuxième neutralité armée n'en avait pas moins occasionné une diversion des plus favorables à la France.

Les ordres du Conseil avaient pour but d'abord d'affamer la France, ensuite de ruiner son commerce maritime. À son tour, la France s'ingénia à rechercher les moyens les plus propres à ruiner l'industrie et le commerce de son ennemi. De simples représailles ne lui paraissant plus suffisantes, elle demanda de nouveaux engins de guerre au régime prohibitif. Sous la République, des mesures draconiennes furent prises pour empêcher les marchandises anglaises de pénétrer en France. Sous l'Empire, ces mesures furent étendues aux pays qui subissaient l'ascendant de la France, et elles constituèrent le blocus continental. L'Angleterre bloquait la France par mer ; la France, de son côté, s'efforça de bloquer l'Angleterre par terre.

Nous venons de voir que l'Angleterre et ses alliés nuisirent à leur propre cause, en essayant d'interrompre le commerce de la France avec le reste du monde. La France eut plus à se repentir encore d'avoir usé de représailles. Cette ligue des puissances du Nord, que l'Angleterre avait soulevée contre elle en entravant le commerce de

point usage alors du même raisonnement. Au contraire, lorsque, dans la suite, le roi du Danemark, Frédéric IV, à l'occasion de la guerre qu'il avait alors avec la Suède, qui, comme la France, a toujours besoin de l'étranger pour s'approvisionner, a voulu employer le même principe que l'on peut légitimement en empêcher l'importation, quand on espère par là contraindre son ennemi à faire la paix, et qu'il voulut en faire l'application à tout un royaume, pendant qu'on n'en reconnaissait la légitimité que par rapport à une place bloquée, *toutes les puissances, et particulièrement la Grande-Bretagne, réclamèrent contre cette prétention et la déclarèrent comme nouvelle et insoutenable ; de sorte que le roi, mieux informé, fut obligé de s'en désister.* (Note de Molinari.)



ces puissances avec son ennemi, cette ligue se reconstitua contre la France, lorsqu'elle entreprit d'interrompre leurs relations avec l'Angleterre, et, moins heureuse que n'avait été sa rivale en 1801, elle ne réussit point à la dissoudre. La guerre de Russie fut, comme on sait, principalement occasionnée par le blocus continental<sup>1</sup>, et la défection de la Suède eut la même origine. En sorte que la chute de l'Empire français fut hâtée, sinon provoquée, par les mesures d'exception qu'il avait prises pour atteindre plus sûrement la puissance qu'il considérait comme son irréconciliable ennemie.

Il nous reste maintenant à examiner, pour compléter ce court aperçu historique, comment la question du droit des neutres, ou de la liberté du commerce maritime en temps de guerre, a été résolue dans la conflagration actuelle.

*(La fin au prochain numéro.)*

<sup>1</sup> Dans son histoire de Napoléon, œuvre à laquelle, pour le dire en passant, on n'a pas, selon nous, rendu justice, sir Walter Scott explique fort bien comment l'opinion des classes les plus influentes de la Russie se tourna contre la France, à la suite du blocus continental.

« Les vieux Russes, dont le parti nombreux et puissant se composait de grands propriétaires, considéraient comme une calamité publique et particulière la cessation du commerce avec l'Angleterre, par suite du système continental. Ils n'oubliaient pas que leur commerce avait éprouvé la même détresse sous l'empereur Paul. Les bois de construction, la résine, la potasse, le chanvre, tous les objets de la même nature qui composaient la principale richesse de leur pays et qui étaient d'un transport lourd et difficile, réclamant des communications avec l'Angleterre, restaient entre leurs mains ; et, d'un autre côté, ils étaient privés des denrées coloniales et des produits des manufactures anglaises, qu'ils avaient coutume de recevoir en échange de leurs marchandises. Les tirades sur la liberté des mers et sur la tyrannie maritime de l'Angleterre, qu'ils pouvaient lire dans les décrets et les proclamations de Bonaparte, n'étaient pas capables de les réconcilier avec d'aussi funestes restrictions ; ils trouvaient que ce prétendu affranchissement du joug anglais s'annonçait pour eux sous de bien sombres présages, en commençant par la ruine de leur commerce et l'appauvrissement de leurs terres, et les boyards russes ne pouvaient pas plus saisir le sens des déclamations de Bonaparte contre les Anglais que les meuniers des bords de l'Èbre ne comprenaient la sortie de don Quichotte contre leurs usages. Ils voyaient seulement que le souverain de la France s'inquiétait peu de réduire leur commerce à la plus grande détresse, afin d'exécuter son plan de ruiner la Grande-Bretagne, après quoi ce serait une entreprise plus facile de détruire l'importance politique de la Russie comme puissance européenne, en rétablissant la Pologne et en reprenant les autres provinces qui formaient la frontière occidentale de l'empire. Il pourrait alors conduire le cabinet russe par une route funeste à une ruine d'autant plus certaine, à moins que la Russie ne se lassât d'être asservie aux intérêts de la France. » (*Histoire de Napoléon*, par Walter Scott, t. VII, p. 127.) (Note de Molinari.)

(Suite et fin.)

SOMMAIRE. — Déclaration des gouvernements anglais et français. — Opérations et mesures des belligérants. — Conclusion.

### III.

La France et l'Angleterre ayant cherché à faire prévaloir, pendant les guerres de la Révolution, des doctrines opposées en matière de droit maritime, on était curieux de savoir quelle solution elles donneraient, de concert, aux questions sur lesquelles elles se trouvaient auparavant divisées. Cette solution, qui marque un progrès de plus dans les coutumes de la guerre maritime, se trouve exposée dans deux déclarations du gouvernement français et du gouvernement anglais, en date du 29 mars dernier.

Voici la déclaration du gouvernement français :

« S. M. l'Empereur des Français, ayant été forcé de prendre les armes pour secourir un allié, désire rendre la guerre aussi peu onéreuse que possible aux puissances avec lesquelles il demeure en paix.

« Afin de garantir le commerce des neutres de toute entrave inutile, Sa Majesté consent, pour le présent, à renoncer à une partie des droits qui lui appartiennent comme puissance belligérante, en vertu du droit des gens.

« Il est impossible à Sa Majesté de renoncer à l'exercice de son droit de saisir les articles de contrebande de guerre, et d'empêcher les neutres de transporter les dépêches de l'ennemi. Elle doit aussi maintenir intact son droit, comme puissance belligérante, d'empêcher les neutres de violer tout blocus effectif qui serait mis, à l'aide d'une force suffisante, devant les forts, les rades ou côtes de l'ennemi.

« Mais les vaisseaux de Sa Majesté ne saisiront pas la propriété de l'ennemi chargée à bord d'un bâtiment neutre, à moins que cette propriété ne soit contrebande de guerre.

« Sa Majesté ne compte pas revendiquer le droit de confisquer la propriété des neutres trouvée à bord des bâtiments ennemis.

« Sa Majesté déclare, en outre, que, mue par le désir de diminuer autant que possible les maux de la guerre et d'en restreindre les opérations aux forces régulièrement organisées de l'État, elle n'a pas, pour le moment, l'intention de délivrer de lettres de marque pour autoriser les armements en course. »

La déclaration du gouvernement anglais est conçue en termes analogues.

Les principes contenus dans ces déclarations sont les mêmes que ceux de la neutralité armée de 1780, sauf les différences que voici : il

n'était pas fait mention des corsaires dans la déclaration de 1780, non plus que des propriétés neutres, transportées sous pavillon ennemi ; en revanche, les articles de contrebande de guerre y étaient spécifiés, et limités aux seules munitions de guerre, tandis qu'ils ne sont point énumérés dans la déclaration actuelle. Mais ces différences sont plutôt apparentes que réelles. La neutralité armée de 1780 repoussait la maxime que « la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami », maxime que le Moyen-âge même avait rejetée comme barbare, et ses principaux membres s'étaient élevés, à diverses reprises, contre l'abus des lettres de marque. Quant à la contrebande de guerre, qui n'est point spécifiée dans la déclaration actuelle, elle semble devoir être limitée aux munitions de guerre et aux munitions navales, comme le voulait la neutralité armée.

Ainsi donc, les principes que les neutres avaient essayé de faire prévaloir en 1780, mais que l'Angleterre et ses alliés avaient refusé d'adopter pendant les guerres de la Révolution, que la France elle-même avait abandonnés dans la pratique, tout en continuant à les soutenir en théorie, ces principes viennent de triompher définitivement en 1854. La vieille maxime barbare : *Vaisseaux ennemis, marchandises ennemies*, maintenue depuis Louis XIV dans le Code maritime français, a été abandonnée par la France, et la nouvelle maxime progressive : *Vaisseaux libres, marchandises libres*, que l'Angleterre repoussait naguère obstinément, a été adoptée par elle. C'est là un progrès manifeste, mais est-ce bien, comme quelques-uns paraissent le croire, un progrès au-delà duquel on ne puisse aller ? Les coutumes de la guerre maritime ne laissent-elles maintenant plus rien à désirer ? Sont-elles pleinement conformes aux intérêts généraux des nations, et aux intérêts particuliers des belligérants eux-mêmes ?

Pour résoudre cette question importante, nous avons à examiner d'abord quelles entraves l'application des principes exposés dans la double déclaration de la France et de l'Angleterre apporte actuellement au commerce de la Russie avec le reste du monde ; nous avons à rechercher ensuite si ces entraves répondent parfaitement au but que les puissances occidentales se sont proposé en les établissant, si elles sont, oui ou non, une « bonne arme de guerre ».

#### IV.

Depuis le commencement de la guerre, les ports russes de la mer Noire, de la mer Baltique et de la mer Blanche, ont été mis successivement en état de blocus, en sorte que le commerce maritime de la Russie avec le reste du monde se trouve actuellement interrompu, au

moins par la voie directe. Voilà une première entrave que la guerre apporte aux relations commerciales.

Quelques-unes des puissances neutres ont encore imposé des restrictions soit à la sortie, soit au transit des articles de contrebande de guerre. C'est ainsi que la Prusse a interdit le transit des armes et des munitions de guerre sur sa frontière de l'Est, et que le gouvernement napolitain a apporté quelques obstacles à la sortie des soufres<sup>1</sup>.

Enfin, l'empereur de Russie a prohibé l'exportation des céréales et des métaux précieux.

Telles sont les principales mesures, affectant le commerce général, qui ont été prises depuis le commencement de la guerre. Ces mesures sont, du reste, parfaitement conformes à la loi internationale. Le blocus général des ports russes, par exemple, ne peut soulever aucune réclamation légitime, puisque ce blocus se trouve effectué à l'aide d'une force maritime suffisante.

Mais ces mesures restrictives ont-elles bien toute l'efficacité qu'on leur attribue ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Recherchons, en premier lieu, quel dommage le blocus des ports russes peut infliger au commerce de la Russie et aux intérêts des nations qui sont en relations d'affaires avec ce pays.

Chacun sait que le commerce extérieur des nations, même les plus avancées, n'a qu'une faible importance, en comparaison de leur commerce intérieur. À plus forte raison en est-il ainsi dans les pays où la production est encore peu développée et où le régime prohibitif a ajouté ses entraves artificielles aux obstacles naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales avec le dehors. Telle est la situation de la Russie.

<sup>1</sup> Le gouvernement napolitain a défendu d'abord l'exportation des soufres à la destination des ports des puissances belligérantes. Il a ensuite modifié cette mesure, d'ailleurs parfaitement inefficace, de manière à la rendre gênante seulement pour le commerce napolitain.

« La communication que M. le commandeur Carafa a adressée, à cette occasion, au ministre de l'Empereur à Naples, lisons-nous dans le *Moniteur*, porte que le gouvernement du roi, considérant que, si, d'un côté, le soufre a été classé par plusieurs États parmi les articles de contrebande de guerre, ce produit est en même temps nécessaire à beaucoup d'industries, réservant en outre son droit de vendre cette marchandise sur son propre territoire, a décidé qu'il serait libre à chacun de venir acheter du soufre dans le royaume des Deux-Siciles et de le transporter où il lui plaisait, à ses risques et périls. Quant aux navires sous pavillon napolitain, ils conservent le droit de transporter le soufre dans les ports neutres. » (Note de Molinari.)

Selon M. de Tegoborski, le commerce intérieur de la Russie porte sur une valeur annuelle de 5 milliards environ<sup>1</sup>. Ce commerce

<sup>1</sup> Voici de quelle manière M. de Tegoborski établit son calcul, d'ailleurs très approximatif. Les produits bruts du sol sont évalués par lui à une somme de 8 176 millions de francs (3 044 millions de roubles d'argent) ; mais une grande partie de ces produits, consistant en céréales et autres substances alimentaires, graines oléagineuses, lin et chanvre, bois, etc., est consommée sur place ; une autre partie est livrée au commerce extérieur. M. de Tegoborski estime à 1 496 millions de francs (378 millions de roubles) la portion de ces produits qui est livrée au commerce intérieur. Les produits de l'industrie sont évalués par lui à 2 milliards, et ceux-ci passent presque entièrement dans le commerce intérieur.

« Ces deux sommes réunies, ajoute-t-il, donnent un total de 878 millions, et, comme la plupart de nos évaluations ont été faites au taux le plus modéré, nous croyons pouvoir porter en bloc à 900 millions de roubles argent (5 600 millions de francs) la masse totale des valeurs qui font l'objet du commerce intérieur de l'empire, tant en gros qu'en détail.

« Quelle est la valeur que le commerce ajoute à cette masse d'objets qu'il met en circulation ? C'est ce qu'il est impossible d'établir avec quelque précision.

« Abstraction faite de l'influence de l'agiotage et des spéculations outrées de quelques accapareurs, qui portent quelquefois le prix vénal des marchandises bien au-delà de leur valeur réelle, la valeur supplémentaire que le commerce, dans sa marche naturelle, ajoute aux produits du sol et de l'industrie, qu'il livre à la circulation, pour les mettre à la portée des consommateurs, se compose des éléments suivants :

« 1° Des frais de transport ;

« 2° Des intérêts du capital employé à l'achat, au transport, au magasinage, etc. ;

« 3° Du bénéfice licite du commerçant pour sa peine et pour les risques qu'il peut courir.

« ... Or, en considérant la grande influence que les distances et les difficultés des communications exercent sur la valeur supplémentaire que le commerce ajoute aux marchandises qu'il met en circulation, on conçoit aisément que cette influence soit bien plus sensible en Russie que dans tous les autres pays, et que, par conséquent, la valeur réelle que le commerce, dans sa marche naturelle, ajoute aux produits du sol et de l'industrie, y soit beaucoup plus considérable que partout ailleurs.

« Il y a chez nous telle marchandise, et cela se rapporte à beaucoup d'objets, qui, après avoir été livrée au commerce en gros, n'arrive qu'après une année révolue à sa destination définitive. Cette influence des distances et de la difficulté des communications se manifeste surtout pour les produits bruts et pour toutes les marchandises lourdes et encombrantes... Elle est encore renforcée par les conditions précaires dans lesquelles se trouve notre commerce, et surtout par le manque de crédit entre particuliers et par le taux très élevé des intérêts, qui en est la suite.

« En prenant en considération toutes ces circonstances, nous croyons pouvoir admettre que le commerce intérieur, dans sa marche naturelle, c'est-à-dire en mettant hors de calcul tous les bénéfices exagérés, ajoute, terme moyen, au prix de revient de tous les produits bruts du sol, au moins 60%, et à celui des produits de l'industrie au moins 25%, ce qui donnerait sur les produits bruts du sol livrés au commerce intérieur, que nous croyons pouvoir évaluer à 380 millions, une valeur

est exercé par quatre classes ou *guildes* de négociants, presque tous russes, et il s'opère à l'aide d'un capital que M. de Tegoborski évalue, d'après les données que lui fournissent les certificats délivrés aux négociants inscrits dans les guildes, à 465 millions de roubles argent, soit 1 860 millions de francs. Ce capital est presque entièrement russe.

Le commerce extérieur de la Russie porte sur une valeur bien inférieure. Il atteint à peine, année moyenne, le chiffre de 800 millions, dont 400 millions pour les importations et 400 millions pour les exportations. Les trois quarts environ de ce commerce s'effectuaient, avant la guerre, par la frontière maritime<sup>1</sup>. C'est donc un mouvement d'affaires de 600 millions qui se trouve plus ou moins entravé, d'un côté par la mise en état de blocus des ports russes, d'un autre côté, par les défenses d'exportation décrétées en Russie même.

supplémentaire de 228 millions, et, sur 500 millions des produits de l'industrie, 125 millions ; de sorte que la valeur créée par le commerce intérieur s'élèverait à 355 millions de roubles argent, et nous croyons qu'on peut l'évaluer en bloc à 560 millions, comme *minimum*, ce qui porterait le total des revirements de ce commerce à 1 260 millions de roubles argent (5 040 millions de francs), ou, pour une population de 66 millions, 19 roubles 9 kopecks par habitant. » (L. DE TEGOBORSKI, *Études sur les forces productives de la Russie*, t. III, p. 245.) (Note de Molinari.)

<sup>1</sup> Voici le détail du commerce extérieur de la Russie en 1851 :

	Exportation. (R. d'argent.)	Importation. (R. d'argent.)
Par les frontières d'Europe :		
De l'empire	79 221 377	78 038 315
Du royaume de Pologne	4 852 226	9 015 372
Par les frontières d'Asie	11 140 293	15 734 836
La Finlande	2 180 561	949 089
Total	97 394 457	103 737 612

#### *Navigation en 1851.*

	Arrivages.	Départs.
Ports de la Baltique	3 790	3 781
— mer Blanche	721	658
— du Midi	2 585	2 598
— mer Caspienne	227	305
Total	7 323	7 342

Les principaux articles d'exportation sont les grains, les bois de construction, le lin, le chanvre, le suif, la potasse, les graines oléagineuses, les cuirs bruts et apprêtés et la laine. Les principaux articles d'importation sont les vins et autres boissons, les cotonnades, les soieries, les étoffes de laine, les drogues de teinture, le coton brut, les machines et mécaniques, le sucre, le thé, le café, les fruits, etc. (*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1854*, p. 537.) (Note de Molinari.)

La portion de ce commerce, soit environ les deux cinquièmes, qui s'effectuait par la mer Noire, se trouve presque entièrement suspendue ; la portion qui s'effectuait par la mer Baltique est simplement déplacée. Au lieu de continuer à s'opérer par les ports de Riga et de Cronstadt, elle a pris la voie de Memel, port prussien, situé près de la frontière russe. Les marchandises russes sont transportées à Memel par la voie de terre, et réexpédiées de là, sous tout pavillon, à l'exception toutefois du pavillon russe. Les marchandises étrangères sont apportées de même à Memel, sous tout pavillon, puis réexpédiées en Russie par la voie de terre. Il en résulte un surcroît de frais pour le commerce, mais du moins les transactions ne sont pas complètement interrompues. Le gouvernement russe s'est attaché, du reste, à compenser cet accroissement de frais, en diminuant les droits d'entrée sur les articles d'importation étrangère qui pouvaient s'en trouver affectés<sup>1</sup>.

En évaluant à la moitié du commerce maritime de la Russie, c'est-à-dire à 300 millions, dont 150 pour les importations et 150 pour les exportations, la portion que le blocus général des ports russes a suspendue, nous serons certainement plutôt au-dessus qu'au-dessous de la vérité. Or, 500 millions, sur une valeur totale de 5 800 millions, composant l'ensemble du commerce intérieur et extérieur de la Russie, c'est 1/19<sup>e</sup> seulement. Considéré comme un moyen de guerre, comme une mesure destinée à diminuer les ressources de l'ennemi, le blocus des ports russes ne saurait donc être bien efficace. En outre, si nous examinons la nature du commerce que le blocus a interrompu, et si nous recherchons en quelles mains il se trouve, nous pourrions nous convaincre que le dommage résultant de son interruption doit affecter les intérêts étrangers bien plus encore que les intérêts russes.

La Russie fournit au reste de l'Europe des substances alimentaires et des matières premières nécessaires à l'industrie. Ces substances et ces matériaux ne sont pas, à la vérité, un monopole naturel de son sol et de son climat. On peut se les procurer ailleurs. On peut demander aux États-Unis un supplément de céréales, au Canada un supplément de bois de construction, à la Belgique un supplément de lin, etc., pour combler le déficit occasionné par les obstacles que le blocus oppose à l'exportation des produits russes. Cependant, toutes ces denrées qu'on retirait de la Russie, parce qu'on les y trouvait à meilleur marché qu'ailleurs, ont dû nécessairement subir un renché-

<sup>1</sup> Les droits d'entrée par les frontières de terre ont été réduits sur cent sept articles exotiques et produits industriels étrangers, en vertu d'un ukase reproduit dans la *Gazette commerciale* de Saint-Petersbourg du 11 juillet. (Note de Molinari.)

rissement plus ou moins considérable. On n'en est pas privé, mais on les paye plus cher. De là une première perte, un premier dommage pour les nations qui trafiquent habituellement avec la Russie.

La Russie, à son tour, demande au reste du monde une certaine quantité de matières premières, de produits fabriqués et de comestibles. Elle achète au dehors des vins, des soieries, des étoffes de laine, des matières tinctoriales, du coton brut, etc. Le blocus de ses ports ayant diminué l'importance de ses achats, il en résulte un second dommage pour les pays qui lui fournissent habituellement ces denrées. Quoique le débouché russe n'ait pas une grande importance, on se ressent à Lyon, à Épernay, à Reims, à Bordeaux, à Manchester, à Birmingham, à Sheffield, de sa fermeture partielle. La production y a diminué de toute la quantité que l'on avait l'habitude de fournir à la Russie, et que le blocus de ses ports empêche maintenant de lui envoyer.

Ainsi donc l'interruption du commerce maritime de la Russie atteint de deux manières les intérêts des nations qui sont en relations d'affaires avec ce pays. D'abord, elle les oblige à payer plus cher toutes les denrées qu'elles avaient coutume de lui acheter ; ensuite, elle les prive d'une partie de leur débouché et diminue d'autant chez elles les emplois productifs du capital et du travail.

Ce n'est pas tout. En entravant l'exportation des produits naturels de la Russie et l'importation des produits fabriqués et autres qu'elle retire de l'étranger, que fait-on ? On travaille, bien involontairement sans aucun doute, mais avec une efficacité incontestable, à renforcer et à perpétuer chez elle le régime prohibitif. En effet, tout blocus équivaut, d'une part, à un droit plus ou moins élevé selon la rigueur et l'étendue du blocus qui serait imposé à la sortie des marchandises du pays ennemi ; d'une autre part, à un supplément de droit qui serait imposé à l'importation des marchandises étrangères dans ce pays. Quelle influence cet exhaussement du tarif doit-il exercer sur la production de la Russie ? Il doit évidemment *décourager* la production des matières brutes que la Russie expédie au dehors, et *encourager* celle des articles fabriqués que ses manufactures produisent en concurrence avec l'étranger ; il doit provoquer un déplacement partiel du capital et du travail de la nation, aux dépens de l'agriculture et des industries extractives, au profit de l'industrie proprement dite. La Russie fournira désormais à l'étranger une quantité moindre de ses produits naturels, et elle lui demandera moins de produits fabriqués. La paix survenant, ne faudra-t-il pas bien accorder un supplément de protection aux industries qui seront nées ou qui se seront développées grâce au blocus ? L'état de choses artificiel que l'interruption des communications aura créé pendant la guerre



se prolongera ainsi dans la paix, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que les nations actuellement en guerre avec la Russie n'y perdront pas moins que la Russie elle-même.

Chose curieuse ! En réformant sa législation douanière, l'Angleterre a travaillé à faire prévaloir dans le monde le régime salubre de la liberté du commerce. En bloquant les ports russes, elle travaille, au contraire, à recrépir et à exhausser les vieux murs de la prohibition. Le « galant » amiral Napier *protège*, dans la Baltique, les cotonnades russes contre l'invasion des cotonnades anglaises, comme son vaillant collègue français protège les soieries de Moscou contre les soieries de Lyon, et le Champagne *national* de la Crimée contre le Champagne *étranger* de Reims ou d'Épernay. Combien les protectionnistes russes doivent bénir ces légions d'actifs et vigilants marins qui protègent aujourd'hui « l'industrie nationale » de la Russie, mieux que ne la protégèrent jamais les douaniers du czar, et *gratis* !

Sans doute, le blocus des ports russes n'est pas nuisible seulement à la production et au commerce des nations étrangères. La Russie en souffre aussi. Elle est obligée de payer une surtaxe sur le plus grand nombre des marchandises qu'elle reçoit de l'étranger, et le budget de ses populations se trouve grevé d'autant, à moins qu'elles ne consentent à se passer des produits que la guerre a renchérís. Mais il faut remarquer que les importations de la Russie se composent, pour la plus grande part, d'articles de luxe, en sorte qu'un renchérissement de ces articles, ou une diminution de leur consommation, ne saurait lui causer un grand dommage. En revanche, elle doit souffrir davantage des entraves que le blocus oppose à ses exportations. Cependant ici encore le mal est plus limité qu'on ne suppose, et ce n'est pas d'ailleurs sur les intérêts russes qu'il retombe principalement. En estimant, comme le fait M. de Tegoborski d'après les données officielles, à 8 176 millions la valeur annuelle des produits bruts du sol russe, et à 150 millions la diminution que le blocus des côtes maritimes de la Russie occasionne dans l'exportation de ces produits, on trouve que la perte n'est que d'un cinquante-quatrième, c'est-à-dire d'une fraction trop peu considérable pour diminuer sensiblement les ressources que l'agriculture et le commerce de l'empire fournissent au gouvernement. En outre, il faut remarquer que la plus grande partie de cette perte est supportée par les négociants qui font le commerce avec l'étranger. Or, tandis que le commerce intérieur de l'empire appartient à des négociants russes, et se trouve alimenté par des capitaux russes, le commerce extérieur, au contraire, appartient presque entièrement à des maisons étran-

gères, anglaises, françaises, allemandes, etc., établies en Russie, et il est alimenté par des capitaux étrangers<sup>1</sup>. En réalité, les intérêts russes ne sont atteints que dans la proportion la plus faible par le blocus des ports de la Russie.

Faisons une simple hypothèse. Supposons que les amiraux français et anglais s'avisent de saisir un navire de guerre suédois, un danois, un prussien, un autrichien, un américain, etc., qu'ils joignent à cette flottille de navires neutres trois ou quatre vaisseaux de haut bord français et anglais, et qu'ils fassent sauter le tout, afin de faire sauter en même temps un vaisseau russe, comment leur conduite sera-t-elle qualifiée ? Il n'y aura certainement qu'une voix pour condamner une si étrange et si injustifiable opération de guerre. Pour peu qu'on se donne la peine d'y réfléchir, cependant, on se convaincra que le blocus commercial de la Russie est une opération du même genre. C'est une opération qui a pour résultat d'infliger aux intérêts anglais, français et neutres, un mal égal à 4 ou 5 pour faire subir aux intérêts russes un mal égal à 1. N'est-ce pas absolument comme si les amiraux qui commandent les flottes anglo-françaises sacrifiaient trois ou quatre de leurs vaisseaux, et autant de vaisseaux neutres, pour faire sauter un vaisseau russe ?

On peut donc affirmer que le blocus commercial de la Russie est une opération qui coûte plus qu'elle ne rapporte, c'est-à-dire une mauvaise opération de guerre.

Le blocus commercial a pour complément nécessaire la chasse à la propriété maritime de l'ennemi, et cette chasse s'opère aujourd'hui activement dans les mers qui baignent la Russie, et jusque sur les côtes mêmes de cet empire.

Les puissances occidentales se sont interdit, à la vérité, de délivrer des lettres de marque dans la guerre actuelle ; mais elles n'ont

<sup>1</sup> Nous citerons comme preuve, à l'appui de ce fait, bien connu d'ailleurs, l'extrait suivant d'une correspondance de *l'Indépendance belge* :

« Il se fait à Odessa, comme principale place de la mer Noire, de grandes affaires en marchandises manufacturées et étoffes légères, à l'usage des populations de la Crimée, de la Circassie, etc. Ces étoffes, presque toutes de provenance allemande et anglaise, s'y expédient, en quantités considérables, des dépôts de Londres et de Hambourg ; ce commerce, par suite des événements, est complètement anéanti aujourd'hui, et entraîne des pertes immenses. On assure qu'à très peu d'exceptions près, toutes les maisons et manufactures en gros ont simultanément suspendu leurs paiements à Odessa. Ces nombreux sinistres commerciaux frappent principalement les manufacturiers anglais, qui y sont créanciers pour des sommes importantes.

« Un autre sinistre considérable a été déclaré à Lodez, en Pologne ; le passif est d'un million, et retombe aussi sur le commerce anglais. » (*Indépendance belge*. Correspondance de Hambourg, du 18 juillet.) (Note de Molinari.)

pas renoncé pour cela à courir sus aux propriétés ennemies en mer. Elles se sont réservé le monopole des armements en course, voilà tout. C'est ainsi que les flottes anglo-françaises ne se sont pas bornées à interdire l'accès des ports russes au commerce étranger, mais qu'elles ont donné la chasse aux navires de commerce russe dans la mer Baltique et dans la mer Noire, et qu'elles en ont saisi un grand nombre. Elles ont fait plus : dans la mer Baltique, par exemple, elles ont capturé des navires de commerce russes, non seulement en mer, mais encore dans certains ports qui n'étaient point suffisamment fortifiés ; elles ont enfin opéré des débarquements et détruit des masses de bois de construction, de chanvre, de goudron et d'autres matériaux propres à la navigation, qui se trouvaient déposés le long des côtes.

Ces opérations sont, pour la plupart, du ressort des corsaires. Présentent-elles un avantage réel à ceux qui s'y livrent ? Voilà ce qu'il s'agit de rechercher encore.

Franklin remarquait judicieusement, il y a un siècle, que les corsaires exercent, somme toute, un assez mauvais métier :

« Dans le commencement d'une guerre, remarquait-il, quelques riches bâtiments, ne se tenant pas sur leurs gardes, sont surpris et capturés : ce qui encourage les premiers aventuriers venus à équiper d'autres navires armés. Mais l'ennemi, devenant plus attentif, équipe avec plus de soin ses vaisseaux marchands ; ils vont naviguer sous la protection des convois. Ainsi, pendant que les corsaires se multiplient pour les prendre, le nombre des vaisseaux sujets à être pris et leur valeur diminuent tellement, qu'il y a beaucoup de courses où les dépenses excèdent le gain ; et, comme cela arrive dans les coteries, quoique des particuliers trouvent un butin profitable, la masse des aventuriers perd, puisque la dépense faite en équipant des corsaires pendant la guerre excède de beaucoup la valeur des objets capturés. Ajoutons à cela la perte nationale du travail de tant d'hommes, pendant le temps qu'ils sont employés, qui non seulement dépensent en ivrogneries et en excès ce qu'ils gagnent, mais qui, outre cela, perdent leurs habitudes d'industrie, sont rarement capables d'une occupation raisonnable après la guerre, et ne servent qu'à augmenter le nombre des voleurs et des vauriens. Les entrepreneurs même qui ont été assez heureux pour acquérir promptement des richesses sont portés à mener une vie dispendieuse ; et cette habitude ils la conservent encore quand leurs moyens ont diminué, et elle finit par les ruiner : juste punition que le Ciel leur envoie pour avoir, de sang-froid, ruiné tant d'honnêtes et innocents marchands avec leurs familles, dont la subsistance était gagnée en servant les intérêts communs de l'humanité. »

Ces observations sont applicables aux navires de guerre que les gouvernements emploient comme corsaires, aussi bien qu'aux navires qui sont armés en course par des particuliers. Nous allons, du reste, nous en convaincre en dressant le bilan des opérations qui ont été dirigées contre la propriété ennemie, dans la mer Baltique. Nous verrons que le passif de ces opérations dépasse visiblement leur actif.

Nous trouvons dans un rapport de l'amiral Napier, en date du 18 juin, un résumé des opérations de l'escadre volante du contre-amiral Plumridge du 5 mai au 10 juin, qui renferme des données précises sur le dommage infligé à la propriété ennemie, dans la mer Baltique. Les instructions du contre-amiral Plumridge pouvaient se résumer en trois mots : prendre, détruire, brûler, et il les a remplies à la lettre. « Il a détruit, lisons-nous dans le rapport de sir Charles Napier, 46 navires à flot et sur chantier, jaugeant 11 000 tonneaux ; de 40 000 à 50 000 barriques de poix et de goudron ; 60 000 mètres cubes de poix brute, un grand nombre de tas de bois, de perches, de planches et de sapins ; des voiles, des cordages et autres agrès maritimes, s'élevant à une valeur de 300 000 à 400 000 liv., sans avoir perdu un seul homme<sup>1</sup>. » En outre, un grand nombre de navires de commerce russes et plusieurs navires neutres qui avaient essayé d'enfreindre le blocus ont été capturés dans la mer Baltique et dans la mer Noire. Ce sont les propriétés et le commerce maritimes de la Finlande qui ont été principalement atteints par ces razzias. Une partie des munitions navales qui ont été détruites à Brahestadt, à Uleaborg et sur les autres points de la côte de la Finlande, se trouvaient, à la vérité, dans les magasins du gouvernement, et elles étaient destinées à la marine impériale ; mais une autre portion, beaucoup plus considérable, appartenait à des particuliers russes ou étrangers, et celle-ci n'a pas été plus respectée que la première<sup>2</sup>. Voilà donc, pour nous servir

<sup>1</sup> Dépêche du vice-amiral Napier. À bord du *Duc-de-Wellington*, Baro-Sund, 18 juin 1854. (Note de Molinari.)

<sup>2</sup> Dans la séance de la Chambre des Communes du 29 juin, M. Milner Gibson a énergiquement protesté contre les déprédations commises à Uleaborg. Nous reproduisons son discours, qui renferme les renseignements les plus curieux sur ce déplorable fait de guerre, dont le résultat le plus clair a été la destruction d'une quantité considérable « de goudron anglais ». Nous y ajoutons un résumé de la réponse, passablement embarrassée, que sir James Graham a adressée à M. Milner Gibson.

*M. Milner Gibson* demande quelques explications au premier lord de l'Amirauté sur certains actes d'une portion de la flotte anglaise dans la Baltique, actes qui sont considérés comme hautement impolitiques, même par les personnes qui désirent le plus que la guerre soit poussée avec vigueur. L'honorable membre ne veut, du reste, déverser aucun blâme sur l'amiral Plumridge et ses vaillants officiers, qui n'ont fait autre chose que d'exécuter les ordres qui leur étaient donnés. Voici les

faits, tels qu'ils lui ont été rapportés. Il y a dans le golfe de Bothnie une petite ville, nommée Uleaborg, qui est simplement une place de commerce, ainsi que cela a été constaté par les trois navires de Sa Majesté qui l'ont visitée dans le cours du présent mois, et qui n'y ont trouvé aucune trace de fortifications ni de munitions de guerre. Une députation des habitants s'est rendue auprès de l'amiral pour communiquer avec lui et lui demander quelles étaient ses intentions à l'égard de la ville, en lui déclarant, en même temps, qu'elle se trouvait complètement sans défense et qu'elle se mettait à sa merci. Les députés avaient entendu dire que, dans la ville voisine de Brahestadt, des approvisionnements considérables avaient été brûlés par ordre de l'amiral anglais, et qu'il était probable que les mêmes faits se reproduiraient à Uleaborg. L'amiral répondit à leur demande en leur remettant cinq copies d'une proclamation dans laquelle il déclarait qu'il ne voulait porter aucune atteinte aux personnes, ni aux propriétés privées ; qu'il voulait seulement détruire les forts et les autres ouvrages de défense, les navires et les propriétés de l'empereur de Russie, et qu'aussi longtemps que les habitants demeureraient tranquilles dans leurs maisons il les respecterait, mais que, s'ils prêtaient leur assistance aux troupes russes, ils seraient traités en ennemis. Là-dessus, la députation remarqua que, s'il en était ainsi, la ville n'avait rien à craindre, car elle ne renfermait ni soldats, ni fortifications, ni contrebande de guerre. L'amiral ayant objecté qu'elle possédait des dépôts considérables de goudron, de bois de construction et d'autres matériaux servant à la construction des navires dans la localité même, la députation répliqua que ces matériaux n'étaient pas destinés à la construction de navires de guerre ; *qu'ils étaient, pour la plus grande partie, des propriétés britanniques* ; et que plusieurs négociants avaient reçu des avances d'Angleterre pour effectuer des chargements de goudron. L'amiral mit fin à la conférence en disant que, s'il y avait des propriétés britanniques dans la ville, il en était fâché, mais qu'il n'avait pas à s'en occuper ; qu'il était tenu de faire son devoir, et qu'il commencerait dans dix minutes.

L'honorable membre n'a rien à redire à la proclamation de l'amiral, car elle est parfaitement d'accord avec ses propres principes, savoir : que la propriété privée doit être respectée, sauf dans les cas requis par les exigences de la guerre ; qu'on ne doit pas, en un mot, y porter atteinte sans des motifs sérieux. Mais il a été informé qu'à Uleaborg ces motifs n'existaient point ; que des officiers qui avaient été à terre, et qui avaient pu apprécier les choses par eux-mêmes, s'étaient convaincus que les matériaux voués à la destruction avaient un caractère purement commercial et, de plus, qu'ils étaient destinés pour l'Angleterre ; qu'aucune parcelle de ces matériaux n'appartenait au gouvernement russe. Il n'y avait point de navires de guerre en construction à Uleaborg ; il n'y en avait point non plus de construits.

Une grande partie de la propriété détruite était anglaise, cela paraissait bien avéré, et elle avait été probablement achetée et payée avant la déclaration de guerre. Si elle n'avait pas été transportée encore à sa destination, c'était à cause de la glace. Elle était donc la propriété d'un ennemi de l'empereur de Russie. Cela étant, au point de vue de la pratique de la guerre, l'empereur de Russie n'aurait-il pas été beaucoup plus fondé à la saisir que les Anglais eux-mêmes ? (Rires.) L'honorable membre a été informé, en outre, qu'une portion considérable du goudron déposé à Uleaborg appartenait à des maisons de Londres qui avaient contracté avec l'Amirauté pour fournir du goudron aux chantiers de Sa Majesté ; que ces maisons avaient donné avis au gouvernement qu'elles avaient acheté et payé ce goudron, mais qu'il se trouvait à Uleaborg, en Finlande, et qu'à moins qu'on ne leur accordât une licence pour le transporter malgré le blocus, elles ne pourraient

exécuter leurs engagements. À quoi le gouvernement avait répondu que, bien qu'aucune licence de ce genre ne pût être délivrée, cependant si des navires neutres étaient envoyés à Uleaborg pour embarquer le goudron qui s'y trouvait déposé, il leur serait permis de traverser la croisière sans être molestés, et d'apporter le goudron en Angleterre, pour le service des vaisseaux de Sa Majesté. En sorte qu'au lieu de brûler la propriété de l'empereur de Russie, on avait brûlé ce qui devait servir au gouvernement britannique. Si ces faits étaient erronés, l'honorable membre serait très charmé d'être contredit.

L'honorable membre ajoute qu'il lui paraît peu politique de porter ainsi atteinte aux propriétés privées, dans les petites localités sans défense des côtes de la Finlande. L'Angleterre ne peut rien avoir à gagner à exaspérer les populations de la Finlande, dont le commerce a lieu principalement avec elle. Sans doute, les lois de la guerre peuvent justifier cette manière d'agir, s'il est bien démontré que les nécessités de la lutte l'exigent ; mais tel n'est point le cas ici. Comme preuve à l'appui de son assertion, l'honorable membre cite un document émané de quelques négociants de la cité de Londres, dont l'opinion est favorable à la guerre, mais qui apprécient comme lui les opérations dont il est question. Des renseignements que ces négociants ont reçus de la Finlande, il résulte que les Anglais, après avoir débarqué à Uleaborg, ont mis le feu à plusieurs navires qui se trouvaient sur les chantiers, ainsi qu'à une quantité considérable de bois de construction, et à 17 000 ou 20 000 barils de goudron, qui se trouvaient à bord des navires dans le port ; que la totalité ou la presque totalité de la propriété ainsi détruite appartenait à des particuliers, et qu'une partie appartenait à des Anglais ; que sa destruction ne pouvait affecter le gouvernement russe que d'une manière très indirecte ; que ce gouvernement pourrait aisément se procurer d'autres approvisionnements de goudron ; mais que la plus grande partie du goudron en question était destinée aux chantiers de Sa Majesté britannique et des armateurs anglais, qui éprouveraient de grandes difficultés à s'en procurer ailleurs. L'honorable membre en conclut qu'il est absurde de considérer ce goudron et les autres marchandises comme contrebande de guerre, et il lui semble que cette destruction de propriété a eu lieu légèrement, inutilement, et contrairement aux assurances données par l'amiral Plumridge. De semblables procédés ne peuvent avoir d'autre résultat que de nous aliéner les Finlandais, comme aussi les Suédois, qui sont nos meilleurs amis. M. Milner Gibson désire, toutefois, qu'on ne suppose pas qu'il veuille censurer la conduite des officiers qui ont pris part à ces opérations, et qui ont agi seulement d'après leurs instructions. Tout ce qu'il demande au gouvernement, c'est de justifier la politique qui a été suivie dans les circonstances dont il vient de donner connaissance à la Chambre.

*Sir James Graham* répond assez longuement à M. Milner Gibson. Il ne nie pas les faits exposés par l'honorable membre ; il se borne à déclarer que ces faits sont conformes aux lois de la guerre, et il exprime le regret qu'une expédition dirigée avec tant d'audace et d'habileté par l'amiral Plumridge ait été censurée au sein de la Chambre. Il ne voit aucune nécessité de traiter les Finlandais autrement que les habitants des autres parties de la Russie, et il croit que, puisque l'ennemi refuse le combat qu'on lui offre à des conditions loyales, puisque ni ses navires de guerre ni ses navires marchands ne s'aventurent plus en mer, on n'a pas d'autre alternative que d'aller visiter ses ports et de détruire ses marchandises sur ses propres côtes. On objecte qu'une partie des marchandises détruites est une propriété anglaise. Il ne le nie pas, mais il pense qu'il est impossible de faire la guerre à une nation étrangère avec laquelle on a entretenu pendant longtemps les relations les plus

des expressions de Franklin, une foule « d'hommes et innocents marchands » ruinés avec leurs familles, tant par la suspension de leur commerce que par la saisie ou la destruction de leurs propriétés. Voilà la population maritime de la Finlande privée de son gagne-pain et réduite à la misère<sup>1</sup>. Cette population ennemie n'est pas, non plus, seule à souffrir des maux qui lui sont infligés en vertu du droit de la guerre. Les populations amies de la Suède et de la Norvège, qui entretenaient avec la Finlande un commerce où elles puisaient en grande partie leurs moyens d'existence, n'en souffrent guère moins.

Quel avantage la ruine des populations inoffensives de la Finlande peut-elle procurer aux puissances coalisées contre la Russie ? La destruction de quelques centaines de navires de commerce, complètement impropres à la guerre, de quelques milliers de tonneaux de goudron et de mètres cubes de sapin, amoindrira-t-elle sensiblement ses ressources militaires ? Les munitions navales viendront-elles à manquer, pour cela, dans un pays où abondent toutes les matières premières nécessaires à la navigation ? Enfin, la ruine infligée à quelques milliers de négociants et de pêcheurs, le long des côtes, diminuera-t-elle, d'une manière appréciable, les ressources financières d'un empire qui compte 66 millions d'habitants ? N'est-il pas évident que le tort causé au *gouvernement ennemi*, par la ruine des

amicales, et fait un commerce étendu, sans infliger un dommage très considérable à ses propres négociants. C'est là un des maux inévitables de la guerre, surtout au commencement des hostilités. L'honorable membre conclut en disant que lui et ses collègues seraient très embarrassés dans la conduite de la guerre, si la Chambre censurait des procédés qui ont pour but de faire sentir à l'ennemi, par des moyens légitimes, la puissance de l'Angleterre (vifs applaudissements). — L'incident n'a pas eu de suite. (Note de Molinari.)

<sup>1</sup> Cette misère est déjà affreuse, bien que la guerre ait commencé seulement depuis quelques mois, et que la mauvaise saison ne soit pas encore venue.

« D'après une lettre que j'ai eue sous les yeux, datée de Wisby, ville principale de l'île suédoise de Gothland, dit un correspondant de l'*Indépendance belge*, le nombre de Finlandais qui viennent chercher un asile dans cette île s'accroît tous les jours considérablement. Ce sont, en grande partie, de nombreuses familles de pauvres pêcheurs qui ne possédaient que leurs filets avec leurs bateaux, et qui ont assisté à la destruction de tout cela. On en voit, privés d'asile, errer par centaines le long de la côte de Gothland, n'ayant, la nuit, pour s'abriter contre les intempéries de l'air, que quelques voiles en lambeaux de leurs barques prises ou brûlées par les Anglais. L'état de ces malheureuses familles a tellement excité la commisération publique, que, pour y apporter quelque consolation, les femmes aisées de l'île ont formé entre elles un comité chargé de recueillir, auprès des habitants, des secours en vêtements et en denrées de toute nature. »

(*Indépendance belge* du 5 juillet. Correspondance de Hambourg.) (Note de Molinari.)

populations inoffensives des côtes, pourra entrer à peine en ligne de compte ?

Maintenant, quel bénéfice direct les puissances coalisées contre la Russie retirent-elles de la destruction ou de la saisie des propriétés privées des sujets russes ? Les propriétés détruites ne leur procurent évidemment aucun profit. Quant aux propriétés saisies, telles que les navires capturés, elles ne profitent qu'aux capteurs, qui s'en partagent la valeur, conformément aux usages établis. Dans les commencements de la guerre, les *parts de prises* peuvent procurer des bénéfices assez importants aux équipages des navires employés comme corsaires, mais ces bénéfices diminuent peu à peu, selon la remarque judicieuse de Franklin, et ils finissent par devenir insignifiants.

Voilà pour ce qui concerne *l'actif* de ce genre d'opérations. Il nous reste à examiner quel en est le *passif*.

Quand on veut détruire le commerce maritime de l'ennemi, on est obligé d'employer à cet office un nombre plus ou moins considérable de navires de guerre. Ces navires cessent de concourir aux opérations militaires proprement dites, pour être affectés à celles du blocus commercial. Leurs frais d'armement, d'entretien, etc., doivent, en conséquence, être portés au passif de ce genre d'opérations, absolument comme ceux des navires armés en course pour le compte des particuliers. Voilà une dépense que l'on pourrait s'épargner, si l'on respectait le commerce et la propriété privée de l'ennemi en mer comme sur terre. On pourrait réduire la flotte de guerre du nombre de navires employés comme corsaires, sans qu'elle s'en trouvât affaiblie, puisque ces navires ne concourent pas aux opérations militaires proprement dites.

Mais cette économie matérielle serait le moindre avantage que l'on obtiendrait en renonçant aux blocus commerciaux et aux armements en course. On en obtiendrait un autre qui dépasserait beaucoup celui-là, en mettant fin à la démoralisation et à la jalousie que les parts de prises occasionnent parmi les équipages.

À la démoralisation d'abord.

Les remarques de Franklin à cet égard sont, en effet, applicables aux corsaires qui travaillent pour le compte des gouvernements, aussi bien qu'à ceux qui travaillent pour le compte des particuliers. Des hommes qui ont réalisé de gros bénéfices en faisant main basse sur la propriété privée s'accoutument difficilement, plus tard, à se contenter de leurs modestes appointements ou des bénéfices modérés d'une honnête industrie. Il y a grande apparence que, la paix venue, ils augmenteront le nombre « des voleurs et des vauriens ».

À la jalousie ensuite.



Tandis que les équipages des navires employés aux opérations militaires proprement dites exercent un métier dangereux pour un salaire modique, les équipages des navires employés comme corsaires peuvent réaliser de gros bénéfices en sus de leur paye, sans courir presque aucun risque. Nous avons vu, en effet, que la prise de 46 navires de commerce et la destruction d'une masse de munitions navales n'ont pas coûté un seul homme à l'escadrille de l'amiral Plumridge. N'est-ce point là une inégalité bien faite pour décourager les marins employés aux opérations de guerre, et exciter chez eux un juste mécontentement ? Leur moral ne doit-il pas s'en trouver affaibli, et ne sait-on pas quelle influence le moral des troupes exerce sur le succès d'une guerre ?

Ce n'est pas tout. Non seulement une puissance belligérante s'affaiblit matériellement et moralement en employant une partie de sa flotte de guerre à courir sus au commerce ennemi, mais encore elle fortifie matériellement et moralement son adversaire.

Elle se fortifie matériellement, voici de quelle manière. Ces populations maritimes que le blocus prive de leur gagne-pain sont obligées de demander à la guerre même de nouveaux moyens d'existence. Ne pouvant plus se livrer en paix au commerce qui les faisait vivre, elles se mettent à courir sus, à leur tour, au commerce de l'ennemi. C'est ainsi que les corsaires engendrent les corsaires<sup>1</sup>. Ou si les armements en course ne sont pas possibles, elles fournissent un contingent plus nombreux et mieux disposé à la marine militaire. Des marins exercés qui seraient demeurés au service du commerce, ou que la violence seule aurait pu arracher à leurs occupations paisibles, s'enrôlent de plein gré dans la marine militaire, lorsque la marine marchande ne leur offre plus d'emploi. Supprimer cette concurrence que la marine marchande fait à la marine militaire pour le recrutement des équipages, n'est-ce pas fortifier son ennemi, au lieu de l'affaiblir ?

On le fortifie encore moralement, en exaspérant les populations, dont on ruine le commerce. Telle est la vraie origine de la plupart des haines nationales, que les conquérants ont su exploiter avec une habileté si déplorable. En France, par exemple, c'est parmi les populations du littoral de l'Océan que l'Angleterre a toujours été le plus détestée. Pourquoi ? Parce que ces populations étaient incessamment victimes des razzias que la marine militaire et les corsaires britanniques dirigeaient contre leur commerce et leurs propriétés mari-

<sup>1</sup> Le gouvernement français a, du reste, si bien compris cette vérité, qu'il s'est attaché à faire lever l'interdit dont les Turcs avaient frappé le commerce grec, *en vue de diminuer la piraterie*. (Note de Molinari.)

times. À leur tour, elles étaient toujours prêtes à courir sus à l'Anglais, et chacun sait quels dommages les audacieux corsaires de Saint-Malo et de Dunkerque ont infligés au commerce britannique. Les mêmes causes n'engendreront-elles pas, selon toute apparence, les mêmes résultats dans la guerre actuelle ? Au début de la lutte, les puissances occidentales comptaient plus ou moins sur les sympathies de la Finlande, annexée, contre son gré, à la Russie, et sur l'auxiliaire de la Suède. N'est-il pas à craindre que les razzias exécutées sur les propriétés des populations finlandaises ne contribuent à rattacher ces populations à la Russie, en excitant leur haine contre les auteurs des dépredations dont elles sont victimes ? N'est-il pas à craindre aussi que les populations neutres de la Baltique, qui ont subi le contre-coup des dommages infligés au commerce finlandais, ne se montrent désormais beaucoup moins sympathiques à la cause des puissances occidentales<sup>1</sup> ?

<sup>1</sup> Ces prévisions ne se trouvent que trop justifiées par les événements. Ainsi, nous lisons, dans une correspondance de *l'Indépendance belge*, que la flotte anglaise éprouve la plus grande peine à se procurer des pilotes, depuis qu'elle a anéanti le commerce paisible des populations riveraines de la Baltique.

« La frégate anglaise *le Léopard*, à bord de laquelle se trouve le vice-amiral Plumridge, qui était entré dans le port de Grisslehamn pour y engager un certain nombre de pilotes du pays, avait repris la mer sans avoir pu atteindre son but, malgré les hauts gages et les avantages pécuniaires que l'amiral voulait accorder aux pilotes. Il paraît qu'il se manifeste parmi les habitants de ces côtes une grande exaspération contre les Anglais, qui ont ruiné leur commerce par suite des nombreuses captures de navires opérées par leurs croiseurs dans cette mer. »

(*Indépendance belge* du 21 mai. Correspondance de Hambourg.)

D'un autre côté, le gouvernement russe, mettant à profit la réaction que les razzias de l'amiral Plumridge ont suscitée contre les Anglais, s'est décidé à armer les populations de la Finlande.

« Il se confirme, lisons-nous encore dans *l'Indépendance belge*, que le gouvernement russe, rassuré, depuis les incendies de Brahestadt et d'Uleaborg, sur les sentiments de la population finlandaise le long des deux golfes, a fait distribuer des armes en grande quantité à tous les hommes valides, pour s'opposer aux tentatives de débarquement qui pourraient encore être entreprises par l'escadre volante de l'amiral Plumridge. Le gouvernement a, en outre, ordonné la création immédiate de deux bataillons de chasseurs finlandais de mille hommes chacun, et pris dans les districts de Wasa, d'Abo et d'Uleaborg. Un plus grand nombre de ces bataillons seront successivement créés dans les autres districts de la Finlande ; leur équipement et leur entretien pendant la guerre actuelle seront supportés par chacun de ces districts où les bataillons seront organisés. On calcule pouvoir mettre ainsi sur pied dix à douze mille hommes de bons tirailleurs, en état de repousser les débarquements. »

(*Indépendance belge* du 16 juillet. Correspondance de Hambourg.)

Voici maintenant pour ce qui concerne la Suède :

« Il est à remarquer que la presse suédoise qui, au début, se faisait unanimement l'écho des sympathies nationales, en engageant chaleureusement, il y a trois mois,

Si donc on fait le compte des opérations dirigées contre le commerce et la propriété privée des sujets ennemis, on s'aperçoit que le *passif* de ces opérations l'emporte singulièrement sur leur *actif* ; qu'elles coûtent beaucoup plus qu'elles ne rapportent, alors même qu'elles sont accomplies dans les circonstances les plus favorables, alors même que les représailles sont le moins à redouter. D'où la conclusion qu'il y aurait profit à y renoncer, profit non seulement pour la civilisation en général, mais encore pour les puissances qui en prennent l'initiative ; en deux mots, que *toute nation en guerre est intéressée, au simple point de vue du succès de ses opérations militaires, à respecter le commerce et la propriété privée des sujets ennemis, sur mer aussi bien que sur terre.*

Sans doute, il peut être utile, sur mer comme sur terre, d'interrompre, d'une manière momentanée, les communications de l'ennemi. Cela peut être utile, notamment, lorsqu'on veut réduire une place forte par la famine, ou empêcher le ravitaillement d'une armée. Dans ce cas, on établit un *blocus stratégique* ; mais ce genre de blocus, qui est dirigé contre des places fortes ou des armées, diffère essentiellement du *blocus commercial*, qui est dirigé contre des populations inoffensives, et l'on peut aisément les distinguer.

Ce que nous venons de dire du blocus commercial et des atteintes portées aux propriétés privées des sujets ennemis peut s'appliquer aussi aux entraves opposées au commerce des marchandises désignées sous le nom de *contrebande de guerre*. Ces entraves, qui gênent surtout le commerce, en ce qu'elles motivent la visite, toujours plus ou moins vexatoire, des bâtiments marchands neutres par les croiseurs des puissances belligérantes, ces entraves sont loin, en effet, d'avoir l'efficacité qu'on se plaît à leur attribuer.

Remarquons d'abord que la désignation d'articles de contrebande de guerre est fort élastique, car il n'est pas possible d'établir une ligne de démarcation exacte et rationnelle entre les articles qui sont à l'usage de la guerre et ceux qui sont à l'usage de la paix. Les substances alimentaires, par exemple, ne servent-elles pas à nourrir

le gouvernement à prendre une part active à la guerre, s'est scindée aujourd'hui, à ce sujet, en deux partis : les journaux de l'opposition continuent de pousser à la guerre, et de se montrer favorables à l'Angleterre ; tandis que les organes conservateurs, énumérant les pertes immenses qu'éprouve le commerce, par suite des exécutions commises par les Anglais sur des propriétés privées, ne se font pas faute de caractériser ces actes, et de faire ressortir l'atteinte qu'ils portent à la prospérité commerciale et industrielle du royaume. » (*Indépendance belge* du 28 juillet. Corresp. de Hambourg.)

On voit que les razzias de l'amiral Plumridge ont fait admirablement les affaires du czar. (Note de Molinari.)

les soldats comme les ouvriers, et les uns et les autres n'emploient-ils pas également le fer et l'acier ? Aussi a-t-on longtemps discuté pour savoir quels articles devaient être compris sous la dénomination de contrebande de guerre, et cette question n'est-elle pas encore vidée. M. Henry Wheaton, qui en fait l'objet d'un examen approfondi, dans sa remarquable *Histoire des progrès du droit des gens en Europe*, se borne à constater que la tendance générale a été de réduire de plus en plus le nombre des articles de contrebande de guerre.

« On pourrait remarquer, dit-il, une tendance générale, dans les traités, vers l'établissement du principe limitant le catalogue des objets de contrebande à ceux qui, dans leur état ordinaire, servent à l'usage de la guerre, en excluant ceux qui n'ont pas encore été transformés en instruments de guerre quelconques. Telle fut la définition de la contrebande dans le traité de commerce de 1778, entre la France et les États-Unis d'Amérique, et dans les traités de neutralité armée de 1780, entre les puissances de la Baltique. Cependant, la confiscation du soufre et du salpêtre par ces traités peut être justement taxée d'inconséquence, en prohibant les deux substances desquelles, avec l'addition d'une troisième, on peut fabriquer la poudre de guerre, mais qui n'ont pas encore été consacrées à cette destination. »

Les articles de contrebande de guerre, sans avoir été toutefois spécifiés d'une manière précise, comprennent actuellement les munitions de guerre, et les substances qui servent spécialement à les fabriquer, plus, à ce qu'il semble, la plupart des munitions navales. Nous avons vu que certaines nations neutres ont pris des mesures pour entraver la sortie ou le transit de quelques-uns des articles ainsi qualifiés. Bornons-nous à dire quelques mots de ces mesures, qui nous paraissent, au plus haut degré, arbitraires et illusoirs. La Prusse, par exemple, qui a défendu le transit des armes et des munitions de guerre vers sa frontière de l'Est, n'aurait-elle pas dû interdire en même temps, par toutes ses frontières, la sortie des armes et des munitions de guerre d'origine prussienne ? En se bornant à une prohibition partielle du transit, a-t-elle fait autre chose que de protéger ses propres manufactures d'armes contre celles de la Belgique ? Enfin, a-t-elle agi d'une manière bien conforme aux lois de la neutralité, en entravant les approvisionnements militaires d'une des puissances belligérantes, sans entraver, du même coup, ceux des autres ? Le gouvernement napolitain a montré plus d'impartialité, en interdisant aux navires de commerce des Deux-Siciles de transporter des soufres vers les pays en état de guerre. Mais cette mesure n'a-t-elle pas le défaut d'être parfaitement illusoire ? Elle peut occasionner un certain dommage aux armateurs napolitains, qu'elle prive d'un

élément de fret ; elle n'en peut causer aucun aux belligérants, qui trouveront sans peine d'autres navires pour leur apporter le soufre dont ils ont besoin.

On se convaincra, au surplus, fort aisément, en interrogeant l'histoire des guerres passées, que les prohibitions de ce genre n'ont jamais eu aucune efficacité. Souvent on a vu des nations se résigner à demander la paix, faute des ressources nécessaires pour continuer la guerre ; jamais on n'en a vu se résoudre à subir les exigences de l'ennemi, faute de munitions de guerre.

La véritable contrebande de guerre consiste dans les ressources à l'aide desquelles les munitions s'achètent, et celle-là, on ne l'atteint pas, on ne peut pas l'atteindre. Depuis le commencement de la guerre actuelle, les puissances belligérantes ont contracté des emprunts plus ou moins considérables pour subvenir aux dépenses extraordinaires qu'elle leur occasionne. La France a emprunté 250 millions ; l'Angleterre ne s'est pas bornée à augmenter son *income-tax*, elle a demandé un supplément de ressources à sa dette flottante ; la Russie, de son côté, a ouvert un emprunt de 50 millions de roubles (200 millions de francs). Les capitalistes des nations neutres prennent part à ces emprunts de guerre, aussi bien que les sujets des puissances belligérantes, et l'on ne possède aucun moyen véritablement efficace de les en empêcher. La contrebande de guerre par excellence, celle que l'on a nommée, à bon droit, « le nerf de la guerre », échappe donc, en vertu de sa nature même, à l'action des lois prohibitives. Cela étant, à quoi bon imposer au commerce des entraves et des gênes qui ne peuvent exercer aucune influence appréciable sur l'issue de la lutte ?

Nous nous contenterons aussi de faire une simple observation, au sujet de la prohibition que le czar a établie à la sortie des céréales et des métaux précieux. Cette prohibition démontre, à notre avis, mieux qu'aucun raisonnement ne pourrait le faire, toute l'absurdité du blocus commercial des ports russes. Le czar prohibe la sortie des céréales et des métaux de son empire, parce qu'il la juge avantageuse à ses ennemis. Les puissances occidentales entravent, de leur côté, la sortie des produits russes, parmi lesquels les céréales tiennent le premier rang, parce qu'elles la jugent avantageuse au czar. Évidemment, on se trompe ici d'un côté ou d'un autre. Ajoutons qu'on pourrait bien se tromper des deux côtés. Les puissances occidentales font, nous croyons l'avoir démontré, une mauvaise opération en mettant la Russie en état de blocus, et le czar n'en fait pas une meilleure en complétant ce blocus par une prohibition, dont les propriétaires fonciers et les exploitants des mines de son empire ne manqueront pas de lui imputer le dommage. N'aurait-il pas agi avec plus

d'habileté en laissant aux croiseurs anglo-français, qui prêtent gratuitement main-forte à ses douaniers, tout l'odieux de cette prohibition ?

## V.

Résumons-nous. À l'origine, les droits de la guerre sont sans limites. Lorsque deux peuples sont en lutte, tout ce qui appartient à l'un, personnes ou propriétés, peut être détruit ou saisi par l'autre. Mais la loi économique de la division du travail ayant séparé peu à peu les fonctions sociales, une distinction s'établit entre les personnes et les propriétés qui sont directement appliquées aux travaux de la guerre, et celles qui demeurent attachées aux œuvres de la paix. On commence à respecter celles-ci, non par humanité ou philanthropie, mais par intérêt, afin de venir plus aisément à bout de celles-là. C'est ainsi que le respect des populations inoffensives et des propriétés privées est devenu une des lois de la guerre à terre. Sans doute, cette loi est trop souvent enfreinte ; mais l'expérience y ramène sans cesse, en démontrant qu'elle n'est jamais méconnue impunément.

Les lois de la guerre maritime n'ont malheureusement pas progressé aussi vite. Les mêmes propriétés que les belligérants se sont accoutumés à respecter et à protéger sur terre, ils continuent à les saisir ou à les détruire sur mer. D'où provient cette différence de procédés ? Elle provient de ce que les belligérants ne sont pas intéressés d'une manière aussi immédiate et aussi visible à respecter, sur mer, les personnes et les propriétés privées de la nation ennemie qu'ils le sont sur terre. C'est, en conséquence, à l'initiative des neutres, dont les intérêts se trouvaient lésés par les mesures que les belligérants adoptaient pour atteindre les propriétés ennemies, et non à l'initiative des belligérants eux-mêmes, que la civilisation est principalement redevable des progrès réalisés dans les coutumes de la guerre maritime.

Cependant, les belligérants sont intéressés à respecter le commerce et les propriétés privées de l'ennemi sur mer comme sur terre. Pour n'être pas immédiat et visible à tous les yeux, cet intérêt n'en est pas moins réel. En faisant le compte des entreprises dirigées contre le commerce et la propriété privée de l'ennemi en mer, on peut s'assurer, en effet, que ces entreprises coûtent toujours plus qu'elles ne rapportent, qu'elles sont toujours de « mauvaises opérations de guerre ». Il y aurait donc avantage à les abandonner et à mettre, sous ce rapport, les lois de la guerre maritime en harmonie avec les lois de la guerre à terre.

Il est regrettable que les puissances qui soutiennent aujourd'hui contre la Russie la cause de la justice et de la civilisation n'aient pas mieux compris cette vérité. Sans doute, leurs déclarations, au sujet du droit des neutres, marquent un progrès dans les coutumes de la guerre maritime, mais ce progrès ne suffit pas. Qu'elles n'hésitent donc pas à marcher plus avant dans la voie du respect de la propriété ; qu'elles renoncent à intercepter le commerce maritime de l'ennemi, à courir sus aux propriétés privées en mer, et à faire des razzias sur les côtes ; qu'elles respectent, en un mot, tout ce qui est du domaine de la paix, pour concentrer leurs efforts sur ce qui est du domaine de la guerre, et elles seront amplement récompensées de cette conduite habile autant qu'humaine.

On attache, avec raison, une grande importance aux progrès du matériel de la guerre, et, depuis l'ouverture des hostilités, on s'est beaucoup occupé de fusils à vapeur, de brûlots sous-marins et de boulets asphyxiants. Ces nouveaux engins de destruction ont assurément leur mérite, et ce serait commettre une faute grave que de les négliger. Cependant ils exigent une avance plus ou moins considérable, et leurs effets sont encore hypothétiques. L'adoption du principe progressif « qu'il est équitable et utile de respecter le commerce et la propriété privée de l'ennemi, sur mer comme sur terre », ne coûterait rien, au contraire, et son efficacité sertit certaine. Elle deviendrait un élément de succès de plus entre les mains des puissances associées pour mettre un frein aux injustes prétentions de la Russie, et elle leur vaudrait, en outre, les bénédictions du monde civilisé.

IV. Traité élémentaire d'économie politique,  
par M. Royer de Behr. Compte rendu.

[*Journal des économistes*, octobre 1854.]

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par ROYER DE BEHR. Un volume grand in-18, de 209 pages. — Bruxelles, chez M. Aug. Decq. Liège, chez Max. Korniker et Gnusé.

Voici un petit ouvrage dont l'auteur s'est proposé de résumer méthodiquement les notions essentielles de l'économie politique. Il n'a rien voulu dire de nouveau ; il a voulu seulement rassembler, comme dans un tableau synoptique, les vérités qui ont été mises en lumière par les principaux économistes. Au premier abord, cette tâche semble assez facile ; mais les gens du métier savent qu'en réalité il n'en est point de plus ardue. Aussi sommes-nous bien d'a-

vis, pour notre part, qu'au lieu de commencer par là, comme on en a malheureusement pris l'habitude, c'est par là qu'on devrait finir.

Le traité élémentaire de M. Royer de Behr trahit un esprit encore inexpérimenté, qui n'a pas aperçu toutes les difficultés qu'il faut vaincre pour rendre une science accessible et populaire. Cependant, c'est un ouvrage bien écrit, qui témoigne de nombreuses lectures, et que les commerçants pourront consulter avec fruit. Il est divisé en cinq livres, sous les titres suivants : I. Notions générales. — II. De la production. — III. De la circulation. — IV. De la distribution. — V. De la consommation. En tête de ces cinq livres, qui sont, à leur tour, divisés en un certain nombre de chapitres, se trouve un court aperçu historique de la naissance et du progrès de la science économique.

Que M. Royer de Behr tâche une autre fois de se souvenir du vieux proverbe : *Qui trop embrasse, mal étreint* ; qu'il nous revienne avec une œuvre dont le plan soit moins vaste et la contexture plus serrée, et nous serons alors moins avares de nos éloges.

V. Essai sur la législation des cours d'eau, etc.,  
par M. Clément Labye. Compte rendu.

[*Journal des économistes*, octobre 1854.]

ESSAI SUR LA LÉGISLATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES ET SUR LES MODIFICATIONS DONT ELLE EST SUSCEPTIBLE, par CLÉMENT LABYE, sous-ingénieur au corps des ponts et chaussées de Belgique. Un vol. in-8°. Bruxelles, chez Weissenbruch, imprimeur du roi.

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de Belgique a mis au concours la question suivante :

Quels sont les changements à introduire dans la législation belge relative aux cours d'eau non navigables ni flottables, dans l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie et de la salubrité publique ?

C'est pour répondre à cette question, dont l'importance peut être aisément appréciée, que M. Clément Labye vient de publier l'ouvrage dont nous donnons le titre plus haut. Cet ouvrage se divise en deux parties bien distinctes. La première comprend tous les documents législatifs et réglementaires qui composent la législation des cours d'eau en Belgique, et elle atteste que l'auteur possède à fond la matière qu'il traite : nous regrettons seulement qu'il n'ait pas cru devoir résumer l'histoire de cette législation, passablement compliquée et obscure, en rejetant les documents et les textes de loi dans un



appendice. La lecture de son ouvrage en eût été rendue plus facile, sans être moins instructive.

La seconde partie, qui est divisée en six chapitres, comprend l'exposé des opérations nécessaires pour reconnaître et classer les cours d'eau non navigables ni flottables ; l'examen de la question si controversée de la propriété des cours d'eau, des droits et des obligations des riverains ; l'appréciation du régime des cours d'eau, sous le rapport de la salubrité publique, comprenant les inondations, la stagnation des eaux, etc. ; enfin, l'exposé des modifications que l'auteur propose d'introduire dans la législation en vigueur, modifications qu'il formule dans un projet de loi. Ces modifications ont principalement pour objet de multiplier les irrigations en facilitant les associations des propriétaires riverains, et d'écarter quelques-uns des obstacles qui s'opposent à l'assainissement des villes, en autorisant les administrations urbaines à faire des prises d'eau dans les cours appartenant à certaines catégories. D'autres modifications concernent l'établissement des moulins et usines.

En sa qualité de membre du corps des ponts et chaussées, M. Clément Labye incline un peu trop volontiers à étendre l'action administrative. Voici, par exemple, quelques articles de son projet de loi qui feraient le bonheur de l'administration, mais qui ne seraient pas tout à fait aussi bien accueillis par les propriétaires et les industriels.

« Art. 35. L'administration pourra toujours, lorsqu'elle le jugera nécessaire, ordonner des modifications dans le régime hydraulique des moulins et usines.

« Art. 36. Si l'établissement n'a pas une existence légale, ces modifications ne pourront donner lieu à indemnité.

« Art. 37. Si l'existence des moulins et usines est légale, il y aura lieu de distinguer entre les modifications commandées par l'intérêt général des voies de communication, des inondations ou de la salubrité publique, et celles qui seraient la conséquence de travaux d'amélioration ou d'embellissements. Ces dernières seules donneront lieu à indemnité. »

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les inconvénients d'un pareil régime. Qui donc se soucierait de faire les frais d'un matériel que l'administration pourrait condamner à sa fantaisie, sans indemnité dans la plupart des cas, en invoquant le prétexte élastique de l'intérêt général ? Ne serait-ce pas le meilleur moyen de décourager la multiplication des moulins et usines ?

Le livre de M. Clément Labye n'en est pas moins une œuvre recommandable, et nous la signalons volontiers à l'attention des hommes spéciaux ; mais, *bone Deus !* que l'auteur se méfie donc un peu

plus de la manie administrative ! C'est une manie dont la Belgique n'est que trop atteinte, et l'on s'aperçoit à cela qu'elle est la proche voisine de la France.

VI. Organisation de l'enseignement des arts graphiques et plastiques, par M. Alvin. Compte rendu.

[*Journal des économistes*, octobre 1854.]

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES. — Rapport par M. L. ALVIN, directeur de la bibliothèque royale de Bruxelles. Brochure, grand in-8°. Bruxelles, Devroye, imprimeur du roi.

On s'occupe beaucoup en Belgique, aussi bien qu'en Angleterre, de l'application de l'art à l'industrie. C'est l'exposition universelle de Londres qui, en révélant à cet égard la supériorité manifeste de l'industrie française, a provoqué l'émulation de ses rivales. Elles ont eu honte de leur infériorité et elles ont demandé à grands cris, ou, pour mieux dire, on a demandé en leur nom, l'organisation des arts industriels. En Angleterre, le gouvernement a répondu à cet appel, plus ou moins intelligent, en distribuant quelques subventions à des écoles de dessin. En Belgique, il s'est contenté de nommer une commission pour examiner la question. Cette commission, qui avait pour président M. le comte Amédée de Beaufort, et pour secrétaire-rapporteur, M. L. Alvin, directeur de la bibliothèque royale de Bruxelles, a proposé, en de fort bons termes, d'ailleurs, tout un plan d'organisation de l'enseignement des « arts graphiques et plastiques. » Nous n'entrerons pas dans l'examen de ce plan, qui se trouve amplement développé, avec pièces à l'appui, dans l'intéressant rapport de M. Alvin : nous nous contenterons de formuler quelques observations qu'il nous suggère.

À quoi est due la supériorité de la France dans les arts industriels ? C'est avant tout au goût inné, au génie artistique de la nation. Cette aptitude naturelle à la culture des arts, la France la possède au plus haut degré, et elle ne la doit pas, que nous sachions, à une organisation quelconque des arts graphiques et plastiques. Or, cette aptitude, l'Angleterre, par exemple, la possède-t-elle au même degré ? Non ; cela est évident. L'Angleterre a produit des grands hommes dans une foule de branches de l'activité humaine : de grands hommes politiques, des guerriers et des marins illustres, des économistes éminents, des poètes admirables, des agriculteurs, des industriels et des négociants qui font son orgueil et sa richesse ; mais elle

n'a pas produit de grands artistes. Ce n'est pas sa spécialité. Il est possible que le génie artistique, qui lui a manqué jusqu'à présent, finisse par se développer chez elle ; mais ce n'est pas évidemment à l'aide de quelques milliers de livres sterling distribuées aux écoles de dessin qu'on réussira à le faire naître. On fabriquera peut-être, par ce procédé artificiel, un certain nombre d'artistes d'un goût douteux, comme on fabrique une certaine quantité de raisins d'une saveur équivoque dans la serre de Richmond ; mais ces artistes de serre-chaude vaudront-ils ce qu'ils auront coûté ? Le vin du cru de Richmond aurait beau être protégé et subventionné, vaudrait-il jamais le « Claret » ou le Porto ?

En ce qui concerne la Belgique, le cas est un peu différent. La Belgique est un des pays où les aptitudes artistiques sont le plus répandues. Elle possède actuellement une « manufacture de tableaux », qui sans valoir encore ce qu'elle valait à l'époque des Rubens et des Van-Dyck, soutient néanmoins avec honneur la concurrence de la manufacture française. Comment donc se fait-il que la Belgique demeure bien en arrière de la France dans l'application des arts à l'industrie ? Comment se fait-il que les modèles et dessins dont se servent ses fabricants soient, pour la plupart, *empruntés* — nous employons une expression honnête et modérée — aux artistes français ? Est-ce à dire que les artistes belges, si habiles d'ailleurs, soient incapables de confectionner des modèles et des dessins de fabrique ? En aucune façon. C'est tout simplement parce que les fabricants belges préfèrent emprunter gratis, aux artistes français, les modèles et les dessins dont ils font usage, que de les payer aux artistes nationaux ; c'est parce que la propriété artistique des étrangers n'est pas encore pleinement reconnue en Belgique. Voilà pourquoi l'industrie belge copie servilement sa voisine, au détriment des artistes des deux pays et à son propre détriment !

Il faut espérer que cette lacune de la législation internationale finira par être comblée, bien qu'on ait stipulé expressément son maintien, dans la convention littéraire et artistique récemment conclue entre la France et la Belgique. Mais, en attendant, le gouvernement belge commettrait une imprudence qu'on pourrait presque qualifier d'homicide, en cherchant à organiser l'enseignement des arts industriels. Ne serait-ce pas, en effet, pousser des travailleurs dans une carrière sans issue, dans une industrie sans débouché, et augmenter, avec une imprévoyance barbare, le nombre déjà bien suffisant des « meurt-de-faim » de l'art ? — Que si la lacune en question vient un jour à être comblée, et nous souhaitons qu'elle le soit le plus tôt possible, il sera encore inutile d'organiser l'enseignement des arts industriels. Cet enseignement ne manquera pas alors de s'organiser

de lui-même, sans protection ni secours, de manière à fournir à l'industrie tout l'assortiment d'artistes qu'elle pourra lui demander.

Félicitons-nous donc, et félicitons surtout les artistes, de ce que l'enseignement des arts industriels ne soit pas encore « organisé » en Belgique.

VII. Le commerce des grains. Dialogue entre un émeutier, un économiste, un prohibitionniste, etc.

[*Journal des économistes*, novembre 1854.]

Voir au volume XII, les *Conversations familières sur le commerce des grains* (1855).



TABLE DES MATIÈRES

1853

066. — LES LIMITES DE LA BELGIQUE.	5
<i>Les limites de la Belgique, réponse aux limites de la France</i>	5
Introduction	5
Chapitre I. Le mal	9
Chapitre II. La cause du mal	20
Chapitre III. Le remède	25
Chapitre IV. Le remède (suite)	32
Chapitre V. Conclusion	45
Appendice	51
067. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES.	62
I. De l'état actuel du paupérisme en Angleterre et de la législation des pauvres en Angleterre, d'après un ouvrage de Robert Pashley	62
II. De l'enseignement professionnel en Angleterre, d'après un rapport de M. de Cocquiél	77
III. Économie politique protectionniste (Saint-Chamans).	
Compte-rendu	82
IV. Commerce des esclaves (Carey). Compte rendu	94
V. Dictionnaire de l'économie politique. Compte-rendu	99
068. — LE JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.	114
I. Jacques Cœur 114	114
II. Les anciennes corporations d'arts et métiers	122
069. — DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.	127
I. Liberté des échanges (Associations pour la)	127
II. Liberté du commerce, liberté des échanges	137
III. Mode	170
IV. Monuments publics	176
V. Nations	180
VI. Necker	187
VII. Noblesse	191
VIII. Paix, guerre	206
IX. Paix (Société et Congrès de la paix)	222
X. Robert Peel	226
XI. Propriété littéraire et artistique	232
XII. Abbé de Saint-Pierre	245
XIII. Servage	247
XIV. Sully	253
XV. Tarifs de douane	257

XVI. Théâtres	265
XVII. Travail	270
XVIII. Union douanière	277
XIX. Usure	281
XX. Villes	293
XXI. Voyages	305

#### 1854

070. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES.	309
I. La question d'Orient envisagée au point de vue de l'économie politique et du droit public	309
II. De la dépréciation de l'or	341
III. Des progrès réalisés dans les coutumes de la guerre	365
IV. Traité élémentaire d'économie politique, par M. Royer de Behr. Compte rendu	406
V. Essai sur la législation des cours d'eau, etc., par M. Clément Labye. Compte rendu	407
VI. Organisation de l'enseignement des arts graphiques et plastiques, par M. Alvin. Compte rendu	409
VII. Le commerce des grains. Dialogue entre un émeutier, un économiste, un prohibitionniste, etc.	411

